UNIVERSITÉ DE LORRAINE

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4
Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10
http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php
http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm

UNIVERSITÉ NANCY 2

Faculté de Droit, Sciences Économiques et Gestion

École Doctorale des Sciences Juridiques, Politiques, Économiques et de Gestion

THÈSE

en vue de l'obtention du grade de

Docteur en Sciences Politiques

Présentée et soutenue publiquement le 10 Mars 2008

Par :

Bouchra ESSEBBANI épouse MRAD

La coopération entre le Maroc et l'Union Européenne : de l'association au partenariat

Sous la direction de Monsieur le Professeur A. MAMPUYA

JURY :

Monsieur Etienne CRIQUI, Président du jury, Professeur des universités - Université Nancy 2
Monsieur Albert BOURGI, Rapporteur du jury, Professeur des universités - Université de Reims
Monsieur Yves PETIT, Rapporteur du jury, Professeur des universités - Université de Dijon
Monsieur Auguste MAMPUYA, Directeur de thèse, Professeur des universités - Université Nancy 2

À mon père
À ma mère
À mon époux Mohamad
À ma fille Cedra
À mes frères et sœurs
À tous ceux qui me sont chers

AVANT PROPOS

La réalisation de ce travail de recherche dans le cadre d'une thèse de doctorat est une vraie aventure. Elle commence par le choix du sujet, se poursuit par une alternance de périodes d'enthousiasme et de doutes profonds, et se conclut enfin par la rédaction du mémoire, qui présente véritablement l'aboutissement du travail. Cet exercice, très émouvant, n'aurait pas été possible sans la contribution de quelques personnes à qui je souhaite exprimer ma gratitude.

Le travail qui fait l'objet de ce mémoire de thèse a été réalisé à la faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy dirigée par Monsieur le Doyen Olivier CACHARD, et à l'École Doctorale des Sciences Juridiques, Politiques, Économiques et de Gestion, dirigée par Monsieur le professeur Jean-Claude RAY, je tiens à leur exprimer ma reconnaissance.

Ce travail n'aurait pu être ce qu'il est sans le soutien et l'aide de Monsieur Auguste MAMPUYA, Professeur à Nancy-Université et Directeur de cette thèse, qui a bien voulu encadrer ce travail. Je tiens à le remercier très chaleureusement pour m'avoir donné l'occasion de travailler sur un sujet d'un tel intérêt et pour le temps qu'il a pu me consacrer.

Je tiens aussi à remercier Monsieur Etienne CRIQUI, Professeur à Nancy-Université, de m'avoir fait l'honneur de présider mon jury de thèse et pour son aide précieuse pendant mon DEA, je tiens à lui exprimer ma profonde reconnaissance.

Je voudrais également adresser ma plus grande reconnaissance à Monsieur Albert BOURGI, professeur à l'Université de Reims Ardenne Champagne et Monsieur Yves PETIT, professeur à l'Université de Dijon, qui ont accepté la lourde tâche de rapporter ce mémoire. C'est un grand honneur qu'ils m'ont fait en acceptant de juger mon travail.

Je tiens à remercier également l'ensemble des personnels de l'école doctorale pour leur contribution directe ou indirecte à la réalisation de mon travail. Mes pensées vont plus particulièrement à Madame Catherine DROUHOT.

Ces remerciements ne seraient pas complets si je ne citais pas les personnes qui ont eu à supporter tous les hauts et les bas qui se sont succédés tout au long de la thèse. Je pense surtout à mon époux Mohamad sans qui je n'aurai pas pu traverser ces années. Qu'elle trouve ici l'expression de mon amour profond et de ma reconnaissance.

Enfin, j'adresse tous mes remerciements à mon père, ma mère, mes frères et sœurs, pour leur aide précieuse, leur support moral et leur compréhension durant toutes ces années d'études, et voici le fruit de mon travail, à eux je l'offre et à tous mes amis.

SOMMAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

PREMIÈRE PARTIE : LES RELATIONS MAROC-CEE DE « L'ASSOCIATION » À LA « COOPÉRATION »

Titre I : L'expérience de L'association du Maroc à la CEE : l'accord du 31 mars 1969

Chapitre 1 : Le contexte général de l'accord d'association de 1969

Section 1- Le contexte économique de l'accord d'association de 1969

Parag.1. Les relations privilégiées du Maroc avec son ancienne métropole

A. Les exportations marocaines

B. Les importations françaises

Parag.2. Les dispositions générales de l'économie marocaine

A. La position de l'agriculture dans l'économie marocaine

B. La campagne agricole 1968-69

C. La production du phosphate

Section 2- Les accords d'association Maghreb-CEE

Parag.1. Les négociations de la CEE avec les deux pays maghrébins

A. Les négociations de la CEE avec l'Algérie

B. Les négociations de la CEE avec la Tunisie

Parag.2. Les négociations de la CEE avec le Maroc

A. Réticences d'ordre politique des Pays-Bas

B. Réticences d'ordre commercial de l'Italie

C. Les relations préférentielles Maroc-France

Chapitre 2 : Les bases de l'accord d'association Maroc-CEE

Section 1- Signification, fondement et cadre institutionnel de l'accord d'association de 1969

Parag.1. La signification de l'accord

Parag.2. Le fondement juridique de l'accord

Parag.3. Le cadre institutionnel de l'accord

Section 2- Le contenu de l'accord d'association de 1969

Parag.1. Les concessions accordées par la CEE

A. Les produits agricoles et alimentaires

B. Les produits industriels, artisanaux et pétroliers

Parag.2. Les contreparties marocaines

A. Les productions d'ordre tarifaire

B. Premières conséquences de l'accord Maroc-CEE

Chapitre 3 : Les limites de l'accord d'association de 1969

Section 1- Le traité n'a porté que sur les échanges commerciaux

Parag.1. Les avantages consentis par la CEE

Parag.2. Les contreparties marocaines accordées aux produits communautaires

A. Les contreparties d'ordre tarifaire

B. Les contreparties d'ordre contingentaire

Section 2- Les accords d'association avec l'Espagne et ses effets sur l'économie marocaine

Parag.1. Les contreparties accordées par l'Espagne

Parag.2. Les incidences sur l'accord Maroc-CEE

Section 3- Les limites liées aux différences de développement entre les deux partenaires

Parag.1. L'inégalité de deux partenaires

A. L'inégalité économique

B. L'inégalité politique

C. La justification de l'association

Parag.2. Les limites inhérentes aux données de l'accord

A. Le secteur agricole

B. Le secteur industriel

Section 4- L'évaluation de l'accord d'association Maroc-CEE

Conclusion

Titre II : L'accord de coopération Maroc-CEE du 27 avril 1976

Chapitre 1 : Le cadre général de l'accord de coopération de 1976

Section 1- Les facteurs de blocage de réalisation des accords maroco-communautaires

Parag.1. Caractéristiques des crises économiques mondiales des années 70

A. L'instauration d'une relation Nord/Sud

B. La crise économique mondiale

C. La revendication d'un nouvel ordre économique international (NOEI)

D. Les perturbations économiques européennes

Parag.2. Les conséquences de ces crises sur les rapports Maroc-CEE

Section 2- Le cadre régional de la coopération communautaire

Parag.1. La politique méditerranéenne de la CEE : un autre frein aux accords Maroc-CEE

A. Les phases de la Politique Méditerranéenne Rénovée

B. Les limites de la politique méditerranéenne de la CEE

Parag.2. La conclusion convention de Lomé

A. Les fondements économiques de la convention de Lomé

B. Le contenu de la convention de Lomé

Chapitre 2 : Les bases de l'accord de coopération de 1976

Section 1- Les négociations Maroc-CEE

Parag.1. Le piétinement dans les négociations maroco-communautaires

A. La lenteur des négociations maroco-communautaires

B. La fragmentation des négociations maroco-communautaires

Parag.2. La signification de l'accord de coopération de 1976

A. La signification politique

B. La signification juridique

Parag.3. Le cadre institutionnel de la coopération

A. Les organes institués par l'accord de coopération de 1976

B. Le règlement des différends

Section 2- Les principales dispositions de l'accord de coopération de 1976

Parag.1. Les dispositions portant sur le domaine commercial, financier et social

A. Régime applicable aux exportations marocaines dans le marché commun

B. Les avantages consentis par la CEE

Parag.2. La coopération en matière de pêche

A. L'accord de pêche de 1988

B. L'accord de pêche maroco-communautaire de 1992

C. Le nouvel accord de pêche de 1995

Parag.3. L'établissement de la coopération financière

A. Les objectifs de l'aide financière

B. La coopération hors-protocole

Parag.4. Les défis de l'accord de coopération en matière sociale

A. Le volet social : des conditions et un avenir inquiétants

B. Arrêt du mouvement migratoire vers les pays de la CEE

C. L'établissement de la coopération sociale

Parag.5. L'établissement de la coopération technique

Chapitre 3 : Les limites de l'accord de coopération de 1976

Section 1- Les limites d'ordre commercial

Parag.1. Les limites de l'accord sur le plan agricole

A. Le contenu de la Politique Agricole Commune

B. L'impact de la PAC sur les échanges agricoles Maroc-CEE

Parag.2. Les limites de l'accord sur le plan financier et social

A. Le problème de la dette

B. Les limites des dispositions juridiques applicables aux ressortissants marocains

Parag.3. Les limites dues à l'élargissement de la CEE

A. Les élargissements communautaires

B. L'impact de l'élargissement sudiste sur l'économie marocaine

Section 2- Les protocoles d'adaptation 26 mai de 1988 : véritable perpétuation des limites des accords 1976

Parag.1. Le contenu des protocoles d'adaptation en matière agricole

A. Les échanges commerciaux sur le plan agricole

B. Le contenu de l'accord d'adaptation en matière du textile

Parag.2. Le contenu des protocoles d'adaptation en matière financière et politique

A. Le protocole financier 1986- 1990

B. Les solutions proposées sur le plan politique

Conclusion

DEUXIÈME PARTIE : À LA RECHERCHE DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES ET D'UN NOUVEAU MODÈLE DE RELATIONS FONDÉS SUR LE PARTENARIAT

Titre I : Le partenariat : nouveau modèle de coopération

Chapitre 1 : Les facteurs d'émergence de la nouvelle approche de coopération

Section 1- Les facteurs d'ordre politique

Parag.1. L'UMA entre la coopération et l'intégration

A. Le contenu du traité de Marrakech

B. L'organisation institutionnelle de l'UMA

Parag.2. Obstacles d'intégration maghrébine

A. Contraintes de nature économique

B. Contraintes de nature politique

C. Contraintes de nature structurelle

Section 2- L'engagement du Maroc dans une Politique d'Ajustement Structurel

Parag.1. La conditionnalité économique de l'ajustement structurel

A. L'impact socio-économique de la politique d'ajustement

B. Libéralisation commerciale au Maroc : l'acquis et le requis

C. Le rôle limité de l'UE dans son apport à l'ajustement structurel adopté par le Maroc

Parag.2. Les structures et les effets des investissements directs étrangers

A. Les structures des investissements directs étrangers

B. Les effets des investissements directs étrangers

Section 3- Conférence de Barcelone : un partenariat novateur

Parag.1. Les défis du processus de Barcelone

A. Les défis religieux

B. Les défis économiques

C. Les défis géostratégiques

D. Les défis culturels

E. Les défis sociaux

Parag.2. La conférence de Barcelone et les perspectives du dialogue euro-méditerranéen

A. La phase préparatoire de la Conférence

B. Le contenu de l'accord de partenariat euro-méditerranéen

Chapitre 2 : Les facteurs économiques du partenariat Maroc/UE

Section 1- Nature et modalités des accords conclus avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale

Parag.1. Le processus d'intégration des Pays d'Europe Centrale et Orientale

A. L'évolution des relations entre la Communauté européenne et les pays de l'Est

B. La préparation des Pays d'Europe Centrale et Orientale à l'adhésion

Parag.2. Le caractère novateur des accords européens et leurs implications sur les pays de Maghreb

A. Au niveau de la main d'œuvre

B. Au niveau des investissements

C. Au niveau des marchés

D. Au niveau de l'aide financière à la restructuration économique

Section 2- La place du Maroc dans l'économie mondiale

Parag.1. Interdépendances et mondialisation

A. L'internationalisation : tremplin vers la mondialisation

B. La portée du phénomène de mondialisation

C. Les effets de la mondialisation

Parag.2. Les perspectives d'intégration du Maroc dans l'économie mondiale

A. L'intégration du Maroc dans l'économie du marché

B. Enjeux de la libéralisation de l'économie marocaine

Section 3- La création d'un marché unique européen

Parag.1. Les dispositions juridiques de l'Acte Unique

A. La libre circulation des marchandises et des services

B. La libre circulation des Hommes

C. La libre circulation des capitaux

Parag.2. Les impacts de ces mutations sur les relations maroco-communautaires

Conclusion

Titre II : L'ère du partenariat : le nouvel accord d'association Maroc-UE de 1996..... 377

Chapitre 1 : La concrétisation d'un nouveau partenariat entre le Maroc et l'UE

Section 1- La proposition communautaire pour un accord de partenariat et de libre-échange

Parag.1. Le contexte de la proposition communautaire

Parag.2. Les axes du nouveau partenariat Maroc-UE

A. La signification de la proposition communautaire

B. Les conversations exploratoires

C. Le mémorandum du Maroc du 14 février 1994

Section 2- L'aboutissement et la signature de l'accord euro-méditerranéen d'association

Parag.1. Le nouveau partenariat euro-marocain à travers l'accord d'association

A. Le cadre institutionnel

B. Le dialogue politique

C. La coopération économique

Parag.2. Le programme financier et son appui à la transition de l'économie marocaine

A. Le programme MEDA I

B. Le programme MEDA II

C. La coopération sociale et culturelle

D. Les autres formes de coopération

Section 3- Le contexte général de la ZLE

Parag.1. Essai d'évaluation économique de la ZLE

A. La libéralisation réciproque du commerce de produits agricoles

B. Libre-échange dans le secteur des services

Parag.2. Les principales dispositions de la ZLE

A. Les produits agricoles

B. Les produits industriels

C. Autres dispositions communautaires

Chapitre 2 : L'impact du partenariat sur l'économie marocaine

Section 1- L'impact de la création d'une Zone de Libre Échange sur les relations euro-marocaines

Parag.1. Contraintes de la Zone de Libre Échange sur le plan économique

A. Contraintes sur le secteur industriel

B. Contraintes sur le secteur agricole

Parag.2. L'impact de la Zone de Libre Échange sur les entreprises marocaines

A. Les défis des entreprises marocaines pour accéder à la Zone de Libre Échange

B. Contraintes imposées par la zone de libre-échange sur les entreprises marocaines

C. Les avantages de la Zone de Libre Échange sur les entreprises marocaines

Section 2- Le bilan de la coopération maroco-communautaire demeure globalement mitigé

Parag.1. Les ambiguïtés du dialogue politique et culturel

Parag. 2. Les insuffisances de la coopération financière et économique

Conclusion

CONCLUSION GÉNÉRALE

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

ABRÉVIATIONS

ABRÉVIATIONS

AA : Accords d'Association

ACP : Afrique, Caraïbes et Pacifique

AE : Affaires Etrangères

AELE : Association Economique de Libre-Échange

AEM : Association des Economistes Marocains

AEMA : Accords Euro-Méditerranéens d'Association

AFDI : Annuaire Français de Droit International

ALE : Accord de Libre-Échange

ALENA : Accord de Libre-Échange Nord-Américain

ANAPEC : Agence Nationale de Promotion d'Emploi et des Compétences

ANN : Annuaire de l'Afrique de Nord

ANRT : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

ASEAN : The Association of Southeast Asian Nations

AUE : Acte Unique Européen

BCT : Banque Centrale de Tunisie

BEI : Banque Européenne d'Investissement

BERD : Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement

BESM : Bulletin Economique et Social du Maroc

BIRD : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

BM : Banque Mondiale

BNDE : Banque Nationale pour le Développement Economique

BRE : Bureau de Rapprochement des Entreprises

CA : Chiffres d'Affaires

CAEM : Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

CCG : Conseil Coopératif du Golfe

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CE : Communauté Européenne

CECA : Communauté Européenne pour le Charbon et l'Acier

CEDECE : Commission pour l'Etude des Communautés Européennes

CEE : Communauté Economique Européenne

CEEA : Communauté Européenne de l'Energie Atomique

CEPII : Centre D'études Prospectives et d'Information Internationales

CES : Conseil Economique et Social

CFCIM : Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc

CIJ : Cour Internationale de Justice

CIOPE : Centres d'Information et d'Orientation Pour l'Emploi

CJCE : Cour de Justice des Communautés Européennes

CLAM : Comité de Liaison de l'Agriculture Méditerranéen

CMC : Centre Marocain de Conjoncture

CMS : Commissions Ministérielles Spécialisées

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

COMECON : Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

CPE : Coopération Politique Européenne

DH : Dirham Marocain

DIP : Déclaration d'Importation Préalable

DIT : Division Internationale de Travail

EAM : États Africains et Malgache

EEE : Espace Economique Européen

ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts

EURATOM : la Communauté Européenne de l'Energie Atomique

FAO : Food and Agriculture Organization

FAS : Facilité d'Ajustement Structurel

FBCF : Formation brute de capital fixe

FED : Fonds Européen de Développement

FIS : Front Islamique du Salut (Algérie)

FLN : Front de Libération Nationale (Algérie)

FSJES : Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales

GERM : Groupement d'Etudes et de Recherches sur la Méditerranée

IDE : Investissements Directs Etrangers

IFRI : Institut Français de Recherches Internationales

IMMEE : Industries Mécanique, Métallurgique, Electrique et Electronique

ISCAE : Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises

LE : Libre Echange

LGDJ : Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence

MCE : Mécanismes Complémentaires aux Echanges

NDIT : Nouvelle Division Internationale de Travail

NPI : Nouveaux Pays Industrialisés

OCDE : Organisation de coopération et de Développement Economiques

OCE : Organisation de Coopération Economique

OCE : Office de Commercialisation et d'Exportation

OCP : Office Chérifien des Phosphates

OECE : Organisation Européenne de Coopération Economique

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

ONEP : Office National de l'Eau Potable

ONG : Organisations non Gouvernementales

OPEP : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PDR : People's Democratic Republic

PESD : Politique Européenne de Sécurité et de Défense

PIB : Produit Intérieur Brut

PIN : Programme Indicatif National

PME : Petites et Moyens Entreprises

PMR : Politique Méditerranéenne Rénovée

PNB : Produit ou (Production) National(e) Brut(e)

PNUCID : Programme des Nations Unies pour le Contrôle International de la Drogue

PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement

PPS : Parti du Progrès et du Socialisme (Maroc)

PRSM : Pays de la Rive Sud de la Méditerranée

PUF : Presses Universitaires de France

PVD : Pays en Voie de Développement

RAM : Royal Air Maroc

RCADI : Recueil des Cours de l'Académie de Droit International

RDA : République Démocratique Allemande

RD : Recherches et Développement

RFA : République fédérale d'Allemagne

RJPEM : Revue Juridique, Politique et Economique du Maroc

RMC : Revue du Marché Commun

RMFPE : Revue Marocaine de Finances Publiques et d'Economie

RTDE : Revue Trimestrielle de Droit Européen

SEBC : Système Européen de Banques Centrales

SPG : Système de Préférences Généralisées

TDC : Tarif Douanier Commun

TEC : Tarif Extérieur Commun

TJB : Tonne Jaune Brute

TME : Travailleurs Marocains à l'Etranger

TPP : Trafic et Perfectionnement Passif

TUE : Traité sur L'UE

UCE : l'Unité de Compte Européenne

UE : Union Européenne

UEM : Union Economique et Monétaire

UEO : Union de l'Europe Occidentale

UMP : Union pour un Mouvement Populaire

UNFP : Union Nationale des Forces Populaires (Maroc)

ZALE : Zone Arabe de Libre-Échange

ZLE : Zone de Libre-Échange

INTRODUCTION GÉNÉRALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Selon la formule du Roi Hasan II, le Maroc *« ressemble à un arbre dont les racines nourricières plongent profondément dans la terre de l'Afrique et qui respire, grâce à son feuillage bruissant, aux vents d'Europe »*[1]. Le détroit de Gibraltar ne sépare que de 13 Kilomètres l'Europe du Maroc. La vocation de ce dernier à servir de trait d'union entre l'orient et l'occident a d'ailleurs été confirmée par l'histoire, ce qui désignait le Maroc comme un partenaire privilégié de l'Europe à l'aube même de la construction européenne[2].

Le Maroc est un pays traditionnellement ouvert aux échanges extérieurs, notamment avec l'Europe. De tout temps le Nord et le Sud de la Méditerranée ont pratiqué l'échange et développé un commerce florissant. La nature des liens a varié selon les époques sans compromettre la constance ni l'intégrité de ces échanges. Pendant l'ère coloniale, la structure de la production et des échanges a été délibérément située dans l'orbite de l'économie métropolitaine, modulée au gré de ses besoins.

Puisque le Maroc est à la porte de l'Europe ; Il est toujours ouvert sur l'autre culture européenne. Cette ouverture s'explique par des facteurs géographiques, historiques et

---

[1] V. L'Article de M. D. J. Grange, professeur à Grenoble « La Monarchie Chérifienne jeux de pouvoirs et pouvoir de temps ».
http.www.mincom.gov.ma/french/regards/monarchie.htp, consulté le 4/3/2004.

2 Les bases d'une Communauté économique européenne :

1 adopter une constitution européenne forte, plus sociale, citoyenne et basée sur le développement durable ;

2 défendre les intérêts légitimes de leurs régions insulaires et ultrapériphériques dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne ;

3 favoriser les transports alternatifs (ferroviaires et maritimes). Encourager les projets d'infrastructures écologiques et de qualité ;

4 développer les emplois utiles écologiquement et socialement ;

5 offrir une alternative au tout libéral, grâce à une économie sociale et solidaire prenant en compte les critères environnementaux et sociaux communs, visant à harmoniser les politiques fiscales et sociales des États membres ;

6 développer les services publics de qualité ;

7 agir pour l'environnement, en intégrant au cœur de toute politique européenne la protection de la nature, de ses écosystèmes et de la diversité biologique ainsi que la prévention des risques naturels ;

8 développer une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et une alimentation plus sûre ;

9 favoriser les échanges, la diversité culturelle, l'apprentissage des langues régionales et l'éducation à l'écologie. Lutter contre toutes les discriminations.

économiques[3]. M. Elkadiri écrit à ce sujet que « *la tentation de l'Europe se révèle une constante dans la politique extérieure du Maroc, et ce, depuis le XVI siècle (...) La géographie et l'histoire imposent au Maroc et à l'Europe d'entretenir des relations multiformes, de dialoguer au delà des frontières et de prendre part aux affaires du monde* »[4], et qui, à bien des égards, en est le prolongement, constitue un débouché important pour l'industrie européenne et une source d'approvisionnement de cette dernière en matières premières. C'est ainsi qu'il est de tradition importatrice de biens finis de consommation ou d'équipement et exportateur de matières premières ou de produits agricoles. La colonisation a confirmé le Maroc dans ce rôle et l'a intégré dans la mouvance économique du capitalisme français. Des courants commerciaux ont été institués et orientés en fonction des intérêts de l'économie métropolitaine. Ainsi, la complémentarité due à la géographie a été accentuée par les conditions dues à l'histoire. Celui-ci représente pour le Maroc à la fois *« une rente historique, une obligation géographique, une nécessité économique et le fruit d'une légitimité idéologique et politique* »[5].

La création des relations entre le Maroc et la CEE, ont été au hasard de la tactique communautaire[6], de par leur proximité géographique, le Maroc et l'Europe ont été amenés à avoir des rapports profonds dans quasiment tous les domaines et pendant plusieurs siècles.

Il s'agissait donc d'une coopération diversifiée et séculaire. Toutefois le Maroc avait des relations d'État à État avec les pays européens, qui se sont traduites par la conclusion de Traités notamment au 19ème siècle avec la France[7], l'Espagne, l'Angleterre….

Mais les choses ont beaucoup changé à l'indépendance du Maroc en 1956 et la création de la CEE par le Traité de Rome le 25 mars 1957.

En effet, les rapports maroco-européens ont pris une nouvelle tournure concrétisée par la conclusion d'accords entre le Maroc et la Communauté Européenne.

---

[3] On cite à titre d'exemple les relations économiques du Maroc avec quelques pays membres de la CEE, concernant les relations du Maroc avec l'Allemagne ; les exportations allemandes vers le Maroc (17,9 millions de DM).

Les exportations allemandes pour le marché marocain passèrent 7,6 millions de DM en 1967 à 13,4 millions en 1968, soit une augmentation de 76,3%.

« La Vigie Marocaine » ; le 26 avril 1969, « Le commerce sous le signe de l'association ».

[4] A. Elkadiri « La politique extérieure du Maroc entre le projet et la réalité » in « Le Maroc actuel une modernisation au miroir de la tradition ». Editions du CNRS. Paris 1992, pp 177-178.

[5] A. Berramdane « Le Maroc et l'occident ». Editions Karthala. Paris 1987.p 406.

[6] V. C. Flaesch-Mougin, « Les accords externes de la CEE : Essai de typologie », Editions de l'Université Libre de Bruxelles, 1979, p. 59 et suiv.

[7] Faut-il rappeler que, déjà, au XII siècle, des commerçants marseillais fréquentaient la ville marocaine de Ceuta, et pendant deux siècles, les échanges se multiplièrent, surtout avec Saint-Malo et Marseille. Politiquement, au XVII siècle, le sultan alaouite Moulay Ismail a entamé une ouverture envers la France. Le premier traité de commerce et d'amitié entre les deux pays fut signé sous le règne du sultan Sidi Mohammed Ben Abdellah, qui s'était engagé dans une plus grande ouverture du Maroc sur le monde.

Ces accords ont pris une signification particulière. En effet, ces accords se situent dans la logique même des nouvelles tendances dans les relations communautaires avec les pays en développement, ils se situent également dans un cadre plus général du fait des grands dialogues engagés à l'échelle mondiale entre les pays industrialisés et les pays moins développés.

Au lendemain de son indépendance politique, le Maroc se trouvait devant un dilemme : renforcer les liens qui existaient déjà avec l'Europe,[8] ou repenser la structure de ses échanges extérieurs.

Pour le Maroc, quelques raisons le poussaient à approfondir ses relations avec le marché commun : la proximité géographique privilégiée de l'Europe, *« divers indices incitent à penser que les relations entre le Maroc et l'Europe relèvent bel et bien de l'ordre du structurel ; le poids de l'histoire de la géographie, de la stratégie de l'économie, des flux sociaux et culturels »*[9]; les intérêts communs aux forces socio-politiques au pouvoir et aux représentants de l'ancien ordre colonial et la présence économique des pays membres de la CEE. A ces raisons venait s'ajouter la conviction qu'un maniement habile de la coopération avec les pays étrangers et notamment l'Europe pouvait en faire un instrument utile et une issue pour sortir du sous développement *« La présence économique étrangère devenait la base du pouvoir de la classe dirigeante marocaine »*[10]. Ensuite, politiquement, le choix d'un régime qui le rapproche et l'insère dans l'Europe libre. Au lendemain de l'indépendance, le Maroc a opté pour un régime de monarchie constitutionnelle, le pluralisme politique et le respect des libertés individuelles et collectives. Enfin, le choix de conclure des accords avec l'Europe obéit à des considérations objectives. La CEE étant de loin le premier partenaire du Maroc économiquement, financièrement et commercialement.

---

[8] Avant l'établissement de relations d'association entre le Maroc et la CEE, les rapports entre ces deux entités étaient régis par deux textes européens :

- le protocole relatif aux marchandises originaires et en provenance de certains pays bénéficiant d'un régime particulier à l'importation dans un des États membres, annexé au Traité de Rome et qui stipule que « l'application du Traité n'exige aucune modification du régime douanier applicable, à l'entrée en vigueur du Traité, aux importations en France de marchandises originaires et en provenance du Maroc et de la Tunisie ».
- la déclaration d'intention en vue de l'association des pays indépendants à la CEE.

F. Oualalou « Le Tiers Monde et la 3ème phase de domination », les éditions maghrébines, p 84.

[9] A. Saaf « La politique européenne du Maroc » in Annales du centre d'études stratégiques n°1, 1987/88. p. 214.

[10] W. K Ruf « La politique étrangère des États maghrébins » in « Introduction à l'Afrique du Nord Contemporaine », Centre National de la Recherche Scientifique, p. 220.

Parmi les clients du Maroc, La France[11] se plaçait au premier rang puisque les exportations du Maroc vers ce pays représentaient 49% du total des exportations et la part des importations marocaines de la France était de l'ordre de 42% (1965-1967).

Cette relation particulière n'est pas fondée uniquement sur des liens économiques[12]. Mais elle s'inscrit également dans un cadre géographique et politique qui place le Maroc au premier range des clients de la France «*Je souhaite le développement de cette coopération particulièrement dans le domaine culturel, dans le domaine économique et dans celui de la formation de techniciens. C'est là je pense, la clé de voûte de tous nos plans* »[13].

L'économie marocaine était caractérisée par des structures qui s'adaptaient aux besoins de l'économie européenne. Le sens du commerce entre les deux zones le confirmait parfaitement. C'est ainsi que vers les années soixante, la CEE absorbait 62% des exportations totales marocaines alors que le Maroc achetait environ 55% des produits qu'il importait de la CEE.

Mais en ce qui concerne l'Europe, le problème de l'association ou de contrat de coopération entre le marché commun et certains pays du Tiers-Monde était une priorité et un problème très sérieux, notamment en ce qui concerne les pays africains et les pays riverains de la Méditerranée. Cela ne signifie pas que c'est la première fois que la CEE se soit intéressée au Tiers-Monde. Bien au contraire, et d'ailleurs il n'est pas inutile de rappeler que dans le préambule du Traité de Rome signé le 25 mars 1957[14], les six pays européens avaient déclaré qu'ils entendaient confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre mer dont ils voulaient assurer le développement de leur prospérité, conformément à la Charte des Nations Unies. Les dispositions du Traité de Rome concernant le Tiers-Monde vont trouver leurs premières applications en 1963[15] avec la convention de Yaoundé qui lie 13 pays africains à la CEE.

---

[11] Consacrant ainsi les liens privilégiés entre le Maroc et la France depuis presque un siècle. Si le traité de Fès établissant le protectorat français ne fut signé qu'en 1912, les français sont présents au Maroc dès 1906, date des accords d'Algésiras, jusqu'à l'indépendance proclamée en 1956, cinquante ans qui ne pouvaient que marquer profondément les relations franco-marocains.

[12] La régularité et la facilité des communications avec la CEE constituent un autre facteur favorable cependant que la recherche de marchés lointains (par exemple l'URSS) s'est toujours heurtée au problème des transports.

« L'opinion » du mardi 19 avril 1968; « Les premiers résultats de la campagne 1967-1968 ».

[13] L'interview de Roi Hassan II au Journal « Le Monde » in « L'opinion », le Mardi 10 Février 1969, « SM Hassan précise sa politique».

[14] Le 23 juillet de la même année (1957), le Maroc a signé le premier accord avec l'Italie, et qui sera renouvelé en 1959 et 1960.

[15] Le 14 décembre de la même année (1963), le gouvernement marocain adressa une lettre à la CEE pour l'ouverture de discussions exploratoires quant à un prochain accord d'association.

Dans ce cadre, il n'est pas inutile de savoir pourquoi en 1957, les six pays européens ont décidé de s'unir pour créer une Communauté européenne sur le plan économique. Encore une fois, une référence à l'histoire est indispensable, la deuxième guerre mondiale a été pour l'Europe une guerre dévastatrice et meurtrière. A son issue fut créée une organisation mondiale (l'ONU) qui, non seulement devait œuvrer pour la paix et la sécurité internationales, mais également, devait recommander l'octroi de l'indépendance aux territoires encore sous domination coloniale. Ainsi, non seulement les puissances européennes sortaient effondrées économiquement de la guerre, mais elles devaient également renoncer à des liens de domination coloniale qui représentaient une source de profits considérables. De plus, les États-Unis en 1945, entrent de manière décisive sur la scène internationale, la guerre ayant contribué à leur développement économique. C'est grâce à ce développement qu'ils vont accorder des fonds pour la reconstruction de l'Europe (plan Marshall)[16]. Les européens se rendent bien compte du danger de domination américaine et que pouvait représenter le plan Marshall. Mais aucun d'entre eux n'avait les moyens de se passer de l'aide américaine. C'est donc pour tenter de constituer un bloc face à la puissance grandissante des USA que six pays d'Europe[17] décident à travers le Traité de Rome de construire un lien économique[18].

Quant au contenu de ce Traité, il institutionnalise entre les six, l'abolition des barrières douanières, le libre-échange et la libre circulation des capitaux et des travailleurs.

En 1963, est adoptée la convention de Yaoundé[19] qui, comme on l'a précisé précédemment, constitue le premier accord entre des pays du Tiers-Monde, africains en l'occurrence, et la CEE[20].

Pour permettre aux pays sous-développés d'accéder au développement économique, l'association se fait sur la base de principes similaires à ceux qui régissent les rapports entre

---

[16] Le 5 juin 1947, le Secrétaire d'État américain, le général Marshall a proposait aux européens une aide économique pour la reconstruction de l'Europe. Pour lui, la guerre avait laissé des dégâts tellement importants que l'Europe ne pouvait y faire face sans une aide américaine. Le 16 avril 1948, L'Organisation de Coopération Economique était créée. Cette dernière allait permettre la répartition de l'aide américaine et la coordination des différentes politiques nationales ainsi que la création d'un système multilatéral de remboursement. En 1960, l'Europe était remise sur pied, et le 14 décembre 1960, l'OCE se transformait en OCDE, Organisation de Coopération et de Développement Economiques, avec l'entrée des États-Unis. Cette organisation se muait en Communauté des pays industrialisés où le principal but était le développement de chacun dans le respect des équilibres.

[17] France, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Allemagne et l'Italie.

[18] Le Traité de Rome n'avait pas véritablement prévu de politique industrielle comme il l'avait fait sur le plan agricole.

[19] Cette convention était librement négociée et était conclue de manière collective. Les échanges commerciaux, l'aide financière et technique étaient traités. La convention de Yaoundé fut renouvelée en 1969.

[20] L'EURATOM ou la Communauté Européenne de l'Energie Atomique fut créée en même temps que la CEE le 25 Mars 1957. Elle rentra en vigueur le premier janvier 1958 et avait pour but le développement de l'énergie nucléaire de ses États membres.

les membres du marché commun eux-mêmes[21]. Or, qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Si les relations entre les pays membres de la CEE ne leur portent pas préjudice, c'est que ces pays sont dotés de puissantes unités industrielles, qu'ils ont un niveau de développement économique qui peut s'accommoder du désarmement douanier, du libre-échange et la libre circulation des capitaux. Mais, de tels mécanismes appliqués dans les rapports entre un groupe de pays industrialisés et un groupe de pays sous-industrialisés, sont extrêmement nocifs pour ces derniers. En effet, la libre circulation des capitaux permet à n'importe quel investisseur d'un pays de la CEE de se présenter dans le pays du Tiers-Monde lié à la CEE et créer des entreprises d'extraction des matières premières ou de transformation, de services (banques, assurances) avec le droit de rapatrier bénéfices et dividendes dans son pays. Or, un tel mécanisme interdit toute possibilité pour les pays du Tiers-Monde de s'industrialiser et donc de se développer. Car il faut bien se rendre compte que le développement économique d'un pays du Tiers-Monde dépend sur le plan économique essentiellement de l'industrialisation. Or, de même que la période coloniale n'a pas permis l'industrialisation homogène des colonies.

Si l'on se reporte au texte de la première convention de Yaoundé de 1963, l'on relève que certaines clauses sont en faveur des partenaires sous-développés du marché commun. Parmi ces clauses, celle prévoyant notamment les dérogations pour les pays du Tiers-Monde aux principes d'abolition des barrières douanières, libre-échange et libre circulation des capitaux, lorsque l'impératif du développement économique y oblige. Mais encore faut-il que la décision de dérogation soit transmise aux pays membres du marché commun et qu'elle soit entérinée par eux selon leurs propres critères et d'un commun accord[22]. D'ailleurs l'existence même d'une telle clause dérogatoire en dit long sur les possibilités de développement économique des partenaires sous-développés du marché commun. Il y a également des mécanismes d'aide qui sont prévus par le Traité de Rome. Des capitaux sont mis à la disposition des pays sous-développés pour la réalisation de tel ou tel projet économique. Cette aide est distribuée par le Fonds Européen de Développement et complétée par quelques prêts de la Banque Européenne d'Investissements. Est-il utile de préciser que ce mécanisme d'aide s'applique suivant des règles qui veulent que le projet soit soumis aux membres du marché commun qui statuent sur la question de savoir si l'aide requise doit être accordée ou non. Ainsi, il y a en somme, très peu d'avantages pour ces pays du Tiers-Monde à s'engager dans

---

[21] La création du marché commun trouve son origine dans l'établissement de relations communautaires exclusivement fondées sur des relations industrielles.

[22] Ce qui équivaut à l'existence d'un droit de veto.

de tels contacts d'association. Ceux-ci instituent des mécanismes d'interdépendance qui ne présentent que très peu de différences avec les anciens pactes coloniaux.

Le rapprochement des facteurs géographique et historique entre le Maroc et la CEE, a conduit à l'établissement d'une relation d'association le 31 mars 1969, fondé sur l'article 238 du Traité de Rome. La mise en œuvre de cet accord, qui est un accord de portée limitée à la fois par sa durée qui est fixée à cinq ans, et son contenu qui est fondé sur la base de l'article 113 qui est purement commercial. *«L'engagement politique de faire suivre le présent accord par un autre plus large, tel que le souhaitaient initialement le Maroc et la Tunisie»*[23].

Le renouvellement de ce pacte sous l'emblème de la « coopération » va apparaître avec la signature d'un nouvel accord de 1976, cet accord offrait au Maroc un accès privilégié au marché communautaire ; libre pour les produits industriels -hors textile-, mais soumis à des calendriers, des contingentements ou des prix minima pour les produits agricoles.

L'accord de 1976, est une innovation de taille non seulement au niveau de son contenu, mais aussi au niveau des circonstances qui ont présidé à sa conclusion.

En effet, les années soixante-dix ont été marquées par des bouleversements à la fois internationaux (crise du pétrole ; conflits internationaux dont celui du Moyen Orient), européens[24] (adhésion de nouveaux partenaires : la Grande Bretagne, l'Irlande et le Danemark) et nationaux (affaire du Sahara).

L'accord de coopération de 1976 était considéré en son temps comme un modèle de coopération élargie entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

Ce résultat a été obtenu à l'occasion du premier élargissement de la CEE, qui élabore en 1972 au Sommet de Paris une Politique d'Approche Globale[25] dont le champ d'application est limité aux pays riverains de la Méditerranée. Le Maroc a manifesté son désir d'améliorer ses relations avec la CEE dans le cadre de l'approche globale pour bénéficier des engagements communautaires dans différents domaines, chose qui a été concrétisée par l'accord de 1976.

Par rapport à l'accord d'association, l'accord de coopération de 1976 offre un contenu assez riche et diversifié en ce sens qu'il touche les volets commercial; financier; technique et social.

Dans la première partie, nous allons essayer de montrer la valeur de ces accords au regard des intérêts du Maroc. Ont-ils été caractérisés par une marque d'égalité ou plutôt

---

[23] B. Etienne, « Maghreb et CEE », Annuaire de l'Afrique du Nord, 1969, p 185.

[24] Pour plus de détails, V. M. F. Mellah « L'association du Maroc à la CEE, aspects politiques », éditions maghrébines, Casablanca 1974, p.150 et s.

[25] Pour plus de détails à ce sujet, V. « L'Approche Globale Méditerranéenne », Revue du Marché Commun, novembre 1972, n° 159, p. 712 et s.

d'inégalité entre les deux partenaires ? Dans l'une ou l'autre des hypothèses, pourquoi peut-on l'affirmer ? Est-il logique qu'une force comme la CEE puisse nouer des engagements avec un pays du sud sans que cela soit soutenu par un intérêt réel ? Et même à supposer qu'il y ait eu une volonté sincère de vouloir tirer le Tiers-Monde du sous-développement, les accords de coopération avec la CEE ont-ils contribué au développement économique et social du Maroc ?

Nous allons répondre à ces questions, par le traitement du bilan de ces accords à tous les niveaux ; économique, politique, financier, et social.

La CEE qui est devenue l'UE a connu de très grandes mutations. L'Europe s'élargit et essaye de récupérer l'Europe par une intégration profonde à l'espace économique européen. En outre, la création du Marché Unique avait un impact négatif sur les rapports commerciaux notamment entre le Maroc et l'Union Européenne. La verticalité des rapports Maroc-Union Européenne justifie l'inquiétude ressentie dans les milieux politico-économiques marocains.

Dans un contexte pareil, il est devenu nécessaire de défende les intérêts marocains en Europe tout en diversifiant les marchés extérieurs.

Par ailleurs, il est aberrant d'imaginer un avenir prometteur dans les relations entre l'Europe et le Maroc, pays en voie de développement qui essaye de coopérer avec une grande puissance commerciale.

Dans un environnement mondial marqué par des nouveaux événements ; d'une part, la dislocation du bloc de l'Est et d'autre part, la disparition de l'État Nation et l'apparition d'une nouvelle forme de régionalisme[26] par la compétitivité entre les ensembles régionaux[27], il était impossible d'imaginer les perspectives des rapports entre le Maroc et l'Union Européenne que dans le cadre d'un rapport entre ensembles. L'Union du Maghreb Arabe reste une faible chance pour le Maroc dans le but d'équilibrer ses relations économiques.

Dans la deuxième partie, l'accent sera mis sur les tentatives des deux partenaires pour l'instauration de relations basées sur des nouvelles assises et la recherche de nouveaux équilibres et par conséquent un nouveau modèle fondé sur le partenariat et la réciprocité.

---

[26] Voir à ce sujet J. de Melo et A. Panagariya « Le nouveau régionalisme » in Fiances et développement, de décembre 1992. Consultez aussi D. Rotemberg et M. le Febvre « La Genèse du Nouvel ordre mondial » Editions Ellipses. Paris 1992.

[27] Il s'agit de la constitution des deux principaux pôles économiques et commerciaux puissants, la Communauté européenne et l'Accord de libre-échange Nord-américain.

En effet, en janvier 1994, le Canada, les Ètas-Unis et le Mexique ont lancé l'A.L.E.N.A et formé ainsi la plus vaste zone de libre-échange du monde. l'ALENA a jeté de solides bases pour la croissance et donné un bel exemple des avantages de la libéralisation des échanges.

Il faut dire que le Maroc n'a pas ménagé ses efforts pour assainir son économie et rendre ses structures productrices compétitives, et ce, en vue de se mettre au diapason de l'Europe. A cet égard, les réformes économiques et financières engagées par l'État marocain au début des années quatre-vingts ont contribué à la réalisation de ces objectifs.

La conclusion de l'accord d'association en février 1996 intervient dans un environnement international marqué par une grande ouverture des économies mondiales et par des bouleversements qui étaient pour les moins inconcevables quelque temps auparavant.

Parmi ces nouveaux évènements ; l'apparition de nouveaux États, disparition d'autres ; l'institution de l'OMC[28] qui reprend la libéralisation des échanges et le dépassement du cadre étroit des accords multilatéraux ainsi de suivre une nouvelle stratégique du bassin méditerranéen. Tout ce chamboulement ne s'est pas effectué sans un changement au niveau des conceptions relatives à la coopération internationale.

L'effondrement économique et la détérioration des structures politiques en Europe ajoutés à la longue liste des pays candidats à l'adhésion à la CEE, ont incité celle-ci à regarder au delà de ses propres frontières.

Ce dernier accord de 1996, va désormais plus loin. Outre qu'il met en place un dialogue politique, il a préparé l'organisation d'une zone de libre échange et met en place diverses formes de coopération.

Ces accords, qui s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale et régionale, dite « Partenariat euro-méditérranéen, sont nécessaires pour les deux riverains ».

Cependant, ce projet de « Partenariat » entre le Maroc et la Communauté Européenne, proposé officiellement par le Conseil Européen des chefs d'États et de gouvernements réuni à Lisbonne en juin 1992[29], constitue vraisemblablement une réponse aux attentes marocaines. Ce nouveau concept de « Partenariat » qui a fait une entrée fracassante dans le discours économique et diplomatique, est perçu désormais *« comme une notion critique d'autres notions devenues traditionnelles, qui ont vieilli pour devenir des coquilles creuses telle que « assistance », « coopération » (...) le partenariat est conçu comme un concept novateur dégageant de nouvelles perspectives »*[30].

---

[28] L'Organisation Mondiale du Commerce (ou WTO selon ses initiales anglo-saxonnes : World Trade Organization), c'est une organisation qui marque l'avènement d'une ère nouvelle de coopération économique mondiale, répondant au désir généralisé d'opérer dans un système commercial multilatéral plus ouvert au profit et pour la prospérité de la population de leurs pays.

[29] La déclaration de Lisbonne survenue en juin 1992 s'inscrit dans la perspective de l'établissement d'un partenariat économique et politique euro-maghrébin.

[30] H. El Malki « Les nouveaux enjeux des relations Euro-marocaines » in L'Espace Marocain, n°8, p 22.

Pour l'UE, qui ne peut pas maintenir sa prospérité sans la stabilité de ses voisins immédiats.

Pour le Maroc, qui attend de l'Europe, non seulement l'accès au marché, mais une meilleure compréhension sur le plan culturel, civilisationnel et humain.

Force est de constater que l'UE a mis beaucoup de temps avant de comprendre les doléances du Maroc. Ceci étant, une multitude d'interrogations et d'appréhensions viennent à l'esprit à propos de ce « Partenariat », qui devrait déboucher à terme sur l'instauration d'une zone de libre-échange entre les deux parties.

Dans le cadre de ce travail, nous allons essayer de répondre à la problématique suivante à travers des questions qui s'imposent à juste titre.

Quels sont les enjeux politiques et économiques du futur accord de partenariat Maroc-CEE ?

Quelles sont les motivations réelles de cette nouvelle orientation politique vis-à-vis du Maroc ?

Est-ce que ce nouveau terme de « partenariat » avec l'UE, est-il la solution adéquate pour le Maroc ?

Réussira t-il à arrimer le Maroc au train européen et partant à lui faire bénéficier des bienfaits du progrès européen ?

Est-ce que l'UE va considérer le Maroc comme partenaire à part entière disposant de toutes les potentialités et atouts pour entretenir des relations saines? Ou bien continuer dans la même voie d'assistanat, récusée de plus en plus par le Maroc ?

D'un autre coté, sera t-il l'occasion de la mise en place d'une nouvelle approche de relations Nord/Sud méditerranéen ?

PRÉMIÈRE PARTIE

LES RELATIONS MAROC-CEE DE « L'ASSOCIATION » À LA « COOPÉRATION »

Première partie

Les relations Maroc-CEE de « l'association » à la « coopération »

La coopération Maroc-CEE prend la suite de la colonisation, et il est intéressant de savoir quelles conséquences a entraîné la décolonisation dans les relations privilégiées de la France avec son empire colonial maghrébin. La première décennie de l'indépendance des États nord-africains a été marquée par une repossession de soi que les gouvernements veulent totale. Pourtant les impératifs économiques ont amené chacun des États à s'engager dans de nouveaux liens avec l'ex-métropole et à travers elle, avec l'Europe tout entière.

Certes, les liens du Maroc à l'Europe ont connu des étapes intéressantes s'agissant du passage de la phase « d'association » à celle de « coopération » avec le passage de l'accord d'association de 1969 à l'accord de coopération de 1976. Ce dernier n'a pas manqué de donner un nouvel essor à la coopération entre le Maroc et la CEE, les rapports avec celle-ci demeurent assujettis aux impératifs du processus de la construction européenne et à l'évolution du statut de la Communauté sur la scène internationale.

Le principe d'établissement de relations « préférentielles » entre le Maroc et la CEE a été retenu dès 1957 par la signature du Traité de Rome. Ce principe s'est concrétisé par les accords d'association puis de coopération entre le Maroc et la Communauté. Donc la relation entre le Maroc et la CEE a été reconnue comme une donnée de l'histoire. Elle n'est pas datée à partir de l'année de la conclusion de l'accord de 1969, mais bien avant, et le tableau ci-après peut justifier notre constat :

Tableau illustrant les relations commerciales du Maroc avec les pays occidentaux (En Milliers de Francs)

Années	Importations	Exportations	Total	Balance	% de couverture
1853	10 757	13 109	23 866	+2 352	+20 %
1854	7 098	9 731	16 329	+2 633	+15,6 %
1855	11 119	19 510	30 629	+8 031	+27,4 %
1856	24 678	27 256	51 934	+2 578	+4,9 %
1857	24 584	22 141	46 725	-2 444	-5,2 %
1858	17 667	16 655	34 322	-1 012	-2,2 %
1859	14 176	12 712	26 888	-1 464	-5,4 %

Source : OCE

L'évolution de la politique d'association vers des formes de coopération plus originales témoigne du souci de la CEE d'adapter ses relations avec le Maroc et le Maghreb en général à sa propre évolution en prenant en considération ses atouts et ses limites. En effet, la Communauté a toujours défini ses rapports avec les pays maghrébins et le Maroc en particulier à partir de ses propres intérêts et par conséquent en fonction de ce qu'elle attend elle-même de ces pays.

Aussi, le passage de la phase d'« association » à celle de la « coopération » correspond à l'évolution du statut de la Communauté et de sa politique commerciale à l'égard des pays du Tiers-Monde dans le cadre de la division internationale du travail. En particulier, le Maroc fait partie du Maghreb et en général, fait partie d'une entité globale dite « Tiers Monde»,[1] mais il relève d'un ensemble historique et géographique plus limité : Le sud de la Méditerranée, L'Afrique du Nord et le Monde arabe.

Par ailleurs, toute réflexion relative aux relations d'association puis de coopération établie entre le Maroc et la CEE nécessite la formulation des remarques préliminaires suivantes :

- Le marché marocain a été rendu ouvert par la puissance coloniale aux échanges extérieurs surtout avec l'Europe. Cette situation transformait le Maroc en un débouché pour l'industrie européenne et en même temps une source à laquelle les européens s'approvisionnent en matières premières. La tradition a fait du Maroc un pays importateur de biens d'équipement et exportateur de produits agricoles et de

[1] Parmi les critères de cet attachement à des pays du Tiers Monde, le Maroc se trouvait aux mains d'une population essentiellement française, moderne, cultivé qui vivait à l'heure du 21ème siècle, et de l'autre la population marocaine encore au XIXième siècle, soufre de l'alphabétisme, de la pauvreté et dérangée dans ses valeurs rurales par cette modernisation qui s'imposait à elle.

matières premières. Cette réalité a positionné le pays dans la mouvance du capitalisme Franco-européen et a rendu son commerce extérieur entièrement dépendant du marché européen qui oriente les courants commerciaux en fonction de ses intérêts.

- En outre, l'espoir de moderniser les structures de l'économie marocaine à travers le modèle capitaliste occidental dans le but de réaliser le développement socio-économique s'est manifesté par le désir d'organiser les rapports avec l'Europe Communautaire. Ce désir s'est traduit dès la signature du Traité de Rome constituant la Communauté Economique Européenne. Les relations particulières liant la France au Maroc et aux pays du Maghreb en général étaient prises en considération.
- Le Maroc a été colonisé par la France pendant près d'un demi-siècle. Le poids de ce passé colonial est essentiel dans la genèse de l'institution de relations dites « privilégiées » entre le Maroc et la France en particulier[2]. Il est en effet difficile au Maroc de rompre les liens juridiques, historiques, culturels et économiques qui unissent à l'ancienne Métropole.

Pendant la période coloniale, la France a été le premier fournisseur et acheteur pour le Maroc. Au lendemain de la décolonisation, l'ancienne métropole s'efforçait de maintenir l'orientation des courants d'échange commerciaux en direction de l'Europe.

Cette situation a duré jusqu'en 1969. A partir de cette date le Maroc a abouti à une certaine diversification en étendant l'accès préférentiel aux autres pays de la Communauté. Mais cela n'a produit que des effets très limités pour une simple raison. Il était très difficile d'encourager les producteurs et les exportateurs maghrébins par le simple accès d'autres marchés que les marchés français. Ils avaient leurs relations commerciales traditionnelles, leurs marchés préférés dont ils produisaient des produits demandés par ces marchés et ne voyaient pas l'intérêt d'établir de nouvelles relations commerciales avec d'autres importateurs dans d'autres régions de la Communauté.

Les structures de l'économie marocaine ont été façonnées par cette colonisation, ce qui a fait d'elle une économie dépendante et extravertie.

On voit à partir de ces données, que le Maroc était dans l'obligation dès l'obtention de son indépendance, de réaliser un double impératif :

---

[2] F. Oualalou « Propos d'économie marocaine », Société marocaine des éditeurs réunis, Rabat 1980, p 72.

- impératif économique, qui consiste à la réalisation de son développement par ses propres forces ;
- impératif politique, à savoir sa véritable indépendance.

Devant l'impossibilité de les atteindre conjointement, le Maroc a fait le choix d'un développement ouvert sur l'extérieur.

Les pays européens membres de la CEE appartiennent quant à eux à l'ensemble des pays capitalistes industrialisés et constituent un pôle des économies centrales.

Afin de réaliser ses intérêts, la CEE était dans l'obligation d'effectuer deux points, d'une part, de maintenir un équilibre des marchés méditerranéens. D'autre part, de faire face à une certaine opposition en son sein et en particulier celle de l'Italie qui voyait dans le Maroc un concurrent de sa production d'agrumes, même si ces deux pays ont des critères tout à fait différents qui ne les mettaient pas en situation de concurrence. L'Italie est un pays membre de la Communauté, bien supérieur au Maroc au niveau de la production et au niveau de la clientèle. En revanche, le Maroc souffre encore de sous-développement et de la dépendance économique.

Pour résumer, on peut rajouter qu'il y a deux forces antagonistes s'exerçant sur le jeu des rapports entre le Maroc et la CEE. D'une part, la permanence des échanges dont la consistance et la diversité ne cessent d'accuser une progression significative (échanges économiques, commerciaux, touristiques, scientifiques, culturels, etc). D'autre part, la dissolution continue de la spécificité des rapports tendant vers la disparition des avantages économiques et structurels entre les deux ensembles.

TITRE I

L'EXPÉRIENCE DE L'ASSOCIATION DU MAROC À LA CEE : L'ACCORD DU 31 MARS 1969

Titre I

L'expérience de l'association du Maroc à la CEE : l'Accord du 31 mars 1969

Les relations entre le Maroc et l'Europe étaient au début tout simplement un héritage historique et une demande morale. C'était un prix demandé par les anciens pouvoirs coloniaux et qu'ils ont imposé à leurs futurs partenaires. Ils voulaient se soulager de certaines charges au moment où la Communauté a été créée. Cela était considéré au départ, il ne faut pas se faire d'illusions, comme une concession donnée aux puissances coloniales par les autres pays membres. Mais par la suite, la Communauté et tous les États membres de la CEE se sont rendus compte que par le fait de sa création, la Communauté est devenue une puissance méditerranéenne. Et cette dernière *« ne peut pas vivre en paix, ne peut pas accéder à une prospérité si elle ne tient pas dûment compte des intérêts des autres pays du bassin méditerranéen. C'est pourquoi la position attentiste du départ a laissé place très vite à une position activiste exprimée par les pays du Nord de la Communauté de vouloir s'occuper activement des problèmes méditerranéens »*[1]. Le Ministre Scheel, ancien Président du Conseil des Communautés Européennes en 1974, a prononcé devant le Parlement Européen la phrase suivante : *« Par la Communauté, l'Allemagne est devenue un pays méditerranéen et de ce fait, elle est engagée dans tous les problèmes qui se posent dans cette région »*[2].

Le Maroc s'est tourné vers l'Europe depuis fort longtemps et ses conquêtes se sont faites vers le Nord. En fait, l'histoire des deux entités à été marquée par le sceau de la brutalité, mais elle a cédé la place vers les années 60, à de nouveaux rapports basés sur la l'association *« Dès lors, la finalité que proclament rechercher les partenaires à l'accord ne résulte que d'une simple déclaration d'intention et ne saurait, en aucun cas, constituer pour eux une obligation autre que morale. Cependant, en Droit International, il est rare qu'un*

---

[1] H. Andersen : Professeur, Directeur de l'Institut Africain de Développement Économique et de Planification ; Dakar, Sénégal. « Actes du Colloque Coopération CEE-Maghreb ». Éditions de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne. Tunis 28, 29 et 30 mai 1979, p. 44 - 45.

[2] H. Andersen, « Actes du Colloque Coopération CEE-Maghreb », op. cit, p. 44.

autre type d'obligation pèse sur les parties et c'est plutôt le programme établi pour la réalisation de ce but qui importe »[3].

Doté d'une structure économique néo-coloniale, étroitement liée aux contraintes du marché international et notamment européen, le Maroc s'est trouvé au lendemain de son indépendance politique dans l'obligation de définir ses relations avec la CEE. Des rapports d'un type particulier allaient s'établir entre les deux parties. Il s'agit de relations dites d'association. Celle-ci découle directement du Traité de Rome[4] qui avait prévu dans sa quatrième partie un droit d'association des pays et Territoires d'outre-mer à la Communauté et notamment désigné dans l'annexe V les pays auxquels ces dispositions pouvaient s'appliquer *« L'importance des relations commerciales que nous entretenons avec les six pays de la Communauté Economique Européenne, nous a amenés à nous rapprocher, depuis de nombreuses années déjà, de cette institution aux fins d'aboutir à un accord d'association qui assurerait dans des conditions satisfaisantes, à nos exportations traditionnelles, des débouchés aussi larges que possible et qui marquerait la consolidation et le renforcement des liens privilégiés qui nous unissent aux membres de l'organisation européenne* »[5].

Il est nécessaire de signaler que l'établissement de relations d'association[6] entre le Maroc et la CEE s'est heurté à de nombreuses difficultés d'ordre juridique et économique, parmi celles-ci figure le problème posé par l'Acte d'Algésiras, cet acte qui constitue la pierre angulaire des rapports maroco-européens et la base juridique du commerce extérieur marocain[7].

C'est pourquoi, dès le début des négociations, l'accent a été mis sur cet Acte par les négociateurs marocains et ont décliné l'octroi de contreparties pour assurer l'équilibre de l'accord[8].

Sur le plan économique, le Maroc souffre d'une économie faible et dépendante.

---

[3] Cité par C. Flaesch-Mougin, « Les accords externes de la CEE : Essai de typologie », op. cit, pp. 230 - 231.

[4] Traité instituant la Communauté Economique Européenne ainsi que la Communauté Economique Européenne de l'Energie Atomique, signé le 25 mars 1957 à Rome et entré en vigueur le 1er janvier 1958. Ce traité concernait six pays : la France, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne.

[5] « La Vigie Marocaine », le 2 Avril 1969; « Loi de finance 1969 ».

[6] Cette notion d'association a fait l'objet d'une analyse détaillée dans l'ouvrage de M. F. Mellah « L'association du Maroc à la CEE, aspects politiques », op. cit, p. 127.

[7] L'acte d'Algésiras est signé en 1906, et donne le contrôle de quelques ports marocains (notamment le port de Tanger) aux gouvernements français et espagnols. Ne doutant nullement de la pérennité de la présence française au Maroc, le millier d'européens présents au Maroc pour s'installer. Avant même le protectorat ne soit imposé au Maroc, dans la logique de l'Acte d'Algésiras qui a imposé, dès 1906, le contrôle du pays par les européens.

[8] Pour plus de détails V. l'ouvrage de M. F. Mellah, « L'association du Maroc à la Communauté Economique Européenne, aspects politiques », op. cit, p 53.

L'analyse de ces multiples données prouve que les négociations entre le Maroc et la CEE ont été particulièrement difficiles *« Nous aurions mauvaise, grâce de ne pas être satisfaits. L'essentiel était, qu'enfin, on aboutisse à un accord alors que la demande d'association de Tunis et de Rabat remonte à plus de cinq ans »*[9]. Et qu'il a fallu une véritable volonté de part et d'autre de la Méditerranée pour arriver à des résultats tangibles, concrétisés par l'accord créant « l'association » du 31 mars 1969[10].

Les parties à l'accord de 1969[(11)] ont affirmé que ces accords sont conclus dans le désir « qu'une première application soit donnée à la déclaration d'intention » annexée au Traité de Rome. Ainsi, les deux parties ont décidé de conclure un accord créant une association entre la Communauté Economique Européenne et le Maroc conformément à l'article 238 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

L'article 14 de cet accord, prévoit que cet accord n'était qu'une étape vers une coopération plus large *« sur des bases élargies »*[12]. M. Thorn[13] a estimé qu' *« il faudra également, prendre en considération les demandes d'autres pays méditerranéens et je pense qu'on pourrait parvenir à une solution d'ici à trois ans »*[14]. Cette idée a été confirmée également par les observateurs européens *« un des mérites essentiels de ces accords réside dans le fait qu'ils sont conçus comme une première étape dans la voie d'une coopération qui est appelée à devenir de plus en plus étroite. Il ne s'agit pas d'accords statiques, de type classique, mais d'accords qui tracent un cadre et ouvrent une voie vers des développements futurs »*[15].

La signature de l'accord a suscité de vives réactions dans les milieux politiques et économiques marocains et tunisiens. Ces derniers ont compté fortement sur cet accord «*qui*

---

[9] La Conférence de presse de M. Gaston Thorn (président du Conseil des Ministres des « six » et Ministre luxembourgeois des Affaires étrangères), « le Matin du Sahara » du premier avril 1969, « La conclusion de l'accord Maroc-CEE ».

« La Vigie Marocaine », le 12 Mars 1969, « Le premier accord Maroc-CEE sera signé lundi ».

[10] En même année de (1969) le Maroc a pris deux évènements au niveau intérieur et extérieur. Le 25 juillet 1969, le code des investissements allait voir le jour. Celui-ci avait pour ambition d'organiser les rapports entre l'État et l'agriculture particulièrement dans les secteurs irrigués car les investissements engagés dans la construction des retenues d'eaux devaient être rentabilisés. Ainsi pour les zones irriguées, l'État se fit exigeant et imposa des normes et des modes d'exploitation, en se réservant le droit d'infliger de sévères amendes à ceux dont les actions iraient à l'encontre de ce code. A partir de 1968, le secteur agricole allait bénéficier de plus de 30% des investissements de l'État allant jusqu'à atteindre 40% de 1968 à 1972. 65% de cette part accordée à l'agriculture était consacrée à la construction de barrages et aux équipements d'irrigations.

[11] L'Algérie n'a été liée à la CEE que par l'Accord de 1976 ; auparavant seuls quelques arrangements partiels régissaient les échanges Algérie-CEE.

[12] V. P. Richard, « Les accords méditerranéens de la CEE en 1980 dans le contexte de l'élargissement », Editions Prométhée, Bruxelles, 1980, p.98.

[13] La Conférence de M. G. Thorn, op. cit.

[14] « LA Vigie Marocaine », le 28 avril 1969, « Le détail de l'accord Maroc- Marché Commun ».

[15] B. Etienne, « Maghreb et CEE », op. cit. p. 189.

représente de la part de l'Europe des six un acte politique de confiance en notre pays et un hommage à son effort de développement économique, social et culturel. C'est aussi un geste d'amitié pour nos dirigeants et plus particulièrement pour la politique clairvoyante du président Bourguiba »[16].

Mais avant de développer ce point concernant les relations maroco-communautaires, on ne peut pas négliger que le Maroc est membre du Maghreb. Ce Maghreb a souffert constamment des problèmes de colonisation, de sous-développement et de la dépendance envers l'Europe. Mais, en dépit de ces difficultés, chaque membre n'a pas cessé de réclamer une nouvelle approche et une nouvelle redéfinition de ses relations avec la CEE. Le choix de la CEE vient de l'attachement mutuel et de l'amitié profonde, cette amitié plonge ses racines dans des souvenirs communs, un patrimoine partagé et des relations sagement tissées durant plusieurs siècles[17].

Afin de mieux comprendre l'accord d'association du Maroc-CEE, nous allons essayer de présenter les circonstances qui ont conduit à la conclusion de l'accord d'association Maghreb-CEE. Autrement dit, essayer de comprendre le concept même d'un accord pour le Maghreb en général, et, pour le Maroc en particulier.

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ACCORD D'ASSOCIATION DE 1969

Dès l'année 1958, les négociations entre le Maroc et la CEE pouvaient être entamées. Cependant aucune initiative dans ce sens n'a été prise d'un coté comme de l'autre et cela pour diverses raisons[18].

Pendant la période coloniale, les structures de l'économie marocaine devait subir des transformations au gré des pays colonisateurs, surtout la France, afin d'en assurer la complémentarité. Les systèmes productifs reflétaient l'extraversion de l'économie marocaine.

---

[16] M. S. E. El Goulli, Ambassadeur de Tunisie à Bruxelles. Le journal « L'opinion », le 28 mars 1969, « L'accord Tunisie-CEE sera signé le 28 mars ».

[17] Cette relation du patrimoine partagé a été fondée notamment avec la France et l'Espagne. Pour plus de détails sur la relation avec cette dernière : A. Berramdane : « Le Maroc et l'occident » (1800-1974) Edition Karthala. Paris 1987- p 407 et suivantes.

[18] B. S. Guessous « Les convergences de l'Europe Communautaire et du Maghreb, les négociations Maroc-CEE », Revue du Marché Commun, mars-avril 1971, p. 5.et Voir M. F. Mellah « L'association du Maroc à la CEE, aspects politiques », op. cit, p 147.

Les exportations vers la France n'étaient soumises à aucune entrave douanière (agrumes, primeurs, huile d'olive, vin et conserves de poisson).

Créée en 1957, la CEE n'a pas hésité à perpétuer la dépendance commerciale du Maroc vis-à-vis d'elle, puisant toute justification dans la logique de l'interdépendance verticale Nord-Sud. Faisant prévaloir le discours de la complémentarité entre le centre et la périphérie, la CEE n'a cessé, pendant toutes ses années de son existence, d'user de différents moyens, notamment des accords d'association pour enfoncer l'économie marocaine dans cette extraversion. La production marocaine fut perpétuellement orientée vers la satisfaction de la demande européenne.

De son coté, le Maroc n'a montré aucune volonté à se soustraire à cette dépendance vis-à-vis de l'Europe communautaire. Au contraire, soucieux de renforcer ses liens avec elle en gardant tous ses avantages nés de la colonisation, le Maroc a continué dans la voie de l'extraversion de son économie. Il a ainsi relégué au second plan toute possibilité de réalisation de son autosuffisance alimentaire, de diversification de ses débouchés ou de rapprochement avec les pays du Maghreb.

Le Maroc ne peut renoncer à sa place dans le marché européen car, contrairement à ce qui est prétendu par la CEE, son offre ne constitue pas un facteur de perturbation de ce marché pour deux raisons :

- les exportations marocaines surtout agricoles vers la CEE ont connu une forte diminution.
- ce qui reste vital pour le Maroc (38% de ses exportations agricoles, 35% de ses exportations minières et 28% de ses exportations manufacturières)[19] demeure dérisoire pour la CEE. Toutes les exportations des pays du Maghreb, pris ensemble, représentent une part négligeable de la production communautaire d'une année normale, soit 0,7% pour le vin, 1% pour les tomates et fruits et 4% pour l'huile d'olive[20].

Même après l'indépendance, le Maroc a continué d'un part, de souffrir de sous-développement, d'une économie instable, faible, manifestait une certaine méfiance à l'égard de la CEE qui cherchait à se consolider en tant que géant économique alors que le modèle d'association proposé n'a pas encore été appliqué. D'autre part, le problème de son voisin concernant la guerre d'Algérie entravait sérieusement toute initiative en vue de l'ouverture de

---

[19] Mémorandums adressés par le Maroc à la CEE en 1983 et 1984.
[20] Mémorandums adressés par le Maroc à la CEE en 1983 et 1984, op. cit.

négociations entre le Maroc et la Communauté. Il a fallu attendre le 14 décembre 1963 pour que le Maroc- en même temps que la Tunisie- demandent l'ouverture des conversations[21] exploratoires au sujet de ses relations avec le marché commun au Conseil des Ministres de la CEE. Cette demande se fondait juridiquement sur la déclaration d'intention annexée au Traité de Rome. Elle s'appuyait également économiquement, compte tenu des liens particuliers avec la France et la position du Maroc par rapport à l'Europe.

La présentation de la demande d'adhésion[22] à la CEE en 1985 par le Maroc, est l'illustration la plus spectaculaire de cette volonté d'ancrage à l'Europe. Dans cette perspective, le Roi Hassan II n'a pas manqué de souligner que le Maroc a *«opté pour un régime qui le rapproche pour ne pas dire l'insère dans l'ensemble de l'Europe libre ayant choisi un système de gouvernement démocratique, parlementaire, pluraliste et libéral* »[23].

Un document traçant les grandes lignes d'un éventuel accord entre le Maroc et la CEE fut préparé par la Commission. Celui-ci prévoyait d'une part, l'abandon des relations préférentielles avec la France et d'autre part, *« l'harmonisation des politiques commerciales à l'échelle d'une zone de libre échange »*[24]. Celle-ci devrait être, dans l'optique du Maroc, déséquilibrée en sa faveur afin de tenir compte de l'inégal développement économique des parties intéressées. De ce fait, le Maroc demandait le maintien du régime privilégié dont il bénéficiait sur le marché français jusqu'à l'abolition totale des droits de douane et ce dans une première étape, la définition d'un régime intra-communautaire intégral pour les produits agricoles dans une seconde étape.

Persuadé du caractère futile de ses échanges commerciaux traditionnels avec la Communauté, le Maroc n'a cessé de réclamer une nouvelle approche, une redéfinition de ses relations économiques sur des bases novatrices[25].

---

[21] V. J. Megret, « Le droit de la Communauté Européenne, relations extérieures », Vol.12, éditions de l'Université Libre de Bruxelles, 1980, pp. 84-93.

[22] M. Flory « Note sur la demande d'adhésion du Maroc à la CEE ». Annuaire de l'Afrique du Nord. Editions du CNRS 1984. p. 705.

[23] Lettre Royale transmise par le Ministre marocain des A.E et de la coopération au Président en exercice de la CEE, M. F. Mitterrand en 1984. Voir A. Elkadiri « La politique extérieure du Maroc entre le projet et la réalité » op.cit, p182.

[24] F. Oualalou « Le Tiers Monde et la 3ème phase de domination », op. cit, p. 87.

[25] Concernant la demande d'adhésion présentée par le Maroc, le Conseiller du Roi Hassan II, M. Reda Guedira a souligné que « le Roi a tenu à introduire en personne la demande marocaine, non seulement pour la parer d'une particulière solennité, mais aussi et surtout pour bien marquer que le Maroc abandonne les sentiers battus et entend s'engager dans une procédure inusitée pour un pays non européen » voir « Hassan II et la CEE » in Géopolitique, 1985 n°10.p. 29.

Section 1 : Le contexte économique de l'accord d'association de 1969

De nombreux évènements ont jalonné l'accord d'association Maroc-CEE. D'une part, les crises communautaires et les crises nationales. Les mutations survenues dans la configuration du monde géopolitique et économique. D'autre part, l'accélération du processus de régionalisation des échanges, des capitaux et de la production ainsi que la globalisation de l'économie de marché[26], plaident en faveur d'une insertion rapide du Maroc dans l'univers européen, voie incontournable vers l'intégration économique du pays dans le système économique mondial. Premièrement, il importe de souligner qu'au moment de l'accession du Maroc à son indépendance, le monde était divisé en deux blocs[27]. C'était l'apogée de la guerre froide. Entre temps, le groupe des pays non-alignés dont le Maroc était membre avait émergé.

Tout en étant membre de ce groupe de pays, le Maroc entretenait des relations avec les États des différents blocs. Ces relations sont basées sur le respect des souveraineté comme a déclaré M. A. Laraki[28] *«une large coopération (...) fondée sur le progrès économique et social, l'amitié et le respect des Souveraineté respectives* ». Et sont aussi basés sur une coopération fructueuse, qui s'oppose peu ou prou à toute ingérence sur la conduite des relations extérieures du Maroc[29]. Cette attitude semble avoir contribué à l'esquisse « d'une politique étrangère marocaine ». L'insertion du Maroc dans les rapports internationaux n'est d'ailleurs que le prolongement de sa politique d'ouverture sur le reste du monde, avant même la mise en place du régime du protectorat.

Deuxièmement; concernant la politique occidentale du Maroc, il faut bien reconnaître que celle-ci est déterminée par des facteurs historiques ou conjoncturels, avant qu'elle devienne quasiment une nécessité. Sur le plan historique, cette politique occidentale marocaine est sujette à plusieurs données. D'abord, le facteur naturel de géographie[30] ;

---

[26] Voir Rapport de l'OCDE « Le Commerce international, l'investissement et la technologie dans les années 1990». Paris 1991; voir aussi F. El.Kaouachi « Reflets d'une économie mondiale en mutation » AL Wassit magazine n° 1. Avril 1993. p 28.

[27] Il s'agissait du bloc de l'Ouest, dit capitaliste et libéral, et le bloc de l'Est, dit communiste ou de démocratie populaire.

[28] La Conférence de M. A. Laraki (Ministre des Affaires Etrangères) au Journal « L'opinion », le 15 avril 1969, « La conclusion de L'Accord Maroc-CEE ».

[29] Le Maroc dès son indépendance avait établi ses relations diplomatique, politique, économique et de coopération avec tous les États conformément à son principe de non-alignement d'indépendance et de coopération mondiale. V. le Roi Hassan II « Défi », Editions Albin Michel, 1976, p. 194 et 196.

[30] Le Maroc du point de géographie est le pays le plus proche sur le Flanc Sud du continent européen, moins de 16 Km de distance. Sur ce plan, le Maroc est le carrefour des deux continents (Africain et Européen). La nature a doté aussi bien le Maroc que l'Espagne d'une position spéciale, car ils sont des puissances méditerranéenne et Atlantique. C'est cette position naturelle du Maroc et la rencontre de plusieurs cultures qui

ensuite, les convoitises d'autres puissances européennes visant la conquête de l'entrée Sud du Bassin Méditerranée[31]. Les liens diplomatiques[32] et surtout commerciaux existent avec plusieurs pays européens.

Parallèlement, tous ces facteurs du passé ont contribué ou contraint le Maroc à avoir une politique occidentale empirique qui s'est renforcée durant la période du protectorat. Cette période est marquée entre autres par la restructuration de l'économie marocaine et sa dépendance à l'égard de la France et par une certaine prédominance de la vision politique occidentale en général sur le Maroc. Enfin, même après l'accession du Maroc à l'indépendance, l'impact économique et politique de cette période du protectorat, s'est davantage amplifié, non seulement à l'égard de la France, mais à l'égard de l'ensemble des pays occidentaux et singulièrement ceux constituant le marché commun dont il dépend pour ses exportations et ses importations d'un coté, et de son développement économique et social de l'autre coté[33].

La politique occidentale de l'État marocain est devenue privilégiée, voire même un désir de partager le devenir de la CEE. Cela a été exprimé et matérialisé par le gouvernement marocain à travers sa demande d'adhésion à la CEE.

Ainsi, il était possible d'étudier les rapports maroco-communautaires à travers l'aspect politique en dégageant les différents problèmes économiques, politiques et juridiques opposant les deux membres et d'apprécier ses conséquences. Mais cette approche apparaît limitée, car trop centrée sur l'économie ; peu exhaustive, elle ne couvre pas l'ensemble des relations maroco-communautaires dans toute leur diversité et richesse. Aussi, aurait-on-pu traiter les relations entre les deux partenaires sous l'optique économique ou commerciale en dégageant l'optique politique. Cependant, cette approche présente l'inconvénient d'apparaître

---

ont forgé entre autres non seulement sa civilisation et sa personnalité, mais aussi sa stratégie dans la durée sur le plan international.

[31] A l'époque l'Espagne, la France et l'Angleterre s'affrontaient en Méditerranée Occidentale (fin du 18ème siècle) ; dont chaque de ces puissances belligérantes tentait de rallier le Maroc à sa cause. Mais le Maroc restait neutre. Cependant dès que Napoléon Bonaparte a envahi militairement l'Espagne et songé à traverser le Détroit de Gibraltar vers la côte marocaine, le Maroc s'est rallié à la Grande-Bretagne avec laquelle avait des relations commerciales privilégiées.

[32] Sur le plan diplomatique, on peut avancer qu'il s'agissait pendant des siècles d'une représentation à sens unique, c'est-à-dire, que les pays avec lesquels le Maroc avait des relations diplomatiques étaient représentés par les Consuls dans les grands ports marocains (Tanger Larache, Tétouan, etc.) le Maroc quant à lui n'avait aucune sorte de représentation diplomatique du moins jusqu'au 19ème siècle. Seul quelques commerçants étaient installés dès le 14ème siècle aux quelques pays européens.

Mais dès la fin du 19ème siècle, la représentation diplomatique proprement dite, fut amorcé avec le règne de My Slimane ; par la nomination d'une Ambassade Suédoise en 1798 et au paravaut une Ambassade « Chrétienne » en 1797.

De son coté le Maroc nomma un Ambassadeur auprès de la France début 19ème siècle.

[33] J. L. Miege : « Le Maroc et l'Europe, (1830-1894) », Editions la Porte, 1989, p 338.

limitée et ne présente pas un panorama plus ou moins général sur les rapports maroco-communautaires. Dans les deux cas, cette approche négligera les autres éléments, aspects adjacents ou fondamentaux, notamment les diverses dimensions politiques, socio-économique, ainsi que les spécificités et l'environnement international de ces rapports maroco-communautaires.

Il semble plus cohérent d'articuler l'étude des rapports maroco-communautaires autour de l'examen des circonstances et ensuite autour les effets de ces circonstances sur l'association Maroc-CEE.

Parag. 1. Les relations privilégiées du Maroc avec son ancienne métropole

Les relations entre la France et le Maroc occupent une place particulièrement importante dans l'économie du Maroc. En effet, son économie dépend en grande partie de l'aide et du concours de la France, et la raison de cette dépendance c'est que le Maroc produisait des produits complémentaires à l'économie de la France[34]. Tout le commerce extérieur marocain ou au moins un grand pourcentage, était orienté exclusivement sur la métropole, étant donné qu'elle a colonisé le Maroc durant un demi-siècle *« Tout en recherchant les mêmes buts le Maroc et la France emploieront certainement les moyens différents du fait même que nous ne sommes pas la France et que la France n'est pas le Maroc. Nous n'avons ni ses moyens militaires, ni ses politiques »*[35].

Depuis son indépendance, le Maroc se trouva lié à la France sur tous les plans économique, diplomatique, militaire et culturel. Pour se dégager de la tutelle de l'ancienne métropole et juguler son influence, il eut recours à la politique de non-dépendance lui permettant ainsi de se libérer et d'échapper à l'emprise française *« La France a reconnu notre indépendance et les négociations se poursuivent encore pour définir les rapports d'interdépendance entre nos deux pays. Loin de diminuer notre indépendance ou de porter atteinte à notre dignité nationale, cette interdépendance, au contraire sera l'une des manifestations de notre personnalité.*

Les nations même les plus grandes, ne peuvent se passer actuellement d'établir entre elles des liens d'entraide et de coopération »[36].

---

[34] « Le Matin du Sahara » du 13 janvier 1969, « Les relations commerciales maroco-françaises ».
[35] Interview du Roi Hassan II, op. cit.
[36] J. Lacouture « Cinq hommes et la France », éditions du Seuil 1961. p. 253.

Le Maroc a donc opté définitivement pour l'Europe communautaire ou la France joue un rôle primordial.

La France en effet, reste le principal client et fournisseur du Maroc et elle constitue pour certains produits marocains, un débouché essentiel et vital. En 1968, la France a fourni 31,5% des importations marocaines et elle a acheté 38,4% des produits que le Maroc a exportés. On mesurera mieux l'importance de ces échanges en notant que le deuxième fournisseur du Maroc sont les États-Unis avec 8,3% seulement des importations et le second client est l'Allemagne avec 13,6% seulement des exportations. La quasi-totalité de ce trafic commercial se fait par la voie maritime. Certes, quelques produits utilisent la voie aérienne, d'autres la voie terrestre en transit par l'Espagne, mais il ne s'agit là que d'opérations de très faible importance.

A. Les exportations marocaines

Dès l'indépendance à l'année de 1969, Le montant global des importations marocaines a continué de progresser de 6,4%.

La campagne céréalière de 1968 ayant été au Maroc plus que satisfaisante. En ce qui concerne les produits laitiers, la France avec 5 600 tonnes, est parmi les trois principaux fournisseurs derrière l'Irlande 7 200 tonnes et devant les Pays-Bas 3 200 tonnes. La France a également fourni de la moitié des 32 000 tonnes de pommes de terre que le Maroc a importées en 1968. En ce qui concerne les produits énergétiques et les lubrifiants, la France a fourni au Maroc 4 560 tonnes de lubrifiants et vient après les Pays-Bas 13 200 tonnes et avant l'Italie 2 400 tonnes. Les bitumes de pétrole sont fournis en priorité par l'Espagne 19 750 tonnes, la France 5 000 tonnes et les Canaries 4 400 tonnes. Pour les produits d'origine animale ou végétale, la France occupe une place beaucoup plus importante, notamment pour les livraisons de bois bruts. Elle arrive en effet à la première place avec 20 100 tonnes devant la Cote d'Ivoire 18 00 tonnes, le chêne et le hêtre, respectivement 900 et 2 700 tonnes, sont entièrement importés de France qui est le principal fournisseur en sapin 11 300 tonnes devant l'URSS 10 700 tonnes et la Suède 5 600 tonnes. La France est le deuxième fournisseur de pin du Maroc avec 40 000 tonnes derrière le Portugal 41 100 tonnes et l'Espagne 17 500 tonnes. La France a également l'un des principaux fournisseurs du Maroc de produits bruts d'origine minéral. Pour les biens d'équipement, les importations françaises prennent largement la tête dans de nombreux compartiments avec 10 000 tonnes, devant l'Espagne 2 500 tonnes. Il en est de même avec les produits chimiques avec 34 400 tonnes, de produits français et les engrais naturels 46 000 tonnes en provenance de France, 12 000 tonnes en provenance

d'Allemagne, les papiers 9 100 tonnes en provenance de France et 20 000 tonnes des pays scandinaves, les fils et fibres synthétiques 3 700 tonnes de France, 610 tonnes de Grande-Bretagne ; les tubes et tuyaux en fonte, fer ou acier dont la France fournit la moitié, les fils, barres et profilés : 75 millions de dirhams contre 20 millions pour les autres pays du marché commun, les fournitures de cuivre où les ventes françaises représentent 75% des importations marocaines. Pour les biens d'équipement agricole, la France occupe la première place.

C'est dans les biens de consommation que la part de la France est finalement la plus importante. Elle est le principal fournisseur du Maroc en médicaments 73,6% ; des spécialités pharmaceutiques 84%; les appareils récepteurs de radio 63,5% ; les postes récepteurs de télévision 36% et pour les éléments de montage des voitures de tourisme 60%.

B. Les importations françaises

Si les importations françaises ont quelque peu souffert de la nécessité pour le Maroc de diversifier ses sources d'approvisionnement, les exportations sur la France continuent d'occuper une place prépondérante grâce aux contingents en franchise des droits de douane. En 1968 par exemple, la France a importé 191 000 tonnes d'oranges sur un total de 483 000 et a absorbé 98,8% des exportations marocaines de tomates et 78,8% des exportations de pommes de terre. La France est le principal acheteur des conserves de sardines marocaines et des conserves de thon et a acheté 77,3% des conserves de légumes et la majeure partie des conserves de fruits et de confitures exportées par le Maroc. C'est la France qui a également acheté au Maroc les plus forts tonnages de cuir, d'huiles essentielles. La part de la France est prépondérante dans les exportations de minerais. Elle est le principal client de l'Office chérifien des phosphates avec 1 790 000 tonnes devant la Belgique et le Luxembourg avec 1 million de tonnes. Les exportations marocaines de produits finis trouvent un excellent débouché sur le marché français, notamment en ce qui concerne les tapis et les vêtements confectionnés. Cette longue énumération suffit à souligner l'importance des liaisons maritimes entre le Maroc et la France et la part capitale que prennent les ports français dans le développement des échanges marocains.

Commerce Franco-Marocain par produits remarquables – Comparaison 1967-1968 (en milliers de DH)

	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	1967	1968	1967	1968
Alimentation-Boissons-Tabac	191 096	47 207	612 255	599 880
Energie-Lubrifiants	11 382	10 110	1 536	2 765
Produits bruts d'origine animale et végétale	47 903	51 488	37 305	31 655
Produits bruts d'origine minérale	7 832	11 160	185 603	171 677
Demi-Produits	309 456	292 101	40 185	60 010
Produits finis pour l'équipement agricole	4 664	8 092	8	11
Produits finis pour l'équipement industriel	202 174	230 048	295	840
Produits finis pour la consommation	203 223	226 371	8 767	8 783
Total	977 730	876 577	885 954	875 627

Source : BMCE et OCE

Parag.2. Les dispositions générales de l'économie marocaine

C'est le volet essentiel, car la finalité de l'accord d'association de 1969, est le développement économique du Maroc. Comme déjà dit, le futur accord d'association doit intégrer toutes les composantes de la vie économique et les échanges commerciaux.

Le grand problème du Maroc réside dans la coexistence de surplus et de déficit agricole, tout en cherchant à écouler les surplus par la recherche de débouchés, sûrs, le Maroc souffre de l'insuffisance de l'offre en produits de base.

Cependant, vu le niveau de développement inégal entre l'économie du Maroc et celle des pays de la CEE. L'instauration de l'association doit se faire avec beaucoup de prudence.

En effet, la situation, entre les États qui se trouvent en position de parfaite égalité[37] en droit et en fait, *« ne pose pas de problèmes si les États en présence disposent d'une puissance militaire, économique ou culturelle comparable »*[38]. Il s'agit de relations internationales privilégiées et équilibrées, alors que celle entre les États nouvellement indépendants et l'ancienne métropole relève des échanges inégaux. Les relations maroco-communautaires s'insèrent dans le cadre de cette catégorie[39].

---

[37] Le caractère général des relations internationales comme le souligne le Professeur H. Thierry, est basé sur le principe suivant « l'égalité souveraine des États qui représente le principe de base du Droit International, dans la mesure ou aucun d'entre eux (les États) ne peut juridiquement imposer sa volonté à un autre : ils sont dès lors égaux puisque tous placés ensembles au Sommet de la même échelle ». V. H. Thierry « Droit International Public », Edition Montchrestien, 1975, p. 16 et 17.

A propos du mécanisme général des relations entre les États, V aussi au Professeur N. Q. Dinh « Droit international public » deuxième Editions L. G. D. J, 1980. p. 664 et 665.

[38] C. Debbach : De la coopération. A. A. N, 1967 p. 11.

[39] F. Oualalou « Propos d'économie marocaine », op. cit p. 135.

Ensuite, du côté européen, le volet économique a historiquement toujours été très privilégié dans ses rapports avec le Maroc, alors que du côté marocain, la préférence allait vers une association globalisante, dans une perspective de plus générale de complémentarité.

Ces deux intérêts expliquent, voire justifient, la nécessité de réfléchir d'une façon, aussi large que possible sur le devenir des relations maroco-communautaires.

Bien que l'association dans le secteur économique constitue le fondement de base d'une consolidation des relations entre le Maroc et la CEE, il s'avère nécessaire d'analyser la situation économique du Maroc. Cette analyse se portera sur deux matières principales (agriculture et phosphate) qui constituent la ressource et le moteur de l'économie marocaine.

A. La position de l'agriculture dans l'économie marocaine

L'agriculture est la principale source de revenu du Maroc. Elle couvre la moitié des exportations marocaines, tandis que cette agriculture occupe 70% de la population. Cette perspective peut sembler utopique, mais l'évolution de l'économie mondiale permet d'entrevoir de brillants perspectives pour cette agriculture marocaine, encore enfermée dans des méthodes surannées de valorisation, mais extrêmement riche en virtualité et à deux pas du marché géant que constitue l'Europe où les besoins vont sans cesse croissant.

Le Maroc était dans la nécessité de valoriser avant toute autre chose cette agriculture où les méthodes traditionnelles de culture concernent 8 500 000 hectares, alors que les méthodes modernes ne sont mises en pratique que sur 1 500 000 hectares, n'a été formulée avec conviction qu'en 1964, lors de la préparation du Plan Triennal 1965-1967 et la priorité accordée à l'Agriculture a été encore accentuée dans les objectifs du Plan Quinquennal 1968-1972.

En 1969, l'agriculture avait à sa disposition des crédits atteignant 347 millions de DH soit 30% du montant global du budget, mais il faut ajouter à cela, les grands barrages et les travaux relatifs aux chemins tertiaires.

L'équipement agricole atteint près de 50% du budget d'équipement de l'État. Le Gouvernement à cet égard, a mis en place un encadrement étendu et la décentralisation a permis d'en surveiller constamment l'activité. Mais il y a mieux, le Roi Hassan II avait commenté le Code des Investissements agricoles, ce code définira avec précision les charges de l'État et les devoirs des exploitants, étant bien étendu que la bonne exploitation des terres

est une nécessité vitale et qu'il ne saurait être question de voir des périmètres mal équipés ou pas exploités rationnellement[40].

Dans un entretien, M. M'Hamed Bargach[41] a estimé que la nouvelle politique élaborée dans le cadre du plan Quinquennal est avant tout une politique réaliste. Ses objectifs sont simples : accélérer l'équipement hydro-agricole, intensifier la mise des cadres, organiser les ruraux pour une meilleure production. M. Bargach a déclaré à cet effet qu'*«il est également essentiel que dans le développement rural lui-même le rôle de l'agriculteur aille croissant. De ce point de vue j'observe avec beaucoup d'espoir, et de confiance la formation de nombreux groupements à caractère coopératif, qui naissent à présent d'un désir spontané des ruraux de prendre en charge l'amélioration de vous dire que ce mouvement reçoit avec l'action convergente et si efficace du Ministère de l'Intérieur, toutes les aides et les encouragements possibles* »[42].

En matière d'hydraulique, M. Bargach a confirmé que *« par la nécessité absolue, face à la montée démographique d'augmenter les surfaces cultivables : or, vous savez qu'en gros, irriguer équivaut à multiplier par cinq la surface cultivée, du fait de la différence des rendements. Irriguant un million d'hectares nous aurons doublé notre surface ensemençable, qui est de l'ordre de 5 millions d'hectares. Donc, non seulement nous poursuivons les équipements entrepris, mais nous amorçons l'équipement du bassin du Sebou, et nous lançons un vaste programme de petite et moyenne hydraulique qui ira j'espère en s'amplifiant encore, car cette forme d'action est particulièrement appropriée à notre stade de développement »*[43].

Pour former l'agriculture au Maroc et la formation des agriculteurs, des instituts et des écoles ont été crées ; l'Institut Hassan II, l'Institut national agronomique, qui a ouvert ses portes aux élèves préparés par la faculté des sciences, l'Ecole nationale d'agriculture, l'école des adjoints techniques du génie rural et des aides topographes.

Mettre en place une organisation professionnelle du monde agricole susceptible de faciliter l'exploitation agricole, la commercialisation des produits et les rapports des exploitations avec les organismes de mise en valeur, dans ce but il est prévu de :

- modifier le statut type des coopératives agricoles formées entre les attributions de lots domaniaux, en prévoyant la possibilité pour ces coopératives d'admettre comme adhérents des agriculteurs soient propriétaires ou exploitants de terre ;

---

[40] Le Roi Hassan II a fixé comme objectif cette bataille pour le million d'hectares à valoriser de 1969 aux dix années.

[41] Ministre de l'Agriculture.

[42] « La Vigie Marocaine », le 14 janvier 1969 « La Campagne Agricole 1968-1969 », op. cit.

[43] « La Vigie Marocaine », le 14 janvier 1969 « La Campagne Agricole 1968-1969 ».

- permettre la formation éventuelle d'unions de coopératives ainsi formées.

La nécessité d'adapter la réglementation des baux ruraux[44] aux exigences de la mise en valeur. A cet effet, il est prévu que la terre ne peut être exploitée que :

- directement par le propriétaire lui-même ou avec le concours d'un gérant salarié ;
- sous forme de location :
    - en rendant obligatoire l'inscription des contrats de location sur des registres spéciaux ; pour ce faire les contrats doivent être écrits ;
    - en précisant que le contrat doit être conclu pour une durée égale à un ou plusieurs cycles de rotation des cultures prévues au plan d'assolement.

B. La campagne agricole 1968-69

Les conditions climatologiques défavorables et la pluviométrie abondante et irrégulière ont été les principaux facteurs qui ont marqué la campagne agricole 1968-1969. De nombreuses inondations ont rendu les opérations de labour très pénibles et quelque fois difficiles à réaliser.

L'analyse de la diminution des emblavures enregistrées permet de retenir ce qui suit.

1. Les céréales

Les céréales ont enregistré une diminution globale d'environ 50 000 hectares.

Le blé dur n'a pas suivi la même évolution que les autres céréales, les superficies occupées par cette culture se sont élevées pendant cette campagne à 1 467 000 hectares contre 1 40 000 hectares, chiffre relevé pendant la campagne précédente de 1958-1959.

Le blé tendre et l'orge ont subi des diminutions qui se sont chiffrées respectivement aux environs de 40 000 et 70 000 hectares.

En couvrant respectivement 460 000 et 55 000 ha le maïs et le sorgho, principales céréales de printemps ont enregistré des diminutions d'environ 30 000 et 8 000 ha.

Le riz a, au contraire, retenu 2 000 ha de plus que la campagne précédente en occupant 10 000 ha.

---

[44] En cas de non-respect des normes d'exploitation ou de la réglementation des baux ruraux et après avis de la Commission locale de mise en valeur, le Ministre de l'Agriculture envoie à l'agriculteur défaillant, une mise en demeure. Si passé le délai fixé par cette mise en demeure, celle-ci n'est pas suivie d'effet, une amende peut être infligée à l'agriculteur. Si cette sanction reste également sans effet, le fonds pourra être exproprié en tout ou en partie par décret délibéré en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme agraire et du Ministre des Finances. Ce décret fixe la date à laquelle il sera possession du fonds exproprié.

L'indemnité d'expropriation est fixée par une Commission administrative locale dont les décisions peuvent être portées en appel devant une Commission supérieure, ce qui n'exclut de pouvoir devant la juridiction compétente.

2. Les légumes et les cultures industrielles

Les légumes n'ont pas changé dans leur ensemble mais au niveau de chaque culture, de sérieux mouvements se sont réalisés. En particulier les fèves ont enregistré 52 000 hectares de plus et les pois chiches 36 000 ha de moins que la campagne écoulée. Concernant l'oléagineux ce groupe de cultures est passé de 17 000 ha à 26 000 ha grâce à l'important développement de la culture du tournesol.

En ce qui concerne les cultures industrielles, sont passées de 46 000 ha en 1967-68 à 55 000 hectares en 1968-1969. Le développement de la culture de la betterave et du coton est à la base de cette augmentation. Pour Les cultures maraîchères**,** elles se sont maintenues à leur niveau de 1967-1968 : soit respectivement 82 000 hectares.

C. La production du phosphate

Le Plan Quinquennal 1968-1972 prévoit une expansion rapide des exportations de phosphates et les prévisions avaient été établies pour 1968 à 10 510 000 tonnes, dont 10 016 000 tonnes à l'exportation et 494 000 tonnes aux usines locales. Les exportations marquent un net progrès par rapport à 1967 où les tonnages exportés avaient atteint 9 368 900 tonnes (9 134 000 tonnes en 1966).

La France reste évidemment le client le plus important du Maroc, mais pour la première fois le Maroc a enregistré une légère réduction de ses achats qui se sont établi à 1 756 500 contre 1 800 200 tonnes en 1967.

La Belgique avec un tonnage de 1 170 000 tonnes conserve la deuxième place (1 147 000 tonnes en 1967) devant la Grande-Bretagne qui double le cap du million de tonnes avec 1 073 400 tonnes contre seulement 886 500 tonnes en 1967. La progression des achats britanniques est remarquable et s'établit à plus de 21%.

On note une très forte progression également des achats espagnols : 891 000 tonnes contre 685 800, soit une progression de 30%, et des achats polonais : 651 000 tonnes contre 317 600. La Pologne est devenue le plus gros acheteur des phosphates.

Les importations chinoises marquent un léger ralentissement : 529 500 tonnes contre 647 000, mais le Japon augmente les siennes : 481 000 tonnes contre 432 000.

Deux importants clients : l'Allemagne et l'Italie n'achètent plus que de faibles tonnages au Maroc. L'Allemagne qui fut à une époque le deuxième client du Maroc n'a acheté à

l'OCP[45] que 203 000 tonnes contre 256 000 en 1967, tandis que l'Italie traitait pour 446 500 contre 395 000 tonnes.

Parmi les pays qui ont accru leurs achats au cours de 1968, citons : l'Albanie, l'Australie, la Finlande, la Grèce, l'Inde, l'Irlande, la Norvège, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, l'Uruguay, la Bulgarie,…

Plusieurs pays ont en revanche réduit leurs achats : Le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse, le Brésil, les Iles Canaries.

Enfin, quelques pays ont cessé leurs achats au Maroc au cours de 1968 : il s'agit de l'Autriche, du Canada, de la Hongrie.

La concurrence, notamment les phosphates américains, a pesé sur les ventes de l'Office et de gros clients comme l'Allemagne et l'Italie ont préféré s'approvisionner ailleurs pour l'essentiel de leurs besoins. Mais certains clients ont augmenté leurs achats de manière spectaculaire, au premier rang l'Angleterre, l'Espagne et la Pologne[46].

Après cette présentation du contexte de l'économie marocaine, la conclusion de l'accord de 1969 sera la première étape juridique pour construire des relations avec le Maroc. Toutefois ce projet s'est révélé ambitieux pour une première approche compte tenu de multiples obstacles. Dès lors, une méthode plus réaliste qui consistait à étaler dans le temps la réalisation des objectifs poursuivis s'imposait, d'autant plus que la politique commune de la CEE touchait de plus en plus les exportations marocaines orientées essentiellement vers l'Europe. Le Maroc demanda la conclusion d'un premier Accord en vue de concrétiser immédiatement les offres faites par la Communauté. Cet accord est toutefois *« destiné à être complété ultérieurement par un Accord global d'association »*[47].

L'association du Maroc avec la CEE est lourde d'ambivalence. Elle est synonyme de rapport de force et de négociation.

Dans le cadre de cette section, nous tenterons de retracer une idée générale sur l'évolution des relations de coopération entre le Maghreb et la CEE pour mettre en exergue le tournant que constitué l'accord d'association de 1969.

---

[45] Office Chérifien des Phosphates « O.C.P » fut créé en 1920.

[46] Les phosphates sont le moteur principal de l'économie marocaine et la principale source de devises étrangères. Ils représentaient 20% en valeur et 61% en volume du total des exportations.

[47] « La Vie Economique », le 25 octobre 1968 « Le Maroc et le Marché Commun : l'Accord est retardé».

Section 2 : Les accords d'association Maghreb-CEE

A l'avènement de l'indépendance marocaine, l'espace économique franco-maghrébin se présentait comme un ensemble fortement intégré. Cette réalité ne pouvait que conduire à une nouvelle organisation des relations économiques entre les pays du Maghreb et le marché commun. C'est ce que la Tunisie et le Maroc ont entrepris d'accomplir dès 1963 au lendemain de l'indépendance algérienne. Le point de départ des relations entre les États de la CEE et ceux du Maghreb. Les négociateurs se sont constamment référés au Protocole en Annexe et à la déclaration d'intention qui font partie intégrante du Traité de Rome, ainsi qu'au droit moral résultant à la fois des responsabilités historiques et de l'exceptionnelle densité des échanges.

La CEE a été considérée en général comme une unité économique ayant séparément des relations avec chacun des pays du Maghreb, également l'état de l'intégration européenne est certainement beaucoup plus avancé que celui de Maghreb, au mois du point de vue économique. Les pays de la CEE conservent une autonomie importante en matière économique, aussi bien en ce qui concerne leurs politiques internes que leurs relations avec l'extérieur. Bref, la CEE constitue un ensemble suffisamment homogène du point de vue économique. Par contre, l'ensemble maghrébin ne constitue pas une unité politique, ni une unité économique, mais des liens de domination et de dépendance des pays du Maghreb à la CEE. Cette relation de dépendance[48] est contradictoire avec la stratégie de développement économique. Et c'est par nécessité économique que les pays du Maghreb *« ont reconnu la CEE comme un fait économique incontestable à l'existence duquel ils doivent s'accommoder »*[49]. La CEE pouvait donc apporter au Maghreb, au-delà des avantages commerciaux, une aide efficace susceptible de favoriser son développement économique. Dans cette optique, M. Fitouri[50] a estimé que *« les relations économiques intenses, qui existent, ne sont pas à remettre en cause mais elle restent à rationaliser, à mieux organiser, à rendre plus stables et prévisibles. Enfin et surtout elles sont à redresser en faveur des pays du Maghreb, contribuant ainsi efficacement à leur développement économique et social »*[51].

---

48 V. W. K. Ruf, J. C. Vatin, M. Camun et H. Michel « Rapports de dépendance au Maghreb », Editions du CNRS, 1976.

49 V. M. Ghezali, « Les relations Maghreb-CEE », Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques, n° 4, décembre 1975, pp. 611-736.

50 Ministre tunisien des Affaires Etrangères.

51 « La Vigie Marocaine» du 25 mars 1969, « Les textes des Accords d'association avec le Maroc et la Tunisie».

L'association CEE-Maghreb, est une association d'une importance capitale pour les pays maghrébins. Il constitue un aspect principal dans la définition de stratégies ou politiques de développement pour ces pays.

Ces accords d'association sont, en principe, conçus dans le cadre de la recherche d'un modèle de relations plus équilibrées entre les pays développés et les pays en voie de développement. De ce point de vue, l'Assemblée Générale de l'ONU n'a pas manqué de souligner que « le développement économique est une responsabilité internationale »[52].

Afin de négocier les accords d'association, le traité a présenté les pays indépendants, qui rassemble les trois pays principaux : L'Algérie, la Tunisie et le Maroc. Sans compter la Libye et la Mauritanie, qui font partie de la conception du Maghreb. Dans les discutions, ils ont été exclus du champ de l'étude.

Pour bien étudier ce point, il s'avère nécessaire de répondre à la question suivante : Comment expliquer que les États du Maghreb n'aient pas présenté un front commun pour négocier globalement leur situation vis-à-vis de la CEE ? Ce point de l'exclusion des deux pays maghrébins constitue une deuxième délimitation continuant la première délimitation de l'accord d'association Maghreb-CEE dans son contenu purement commercial *« Nous aimerions que la Libye fasse partie du Grand Maghreb, comme nous l'avons souhaité naguère, mais si elle n'y tenait pas et bien nous lui demanderions à ce moment de ne pas détruire le petit Maghreb »*[53]. Concernant la Mauritanie, le Roi Hassan II a estimé que « *Le problème du grand Maghreb n'intéresse pas la Mauritanie pour l'instant. La Mauritanie s'est toujours considérée comme un État africain. L'existence même de deux ethnies en Mauritanie fait que si elle entrait dans le Maghreb, elle serait obligée d'adhérer à la ligue arabe. Il y a un problème d'ethnie et je comprends parfaitement que le président Ould Daddah ne veuille pas toucher à ce problème. J'en ferais autant à sa place »*[54].

Ainsi la déclaration de M. Thorn a confirmé ce constat[55] *« Je dirais que nous n'avons jamais négocié avec un ou deux États du Maghreb plutôt qu'avec quelques autres. Au début, nous entendions mener la négociation de front, disons entre la Tunisie, le Maroc et l'Algérie. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il y avait quelques difficultés particulières à un pays plutôt*

---

[52] L'article 1 alinéa 3 de la Charte des Nations Unies relève : les buts des Nations Unies sont les suivants : « …réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique social intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales… ».

[53] L'interview de Roi Hassan II, op. cit.

[54] L'interview du. Roi Hassan II, op. cit.

[55] La Conférence de presse de M.Thorn, « Le Matin du Sahara » du premier avril 1969. « La conclusion de l'accord Maroc-CEE ».

qu'à un autre et que c'est précisément dans le désir d'aboutir que nous avons préféré cet accord partiel avec les deux pays qui étaient prêts à le signer tout de suite, alors que l'Algérie bénéficiait d'un statut de fait qui était assez avantageux et, comment dirais-je, l'encourageait à patienter un peu (...)En ce qui concerne la Libye, il n'y a pas de demande formelle en bonne et due forme, mais il y a un intérêt manifeste »[56].

Pour arriver à une association avec la CEE, le Maghreb a dû résoudre des problèmes juridiques résultant des liens existant avec la France (Acte d'Algésiras). Par la suite, le Maghreb a dû mener d'âpres négociations avec les six, mais à ce niveau l'Algérie a quitté ses deux partenaires maghrébins car une association n'était pas conforme à ses intérêts. En revanche, le Maroc et la Tunisie ont conclu des accords provisoires et partiels avec la CEE, les 28 et 31 mars 1969. Notre étude sera sur la position de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. En essayant de montrer que les négociations étaient différentes d'un pays à l'autre, selon sa situation politique et économique, son passé, ses demandes et ses intérêts.

Parag.1. Les négociations de la CEE avec les deux pays maghrébins

Le Maroc et la Tunisie invoquent en 1963 les dispositions du titre IV du Traité de Rome –qui mentionne la coopération des Communautés avec les ex-colonies-. Les négociations entre la CEE et les deux États maghrébins débouchent sur la conclusion des accords commerciaux préférentiels de 1969 au titre desquels la CEE a accordé des réductions douanières substantielles aux produits agricoles et industriels en provenance de ces États étalées sur une durée de 5 ans. En 1970, la CEE contracte avec Israël et l'Espagne, un accord commercial préférentiel du même objet. Ces accords sont les derniers en série conclus par la CEE avec l'adoption de l'Approche Globale Méditerranéenne.

A. les négociations de la CEE avec l'Algérie

A la signature du Traité de Rome en 1957, le Maroc et la Tunisie viennent d'acquérir une indépendance qui les maintient très liés à la France, quant à l'Algérie[57], composée de trois

---

[56] La Conférence de M. Thorn, op. cit.

[57] Il faut distinguer la situation d'Algérie avant et après l'indépendance :

Avant 1962, les relations étaient régies par l'article 227 du Traité de Rome et par l'article 16 de la convention d'application aux pays d'Outre-Mer. Il n'est pas inutile de rappeler le texte de cet article :

En ce qui concerne l'Algérie et les départements français d'Outre-Mer, les dispositions particulières et générales de ce Traité relatives :

- à la libre circulation des marchandises ;
- à l'agriculture ;

départements français, elle est partie intégrante de la République française. L'article 227 du Traité de Rome en fixant l'aire d'action territoriale d'applicabilité vise l'Algérie dans son paragraphe 2. Par contre c'est l'article 238 et le titre IV du protocole qui concernent le Maroc et la Tunisie.

Après son indépendance, L'Algérie a continué en fait, à bénéficier[58] de l'article 227. En 1963, l'Algérie a exprimé le désir d'ouvrir des conversations exploratoires avec la CEE pour fixer les relations à venir. Mais la CEE a refusé, le 23 février 1964, le statut de membre associé que lui offrait la Communauté, espérant un moment que les trois États maghrébins pourraient présenter un front commun pour obtenir un accord de nature globale et préférentielle, ce qui ne se fit point. Le contenu politique de l'association apparaissait trop compromettant. De son coté, la Communauté ne semblait pas disposée à étendre des accords préférentiels à des pays non européens hors de son orbite politique. De plus, l'attitude de chacun des six à l'égard de l'Algérie était différente. Les six vont d'ailleurs décider la dissociation des dossiers Algérie et Maroc-Tunisie. Or, l'Italie, l'Allemagne et la Belgique fissent un gros effort pour prendre pied en Algérie, les négociations communautaires devaient traîner en longueur. Le gouvernement algérien renouvela à deux reprises au cours de l'année 1968 ses démarches auprès de la Communauté en vue d'ouvrir des négociations. En attenant qu'une solution négociée puisse être apportée au problème des relations avec l'Algérie, la Commission soumit en mai 1968 au Conseil une proposition tendant à harmoniser les régimes appliqués aux produits algériens importés dans les différents États membres. Dans ce cadre, le Conseil a arrêté le 30 juillet 1968 une série de mesures concernant les importations de vins algériens en Allemagne et dans les pays du Benelux.

L'Algérie reste donc vis-à-vis de la CEE, dans un statu quo équivoque qui soulève bien des problèmes juridiques. M. Thorn a déclaré que ce pays *« bénéficie d'un statu quo qui est plus avantageux »* et que *« les demandes d'Alger vont bien au-delà de celles de la Tunisie et du Maroc»*[59].

- à la libération des services ;
- aux règles de concurrence ;
- aux mesures de sauvegarde ;
- aux institutions.

Les institutions de la Communauté veilleront, dans le cadre des procédures prévues par ce Traité à permettre le développement économique et social de ces régions.

[58] Le texte même du Traité de Rome prévoyait un statut particulier pour l'Algérie et marquait la volonté des six de développer l'économie de ce pays.

[59] La Conférence de M. Thorn, op. cit.

En 1968, l'Article 227[60] a connu une grande opposition de la part des pays membres de la CEE.

Pour les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, l'Algérie bénéficie du régime communautaire pour ses produits industriels, mais les produits agricoles sont soumis à des droits de douane. L'Italie et l'Allemagne, ont considéré l'Algérie comme un pays tiers.

L'Algérie bénéficie toujours du régime préférentiel qui absorbe 80% des exportations algériennes ; ces préférences amènent le Conseil des Ministres des six à faire les propositions suivantes : 70% de réduction pour les exportations de vin vers les autres partenaires, et 1/8 du tarif douanier sur les exportations vers la France, pour les produits agricoles, consolidation à 50% de la réduction du tarif extérieur commun. L'adoption de cette proposition était censée poser les principes d'un futur statut juridique complet.

La situation algérienne n'a pas changé et le statu quo est resté jusqu'au début des années soixante dix. La forte position de cette situation avait prolongé encore longtemps.

L'Algérie et la France en sont les principaux bénéficiaires et semblent se complaire dans cet état de fait. Cela risquait d'entraîner les pays européens dans des conflits[61] et cela allait contre les principes de la CEE, à en juger par le grand recul les exportations du vin qu'est un produit sensible et prioritaire de l'agriculture algérienne.

La France était amenée à respecter les accords d'Evian[62]. Tant que les importations algériennes étaient insuffisantes, il lui paraissait normal de faire appel aux importations italiennes. Le vin italien a commencé à circuler à partir du premier avril 1970 sans aucune limite. La France s'est vue obligée de fermer ses portes à la production italienne pour protéger

---

[60] Le Traité de Rome (Article 227, paragraphe 2) étendaient au territoire algérien l'application de ses dispositions particulières et générales.

Dès son indépendance en juillet 1962, l'Algérie a sollicité le maintien du même statut économique en attendant d'être en mesure d'entreprendre des négociations. En février 1964, des conversations exploratoires étaient entreprises. Une assistance économique, technique, financière et sociale était prévue en faveur de l'Algérie.

Cependant, depuis 1964, le statut privilégié dont jouissait l'Algérie subissait une véritable érosion d'où la nécessité de normaliser les relations algéro-communautaires.

B. S. Guessous « Les convergences de l'Europe communautaire et du Maghreb, les négociations Maroc-CEE », op. cit, p 9 et 10.

[61] La situation est à ce point équivoque que certains des six ont cru pouvoir porter le débat devant la Cour de Justice Internationale.

Mais, il est improbable que ce problème soit posé. Du fait de l'attitude divergente des six sur l'avenir des relations avec l'Algérie, les accords ne semblent avoir en droit aucune base communautaire, mais dépendre de la volonté unilatérale de chaque pays membre.

[62] Signés le 18 mars 1962, les accords d'Evian marquent la fin de la guerre d'Algérie. Ils ont négociés et signés par les représentants du gouvernement français et les représentants du FLN (Front de Libération Nationale) algérien.

Après des négociations longues et difficiles, la France reconnaît, par ces accords, l'indépendance de l'Algérie. Les Communautés françaises et algériennes ont achevé leur séparation en 1962.

sa production nationale et de toujours garder l'Algérie comme un pays fournisseur et producteur de vins. Cette situation va pousser l'Italie à remettre en cause la position de la France vis-à-vis de l'Algérie devant les européens.

Nous allons passer aux deux autres pays du Maghreb (le Maroc et la Tunisie). La situation de ces deux pays est différente par rapport à la situation algérienne. Les deux pays sont d'anciens protectorats français qui ont accédé à l'indépendance dans une période proche. Nous appréhendons mieux les liens conservés par la France avec ces deux pays maghrébins sur la base du protocole annexé au Traité de Rome : *« Le protocole relatif aux marchandises originaires et en provenance de certains pays et bénéficiant d'un régime particulier à l'importation dans un des États membres* ». Ce protocole autorise la France à maintenir ses anciennes préférences douanières aux marchandises importées du Maroc et de la Tunisie. Cette autorisation n'entraîne pas l'obligation pour le Maroc, la Tunisie et la France de maintenir le régime douanier qui les régissait antérieurement au Traité de Rome. Le protocole n'est en fait, qu'un texte annexe du traité; il constitue un accord interne qui voit sa portée limitée aux six[63] pays signataires. C'est pourquoi, les régimes douaniers entre les deux groupes (France-Tunisie et France-Maroc), sont régis, chacun, par des traités particuliers.

B. les négociations de la CEE avec la Tunisie

Les liens avec la France ont à l'origine une base conventionnelle et le protocole prolonge la vie de l'union douanière franco-tunisienne du 3 juin 1955. Neuf ans après, le 5 septembre 1959, l'union douanière est abrogée au profit d'une convention commerciale et tarifaire qui applique la clause réciproque de la nation la plus favorisée[64] sur tout le territoire douanier. Le principe de base reste celui de la libre circulation des produits avec possibilité de dérogation utilisée surtout par la Tunisie. Pour les 3/4 des importations en France des produits tunisiens, la franchise douanière est totale. En revanche, 2/3 des importations en Tunisie des produits français bénéficient de droits de douane plus faibles que le tarif douanier ordinaire. Mais cette convention subit de nombreuses révisions.

Après la nationalisation des terres des étrangers en Tunisie, les relations sont tendues et la France a suspendu son aide à ce pays[65].

---

[63] Il s'agit de la France, des Pays Bas, de la Belgique, de l'Allemagne, du Luxembourg et de l'Italie. Aux six membres fondateurs de la CEE se sont successivement ajoutés la Grande Bretagne, l'Irlande et le Danemark (1972), la Grèce (1981), l'Espagne et le Portugal (1986).

[64] La Communauté bénéficie de l'article 4 de la nation la plus favorisée.

[65] En 29 septembre 1964 a été l'organisation de la première conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb. Cette Conférence a permis de dégager certains enseignements précieux, pour identifier les constantes qui affectent les relations économiques entre le Maghreb et la CEE :

Depuis, la Tunisie est considérée comme un pays du Tiers-Monde. La conséquence immédiate a été le déséquilibre de la balance commerciale.

Le 28 janvier 1965, la France a accordé un tarif préférentiel pour les importations de vin tunisien. De plus dans le cadre de la Communauté elle-même DT, la Tunisie bénéficie d'une zone de libre échange aménagée. Mais le bilan reste très insuffisant tout comme la précarité des liens tissés par le protocole.

Cet accord d'association, au demeurant essentiel pour les économies des deux pays maghrébins, est une première étape vers une association plus complète au marché commun. La délégation marocaine avait déclaré que *«La perspective de l'établissement progressif d'une zone de libre échange lui paraissait être l'hypothèse de travail la plus souhaitable pour la bonne marche des conversations… »*[66]. Conclu pour cinq ans, il prévoit qu'au bout de trois ans de nouvelles négociations s'engageront pour remplir les chapitres qui sont encore vides. *«C'est donc une première étape, qui nous l'espérons sera suivie d'ici trois ans par un accord global. Celui-ci touchera également la coopération sur un plan communautaire, pour le moment cette coopération, demeure seulement d'ordre bilatéral* »[67,] Or, l'intention du Maroc et la Tunisie était de négocier un accord comportant dans le cadre d'une zone de libre échange, non seulement un régime commercial avantageux, mais encore une aide financière et une assistance technique ainsi que des réglementations sur les mouvements de la main-d'œuvre.

- le développement global des échanges a pris la forme d'un redéploiement du commerce franco-maghrébin à l'échelle de la Communauté : diversification pour les uns, récupération pour les autres, le fait constant est que le volume des échanges Maghreb-CEE s'accroît dans le temps ;
- la réalité des échanges n'a pas toujours correspondu au contenu théorique des Accords. Les écarts tiennent davantage à l'évolution de la conjoncture économique qu'à l'étendue des engagements formels ou même aux déclarations d'intention des uns et des autres ;
- l'évolution de la politique commerciale de la CEE a abouti à une érosion progressive des avantages consentis aux pays du Maghreb, en dépit des engagements formels souscrits par les signataires du Traité de Rome et des obligations nées du passé, qui leur confèrent une position particulière et les distinguent de la masse des pays tiers.

La deuxième conférence a été organisée en avril 1964. Ces objectifs ne peuvent être réalisés que si les économies maghrébines sont orientées de façon irréversible vers un certain nombre d'actions communes :

- l'harmonisation des politiques douanières ;
- l'adoption d'attitudes communes vis-à-vis des grands ensembles économiques, tel la CEE ;
- l'organisation des études en matière d'investissement ;
- le développement simultané par l'harmonisation des implantations de projets industriels ainsi que la réalisation commune des grands projets d'industries de base.

66 Revue « Maghreb », documentation française, N° 21, de 3 juin 1964, p 52.

67 La Conférence de M. Salah Eddine El Goulli, Ambassadeur de Tunisie à Bruxelles et auprès de la CEE.

Parag.2. Les négociations de la CEE avec le Maroc

La demande marocaine avait soulevé de nombreuses difficultés qu'il fallait aplanir, en particulier celles afférentes aux contreparties et à la réciprocité.

L'accord d'association de 1969 a connu une longue négociation reflétant en fait les difficultés inhérentes à des conflits d'intérêts. En effet, les divergences sont internes aux pays européens et se sont manifestées par certaines réticences d'ordre politique des Pays-Bas et d'ordre commercial de l'Italie. Mais, le plus grave pour le Maroc, c'est l'élimination de tout avantage avec son ancienne métropole.

A. Réticences d'ordre politique des Pays-Bas

L'ensemble des textes formant le premier accord Maroc-CEE, a été approuvé au Conseil des Ministres des six. Cette procédure était prévue à la suite de l'aboutissement positif des négociations menées pendant de longs mois par les experts marocains et ceux de la Commission exécutive du marché commun, on indique que cinq pays ont approuvé le projet d'accord. Tandis que le sixième pays, les Pays-Bas, s'y sont opposés. Les réserves néerlandaises accordent en déclarant en substance que *« l'amitié des Pays-Bas vis-à-vis d'Israël ne passait pas nécessairement par une politique d'opposition à l'égard du Maroc et de la Tunisie et par une attitude d'obstruction vis-à-vis de ces deux pays vont signer avec la Communauté Européenne»*[68]. Ils ont déclaré également aux responsables marocains, que la Hollande appuiera la position marocaine dans les négociations avec la Communauté Européenne et encore plus, la ratification des accords par le Conseil des Ministres des « six ». Parlant des incidences de ce problème sur l'attitude du gouvernement français, les Néerlandais voient que leur gouvernement pouvait avoir « de meilleurs moyens de pression » sur Paris et qu'il n'était pas justifié que *« le Maroc et la Tunisie fassent les frais des problèmes intérieurs auxquels les six sont confrontés»*[69]. Quoi qu'il en soit, plus rien ne s'oppose à la conclusion du premier accord Maroc-CEE le 31 mars 1969, en ce qui concerne l'entrée en vigueur des dispositions de cet accord, seules persistent les réserves du Parlement européen qui a voté une résolution invitant les six et la Commission à agir de telle sorte que les accords de la CEE avec le Maroc et la Tunisie, soient conclus et appliqués parallèlement à un accord similaire des six avec Israël. Mais là aussi la situation a beaucoup évolué à la suite

---

[68] « Le Matin du Sahara », le 20 septembre 1969, « Tout ce qu'il faut savoir sur l'Accord ».
[69] « Le Matin du Sahara », le 20 septembre 1969, op. cit.

notamment d'une mission d'information de M. Bensalem Guessous[70], ce dernier et son homologue tunisien se sont attachés à expliquer les positions marocaine et tunisienne aux parlementaires européens et notamment à ceux du groupe socialiste qui sont les auteurs de la résolution retardant l'application des accords de la CEE, le Maroc et la Tunisie.

Ne porte pas sur le contenu de l'accord Maroc-CEE, mais il s'agit en fait pour le gouvernement hollandais, d'obtenir indirectement par ce moyen de pression, un mandat de négociation qui serait susceptible de débloquer le dossier Israël-CEE. Le représentant des Pays-Bas au Conseil des Ministres des six a rappelé dans ce sens que le Parlement européen avait voté une résolution qui invite le Conseil des Ministres et la Commission de Bruxelles à *« poursuivre la préparation d'accords d'association avec la Tunisie et le Maroc, parallèlement à la préparation d'un accord avec Israël, ces différents accords devant être conclus et entrer en vigueur simultanément »*[71].

A Bruxelles, certains estiment cependant que malgré leurs réserves de principe et le délai de réflexion qu'ils ont demandé, les Néerlandais ne s'opposeront finalement, ni à la signature de l'accord Maroc-CEE à la date prévue (le 31 mars 1969 à Rabat), ni à l'entrée en vigueur de cet accord dans un délai normal. De nombreux observateurs précisent à ce sujet qu'un compromis pourrait être trouvé par les six en ce qui concerne Israël, ce qui contribuerait à effacer les réserves qui pourraient se manifester aux Pays-Bas notamment. Ce compromis, qui aurait été mis au point par la Délégation française à Bruxelles, verrait la prorogation de l'accord commercial existant déjà entre la CEE et Israël, avec en outre une réduction de 40% du tarif douanier commun en faveur des oranges israéliennes. Cette réduction avait été décidée par les six. Cette préférence tarifaire a entré en vigueur en même temps que les accords de la CEE avec le Maroc et la Tunisie qui prévoient une réduction de 80% en faveur des agrumes de ces deux pays.

L'Allemagne et la Belgique adoptent la même position pour des raisons bien précises. Au Conseil de l'Europe, les représentants de plusieurs partis socialistes des « six » avaient posé comme condition à la ratification des accords avec le Maroc et la Tunisie, l'ouverture du dossier Israél-CEE.

---

[70] L'Ambassadeur du Maroc auprès de la CEE a effectué une conférence à Strasbourg auprès des différents groupes qui composent le Parlement européen.

[71] « Le Matin du Sahara », le 20 septembre 1969, op. cit.

En Allemagne, c'est le parti social-Démocrate, auquel appartient M.W.Brandt[72], qui a tenté d'influencer le gouvernement de Bonn pour qu'il prenne la même attitude que la Hollande.

En Belgique comme en Hollande, ce sont des socialistes qui ont voulu faire cette même pression sur leur gouvernement.

La Hollande vise un objectif encore plus précis, soucieuse des intérêts d'Israël, elle veut ainsi faire pression sur la France, pour que cette dernière révise sa politique à l'égard d'Israël. La Hollande estime en effet que le Maroc et la Tunisie sont les « protégés » de la France, du moins en ce qui concerne l'association des deux pays maghrébins avec la CEE.

La position hollandaise sera, à n'en pas douter, encore plus rigide quand il s'agira de ratifier les accords Algérie-CEE. Cette attitude est dictée par le désir du gouvernement Hollandais, de donner suite aux démarches de Tel-Aviv. Ce ne sont donc pas les organes israéliens qui sont la base de cette nouvelle querelle européenne. C'est toute la politique française au Moyen-Orient qui est visée.

B. Réticences d'ordre commercial de l'Italie

La CEE sous la pression de l'Italie a envisagé un règlement du prix de référence des agrumes. Rappelons, brièvement qu'au-dessous de ce prix, les agrumes livrés par les pays tiers doivent subir un prélèvement. Cette mesure a suscité une certaine émotion chez les exportateurs et plus particulièrement au Maroc. M.Ahmed Nejjai[73] a participé à une démarche de cet organisme auprès de la CEE[74] après sa participation aux travaux de la Commission permanente du CLAM[75]auprès de la Communauté Economique Européenne qui s'est tenue à Bruxelles. Cette CLAM avait une double mission :

- déterminer les prévisions d'exportations d'agrumes du bassin méditerranéen vers les cinq pays du marché commun qui importent régulièrement des agrumes, à savoir la France, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg et le sixième pays

---

[72] Willy Brandt devint Ministre des Affaires Etrangères de l'Allemagne en 1966, trois ans plus tard, Brandt se concentra à améliorer les relations avec l'Allemagne de l'Est, les autres nations communistes de l'Europe de l'Est, ainsi qu'avec l'Union Soviétique. Ses efforts ont mené à un traité avec l'Union Soviétique en août 1970 qui permit de normaliser les relations entre la République fédérale d'Allemagne (RFA) avec l'URSS et la Pologne, sur la base du respect des frontières et de la renonciation à la force. Cette politique lui mérita le prix de Nobel de la paix en 1971. Il demeura président du parti social-démocrate jusqu'en 1987 et fut aussi à la tête du Socialiste International de 1976 à 1992. A compter de 1979, il dirigea la Brandt Commission, une prestigieuse association qui étudie la politique économique internationale.

[73] Président de membre du Comité de Liaison des Agrumes du Bassin Méditerranéen (CLAM).

[74] A ce sujet, que M. Nejjai a accordé une interview au journal « El Fallah », le 15 mars 1969, « La question du prix de référence des agrumes chez les six ».

[75] Comité de Liaison de l'Agrumiculture Méditerranéen.

membre l'Italie. Ce pays est seul producteur d'oranges. Il produit chaque année 1 400 000 tonnes mais n'exporte de cette quantité que 200 000 tonnes (dont 80 000 tonnes vers la CEE et 120 000 tonnes en dehors de cette zone). Tout le reste de la production italienne est consommé par le marché intérieur.

- suivre ensuite ces exportations et coordonner leur distribution sur les différents marchés européens afin de maintenir les prix à un niveau suffisamment rémunérateur pour les producteurs et se situant nécessairement au-dessus des prix de référence.

En ce qui concerne le prix de référence, cette mesure a été prise par les États membres de la CEE sur la demande de l'Italie qui a institué pour l'obtenir ; et ce afin de protéger sa propre production d'oranges contre la concurrence des pays tiers[76]. Ce prix a été fixé à un niveau suffisamment élevé de telle sorte que les Italiens pussent écouler leur orange sur la CEE. A des conditions qui donnent entière satisfaction à leurs producteurs d'une part, et pour que ce prix constitue une barrière contre des exportations en provenance des pays non-membres d'autre part. (Pays Méditerranéens, Afrique du Sud, etc).

La Direction de l'Agriculture du marché commun a décidé de relever les prix de référence des agrumes, toujours sous la forte pression du gouvernement italien. Cette nouvelle mesure va compliquer un peu la situation des exportations marocaines vers ces pays qui absorbent, *«je le rappelle 80% de nos agrumes exportés. Cette décision est d'autant plus gênante que nous nous trouvons cette année, pour l'ensemble du Bassin Méditerranéen, en face d'une campagne à forte production qui accuse dans les tonnages exportés, près de 15% de plus par rapport à l'année précédente* »[77] a affirmé M. Ahmed Nejjai.

Au cours de sa réunion à Bruxelles, M.Nejjai a pris des mesures susceptibles de le protéger à l'égard de ce relèvement des prix de référence, en effet, tous les pays producteurs d'agrumes du Bassin Méditerranéen qui étaient présents à cette réunion se sont concertés pour rechercher les solutions adéquates. Ils ont décidé de protester énergiquement auprès des responsables du marché commun contre cette décision[78]. Les principaux points qu'ils ont développés sur l'exportation sont les suivants :

---

[76] Si en raison de l'abondance des oranges sur les marchés communautaires, les prix baissent et viennent à se situer au-dessous du prix de référence, les pays qui auront provoqué cette chute des cours sont bénéficient d'une taxe spéciale dite Taxe compensatoire.

A la fin de chaque campagne, le montant de ces taxes est reversé à l'Italie à titre d'indemnités pour des préjudices qu'elle peut subir sur la vente de ses propres marchandises.

[77] « L'Opinion », le premier février 1969, « Les échanges franco-marocains en 1968 sont en repli, mais relance probable en 1969 ».

[78] C'est pourquoi sur leur demande, une Délégation a été reçue par M. Pizzuti directeur-adjoint de l'Agriculture et durant un entretien, lui ont exposé leur point de vue sur cette question.

- cette mesure freinera à coup sûr le rythme des exportations d'agrumes sur les pays de la Communauté Economique Européenne. Il s'ensuivra une raréfaction de marchandises et par conséquent des prix plus élevés que l'habitude, donc des prix défavorables pour les consommateurs européens. Ainsi le marché commun qui a toujours recherché la stabilité dans les prix, aboutira à un effet contraire, celui de l'irrégularité et de l'instabilité des cours.
- les pays exportateurs d'agrumes du bassin méditerranéen et particulièrement l'Espagne, le Maroc et l'Algérie, se verront dans l'obligation d'augmenter leurs exportations d'agrumes vers les pays de l'Europe de l'Est et d'importer en compensation des biens d'équipement, du matériel agricole et toutes sortes de produits manufacturés de ces pays et tout ceci au détriment des importations en provenance de l'Europe Occidentale[79].
- le fait que l'Italie n'exporte sur le marché commun que 80 000 tonnes d'agrumes sur plus de 1 600 000 tonnes consommées chaque année par ces pays soit 5% seulement de l'ensemble des importations. Dès lors les pays producteurs d'agrumes comprennent mal que les responsables de la CEE accordent autant de faveur et d'avantages à l'Italie dans un domaine où elle est peu intéressée.

La Délégation marocaine qui s'est entretenue de ces difficultés avec plusieurs responsables marocains et européens, a suggéré qu'une démarche officielle soit entreprise par le gouvernement marocain. Vu que l'accord avec le marché commun prévoit (dans son article 9) qu'en cas de modification de la réglementation communautaire, la CEE consent pour les importations originaires du Maroc des avantages particuliers et que des consultations peuvent avoir lieu avec le Maroc, au sein du Conseil d'Association. *« Or, notre gouvernement n'a pas été consulté avant que ces mesures ne soient prises et nous sommes sûrs que le relèvement des prix de référence va gêner sérieusement nos exportations d'agrumes vers les pays du marché commun. Par conséquent, nous risquons de ne plus bénéficier des préférences qui nous ont été consenties dans l'accord intervenu entre le Maroc et la CEE le 31 mars 1969 »*[80].

- pour ce qui concerne les mesures qui doivent être prises par l'ensemble des pays du CLAM, la mesure de sauvegarde qui s'impose à tous consiste à coordonner

---

[79] Un produit manufacturé est un objet résultant d'une activité humaine sur des matières premières, dans l'objectif de remplir un besoin final de l'homme. Par exemple le textile.

[80] La Conférence de M. Nejjai, op. cit.

les efforts marocains et à contingenter les exportations marocaines de telle sorte à ne pas surcharger les marchés et faire effondrer les cours, il y a là une discipline très sévère qu'il faut adopter et respecter ensuite. Cette solution n'est pas tellement facile, surtout avec l'Espagne qui dispose à l'exportation toute seule de près de 1 500 000 tonnes et qui veut jouir et profiter d'une situation géographique beaucoup plus favorable que les pays du Maghreb.

La possibilité d'éliminer aux exportations marocaines les petits calibres d'oranges qui se vendent bon marché et qui gênent les marocains tant pour leurs tonnages que par leur prix bas, mais là aussi le Maroc a heurté à une certaine réticence de la part de l'Espagne qui exporte 400 000 tonnes environ de variétés sanguines dont une bonne partie se trouve dans les petits calibres. *« Mais que si la situation s'aggrave et si les prix s'effondrent et que de plus nous sommes contraints à pater des taxes, les pays réticents seront dans l'obligation de mettre de l'ordre dans leurs affaires et de s'entendre avec le Maroc et c'est là où se trouve notre planche commune de salut* »[81].

- nous pouvons citer également les avantages accordés concernant les dispositions particulières qui sont prévues pour tenir compte des nécessités de l'industrialisation du Maroc. En particulier, une clause de sauvegarde permet au Maroc de procéder à des retraits de concessions si cela s'avère nécessaire pour les besoins de son industrialisation et de son développement, sous condition de leur remplacement par des concessions maintenant l'équilibre de l'accord. Cette clause de sauvegarde peut être invoquée par les deux parties, pour difficultés économiques ou troubles de balance de paiements. *« Oui, incontestablement, c'est un droit qui est inscrit sans équivoque dans la convention* », comme l'a estimé M. Thorn[82].

---

[81] La Conférence de M. Nejjai, op. cit.
[82] La Conférence de M. Thorn, op. cit.

C. Les relations préférentielles Maroc-France

En ce qui concerne les relations préférentielles existant entre le Maroc et la France, il a été décidé que, pour les produits couverts par l'accord Maroc-CEE, les dispositions particulières franco-marocaines seront suspendues, mais elles resteront en vigueur pour tous les autres produits. Si l'accord entre le Maroc et les six venait à être remis en question les avantages dont disposait le Maroc sur le marché français pourraient être immédiatement rétablis. Font également l'objet de dispositions d'ordre constitutionnel les clauses de sauvegarde que le Maroc pourrait faire jouer si les contreparties tarifaires ou contingentaires (article 2§1 et 2) qu'il a accordées aux six menacent l'une ou l'autre de ses industries. Cependant, si le gouvernement marocain use de cette possibilité, il devra accorder à la CEE des concessions « maintenant l'équilibre général de l'accord». Il faut noter que cette obligation ne s'impose pas en cas de difficulté financière. Enfin, si dans le cadre de cet accord que la CEE bénéficie de la clause de la nation plus favorisée, le Maroc a demandé et obtenu que l'application de cette clause ne fasse obstacle aux progrès de l'intégration économique du Maghreb.

Les conversations exploratoires eurent lieu de fin 1963 au début 1964 et reprirent du 8 au 13 juin 1964. Elles concernèrent le cadre juridique des relations maroco-communautaires, le problème des échanges, la protection des industries marocaines, ainsi que les problèmes liés à la Politique Agricole Commune (PAC)[83]. Mais, les véritables négociations devaient se dérouler en trois phases : un premier mandat du Conseil des Ministres de la CEE à la Commission en juin 1965 et première session de négociations en juillet 1965 ; un second mandat en octobre 1967 et deuxième session de négociations en novembre 1967, enfin un troisième mandat en juillet 1968 et séances successives de négociations en octobre, novembre 1968, février et mars[84]1969[85].

---

[83] La Politique Agricole a été prévue par le Traité de Rome. La date qui a marqué les prémices de cette politique est le dépôt par la Commission de la proposition au Conseil concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une Politique Agricole Commune le 30 avril 1960.

[84] La Commission a présenté le programme de travail de trois ans qu'elle veut élaborer et qu'ont proposé aux États membres plusieurs priorités : La politique monétaire, la politique commerciale commune, la réforme des structures de production agricole et l'adoption du règlement financier définitif de l'Europe, la réforme du fonds social européen et la mise en œuvre de la coopération technologique.

Les six se mettaient ensuite d'accord sur un programme de suppression des entraves techniques aux échanges inter-communautaires, il s'agit d'harmoniser les normes industrielles (feux arrière des autos, sécurité des appareils de chauffage, produits alimentaires, etc.). Ce sera un accord essentiel pour le passage de l'union tarifaire à une véritable union douanière et économique.

[85] V. M. F. Mellah, « L'association du Maroc à la CEE : Aspects politiques », op. Cit. pp. 148-158 et B. Etienne, « Maghreb et CEE », op. Cit. pp. 176-184.

Un rapprochement des points de vue des parties intéressées a été constaté. Le 31 mars 1969 fut signé l'accord d'association du Maroc et la Tunisie à la CEE, qui mettait fin à cinq années de pourparlers, de polémiques et de controverses[86]. Sa structure est relativement simple, puisqu'il comporte un premier titre relatif au commerce (9 articles) et un second regroupant les dispositions générales et finales (10 articles). Cet accord commercial est conclu pour une durée de cinq ans (article 14 §1) sur la base de l'article 238 du Traité de Rome.

Finalement et après plusieurs contacts entre la Mission marocaine à Bruxelles et la Commission des « six », il a été d'ajouter un paragraphe qui stipule notamment que les dispositions de l'accord maroco-européen ne font pas obstacle au maintien de relations privilégiées entre le Maroc et les autres pays du Maghreb ou à la conclusion d'autres protocoles allant dans le sens de l'intégration maghrébine.

CHAPITRE 2 :

LES BASES DE L'ACCORD D'ASSOCIATION MAROC - CEE

L'association du Maroc avec la CEE est lourde d'ambivalence. Elle est synonyme de rapport et de négociation.

En effet, L'accord de 1969 constitue l'ébauche des relations maroco-communautaires et vise et oriente l'avenir des relations entre le Maroc et la CEE. Il régit le régime des échanges entre les deux parties.

Dans cette section, nous tenterons de retracer un tableau général sur les bases de l'accord d'association de 1969. Nous allons voir sa signification, son fondement ainsi que son cadre institutionnel.

Section 1 : Signification, fondement et cadre institutionnel de l'accord d'association de 1969

L'accord d'association de 1969 revêt une grande importance pour le Maroc dans la mesure où il constitue une première étape sur la voie de l'institutionnalisation des rapports maroco-communautaires.

---

[86] La signature de l'accord, au Ministère des Affaires Etrangères. Ont signé, pour le Maroc, M. Ahmed Larraki, Ministre des Affaires Etrangères, et, pour la CEE, M. Gaston Thorn, président en exercice du Conseil des Ministres des six, et M. Jean Rey président de la Commission des Communautés Européennes. Cette cérémonie s'est déroulée en présence des Ministres marocains des secteurs économiques et des importantes délégations représentant chacun des six pays de la CEE. M. Jean-Marc Roegner, Ambassadeur de France, Représentant permanent auprès des Communautés, dirigeait la délégation française.

Nous verrons dans les paragraphes suivants sa signification, son fondement et son cadre institutionnel.

Parag.1. La signification de l'accord

La formule "relationnelle" des rapports entre États (…) se manifeste sous la forme de *« relations de caractère diplomatique avec l'utilisation des accords bilatéraux…de la conférence diplomatique multilatérale utilisée pour résoudre des problèmes importants de la vie internationale »*[87].

Ainsi, la première distinction importante concerne les relations bilatérales entre deux États et des relations multilatérales établies au niveau des organisations internationales et régionales.

La seconde distinction importante se rapporte à celle de relations de coopération, d'assistance ou d'aide et de relations de crise.

La question étudiée concerne l'ensemble de ces relations et pose d'emblée un problème terminologique quant au contenu des notions de coopération, d'aide et d'assistance[88] ou d'association.

L'aide se définit par un transfert de biens d'équipement et de consommation, elle *« comporte l'obligation de se fournir auprès des entreprises de l'État préteur ou donateur »*[89].

L'assistance se définit aussi par un transfert de connaissances techniques et scientifiques.

La coopération est définie par contre, comme *« un mode de relations internationales qui implique la mise en œuvre d'une politique poursuivie pendant une certaine durée et destinée à rendre plus intimes, grâce à des mécanismes permanents, les relations dans un ou plusieurs domaines déterminés, sans mettre en cause l'indépendance des partenaires »*[90].

Cette définition nécessite d'être nuancée car il faut distinguer la coopération entre pays développés et la coopération entre pays à développement inégal.

---

87 C. A. Colliard : « Institutions des relations internationales » sixième édition, Dalloz, 1974, p 4.

88 M. Flory, « La terminologie hésite parfois entre coopération, aide, assistance », in Essai de typologie de la coopération bilatérale pour le développement, 1973, p. 696.

89 P. F. Gonidec : « Relations Internationales ». Editions Montehrestien, deuxième Edition. 1977. p. 485.

90 P. F. Gonidec « Relations Internationales », op. cit p. 458.

D'ailleurs, la caractéristique essentielle de la coopération, l'aide et l'assistance est de s'adresser à des pays sous-développés et de se donner pour justification la suppression du sous-développement[91].

Au demeurant, les trois notions apparaissent comme un aspect dans l'évolution d'ensemble qui devrait caractériser les rapports Nord-Sud.

Ces notions dont les mobiles politiques et commerciaux de *« ce qu'on appelle ici assistance, aide, ailleurs coopération »*[92] ne peuvent être niés, font ressortir le phénomène de dépendance[93] caractérisant les relations maroco-communautaires, relations entre le centre développé et sa périphérie en voie de développement.

Dans cette perspective, il serait préférable pour ne pas avantager l'une sur les deux autres, d'employer la notion « coopération » lorsqu'elle est culturelle, la notion « assistance » lorsqu'elle prend la forme d'une assistance technique et la notion « aide » lorsqu'elle prend la forme d'une contribution financière.

Comme l'accord de 1969 entre le Maroc et la CEE est un « accord d'association », il est intéressant d'articuler une définition à cette dernière. Cette notion figure à l'article premier de l'accord *« par le présent accord, une association est établie entre la CEE et le Maroc »*.

Ce genre d'accord est conclu par le Conseil de la Communauté agissant à l'unanimité et après avis conforme du Parlement européen qui se prononce à la majorité absolue des membres qui le composent.

En fait, la définition exacte de l'association « reste introuvable »[94]. Selon P. PESCATORE, *« l'association est un lien permanent général et institutionnalisé, de coopération qui consacre une participation des pays tiers aux obligations communautaires »*[95].

Pour E. COLOMBO, *« l'association est un lien contractuel permanent et spécifique conclu en vue d'objectifs communs pour la poursuite desquels les parties créent des institutions paritaires »*[96].

---

91 A. Bourgi : La politique française de coopération en Afrique : le cas du Sénégal. 1998, P. 3.

92 E. Jouve : Les relations internationales du Tiers-Monde, Berger-levrault 1976. p. 2.

93 « La notion d'aide et de coopération a souvent pour conséquence de maintenir ou de créer des rapports de dépendance » in A. Bourgi, La politique française de coopération en Afrique : Le cas du Sénégal, op. cit, p. 2.

Et selon M. Gonidec « L'aide bilatérale n'est bien souvent que le chausse-pied qui permet de faire entrer (les pays du Tiers-Monde) dans cet état de dépendance perpétuelle, de paralyser l'exercice de leur souveraineté en les obligeant à suivre telle ou telle politique et à adopter tel ou tel type de structures » in P. F. Gonidec « Relations Internationales », op. cit p. 486.

94 M. Torreli, commentaire de l'article 238 in « Traité instituant la CEE ». Ed. Economica 1992. p. 1561.

95 V. P. Pescatore, « Les relations extérieures des Communautés Européennes », R.C.A.D.I, 1961, p. 142.

96 V. E. M. Colombo, « La nature juridique de l'association à la CEE », in « L'association à la Communauté Economique Européenne, aspects juridiques », p. 14.

De son coté, F. LUCHAIRE va plus loin en affirmant que *« la véritable association est une forme institutionnelle de collaboration inter-étatique tendant à la formation d'un grand ensemble économique. Pour lui, l'association est une phase transitoire vers l'adhésion. L'accord dont l'objectif est le développement économique et social du partenaire n'est pas vraiment une association et les auteurs de la Convention de Lomé ont eu raison de préférer le terme de coopération »*[97].

Pour D.VIGNES, *« l'associé serait celui qui, pour des raisons politiques, était appelé à participer partiellement ou assez complètement à ces politiques »*[98]. Ainsi donc, le critère de différenciation de l'association des autres catégories d'accords *« réside dans la prise en considération de sa finalité politique »*[99].

Il faut avouer que le concept d'association a bel et bien un contenu politique. D'ailleurs, la Commission de la CEE *« a souvent rappelé que l'association n'est pas une simple affaire commerciale mais qu'elle renferme un élément politique et qu'il doit exister une réciprocité d'avantages et d'obligations »*[100].

L'accord de 1969 entre le Maroc et la CEE a marqué l'aboutissement de près de six années d'entretiens préparatoires et de négociations. C'est en effet le 3 octobre 1963[101] que le Maroc et la Tunisie ont effectué la première démarche officielle auprès de la CEE en vue d'engager des négociations concernant l'avenir des relations économiques entre les six[102], le Maroc et la Tunisie.

Ces négociations longues devaient en fait attendre février 1969 pour arriver à un premier accord. Dans ce cadre, M. Salah Eddine El Goulli, Ambassadeur de Tunisie à Bruxelles et auprès de la CEE, a conclu que *« Si les négociations ont été longues, malgré la bonne volonté et l'amitié des six pays européens (...), c'est à cause de l'organisation complexe de la CEE »*[103].

Parag.2. Le fondement juridique de l'Accord

L'association du Maroc - comme celle de la Tunisie - à la CEE est basée juridiquement sur l'article 238 du Traité de Rome. En fait, à l'indépendance du Maroc, ce dernier a gardé

---

97 V. F. Luchaire, « Les associations à la CEE », R.C.A.D.I, 1975 (I), p. 287.

98 V. D. Vignes, « Communautés Européennes et pays en développement », R.C.A.D.I, 1988 (III), p. 335.

99 V. M. Torreli, Commentaire de l'article 238 in « Traité instituant la CEE », op. cit, p.28.

100 M. Torreli, Commentaire de l'article 238 in « Traité instituant la CEE », op. cit, p. 6.

101 « Coopération CEE-Maghreb », publié par M. M. K. Nabil, éditions Imprimerie Officielle de la République Tunisienne. Op. cit. p. 19.

102 Ces pays fondateurs sont : les pays du Benelux (Belgique, les pays bas et le Luxembourg), l'Italie, la France et l'Allemagne.

103 « L'opinion », le 28 Mars 1969, « L'accord Tunisie-CEE sera signé le 28 mars », op. cit.

des relations privilégiées avec son ancienne puissance colonisatrice. C'est pourquoi, dès la signature du Traité de Rome, les six pays européens avaient ébauché le principe des futures relations avec le Maroc par une déclaration d'intention contenue dans le Traité de Rome. Cette déclaration dispose notamment :

- prenant en considération les accords et les conventions de caractère économique, financier et monétaire, conclus entre la France et autres pays indépendants;
- soucieux de maintenir et d'intensifier les courants traditionnels d'échanges entre les États membres de la CEE et ces pays indépendants, et de contribuer au développement économique et social de ces derniers, la CEE se déclare prêt, dès l'entrée en vigueur du Traité à proposer à ces pays des négociations en vue de la convention d'association économique de la Communauté[104].

En outre, un autre texte- le protocole additionnel- annexé au Traité de Rome, constitue une autre base juridique pour l'établissement des relations entre le Maroc et la CEE. En effet, ce document porte sur les marchandises originaires et en provenance de certains pays bénéficiant d'un régime particulier à l'importation dans un des États membres. *« L'application du traité instituant la CEE n'exige aucune modification du régime douanier applicable à l'entrée en vigueur du traité (le premier janvier 1959) aux importations en France, de marchandises originaires et en provenance du Maroc et de la Tunisie »*[105].

L'article 238, alinéa1 dispose que *« La Communauté peut conclure avec un État tiers, une Union d'États ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques des actions en commun et des procédures particulières. Ces accords sont conclus par le Conseil agissant à l'unanimité et après consultation de l'Assemblée. Lorsque ces accords impliquent des amendements au présent Traité, ces derniers doivent être préalablement adoptés selon la procédure prévue à l'article 236*»[106].

Il en résulte que dès sa création en 1958, la CEE envisageait la possibilité de conclusion d'accords d'association avec des pays tiers non-candidats à l'adhésion dans la mesure où ils n'appartiennent pas à l'Europe[107].

---

[104] Déclaration visant entre autres, le Maroc et la Tunisie. V. F. Oualalou, « Le Tiers-monde et la troisième phase de domination », op. cit, p. 84. V. aussi B. Etienne, « Maghreb et CEE », op. cit, pp. 167-201.

[105] Annexe 1/7 du traité de Rome.

[106] M. A. El Cohen « L'association du Maroc à la CEE, une étape importante » Revue du Marché Commun, Mars-Avril 1971, p. 93.

[107] Voir Article 237 du Traité de Rome de 1957.

Ainsi est stipulé dans le préambule de l'Accord ce qui suit *: « Ont décidé de conclure un Accord créant une association entre la CEE et le Maroc conformément à l'article 238 du Traité instituant la CEE…* ».

Cet accord constitue donc *« un pas important dans la voie de la pleine application de la déclaration annexée au Traité de Rome, bien que n'épuisant pas les effets de cette déclaration* »[108].

Même si l'accord a été conclu sur la base de l'article 238, il n'en demeure pas moins qu'il ne s'inscrit pas dans l'orthodoxie juridique de cet article. En effet, dans son application au Maroc, certains auteurs n'ont pas hésité à qualifier cet accord, d'accord de *« pré-association* »[109], « *d'association mineure* » ou « *association partielle* »[110], « *association primaire* »[111].

Les relations du Maroc avec la CEE découlent avant tout de celles qui le liaient à la France, notamment au cours du protectorat dans la mesure où l'économie marocaine était étroitement liée à celle de la France[112].

Ainsi à l'indépendance en 1956, malgré que le Maroc avait des relations économiques avec chaque membre de la CEE, l'essentiel du commerce extérieur marocain se faisait avec l'ancienne métropole (plus de 60*%).*

En d'autres termes, il s'agissait d'une véritable dépendance économique du Maroc à l'égard de la France, dépendance à laquelle il eut été dangereux de mettre fin de manière brutale[113].

C'est pour cette raison valable pour toutes les anciennes colonies, que le Traité de Rome n'a pas cherché à méconnaître cette situation.

Au contraire, il l'a clairement prise en considération dans ses annexes et déclaration d'intention. En effet par l'article 238 (annexe 1/7 du Traité de Rome) a délibérément admis ces dispositions dérogatoires et autorise la France à octroyer au Maroc sur son territoire douanier un régime particulier.

---

[108] « Les accords d'association entre la CEE, le Maroc et la Tunisie », Maghreb, études et documents, Mai-Juin 1969 n°3. p. 11.

[109] V. F. Luchaire, « L'association à la Communauté Economique Européenne, perspectives d'avenir », Revue Juridique et politique : Indépendance et coopération, n° 4, décembre 1975, pp. 422-435.

[110] V. C. Flaesch-Mougin : « Les accords externes de la CEE : Essai d'une typologie » : Université Libre de Bruxelles 1979, p. 65.

[111] V. C. Flaesch-Mougin : « Les accords externes de la CEE : Essai d'une typologie », op. cit, p. 208.

[112] Le Maroc est resté le même qu'un siècle plus tôt, c'est-à-dire profondément médiéval et fondamentalement rural.

[113] Mais dans la mesure où la France étant un membre actif au sein de la CEE, le Maroc ne pouvait rester indifférent aux possibilités qui s'offraient a lui d'approfondir ses relations avec la France mais aussi et à travers elle, avec la Communauté tout entière.

Parag.3. Le cadre institutionnel de l'Accord

L'accord d'association de 1969[114] est le premier accord,[115] qui est fondé sur l'article 238 du Traité de Rome qui a donné à la Communauté le pouvoir de conclure des associations avec les pays tiers. Cette disposition sera complétée par un article annexe se référant à la déclaration d'intention rattachée au Traité de Rome et qui évoque les possibilités des pays tiers d'association au marché commun *« à proposer aux pays indépendants (...) des négociations en vue de la conclusion de conventions économiques à la Communauté »*[116].

L'article 14 a indiqué formellement que cet accord a conclu pour une durée de cinq ans, à partir de son entrée en vigueur et que cet accord ne constitue qu'une première étape vers une convention globale d'association qui fera l'objet de négociations dès la troisième année, après l'entrée en application du présent accord. Ces nouvelles négociations ont commencé dès 1971.

Sur le plan institutionnel encore, il a été décidé sous le Titre II de l'accord la création d'un Conseil d'association (article 10 à 13) Maroc-CEE qui a constitué au niveau ministériel avec essentiellement pour objectif de veiller à la bonne exécution de l'accord maroco-communautaire. Ainsi que l'institution d'une Commission mixte sous l'article III du Traité.

Les parties ont marqué leur intention d'instaurer entre elles des liens de coopération étroits et structurés dont le présent accord ne devrait constituer en principe qu'une première étape.

Ce Conseil se réunit une fois par an en principe, sauf en cas d'urgence invoquée par l'une des parties. Toutefois, cet organisme n'eut aucun pouvoir de décision ou de négociation et il dut limiter ses activités à une mission de consultation et d'information. Faisant en fait fonction de gérant de l'accord.

---

[114] Il est à signaler par ailleurs, qu'au cours de l'année 1969, il y a eu la signature de :
- la deuxième convention de Yaoundé entre 18 pays africains et la CEE, le 29 Juillet. Cette convention prévoit une aide financière d'un million de dollars, étalée sur six ans, accordée par la CEE aux pays africains et permet à ces derniers d'instituer une protection de 10 à 15% dans le but de protéger leur industrie contre la concurrence étrangère sur certains marchés de fourniture.
- l'accord d'Arusha entre la CEE et trois pays africains (Kenya, Tanzanie et Ouganda), le 24 septembre. En vertu de cet Accord, la CEE exempterait la plupart des produits de la Communauté africaine du paiement des droits de douane. Les contingents annuels respectifs pour le café, les conserves et l'ananas s'établiraient à 65 000 tonnes, 860 T et 100 T.

En contrepartie, les trois pays accorderaient à la CEE des préférences tarifaires entre 2% et 8% du tarif douanier en faveur d'une cinquantaine de produits.

F. Oualalou « Le Tiers Monde et la troisième phase de domination » op. cit, p 80, 81, 94.

[115] Cet accord a changé selon les intérêts de chaque pays de la CEE : pour la France, il s'agissait de maintenir sa position privilégiée dans l'économie marocaine. Pour l'Italie et la Houlande, il s'agissait de défendre leur propre économie contre un éventuel concurent sur le plan agricole. L'Allemagne quant à elle, désirait mettre fin à la position privilégiée dont jouissait la France au Maroc au profit de tous les autres membres de la CEE.

[116] Déclaration d'intention annexée au traité de Rome.

Il eut cependant à s'occuper des contingents inscrits à la liste dite « d'attente pour l'industrialisation » consenties aux six. Les concessions prévues pour cette liste ne sont en effet applicables que jusqu'à la mise en route ou le développement des industries nationales correspondantes. C'est le Conseil d'association qui dut alors vérifier le degré de développement de ces industries.

Section 2 : Le contenu de l'accord d'association de 1969

L'accord de mars 1969 est un accord d'association dont les dispositions répondaient essentiellement aux problèmes posés par les rapports commerciaux entre le Maroc et l'Europe des six. Le Titre I de l'accord ne porte que sur les échanges commerciaux et ne comporte aucune clause touchant l'assistance financière et technique ou les problèmes de la main-d'œuvre[117].

Cependant, pour strictement commercial que soit son contenu[118], les possibilités que le marché européen du travail peut offrir au Maroc dans ce domaine, ne sont pas non plus évoquées. Il faut noter que cet accord excluait tout avantage pour les vins et les tomates, deux produits importants de l'agriculture marocaine. Mais comme cela est précisé dans le préambule du protocole, c'est un premier accord qui a été signé, il est donc logique qu'il comporte un certain nombre de restrictions, qui selon toute vraisemblance, sont appelées à disparaître, lorsque sera mis au point l'accord d'association, notamment en ce qui concerne la coopération financière et technique.

L'Accord vise et oriente l'avenir des relations entre le Maroc et la CEE. Il est constitué d'un corps central composé de 19 articles, 3 annexes qui en précisent l'application et d'un protocole définissant les règles d'origine[119]. Mais on peut noter que les pays du Maghreb avaient émis les plus grandes réserves sur l'article (19) ; Il est rédigé en des termes vagues et tolère des formules d'association très diverses.

En revanche, le Maghreb était satisfait par rapport aux donnés de l'article 3 du Traité de Rome que ses prévisions étaient les suivantes[120] :

- établissement d'une politique commerciale commune envers les États Tiers, et d'un tarif douanier commun ;

---

[117] « Les accords d'association entre la CEE, le Maroc et la Tunisie » Maghreb, études et documents, op. cit, p. 9.

[118] Pour plus d'informations sur cet accord ; voir M. F. Mellah « L'association du Maroc à la CEE : Aspects politiques », op. cit.

[119] L'accord d'association Tunisie-CEE est constitué de la même manière.

[120] Parmi les donnés de l'article 3 du traité de Rome, la constitution d'une Politique Agricole Commune.

- élimination progressive entre les États membre des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises ainsi que de toutes autres mesures d'effet équivalent.

Parag.1. Les concessions accordées par la CEE

Le mandat du Conseil à la Commission abordait les relations commerciales. Il fixait pour chaque catégorie de produits les concessions que la CEE était disposée à accorder, il distinguait produits industriels et agricoles[121].

A. Les produits agricoles et alimentaires

En ce qui concerne le secteur agricole[122], des avantages sont prévus pour un certain nombre des produits représentant plus ou moins de 35% des exportations marocaines totales vers la Communauté, les régimes prévus pour ces produits au sens de l'annexe 2 du Traité, varient selon les produits. Ainsi, les avantages accordés pour ces produits sont limitativement énumérés dans les annexes 1 et 2. Les principales concessions portent sur les agrumes, l'huile d'olive, les produits de la pêche et les légumes.

1. Les agrumes

Ce secteur constituait l'une des principales ressources en devises du pays, il avait une importance capitale dans l'économie marocaine puisqu'il représentait plus du tiers des exportations agricoles marocaines et plus de 10% de ses exportations totales. A l'intérieur de ce secteur, les oranges représentaient plus de 60% des superficies, les petits fruits plus de 30% et le reste était constitué de citrons, pomelos etc.

L'évolution des agrumes dans les exportations du Maroc

Années	Tonnes (en milliers)
1955	100 000
1958	200 000
1961	300 000
1964	450 000

[121] Avec 600 000 hectares cultivés, ils fournissaient 12% de la production céréalière marocaine, 50% du blé tendre, la quasi-totalité du riz, 35% des légumes, les 3/4 des agrumes et la presque totalité du vin. Mais cette ancienne agriculture était caractérisée par non-diversification puisque 92% de la production était consacrée aux céréales. C'était une agriculture consacrée à l'autosubsistance car peu de sa production était vendue dans les marchés.

[122] L'ancienne agriculture marocaine c'est une agriculture mécanisée dotée de tracteurs, mais après l'indépendance, l'administration marocaine se rendit compte du trop grand contraste qui existait entre l'agriculture traditionnelle et l'agriculture coloniale, pour cela il y avait un essai de création de coopératives de production qui aura pour but de moderniser plus de 10% des terres en dix ans ce qui représentait un total de 440 000 hectares.

1968	600 000
1969	520 000

Source : OCE

Comme nous pouvons constater dans ce tableau, le Maroc disposait d'une forte production notamment lorsqu'on la considère dans le cadre d'une production d'exportation, la production d'agrumes au Maroc avait été multipliée par cinq en l'espace d'une quinzaine d'années.

Les agrumes marocains bénéficieront d'une réduction tarifaire de 80% des droits de douane, mais des conditions sont exigées[123] est c'est *« à condition, que leur prix sur le marché intérieur communautaire soient supérieurs ou égaux à des prix de référence majorés de certains éléments (et sous réserve de l'application, dans des conditions déterminées, du mécanisme de la taxe compensatoire)»*[124], Ce qui se traduira par le paiement d'une taxe douanière de l'ordre de 4%.

Mais ces concessions ont été accordées à d'autres pays exportateurs du Bassin Méditerranéen tels que la Turquie, l'Espagne ou Israël[125], même si les taux des préférences douanières varient d'un pays à l'autre.

La création d'une Commission mixte de consultation maroco-européenne est prévue. Cette Commission s'est réunie à chaque fois que les agrumes du Maroc se sont trouvés en difficulté sur le marché européen du fait des prix « anormalement bas » qui étaient pratiqués par un pays tiers.

2. Le blé dur

Le Maroc bénéficia d'un abattement tarifaire d'un demi-dollar par tonne de blé dur exportée vers la CEE. Cette concession, si elle n'apparaît pas très importante, constitue néanmoins un avantage commercial non négligeable, étant donné que les transactions sur les céréales se font généralement sur de grandes quantités.

3. L'huile d'olive

Le Maroc a obtenu un avantage économique de 5 dollars par quintal. Majoré d'une préférence commerciale sous condition du respect d'un prix minimum d'offre sur le marché

---

[123] V. L'article 4 de l'annexe 1.

[124] « Les accords d'associations entre la CEE, le Maroc et la Tunisie » Maghreb, études et documents, op. cit, p. 11.

[125] L'Espagne et Israël ont assuré de décembre 1969 à avril 1970, 71% du total des approvisionnements de la Communauté. V. « Les accords d'association entre la CEE, le Maroc et la Tunisie », Maghreb, n° 49, mai-juin 1969, p. 29.

de la Communauté auquel s'ajoute un abattement de 0,5 UC[126]/100 kg (qui lui est accordé sans condition) et pour l'huile d'olive raffinée (non perception de l'élément fixé du prélèvement).

L'avantage économique n'est accordé qu'à condition que le Maroc respecte un prix minimum d'offre qui équivaudra au prix mondial majoré de la valeur de l'abattement dont il bénéficiera par rapport au prélèvement des « pays tiers »[127].

4. Conserves des poissons

Considérées comme produits agricoles transformés, les conserves de poissons exportées par le Maroc bénéficièrent du régime intra-communautaire, sans restriction de quantité, d'un coté, sur les marchés français notamment pour le thon frais, le Maroc obtient un contingent à droits nuls de 420 tonnes par an. Et d'un autre coté, des avantages similaires seront prévus sur le marché du Benelux.

En outre, sur le marché français, le contingent annuel en franchise est maintenu. Ainsi, *« les importations en France de thons frais réfrigérés ou congelés sont admises dans la limite d'un contingent annuel de 420 tonnes : en exemption de droits de douane »*[128].

Vers l'Allemagne, le Maroc put exporter chaque année un contingent de 2 850 tonnes de conserves de poisons, avec une réduction de 50% du tarif douanier commun. Ces 2 850 tonnes représentent la moyenne annuelle des exportations marocaines de conserves de poissons sur le marché allemand.

Vis-à-vis de l'Italie, le Maroc obtint un contingent annuel de 900 tonnes avec une réduction de 50% du tarif douanier commun et un contingent de 1 800 tonnes avec une réduction de 25%.

Pour les farines de poissons, le Maroc bénéficia du régime intra-communautaire sans restrictions quantitatives sur l'ensemble du marché européen. En outre, le contingent sur la France est maintenu.

En ce qui concerne les farines de poissons, le Maroc a bénéficié d'un régime intra-communautaire sans restrictions quantitatives.

5. Conserves, fruits et légumes

Le Maroc bénéficia du régime intra-communautaire pour les conserves incluant du vinaigre (sauf les cornichons) ainsi que pour les conserves d'olives et des câpres.

---

126 Unité de Compte (Européenne).
127 Les articles 5 et 6 de l'annexe 1 de l'accord d'association.
128 Article 2 de l'annexe 2.

Une réduction de 50% du tarif douanier commun sera appliquée aux conserves de champignons, de truffes et de légumes sans vinaigre (sauf asperges, haricots, tomates, petits pois et macédoine de légumes).

Nous pouvons signaler que le Maroc n'a connu qu'une production très limitée des conserves, approvisionnement insuffisant. Dans ce cas, le Maroc disposait donc d'un nombre de production fort restreint qui ne pouvait être de ce fait concurrentiel malgré une production qui était allée en augmentant depuis la moitié des années 1960.

Il convient de souligner que les conserves citées précédemment, se caractérisaient au Maroc par un approvisionnement insuffisant et ne représentaient ainsi qu'une production fort limitée.

L'évolution de la production des conserves au Maroc (par tonne)

1966-1967 :	9 385 tonnes
1967-1968 :	9 485 tonnes
1968-1969 :	10 421 tonnes

Source : OCE

6. Légumes secs et épices

Les légumes à cosse secs, les caroubes, les dattes, les graines d'anis, le thym et le laurier bénéficieront du régime intra-communautaire.

Certains produits sont exonérés des droits de douane et les taxes d'effets équivalent, tels que les viandes, les légumes à cosse, les dattes, les piments, les plantes pour parfumerie, les plantes potagères, les câpres et olives, les farines de viande etc. D'autres produits bénéficient d'un abattement de 50% du TDC[129] tels que les légumes et plantes potagères sans acide, les purées et pâtes de fruits et les confitures.

Pour les primeurs, malgré l'importance de ce secteur au niveau national, il n'était pas figuré dans l'accord de 1969, nous allons essayer d'octroyer une idée sur ce secteur pour bien comprendre que cet accord n'a pas communiqué la matière la plus importante de l'économie marocaine. Cette exclusion constitue une limite parmi les limites inhérentes aux données de l'accord d'association de 1969.

7. Les tomates

Avec une production en 1969 de 133 142 tonnes et 145,6 millions de dollars, et constituent près de 50% de la production, celle-ci représentait la troisième source de rentrée des exportations marocaines.

---

[129] Tarif Douanier Commun.

Il est important de souligner que cette production bien que fondamentale pour le Maroc ne figurait pas dans l'accord de 1969. Cette production profitait toujours des clauses de l'annexe du traité de Rome et était donc admise en quasi-franchise sur le territoire français. Cependant son absence dans l'accord signé avec la Communauté continuait à confiner ses exportations à un seul marché européen sans possibilité d'extension vers les autres pays de la Communauté.

Les exportations ont connu un recul de 16% lors de la dernière campagne de 1968-1969 (98 900 tonnes exportées). Cette baisse s'explique par différents facteurs : d'une part, la production a elle-même baissé d'environ 20% alors que la demande intérieure a peu évolué d'une année à l'autre ; d'autre part, la qualité n'a pas été aussi bonne que celle de l'année 1968 et l'OCE a dû écouler sur le marché intérieur des produits généralement destinés à l'exportation (les écarts de triage ont été d'environ 40% pour les tomates) ; de plus un décalage de maturité a entraîné un retard dans le démarrage des exportations.

8. Les pommes de terre

La commercialisation de pommes de terre a été difficile, les résultats espérés en dépit d'une augmentation de 24% des exportations, n'ont pas été obtenus, en raison d'une excellente récolte européenne. Le tonnage livré par le Maroc s'est limité par conséquent à 83 000 tonnes. Rajoutons que 80 à 90% de ses exportations prenaient la direction de la France, 8 à 10% vers l'Angleterre.

Les exportations de la pomme de terre sont à cet égard très explicites :

La production des pommes de terre (par tonnes)

Compagne	Tonnage	Valeurs en Dirhams
1965-1966	80 177 tonnes	57 000 000 de DH
1966-1967	66 700 tonnes	42 800 000 de DH
1967-1968	83 000 tonnes	38 300 000 de DH
1968-1969	47 600 tonnes	28 500 000 de DH

Source : Tableau tiré de l'ouvrage de F. Mellah « L'association du Maroc à la Communauté Economique Européenne ». Ed. Maghrébines- Casablanca.

9. Les autres primeurs

La régression est très nette en ce qui concerne les autres légumes, notamment les oignons et les aubergines ; avec 17 700 tonnes exportées contre 29 300 tonnes lors de la campagne 1966-67. Ceux-ci n'étaient pas cités non plus dans l'accord. Les exportations ont diminué de 40% ; ces résultats s'expliquent par de très forts écarts de triage (50%), une production en baisse (de 10 à 15%).

B. Les produits industriels, artisanaux et pétroliers

L'accord d'association de 1969 concerne environ 60% des exportations marocaines vers la CEE, aussi bien dans le domaine industriel[130] qu'agricole. Dans ce sens, nous analyserons successivement les concessions communautaires des différents produits.

1. Les produits industriels et artisanaux

Sous réserve de la clause d'origine, la CEE appliquera le régime intra-communautaire à tous les produits industriels[131] et artisanaux marocains à l'exclusion de ceux produits par la Communauté Economique du Charbon et de l'Acier (CECA)[132].

Le Maroc a par ailleurs obtenu une interprétation très large des règles rattachées à la clause d'origine[133]. En principe, ne peuvent bénéficier du régime intra-communautaire que les produits industriels fabriqués à partir d'une matière première marocaine ou originaire de l'un de six pays de la Communauté. On admet cependant à Bruxelles que les produits fabriqués avec une matière première étrangère au Maroc pourront également bénéficier de ce régime, à condition que 50% au moins de leurs composants soient d'origine maroco-communautaire[134].

2. Produits pétroliers

La CEE accorde au Maroc le bénéfice de contingents tarifaires et une franchise totale pour un contingent allant jusqu'à 100 000 tonnes ; au-delà, une clause de sauvegarde[135] interviendra.

---

[130] Il y a deux types de l'industrie, d'un coté, l'industrie minière, et de l'autre coté, les industries de transformations qui globe : les industries de construction alimentaires, de la conserve, de textiles, du cuir, chimiques, et métallurgiques.

[131] Les phosphates constituaient la principale richesse du Maroc. En 1938, il se hissa au rang de deuxième producteur mondial après les Etas-Unis.

En 1954, le Maroc produisait 5 millions de tonnes.

[132] Le 18 avril 1951, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier fut créée. Il était prévu la suppression des droits de douane et de toutes restrictions à la libre circulation des produits, l'interdiction de mesures discriminatoires et des subventions et des aides accordées par les États.

La CECA, regroupait en fait les six États qui formeraient plus tard l'Europe des six. L'objectif était la réduction progressive de la production de charbon et d'accroître parallèlement la production d'acier. L'industrie houillère était de plus en plus concurrencée par le pétrole qui était abondant et très bon marché.

Pour plus de détails, V. Y. Bernard « Economie Européenne », Editions Dalloz, 1997, p. 9.

[133] Un produit est considéré comme originaire du Maroc lorsque 40 à 50% au moins de ses composants sont d'origine marocaine ou communautaire.

[134] A. Guerraoui « Le développement industriel du Maroc et l'accord d'association avec la CEE », Revue du Marché Commun, mars-avril 1971, n° 142, p 115.

[135] La clause de sauvegarde prévoit dans le cas de fortes perturbations des importations, de procéder à la suppression de la délivrance de certificats d'importation, de demandes en instance face à des difficultés survenant dans un secteur économique, dans une région ou dans la situation financière extérieure etc.

Cette clause de sauvegarde est prévue au cas où ce plafond fixé pour l'ensemble de la Communauté serait dépassé ou lorsque de sérieuses difficultés surviendraient aussi bien dans un secteur économique, dans une région que dans la situation financière extérieure.

Par ailleurs, certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (couscous, pâtes alimentaire), sont dispensées de l'élément fixe du prélèvement au titre des droits de douane mais acquittent l'élément mobile applicable aux produits des pays tiers.

Parag.2. Les contreparties marocaines

De son coté, le Maroc octroie à la Communauté un certain nombre de concessions tarifaires et contingentaires, portant sur une série de produits en majorité industriels.

Sur le plan contingentaire, le niveau de libération à l'égard de la Communauté est consolidé et en outre, pour un certain nombre de produits, le Maroc ouvre des contingents en faveur de la Communauté affectés d'un coefficient d'augmentation annuel.

A. Les productions d'ordre tarifaire[136]

Les produits communautaires bénéficient de l'exemption de droits à l'importation[137] au Maroc pour certains produits énumérés à l'annexe III article 2, liste 2[138] portant sur des volumes d'échanges de 3% des importations marocaines en provenance de la Communauté. L'accord qui définit les conditions d'octroi de contreparties par le Maroc et se réfère aux listes I et VI, chacune de ces listes énumère les produits pour lesquels il est consenti des réductions tarifaires ou une exonération de droits ou des consolidations d'avantages contingentaires.

En volume tout d'abord, le Maroc accepte une réduction de son tarif douanier qui portera sur une liste de 27 positions tarifaires, représentant 7% des importations marocaines en provenance de la Communauté (article 1 de l'annexe 3 et liste 1). Le taux de réduction consenti par le Maroc sera en moyenne de l'ordre de 12%. C'est ainsi que pour 55% des produits inscrits à sa liste, le Maroc offre à ses partenaires européens un abaissement moyen de 6%. Cette production concerne les produits industriels nécessitant une protection. Pour le reste (45%) l'abaissement tarifaire accordé par le Maroc est de l'ordre de 23% et les produits concernés sont ceux qui ne font pas l'objet d'une production industrielle au Maroc, ni de projets en perspective dans ce domaine.

---

136 Article 2 de l'accord.

137 Cette exemption fut accordée à tous les autres États tiers.

138 Il s'agit principalement de légumes et plantes potagères à l'état frais ou réfrigérés, pommes de terre, engrais minéraux ou chimiques, papier journal, tissus de fibres, tissus et fibres textiles, etc.

Pour l'ensemble des produits visés par cette réduction, la diminution des recettes douanières marocaines sera de l'ordre de 2%.

1. Les réductions contingentaires

Le Maroc a accepté l'ouverture de contingents globaux en faveur des six États membres de la Communauté[139].

Dans le respect du principe de non-discrimination entre ceux-ci, l'ensemble des produits visés par ces contingents se répartit en trois listes ayant chacune des modalités d'application particulières :

- la première liste accorde aux produits qui y sont inscrits le bénéfice du régime classique des contingents (article 5, liste 4) avec une majoration annuelle de l'ordre de 5% conformément aux demandes formulées par la Communauté. Cette liste représente environ 55% en valeur du volume contingentaire initialement revendiqué par la CEE.
- la deuxième liste dite « d'imprévisibilité » représente 20% en valeur de la demande européenne (Liste 5 et 6) pour les produits inscrits à cette liste. Le Maroc accorde à ses partenaires du marché commun un pourcentage de son programme annuel d'importations en raison « de l'imprévisibilité de ses besoins réels ».
- la troisième liste dite « d'attente pour industrialisation »[140] représente les 25% restant de la demande de la Communauté. Les produits inscrits à cette liste feront l'objet de contingents en pourcentage des besoins d'importation du Maroc. Les concessions prévues pour cette troisième liste ne sont applicables que jusqu'à la mise en route ou le développement des industries marocaines correspondantes.

Le principe qui a prévalu à l'établissement de ces concessions contingentaires a été du coté marocain comme du coté européen, la nécessité de consolider à l'égard de la CEE le niveau des exportations des six sur le marché marocain.

---

[139] En ce qui concerne la Tunisie :

- Sur le plan contingentaire, le niveau de libération se trouve consolidé mais la Tunisie peut introduire des restrictions quantitatives sous réserve de libérer des produits d'un volume équivalent.

Par ailleurs, la Tunisie ouvre pour certains produits des contingents dont le volume est calculé en valeur avec un coefficient annuel de majoration ou en pourcentage des importations réelles annuelles.

- Sur le plan tarifaire, la Tunisie concède à la Communauté, pour un certain nombre de produits, une réduction correspondant à 70% de la préférence dont bénéficie la France. Ces abattements sont étalés sur 36 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord.

[140] Il s'agit entre autres des produits suivants : les huiles de pétrole, les tissus de fibres textiles, les fils de coton, les machines, les appareils de transmission, certaines voitures automobiles à tous moteurs….

2. Des dispositions qui seront complétées par l'accord d'association

A coté des dispositions présentées par l'accord d'association, il y avait quelques lignes à rajouter :

- aux termes de l'accord, la Communauté octroie au Maroc la franchise tarifaire et contingentaire sur son marché pour l'ensemble des exportations industrielles marocaines.
- l'exception toutefois des C.E.C.A[141] qui ne représentent qu'un volume de commerce très limité. Pour les produits pétroliers raffinés une clause de sauvegarde a été prévue et elle permet à la Communauté de prendre les mesures nécessaires en cas des difficultés réelles sur le marché de l'un ou l'autre des États membres et, en tout état de cause, lorsque les exportations marocaines atteignent 100 000 tonnes par an. Ce chiffre ouvre largement les possibilités d'exportation du Maroc.
- l'égal du prix de référence[142] Communautaire majoré de l'incidence du droit de douane et d'une somme forfaitaire de 1,20 UC/100 kilos.

B. Premiers conséquences de l'accord Maroc-CEE

Après une année de mise en application de l'accord, allait se solder par une détérioration dommageable de la position traditionnelle de ses produits sur les marchés de la Communauté et par une forte baisse de ses recettes[143].

Force est de constater que les premières conséquences de l'accord Maroc-CEE est la baisse des droits de douane sur de nombreux produits à l'importation :

- sucreries et chocolats : baisse des droits de 120 à 80% (soit une réduction de 30%).
- bière : les droits sont sensiblement réduits, les droits sur les bières importées en bouteilles passent de 120 à 90%, les droits frappant les bières en fût ou autres récipients, de plus de 5 litres sont réduits de 50 à 30%.
- pellicules photographiques : toutes les plaques et pellicules, dont les droits variaient de 10 à 30% ne paieront uniformément que 10% de droits de douane, les produits

---

[141] Communauté Européenne pour le Charbon et l'Acier.

[142] Le prix de référence est destiné à protéger les prix des producteurs de la Communauté. C'est le prix minimum à respecter et qui est supérieur à 15% du prix appliqué aux pays tiers, en deçà duquel une taxe compensatoire est instaurée.

[143] « La Vie Economique » du 26/09/1969, « Baisse des droits de douane sur de nombreux produits à l'importation ».

chimiques pour usages photographiques, y compris les produits pour la production de la « lumière-éclair » ne paient plus que 10% de droits au lieu de 25.

- pneumatiques : légère diminution des droits sur les produits suivants :
  - pneus rechapés : 37,50% au lieu de 40%.
  - pneus neufs de 15 à 70kg : 27,50% au lieu de 30%.
  - pneus neufs de moins de 15kg : 37,50 au lieu de 40%.
- papiers et cartons : nombreuses modifications, mais pour la plupart de faible ampleur, ces baisses de tarifs concernent en particulier le papier cristal 27,5 contre 30, les cartons ondulés 22,50 contre 25% ; ou collés : 32,50 contre 35%, les papiers couchés 27,5 contre 30%, les papiers paraffinés 32,50 contre 35, goudronnés, les boites, sacs et autres emballages en papier carton et les étiquettes 42,5 contre 45%.

Des baisses plus importantes concernent les papiers à cigarette 20 contre 30%, les papiers pour duplication (carbones), 25 contre 30%, les articles de correspondance, les registres et cahiers 70 contre 75% ainsi que les cartes statistiques imprimées 20 contre 25%.

- matière plastique : baisse de 50% à 47,50% pour les ouvrages en matière plastique, tubes et tuyaux en polyéthylène, rideaux, nappes de table, etc., bois ou ouvrages en bois, baisses parfois importantes. Les contreplaqués ne paieront plus que 20% de droits au lieu de 30 ainsi que les baguettes et moulures en bois, les cadres, les ouvrages de menuisier et les pièces de charpente pour bâtiments.
- les ustensiles de ménage en bois, les manches d'outils, les ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie et de petite ébénisterie bénéficient d'une baisse moins importante 20 contre 25% pour les deux premiers postes, 40 contre 45 pour le second.
- textiles : quelques produits textiles enregistrent une légère baisse, il s'agit des fibres synthétiques écrues ou blanchies dont les droits passent de 25 à 22,50%.
- baisse sur les tapis autres qu'à points noués ou enroulés dont les droits reviennent de 150 à 140%. Les moquettes ne paieront que 40% de droits au lieu de 50%.
- baisse également des droits sur les étoffes de bonneterie 57,7% au lieu de 60% sur la ligne de table 77,5% au lieu de 80%. Les vêtements pour les hommes enregistrent une légère baisse 77,50% au lieu de 80. Les vêtements pour les femmes ne sont pas compris dans cette baisse.
- verre : de nombreux produits en verre ont été inclus dans la liste des produits bénéficiant d'une baisse des droits de douane. Parmi ceux-ci, le verre à vitre étiré ou soufflé, coulé ou laminé, dont les droits reviennent de 25 à 22,5%, les glasses et verres

de sécurité inférieurs à 180X110 cm dont les droits sont réduits de 30 à 27,5%. Les objets en verre pour les services de table, la cuisine, le bureau, les récipients, etc., sont sensiblement détaxés les baisses les plus sensibles affectant les cristaux dont les droits sont ramenés de 100 à 60%. Notons une baisse importante des droits sur la vaisselle, 60% au lieu de 80%.

- matériel électrique : des baisses sensibles sont également intervenues sur quelques-uns des postes les plus importants du matériel électrique. C'est ainsi que les réfrigérateurs n'acquitteront plus que 55% de droits au lieu de 60%. Autre baisse importante : les récepteurs de radio et de télévision dont les droits sont abaissés à 47,50% contre 50%. On a enregistré également des baisses sur les rasoirs et les tondeuses électriques, et leurs pièces détachées sur les résistances chauffantes ainsi que sur les micros. Les droits sur les motocycles, et vélocipèdes sont en baisse importante, 25% au lieu de 35 pour les engins à moteur auxiliaire de moins de 50 cm3. Notons encore une baisse très importante 20% au lieu de 60% sur les pièces détachées ou accessoires de phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son y compris les tourne-disques, tourne-films, etc., baisse enfin de 70 à 35% des droits sur les fusils et carabines de chasse et de tir.

CHAPITRE 3 :

LES LIMITES DE L'ACCORD D'ASSOCIATION DE 1969

L'accord créant une association entre le Maroc et la CEE, comporte d'une part, des limites liées à l'Accord lui-même[144] et d'autre part, des limites inhérentes aux réalités juridique et politique des deux partenaires.

Section 1 : L'accord n'a porté que sur les échanges commerciaux

Après des négociations longues et difficiles, l'accord qui est entré en vigueur n'était pas complet comme l'avaient souhaité les gouvernements tunisien et marocain : Ceux-ci en 1963,

[144] V. Par exemple la position des partis politiques marocains, in, M. F. Mellah, « L'association du Maroc à la CEE : Aspects politiques », op. cit, pp. 177-235. V. également F. Oualalou, « L'incidence de l'association de 1969 sur l'économie marocaine », in, « Les relations du Maroc et de la Communauté Economique Européenne », journées d'étude. Hg. v. Institut d'Etudes Européennes, Université Libre de Bruxelles. Editions de l'Université de Bruxelles 1977, pp. 27-44.

voulaient aboutir à la création d'une véritable zone de libre échange comme il était prévu à l'article XXIV du G.A.T.T avec la Communauté qui, en outre, les aurait fait bénéficier d'une assistance économique, technique et financière et de dispositions favorables en ce qui concerne la main d'œuvre. *«Je n'entre pas dans le détail de l'accord turc, mais dans l'accord de Rabat d'aujourd'hui vous voyez des choses semblables : A partir du moment où l'accord sera en vigueur les produits industriels marocains entreront en franchise sur tout le territoire de la Communauté, les produits industriels de la Communauté n'entreront pas en franchise sur l'ensemble du territoire marocain, car il est évident que le Maroc a besoin d'une assistance économique plus grande et qu'en conséquence il fallait en tenir compte. Voilà la philosophie de l'accord que nous avons négocié avec le Maroc* »[145]. Mais, ces demandes ne sont pas entièrement satisfaites : M. Jean Rey président de la Commission des Communautés Européennes a déclaré que cet accord, comme ceux qui étaient conclu avec 18 États africains, malgache, la Grèce[146] et la Turquie[147] est basé sur l'idée d'association, c'est-à-dire que les parties conviennent ensemble et librement du contenu de cette convention.

Concernant les limites de l'accord d'association de 1969, le Traité a eu des limites inhérentes aux données de l'accord :

a) L'accord ne portera que sur les échanges commerciaux. Il concernera 60% environ des exportations marocaines et tunisiennes avec le marché commun. Les six ayant tenu à mettre en exception totale ou presque plusieurs productions agricoles importantes (telles que le vin, les produits de la pêche ou les conserves qui ne sont pas encore réglementées sur le plan communautaire). Mais cet accord au demeurant essentiel pour les économies des deux pays maghrébins est une première étape vers une association plus complète au marché commun. M. Salah Eddine El Goulli, Ambassadeur de Tunisie à Bruxelles et auprès de la CEE, a conclu *« Nous allons signer le 28 du mois courant un accord d'association à la CEE, dont le contenu est plutôt d'ordre commercial et représente 80% de nos échanges avec le Marché Commun»*[148].

b) Au lieu d'un accord englobant tous les échanges, la CEE n'a voulu offrir qu'une sorte d'accord commercial minutieusement balancé dans ses parties et dont la durée est limitée à cinq ans.

---

145 La Conférence de M. Thorn, op. cit,
146 Traité d'Athènes de 9 juillet 1961.
147 Traité d'Ankara de 19 septembre 1963.
148 La Conférence de M. S. E. El Goulli, op. cit.

c) Il ne fait aucun doute que les marocains et les tunisiens tenaient beaucoup à l'aide technique et financière, bien que ces accords prévoient la protection des jeunes industries des deux pays maghrébins. Mais le Maroc et la Tunisie sont des pays agricoles, et c'est très difficile pour les deux d'être des pays industrialisés du fait notamment qu'ils viennent de sortir de la colonisation et souffrent d'obstacles structurels : la faible diversification des productions du partenaire moins développé, la nature de leurs exportations constituées pour l'essentiel de produits primaires et l'inadaptation de leurs circuits de commercialisation à la concurrence internationale. Donc, la seule solution pour eux, l'augmentation de la production agricole, ne pouvant suffire à entraîner un développement économique, il faut assurer une industrialisation seule capable de leur apporter une indépendance économique et politique et de hisser leur industrie à un niveau de développement tel que celle-ci puisse devenir une véritable force de frappe, capable de jouer le rôle de la modernisation et capable d'effacer la dépendance économique et sociale. Mais tous ces projets restent au circuit des vœux comme a estimé M. Thorn par la citation de l'exemple de la Grèce: *«quand nous avons négocié avec le gouvernement grec, celui-ci souhaitait profiter de l'expansion économique de la Communauté pour pouvoir par conséquent profiter de notre grand Marché. (...) il voulait en même temps défendre son économie, protéger ses industries nouvelles et être sûr que cet accord serait au bénéfice de l'économie hellénique. C'est la raison pour laquelle on a prévu un accord inégal* »[149].

En plus de l'inexistence d'un contenu concernant l'aide financière, le dossier des travailleurs marocains avait les même résultats, il avait des promesses de l'harmonisation de leur situation dans les six pays, la libre entrée des travailleurs maghrébins dans les États membres de la CEE, et enfin, l'octroi à ces travailleurs d'une formation professionnelle dispensée tant en Europe que dans leur pays respectifs. Mais, l'accord ne prévoit rien au titre de la situation des travailleurs maghrébins en Europe. Ainsi ramené à un simple accord purement commercial, nous verrons ce qu'il contient comme avantages consentis de part et d'autre.

Parag.1. Les avantages consentis par la CEE

Les six pays de la CEE, ont consentis des avantages concernant :

---

[149] La Conférence de M. Thorn, op. cit.

a) Les produits industriels et artisanaux, le pétrole brut et le gaz naturel, bénéficient du régime intra-communautaire. Même régime pour certaines légumes secs et épices, et pour certaines conserves, fruits et légumes avec ou sans vinaigre, mais n'incluant pas le sucre.

b) Les conserves de poissons et industries annexes bénéficient du régime intra-communautaire sur la France et le Benelux, tandis qu'elles ne bénéficient que de contingents tarifaires sur l'Allemagne et l'Italie.

c) Les agrumes bénéficient d'une réduction tarifaire de 80%.

d) L'huile d'olives bénéficie d'un avantage économique et cinq dollars par quintal par rapport au cours mondial.

e) Pour le blé dur il n'y a qu'un abattement tarifaire de demi-dollar la tonne. Rien pour les autres céréales.

f) Les vins, les tomates, les autres fruits et légumes et les autres conserves ne bénéficient d'aucun avantage par rapport aux pays tiers. Cependant, dans la mesure ou la France continue à accorder des contingents en franchise pour tout ou partie de ces produits, le Maroc pourra continuer à en bénéficier tant qu'une organisation commune de marché les concernant ou une mesure unilatérale de la France ne vienne pas y mettre fin. Ainsi donc, en dehors des conserves de poissons et des agrumes, les avantages accordés ne sont pas très importants. Pour les produits industriels, le Maroc se trouve devant des potentialités intéressantes, mais le cadre de l'accord et notamment sa durée trop courte ne manqua pas d'hypothéquer toute politique d'industrialisation qui fondait dés lors sur l'ouverture du marché européen.

Bref, nous pouvons constater que les avantages consentis par la Communauté au Maroc ont pour effet :

- de consolider certaines des possibilités d'écoulement qu'avait l'agriculture marocaine sur le marché français ;
- de compenser certaines autres qui étaient soit supprimées, soit diminuées par suite de la Politique Agricole Commune. Cette compensation est réalisée en effet, par l'ouverture de possibilités nouvelles d'écoulement sur l'ensemble de la CEE ;
- de créer des possibilités nouvelles pour les produits industriels.

Dans notre deuxième paragraphe, nous verrons quel prix le Maroc dut payer en contrepartie.

Parag.2. Les contreparties marocaines accordées aux produits communautaires

Les produits communautaires bénéficient à l'importation au Maroc des dispositions de l'annexe III de l'accord, qui définit les conditions d'octroi de contreparties par le Maroc, ces contreparties sont d'ordre tarifaire et contingentaire. Et se réfère aux listes I et VI, chacune de ces listes énumère les produits pour lesquels il est consenti des réductions tarifaires ou une exonération de droits ou une consolidation des avantages contingentaires.

A. Les contreparties d'ordre tarifaire

Le Maroc accorde à la Communauté des réductions profitant à tous les pays du monde, sur un certain nombre de positions tarifaires[150]. Le nombre de positions sera de 27 et la réduction varie de 6 à 23%. D'après certains milieux informés, la réduction porta sur plus de 100 positions tarifaires et atteignit jusqu'à 40%.

En tout cas, la CEE a exigé du Maroc une réduction des droits de douane qui ne lui profite pas exclusivement et qui a pour principal effet de réduire les recettes douanières du Maroc. Par ailleurs, des réductions tarifaires électriques sont de nature à introduire des distorsions dans le tarif douanier marocain, ce qui ne va pas manquer de donner naissance à des substitutions de produits. Ce mouvement de substitutions a pu avoir des conséquences graves pour l'industrialisation et augmenter la perte douanière pour le budget.

B. Les contreparties d'ordre contingentaire

Le Maroc a accepté l'ouverture de contingents globaux en faveur des six États membres de la Communauté dans le respect du principe de non-discrimination entre ceux-ci.

Le principe qui a prévalu à l'établissement de ces concessions contingentaires a été du coté marocain comme du coté européen, la nécessité de consolider à l'égard de la CEE le correspondant des exportations des « six » sur le marché marocain. C'est là, à notre point de vue, une position grave de conséquences. En effet, la CEE, a toujours eu une part prépondérante dans les importations[151] marocaines[152] (plus de 60%) et il est évident que les

---

[150] De son coté, la Tunisie octroie, pour toute une série de produits (40% des ventes des six) une réduction tarifaire égale à 70% de la préférence dont bénéficiait la France pour ces produits. Cette réduction se fera en trois ans.

Sur le plan contingentaire, Tunis consolide des contingents qui représentent 60% des exportations communautaires et ouvre de nouveaux contingents portant sur 11% de ses exportations.

[151] Le régime d'importations dans la Communauté ou au Maroc est régi par des dispositions figurant à l'accord d'association.

contingents partent sur les positions pour lesquelles la CEE est fournisseur traditionnel pour un pourcentage encore plus important. Les contingents vont donc avoir pour effet de cristalliser les sources marocaines d'approvisionnements par référence à une époque de dépendance économique accentuée bénéficiant de réévaluations annuelles, ce qui a pour résultat d'aggraver la tendance, la liberté commerciale est non seulement compromise, mais elle n'a plus de raisons d'être. Il y a lieu de rappeler que depuis 1964 le régime des importations a été réorganisé dans le sens d'une libération par rapport à la France. Certains produits essentiels, dont le volume atteint 50% des importations marocaines ont été libéralisés sur toutes les zones. Une liste de produits soumis à autorisation d'importation excluait également l'idée de contingent par pays et ne laissait place qu'à des accords commerciaux, avec les pays de l'Est notamment. Enfin, une troisième liste intéressait les produits prohibés à l'importation. Or, c'est dans ce cadre conçu essentiellement pour ouvrir le marché marocain à la concurrence de tous les pays fournisseurs sans discrimination, que l'accord avec la CEE vient remettre en vigueur le système des contingents. Tous les efforts qu'a accomplis le Maroc depuis 1956 pour diversifier ses marchés extérieurs et ses sources d'approvisionnement sont donc définitivement abandonnés. Pourtant, des observateurs commençaient à noter que le Maroc parvenait à réduire la prépondérance de l'Europe et notamment de la France[153] dans le commerce extérieur. Pouvaient-ils jamais penser que la prétention à l'indépendance économique, toute relative qu'elle était, puisse être un jour volontairement sacrifiée ? C'est là où paraît résider la philosophie de l'accord de 1969 avec la CEE. En contrepartie de concessions, certes positives pour le Maroc, mais qui ne coûtent pratiquement rien à la CEE. (Les exportations marocaines sur la CEE ne constituent pas 2% de ses importations en provenance de la CEE de plus de 60%).

Le contenu de l'accord est en principe purement commercial, même si l'objectif du Maroc était de conclure une convention portant non seulement sur les échanges commerciaux, mais aussi sur la coopération financière et technique et les problèmes de main-d'œuvre[154]. Le fondement en est essentiellement politique, car il suppose une détermination de satellisation économique grave qui entraîne nécessairement la satellisation politique. Le gouvernement était-il conscient qu'à travers un tel accord, il institua de nouveaux liens de dépendance.

---

[152] Les importations en provenance des pays de l'Est affichaient un chiffre très modeste de 5,23% du total des importations du Maroc.

[153] Le Maroc a accédait à l'indépendance en 1956, il était indépendant politiquement mais il restait très dépendant à l'assistance technique, financière et économique de la France.

[154] V. « Les accords d'association entre la CEE, le Maroc et la Tunisie », Maghreb, op. cit, pp. 9-12.

Le Maroc n'est pas contre l'établissement de relations économiques organisées avec les pays de la CEE. Il est conscient que malgré toutes les déclarations d'intention souvent trop généreuses des pays riches, les relations économiques ne peuvent être fondées valablement que sur l'équilibre des concessions des partenaires intéressés. Ce que le Maroc regrette de la part de la CEE, c'est qu'il n'a plus rien à concéder à un partenaire déjà dominant et qu'il s'engage à long terme de sa position de pays dominé et dépendant.

Section 2 : Les accords d'association avec l'Espagne et ses effets sur l'économie marocaine

Largement ébauchée à travers les accords conclus avec la Grèce, la Turquie, le Maroc et la Tunisie, la politique méditerranéenne de la CEE va prendre une nouvelle dimension avec la signature le 29 juin 1970 à Luxembourg des accords Espagne-CEE. D'une durée de six ans, l'accord Espagne-CEE couvre 93% des exportations industrielles et 65% des exportations agricoles de l'Espagne vers la Communauté Européenne. Dans le secteur agricole, c'est évidemment le chapitre des agrumes, qui constitue la pièce maîtresse de l'accord. L'Espagne obtint en effet une réduction de 40% du tarif extérieur commun pour toutes ses exportations d'agrumes à destination du marché commun, ce régime préférentiel étant applicable sans restriction quantitative. Ainsi, les oranges espagnoles ne paieront à leur entrée sur le marché commun que 12% de droits de douane. Pour l'huile d'olive, La CEE a consenti au gouvernement de Madrid des avantages comparables à ceux dont bénéficient déjà le Maroc et la Tunisie, c'est-à-dire que les prélèvements douaniers applicables aux pays tiers vont être ramenés, pour l'Espagne, à quatre dollars par quintal, avec en outre un avantage commercial représentant un demi-dollar par quintal. En matière agricole encore, il faut noter qu'un certain nombre de produits secondaires bénéficieront également d'abattements tarifaires. Ce qui fait que les totaux avantages accordés par les « six » à l'Espagne couvrent 65% de sa production agricole. Le second volet important de l'accord Espagne-CEE concerne les produits industriels. Les exportations espagnoles vers le marché commun bénéficieront dans ce secteur de réductions tarifaires qui, pour la plupart des produits atteindront 60% dès la mise en application de l'accord et devraient être portées à 75% au bout des trois années. A coté de ces préférences tarifaires, le protocole hispano-européen prévoit la libération de la presque totalité des échanges industriels Espagne-CEE. Seuls font exception, les produits pétroliers et les tissus de coton qui seront limités par des contingents annuels de 120 000 tonnes pour les

produits pétroliers raffinés et 1 800 tonnes pour les tissus. Dans l'ensemble du secteur industriel, les avantages consentis par les « six » représentent 93% des exportations espagnoles.

Parag.1. Les contreparties accordées par l'Espagne

En matière agricole, les Espagnols auraient consenti à la CEE un élargissement appréciable du volume des contingents auxquels sont soumis un certain nombre de produits agricoles européens sur le marché espagnol. Sur le plan industriel, l'Espagne va diminuer ses droits de douanes sur un grand nombre de produits en provenance de la Communauté. Cette diminution sera progressive pour atteindre 25% en six ans, au moment où l'accord viendra à expiration. En ce qui concerne les produits industriels contingents, l'Espagne a accordé aux « six » une augmentation de ces contingents dans une proportion de 13% par an. Comme avec le Maroc, les « six » n'ont pu se mettre d'accord avec l'Espagne sur les problèmes de main-œuvre et de libre circulation des travailleurs, le gouvernement de Madrid a tenu cependant à joindre aux annexes de l'accord Espagne-CEE une lettre qu'il a adressée aux Conseils des Ministres des « six » et dans laquelle il souligne l'importance de ce problème pour l'Espagne, tout en faisant remarquer qu'il comprenait fort bien qu'en l'absence d'une politique commune des « six » dans ce domaine. Le gouvernement espagnol a conclu cet accord sur l'espoir qu'une solution concrète pouvait être trouvée lorsque l'Europe du travail sera devenue une réalité.

Parag.2. Les incidences sur l'Accord Maroc-CEE

La mise en application des accords Espagne-CEE et Israël-CEE pouvait avoir des incidences sur les relations économiques maroco-européennes et c'est, évidemment, dans le secteur agricole que ces répercussions avaient pu se faire sentir le plus nettement. L'Espagne et Israël sont en effet les concurrents directs du Maroc sur le marché européen, en ce qui concerne les agrumes et les réductions tarifaires consenties par les « six » à ces deux pays, sont moins importantes que celles accordées au Maroc (40% contre 80%) il n'est pas moins vrai que la proximité géographique de l'Espagne d'une part, et les conditions de production et de commercialisation pratiquées par Israël d'autre part, aient pu permettre à ces deux pays de surmonter facilement le handicap tarifaire qui les sépare du Maroc. Ce problème s'est posé dès l'année 1969 puisque les conditions préférentielles prévues pour l'Espagne et Israël sont en vigueur depuis le début de la campagne 1969-70, l'expérience qu'elles avaient pour effet de rendre très difficile l'application de l'accord Maroc-CEE en ce qui concerne les agrumes.

Le Maroc a attiré l'attention des « six » sur ce problème au cours d'une réunion du Conseil d'association Maroc-CEE qui s'est tenue à Luxembourg. De nouvelles dispositions ont été prises à Bruxelles et qui ont permet de donner son plein effet au régime préférentiel prévu par l'accord Maroc-CEE.

Section 3 : Les limites liées aux différences de développement entre les deux partenaires

L'Accord de 1969 conclu entre le Maroc et la CEE, est un accord d'association partielle d'une durée de cinq ans. Cet Accord est limité aux échanges commerciaux et ne comportant pas de réglementations afférentes à l'assistance technique, à l'aide financière et aux mouvements de main-d'œuvre. Il est également inégal au niveau juridique et au niveau politique.

Parag.1. L'inégalité de deux partenaires

Le cadre de l'accord d'association Maroc-CEE, a été aussi marqué par l'inégalité de fait des rapports de force des deux partenaires. D'un coté, il y avait la CEE, ensemble européen intégré et développé, groupant les pays dont l'économie est forte et diversifié. D'autre coté, le Maroc pays sous développé dont l'économie est désarticulée et dépendante.

A. L'inégalité économique

L'article III de l'accord de 1969 pose le principe de non discrimination entre les deux associés en ce qui concerne leurs produits et par rapport à des pays tiers et créant une association entre deux entités souveraines et égales au niveau du Droit international. Toutefois, face à cette égalité théorique, existe une inégalité de fait, d'ordre économique.

L'article 238 du traité de Rome parle de « droits et des obligations réciproques ». Mais constatant que l'accord met en relation deux structures économiques différentes *« l'une développée, complexe, capitaliste et désireuse de se constituer en troisième force sur le plan économique face aux États-Unis et à l'URSS, l'autre sous-développée, sous intégrée, dualiste, agraire et dominée par les forces étrangères par le biais de courants commerciaux et financiers, ces forces faisant souvent partie de la première structure »*[155].

[155] F. Oualalou « Tiers Monde et CEE », BESM, Janvier-Juin 1969, n° 112-113, p. 145.

Dans ces conditions, ni la politique tarifaire, ni la création d'une zone de libre échange[156] ne permettent de lever les limites dues à ces données structurelles.

Constatant que dès le début, cette condition ne pouvait être strictement respectée en raison de la différence de développement économique entre la CEE et ses partenaires associés.

Il est à signaler à ce sujet que l'inadéquation qui existe entre les structures des parties à l'Accord n'a pas empêché la CEE de faire de la « *réciprocité préférentielle* »[157] la base fondamentale de l'organisation de ses relations commerciales avec les pays associés et partant avec le Maroc. Cette notion de réciprocité qui caractérisait aux yeux de la Communauté le concept d'association, consiste à ce que les avantages concédés au pays associés aient une contrepartie. Bien que le Maroc invoquant l'Acte d'Algésiras, a limité ses concessions au domaine contingentaire et baissé légèrement son tarif douanier général sur quelques produits, le régime commercial à l'importation est plus avantageux pour la Communauté pour les considérations qui suivent. Lorsqu'il s'agit de partenaires dont le développement économique est très inégal, la réciprocité des faveurs joue surtout aux dépens du partenaire moins développé, en l'occurrence le Maroc. C'est ainsi que dans un rapport présenté à la CNUCED[158] (Genève 1964) nous constatons à juste titre, que le groupement dans l'association *« ne stimule guerre l'efficience de l'appareil industriel du partenaire moins développé, car en général, à moins d'une absence totale de réciprocité, l'effet de l'ouverture du marché de ce dernier est plus important que le bénéfice que ses industries d'exportation peuvent tirer du traitement préférentiel »*[159].

C'est en effet sur la base de la réciprocité[160], malgré la différence dans les niveaux de développement, que la CEE a consenti au Maroc un régime préférentiel pour ses exportations vers la CEE en contre partie de concessions tarifaires et contingentaires (article 2 de l'accord paragraphe 1&2).

B. L'inégalité politique

Le cadre de l'accord d'association Maroc-CEE a été marqué également par l'inégalité politique *« En effet, l'association à la Communauté n'est pas l'adhésion. De ce fait, la*

---

156 V. E. Colombo, « La nature juridique de l'association à la CEE », in « L'association à la Communauté Economique Européenne, aspects juridiques », p. 6.

157 Cette notion a été reprise dans l'Article 238 du Traité de Rome.
M. F. Mellah « L'association du Maroc à la CEE, aspects politiques », op. cit, p. 160.

158 Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.

159 F. Oualalou « Le Tiers Monde et la 3ème phase de domination », op. cit, p 99.

160 M. F. Mellah, « L'association du Maroc à la CEE, aspects politiques », op. cit, p 155 et ss.

différence est nette et tient essentiellement à ce que l'État admis dans la Communauté se trouve à l'égard des anciens États membres, titulaire des mêmes droits, en participant pleinement au fonctionnement des institutions Communautaires, alors que l'État associé n'y participe pas afin de préserver l'autonomie normative de chacune des parties »[161]. Ceci étant, si l'adhésion n'est ouverte qu'aux pays européens contrairement à l'association, le régime peut sembler identique, notamment dans le cas d'une association en vue de l'adhésion ultérieure de l'État associé[162].

Cette idée a été bien exposée par M Thorn : *« Vous avez parlé de l'Espagne, je vais continuer : la France, l'Italie sont membres, la Yougoslavie est intéressée à des relations privilégiées, la Grèce a adhéré, la Turquie recherche une adhésion (...) je suis heureux de voir que petit à petit, des pays riverains de la Méditerranée s'intéressent à des relations de différentes natures avec la Communauté, que ce soit des associations de premier type ou d'un autre ou d'une adhésion»*[163]. Il est certain que cette déclaration peut nous expliquer ce qui est présenté précédemment. M. Thorn nous a présenté tous les pays qui sont intéressés pas la CEE, comme la CEE est intéressée par ces pays. Alors, où est le Maroc dans ce circuit ? Peut-il trouver sa place dans cette quantité ? Sans aucun doute, nous pouvons présentement comprendre la situation du Maroc envers la CEE, et comprendre également l'inégalité entre les deux partenaires, puisqu'il reste un pays associé, et il ne pourra jamais adhérer.

Nous pouvons mentionner un autre obstacle au niveau des procédures de l'accord d'association de 1969. En effet, les éléments que fournit l'article 238 ne donnent pas de précisions sur les règles spécifiques de ce type de relations entre la Communauté et un État tiers, en l'occurrence le Maroc, d'où les difficultés à cerner le concept d'association à partir du seul article 238. En outre, la procédure prévue pour la conclusion des accords d'association est lourde[164], le fait que la modification du Traité soit envisagée[165] alors que ce n'est pas le cas pour les accords commerciaux *« Tous ces éléments plaident pour une interprétation large des pouvoirs dont dispose la Communauté en vertu de l'article 238* »[166].

---

[161] V. R. J. Dupuy, « Du caractère unitaire de la CEE dans ses relations extérieures », A.F.D.I 1963, p. 819.

[162] V. C. E. Held, « Les accords internationaux conclus par la Communauté Economique Européenne », op. cit, p. 88. et J. Megret, « Le droit de la Communauté Economique Européenne, relations extérieures », op. cit, p. 86 et ss.

[163] La Conférence de M. Thorn, op. cit.

[164] V. C. E. Held, « Les accords internationaux conclus par la Communauté Economique Européenne », op. cit, p 90 et ss.

[165] L'alinéa 3 de cet article stipule : « lorsque ces accords impliquent des amendements au présent traité, ces derniers doivent être préalablement adoptés selon la procédure prévue à l'article 236 ».

[166] Cité par J. Megret, « Le droit de la Communauté Economique Européenne, relations extérieures », op. cit, p. 85.

C. La justification de l'association

Du côté européen, les limites de l'accord d'association entre le Maroc et la CEE sont dues à « l'état d'inachèvement de la construction européenne » et au fait que *« les capacités de la Communauté dans ses relations extérieures se limitent pour l'essentiel au domaine commercial »*[167]. La justification de l'association du Maroc à la CEE apparaît dans la déclaration faite par M.Offelen[168]. « *Or que veut l'Europe ? Elle veut commercer, elle veut que les ondes de la prospérité s'étendent de plus en plus loin parce que nous savons bien qu'il n'y aura de stabilité dans le monde que pour autant qu'aboutira la lutte contre la faim. Or le monde, nous le voyons tous rétrécir de jour en jour* »[169].

La principale et réelle raison de la recherche de l'association avec le Maroc, comme avec toute l'Afrique, semble être le désir de la Communauté de se compléter dans l'espace économique, de construire une puissance économique sur le plan international et bénéficier ainsi de la richesse de l'Afrique en matières premières. La conclusion de l'accord d'association n'a pas contribué au développement économique du Maroc. Mais au contraire, il a permis à l'Europe de rechercher d'autres marchés pour étendre dans ses échanges commerciaux.

Sur le plan économique, M.Van Offelen justifiait l'association Maroc-CEE de la manière qui suit : *« je crois que certains problèmes d'écoulement se poseraient évidement et avec autant plus d'acuité qu'augmente le nombre des pays méditerranéens, adhérents ou associés dont les produits sont similaires aux vôtres. Il est vraisemblable aussi que les contingents en franchise que la France reçoit encore pour le moment gagneront en précarité à mesure que se consolidera la nouvelle organisation des marchés agricoles de la Communauté. Le Maroc, le Maghreb, trouveraient-il alors des débouchés de compensation ? En partie sans doute, mais en partie seulement, car l'Europe occidentale paraît bien être pour longtemps encore le seul vaste marché de haute consommation à proximité du Maghreb…* »[170]. Il est remarqué qu'en dehors de cette limitation de pouvoir de la

---

[167] J. Petit Laurent, « Lacunes et perspectives de l'accord d'association entre le Maroc et la Communauté », Revue du Marché Commun, Mars- Avril 1971, n° 142, p. 13.

[168] Jacques Van Offelen obtint un doctorat en Sciences économiques de l'Université Libre de Liége avant d'entamer une riche carrière politique. D'abord élu à la chambre des Représentants pour Bruxelles (1958-1977), Ministre du Commerce extérieur (1958-1961) et des Affaires économiques (1966-1968). Sénateur (1977-1978) et il fut aussi de 1965 à 1971 parlementaire européen, ce qui lui permit d'acquérir une riche expérience dans les affaires européennes.

[169] « Le Maroc et la CEE », entretien avec J. V. Offelen, Bulletin mensuel d'information, mars n° 35, édition Banque Marocaine du Commerce Extérieur, p. 10.

[170] Entretien avec M. J. V. Offelen, op. Cit. p 10.

Communauté, il y a le contexte politique qui joue un grand rôle dans certaines décisions communautaires.

Mais l'insuffisance des résultats commerciaux de l'association du Maroc à la Communauté peut être également saisie au niveau de l'évolution de la structure géographique des échanges avec la CEE. Celle-ci n'a pas connu d'importantes modifications dans la mesure où le principal acheteur et fournisseur du Maroc est demeuré la France comme le montrent les statistiques suivantes :

Les échanges commerciaux du Maroc avec la CEE

	Part des exportations marocaines vers la CEE (%)		Part des importations marocaines de la CEE (%)	
	1970	1973	1970	1973
France	36	34	31	32
Allemagne	9,6	10	8,7	8
Italie	6,6	7	5,4	5
Pays-Bas	4,7	4	2,3	3
Belgique et Luxembourg	3,5	5	3	3
G. B.	—	—	—	3
TOTAL	60,4	64	51,9	54

Source : F. Oualalou « Propos d'économie marocaine », Société marocaine des éditeurs réunis, p. 72.

Le maintien de la concentration géographique du commerce extérieur marocain aussi bien au niveau des exportations qu'à celui des importations n'est pas moins imputable aux carences de la politique commerciale extérieure du Maroc qu'aux effets limités de l'accord.

En effet, le Maroc n'a pas entrepris d'efforts notables pour pénétrer aussi bien les marchés des États membres autres que la France, que ceux d'autres pays tiers. Ainsi les tentatives de diversification des échanges avec l'étranger restaient limitées.

En vertu des concessions inverses ou « contreparties », le Maroc a consenti à certains produits communautaires une exonération des droits ou des réductions tarifaires ou une consolidation des avantages contingentaires, ce qui a confirmé le niveau de libération du commerce extérieur marocain.

Parag.2. Les limites inhérentes aux données de l'accord

Quoique ayant un contenu purement commercial limité au régime des échanges, les résultats de l'accord d'association de 1969, nous permettent de constater que l'accord n'a pas été à la hauteur des espoirs du Maroc, puisqu'il contient un certain nombre d'insuffisances.

En effet, l'accord de 1969 a été critiqué pour le fait qu'il excluait 60% des produits agricoles et il ne répond pas à la définition que le Traité de Rome confère aux produits industriels.

A. Le secteur agricole

Les échanges commerciaux jouent un rôle très important dans le commerce extérieur marocain et tous les espoirs marocains sont fondés sur ces échanges. Leur augmentation n'était pas spectaculaire après une année d'application de l'accord. Ainsi en 1970[171], les exportations marocaines vers la CEE n'ont augmenté que de 3,7% par rapport à 1969[172], tandis que les importations ont augmenté de 18,4%.

Parmi les jugements des défenseurs de l'accord d'association de 1969, que ce dernier a été généreux et a ouvert à l'ensemble des exportations des deux pays maghrébins (le Maroc et la Tunisie). L'accès au marché de la Communauté en franchise complète de droits de douane et des restrictions quantitatives. Pour les détracteurs, cet accord a été incomplet, par le fait qu'il excluait 60% des produits agricoles et comportait certaines limites.

La Communauté a pris deux sortes de précautions afin de contribuer au maintien et au développement des recettes d'exportation. Mais ses concessions sont limitées à un certain nombre de produits agricoles et sont exclus l'ensemble des fruits et légumes, des vins et des céréales, d'autant plus que le blé dur *« devra acquitter près de six dollars par tonne à l'entrée du Marché Commun»*[173]. Tels que les produits dont le Maroc est producteur, notamment les tomates, capitales pour l'économie marocaine qui constituent près de 50% de la production marocaine, les vins[174] ne bénéficiaient d'aucun privilège sur le marché communautaire (sauf les agrumes), un certain nombre de légumes, de conserves de fruits et les jus de fruit, les avantages concédés sont conçus de manière à ne pas mettre en péril le niveau des prix et de ne pas affecter le fonctionnement des organisations des marchés de la Communauté.

La plus grande partie de ventes est constituée pour des produits minéraux et pétroliers pour lesquels les droits de TDC sont faibles ou nuls, ainsi, seuls les produits manufacturés bénéficient des concessions de la CEE et ils ne représentent encore que 7 à 8% des

---

[171] Les exportations marocaines se sont accrues entre 1970 et 1973 pour 64% alors que les importations ont atteint en 1973 54%.

[172] La part de la CEE est passée de 58,4% à 60,6% des exportations marocaines, tandis que les importations du Maroc sont passées de 76% à 78,4%. V. Maghreb, n° 49, op. cit, p.31.

[173] V. B. Etienne, « Maghreb et CEE », op. cit, pp. 189 et ss.

[174] La production marocaine était entièrement exportée vers la France.

exportations tunisiennes et marocaines. Par contre, les produits dont le Maroc producteur et il a besoin de les exporter ne représentent toutefois qu'un pourcentage très limité des ventes marocaines et tunisiennes à la Communauté. En effet, les résultats de ce secteur agricole concordent avec les espoirs des gouvernements marocain et tunisien. Néanmoins, les concessions de la Communauté couvrent pour le Maroc, près de 50% de ses exportations agricoles totales vers la CEE et pour la Tunisie près de 70%.

Le secteur de l'huile d'olive a intéressé principalement la Tunisie ; c'est son premier produit d'exportation agricole. En effet, les avantages accordés à un nombre restreint de produits agricoles marocains très limités, s'expliquent par la politique systématique d'auto-suffisance et de protectionnisme en matière agricole pratiquée par la CEE. En effet, les concessions ont été définies de manière à tenir compte, en priorité, les intérêts des producteurs communautaires. Pour l'huile d'olive, le régime de protection de la Communauté est constitué par un système de prélèvement qui éponge la différence entre le prix mondial et le prix communautaire et contribue donc au maintien de ce prix. Il n'était pas possible de faire une concession importante sur ce prélèvement à l'égard d'un gros exportateur comme la Tunisie sans mettre en danger le prix communautaire. Mais, par ailleurs, celle-ci bénéficiait sur le marché français de l'importation en franchise de prélèvement. Il était donc nécessaire de rechercher un avantage de même ampleur. La solution retenue comporte deux avantages : un avantage économique représenté par un abattement de cinq U.C par kg sur le prélèvement « pays tiers » octroyé à condition que les exportateurs respectent un prix minimum au moins égal au prix de l'huile d'olive sur le marché mondial. Il est prévu en outre, un avantage commercial sous forme d'abattement supplémentaire de 0,5 U.C par 100 kg qui, lui, n'est subordonné à aucune condition de prix et qui assure donc une préférence effective par rapport aux autres exportateurs.

En ce qui concerne l'exportation de conserves de poisson, celle-ci s'est heurtée dès 1971 à d'importantes difficultés sur le marché communautaire. En effet, dès l'entrée en vigueur de l'Accord, la France avait demandé au Maroc de renoncer à exporter ses conserves de poisson au-delà du contingent en franchise qui lui est traditionnellement accordé. L'entrée en vigueur de la réglementation communautaire sur les produits de la pêche en 1971 a amené la CEE à dresser les barrières à toute importation des produits de la pêche dont essentiellement les sardines et les thons (lesquels constituent 68% de la valeur des exportations de produits de la pêche).

Les conserves végétales ont connu des problèmes de commercialisation sur le marché européen, résultant de l'institution, en vertu d'un règlement communautaire pour ces produits

et de la concurrence de la production en provenance des USA (jus de fruit). Toutefois, l'évolution des exportations de conserves végétales a été relativement favorable par rapport à celle des exportations d'agrumes.

Parmi les clients du Maroc, la France demeure toujours largement en tête, puisqu'elle absorbe 99% du tonnage des tomates exportées, 80% des pommes de terre, 98% des autres légumes. L'effort de diversification a permis l'ouverture des marchés de Grande-Bretagne et d'Allemagne, mais ces débouchés restent marginaux. Cette structure des exportations présente évidemment des inconvénients majeurs qui ne peuvent être éludés que par la conquête de nouveaux débouchés. Elle présente en contrepartie, des avantages qu'il convient de prendre en considération. En effet, l'existence de ce courant d'échanges traditionnel assure au Maroc un débouché, alors qu'il se heurterait sur les autres marchés importateurs à une vive concurrence de la part de l'Italie, de l'Espagne, de la Hollande et de la Turquie. De plus, la régularité et la facilité des communications constituent un autre facteur favorable cependant que la recherche de marchés lointains (par exemple l'URSS) s'est toujours heurtée au problème des transports qui, pour des produits aussi rapidement périssables que les primeurs est essentiel. Enfin, il faut remarquer que l'OCE a dû face aux difficultés causées par la contrainte de l'étalement réduit des exportations dans le temps. Ce faisant, les expéditions sont concentrées sur une période relativement courte, ce qui crée une complication dans leur acheminement et leur écoulement. A la lumière de ces donnés concernant les exportations marocaines vers la CEE, on peut affirmer que l'application de l'accord de Mars 1969 n'a pas abouti pour le Maroc à une garantie du volume des produits à écouler et n'a pas permis une meilleure stabilité ou une croissance de ses recettes d'exportations ; le Maroc n'a pas réalisé ce qu'il attendait de cet accord et n'allait pas tenir les promesses que les responsables marocains et tunisiens avaient cru y voir, telle que la diversification des échanges. Il allait au contraire aggraver et réaffirmer la concentration des échanges.

En conséquence, les avantages qui ont été consentis en faveur des exportations marocaines vers la CEE sont insuffisantes et se trouvent parfois remis en question à la suite de mesures protectionnistes adoptées par la Communauté et de sa politique commerciale à l'égard de pays tiers. Cette situation était d'autant plus aggravée par l'existence du prix de référence qui empêchait la concurrence de jouer librement.

L'analyse de l'évolution des échanges Maroc-CEE met en évidence la quasi-stagnation tant au niveau des exportations qu'a celui des importations. Le rythme de progression des exportations marocaines vers la CEE reste lent et irrégulier. Il en résulte que les relations privilégiées entre la CEE et le Maroc instituées par l'accord d'association, n'ont pas accru la

capacité d'exportation de celui-ci vers le marché commun et que par conséquent il existe des entraves structurelles et conjoncturelles qui limitent leur portée. L'inefficacité des avantages concédés au Maroc dans le cadre de l'accord, devant ces entraves à un accroissement des échanges entre les deux partenaires, apparaît nettement à travers l'analyse de l'évolution des exportations agricoles marocaines vers la CEE**.**

Les exportations agricoles Marocains vers la CEE

Années	1969-1970	70/71	71/72	72/73	73/74
Poids en Tonnes	1 086	804,6	960,7	1 264,5	899,5

Source : OCE et Bulletin de la BMCE

D'une manière globale, les exportations des produits agricoles marocains vers la CEE sont caractérisés suivant les années, par l'irrégularité, la baisse ou la stagnation comme le montre les statistiques ci-dessus. Cette situation est plus ou moins marquée suivant les produits exportés, aussi bien ceux concernés par l'accord (agrumes, olives, conserves) que ceux non repris par ce dernier et qui ont continué à bénéficier des contingents français en franchise de droits de douane (primeurs, vins). C'est ainsi que les exportations d'agrumes, produit dont l'importance dans les exportations du Maroc n'est plus à démontrer, ont connu des difficultés de commercialisation sur le marché européen. Ces difficultés s'expliquent par le concours de facteurs conjoncturels et structurels liés à la production destinée à l'exportation et par le régime appliqué par la CEE, basé sur la protection de la production agricole communautaire et la sauvegarde de l'équilibre entre les pays traditionnellement exportateurs d'agrumes.

Les exportations des produits agricoles vers la CEE (en milliers de Tonnes)

Années	1969/70	70/71	71/72	72/73	73/74
Agrumes	394	382	364,5	451	365,9
Primeurs	185,4	215,8	219,5	269,3	231,4
Conserves de sardines (en milliers de caisses)	837,2	896,5	987,7	48,1	70
Autres conserves de poissons et sous-produits	29,2	28,7	6,9		
Conserves végétales	70,7	78,8	90,8	99,8	118,3
Vin (en milliers d'hectolitres	862,8	33	–	331	657

Source : OCE

En effet, le secteur des agrumes[175] constitue le principal poste d'exportation agricole marocain. Mais le Maroc connaissait une certaine stagnation qui est due à la dégradation du verger agrumicole. Celui-ci souffrait du vieillissement des plantations, de la baisse des disponibilités en eau et de l'insuffisance de l'encadrement technique. A cela s'ajoutaient les perturbations climatiques (pluies surabondantes dans le Nord, suivies d'une année de sécheresse). En conséquence, les rendements étaient dans l'ensemble faibles et la qualité de la production laissait à désirer comme a estimé M. Thorn. *« Il y a certains problèmes qui sont communs à l'Espagne, à la Tunisie, au Maroc comme à d'autres pays de la Méditerranée, c'est-à-dire la production de certains produits sensibles, dont les agrumes »*[176].

En plus de ces difficultés propres à la production nationale exportable, il y avait le problème de la concurrence accrue sur le marché communautaire à laquelle étaient confrontés de plus en plus les agrumes marocains. Cette concurrence résultait d'une part, de l'accroissement des offres d'agrumes des pays méditerranéens, à la suite d'une augmentation de la demande européenne et d'autre part, des avantages tarifaires accordés par la Communauté à l'Espagne et Israël et la Turquie un dégrèvement de 40%. Ceci aura pour conséquence l'existence d'un écart de 8% seulement entre le droit que les agrumes du Maghreb doivent payer et ceux d'Israël (4% contre 12%) et qui disposaient déjà d'atouts quant à la localisation et la productivité celui-ci était moins important que celui accordé au Maroc. C'est ainsi que *« le différentiel douanier entre la position des exportations marocaines d'une part, espagnoles et israéliennes d'autre part, s'est rétréci au détriment du Maroc qui perdit 15 points supplémentaires à la suite des accords commerciaux entre la CEE et l'Espagne et Israël »*[177].

A l'égard de cela, la franchise dont bénéficiaient les exportations d'agrumes du Maroc à l'entrée sur le marché français a été supprimée. Le Maroc devrait donc s'acquitter d'un droit de 4% sur le marché français. Cependant, la limitation contingentaire disparaissait ce qui n'était pas de nature à améliorer le sort des produits marocains.

La conjugaison de l'ensemble des facteurs évoqués ci-dessus, a eu pour conséquence l'affaiblissement de la position des agrumes marocains sur le marché communautaire au bénéfice de l'Espagne et d'Israël comme le mettent en évidence les statistiques suivantes :

---

[175] Les agrumes représentent la deuxième ressource la plus importante après les phosphates. Les exportations d'agrumes couvrent en volume 30% des exportations (moyenne des années 1969/73).

[176] La Conférence de M. Thorn, op. cit.

[177] F. Oualalou « Propos d'économie marocaine », op. cit, p 74.

Evolution de la part du Maroc, de l'Espagne et d'Israël dans les importations communautaires d'agrumes (en %)

Années	1965/66	1970/71	1974/75
Maroc	19,6	21	11,5
Espagne	54,3	50	61,8
Israël	9,9	15,8	17,4

Source : OCE

Les résultats décevants obtenus dans le secteur des agrumes, peuvent être perçus également au niveau des ressources financières provenant de ses exportations vers la CEE.

Exportations d'agrumes vers la CEE

Années	1969/70	1970/71	1971/72	19772/73	1973/1974
Valeur (milliers de DH)	238 869	261 100	278 300	345 700	243 400

Source : OCE et BMCE

Ces statistiques font apparaître la stagnation des ressources d'exportation des agrumes marocains. Cette stagnation résultait de la régression des tonnages exportés, mais aussi de la faible progression du prix unitaire des agrumes.

Dans la Communauté, l'organisation du marché de fruits et légumes comporte, outre une protection tarifaire, un mécanisme de prix de référence, une taxe compensatoire est perçue, de manière à ramener le prix de ces exportations au niveau des prix de référence. La solution retenue, comme pour l'huile d'olive, repose sur l'obligation pour les exportateurs de respecter un certain prix à l'entrée dans la Communauté pour pouvoir bénéficier de l'avantage prévu. Celui-ci est représenté par une diminution de 80% des droits du TDC, qui est automatiquement retirée quand les prix marocains ou tunisiens sont inférieurs au prix de référence majoré de l'incidence du TDC sur ce prix de référence et d'une somme tarifaire de 1,2 U.C par 100kg. Ce système permet d'octroyer une préférence substantielle quand les conditions du marché sont favorables, tout en évitant la pression sur le prix communautaire. Le montant de la préférence a été calculé de manière à donner au Maroc un avantage au moins comparable à celui dont il bénéficiait sur le marché français. Des avantages sont également prévus pour un certain nombre de conserves de fruits et légumes qui bénéficient soit du droit nul, soit d'une préférence de 50% du TDC.

On peut sans doute regretter qu'il n'ait pas été possible de faire des concessions pour l'ensemble des conserves de fruits et légumes où une industrialisation peut valablement se développer. Mais la raison en est que précisément les marocains et les tunisiens sont déjà parfaitement compétitifs dans ce domaine et sont donc des concurrents sérieux. Ce sont là des

considérations qui entrent plutôt dans le domaine de l'avenir, mais qui relèvent bien l'aspect politique de l'association.

B. Le secteur industriel

Concernant le secteur industriel, ce dernier a eu des limites, par le fait qu'il n'a représenté que 7% des exportations industrielles marocaines, en effet, les produits de l'agro-industrie ne peuvent bénéficier des préférences accordées aux produits industriels sur le marché communautaire.

Il y a là une restriction sévère des possibilités d'exportation du Maroc dans la mesure où les produits agricoles transformés et les produits de pêche représentent 10% des exportations marocaines alors que les produits industriels conformes à la définition de la Communauté ne représentent que 8% de ces exportations. Même pour les observateurs européens, qui voient l'accord du coté optimiste, estiment que les conséquences peuvent être encore plus importantes bien que plus aléatoires : l'accès généralisé en franchise à un vaste marché constitue certainement une incitation à l'implantation d'industries nouvelles travaillant pour l'exportation en profitant de conditions favorables notamment dans le domaine de la main-d'œuvre.

L'accord n'englobe pas certains produits industriels ayant subi quelques transformations et plus particulièrement les ouvrages de liège et certaines matières premières minérales. En effet, ces produits seront admis à l'importation de la CEE sans restriction quantitative et en exemption des droits de douane et taxes d'effets équivalents sous réserve qu'ils comprennent 50% de matière première originaire du Maroc ou des pays du marché commun. En plus, les produits relevant du Traité CECA et les ouvrages en liège ne peuvent jouir du régime tarifaire préférentiel.

Certes, des clauses de sauvegarde ont été prévues pour préserver l'industrie marocaine, mais le degré de compétitivité est très réduit et ne permet pas au Maroc de bénéficier de cette ouverture. De plus, le Maroc était dans l'obligation de négocier pour obtenir l'autorisation de procéder à certaines modifications du tarif douanier. Ainsi, comme l'a bien souligné B. Etienne, le Maroc a perdu l'initiative en matière de politique d'industrialisation, puisque celle-ci *« ne dépend plus des objectifs arrêtés au plan de développement, elle dépend de l'approbation du partenaire CEE. Par contre, si celle-ci est amenée à modifier ses règlements en matière agricole ou industrielle, les partenaires associés n'ont rien à y voir »*[178].

---

[178] V. B. Etienne, « Maghreb et CEE », op. cit, p. 191.

En dehors de la faiblesse et de l'insuffisance des concessions commerciales, il y a les clauses particulières de l'accord, qui constituent en elles-mêmes des limites, en ce sens qu'elles pourraient perturber l'application de celui-ci. Il s'agit notamment : des clauses ayant trait à l'industrialisation éventuelle du Maroc. *« Pour autant que des mesures de protection s'avèrent nécessaires pour les besoins de son industrialisation et de son développement, le Maroc peut procéder à des retraits de concessions consenties pour les produits concernés, sous condition de l'octroi de concessions équivalentes maintenant l'équilibre de l'accord »*[179].

L'accord comporte une réciprocité tarifaire et contingentaire de la part du Maroc et de la Tunisie à l'égard de la Communauté, mais elle ne porte que sur des listes de produits déterminés.

En ce qui concerne la réciprocité tarifaire, le cas de deux pays maghrébins est différent de la Communauté. Sur le marché de ce dernier, la CEE a obtenu une série de produits représentant 40% du volume total de ses exportations une préférence correspondant à 70% de la préférence dont bénéficiait la France pour ses produits, ces réductions sont étalées sur 36 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'accord. Cette préférence s'applique à tous les États membres de la Communauté, y compris la France. Celle-ci perd donc pour ces produits une partie de la préférence antérieure.

Par contre, au Maroc, la Communauté n'a demandé que des concessions tarifaires pour une liste de produits nommément désignés ainsi que la consolidation de l'exemption pour certains autres produits. Ces deux listes représentent environ 10% du volume total des exportations communautaires vers le Maroc.

En ce qui concerne la réciprocité contingentaire, le Maroc et la Tunisie ont pris une décision d'ouvrir pour une série de produits originaires de la CEE, des contingents qui seront majorés chaque année dans un certain pourcentage. Toutefois, certains de ces produits sont soumis à un régime spécial « pour raison d'industrialisation ». Cela signifie qu'ils sont destinés à diminuer en importance réelle au fur et à mesure que les industries locales seront à même d'approvisionner le marché intérieur au détriment des importations opérées. Les marocains et les tunisiens estiment que les concessions faites à la CEE sur le plan contingentaire sont trop importantes, mais ils portent des critiques sur les trois listes prévues : pour la première, qui satisfait à plus de 60% en valeur des demandes de la Communauté, celle-ci a exigé une majoration annuelle de l'ordre de 5%. Pour la deuxième, dite « d'imprévisibilité », ils contestent l'imprécision du pourcentage accordé aux États de la

---

[179] B. Etienne « Maghreb et la CEE », op. cit, p. 190 et ss.

Communauté sur le programme annuel d'importations. La troisième dite « d'attente pour industrialisation » comprend les produits qui feront l'objet de contingents en pourcentage des besoins d'importations du marché. Ils doutent que les concessions prévues pour cette liste ne soient applicables que jusqu'à la mise en route des industries nationales correspondantes, pour cela, il faudrait des négociations avec les autorités de la CEE.

Concernant les investissements, l'accord dans son aspect économique, n'a pas fourni une grande importance au secteur des investissements et n'a pas drainé non plus un afflux de capitaux privés notamment européens malgré les mesures incitatives contenues dans le code des investissements[180].

En effet, le Maroc s'est efforcé depuis quelques années d'attirer les capitaux privés étrangers en leur préparant des « zones industrielles » et en les informant (préparation d'avant projet), mais les principales mesures d'attractions des capitaux ont été prises dans des « codes des investissements » qui prévoient des exonérations des droits de douane sur les biens d'équipement et de certains impôts pour certaines entreprises. De même, des primes de 6 à 20% de l'investissement sont accordées au Maroc selon l'importance de cet investissement et la région dans laquelle il est réalisé. Les codes prévoient également des garanties en cas de nationalisation. Les résultats ont été décevants. Aucun mouvement sérieux de capitaux privés vers le Maroc ne s'est reconstitué.

En outre des investissements, le développement de l'économie marocaine devait se fonder sur une augmentation basée sur la production de l'épargne et la commercialisation[181]. Or, l'accord ne portait que sur la dernière étape de ce processus. Cependant, même cette dernière phase du processus rencontrait des difficultés de taille. Puisque 20% seulement des ressources totales étaient consacrés à la production minière et industrielle. Le bilan négatif de l'accord est la meilleure preuve de l'insuffisance de son contenu.

Section 4 : L'évaluation de l'accord d'association Maroc-CEE

Les points de vue de chaque partenaire peuvent être canalisés en deux courants d'idées distincts : les défenseurs de l'association et les détracteurs.

Pour les défenseurs de l'association, les arguments étaient les suivants :

---

[180] V. F. Oualalou, « L'incidence de l'association de 1969 sur l'économie marocaine », op. cit, p. 33.

[181] « Le Monde », le 18 novembre 1989. « La Commission Européenne veut réformer la Politique Méditerranéenne ».

L'accord de 1969 permettrait au Maroc, malgré son caractère partiel, de *« normaliser et de développer ses courants d'échange, de tirer le meilleur profit de ses exportations et de voir par la même entrer dans une première phase de réalisation, une contribution communautaire à son développement économique et social »*[182], notamment pour les observateurs européens qui voient en eux un moyen de contribuer au développement de la Tunisie et du Maroc. Dans le secteur agricole, les conditions d'accès sur les marchés de la Communauté qui étaient en train de se détériorer sont stabilisées et améliorées.

L'accord venait renforcer et stabiliser des courants commerciaux déjà existants entre le Maroc et l'Europe en s'appuyant sur des circuits de distribution, des habitudes commerciales et de communications déjà en place. Le Maroc pourrait bénéficier de l'avancée technologique de l'Europe qui endossait le rôle d'initiateur des entrepreneurs nationaux aux risques commerciaux et aux investissements à plus grande portée.

Il allait aussi permettre la diversification des marchés à l'exportation puisque le Maroc par le biais de l'accord ne s'adressait plus seulement à la France mais à l'Europe tout entière. De plus, l'accord permettait de donner un cadre juridique aux relations entre les deux partenaires, ce qui permettait à l'Europe de contribuer de manière plus efficace au développement du Maroc.

Les plus optimistes voyaient en l'accord le meilleur moyen de la conquête des marchés extérieurs. Tout avait en effet été fait pour que ces objectifs puissent se réaliser aussi bien par les bienfaits de l'accord mais également par la situation interne marocaine et des mesures prises qui allaient toutes dans le même sens. Cette dernière se caractérisait en effet pour eux par une main-d'œuvre peu chère et disponible, par l'abondance des matières premières et par un code d'investissement favorable aux investissements externes.

Ces accords ont, de plus, pour objectifs la création d'une association, c'est-à-dire d'accéder à l'industrialisation par l'établissement de liens durables de coopération : le bénéfice des préférences généralisées cesse au moment où un pays en voie de développement sera devenu un pays développé, alors que c'est précisément à ce moment-là que l'association produira tous ses effets[183]. Mais historiquement, l'industrialisation dans la région arabe et en particulier au Maroc s'est pour l'essentiel fondée sur la transformation des matières premières

---

[182] Préface de M. A. Laraki (Ministre des Affaires Etrangères), Revue du Marché Commun, Mars-Avril 1971.

[183] Le système de préférences généralisées est la faculté offerte par la Communauté européenne aux pays en voie de développement, et plus particulièrement aux Pays les Moins Avancés (PMA), d'exporter dans la Communauté des produits industriels et agricoles en bénéficiant d'une exonération partielle ou totale des droits de douane.

et le recours (sauf dans les économies pétrolières) à une offre de main-d'œuvre peu qualifiée abondante, voire sur les exportations. On note qu'il y eut des initiatives par exemple pour appliquer directement l'industrialisation au processus de développement économique au Maroc, comme il n'y eut aucune concentration marocaine sur le thème. A cela s'ajoute le fait que le système industriel ne fut pas conçu en fonction des besoins réels de l'économie.

Abordant ensuite le chapitre financier, les optimistes déclaraient qu'il y a aussi le problème des investissements, naturellement un pays tiers ne peut faire appel aux organismes financiers de la Communauté. Mais davantage pour les investisseurs privés, l'association à la CEE constitue une sorte de garantie morale, une sécurité supplémentaire. L'accord de 1969 allait permettre de créer un climat propre aux investissements étrangers dont le Maroc avait un besoin pressant. Pour les responsables marocains, le Maroc réunissait toutes les conditions pour que s'effectue un décollage économique digne de leur attente. L'accord de 1969 allait donc donner lieu au développement de l'industrie dopée par des investissements étrangers, ce qui permettait de résorber et de hausser le niveau de vie marocain de manière appréciable.

Pour ses détracteurs, l'association consolide la dépendance du Maroc vis-à-vis de la CEE et ne permet pas de mettre en place les bases d'un développement autonome.

Dans le domaine industriel, la CEE a accordé théoriquement une admission des produits venant du Maroc exempte de restrictions quantitatives ou de droits de douane. Mais, il est évident que le Maroc sort à peine de la colonisation, vive dans des contradictions même à l'intérieur du pays. Il y a un Maroc urbain, qui a un pied dans le monde moderne, et un Maroc rural, prisonnier d'un autre âge. L'un est relativement prospère et possédé un certain potentiel de croissance, tandis que l'autre reste pauvre, démuni et généralement privé de la possibilité d'une vie meilleure. Le Maroc n'était pas près d'atteindre le niveau de compétitivité qui leur permettrait de bénéficier de l'ouverture européenne. Le Maroc a compté sur la CEE afin d'augmenter son industrie, demandée par le Maroc qui souhaitait l'obtention de crédits remboursables à faible intérêt et à long terme pour le financement de projets productifs et il portait sur l'octroi de crédits non remboursables destinés à l'aide ou la reconversion de certains produits agricoles et au financement des projets d'infrastructures.

Les projections les plus optimistes étaient faites à propos de l'industrie alors que le Maroc avait résolument choisi la voie du développement agricole. Or, sur ce point, toutes les opinions s'accordaient sur le fait que l'accord du 31 mars 1969 était très peu satisfaisant, les plus optimistes ne voulaient y voir qu'un premier pas vers un accord beaucoup plus global qui concernait alors tous les secteurs de la vie économique marocaine.

Dans le domaine agricole, les plus optimistes des européens voient que la Communauté d'un coté, a accepté en toutes lettres dans l'accord que les pays européens partenaires puisent réintroduire des droits de douane et également des restrictions quantitatives vis-à-vis de la Communauté, si la situation de leur économie et les conditions de leur développement le nécessitent. En plus, elle n'a demandé aucune contrepartie en ce qui concerne ses propres exportations à destination des pays du Maghreb. Et d'un autre coté, les européens voient que le Maroc a fait usage de cette possibilité et qu'il applique des quotas restrictifs vis-à-vis de la Communauté. Mieux encore, la Communauté a accepté que les pays européens partenaires puissent favoriser les échanges avec d'autres pays en voie de développement. Et selon M.H. ANDRESEN « *je crois donc, que cela vous donne la preuve que nous ne voyons pas dans cet Accord un moyen pour rendre plus difficile votre balance commerciale, pour freiner votre développement économique, mais bien au contraire un moyen pour stimuler l'industrialisation, le développement économique de nos pays partenaires* »[184].

La colonisation a assigné au Maroc le rôle de pays fournisseur de produits primaires et importateur de produits manufacturés. Après l'indépendance, aucun changement fondamental n'était intervenu afin de modifier l'ordre économique établi et les liens économiques et culturels entre le Maroc et l'Europe constituaient toujours une extension de fait de l'espace économique des anciennes puissances coloniales. Toutefois, l'officialisation des rapports existant entre le Maroc et la CEE s'avéra nécessaire pour des raisons évidentes. En effet, celle-ci permettra l'extension des liens « privilégiés » et « spéciaux » à l'ensemble des États membres de la Communauté et l'accroissement de la puissance politique de cette dernière dans la mesure où les États associés deviennent des zones d'influence.

Pour les plus pessimistes, l'accord ne faisait que mettre face à face deux économies de puissance fort différentes. Il avait été signé par deus partenaires égaux en droit mais certainement inégaux sur le plan économique. Comme nous avons énoncé dans les limites de l'accord, « O*n peut craindre que la CEE soit tentée d'abuser de sa suprématie économique, culturelle et psychologiques vis-à-vis d'un partenaire qui exporte principalement des produits du sol et du sous-sol et dont le commerce extérieur se fait pour 60% avec elle* »[185]. Cela allait donc donner lieu à une simple « juxtaposition » de deux économies, à un renforcement da la division du travail et un écart toujours plus grand entre pays riches et pays pauvres. De plus, loin de protéger les industries naissantes, l'accord les mettait d'emblée face aux industries européennes.

---

[184] M. Andersen, « Actes du Colloque Coopération CEE-Maghreb », op. cit. p. 47.
[185] B. Etienne « Maghreb et CEE », op. cit, p.189 et ss.

L'association risquait également de mener à une perte de liberté dans les choix que pourrait faire le Maroc puisque les choix de développement marocain devraient désormais tenir compte de ceux de l'Europe. Certains partis comme l'UNFP[186] considéraient l'accord d'association comme une aliénation de la liberté de choix marocaine. Pour eux, l'accord mettait en prise une économie très évoluée et une autre sous-développée et pauvre. De plus, le Maroc visait le développement de sa production, il n'avait cependant pas reçu de certitude d'écoulement de ces produits. L'UNFP considérait ainsi que l'accord était un accord de résignation du gouvernement marocain. Le parti de l'Istiqlal se montra plus radical que l'UNFP. Pour lui, ce genre d'accord d'association n'était qu'un système déguisé de recolonisation de l'Afrique. Pour lui, l'Europe ne désirait en aucun cas un véritable développement de cette partie du monde et utilisait tous les moyens qui étaient à sa disposition pour maintenir des rapports économiques qualifiés de coloniaux. Comme le parti précédent, l'Istiqlal considéra que les partisans de l'accord avaient trompé l'opinion nationale alors que l'association n'offrait aucune garantie pour l'avenir du pays.

Pour les critiques maghrébins, ils déplorent aussi les accords et règlements mis en vigueur pour organiser la Communauté agricole européenne, opposée aussi bien aux pays associés qu'aux pays tiers. En plus des droits inscrits au TEC[187], des taxes compensatoires et de certaines clauses de sauvegarde, le système autarcique institué par les six en matière agricole et rendu plus particulièrement rigoureux par les prélèvements. Ceux-ci vont alimenter la caisse du Fonds européen d'amélioration des structures agricoles dont la fonction est de réserver pratiquement le marché des six aux produits des six. Ils craignent que la Grèce, l'Espagne et le Portugal n'entrent dans la Communauté; la Politique Agricole Commune[188] avec ses moyens de financement, ne pourrait qu'inciter les pays membres à augmenter leur production dans les domaines où la balance européenne entre ressources et besoins est déficitaire. Dans un secteur de la production pouvant largement faire face aux besoins européens, le Maroc et la Tunisie ne pourraient échapper à de telles barrières, dans un secteur où la production européenne est encore déficitaire ils bénéficient de quelques avantages, mais la situation est provisoire, quand les productions européennes similaires parviendront à satisfaire les besoins de la Communauté, la politique d'autosuffisance jouera pleinement contre les associés.

---

186 Union National pour le Front Populaire.

187 Tarif Extérieur Commun.

188 Constitue un élément essentiel de la politique d'intégration européenne. Elle a pour objet d'harmoniser les structures agricoles des États membres, d'accorder la priorité aux produits européens et de parvenir à l'autosuffisance de l'Europe dans le domaine agricole.

Même les clauses de sauvegarde ont provoqué des critiques par les pays du Maghreb. Pour celle concernant la protection de l'industrie qui a été mise à la disposition des partenaires associés les conditions préalables à sa mise en jeu sont mal accueillies : des consultations doivent avoir lieu entre les deux partenaires (Tunisie et Maroc) doivent négocier avec la CEE pour avoir l'autorisation de procéder à des modifications du tarif douanier. En matière de politique d'industrialisation, ils ont perdu leur initiative. L'industrialisation ne dépend plus des objectifs arrêtés au plan de développement, elle dépend de l'approbation du partenaire CEE. Par contre, si celle-ci est amenée à modifier ses règlements en matière agricole ou industrielle, les partenaires associés n'ont rien à y voir. De plus, si l'approbation est obtenue, il faudrait que les mesures tarifaires proposées n'entraînent pas de discriminations entre les États membres de la Communauté. Enfin, le partenaire européen n'admet les modifications proposées que sous condition que lui soient octroyées des concessions équivalentes.

Par sa politique fiscale interne qui est indépendante de l'association, la CEE peut annuler tous les effets avantageux de l'accord. L'article 5 de l'accord d'association de 1969, qui stipule l'interdiction de « *toute mesure ou pratique de nature fiscale interne établissant directement ou indirectement une discrimination entre les produits similaires originaires de l'autre partie contractante* », ne concerne pas l'essentiel des exportations maghrébines qui sont d'ordre agricole, mais les exportations manufacturières qui peuvent avoir des produits similaires au Maghreb.

L'influence de la CEE ne sera pas concernée seulement par la politique intérieure des pays du Maghreb. Même la politique extérieure de l'Europe des six jouera dans le devenir des accords avec les deux pays maghrébins (la Tunisie et le Maroc). La CEE a toujours préféré accorder de plus en plus de facilités commerciales aux pays concurrents du Maghreb, avec lesquels elle peut trouver plus de facilité notamment que certains pays concurrents du Maghreb sont devenus membres de la CEE et leurs agrumes ont donc bénéficié du régime intra-communautaire. On a pu voir l'impact des négociations de la CEE avec l'Espagne, sur celles qui étaient menées dans le même temps avec la Tunisie et le Maroc. Mais, après l'adhésion de l'Espagne à la CEE et la création d'un courant commercial atlantique, l'Europe est devenue proprement forte puissance européenne.

La compétitivité se pose aussi dans le secteur industriel. Malgré l'exemption des droits de douane, le problème de l'industrie du Maghreb restera non compétitif, phénomène qui ne pourra qu'aller s'accentuant avec la politique extérieure de la CEE, dans la mesure où elle signe des accords préférentiels avec d'autres économies. Il semble que quelques industries

seulement (chaussure, bonneterie) puissent prétendre vendre sur le marché européen. Le problème du devenir de son économie après les accords de 1969 repose sur une concurrence qui pose en termes précis la rentabilité et l'existence même du verger marocain de son développement. Cette concurrence ne lui permet pas d'avancer et de se développer.

Mais ce qui concerne l'hypothèse des investissements dans les deux pays maghrébins, le Maroc a compté sur ces investissements afin de développer son économie notamment après la création du code des investissements, ce code qui établit des règles simples sans des complications administratives pour attirer plus des investissements, mais pour deux raisons, les résultats obtenus étaient très peu satisfaits :

- la fin des liens de dépendance a créé un reflux psychologique des capitaux européens;
- l'Europe en pleine croissance et en pleine construction a besoin de ses capitaux qui ne se déplacent qu'à l'intérieur de l'Europe, ou de l'Europe vers les USA.

Le Maroc et la Tunisie craignent une intégration économique de leur marché dans l'Europe. Ils ont compté beaucoup sur l'Europe de six surtout que c'était le seul choix pour eux. Ils n'avaient plus le choix qu'entre un régime de zone de libre échange ou un système d'union douanière: leur économie resterait une économie satellite et a perdu tout pouvoir de décision en fonction des problèmes proprement nationaux et internationaux.

Conclusion

Parmi les raisons qui ont poussé les pays du Maghreb et particulièrement le Maroc à conclure un accord d'association avec la CEE, nous pouvons retenir deux causes principales : d'une part, les liens étroits avec leur ancienne Métropole et d'autre part, les nécessités économiques. Les Maghrébins ont présenté l'association à la CEE, tantôt comme la seule chance de survie de leur agriculture, tantôt comme la renonciation à tout développement et plus particulièrement à toute industrialisation. Mais, il devient clair, après l'analyse des résultats de l'accord, que ce but n'a pas été atteint.

En dehors de l'insuffisance des résultats commerciaux, on pourrait s'interroger sur le rôle direct ou indirect de celle-ci dans la promotion du développement de l'économie marocaine[189]. Tout développement suppose nécessairement des transformations des structures économiques et sociales. Or, comme nous l'avons vu à travers l'analyse de l'évolution des échanges Maroc-CEE, l'association n'a pas engendré de changements notables, bien au contraire, en formalisant les relations de commerce et de production entre les deux partenaires-relations qui ont structuré l'économie marocaine dans la perspective de son sous-développement progressif –, pour cela la politique de coopération de la Communauté Européenne est certes ambitieuse dans ses formulations mais elle reste limitée dans ses concrétisations. On peut affirmer que l'association du Maroc à la CEE, telle qu'elle a été instituée en 1969 n'a pas et ne pouvait pas aider à répondre aux exigences du développement de l'économie marocain. Et ceci, non seulement en raison de la stratégie communautaire et de la place qu'elle occupe dans le système capitaliste mondial mais aussi à cause du type de stratégie de croissance économique adopté par le Maroc.

De tout ce qui précède, on ne peut s'empêcher de tirer les conclusions suivantes :

1) L'ouverture de la Communauté sur les pays tiers méditerranéens dont le Maroc, était planifiée de façon qu'elle lui permettait de contrôler le courant de ses échanges commerciaux quantitativement et qualitativement selon ses besoins et ses objectifs stratégiques. Dans cette optique, l'association en matière agricole avait pour objectif majeur de combler le déficit

---

[189] « Le but de l'association stipule l'article 131 de l'annexe I du Traité de Rome est la promotion du développement économique et social des pays et territoires et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble » F. Oualalou « Le Tiers Monde et la 3ème phase de domination », op. cit, p. 72.

alimentaire de la Communauté et de résoudre les problèmes immédiats de la Politique Agricole Commune, sans pour autant chercher à entrevoir une complémentarité à terme entre les productions des uns et des autres.

2) Au fur et à mesure que la Communauté s'élargit, harmonise sa politique agricole, commerciale et sociale en supprimant les frontières matérielles et techniques intra-communautaires, des barrières de toute nature se dressent progressivement devant les échanges commerciaux des pays tiers. Ceci étant, force est de se demander si la Communauté ne sera pas conçue demain comme une forteresse excluant son voisinage immédiat. En l'occurrence le flanc sud de la méditerranée occidentale.

Aujourd'hui et après plus de trois décennies de l'association, on est en droit d'affirmer que *« la politique méditerranéenne de la CEE ne s'est guère inscrite dans une stratégie de co-développement, mais bel et bien dans une simple stratégie d'extension de la zone d'influence et d'échange en méditerranée »*[190].

Dépendance, détérioration des termes de l'échange et déficit commercial chronique, sont autant d'indicateurs de la faillite de ce type d'association. L'idée d'un projet de co-développement au sein de la méditerranée occidentale demeure un vœu pieux, difficile à concrétiser dans le contexte de cet accord d'association de 1969. Un tel accord n'a été possible que moyennant la promesse de négocier un nouvel accord sur des bases larges[191].

---

[190] V. B. Khader « La politique méditerranéenne de la CEE et les pays du Maghreb : Un bilan » in « l'Europe face au sud-les relations avec le monde arabe et Africains ». S/D de M. Capron- Editions l'Harmattan. Paris 1991, p. 113.

[191] Cf. Article 14 de l'accord Maroc-CEE qui stipule « dès la fin de la 3ème année au plus tard, des négociations pourront être engagées en vue de la conclusion d'un nouvel accord sur des bases élargies ».

TITRE II

L'ACCORD DE COOPÉRATION MAROC – CEE DU 27 AVRIL 1976

Titre II

L'Accord de coopération Maroc – CEE du 27 avril 1976

Depuis l'avènement de l'indépendance, et compte tenu des relations étroites avec l'ancienne métropole[1], l'accord d'association de mars 1969 fut le point de départ des relations institutionnalisées. Celui-ci, axé exclusivement sur la dimension commerciale a vite montré ses limites.

Historiquement, les bases juridiques de ce premier accord avec le Maroc en particulier[2], et les pays Méditerranéens en général se trouvent dans le Traité de Rome de 1957, instituant la Communauté Économique Européenne. Il n'en demeure pas moins que l'évolution interne de celle-ci est une donnée importante dans les rapports de la Communauté européenne avec les pays étrangers[3]. Ainsi, les contraintes de la politique extérieure de la Communauté et son engagement dans le monde notamment en Afrique et en Méditerranée influent d'une manière non négligeable sur les relations maroco-communautaires. En effet, la politique Méditerranéenne de la Communauté, récusée par le Maroc, a eu des répercussions négatives sur les exportations marocaines, dues à la rude concurrence entre les pays Méditerranéens.

Certains pays comme l'Espagne et Israël entre autres, ont pu avoir une place importante au sein du marché européen grâce au système des préférences commerciales. Disposant de produits similaires et concurrentiels, en plus de sa proximité géographique, l'Espagne a

---

[1] Le Maroc a été l'objet d'une compétition impérialiste pour sa colonisation. Les différentes puissances européennes (la France, l'Espagne, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie) cherchèrent à coloniser le Maroc. Leur mésentente aboutit à la « mise sous séquestre » du Maroc à travers deux conférences internationales (Madrid 1880, Algésiras 1906), avec un droit de préemption pour la France et l'instauration du principe de la « porte ouverte » pour tous.

R. Bistolfi « La politique maghrébine de la Communauté : Quel développement ? », AAN, Tome XXI, Editions du CNRS, 1990, p. 41.

[2] Le Maroc se rangé parmi les petites Nations commerciales du Monde. (0,1% des exportations mondiales).

Ses exportations de marchandises se sont rapidement développées. En effet, l'UE occupe la première place avec 54,2% du commerce global du Maroc en 1990.

A l'intérieur de l'UE, la France, l'Espagne et l'Allemagne constituent les principaux partenaires commerciaux du Maroc (dont la France représentant 42,3% à l'importation et seulement 10% à l'exportation).

[3] L'Europe en mouvement : La Communauté européenne et le Tiers-Monde : Revue de la Commission des Communautés européennes, Mars 1990, p. 4.

bénéficié de ces données pour devancer le Maroc. A cela s'ajoute l'aggravation du déficit de la balance commerciale[4] du fait de l'application des dispositions de l'accord.

En effet, Il faut rappeler qu'à cette époque, les théories du développement, étaient à l'honneur dans le Tiers-Monde, et que les relations avec les anciennes puissances protectrices devraient être réduites au minimum.

Cependant, le Maroc n'a cessé de réclamer le statut de partenaire privilégié sur l'échiquier Méditerranéen[5]. A cet égard, M. Oualalou souligne qu'*« au nom du globalisme, la Communauté a accordé un statut similaire aux exportations agricoles provenant des autres pays de la Méditerranée, ce qui devait gêner des pays tels que ceux du Maghreb qui avaient le monopole des préférences tarifaires bien avant l'indépendance* »[6].

Il faut noter que ce premier accord d'association conclu pour une durée de cinq ans, était d'ailleurs limité aux échanges commerciaux. Certes, cet accord a révélé la fragilité d'une telle approche[7]. L'intégration européenne[8] a fait des progrès permettant la définition d'une nouvelle politique vis-à-vis des pays associés en général et le Maroc en particulier. C'est pourquoi, le Maroc et la CEE[9] ont procédé à la conclusion d'un nouvel accord en 1976.

Celui-ci constitue en fait la base juridique des relations maroco-communautaires. D'une durée illimitée, cet accord a le mérite d'être plus global que le précédent. Au-delà de la

---

[4] Le déficit de la balance commercial du Maroc reste un invariant de sa structure économique. En effet, de 1974 à 1994, la balance commerciale marocaine a toujours enregistré des soldes négatifs. Cette situation n'a cessé de s'aggraver d'année en année puisque le déficit est passé de 851,8 millions DH en 1974 à 28,9 milliards de dirhams en 1994. L'aggravation continue du déficit commercial est mesurée par le taux de couverture. Cette couverture des importations n'a cessé de se dégrader en passant de presque 90% en 1974 à 56,1% en 1994.

[5] F. Oualalou « Les relations entre le monde arabe et la CEE : Globalisme et différentiation » in Colloque « Le Maroc et le monde arabe face à la CEE » Rabat les 7, 8 et 9 avril 1981. Editions maghrébine- Casablanca 1982. p. 142.

[6] F. Oualalou, « les relations entre le monde arabe et la CEE : Globalisme et différentiation », op. cit, p. 142.

[7] Le 26 février de la même année 1976, ce fut la fin de la présence espagnole au Sahara, et le 14 avril 1976, une convention sur les tracés de la frontière entre le Maroc et la Mauritanie fut signée.

[8] Le sens de l'intégration européenne, repose sur trois éléments constitutifs principaux dont l'articulation fait la force et l'originalité :

- le respect de la loi du marché, comme base et facteur d'efficacité économique ;
- la foi en la démocratie libérale et pluraliste, comme base et facteur de stabilité politique ;
- le credo en faveur d'un ensemble de valeurs sociales et culturelles où les droits de l'homme occupent la place centrale.

[9] La tactique marocaine de l'équilibre au sein du monde occidental révèle en définitive deux données fondamentales :

- en dépit des rapports avec la France, celle-ci demeure le pôle central des relations Maroc-Occident.
- l'Amérique reste le partenaire second. Voir R. Bistolfi, « La politique maghrébine de la Communauté : Quel développement ? » : op. cit. p. 35. Voir également A. Berramdane « Le Maroc et l'Europe : Un destin commun », AAN, Tomme XXIX, 1990, Editions du CNRS, 1990, p. 51.

dimension commerciale[10], il intègre des nouveautés dans le domaine financier et technique mais aussi dans le domaine social.

La signature de l'accord de coopération[11] a eu l'ambition de promouvoir une coopération globale et équilibrée[12] entre le Maroc et la CEE[13] *« l'accord d'association de 1969, entre la CEE et le Maroc contenait une disposition prévoyant expressément que cet accord serait suivi d'un nouvel accord sur des bases élargies (...) l'accord de coopération signé ce jour continue ce nouvel accord. Cet accord a pour objectif la réalisation d'une vaste coopération en vue de contribuer au développement économique et social du Maroc et de favoriser le renforcement des relations entre les deux parties. A cet effet, l'accord prévoit la mise en œuvre de dispositions et d'actions dans le domaine de la coopération économique, financière et technique, (...) ainsi que dans le domaine de la main-d'œuvre »*[14].

C'est ainsi que dans son préambule, cet accord pose un certain nombre de principes : dont la volonté de la CEE de renforcer ses relations avec le Maroc, tout en tenant compte du niveau de développement respectif des deux parties et de contribuer au développement économique et social du Maroc[15].

Le 16 juin 1972, la Commission européenne précisa ses orientations en vue de la négociation d'une coopération financière, économique et technique entre la Communauté et le Maghreb[16].

---

[10] Entre 1970 et 1976, les échanges marocains avec la CEE ont progressé d'une manière constante, à un taux annuel moyen de l'ordre de 17%.

Ce taux est à comparer avec l'évolution des échanges marocains globaux au cours de la même période qui à atteint 20%. Cela signifie que l'existence de l'accord Maroc-CEE de 1969 n'a pas empêché une diversification d'échanges marocains avec l'étranger.

[11] Des accords de coopération ont été également conclus le 7 janvier 1976 avec la Tunisie et le 16 janvier 1976 avec l'Algérie.

[12] H. Malki dans son étude « L'alternative = l'option sur le Maghreb », Libération, Dossiers et documents n° 2, novembre 1980, p. 92.

[13] La conclusion de l'accord de 1976 a été en présence de M Gaston Thorn, Premier Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, qui présidé le Conseil des Ministres de la CEE, ainsi que M. Claude Cheysson, membre de la Commission de la CEE, chargé de la coopération au développement, représenteront la Communauté européenne : « Le Matin du Sahara » du lundi 26 avril 1976**,** « L'accord Maroc-CEE paraphé mardi ».

[14] « Le Matin du Sahara » du jeudi 29 avril 1976, « Communiqué de presse Maroc-CEE ».

[15] Le Maroc a préconisé, deux types de mesures : les premières consistent à réduire le volume de ses importations, les secondes à développer ses recettes en devise, c'est-à-dire, le tourisme et les transferts des travailleurs marocains à l'étranger.

En effet, ces deux postes sont les plus importants dans les recettes de la balance des paiements. En 1977, ces recettes avaient atteint les chiffres suivants :

- tourisme : 1 500 M DH;
- transferts: 2 880 M DH.

[16] M. F. Mellah « L'association du Maroc à la CEE, aspects politiques », les éditions maghrébines, p. 272.

Commencées en 25 juillet 1973, les négociations maghrébo-communautaires ont abouti après des longues discussions[17] à un accord qui comporte tous les volets souhaités, les échanges commerciaux, la coopération financière et le problème de la main œuvre. Et ne comporte pour l'Europe aucun sacrifice ni concession. Cet accord correspond dans sa structure aux nécessités du moment et représente le type de l'accord conclu avec l'Algérie et la Tunisie et qui sera proposé aux autres pays riverains de la Méditerranée. Mais il est clair que ce nouvel accord présente certains avantages pour les pays du Maghreb[18].

Lors de la première phase des négociations, le Maroc a demandé à la CEE la généralisation des préférences[19] dont il bénéficiait sur le marché français en vertu du protocole 1/7[20].

En effet, la coopération commerciale entre la CEE et le Maroc[21] réduit les insuffisances du premier accord, il prévoit l'entrée en franchise des droits de douane sur le territoire de la CEE des produits industriels marocains avec des dispositions particulières pour les textiles[22]. Ce qui est loin d'être négligeable que la CEE[23] est le premier partenaire commercial du Maroc. Il prévoit tout d'abord l'extension et le libre accès sur le marché communautaire aux produits en provenance du Maroc.

Le Maroc s'engage de son coté à appliquer aux produits de la CEE le régime de « la nation la plus favorisée », mais conserve les échanges avec ses voisins notamment les pays du Maghreb. Cette clause ne s'applique pas dans le cas de l'établissement d'unions douanières ou de zone de libre échange d'une manière générale et expressément dans le cas de mesures arrêtées en vue de l'intégration économique du Maghreb ou en faveur des pays en voie de développement[24].

---

[17] A. Benkirane « Les nouveaux Accords et l'avenir des relations Maroc-CEE » in « Les relations du Maroc et de la CEE », journées d'étude. Hg. v. Institut d'Etudes Européennes, Université Libre de Bruxelles. Editions de l'Université de Bruxelles 1977, p. 47.

[18] A partir de 1972, au Sommet de Paris, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté décident d'adopter une perspective d'ensemble dans les relations de coopération avec les pays riverains sont conclus avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, pour une durée indéterminée

[19] « La politique commerciale de la CEE dans le domaine agricole à l'égard des pays associés et des pays Méditerranéens », Documentation française, n° 1408, février 1975, p. 7.

[20] La même requête a été présentée par la Tunisie. L'Algérie a demandé aussi de remplacer le régime tarifaire spécial dont elle bénéficiait sur le marché français par un régime communautaire équivalent.

[21] La CEE apparaît en effet le premier client (64% des exportations marocaines), le premier fournisseur (54% des importations), le premier investisseur (entre 60 et 70% en moyenne des investissements étrangers au Maroc).

[22] J. M. Crouzatier : « Géopolitique de la Méditerranée ». Edition Publisud. 1989, p. 46.

[23] La C E dénommée actuellement l'Union Européenne par le Traité de Maastricht du 7 février 1992.

[24] Pour plus de renseignements, V. W. H. Wriggins et A. Karlsson, « Le dialogue Nord-Sud et la réduction des inégalités », Economica, Paris 1980, (pp. 2 et 3).

Parallèlement au contenu de l'accord de 1976, qui consacre une plus large ouverture du marché communautaire sur le plan commercial[25], il faut souligner que celui-ci délimite d'une manière rigoureuse les exportations agricoles du Maroc. En fait, la prise en considération des aspects juridiques de la Politique Agricole Commune constitue un fondement essentiel des relations communautaires. C'est ainsi que beaucoup d'obstacles subsistent compte tenu des mesures de protection pratiquées par la Communauté (clause de sauvegarde, règle d'origine, prix de référence, taxe compensatoire,…). A cet égard, il convient de considérer que l'ouverture du marché communautaire est partielle puisque le démantèlement tarifaire n'a pas empêché la persistance des obstacles aux échanges. Ainsi, à côté de la taxe compensatoire qui constitue un frein pour le développement des exportations marocaines, il y a lieu de citer également la politique d'auto-limitation dans le domaine textile.

Par ailleurs, l'autre innovation dans les relations du Maroc avec la CEE est sans nulle doute celle relative à la coopération économique, financière et technique. L'objectif des accords de 1976, est en fait la contribution de la part de la Communauté au développement économique[26] et social du Maroc à travers les protocoles financiers. C'est donc tout le problème de financement de la coopération qui est en jeu. Si les États membres de la Communauté ont longtemps hésité à intégrer cet important volet, c'est tout simplement parce qu'il entraînait une charge financière supplémentaire. Au contraire, pour le Maroc comme pour les autres pays méditerranéens, le financement de la coopération va revêtir une importance capitale et va primer sur les autres formes de coopération.

Dans ce domaine, quatre protocoles financiers ont été signés. D'une manière générale cette coopération financière est taxée par la faiblesse des sommes allouées comparativement à d'autres pays et par la concentration des crédits sur un nombre limité de projet. Timide donc et limitée, la coopération financière pouvait-elle contribuer au développement économique du Maroc sinon a-t-elle au moins atteint les objectifs retenus ?

La coopération technique et financière prévoit l'octroi par la CEE de protocoles financiers d'une durée de cinq ans.

L'enveloppe est reportée sous forme :

---

[25] L'accord prévoit également la mise en application de certaines clauses de sauvegarde en cas de perturbations sérieuses dans un secteur de l'activité économique ou en cas des difficultés dans la balance des paiements de l'une ou de l'autre partie contractante.

[26] L. Jaïdi « L'impact des accords sur l'industrialisation du Maroc », Libération, Dossiers et Documents, n° 2, novembre 1980, pp. 39- 40.

- d'aides non remboursables[27] (dons) qui sont puisés dans les ressources budgétaires ;
- de prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui proviennent des ressources propres de la CEE ;
- des prêts spéciaux accordés par (BEI) sur mandat conférant par la Commission au nom de la CEE, ces prêts se caractérisent par des conditions avantageuses, durée de 40 ans avec une période de grâce de 10 ans et un taux d'intérêt de 10% ;
- d'aide financière sous forme de capitaux à risques.

Sur le plan social, l'accord de 1976 prévoit une coopération en matière de main-d'œuvre et ceci est un progrès compte tenu de l'absence de ce volet dans l'accord d'association de 1969[28].

Enfin, la grande particularité des relations du Maroc et de la CEE reste sans aucun doute celle relative à la pêche. Les deux parties se sont donc engagées dans une nouvelle approche à même de permettre de mieux exploiter les possibilités de pêche offertes au Maroc au large de ses côtes.

Longtemps confinés aux rapports maroco-espagnols[29], les problèmes de pêche revêtent un caractère crucial dans les relations du Maroc avec la CEE. En effet, la Communauté a hérité d'accords bilatéraux entre le Maroc d'une part et l'Espagne et le Portugal[30] de l'autre.

---

[27] Ce volet de l'aide reçoit une affectation importante, il peut concerner des opérations comme la promotion commerciale et industrielle. Mais, l'aspect le plus essentiel dans cette aide est que les actions de coopération technique sont financées en règle générale par les aides non remboursables (article 4 du 1er protocole financier).

[28] Il est à souligner que les pays importateurs faisaient appel à cette main d'œuvre. Cette politique était vivement soutenue par l'État et le Patronat. Z. Daoud, « Marocains des Deux Rives », Editions de l'Atelier, Paris 1977.

A partir de la fin des années 50 et jusqu'au début des 70, la pauvreté et le manque de travail au Maroc allaient diriger un certain nombre de marocains vers une Europe qui était alors en pleine forme économique.

[29] La coopération maroco-espagnole embrasse différents domaines très variés tels que l'économie, le commerce, les finances, de même que le volet culturel et social :

- au niveau commercial : la structure géographique du commerce extérieur marocain permet de constater que l'Espagne est le second client du Maroc en absorbant 6,9% des exportations marocaines.

- au niveau économique et financier : suite à l'adhésion de l'Espagne à la CEE, un accord cadre de coopération économique et financière est conclu entre les deux pays le 19 juin 1988 pour une période de 5 ans (1988-1992).

- au niveau culturel : depuis son indépendance, le Maroc a déjà signé deux accords culturels avec l'Espagne : Le premier en 1957 et le second le 14 octobre 1980 qui ouvre de vastes horizons en matière culturelle pour les deux pays.

- au niveau social : deux accords relatifs à la coopération bilatérale ont été signés concernant la protection civile et la lutte contre le trafic de drogue et l'immigration.

- au niveau scientifique : le 8 novembre 1979 un accord scientifique et technique fut signé entre le Maroc et l'Espagne, complété le 24 octobre 1980 par un autre accord portant création d'un comité mixte et de deux sociétés nationales d'étude.

[30] Le Roi du Maroc Hassan II ne cesse de rappeler que « le Portugal, c'est un promontoire sinon un Balcon. Et quand on se met au Balcon, on regarde un peu plus loin que l'habitude. Et quand on voit des paysages

Tant et si bien que la Communauté s'est trouvée contrainte de négocier avec le Maroc eu égard à sa compétence exclusive en matière de relations internationales dans le cadre de la politique commune de la pêche.

Les accords de 1988 et de 1992 sont présentés comme un modèle de coopération en matière de pêches maritimes. A vrai dire, les accords conclus revêtent une importance capitale pour les deux parties et ce, par les possibilités de pêche offertes à la Communauté européenne mais aussi par les contreparties financières versées au Maroc en échange.

Afin de faire un tour d'horizon complet des relations Maroc-CEE, il y a lieu de mentionner l'accord de pêche qui tout en ne faisant pas partie intégrante de l'accord de coopération de 1976, joue un rôle important entre les deux parties *« des relations stables et durables sont une des conditions essentielles qui permettent à la coopération de s'épanouir et de se développer conformément aux aspirations des deux parties »*[31].

Il faut rappeler que un accord bilatéral de pêche a été conclu avec l'Espagne dont l'expiration est arrivée en 1987[32] et un autre accord de pêche a été négocié et signé entre le Maroc et la CEE en 1988. Ce dernier a été renouvelé[33] en 1992 pour une nouvelle période de 4 ans.

L'accord de 1976 est en fait d'une étendue plus vaste et pour une durée illimitée; le Maroc considère cet accord de coopération comme positif en ce sens qu'il ouvre de nouvelles perspectives en matière de coopération industrielle, technique, scientifique, ainsi que dans le domaine de la main-d'œuvre. En outre, cet accord est le produit d'un environnement économique de crise mais qui se veut innovateur en introduisant la notion de coopération. Ainsi, par cet accord, les deux parties se sont engagées dans des relations continues, ayant une base juridique et fondée sur des règles bien établies. Mais faut-il occulter la dynamique européenne et les mutations au sein de la Communauté européenne ?

En fait, les relations maroco-commuanutaires sont sensibles à tel point que le dernier élargissement de la Communauté européenne à l'Espagne et au Portugal a été un détonateur,

---

nouveaux, on veut toujours aller voir ce qui se passe de l'autre coté » : Entretien avec le Roi Hassan II. « Le Monde » 3 août 1988.

31 H. Andersen « Le Maghreb dans la politique d'aide au développement » in « Les relations du Maroc et de la CEE », journées d'étude. Hg. v. Institut d'Etudes Européennes, Université Libre de Bruxelles. Editions de l'Université de Bruxelles 1977, p. 20.

32 Poursuivant leur marche vers l'unité, les pays de la CEE signent l'Acte Unique en 1987 qui a pour objet la création d'un marché commun de 320 Millions de consommateurs.

33 La déclaration de M. A. Laraki, Ministre des Affaires Etrangères au journal « Le Matin du Sahara » du 29 avril 1976 « Communiqué de presse Maroc-CEE », op. cit.

dans la mesure où cette adhésion s'est faite aux dépens du Maroc. Ayant suscité des inquiétudes et des appréhensions, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal a restreint davantage les débouchés agricoles du Maroc sur le marché européen.

C'est dans ces conditions que la Communauté a décidé le 30 Mars 1985, d'adapter les dispositions de l'accord de coopération de 1976. Ce processus entre, en fait dans le cadre de la politique Méditerranéenne et ne concernait pas que le Maroc. L'objectif de ces adaptations est de permettre le maintien des courants traditionnels pour les produits sensibles agricoles en provenance des pays Méditerranéens. Cette décision s'est traduite trois ans plus tard par la signature des protocoles additionnels à l'accord de coopération le 26 Mai 1988.

Mais ces protocoles ne sont que le reflet d'une vision simpliste consistant à conserver aux produits marocains l'accès au marché communautaire. Cette démarche ne peut en aucun cas éviter le déséquilibre qui se creuse davantage entre le Nord et le Sud de la Méditerranée[34], d'autant plus que le Marché Unique a vu le jour et l'intégration définitive de l'Espagne et du Portugal.

Il s'agit dans cette étude, de développer tous les aspects de l'accord de 1976, en prenant en considération toutes les composantes qui influent sur le cours des événements et partant sur les relations du Maroc avec la CEE. Ainsi, notre étude suivra un cheminement particulier dans la mesure où nous nous attacherons à analyser le cadre des relations du Maroc avec la CEE dans leur environnement naturel, maghrébin et Méditerranéen, sans pour autant occulter la spécificité des rapports maroco-communautaires[35].

Le premier chapitre sera consacré à l'analyse des circonstances de relations maroco-communautaires et les dispositions générales de l'accord de 1976 à travers sa conception et le régime guidant le commerce entre les deux partenaires.

---

[34] A. Sid Ahmed : Les relations économiques entre l'Europe et le Maghreb, Revue Tiers-Monde, n° 136, 10/12/ 1993, p. 762.

[35] Pour achever la construction européenne a été signée en 1992 le traité de Maastricht, qui a pour but l'approfondissement de l'unité politique économique et monétaire.

Cette construction européenne a été laborieuse et a nécessité des efforts permanents de la Commission et des dirigeants européens.

La lutte pour la construction européenne n'est d'ailleurs pas achevée, la ratification du traité de Maastricht a été refusée par le Danemark et n'a été acquise en France qu'à une très faible majorité. L'Angleterre au début de 1993, n'a pas encore ratifié le traité.

Certes de très grands progrès ont été réalisés sur le plan économique, notamment par l'Acte Unique, qui institue à partir du 1er janvier 1991, la libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux à réaliser.

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DE 1976

L'expiration de l'accord commercial de 1969 devait permettre, en 1973, la réalisation d'un autre plus ambitieux et plus complet. Mais les circonstances économiques en étaient peu favorables. Au moment où les neuf États membres étaient préoccupés par l'édification de leur politique Méditerranéenne et par la mise au point d'une réglementation agricole commune, l'Europe devait connaître une stagnation économique du fait de la crise qui frappait, depuis le début des années 70, la totalité du monde capitaliste développé.

Les années 70 ont été marquées en Europe, comme dans le reste du monde capitaliste développé par une crise économique entraînant une décélération de la croissance économique mondiale, par comparaison avec les années 60[36].

Section 1 : Les facteurs de blocage de réalisation des accords maroco-communautaires

Le contentieux maroco-communautaire puise sa complexité dans deux raisons principales : d'une part, la crise qui traverse les relations entre les deux parties est une crise évolutive, d'autre part le litige concerne les principales clauses du contrat liant les deux partenaires : produits agricoles, textiles, main d'œuvre immigrée, délocalisation industrielle et les élargissements communautaires.

Cette crise, n'était pas inévitable vu la fragilité des accords et les règles du jeu auxquels ils sont soumis. Plusieurs mises en gardes contre une association du Maroc à un monde organisé et qui ne cesse de s'organiser furent adressées très tôt au gouvernement marocain. Monsieur Abderrahim Bouabid avait avancé en s'adressant aux pays du Maghreb[37], en 1963, lors d'un Colloque tenu à Alger, que l'association *« ne fait de nos pays que des partenaires de seconde zone qui subissent les décisions des membres intégrés de la Communauté européenne* », il avait ajouté *« n'oublions pas que l'Europe actuelle (...), c'est l'Europe des*

---

[36] G. François, La crise économique mondiale est-elle finie ? Revue Banque n° 469 février 87.

[37] En 1976, les deux pays (le Maroc et la Tunisie) ont signé, séparément, des accords de coopération avec la CEE. Il s'agissait d'un renouvellement de l'accord d'association de 1969.

affaires, l'Europe du grand capital : c'est l'Europe industrialisée qui, par le truchement de l'association veut s'assurer des débouchés à ses produits finis »[38].

M. F. Oualalou déclarait, de son coté que *«l'accord d'association, du Maroc à la CEE, n'entraînera pas de changements radicaux au Maroc, c'est-à-dire que le statu-quo sera renforcé : dépendance économique vis-à-vis de l'Europe, dualisme sectoriel, dualisme géographique*».

Il avait précisé que *« développer, c'est aussi choisir, mais s'associer c'est perdre la liberté de choix* »[39].

Ces mises en garde qui remontent loin dans le temps affirment que la crise n'est pas un point récent mais qu'elle puise son origine dans les premiers rapports maroco-communautaires.

En effet, devant le lamentable échec du premier accord d'association. Les deux partenaires ont conclu un nouvel accord de coopération. Cet accord a été conclu dans des circonstances politiques et économiques particulières.

Si le libellé des accords 76 paraît favorable au Maroc et si les intentions exprimées se révèlent prometteuses, l'évolution des faits et le renforcement des mécanismes de protection ont constitué de véritables entraves à l'application de ces accords.

Parag.1. Caractéristiques des crises économiques mondiales des années 70

Dès 1964, la diplomatie marocaine a exprimé formellement sa volonté de conclure un accord qui assure aux échanges commerciaux un caractère préférentiel et comporte des mesures de coopération financière et technique « *l'Occident est en effet pour ce pays tout à la fois un testament historique, un legs géographique, une rente économique et une obligation idéologique et politique* »[40]. Mais les négociations ont abouti en 1969 à la conclusion d'un accord de portée beaucoup plus limitée que ne le souhaitait le Maroc. L'obtention en 1976[41] d'un accord global avec la Communauté représente par conséquent un succès relatif pour les négociateurs marocains et constitue un acquis par rapport à l'accord de 1969.

---

[38] A. Bouabid : « Les rapports du Maghreb avec les organismes européens ». Intervention au Colloque sur l'industrialisation du Maghreb, organisé en janvier 1993 à Alger, 1963, p. 250 et p. 253.

[39] F. Oualalou : «Le Maroc et le Marché Commun» Revue du marché commun n° spécial mars/avril 1971, p. 88.

[40] R. Bistolfi, « La politique maghrébine de la Communauté : Quel développement ? », op. cit. p. 32.

[41] Le Maroc a conclu en 1976 un accord de coopération avec l'URSS prévoyant l'exportation de phosphates contre l'importation de pétrole, de produits chimiques et de bois.

L'accord Maroc-CEE, d'après les responsables européens, comporte plusieurs concessions favorables au développement économique du Maroc *«le Maroc a d'ailleurs toujours recherché une meilleure entente et complémentarité entre le Sud et l'Ouest par la voie de la médiation et de l'action modératrice* »[42]. D'ailleurs, l'article premier du protocole concernant la coopération financière entre la CEE et le Maroc affirme que *« la Communauté participe, dans le cadre de la coopération financière et technique au financement d'actions propres à contribuer au développement économique et social du Maroc* ». Mais avant d'aborder l'étude des concessions faites par la CEE, il faut voir avant tout, dans quel cadre peut intervenir la conclusion de l'accord de coopération de 1976.

En effet, Le contexte dans lequel le nouvel accord a été conclu, est caractérisé par un certain nombre d'évènements politiques et économiques particuliers, qui ont marqué de leur empreinte la conjoncture internationale de l'époque.

A. L'instauration d'une relation Nord/Sud

La guerre d'octobre 1973, qui a entraîné une revalorisation du prix de pétrole, va créer une nouvelle situation dans les relations Nord/Sud. Les prémices de l'interdépendance entre les deux hémisphères commencent à s'affirmer en tant que réalité incontournable dans les relations économiques internationales.

L'instauration de cette relation internationale Nord/Sud a été d'un part, avec l'ouverture à Paris de la « Conférence sur la coopération économique internationale » qui avait pour ambition de créer les conditions pour une meilleure compréhension de la problématique du sous-développement, ainsi que les solutions envisageables d'un commun accord par les deux hémisphères pour résoudre les difficultés des pays du sud[43]. D'un autre part, par la recommandation du Parlement européen dans une résolution de janvier 1971 que *« l'action de la CEE dans le bassin Méditerranéen soit désormais fondée sur une doctrine d'ensemble cohérente*» et met en relief les obligations particulières de la CEE dans cette région.

Cette résolution s'est traduite au niveau de la Commission par un mémorandum au Conseil des Ministres en août 1971 qui met l'accent sur la nécessité et l'intérêt de la CEE à rechercher les moyens de donner aux engagements pris plus d'homogénéité et d'efficacité.

Les préoccupations européennes, relatives à la sauvegarde des intérêts économiques et sociaux méditerranéens, sont la conséquence d'un certain nombre de raisonnements :

---

[42] A. Berramdane, « Le Maroc et l'Europe : Un destin commun », op. cit. p. 39.

[43] D. Colard « Les relations internationales de 1945 à nos jours », Editions Masson 1993, p. 284.

- sur le plan économique et commercial ; les pays Méditerranéens présentent un important débouché pour les exportations communautaires, un débouché ample et proche. La CEE dégage sur ce marché le plus grand excédent commercial.
- sur le plan stratégique, le contrôle de la Méditerranée par la CEE augmenterait sa sécurité, surtout que des puissances extérieures à la région sont présentes, et y concentrent un grand potentiel militaire.
- l'élaboration d'une politique de coopération commune envers les pays Méditerranéens s'inscrit dans la perspective d'affirmation de la personnalité distincte et autonome de la Communauté.

B. La crise économique mondiale

Cette crise aiguë va secouer l'économie mondiale et le monde capitaliste, et sera amplifiée par le premier choc pétrolier[44]. Ainsi entre 1974-75, la récession a enregistré des proportions démesurées dans les pays industrialisés (le taux d'inflation était de l'ordre de 26% en moyenne dans les pays de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (O.C.D.E). Entre 1973-1975 la production industrielle baissa de 10,6% en Angleterre ; 11,5% en Allemagne ; 13,1% en France ; 13,5% aux USA ; 15,6% en Italie et 20,4% au Japon).

La crise économique mondiale a été le fruit de la combinaison de deux phénomènes importants : la crise de surproduction[45] et la crise d'adaptation des structures de production industrielle à une nouvelle Division Internationale de Travail après l'apparition de nouveaux concurrents surtout les nouveaux pays industrialisés[46].

---

[44] G. François, La crise économique mondiale est-elle finie ? op. cit.

[45] La crise de surproduction : la crise de 1973 est considérée comme une crise aggravée par le premier choc pétrolier et par une baisse de l'activité économique. La demande finale des pays de l'OCDE a enregistré une baisse de plus de 1% en 1974 et 1975 alors qu'elle enregistrait jusqu'en 1973 un taux de croissance annuel moyen supérieur à 5%. Le recul de la consommation et de l'investissement a été compensé partiellement par l'augmentation des dépenses publiques et des exportations.

[46] La crise des structures industrielles : les pays industrialisés, ont été bouleversés par les changements opérés dans la Division Internationale de Travail et les courants d'échanges mondiaux. Suivant l'exemple du Japon, un certain nombre de nouveaux pays industrialisés ont occupé une importante place sur la scène économique internationale. Il s'agit de la Corée du Sud, Taiwan, Hong-Kong et Singapour. Ces quatre NPI accompagnés de quelques pays Latino-américains : Brésil, Argentine et Mexique, qui se sont équipés modernes grâce aux crédits contractés auprès des pays industriels et à une main d'œuvre de bonne qualité et faiblement rémunérée vont modifier les rapports de force sur les marchés mondiaux. La Nouvelle Division Internationale de Travail a engendré des troubles structurels dans les anciens pays industriels, une bonne partie de leur appareil de production a perdu brusquement sa compétitivité et sa rentabilité. Cette brusquerie a été la cause du traumatisme qui a affecté plusieurs entreprises européennes et américaines.

Ces manifestations de crise qui vont secouer l'économie mondiale, et qui vont être polarisées par la mutation profonde que constitue la guerre d'octobre 1973 avec le quadruplement du prix du pétrole[47]. Cette conjoncture internationale fut aggravée par de mauvaises récoltes dans de nombreuses régions du monde.

C. La revendication d'un Nouvel Ordre Economique International (NOEI)

La revendication de ce nouvel ordre a été entérinée en 1974 par la sixième session extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU, et qui a abordé pour la première fois le problème des matières premières et du développement, ainsi que le vote de la « Charte des droits et devoirs économiques des États » en décembre de la même année. Le document final adopté aura pour objectif de jeter les bases d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'équité, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération en vue de corriger les inégalités et d'éliminer la fossé croissant entre pays riches et pays pauvres[48] *« ordre économique mondial fondé sur l'obligation d'accélérer le développement économique et social des pays sous-développés et de réduire ainsi l'injustice dont souffre la plus grande partie de l'humanité »*[49].

Dans ce cadre général inégalitaire que s'inscrivent les relations entre la CEE et les pays du Tiers-Monde dont le Maroc, les nouvelles formes de coopération proposées par la Communauté aux pays africains associés et au monde arabe traduisent l'évolution des formes de domination signalée auparavant. C'est dans ce sens qu'on peut dire que les changements intervenus dans les relations Maroc-CEE se situent dans le prolongement du réajustement de la division internationale du travail. A ce sujet, Clause Cheysson, membre de la Commission des Communautés européennes, a affirmé que la coopération entre la CEE et les pays africains et Méditerranéens s'inscrit *dans « la bataille pour imposer un nouvel ordre international »*[50]. Dans un autre cadre, M. Cheysson a estimé que *« ce fut une grande illusion, une erreur de jugement de penser que Lomé apportait une nouvelle conception dans les*

Ces deux catégories de crise se sont soutenues mutuellement, entraînant la stagnation économique de la CEE qui n'a pas hésité à faire prévaloir ses intérêts sur ceux de ses partenaires commerciaux, en l'occurrence le Maroc.

[47] Il faut noter qu'à cette époque l'Europe dépendait pour 71% de ses approvisionnements en pétrole des pays arabes.

[48] D. Colard, « Les relations Internationales de 1945 à nos jours », op. cit. p. 278.

[49] M. Ben Slama : « Comment s'insèrent les accords de coopération CEE-Maghreb dans le Nouvel Ordre Commercial International ». Acte du colloque : Coopération CEE-Maghreb, Tunis 28, 29 et 30 mai 1979.

[50] C. Cheysson « Europe-Afrique : Une symbiose », Jeune Afrique n° 817, 3 septembre 1976, p. 41.

relations entre le Nord et le Sud. Le dialogue Nord-Sud ne représente encore qu'un problème marginal pour les gouvernements européens, tout au plus un effort de charité, un cadeau supplémentaire »[51].

Du point de vue européen, le nouveau modèle de coopération communautaire est un pas important vers un Nouvel Ordre Economique International[52] : *« la convention de Lomé ainsi que les accords conclus avec les pays du Maghreb, tout en se basant sur des instruments de coopération déjà expérimentés dans des accords précédents, représentent un pas très important vers l'instauration d'un nouveau modèle de relations entre États développés et États en voie de développement, compatible avec les aspirations de la Communauté internationale pour un ordre plus juste et plus équilibré* »[53].

Le Sud exige l'amorce de véritables négociations globales avec le Nord pour régler les questions de fond du N.O.E.I.

Pire encore, les pays du Tiers-Monde, manifestent une fâcheuse tendance à s'enfoncer et à régresser, à l'exception toutefois des pays pétroliers.

En identifiant ce style de développement ou certains économistes[54] *« iront jusqu'à dire que le système lui-même est fondé sur l'antagonisme des intérêts et parce que le développement des uns provoque nécessairement le sous-développement des autres* »[55].

Néanmoins, si l'occident a réussi à contrecarrer cette revendication du Tiers-Monde, elle aura eu au moins le mérite d'avoir érigé en principe en matière du commerce international, des idées tout à fait nouvelles (le principe de non réciprocité et l'octroi de régime préférentiel au profit des pays en voie de développement notamment dans le cadre des travaux de la CNUCED). C'est la raison pour laquelle le Parlement européen dans une résolution de janvier 1971 recommande que *« l'action de la CEE dans le bassin Méditerranéen soit désormais fondée sur une doctrine d'ensemble cohérente*» et met en relief les obligations particulières de la CEE dans cette région.

---

[51] Interview accordée par C. Cheysson à la Revue Jeune-Afrique n° 1054 du 18 mars 1981, p. 43.

[52] Cette expression a été consacrée pour la première fois en mai 1974 lors de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU.

[53] H. Andresen, «Le Maghreb dans la politique d'aide au développement» in «Les relations du Maroc et de la CEE», op. cit, p. 15.

[54] Ces économistes demandent également une redistribution du revenu et du pouvoir de décision.

[55] C. Comelion : « Les relations Nord-Sud », éditions la découverte 1991, p. 23.

D. Les perturbations économiques européennes

De nombreux produits primaires déjà sujets à de graves fluctuations en raison de l'instabilité de leur marché connurent des mouvements de prix brusques et imprévisibles. Les prix des produits industriels augmentaient à cause d'une demande accrue. La crise se fit pleinement sentir dans le monde industrialisé en 1974 et en 1975 lorsque la production industrielle décrut dans de nombreux pays capitalistes[56].

En même temps, le chômage prit proportions importantes si bien qu'en septembre 1975, 17 millions de travailleurs submergèrent les bureaux de chômage des pays les plus riches[57].

Le taux d'inflation s'établissait au cours des deux années 1973-1975 à 26% en moyenne pour l'ensemble des pays de l'OCDE. Les situations extrêmes étaient relevées au Royaume-Uni (44%) et au Japon (39%).

Pour de nombreux observateurs, il s'agissait d'une crise en profondeur des structures et des mécanismes internationaux.

Ainsi l'élargissement de la CEE au Danemark; à l'Irlande et à l'Angleterre[58] suppose un renforcement du Nord de l'Europe ce qui n'a pas été au goût de la France. Pour cette dernière, il est devenu nécessaire de contrecarrer cette influence nordique par une action dynamique qui renforce les relations de la CEE avec les pays de la Méditerranée.

Cet environnement international perturbé et dont les traits dominants viennent d'être rappelés n'ont pas été sans effets sur l'attitude des négociateurs européens. C'est ainsi que les produits exportés par le Maroc et notamment les produits de l'agro-industrie, se sont vu imposer des restrictions de la part de la Communauté par le biais des prix minimums et du procédé des calendriers d'importation. De même en ce qui concerne le volet social, la récession économique que connaissait l'ensemble des États membres de la CEE et qui a eu pour conséquence la rationalisation de la production et la mise en chômage de nombreux travailleurs, expliquait en partie les réticences communautaires lors des négociations.

La conjoncture internationale que nous venons d'évoquer n'a guère été propice à l'économie marocaine. Le Maroc, tributaire des importations pour certains produits de base et

---

[56] De 1973 à 1974, la production industrielle a baissé de 10,6% en Angleterre ; 11,5% en Allemagne ; 13,1% en France ; 13,5% aux USA, 15,6% en Italie et 20,4% au Japon. V. Documentation française, 11 mai 1977, n° 1522, p. 3.

[57] Pour plus du détails, V. Documentation française, 22 juin 1977, n° 1528.

[58] Après plusieurs péripéties, l'Angleterre a finalement été admise en 1973 en même temps que le Danemark et l'Irlande. Il faut sur ce point insister sur un fait fondamental qui aura des répercussions tout au long de la construction européenne c'est la nécessité pour les pays candidats d'accepter les inconvénients en même temps que les avantages de l'adhésion.

dont le principal partenaire commercial demeure la CEE, n'a pas manqué de subir les retombées de la crise profonde que traverse l'économie communautaire et l'économie capitalise dans son ensemble. Le renchérissement des produits manufacturés et pétroliers, les fluctuations du prix de nombreux produits primaires eurent des répercussions défavorables sur la balance commerciale du Maroc, qui enregistra un déficit de 5 975 millions de dirhams[59]. Le solde négatif de la balance des paiements n'a pu être contenu dans des limites acceptables (-51,4 millions de dirhams) que grâce aux transferts des travailleurs marocains à l'étranger. Le taux de couverture des échanges s'est détérioré passant de 60,8% en 1975 à 48% en 1976. Cet état des relations extérieures du Maroc n'était pas de nature à mettre à l'aise la partie marocaine lors des négociations d'autant plus que celles-ci se sont déroulées dans un cadre dicté par les options structurelles de la CEE et les considérations liées à sa conjoncture.

Ces évènements qui ont précédé la conclusion de l'accord de coopération, bien qu'ils n'aient pas eu un impact déterminant dans un sens favorable aux pays tiers Méditerranéens en général et au Maroc en particulier, ils ont eu le mérite de sensibiliser davantage les pays du Nord aux problèmes inhérents au sous-développement dans les pays du Sud.

Parag.2. Les conséquences de ces crises sur les rapports Maroc-CEE

Durant cette période, l'économie communautaire connaissait une stagnation voire une récession[60]. Elle a enregistré le taux de croissance le plus faible des pays de l'OCDE.

A partir des années 74/75, cette récession économique européenne s'est manifestée par la contraction du marché intérieur, (à cause de la chute de la consommation des biens durables par les ménages, la diminution de la demande des biens intermédiaires et de la réduction des programmes d'infrastructure et d'équipement), la montée des troubles sociaux, la concurrence inter-européenne et enfin, la concurrence internationale due à l'émergence du Sud Est asiatique et des pays latino-américains. Devenant moins compétitive que les autres pays de l'OCDE et les NPI, la CEE a vu ses parts de marché, dans le commerce extérieur s'amoindrir, surtout dans les secteurs de pointe à forte demande et à haute technologie. Cette dégradation de la part de marché de la CEE, s'est faite au profit surtout du Japon et des États-Unis, ses principaux concurrents.

---

[59] Ce chiffre et ceux qui suivent sont tirés du Rapport annuel de la Banque Nationale pour le Développement Economique (B.N.D.E), exercice 1976, p. 14.

[60] « La Vie Economique », « L'Europe de 1992 » du 08/09/89, p. 16.

Ainsi, la montée du chômage et l'accumulation des déséquilibres extérieurs, résultats des effets du choc pétrolier, de l'inflation et de l'effort de restructuration économique, ont engendré l'accroissement du protectionnisme communautaire avec le durcissement de la PAC et le relèvement à plusieurs reprises des prix de référence à la demande des producteurs sudistes de la CEE.

Secoué, bien que tardivement par cette crise, le Maroc devait subir en plus les effets des mesures protectionnistes européennes. Dès le début des années 70, on a assisté à un arrêt relatif de l'émigration marocaine vers l'Europe, à un faible création d'emplois, au développement du chômage, surtout celui des jeunes. Le Maroc devait souffrir également de la baisse de la valeur de ses exportations à cause de la détérioration des termes de l'échange. Enfin, il s'est trouvé confronté à la concurrence croissante à l'exportation, pour certains produits agricoles sur les marchés de la Communauté, du fait des avantages accordés par cette dernière à d'autres pays tiers Méditerranéens dans le cadre de sa politique Méditerranéenne dont les limites n'ont pas manqué d'amplifier les difficultés des relations maroco-communautaires. Ces difficultés coïncident avec une période où la dette marocaine ne cesse d'augmenter dans le but de financer les déficits budgétaire et commercial[61].

Section 2 : Le cadre régional de la coopération communautaire

L'accord de coopération a été surtout conclu dans le cadre de l'Approche Globale Méditerranéenne. Cette approche a été mise au point lors du Sommet de Paris de 1972 pour remédier à l'absence d'une vision d'ensemble de la part de la CEE au niveau de ses rapports avec les pays Méditerranéens *« si l'on veut voir un jour une zone de co-développement en Méditerranée. Il faut à l'Europe une façade méridionale forte et confiante en elle-même, car c'est elle qui aura à subir le choc de voisinage issu d'une coopération renforcée »*[62].

Cette absence d'une vision uniforme a fait que pour des problèmes identiques, il y a eu des solutions différentes variant d'un accord à un autre au gré des circonstances.

---

[61] http://www.maroc-hebdo.press.ma/Mhinternet/Archives285-286/html_285-286/Articl, consulté le 17/10/2003.

[62] X. Gizard «Les perspectives de la coopération entre l'Europe et le Maghreb» 2ème thème perceptions de l'évolution des rapports entre les pays de la rive Nord et les pays du Maghreb. Séminaire sur la Sécurité et la coopération en Méditerranée. Fondation pour les Etudes de Défense Nationale. Paris 30-31 octobre 1991, p. 43.

En 1990, alors que la Communauté européenne s'engageait dans l'aide aux pays d'Europe Centrale, le Conseil européen de Strasbourg réaffirmait l'attachement de la Communauté européenne à ses relations avec les pays de la Méditerranée[63].

Dans le souci de permettre aux pays tiers Méditerranéens de mener une gestion saine de leur économie et de faire face aux chocs extérieurs, le soutien de la CEE devait :

- inciter les pays à progresser vers une voie plus libérale ;
- fournir une panoplie de moyens surtout financiers aux PTM avec un certain degré de variation entre pays et secteur ;
- intensifier les dialogues les plus sensibles de nature économique, financière, sociale, voire même culturelle.

L'avenir de la stratégie européenne à l'égard des pays Méditerranéens ne se limite plus à renouveler les formes de l'assistance technique classique qui semble être dépassée, mais essaie de redéfinir les relations CEE- pays Méditerranéens sur de nouvelles bases *« permettant les transferts de technologie d'un coté à un autre parallèlement à la promotion d'un certain nombre de programmes industriels, agricoles, énergétiques et autres dans le cadre de la division internationale du travail »*[64].

Parag.1. La politique Méditerranéenne de la CEE : un autre frein aux accords Maroc-CEE

La politique Méditerranéenne globale communautaire, prévalant lors des premiers accords CEE/ pays-tiers Méditerranéens, a coïncidé avec une politique extérieure communautaire marquée par la prolifération des accords avec les pays tiers et particulièrement Méditerranéen aboutissant au nivellement des concessions accordées au Maroc qui s'est vu enlever tout avantage préférentiel dont il profitait sur le marché français[65]. Les plaintes marocaines vont se multiplier au lendemain des élargissements de la CEE[66].

---

[63] Des accords similaires ont été signés dans la même période avec d'autres pays Méditerranéens, le 25 avril avec la Tunisie, le 26 avril avec l'Algérie, le 18 janvier 1977 avec l'Egypte, la Jordanie et la Syrie, le 3 mai 1977 avec le Liban et le 2 avril 1980 avec la Yougoslavie.

[64] F. Oualalou « Le Maroc, le Maghreb et la CEE, de l'«association » à la «coopération » » in « Propos d'économie marocaine », Société marocaine des éditeurs réunis, p. 86.

[65] Pour plus de développement, V. F. Oualalou «Les relations entre le Monde arabe et la CEE : Globalisme et différenciations », op. cit, pp. 142- 143.

[66] La PM se définissait auparavant comme une politique d'aide au développement et d'avantages commerciaux pour un groupe de PVD. Elle se voulait être désormais «un élément d'une politique de proximité» : « Al Maghreb » datant de 2 décembre 1991. Entretien avec M. M. Pierini, chef de la délégation de la CEE à Rabat. «Le Maroc est très bien placé pour tirer parti des moyens financiers de la PM».

Répondant à son désir d'affirmation sur le plan international, la CEE a eu recours à une redéfinition de sa politique Méditerranéenne en multipliant les accords avec les pays méditerranéens (Espagne, Israël, Egypte, Jordanie[67], Syrie)[68]. Cette mesure pénalise les exportations agricoles marocaines et forme un handicap devant l'extension et la conquête du marché européen. La Méditerranée est devenue une frontière entre riches et pauvres au lieu d'être un bassin de développement régional[69].

La Communauté a lancé dés 1972 au Sommet de Paris, une vaste offensive vers cette région stratégique qu'est la Méditerranée : *« la Communauté attache une importance essentielle à la mise en œuvre de ses engagements avec les pays du bassin Méditerranéen avec lesquels des accords sont conclus ou à conclure accords que devront faire l'objet d'une approche globale et équilibrée »*[70]. L'accord signé avec le Maroc, est un accord portant sur une coopération élargie à d'autres domaines que ceux touchés par l'accord précédent (1969).

En effet, en 1969, la coopération établie pour une durée de cinq ans entre le Maroc et le marché commun, se limitait prudemment au volet commercial. Le gouvernement marocain insistât sur la conclusion d'un autre accord de coopération global.

---

[67] Les exportations industrielles de la Jordanie bénéficieront d'un accès sur le marché de la Communauté en franchise de droits à compter du 1er juillet 1977, à l'exception de quelques tissus de coton.

Dans le secteur agricole, les exportations jordaniennes obtiennent des réductions tarifaires de 40 à 80%. Bien que le volume de ses échanges avec la Communauté soit relativement faible, la Jordanie a enregistré en 1975 un déficit commercial de 200 M d'UC, soit près du triple du chiffre de 1972.

La CEE apportera à la Jordanie une aide financière de 40 M d'UC mais, contrairement aux autres dispositions de l'accord, cette aide sera utilisée pendant une période limitée de 4 ans et 10 mois. L'aide communautaire se divise en deux parties :

1) 18 M d'UC sous forme de crédits de la BEI bénéficiant d'une bonification d'intérêt de 2% ;
2) 22 M d'UC de contributions budgétaires eux-mêmes répartis de la façon suivante :
   - 18 M d'UC de dons, qui seront partiellement utilisés au financement des bonifications d'intérêt des prêts de la BEI.
   - 4 M d'UC de prêts spéciaux à 1% d'intérêt sur 40 ans avec un différé d'amortissement de 10 ans.

[68] La Communauté participe, dans le cadre de la coopération financière et technique au financement d'actions propres à contribuer au développement économique et social de la Syrie.

Les 60 M d'UC alloués par la Communauté couvrent une période de 4 ans et 10 mois à compter de la signature de l'accord.

Cette aide se décompose en prêts remboursables et en subventions, qui servent essentiellement à réduire le taux d'intérêt de certains prêts, elle se répartit de la façon suivante :

- 34 M d'UC sous forme de prêts de la B.E.I. Ces prêts bénéficient cependant d'une bonification d'intérêt de 2% maximum.
- 7 M d'UC sous forme de prêts à conditions spéciales, à savoir une durée de 40 ans avec différé d'amortissement de 10 ans et un taux d'intérêt de 1%.
- 19 M d'UC sous forme d'aides non remboursables, qui serviront notamment à financer la bonification d'intérêt de 2% des prêts accordés par la BEI.

[69] V. J. F. Drevet : La Méditerranée, nouvelle frontière pour l'Eurooe des douze ! Paris, Edition Karthala, 1986.

[70] La déclaration du Sommet européen de Paris de 1972.

Ce nouvel accord a été conclu dans le cadre de l'Approche Globale Méditerranéenne. Cette approche a été mise au point pour remédier à l'absence d'une vision d'ensemble de la part de la CEE au niveau de ses rapports avec les pays Méditerranéens.

En d'autres termes; la CEE en élaborant une approche globale a voulu justement parvenir à une certaine uniformisation de ses rapports avec les pays Méditerranéens[71].

D'ou l'Approche Globale Méditerranéenne (A.G.M) dont le champ d'application est limité aux pays riverains directs de la Méditerranée qui ont demandé à entretenir des relations particulières avec la CEE dans le cadre de cette approche.

Dans la mise en application de cette approche, on a pu constater une tendance à l'uniformisation des formules que la CEE propose à ses partenaires Méditerranéens[72]. Cette tendance s'est traduite au plan juridique par la généralisation du recours à l'article 238 du traité de Rome.

Après le premier accord conclu avec Israël en Mai 1975, cette AGM s'est en effet concrétisée avec la conclusion d'accords de coopération avec les États du Machrek *« de voir la Communauté économique européenne entamer des négociations avec d'autres pays du Machrek, en vue de conclure avec eux des accords de même nature »*[73], et ceux du Maghreb en Mai et Avril 1976 (Algérie, Tunisie[74] et Maroc[75]).

Pour assurer son hégémonie sur les Pays Tiers Méditerranéens (PTM). La CEE s'est lancée dès sa création dans l'élaboration de sa politique Méditerranéenne[76].

---

[71] Le bassin Méditerranéen représentait en 1965 11,9% du P.N.B mondial, et en 1988 15,4%. Alors que la population a crû de 0,8% par an, le produit net a progressé de 2,5%. Le revenu par tête est passé de 914 $ en 1965 à 6 740 $ en 1988, tandis que le produit mondial par tête passait de 615 $ à 3 137 $: M. Dessertine « La coopération entre l'Europe et le Maghreb : Le point de vue de l'homme d'affaires ». Séminaire sur la Sécurité et la coopération en Méditerranée. Fondation pour les Etudes de Défense Nationale. Paris 30-31 octobre 1991. p. 47.

[72] R. Foch « La Communauté et la Méditerranée », Politique étrangère 1976, n° 2, p. 105 et s.

[73] La déclaration de M. A. Laraki, Ministre des Affaires Etrangères au journal « Le Matin du Sahara » du 29 avril 1976 « Communiqué de presse Maroc-CEE ».

[74] Dans le cadre de la coopération Tunisie-CEE, la CEE entend diminuer le prélèvement applicable à l'huile non raffinée :

- 0.5 U.C par 100 Kgs ;
- 20 U.C par 100 Kgs.

Pour les vins, les droits de douane à l'importation dans la Communauté sont réduits de 80%.

En ce qui concerne les fruits et légumes frais, les concessions tarifaires faites dans le cadre de l'Accord, varient de 30% à 60%. Les importations communautaires de pommes de terre nouvelles en provenance de la Tunisie jouissent d'une préférence tarifaire de 50%.

[75] Le Maroc réuni avec les pays du Maghreb ne représente que moins de 2% des échanges de l'UE contre 12,4% des échanges américains avec l'Amérique latine et 23,8% des échanges japonais avec le reste de l'Asie : B. khader : Le Grand Maghreb et l'Europe : Enjeux et perspectives, édition Publisud, mars 1992. p. 16.

[76] F. Oualalou : « Propos d'économie marocaine », Société marocaine des éditeurs réunis, p. 76.

A. Les phases de la Politique Méditerranéenne Rénovée

On peut relever trois étapes dans l'évolution de la politique Méditerranéenne communautaire[77].

La période correspondant à la première phase de cette politique Méditerranéenne s'étale entre 1957 et 1972, période pendant laquelle la Communauté a signé divers types d'accords avec les pays méditerranéens. Ces accords servirent, tout au moins, à mettre en évidence la nécessité de mener à bien une politique communautaire particulière avec les pays de la zone. Avec la signature des accords Méditerranéens au début des années 70, la CEE se trouve prête à assurer son premier élargissement vers les pays nordiques par lequel se pose le problème de la nécessité de réviser tous les accords existants dans le but de les adapter à la nouvelle réalité. Répondant aux craintes formulées, à différentes reprises, par les pays Méditerranéens concernés, quant aux effets négatifs possibles de la nouvelle situation communautaire, le Conseil des Ministres de la CEE décida en juin 1972 de la nécessité d'élaborer une réflexion globale sur la question Méditerranéenne. Ainsi, le Sommet des chefs d'État et de gouvernement, réuni à Paris en octobre 1972 (Sommet de Paris), se mit d'accord sur l'élaboration d'un cadre global et équilibré pour les relations CEE/pays Méditerranéens[78].

Avec le Sommet de Paris, commence la 2ème phase de la politique Méditerranéenne, phase qui a duré jusqu'en 1978. La caractéristique principale de cette phase se résume en une « renégociation des accords », ce qui conduit à la signature de toute une série d'accords qui, bien que partant d'une conception similaire, avaient des caractéristiques propres pour chaque pays ou groupe des pays.

La 3ème phase de la politique Méditerranéenne débute en 1979. Elle se caractérise par la constatation de son échec. A cette date, à la Commission de la CEE, la nécessité de faire des propositions concrètes pour sauvegarder la politique d'ouverture et de coopération. En 1981, la Grèce a adhéré à la CEE, ce qui augmente la composante Méditerranéenne du marché commun. En même temps a lieu une nette accélération des négociations avec l'Espagne et le Portugal, à l'occasion desquelles, la possibilité d'un impact négatif de ce futur élargissement a

---

[77] Pour plus du détails, V. R. Bistolfi : l'Europe communautaire et la Méditerranée : Affrontement ou codeveloppement ? in l'Evénement Européen : Septembre 1992.

[78] En effet ; le président F. Mitterrand devait déclarer lors de la Conférence de Paris en 1989 sur la relance du dialogue euro-arabe « l'appui à l'Est représente pour nous une addition et nous une soustraction (…). Il ne s'agit pas pour nous de choisir entre l'Est et le Sud mais de maintenir et de mettre en œuvre les engagements que nous avons pris ».

Déclaration du président Mitterrand citée par P. Balta in Le grand Maghreb : Des indépendances à l'an 2000, Paris, éditions la découverte 1990, p. 289.

été amplifiée considérablement. Ce qui conduit la Commission européenne à élaborer en 1982 un document sur la politique Méditerranéenne, dans lequel ont été prises en compte les directives essentielles suivantes :

- secteur agricole : la consolidation des courants traditionnels d'exportation des pays Méditerranéens vers la CEE considérant que l'encouragement des exportations du Maroc constitue un des moyens pour contribuer à la croissance économique de celui-ci, la Communauté a mis en œuvre un certain nombre de mesures relatives aux échanges commerciaux de sorte à améliorer l'accès des produits agricoles[79] au marché communautaire.
- secteur industriel : le développement des échanges, évitant à tout prix l'imposition de nouvelles mesures restrictives drastiques.
- coopération financière : l'augmentation de la coopération moyennant la dotation adéquate des moyens financiers.

B. Les limites de la politique Méditerranéenne de la CEE

La PMR comporte certes une percée positive dans le cadre de la nouvelle politique de proximité, mais et après plus de trois décennies de coopération, on est en droit d'affirmer que *« La politique Méditerranéenne de la CEE ne s'est guère inscrite dans une stratégie de co-développement, mais bel et bien dans une simple stratégie d'extension de la zone d'influence et d'échange en Méditerranée »*[80].

Mais il n'en demeure pas moins qu'elle comporte également des insuffisances *« les accords conclus avec ces pays ne sont qu'une expression insuffisante de l'intérêt que l'Europe porte à cette région (...) La Communauté n'a encore fourni qu'une contribution limitée au développement économique de cette partie du monde »*[81].

En effet, la Commission n'a fait que proposer au Conseil qui étant l'organe exécutif par excellence, dispose du pouvoir de décision finale.

C'est à ce titre qu'il a apporté des modifications importantes aux propositions de la Commission.

---

[79] Ces mesures concernent aussi bien les produits agricoles originaires de Malte, de Chypre, de la Tunisie, de Yougoslavie, de la Syrie, d'Algérie, d'Egypte, d'Israël, de la Jordanie et du Liban.

[80] B. Khader « La politique Méditerranéenne de la CEE et les pays du Maghreb : Un bilan » in « L'Europe face au sud- les relations avec le monde arabe et africains ». Editions l'Harmattan. Paris 1991, p. 113.

[81] Communication adressée par la Commission des Communautés européenne au Conseil européen en août 1971 ; (Document fourni par la délégation de la Commission des Communautés européenne à Rabat).

Ces modifications ont porté sur le financement de la coopération, désormais circonscrite aux seules actions d'intérêt régional et d'environnement.

Le Conseil n'a pas pris en considération les propositions relatives à une coopération audiovisuelle et culturelle.

Par ailleurs et bien qu'apportant des innovations ; la politique méditerranéenne reste insuffisante et incomplète.

Insuffisante parce que les crédits budgétaires alloués à certains domaines ont été considérés comme insuffisants notamment en matière de coopération financière.

Incomplète parce qu'elle n'aborde pas des questions pourtant cruciales pour les pays tiers Méditerranéens, comme la dette.

La politique méditerranéenne est déterminée par des considérations commerciales et ne tend pas à créer des complémentarités ou synergies entre les deux rives de la Méditerranée. Elle se caractérise aussi par l'écart considérable entre la taille des problèmes à résoudre et les moyens mis en œuvre pour ce faire.

En fait comme le précise un rapport du Parlement européen *« on est devant un rafistolage de la politique Méditerranéenne ; jusqu'ici : réadaptation, correction, prolongement. Telles sont en fin de compte les mesures proposées »*[82] ou comme dit K. Josephides, la politique méditerranéenne apparaît plutôt comme *« une rénovation dans la tradition »*[83].

La politique méditerranéenne qui était censée apporter un souffle nouveau aux rapports entre le Maroc et la Communauté, n'a pu être à la hauteur de sa mission.

La politique méditerranéenne élaborée par la Communauté en vue d'assurer un saut qualitatif et quantitatif à la mesure des enjeux politiques, économiques et sociaux dans le bassin Méditerranéen ; n'a pas été capable en raison de son caractère global et prudent, d'insuffler aux relations maroco-communautaires l'élan nouveau qu'appelle la qualité particulière de ces rapports.

L'on sait que la politique Méditerranéenne globale a été élaborée au début des années soixante dix pour parer au manque d'uniformisation caractérisant les rapports de la CEE avec les pays du bassin Méditerranéen.

---

[82] B. Khader Le grand Maghreb et l'Europe : Enjeux et perspectives, op. cit, p. 28.

[83] K. Jesephides : « Géopolitique d'une coexistence : L'avenir des relations Europe-Maghreb » in Méditerranée occidentale : Sécurité et coopération, Paris, la Documentation Française, Mai 1992 p. 92.

L'ambition des accords de coopération conclus dans le cadre de cette approche est en effet globale. Il s'agissait de promouvoir le développement agricole et industriel et d'injecter dans ces pays des moyens financiers sous forme d'aide et de prêts.

Mais le bilan de cette approche sur le plan commercial et social n'a pas été très satisfaisant. On peut attribuer l'échec de la politique méditerranéenne globale à plusieurs raisons :

- au plan commercial, on a assisté à une amplification du déficit pays Méditerranéen/CEE. Ceci est dû à l'érosion des préférences, à l'attitude protectionniste dans le secteur industriel européen et au caractère également protectionniste de la PAC.
- au plan social, cet échec des relations est dû à l'attitude négative de la CEE en matière d'égalité de traitement des immigrés ou de sécurité sociale.

Dans le domaine de la coopération économique, il faut signaler le caractère sporadique et limité des actions entreprises qui ont impliqué un grave handicap à cette coopération. Quant à la coopération financière, la critique concerne principalement la modestie des moyens mis en œuvres.

Concernant le cas particulier du Maroc, le caractère global de la politique méditerranéenne se traduisant par des discriminations en faveur de l'Espagne et du Portugal, a fortement gêné les exportations agricoles marocaines. En accordant un statut similaire aux exportations des autres pays Méditerranéens, la CEE a envolé au Maroc l'avantage du monopole des préférences tarifaires dont il bénéficiait bien avant son indépendance.

Cette nouvelle approche européenne vis-à-vis de la Méditerranée, tout en défavorisant le Maroc, a favorisé trois pays concurrents :

- Israël qui a fait preuve d'une supériorité en matière de productivité et d'importance des investissements accordés à l'agro-exportation ;

- L'Espagne et la Grèce grâce aux atouts de leur voisinage direct du marché européen et la possibilité de devenir membre de la CEE.

Pourrait-on espérer, dans ces conditions, un respect de l'esprit des accords de 1976.

Parag.2. La conclusion de la convention de Lomé

En 1975, était signée la convention de Lomé entre la CEE et plusieurs pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Cette politique de « Lomé » du nom de la capitale togolaise où fût signé cet accord s'inscrivait dans la droite ligne des deux conventions de Yaoundé datant des années soixante.

La politique de Lomé avait une ambition plus grande et reposait sur une approche beaucoup plus générale de la coopération, portant des mécanismes d'assistance au développement du commerce et de stabilisation des prix des matières premières.

A ce sujet, le propos d'Elmandjra est significatif à plus d'un titre *« Lomé n'est rien d'autre qu'un effort en vue de consolider, pour une période donnée, un marché et de s'assurer un approvisionnement stable. Ceci encourage le maintien des mono-cultures et des politiques de développement extraverties au lieu de promouvoir la diversification économique et l'intégration économique sous-régionale et régionale* »[84].

La priorité était accordée à l'agriculture et au développement de l'activité économique dans une perspective d'association. Lomé a longtemps été le symbole d'une nouvelle vision des relations entre le Nord et le Sud.

A. Les fondements économiques de la convention de Lomé

La convention de Lomé conclue entre les Neuf pays du marché commun et quarante-six États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) est entré en vigueur le premier avril 1975. Le délai qui s'est écoulé depuis la signature de cette convention, le 28 février 1975, dans la capitale du Togo, a été nécessaire pour accomplir les longues procédures de ratification. Depuis le premier juillet, les dispositions commerciales de l'accord étaient déjà en vigueur. La convention de Lomé organise une coopération entre la CEE et des pays en voie développement, dont la plupart ont appartenu à l'ancienne association Eurafricaine régie par la convention de Yaoundé[85]. Cette coopération est fondée sur trois éléments :

---

[84] M. Elmandjra « Nord-Sud : Prélude à l'ère post coloniale », éditions Toubkal, 1992, p. 23.

[85] Les 46 pays d'Afrique, des caraïbes et du Pacifique signataires de la Convention de Lomé sont :

Les 19 États africains et malgaches signataires de la convention de Yaoundé : Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Brazzaville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Ruanda, Sénégal, République de Somalie, Tchad, Togo, Zaïre et l'Ile Maurice.

21 États du Commonwealth : en Afrique, Kenya, Ouganda, Tanzanie, Botswana, Gambie, Ghana Lesotho, Malawi, Nigeria, Serra Léone, Swaziland et Zambie. Dans les Caraïbes, Barbados, Guyana, Jamaïque, Bahamas, Grenade, Trinité et Togo. Dans le Pacifique : Fidji, Samoa occidentale et Tonga.

6 États africains : Ethiopie, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée Bissau Libéria et Soudan.

- Le commerce : la CEE exempte de droits de douane et des restrictions quantitatives la quasi-totalité (99,20%) des produits qu'elle importe des ACP lorsque ces derniers subissent une chute des recettes qu'ils tirent de l'exportation de certains produits de base. Ce système s'applique à une douzaine de produits (arachide, cacao, café, coton coco, palmier et palmiste, cuirs et peaux, produits du bois, bananes, thé, sisal brut, minerai de fer). L'aide plafonnée à 84 millions de dollars par an, est versée lorsque les recettes du pays exportateur baissent de 7,5% par rapport à la moyenne des quatre années précédentes (2,5% dans le cas des pays les plus pauvres). Les bois tropicaux et les cuirs et peaux seront les premiers produits à provoquer le recours à ce système.
- L'aide financière et technique : le Fonds européen de développement a accordé en 1980 environ 3,4 milliards de dollars, en majorité sous forme de dons, pour financer des investissements dans les ACP. Les gouvernements de pays bénéficiaires ont affecté en moyenne 40% de cette aide à la production rurale et à l'économie de subsistance.
- Les institutions : un Conseil ministériel est chargé de veiller à la bonne exécution de la convention.

En ce qui concernait l'aide, le Fonds européen de développement accordait des subventions et des capitaux à risque. Cette action était complétée par l'action de la Banque Européenne d'Investissement qui consentait des prêts destinés à des programmes de développement nationaux et régionaux.

B. Le contenu de la convention de Lomé

La politique de Lomé[86] était fondamentale dans la politique européenne d'aide aux pays en voie de développement. En effet, elle représente plus de la moitié de l'aide communautaire[87].

La conclusion de cette convention de Lomé, était le point de départ pour la CEE de conclure des accords plus ouverts avec les pays du sud, notamment les pays du Maghreb[88], et en particulier le Maroc[89].

1. Le contenu économique[90]

Signée en 1975, et régulièrement renouvelée depuis, elle semblait pourtant porteuse d'espérances[91].

Ajoutant à ce qui a été présenté précédemment, la convention devait concilier le devoir de solidarité de l'Europe envers ses anciennes colonies, notamment africaines. Elle permet de financer, essentiellement sous forme de dons, des projets et des programmes de développement dans les pays ACP. Elle accorde à ces pays le libre accès sur le marché européen pour près de 95% de leurs exportations, et la suppression totale des droits de douane et des restrictions quantitatives pour 99,2% de leurs exportations vers la CEE.

---

[86] Certains pays de la CEE notamment la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, souhaitaient introduire une clause « opérationnelle », permettant de supprimer l'aide aux pays où les droits de l'homme sont trop fortement bafoués. Ce principe, d'une application difficile et refusé par les pays de l'ACP, n'a pas été retenu. En outre on souligne, que des pays dont le régime est particulièrement brutal tels l'Ouganda et la Guinée reçoivent très peu d'aide de la CEE.

[87] « Le Matin du Sahara » du lundi 24 juillet 1978, p 5, « Les signataires de la convention de Lomé procéderont à l'ouverture des négociations visant à renouveler cet accord ».

[88] L'Algérie et la Libye, dont l'économie est basée sur l'industrie lourde et énergétique, les autres pays du Maghreb, le Maroc et la Tunisie, à économie principalement agricole et agro-industrielle, seraient les vergers et les livreurs de produits alimentaires ou vestimentaires pour les autres pays. La Mauritanie n'est pas à exclure de l'ensemble. Elle possède une richesse poissonnière : F. Oualalou : Réalités et perspectives des relations entre les pays européens de la Méditerranée occidentale et les pays du Maghreb associés à la CEE. Colloque du 25 au 27 février 88, Marseille.

[89] En avril 1975, le Conseil des Ministres de la Communauté autorisa la Commission à reprendre les négociations avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie.

[90] D'autres domaines de coopération sont abordés par la convention de Lomé : La pêche et les transports maritimes (conservation et exploitation des ressources halieutiques, développement de compagnes maritimes, création d'entreprises communes, assistance technique, etc), le développement agricole et rurale (financement de micro-projets), le développement industriel et énergétique (consultations industrielles dans le but d'un meilleur ajustement des politiques, renforcement des contacts entre opérateurs économiques, mise en œuvre de programmes énergétiques, promotion de la recherche, production d'équipements dans les pays ACP, développement des énergies nouvelles, etc).

[91] Cet accord de coopération globale entre l'UE et les pays du groupe Afrique Caraïbes-Pacifique, signé une première fois à Lomé en 1975 (Lomé I), a été renégocié en 1979 (Lomé II), 1984 (Lomé III) et 1989 (Lomé IV). Son application est mise en œuvre et contrôlée par trois institutions paritaires : le Conseil des Ministres ACP-UE, le Comité des Ambassadeurs des ACP auprès de l'UE à Bruxelles, et l'Assemblée paritaire ACP-UE : A. Gresh, « L'horizon brouillé des relations Nord-Sud », Le Monde diplomatique, janvier 1989.

En outre, la convention de Lomé prévoit une action de promotion du commerce extérieur des États ACP[92] (amélioration des méthodes de travail des organismes du commerce extérieur, formation de spécialistes, participation aux foires et expositions, études de marchés, information et publicité commerciales, contacts entre opérateurs économiques).

La convention de Lomé comporte également des dispositions particulières relatives au sucre, en vertu desquelles, la CEE s'engage à en acheter annuellement 1,4 millions de tonnes aux États ACP à un prix minimum garanti.

En ce qui concerne les exportations communautaires vers les États ACP, la convention de Lomé rénove totalement le régime des échanges, l'application des conventions de Yaoundé ayant mis en évidence les difficultés pour les pays africains d'assurer effectivement sur leur territoire un libre accès ou un régime douanier préférentiel aux produits de la CEE. En effet, les États ACP se limitent à s'engager, en ce qui concerne leurs échanges commerciaux avec la Communauté à réserver à la CEE un traitement non moins favorable que celui qu'ils accordent à la nation la plus favorisée[93].

2. Le contenu financier

Au niveau de l'organisation de la coopération financière et technique, le principe d'une aide communautaire octroyée par le biais du Fonds Européen de Développement (FED) aux pays associés subsiste depuis 1958, mais le montant de l'aide a été relativement augmenté et les modes d'actions assouplis et diversifiés.

Dans le cadre de la convention de Lomé, la CEE met à la disposition des États ACP une aide s'élevant à 3 390 millions d'UC répartie comme suit (article 42) :

Subventions :	2 100 millions d'UC
Prêts spéciaux :	430 millions d'UC
Capitaux à risque :	95 millions d'UC
Stabex :	375 millions d'UC
Total FED :	3 000 millions d'UC
Prêts normaux BEI :	390 millions d'UC
Total :	3 390 millions d'UC

[92] Articles 12 à 15 de la convention.

[93] Il est à préciser que le traitement de la nation la plus favorisée dont bénéficie la CEE dans le cadre de la convention ne s'applique pas aux relations commerciales entre les États ACP et d'autres pays en voie de développement.

La coopération financière et technique *« porte sur la réalisation des projets et programmes d'action qui contribuent essentiellement au développement économique et social des États ACP »* (article 40 de la Convention de Lomé).

La coopération technique concerne essentiellement le domaine de la formation, de l'emploi, de l'adaptation et de l'innovation technologique.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir le développement industriel des États ACP, un chapitre sur la coopération industrielle a été inclus dans la convention de Lomé. Les objectifs de cette coopération sont multiples : promouvoir de nouvelles relations dans le domaine industriel, faciliter le transfert de la technologie appropriée, promouvoir la commercialisation des produits industriels des pays associés, etc.

Au terme de la convention de Lomé I, les résultats obtenus étaient globalement modestes. Les dispositions commerciales n'avaient pas impliqué une modification de la structure coloniale et traditionnelle des échanges commerciaux entre la CEE et les pays associés. En outre, depuis 1978, la part des importations communautaires en provenance de ces États dans les importations totales de la CEE avait baissé de 7,4% à 6,7%. Par ailleurs, la convention de Lomé n'avait pas contribué à accroître les échanges intra ACP dont le niveau a baissé de 7% en 1972 à 4% en 1977[94].

L'aide prévue par la convention de Lomé, outre son montant bas, a eu des effets très limités sur le développement des pays associés bien que certains projets ont été réalisés.

Au niveau de la coopération industrielle, le centre de développement industriel institué dans le cadre de la convention de Lomé, a essentiellement permis aux entreprises européennes de trouver des débouchés dans les pays associés. Ce centre a en outre consolidé la tendance communautaire à aider en priorité les pays ACP les plus développés[95].

3. Fin des traitements préférentiels

En raison de l'effondrement des cours des matières premières, et parce qu'aucun organisme au niveau mondial n'a pris le relais. L'accord ACP-CEE s'est retrouvé, dès le début des années 80, dans l'incapacité d'assumer pleinement son rôle. Faute de ressources financières suffisantes, il ne couvre qu'une partie de ses engagements, 50% en 1989, 40,9% en 1992, ce qui a contribué à nourrir les frustrations et inquiétudes des pays ACP.

---

[94] X. Bideli « ACP-CEE, pourquoi l'impasse », Demain l'Afrique, septembre 1979, p. 62.
[95] X. Bideli « ACP-CEE, pourquoi l'impasse », op. cit, pp. 52- 55.

En matière commerciale, 95% environ des exportations ACP, essentiellement constituées de matières premières, bénéficient du libre accès sur le marché européen. Ces avantages n'ont pas suffi à compenser l'écart de compétitivité entre l'Afrique et ses concurrents d'Amérique latine et d'Asie du Sud-Est. De plus en plus marginale, la part des exportations des pays ACP sur le marché européen a chuté de 7% à 4%.

Dans le cadre de la révision à mi-parcours de la convention signée en 1989 (Lomé IV), les pays ACP ont obtenu quelques facilités supplémentaires, qui concernent les fruits, légumes et agrumes. Ces produits soumises à des barrières tarifaires et à des restrictions quantitatives en raison des risques de concurrence des agriculteurs espagnols, italiens, grecs, portugais ou français. Ainsi, la quasi-totalité des exportations ACP vers l'Union bénéficient de traitements préférentiels[96]. Mais ces concessions, reconnaît-on à Bruxelles, ne suffiront pas, loin de là, à garantir aux produits africains un meilleur accès sur le marché européen[97] par rapport à leurs concurrents plus performants[98].

Les pays africains savent qu'ils ne devront plus trop compter sur des traitements préférentiels et qu'il leur faut, impérativement, améliorer leurs structures de production, de commercialisation et de distribution[99].

Il est paradoxal que l'Afrique donne des signes de reprise économique, où elle s'est engagée dans la dynamique de la démocratisation, les discours politiques. Or, les médias continuent de ne retenir de ce continent que les guerres, les génocides et les famines, et de n'en donner qu'une image tronquée. Le danger serait qu'au nom de l'élargissement de l'UE vers les pays de l'Est et du nouveau partenariat avec les pays Méditerranéens, l'Europe en vienne à « oublier » l'Afrique *« Ce serait une très grave erreur historique si l'UE ne reconnaissait pas l'Afrique comme un partenaire essentiel et naturel pour l'avenir»*[100].

La France, principal défenseur de la convention, s'est heurtée aux réticences de l'Allemagne et de la Grande Bretagne. Principaux bailleurs de fonds-avec la France-, ces pays ont annoncé d'entrée de jeu des réductions significatives de leur effort financier. Paris est accusé de chercher à reporter le soutien à l'économie de ses ex-colonies. Les britanniques

---

[96] A l'exception des olives et produits dérivés, du vin et des citrons.

[97] M. C. Céleste, « Les âpres enjeux du marché de la banane », Le Monde diplomatique du 20 juillet 1994.

[98] En effet, le prix des produits industriels, qui constituent 41% des fournitures de la CEE aux pays de l'ACP, augmentent rapidement alors que le prix des entrées alimentaires et des matières premières, qui représentent 62% des exportations des pays de l'ACP vers le marché commun, ne s'élèvent que lentement.

[99] Dans ce cadre, M. Alain Gauze, le Ministre des matières premières de la Cote d'Ivoire, résume qu'il s'agira de proposer des produits répondant aux normes internationales et à la demande de consommation dans les pays où ils veulent vendre.

[100] « Le Matin du Sahara » du lundi 24 juillet 1978, op. cit, p. 5.

plaident pour un recentrage progressif sur l'aide bilatérale, plus prestigieuse, plus facile à contrôler, et susceptible de retombées plus directes pour des entreprises du pays donateur.

Cette convention de Lomé sera mise à profit par les européens et les africains ensemble, pour réfléchir aux façons de dynamiser une coopération dont l'ambition, au départ, était de construire un mode de relations Nord-Sud qui ne soit pas uniquement basé sur un rapport d'intérêt, d'exploitation ou de domination[101].

CHAPITRE 2 :

LES BASES DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DE 1976

Le caractère global de l'accord de 1976 réside dans le fait que celui-ci porte à la fois sur le régime des échanges commerciaux, sur la coopération technique et financière et sur certaines questions touchant la main-d'œuvre. Cette globalité marque la genèse de nouvelles formes de relations entre le Maroc et la CEE. Celles-ci trouvent leur fondement dans les progrès de l'unification européenne. En effet, si en 1969, les rapports Maroc-CEE devaient, en raison de l'état d'inachèvement de la construction communautaire, se cantonner dans le domaine commercial qui du reste connaissait de nombreuses imperfections, en 1976 l'intégration européenne a fait des progrès permettant la définition d'une nouvelle politique vis-à-vis des pays associés en général et le Maroc en particulier.

Section 1 : Les négociations Maroc-CEE

Les négociations entre le Maroc et la Communauté économique européenne ont entamées pendant trois ans pour aboutir à la conclusion d'un accord de coopération entre les deux parties. Cet accord a pour objectif la réalisation d'une vaste coopération entre la CEE et le Maroc, en vue de favoriser des relations mutuelles. A l'inverse de l'accord de 1969 conclu pour cinq ans, il s'agit d'un accord de durée indéterminée.

Accord de coopération et non point d'association, tout en ayant les mêmes assises juridiques, à savoir l'article 238 du Traité de Rome. Toutefois, en raison du niveau différent du développement des deux partenaires, les avantages octroyés par le Maroc à la Communauté se limitent au régime de la nation la plus favorisée. De plus, le Maroc peut déroger aux dispositions de cette clause dans un certain nombre de cas, comme par exemple

[101] F. Oualalou « Le Tiers-Monde et la troisième phase de domination », les éditions maghrébines, p. 11.

lorsqu'il s'agit de prendre certains dispositions en faveur du commerce frontalier ou bien en cas de maintien ou d'établissement d'unions douanières ou de zone de libre-échange ou enfin, dans le cas de mesures arrêtées en vue de l'intégration économique du Maghreb ou en faveur des pays en voie de développement. Cet accord présente l'avantage de ne pas avoir un effet contraignant en ce sens que le Maroc conserve la faculté de modifier à l'égard de la Communauté son régime des échanges en créant de nouveaux droits et taxes à l'importation ou en augmentant les droits et taxes existants, et de prendre également des mesures de restrictions quantitatives par l'établissement de contingents, lorsque l'une ou l'autre de ces mesures est nécessaire pour les besoins de son industrialisation ou de son développement. La promotion des ventes des produits marocains sur les marchés extérieurs et en matière industrielle tend à promouvoir le développement de la production par une participation à la réalisation des programmes industriels, en favorisant l'organisation de contacts et de rencontres entre responsables des politiques industrielles des deux parties, entre promoteurs et opérateurs économiques du Maroc et de la Communauté.

La coopération s'étendant en fait à tous les domaines susceptibles, que se soit le domaine scientifique, technologique, de la protection de l'environnement ou dans le secteur de pêche. Il convient de signaler également que les investissements prévus répondant à un intérêt mutuel des parties, seront encouragés grâce à des mesures appropriées comportant des garanties satisfaisantes pour les investisseurs, que l'organe commun de gestion de l'accord devra mettre en place. Pour appuyer cette coopération, il est prévu une aide financière pour une durée de cinq années[102].

Dans les paragraphes qui suivent, nous allons voir le piétinement dans les négociations maroco-communautaires, la signification de l'accord de coopération de 1976 ainsi que son cadre institutionnel.

---

[102] N. Akesbi « La coopération financière et technique inégale et néo-coloniale », Libération dossiers et documents, n° 2, novembre 1980, p. 52.

Parag.1. Le piétinement dans les négociations maroco-communautaires

L'accord que le Maroc cherchait à conclure avec la CEE était beaucoup plus ambitieux qu'il ne l'a été dans la réalité. Il aspirait à la création d'un lien institutionnel avec le marché commun dans le but de la réalisation d'une coopération plus large et pour une durée illimitée : coopération économique, financière, technique et sociale, mais l'absence des hydrocarbures dans la production marocaine fut une des causes des contraintes communautaires imposant au Maroc après des années de discussion le statut d'association.

A. La lenteur des négociations maroco-communautaires

Treize mois[103] se sont écoulés, entre la demande d'ouverture de négociations par le Maroc et leur réalisation. Période pendant laquelle les relations entre les deux parties connaissaient une certaine dégradation du fait de l'application des mesures de la PAC.

La première session des négociations[104] s'est faite sur la base d'un mandat fragmentaire écartant et ignorant les secteurs prioritaires marocains tels que les agrumes.

Aucun mandat supplémentaire ne fut accordé au Maroc du fait d'une part de l'absence de cohérence dans l'approche marocaine des six États membres et d'autre part de l'évolution des institutions communautaires. Enfin, à chaque événement politique propre à un État membre ou à chaque conflit international, les travaux à Bruxelles se ralentissaient voire même s'arrêtaient (cas du conflit du Moyen Orient). Le Maroc n'en était que plus inquiété.

La candidature de la Grande Bretagne à la Communauté n'a pas été sans augmenter les problèmes et les difficultés dans l'avancement des travaux de négociations entre le Maroc et la CEE. Cette candidature a engendré un état de tension au sein de la Communauté.

En effet, les principes communautaires exigent que toute décision relative à l'établissement des liens institutionnels avec un pays tiers doit être retenue à l'unanimité par les États-membres sous la condition du respect de leurs intérêts politiques et économiques. La réaction de l'Italie face à ce problème n'en était pas moins inquiétante. Elle assimilait mal le refus de la CEE de traiter avec des pays nordiques et sa volonté de la faire avec des pays Méditerranéens concurrentiels, et demandait de ce fait la réglementation des relations entre la Communauté et les pays tiers.

---

[103] La demande d'ouverture des négociations a eu lieu en juin 1964.

[104] Toute décision doit être prise à l'unanimité des États membres.

Enfin, la construction d'une Communauté cohérente constituait un facteur de blocage des négociations maroco-communautaires.

Face à toutes ces difficultés, le Conseil des Ministres européens n'a pu adopter un mandat relatif aux relations avec le Maroc que vingt huit mois après l'approbation du premier.

B. La fragmentation des négociations maroco-communautaires

Lors de ces négociations maroco-communautaires, chacune des deux parties traitait la question selon une vision distincte répondant à ses principales préoccupations.

Du coté marocain, les négociateurs, qui accordaient la priorité au secteur agricole, vu sa part dans les exportations marocaines vers la CEE, étaient plus préoccupés du traitement réservé par les instances communautaires, aux produits agricoles. Car, si les agrumes et les produits de pêche étaient à l'ordre du jour de ces négociations, les responsables européens continuaient, à garder des réserves sur certains produits agricoles naturels telles que les tomates fraîches ou transformées et les conserves de fruits et légumes.

Du coté européen, les responsables justifiaient les présumées insuffisances dans les accords agricoles par l'importance des avantages accordés aux exportations des produits industriels marocains, jouant un rôle compensatoire. D'autant plus, remarquaient-ils, que l'avenir est dans l'industrialisation et que le Maroc ne pouvait qu'en profiter pour l'édification de son infrastructure industrielle. M. A. Dubois[105] a déclaré à cet effet : *« ...si l'on tient compte du fait que le commerce mondial des produits manufacturés se développe deux fois plus vite que celui des produits primaires et atteint un taux de croissance annuel de plus de 10%, on mesure du même coup les possibilités d'absorption de la Communauté européenne (...). Les chances du développement sont réelles. Le débouché existe, le problème est de savoir si le Maroc sera capable de produire et de vendre dans de bonnes conditions* ».

Il est remarqué que si, à cette époque, les exportations industrielles marocaines vers la CEE représentaient 40% de ses exportations totales[106], elles étaient constituées essentiellement de produits d'origine minérale, à droits tarifaires nuls. Ainsi, seuls les produits manufacturés, représentant 7 à 8% des exportations marocaines totales, bénéficiaient de véritables concessions tarifaires.

---

[105] A. Dubois ex-Directeur au Conseil des Ministres des CE. V. Revue du Marché Commun avril 71, p. 42.

[106] L. Jaïdi « Les échanges des produits industriels : Reproduction et renforcement de notre dépendance » Libération dossiers et documents n°2 novembre 80, p. 31.

Les obstacles et la complexité communautaires ont entravé pendant cinq années[107], l'évolution des négociations maroco-communautaires pour déboucher sur la conclusion d'un accord partiel et de portée fort limitée.

Quoiqu'il en soit, la CEE a conclu avec le Maroc un accord de coopération en avril 1976 à durée illimitée. Cet accord a été conclu sur des bases élargies selon l'article 14 de l'accord d'association de 1969. Il est entré en vigueur le premier novembre 1978 après l'achèvement des procédures de ratification.

Parag.2. La signification de l'accord de coopération de 1976

L'accord de coopération Maroc-CEE est fondé aussi bien sur une volonté économico-politique de « coopération » que sur des dispositions juridiques spécifiques découlant du Traité de Rome. Le nouvel accord qui revêt un caractère global de coopération entre le Maroc et la Communauté constitue l'expression d'une politique et de rapports appelés à être durables. Il ne s'agit pas, par conséquent, d'un accord spécifique, isolé ou conjoncturel.

Les relations entre le Maroc et la CEE sont fondées essentiellement sur des bases commerciales et d'échanges. Elles sont aussi contractuelles et tiennent largement des possibilités de la Communauté quant à sa contribution au développement d'un partenaire naturel qu'est le Maroc. Ces rapports, noués entre un ensemble développé et un pays en voie de développement, démontrent en fait, l'inégalité flagrante des deux partenaires, inégalité qui risque de se creuser davantage après le nouvel élargissement de l'UE et le changement du centre d'intérêt de celle-ci vers l'Europe de l'Est. Cette situation risque d'entraîner une marginalisation du Maroc et partant de tous les pays au sud de la Méditerranée.

A. La signification politique

Bien qu'il s'agisse d'un point qui ne figure pas dans le Traité de Rome et notamment dans son article 238, la Communauté européenne est guidée dans le choix des accords avec les pays tiers par des considérations politiques.

En effet la Communauté, en donnant à la procédure de conclusion des accords de coopération une certaine solennité, veut donner à l'accord en question une réelle portée politique. Dans ce sens, l'accord du 27 avril 1976 entre le Maroc et l'UE peut être apprécié à plusieurs égards et a une signification politique certaine :

---

[107] De 1964 à 1969.

- il constitue en effet un tournant dans les relations entre la Communauté européenne et le Maroc compte tenu des longues négociations (plus de deux ans) et les problèmes posés auxquels il fallait trouver un compromis honorable pour les deux parties ;
- ce nouvel accord vise en outre à dépasser le simple cadre commercial qui régissait les relations maroco-communautaires, pour embrasser d'autres domaines tels que le volet financier ou social. De ce point de vue, il s'agit d'une certaine victoire politique pour le Maroc ;
- il se situe dans un cadre général des différents dialogues et débats qui aspirent à une certaine transformation des relations économiques internationales. A cet égard, la Communauté, dans sa démarche aussi politique, n'a fait que répondre aux vœux des pays en développement pour une nouvelle ère de coopération.

L'accord avec le Maroc n'est que le prolongement de la politique communautaire à l'égard du Tiers-Monde en général. Ainsi, après la convention de Lomé, la Communauté européenne a été contrainte d'élargir son champ d'action dans le cadre d'une stratégie de recherche d'un certain équilibre dans ses relations avec les pays en développement. A cet égard, cet accord s'inscrit parfaitement dans l'optique d'une politique Méditerranéenne décidée à Paris en 1972.

Mais cet accord s'inscrit aussi dans le cadre du dialogue euro-arabe instauré au lendemain de la crise énergétique de 1973, puisque des accords similaires ont été conclus avec l'Algérie, la Tunisie en 1976 et avec les pays du Machrek en 1977 et en 1978 *« le Maroc ne cessera d'apporter sa contribution au succès du dialogue euro-arabe et espère que ce dialogue pourra déboucher rapidement, sur une définition plus précise des plateformes de coopération entre l'Europe et le monde arabe »*[108].

B. La signification juridique

L'accord du 27 avril 1976 trouve son fondement juridique dans l'article 238 du Traité de Rome. Mais compte tenu de l'évolution des rapports maroco-communautaires, d'autres dispositions juridiques ont été appliquées par la Communauté et notamment en recourant aux articles 113 et 235 du Traité de Rome.

---

[108] La déclaration de M. A. Laraki, Ministre des Affaires Etrangères au journal « Le Matin du Sahara » du 29 avril 1976 « Communiqué de presse Maroc-CEE », op. cit.

1. Le recours à l'article 238 du Traité de Rome

Les instances communautaires semblent considérer que l'accord de coopération Maroc-CEE trouve son fondement dans l'article 238 du Traité de Rome. L'article 238 permet de conclure à l'origine des accords d'association mais la pratique communautaire en la matière a évolué. Ainsi, l'ancien accord d'association de 1969 a été remplacé par un accord qui porte le titre d'«accord de coopération».

Le Parlement européen dans sa résolution datant du 12 octobre 1976 sur les accords conclus avec les pays du Maghreb, affirme qu'il a été *« consulté par le Conseil, conformément à l'article 238 du Traité instituant la CEE »*[109]. En outre, la fiche financière jointe à la proposition de la Commission relative à un règlement concernant les modalités de l'aide financière aux trois pays maghrébins, indique comme sous-bassement juridique l'article 238 du Traité de Rome[110].

« Considéré comme une sorte d'"article faisceau" qui regroupe en quelque sorte dans le domaine externe toutes les compétences qui découlent du Traité dans le domaine interne »[111], l'article 238 a été utilisé pour la conclusion des accords avec les pays Méditerranéens.

En fait, le recours à cet article a soulevé des controverses doctrinales, mais il a suscité aussi des débats au sein des instances communautaires elles-mêmes. Ainsi, dans une réponse à une question parlementaire, la Commission souligne à ce propos que :

Le Traité CEE ne contient aucune définition précise des appellations des différentes catégories d'accords que la Communauté peut conclure dans le cadre de ses compétences. Tout comme leur contenu, la dénomination des accords de la Communauté ne relève d'ailleurs pas de la seule initiative de celle-ci mais est souvent le résultat d'une négociation avec ses partenaires. Le Conseil soulignait pour sa part que *« Les accords dits de « coopération » conclu par la Communauté peuvent avoir des contenus concrets fort différents et c'est en fonction de ce contenu qu'est déterminée la base juridique à retenir »*[112].

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que la base juridique des accords conclus entre la Communauté et les États tiers est variable et le choix n'est pas indifférent puisqu'il détermine le degré des relations à entretenir avec tel ou tel partenaire. Cependant, comme l'a bien,

---

[109] J.O.C.E. n° 259, 4 novembre 1976, p. 15.

[110] J. Megret, « Le droit de la Communauté Economique Européenne, relations extérieures », volume 12, éditions de l'Université Libre de Bruxelles, 1980, p. 170.

[111] P. Demaret, « Relations extérieures de la Communauté Européenne et marché intérieur : Aspects juridiques et fonctionnels », éditions Story Scientia, Bruxelles, 1988, p. 9.

[112] J. Megret, « Le droit de la Communauté Economique Européenne, relations extérieures », op. Cit. p. 85.

soulevé Jean Megret[113], *« la base juridique sur laquelle le Conseil fonde l'acte de conclusion des accords conclu par la Communauté est certes un élément plus solide que la qualification de l'accord, mais, en l'absence de jurisprudence de la Cour et compte tenu des considérations politiques inévitables qui président souvent au choix de la base juridique d'un accord, celle-ci n'est pas non plus absolument concluante pour la doctrine* ».

En tout état de cause, dans le droit communautaire, tout accord fondé sur l'article 238 doit au préalable avoir l'aval de l'Assemblée. C'est ce qui ressort en effet d'une résolution du Parlement européen à la suite de la conclusion des accords avec les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie). Selon cette résolution en date du 12 octobre 1976, le Parlement européen a été *« consulté par le Conseil conformément à l'article 238 du Traité instituant la CEE* »[114].

Néanmoins, le recours à cet article soulève quelques difficultés relatives à la procédure de conclusion des accords sur sa base. En effet, cette procédure est complexe. Elle commence par une directive de négociation du Conseil adressée à la Commission et s'achève par une décision du Conseil après avis conforme du Parlement européen[115].

Cette procédure, instaurée depuis 1986 par l'Acte Unique Européen se caractérise par sa lenteur et gène l'efficacité des accords. C'est pourquoi la Cour des Comptes des Communautés Européennes, dans un rapport du 26 septembre 1991 *« a dénoncé les risques d'abus, en constatant un décalage de 14 à 19 mois entre la date d'entrée en vigueur de l'accord et la date effective d'application* »[116].

Si l'article 238 constitue une base solide dans la conclusion des accords entre la Communauté et d'autres pays, il n'en demeure pas moins qu'il existe d'autres possibilités prévues dans le Traité de Rome pour la conclusion des accords. Il s'agit principalement des articles 113 et 235.

---

113 J. Megret, « Le droit de la Communauté Economique Européenne, relations extérieures », op. Cit. p. 85.

114 V. J. O. C. E, n° 259, 4 novembre 1976, p. 15, op. cit.

115 V à cet égard, les problèmes posés pour la ratification du 4ème protocole financier avec le Maroc.

116 V à ce propos, C. Hen, « La place des accords euro-maghrébins dans la politique de coopération de la Communauté Européenne », in, « Les relations Maghreb-CEE entre marginalisation et ancrage », Actes du Colloque organisé par le Centre d'Etudes Stratégiques et la Fondation Konrad Adenauer, 5-7 mai 1993, Annales du C.E.S de Rabat, 1992-1993, n°6-7. pp. 107-116 (p. 109).

2. Le recours aux articles 113 et 235 dans les relations maroco-communautaires.

Dans les relations maroco-communautaires, le recours à ces deux articles tient essentiellement à la politique d'ensemble de la Communauté vis-à-vis des pays Méditerranéens.

S'agissant de l'article 113 relatif à la politique commerciale commune, qui dispose notamment dans son premier paragraphe *« qu'après l'expiration de la période de transition, la politique commerciale commune est fondée sur des principes uniformes notamment en ce qui concerne les modifications tarifaires, la conclusion d'accords tarifaires et commerciaux, l'uniformisation des mesures de libération, la politique d'exportation, ainsi que les mesures de défense commerciale, dont celles à prendre en cas de dumping et de subvention* ».

Le 3ème paragraphe de cet article ajoute : *« si des accords avec des pays tiers doivent être négociés, la Commission présente des recommandations au Conseil qui l'autorise à ouvrir les négociations nécessaires. Ces négociations sont conduites par la Commission en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil pour l'assister dans cette tâche, et dans le cadre des directives que le conseil peut lui adresser* ». Celui-ci a été utilisé comme base des accords tarifaires commerciaux conclus par la Communauté.[117].

Deux interprétations de cet article étaient avancées. L'une restrictive, qui aurait réduit la politique commerciale de la Communauté à de simples accords sur les droits de douane et les contingents ; l'autre plus extensive suivant laquelle la politique commerciale de la CEE engloberait, en principe, toutes les relations économiques extérieures. C'est cette seconde approche qui l'a emportée.

Dans ses relations avec le Maroc en particulier et le Maghreb en général, la Communauté a recouru à l'article 113 pour la conclusion du volet commercial de la Politique Méditerranéenne Rénovée. Ceci ressort du règlement du Conseil européen du 29 juin 1992 modifiant le régime applicable à l'importation dans la Communauté de certains produits agricoles originaires du Maghreb.

Ce règlement prévoit notamment de mettre en œuvre des mesures destinées à encourager les exportations agricoles de ses pays par la suppression des droits de douane au

---

[117] G. Le Tallec, « La politique commerciale de la CEE, ses conséquences sur l'action de la Communauté et des États membres », Revue du Marché Commun, n° 143, mai 1971, pp. 172-180.

1er janvier 1993 au lieu du 31 décembre 1995 et l'augmentation annuelle de 5% (au lieu de 3%) de 1992 à 1995 des contingents tarifaires et des quantités de référence[118].

Quant à l'article 235 du Traité de Rome, il demeure un fondement résiduel de l'action internationale de la Communauté, puisque le Conseil ne peut y recourir que si le Traité n'a pas *« prévu les pouvoirs d'action requis »* à la réalisation de *« l'un des objectifs de la Communauté »*[119]. En fait, cet article permet à la Communauté d'agir dans les domaines pour lesquels les moyens d'actions n'ont pas été explicitement prévus par le Traité de Rome. C'est donc *« à défaut de pouvoir appliquer l'article 113 ou l'article 238 notamment ou à défaut de pouvoir se livrer à une application large mais exclusive de la première disposition, que les autorités communautaires fondent la conclusion d'accords soit sur l'article 235 pris isolément, soit sur les articles 113 et 235 pris conjointement »*[120].

Ainsi, cet article peut être utilisé aussi bien dans le cas d'actions intra-communautaires que d'accords externes. C'est sur sa base qu'a été fondée toute la politique de recherche, la politique d'environnement, la politique régionale, celle du développement, de l'aide alimentaire…

Dans ses relations avec le Maroc, la Communauté européenne a reconnu deux règlements qui ont été adoptés sur la base de l'article 235 le 29 juin 1992.

Le premier règlement[121] concerne l'application des protocoles financiers et le second[122] est relatif à la coopération financière intéressant l'ensemble des pays Méditerranéens. Celle-ci porte essentiellement sur des opérations d'intérêt régional, sur l'environnement, la coopération culturelle et la maîtrise de la croissance démographique[123].

Il ressort donc que dans ses rapports avec le Maroc, la Communauté Européenne a recouru à tous les fondements juridiques prévus par le Traité de Rome.

---

118 V. C. Hen, « La place des accords euro-maghrébins dans la politique de coopération de la Communauté Européenne » in « Les relations Maghreb-CEE entre marginalisation et ancrage », op. cit, p. 109.

119 Pour une étude détallée sur le recours à cet article, V. J. Raux, « Le recours à l'article 235 du Traité CEE en vue de la conclusion d'accords externes » in P. H. Teitgen « Etudes de droit des Communautés Européennes », éditions A. Pédone, Paris, 1984, pp. 407-439.

120 J. Raux, « Les accords externes de la CEE, 1er janvier 1980-1er juillet 1981 », Revue trimestrielle de Droit européen, 1981, pp. 684-709.

121 Règlement 1762/92.

122 Règlement 1763/92.

123 C. Hen, « La place des accords euro-maghrébins dans la politique de coopération de la Communauté Européenne » in « Les relations Maghreb-CEE entre marginalisation et ancrage », op. cit. p. 110.

Parag.3. Le cadre institutionnel de la coopération

D'une manière générale, les accords conclus entre l'UE et les pays tiers connaissent un minimum d'institutionnalisation. Cet appareil institutionnel dépend néanmoins de la nature de l'accord, des objectifs poursuivis ou des domaines de coopération envisagés. Si ces mécanismes institutionnels sont plus développés dans le cadre des accords de Lomé puisqu'ils comptent toute une panoplie d'organes : Conseil des Ministres, Comité des Ambassadeurs, Assemblée Parlementaire Paritaire, au contraire, l'accord avec le Maroc a prévu un mécanisme institutionnel pour le moins embryonnaire.

A. Les organes institués par l'accord de coopération de 1976

Comme il n'existe pas de règles fixes pour la dénomination des mécanismes chargés de la gestion des accords conclus entre l'UE et les États tiers, il est souvent fait appel dans la dénomination à l'accord lui-même. Ainsi, la gestion de l'accord Maroc-UE est confiée au Conseil de coopération, qui est aidé dans sa tâche par un comité ou des comités selon les besoins et même par des sous-comités.

A coté des organes, il existe aussi une délégation permanente de l'UE au Maroc.

1. Le Conseil de coopération

Les dispositions institutionnelles figurant dans l'accord de coopération Maroc-CEE (Titre IV, dispositions générales et finales) prévoient la création par l'article 44 d'un Conseil paritaire de coopération assisté d'un comité de coopération.

a) Composition et fonctionnement

L'instauration d'un Conseil de coopération peut être considérée comme un apport essentiel[124] dans la gestion de l'accord de 1976, puisque à la différence de l'institution de l'accord de 1969, qui n'avait qu'une compétence consultative, le Conseil dispose d'un pouvoir de décision et une certaine autonomie d'action dans la mesure où cet organe peut fixer son règlement intérieur[125] et par conséquent peut décider de la manière dont il procédera dans son travail, ses réunions, tout en respectant les dispositions de l'accord.

---

[124] Ce Conseil de coopération peut être considéré comme un apport essentiel puisque 200.000 des travailleurs marocains sont installés dans la Communauté, dont 130.000 en France, 30 000 en Belgique, 16 400 en Allemagne, 9 500 aux Pays Bas et 2 000 au Royaume-Unis.

[125] L'article 44 § 3 de l'accord ajoute : « Les décisions prises sont obligatoires pour les parties contractantes qui sont tenues de prendre les mesures que comporte leur exécution ».

La composition du Conseil est tripartite c'est-à-dire que d'une part, il y a des membres du Conseil des Communautés européennes et des membres de la Commission et d'autre part, des représentants du Gouvernement du Maroc.

Même si la composition du Conseil est tripartite, force est de relever que celui-ci se prononce d'un commun accord de la Communauté, d'une part, et du Maroc d'autre part (article 45&3). Ceci signifie donc que chaque délégation s'exprime par une seule voix, ce qui nécessite en fait un arrangement interne entre les membres du Conseil. Cette situation peut provoquer des crises compte tenu de la mixité de l'accord. Mais, il faut souligner que *« la technique choisie pour l'adoption des décisions préserve (...) la liberté d'action du Maroc puisqu'elle repose sur la nécessité d'obtenir à la fois le consentement de la Communauté (Conseil et Commission) et celui du Maroc »*[126].

Par ailleurs, l'accord prévoit des réunions périodiques du Conseil de Coopération. En effet, selon l'article 46§2, le Conseil se réunit une fois par an à l'initiative de son président[127].

Par ailleurs, a été prise la décision d'établir un programme de travail relatif à la coopération économique.

Concernant la main-d'œuvre marocaine employée dans la Communauté, le Conseil des Ministres de la CEE soumettra un projet de décision sur l'application des articles relatif à la sécurité sociale des travailleurs ou chaque fois qu'une nécessité particulière le requiert, à la demande de l'une des parties contractantes. Les réunions ont plusieurs objectifs à savoir la prise de décisions et notamment de caractère procédural.

b) Compétence

En ce qui concerne les décisions de procédure, le Conseil de coopération prend les décisions nécessaires à la mise en œuvre des objectifs arrêtes par l'accord. Les décisions ainsi prises lient les deux parties contractantes qui sont appelées à prendre les mesures qu'impose leur exécution. En outre, le Conseil dispose d'un pouvoir de recommandation en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'accord de coopération Maroc-CEE. Il est consulté pour toute remise en cause des concessions faites de part ou d'autre. Le Conseil peut également organiser des réunions entre les membres du Parlement européen et du Parlement marocain

---

[126] V. Constantinesco, « L'accord entre le Maroc et la Communauté Economique Européenne du 27 avril 1976 », Revue juridique, politique et économique du Maroc, n°2 juin 1977, pp. 159-179 (notamment p. 175).

[127] Le Conseil de coopération s'est réunie pour la première fois à Luxembourg le 12 juin 1979. La délégation marocaine était présidée par M. M'hamed Boucetta, Ministre d'État marocain pour les Affaires Etrangères et la délégation communautaire par M. J. F Poncet, Ministre français des affaires étrangères.

afin de faciliter les contacts nécessaires et d'encourager un échange de vues entre les deux parties.

En outre, d'après l'article 2, il revient au Président du Conseil de coopération de fixer la date et le lieu des sessions du Conseil, après avoir recueilli l'accord des deux parties. Pour parer à toute éventuelle difficulté qui peut surgir quant au lieu des sessions, il a été précisé au Maroc, comme d'ailleurs aux autres partenaires de la Communauté, que les sessions des organes des accords seraient au lieu des sessions du Conseil des Communautés c'est-à-dire soit à Bruxelles, soit au Luxembourg. Ceci exclut donc la règle de l'alternance, compte tenu d'une coutume généralement appliquée dans les relations internationales[128].

A coté de l'organe principal chargé du bon fonctionnement de l'accord, celui-ci prévoit d'autres organes pour l'assister dans sa tâche.

2. Les autres organes

L'accord du 27 avril 1976 prévoit dans son article 47 la création par le Conseil de coopération d'un Comité de Coopération ou tout autre comité propre à l'assister dans l'accomplissement de ses tâches. Toujours, selon les dispositions du même article, le Conseil de coopération détermine dans son règlement intérieur la composition, la mission et le fonctionnement de ces comités.

Dans ce sens, lors de la première réunion du 12 juin 1979, le Conseil de coopération a prévu la création d'un comité de coopération et d'un comité de coopération douanière.

a) Le Comité de coopération

Ce comité est composé d'une part, d'un représentant de chaque État membre et d'un représentant de la Commission des Communautés européennes et d'autre part de représentants du Maroc. Le Comité est composé de représentants des membres du Conseil de coopération et sa présidence et son secrétariat général sont exercés selon la règle d'alternance comme pour le Conseil de coopération. Il se réunit d'une manière alternative sous la présidence d'un représentant du Maroc et d'un représentant de la Commission selon les mêmes règles que celles appliquées par le Conseil de coopération.

Par ailleurs, il faut souligner que les protocoles d'adaptation signés en mai 1988 ont complété la structure initiale de l'accord de coopération de 1976 et ont été insérés comme

[128] Toutefois, la Communauté, tout en restant fermer sur le principe, a admis lors de la première session du Conseil de Coopération avec l'Egypte, la possibilité de tenir certaines réunions en dehors de Bruxelles ou de Luxembourg.

partie intégrante de cet accord. De ce fait, ces protocoles prévoient la création d'un comité de coopération économique et commerciale qui constitue un cadre adéquat d'échanges d'informations quant à l'évolution des flux commerciaux entre les deux partenaires et les possibilités offertes à eux en matière de coopération.

b) Les Comités spécialisés

S'agissant du Comité de Coopération, celui-ci a pour tâche essentielle :

- d'assurer la coopération administrative en vue d'une application correcte et uniforme des dispositions douanières de l'accord et d'exécuter toute autre tâche dans le domaine douanier que le Comité de coopération pourrait lui confier[129]. Le Comité de coopération douanière informe régulièrement le Comité de coopération de ses travaux et lui soumet au préalable l'ordre du jour de ses réunions,
- d'assister le Conseil, de préparer ses délibérations, d'étudier toute question dont l'examen lui aura été confié par le Conseil de Coopération et d'une manière générale, d'assurer la continuité nécessaire au bon fonctionnement de l'accord de coopération[130].

Le Conseil de coopération peut décider de constituer tout autre comité pour traiter des problèmes spécifiques. Il en détermine la composition, la mission et le fonctionnement par un règlement intérieur.

Certes, si ce Comité a pour tâche d'améliorer le fonctionnement des mécanismes institutionnels de l'accord d'origine, il faut souligner que son rôle reste modeste. En effet, c'est la Communauté qui, se charge de la surveillance des échanges en établissant des bilans annuels et de la mise en œuvre des mécanismes permettant la réalisation des objectifs fixés par les protocoles en question.

Néanmoins, la mise en place de ce groupe[131], paraît une initiative plus intéressante dans la mesure où cet organe, même s'il n'a qu'un rôle consultatif, constitue un cadre de consultation entre les membres des gouvernements exportateurs et importateurs afin d'éviter les éventuelles perturbations sur le marché communautaire en particulier.

---

[129] Article 16 du règlement intérieur du Conseil de Coopération CEE-Maroc.
[130] Article 14 du règlement intérieur du Conseil de Coopération CEE-Maroc.
[131] Les dispositions relatives à ce groupe font l'objet d'une déclaration commune dans les protocoles d'adaptation avec le Maroc, mais aussi avec l'Algérie, l'Egypte, la Tunisie et Israël.

3. La délégation permanente de la Communauté au Maroc

Dans cet ordre d'idées, il faut souligner que la Délégation de la Communauté européenne s'est installée à Rabat, en janvier 1979. Sa tâche consiste à faciliter la mise en œuvre de l'accord de coopération dans tous les domaines. Elle fournit les informations demandées et organise des contacts entre les hommes d'affaires et les autorités publiques. Elle supervise, en outre, l'exécution des projets, y compris les programmes d'assistance technique financés dans le cadre de l'accord.

En ce qui concerne l'accord intérimaire, celui-ci prévoit l'institution d'une Commission mixte qui dispose dans certains cas d'un pouvoir de décision mais se prononce du commun accord des deux parties (art. 30 et s).

Cette Commission peut décider en outre de la constitution de tout groupe de travail destiné à l'assister dans la réalisation de ses tâches (article. 32). En général, ces dispositions institutionnelles assez légères et souples permettront de veiller à la mise en œuvre de l'accord de coopération Maroc-CEE et d'approfondir, le cas échéant, la coopération telle qu'elle est définie dans le cadre du dit accord.

Compte tenu de l'étendue des rapports entre la Communauté et ses différents partenaires, sa représentation à l'extérieur revêt un aspect important. Ceci répond au souci des États membres de poursuivre un dialogue direct et permanent avec les États-Tiers, mais aussi d'affirmer le maintien de leur compétence externe, en citant à titre d'exemple la création d'un dialogue entre les pays du Maghreb, du Machrek et des A.C.P. La Commission a suggéré au Conseil européen en 1986 et en 1988, l'instauration d'un certain nombre de délégations extérieures nouvelles pour tenir compte de l'intensité des relations de la Communauté européenne avec les pays et les régions concernées.

Certes, la Communauté européenne ne dispose pas de représentations diplomatiques auprès des pays tiers et des organisations internationales, mais les délégations extérieures – sous l'autorité de la Commission- assurent des contacts avec eux[132].

Si donc la Délégation de la Commission assure les contacts avec tel pays tiers, il ne faut pas oublier que le représentant de l'État qui assure la présidence communautaire joue un rôle important dans le maintien des contacts avec les pays tiers[133].

---

[132] V. E. Sauvignon, « Les Communautés Européennes et le droit de légation actif », Revue du Marché Commun, 1978, pp. 176-191.

[133] L'article 30 de l'Acte Unique Européen dispose notamment : « Les hautes parties contractantes et la Commission grâce à une assistance et une information mutuelles, intensifient la coopération entre leurs représentations accréditées dans les pays tiers et auprès d'organisations internationales ». Sur l'analyse de cette

Ainsi, l'institutionnalisation de l'accord Maroc-UE, par la création de ces divers organes s'explique par la constance d'une telle démarche dans les rapports de la Communauté avec les États tiers. Cependant, il faut soulever le caractère insuffisant des réunions du Conseil de Coopération. Néanmoins, ce handicap peut-être dépassé compte tenu des réunions régulières des chefs des missions diplomatiques accréditées auprès des États membres de la Communauté et auprès de la Commission, ainsi que par la Délégation de la Communauté installée à Rabat.

D'un autre coté, l'accord maroco-communautaire a prévu dans ses dispositions une procédure du règlement des différends qui peuvent surgir dans l'exécution de l'accord.

B. Le règlement des différends

Dans ses rapports avec les pays tiers, la Communauté a institué différents types de procédures de règlement. Ainsi, l'Accord du 27 avril 1976 conclu entre la Communauté européenne et le Maroc n'a pas échappé à la règle. En effet, cet accord a prévu des procédures propres à régler les différends qui pourraient surgir éventuellement entre les deux parties. De ce fait, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de l'accord doit trouver une solution dans les dispositions prévues à cet effet.

D'un point de vue juridique et compte tenu de la « mixité » de l'accord avec le Maroc, les difficultés ne sont pas à exclure. En effet, deux solutions dans l'ordre juridique communautaire peuvent être envisageables :

● la première consisterait à considérer qu'aux fins de la procédure de règlement et quelles que soient les dispositions de l'accord mis en cause, la Communauté et les États membres forment un bloc. De toute façon, celle-ci et ceux-là prendraient ensemble des décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et feraient cause commune.

On peut admettre que ce type de procédure était impliqué par la disposition de l'association avec la Grèce qui stipulait que pour *« l'application de cette procédure (l'arbitrage), la Communauté et les États membres sont considérés comme une seule partie au différend »*[134].

● la seconde solution, plus complexe mais beaucoup plus fondée en droit, considéré que suivant les cas, *« c'est la Communauté ou un (ou plusieurs) États membres qui sont en cause,*

---

question, V. S. Perrakis, « Les relations extérieures de la Communauté Européenne après l'Acte Unique Européen », Revue du Marché Commun, n° 330, septembre-octobre. 1989, pp. 488-495.

[134] J. Groux et Ph. Manin, « Les Communautés Européennes dans l'ordre international », Commission des Communautés Européennes, collection « Perspectives européennes », Bruxelles, 1984, pp. 160-161.

laissant même ouverte la possibilité que la Communauté et un (ou plusieurs) États membres puissent être mis en cause ensemble (Convention sur le droit de la mer par exemple) »[135].

Devant cette situation, quelle est la solution envisagée par l'accord de coopération de 1976 ?

Dans le cas d'un différend résultant de l'interprétation de l'accord, il est prévu que celui-ci soit soumis au Conseil de Coopération (article 52 de l'accord). Il s'agit là d'un mécanisme que la pratique contemporaine tend à développer et qui est comme l'ont souligné les deux auteurs (J. Groux et P. Manin), « *en quelque sorte* la *« négociation institutionnalisée » au sein d'un organe de gestion de l'accord international (comité mixte)* »[136]. Ainsi, il est privilégié le règlement des litiges par voie diplomatique mais dans le cas où le Conseil ne parvient pas à trouver une solution au litige, chaque partie désigne un arbitre tout en le notifiant à l'autre partie. Compte tenu de la mixité de l'accord, celui-ci a prévu dans ce même article 52 que *« la Communauté et les États membres sont considérés comme une seule partie au différend* ».

Ainsi, l'organe de règlement est donc un tribunal à trois membres qui statue à la majorité. A cet égard, les parties sont tenues de prendre les mesures adéquates pour assurer l'application de la décision des arbitres.

S'agissant des différends qui surgissent à la suite de l'application de l'accord, il est prévu des mécanismes souples et non contraignants qui laissent aux parties une certaine liberté de négociation pour trouver une solution adéquate, sans que ce soit obligatoirement une solution juridique. Ainsi, comme l'a fort justement souligné le professeur Vald Constantinesco, le règlement des différends relatifs à l'exécution de l'accord *« se caractérise par le jeu dans un premier temps, de l'exception d'inexécution* »[137]. En effet, comme le stipule l'article 51 de l'accord *« si une partie contractante estime que l'autre partie contractante a manqué à une obligation de l'accord, elle peut prendre les mesures appropriées* ». Mais *« au préalable, elle doit fournir au Conseil de Coopération tous les éléments utiles pour permettre un examen approfondi de la situation, en vue de rechercher une solution acceptable pour les parties contractantes* ». A cet effet, les parties sont tenues à ce que les mesures prises doivent apporter le moins de perturbations possibles à l'exécution de l'accord.

---

[135] J. Groux et Ph. Manin, « Les Communautés Européennes dans l'ordre international » op. cit, p. 160- 161.
[136] J. Groux et Ph. Manin, « Les Communautés Européennes dans l'ordre international » op. cit, p. 153.
[137] V. Constantinesco, «L'accord entre le Maroc et la Communauté Economique Européenne du 27 avril 1976 », op. cit, p. 176.

Il résulte donc des dispositions de l'accord que celui-ci privilégie le règlement pacifique des différends par le biais de procédures diplomatiques ou arbitrales. Mais, comme l'accord est conclu pour une durée indéterminée, il a été nécessaire de prévoir une clause de dénonciation (article 57 de l'accord). Celle-ci permettrait à chacune des parties de mettre fin à l'accord conclu si elle le juge opportun. Il s'agit en fait d'une clause de sauvegarde utilisable dans des cas extrêmes, dont chacun espère qu'elle ne sera jamais employée.

Quoi qu'il en soit du fondement juridique de l'accord de coopération de 1976, question qui intéresse à priori les instances communautaires, ce qui importe évidemment plus pour le Maroc, c'est la nature et surtout le contenu de cet accord.

Si telles sont les bases juridiques et institutionnelles qui fondent les relations du Maroc avec la CEE, il faut s'interroger sur les principales dispositions contenues dans l'accord de 1976.

Section 2 : Les principales dispositions de l'accord de coopération de 1976

Le Maroc en vertu des accords intervenus à l'issue de laborieuses négociations, apparaît comme un partenaire privilégié de la Communauté. Il faut rappeler que l'accord essentiellement commercial et provisoire avait été conclu le 30 mars 1969 entre le Maroc et la CEE et est entré en vigueur le premier septembre de la même année. Il avait été prévu pour cinq ans et, entre temps, un accord plus complet et définitif devait être négocié.

Le nouvel accord dit de coopération se distingue du premier d'abord parce qu'il englobe non seulement les échanges commerciaux, mais définit le cadre d'une coopération très élargie touchant l'industrie, l'assistance financière, technique et scientifique, ainsi que les problèmes de la main-d'œuvre. Ensuite parce qu'il a une durée illimitée.

A la lecture de l'accord Maroc-CEE, force est de relever que celui-ci contient des principes fondamentaux et qui constituent l'ossature des relations maroco-communautaires.

Il s'agit en premier lieu du principe de la coopération au développement, principe repris dans l'accord du 27 avril 1976. A cet égard, est-il nécessaire de rappeler que cet accord est conclu dans le souhait d'instaurer *« un nouveau modèle de relations »…* » qui soit *« compatible avec les aspirations de la Communauté internationale vers un ordre économique plus juste et plus équilibré »* comme le stipule l'alinéa 4 du préambule de l'accord.

Il s'agit en fait d'une contribution de la Communauté au développement du Maroc. En effet, cette coopération envisagée se veut globale puisqu'elle doit embrasser aussi bien la coopération économique, financière et technique, que commerciale et sociale.

En fait, cette coopération doit être fondée sur l'intérêt mutuel des parties à l'accord (article 2). Ce qui signifie que le Maroc en présence d'une certaine interdépendance car en définitive, il est bien admis que le développement d'un pays du Tiers-Monde ne lui incombe pas à lui seul et qu'il est du devoir des pays développés-en l'occurrence les pays de la CEE-dans le cadre d'une solidarité agissante, de contribuer à la relance du développement du Maroc. A ce titre, la globalité de cette coopération entre la CEE et le Maroc est à situer dans une perspective à long terme pour que tous les problèmes liés au développement soient abordés, si non affrontés d'une manière conjointe entre les deux partenaires.

A coté de ce principe général relatif au droit du développement et à la coopération, les relations maroco-communautaires sont guidées par d'autres principes spécifiques[138].

L'un des principes qui régissent les relations du Maroc avec la CEE est celui relatif à l'acquis. En effet, le Maroc a toujours mis en évidence ce principe compte tenu des relations spéciales qu'il entretenait avec la France[139]. D'ailleurs, le Maroc a insisté sur ce point lors des négociations avec la Communauté[140], en soulignant la spécificité de ses relations avec cet ensemble et en demandant la généralisation des préférences dont il bénéficiait sur le marché français en vertu du protocole 1/7[141]. Mais cet acquis n'avait pas de fondement juridique à l'égard de la Communauté, surtout que l'accord de 1969 n'était qu'une étape vers une coopération plus large, au regard de son préambule qui se réfère à une *« première application de la déclaration d'intention annexée au Traité de Rome* », et de façon plus précise, la disposition prévoyant *« l'ouverture de négociations dès la fin de la troisième année, en vue de la conclusion d'un nouvel accord sur des bases élargies* » (article 14 de l'accord de 1969).

Il s'agit en effet pour le Maroc de sauvegarder les courants d'échange traditionnels par le biais de l'établissement de rapports globaux et durables avec la Communauté européenne.

---

[138] Ainsi, dans Lomé III par exemple, 21 articles sont consacrés à l'énoncé des principes, des objectifs et l'orientation de la coopération CEE-ACP. V. à cet égard, D. Vignes, « Communautés européennes et pays en développement », Recueil des Cours de l'Académie de Droit International (R.C.A.D.I), 1988, III, pp. 225- 400.

[139] L'examen de la répartition géographique des échanges commerciaux du Maroc avec l'extérieur révèle la place toujours prépondérante de la CEE qui représente 57,4% des transactions totales.

[140] V. A. Benkirane, « Les nouveaux Accords et l'avenir des relations Maroc-CEE » in « Les relations du Maroc et de la CEE », op. cit. pp. 45-56 (p. 47).

[141] Le protocole 1/7 stipule que « L'application du Traité instituant la CEE n'exige aucune modification du régime applicable à l'entrée en vigueur du Traité de (1958) aux importations en provenance de certaines anciennes colonies ou protectorats français, hollandais ou italiens »: cf. X. Bideli « CEE-Maghreb, l'enjeu », l'économiste du Tiers-Monde, n° 10, décembre 1975, p. 8.

D'ailleurs, ce principe est invoqué en permanence par les autorités marocaines. C'est pourquoi l'accord de 1976[142] est conclu pour une durée indéterminée, ce qui signifie que les relations maroco-communautaires sont construites sur des bases solides à long terme et qui concilient l'impératif du développement du Maroc avec celui de la Communauté. C'est dans cet esprit que des clauses de révision sont prévues à chaque fois qu'il y a une mutation ou un changement dans les structures communautaires[143].

Certes, le mot permanence ne figure pas dans l'accord, mais il est bien évident que les relations maroco-communautaires s'insèrent dans une démarche continue et permanente.

D'ailleurs, même les protocoles financiers, abstraction faite de leur quinquennat, sont désormais considérés comme faisant partie intégrante des liens contractuels unissant le Maroc à la CEE. Leur renouvellement semble acquis[144].

Parag.1. Les dispositions portant sur le domaine commercial, financier et social

La dépendance commerciale du Maroc vis-à-vis du marché commun était le résultat du mouvement d'intégration dû à une économie façonnée par le système colonial européen. L'accord de coopération envisage par le biais de son article 8 *« de promouvoir les échanges entre les parties contractantes, en tenant compte de leurs niveaux de développement respectifs et de la nécessité d'assurer un meilleur équilibre dans leurs échanges commerciaux en vue d'accélérer le rythme de croissance du commerce du Maroc et d'améliorer les conditions d'accès de ses produits au marché de la Communauté* ».

Le commerce entre le Maroc et la CEE est soumis à un ensemble de dispositions générales qui reflète le déséquilibre entre deux partenaires que ce soit au niveau matériels, technologiques et scientifiques et aussi au niveau des aspirations, car la Communauté veut consolider sa place de géant économique alors que le Maroc aspire à un développement qui peut le sortir du rang des pays pauvres.

---

[142] En effet, la progression d'échanges marocains avec la CEE a été de 6,3% en moyenne annuelle entre 1976 et 1979. Par contre le commerce extérieur marocain a progressé en valeurs globales de plus de 8% au cours de la même période.

[143] L'article 50 de l'accord de 27 avril 1976 stipule : « Lorsque la Communauté conclut un accord d'association ayant une incidence directe et particulière sur le fonctionnement de l'accord, des consultations adéquates auront lieu au sein du Conseil de Coopération, afin de permettre à la Communauté de prendre en considération les intérêts des parties contractantes définis par le présent accord ».

[144] Malgré l'opposition du Parlement européen dans un premier temps au renouvellement du quatrième protocole financier (1992-1996).

A. Régime applicable aux exportations marocaines dans le marché commun

Les relations commerciales sont de loin les plus importantes par rapport à toutes celles qu'entretient le Maroc avec la CEE du fait de la place de choix des échanges commerciaux du Maroc. Par ailleurs, à leur entrée sur les marchés communautaires, les produits industriels marocains sont totalement exonérés des droits de douane, de même qu'ils ne sont soumis à aucune condition de réciprocité quantitative et en exemption des droits de douane et taxes d'effet équivalent. Toutefois, il convient de signaler que la CEE peut toujours faire prévaloir la « clause de sauvegarde » en cas de nécessité.

En matière agricole, le Maroc bénéficie de réductions tarifaires qui seront cependant assorties d'autres conditions à savoir : le respect d'un prix de référence et d'un calendrier d'exportation pour certains produits, et la soumission à une limitation quantitative pour certaines exportations.

Le Maroc a obtenu que soit prévue dans l'accord, une clause permettant d'introduire auprès de la Communauté des demandes de dérogations pour des productions, dont l'intérêt économique pour le Maroc sera important. Ainsi certaines demandes concernant le textile ont-elles été ont introduites et adaptées par la CEE.

Mais d'une manière générale, la CEE reste pour le Maroc le principal partenaire commercial en tant que groupement économique sur le plan des échanges commerciaux, malgré les efforts de diversification. *« Cette situation, note le rapport de Bank Al Maghrib, est d'autant plus préoccupante que l'accès de nos exportations au Marché communautaire devient de plus en plus difficile, compte tenu de l'érosion des préférences prévues par l'accord de 1976, des mécanismes de protection érigés par l'Union et de l'exacerbation de la concurrence »*[145].

1. Les produits agricoles

Le secteur agricole[146], occupe au Maroc une place socio-économique importante. Selon la conception marocaine éclairée dans le mémorandum adressa à l'UE *« le Maroc a consenti d'importants sacrifices pour adapter son agriculture aux exigences européennes. Aujourd'hui ce secteur qui procure 500 000 emplois et fait vivre 3 millions de personnes, élément*

---

[145] V. Bank Al Maghrib, Rapport de l'exercice 1994. p. 54.

[146] L'article 8 de l'accord de coopération démontrait que la Communauté affichait clairement son désir d'aider à l'accroissement des exportations marocaines.

fondamental pour l'équilibre de la société marocaine ne représente en fait qu'une part minime des importations européennes. Or, il connaît actuellement de sérieuses difficultés, notamment pour la commercialisation de ses productions sur l'Europe. Le Maroc s'interroge alors sur le bien fondé des propositions minimalistes qui lui sont faites dans ces domaines et estime injustifiées les appréhensions que celles-ci ont suscité de la part des responsables européens »[147].

La Communauté avait une responsabilité politique qui datait la période coloniale. C'est dans cette période que ce type d'exportation agricole s'est développé[148]. Car la majeure partie des investissements effectués dans le secteur agricole pendant le protectorat a intéressé l'agriculture visant la commercialisation des produits en Europe notamment en France. Donc, en sentant sa responsabilité historique, la CEE accorde des réductions tarifaires variant de 20 à 100% pour 80% des exportations agricoles marocaines. Cette situation démontre la nette amélioration des concessions de la Communauté par rapport à celles offertes auparavant et qui ne concernaient que 50% des exportations agricoles marocaines[149].

En outre, ce qui doit être signalé, c'est que les concessions communautaires ne sont pas absolues. La commercialisation des produits agricoles sensibles doit respecter quelques conditions parmi lesquelles les dispositions de la Politique Agricole Commune, les prix de référence et le calendrier d'importations. Ces mesures[150] sont destinées à protéger les produits agricoles communautaires[151].

---

[147] Mémorandum économique vers une augmentation de la croissance et de l'Emploi. Rapport de la Banque Mondiale, Volume 1, 15 septembre 1995, pp. 13 et suivants.

[148] Les prévisions d'exportations de primeurs au cours de la campagne 1975-76 sont estimées à 231 550 tonnes. Ces tonnages se répartissent comme suit :
140 000 T de tomates, 69 000 T de pomme de terre, 18 000 T de légumes divers et 4 550 T entre produits nouveaux, tels les fraises, melons et produits surgelés : poivrons, oignons, courgettes. Signalons par ailleurs que les principaux partenaires du Maroc pour ces produits sont constitués par les pays de l'Europe de l'Ouest, dont la France qui absorbe à elle seule 162 000 T, soit plus des 2/3 des exportations marocaines de primeurs.

[149] Pour plus de renseignements V. M. A. Lahlou « L'évolution des exportations agricoles et agro-industrielles du Maroc sur la CEE et leurs perspectives » faite à l'occasion du Colloque « Le Monde et le Monde Arabe face à la CEE » organisé par l'Association des Economistes Marocains à Rabat le 7 avril 1980, p. 16 et s.

[150] Pour plus de détails, V. V. Constantinesco « Les relations entre le Maroc et la CEE », Revue Juridique, politique et économique du Maroc, n° 3, décembre 1977, p. 164 et s.

[151] M. F. Mellah, « L'association du Maroc à la CEE, aspects politiques », op. cit, p. 135 et s.

a) Les agrumes

Le secteur agrumicole marocain couvre 70 000 hectares dont 36,5% de clémentine, 29,2% de maroc-lates, 22% de navels, 5,4% de sanguines et 6,9% d'autres variétés. Le rendement moyen à l'hectare est de 13,63 tonnes. Ce secteur qui procure du travail à 250 000 personnes, constitue une des premières sources de devises pour le pays.

Les agrumes marocains bénéficient, depuis l'accord de 1969, de la part de la CEE, d'une préférence tarifaire de 80%. Comme a estimé M. Filali *« avec nos exportations des produits agricoles, que ce soient les tomates, les primeurs, les agrumes, nous avons quand même, jusqu'à l'année prochaine, des avantages même sur l'Espagne sur le plan des agrumes, il ne faut pas oublier que le Maroc produit plus d'un million de tonnes d'agrumes dont une partie est vendue en Europe »*[152]. Cela aurait été avantageux pour le Maroc si la Communauté n'avait pas eu recours à l'instauration des prix d'entrée et si elle n'avait pas été amenée, dans le cadre de sa politique Méditerranéenne, à améliorer ses concessions à des pays dont les produits supportaient la totalité du tarif (Espagne : 40% ; Israël : 40% et Chypre : 40%).

Cette évolution des accords, entre la CEE et d'autres pays tiers, a eu pour conséquence une concurrence acharnée pour les agrumes marocains. Les exportations de ces pays, ayant été encouragé, se sont vite développées surtout celles originaires de l'Espagne[153]. Cet encouragement a été désavantageux pour le Maroc puisque *« l'UE achète seulement une partie de nos agrumes. Il faut donc bien que le Maroc essaie de commercialiser une autre partie à l'extérieure, eh bien. Nous nous retrouvons encore en concurrence avec l'Espagnols en dehors de l'Europe avec cette différence que l'Espagne a l'équivalent d'un franc vingt de Subventions par Kilo par rapport à l'orange marocaine, et dans ce cas, je ne vois pas où est le partenariat entre un pays en développement et un pays qui bénéficie déjà de beaucoup d'avantages dans le cadre de l'UE»*[154].

Les exportations marocaines d'agrumes vers la CEE ont connu des grandes fluctuations *« sur le plan quantitatif l'attrait du débouché communautaire pour certains catégories d'exportations, notamment les produits de ce secteur demeure sensiblement plus marqué pour*

---

[152] Déclaration de M. Filali au journal « La vie économique » du 9 juin 1995.

[153] Cette situation l'a laissé dans une position défensive : ses produits agricoles se vendent en majorité sur le marché européen. La lutte commerciale pousse Madrid à refuser le transit des camions transportant les produits marocains par son territoire, les expéditions se font de temps à autre par voie maritime, donc d'une manière intermittente.

[154] Déclaration de M. Filali au journal « la vie économique » du 9 juin 1995, op. cit.

le Maroc et la Tunisie que pour les autres pays du Bassin Méditerranéen (...) la part des exportations agricoles vers la CEE par rapport aux exportations agricoles totales a été en 1975, de 70,6% pour la Tunisie et 70,3% pour le Maroc contre 63,0% pour Israël, 62,2% pour l'Espagne, 52,2% pour la Grèce, 41,7% pour le Portugal, 19,6% pour l'Egypte, et 8,4% pour l'Algérie »[155].

Les exportations de fruits et légumes frais à destination du marché commun bénéficient de concessions tarifaires. A titre d'illustrations, la part de la CEE dans les exportations marocaines de clémentines et des oranges a chuté au profit des exportations espagnoles. Elle est passée respectivement de 61,5% en 1969-70 à 56,6 en 87-88 et de 66,6% en 1969-70 à 57,4% en 84-85 avec une légère amélioration en 87-88. L'évolution des exportations moyennes vers la CEE par quinquennat a également connu une grande chute.

b) Les tomates

Elles Bénéficient d'une réduction tarifaire de 60%. Les exportations sont de l'ordre de 150 000 tonnes par an; 90 000 tonnes bénéficient donc des meilleures conditions d'accès dans la CEE, mais 60 000 tonnes rencontreront des difficultés. Même chose pour les pommes de terre et les primeurs qui bénéficient d'un abattement des droits de douane de 40%.

La Commission européenne s'apprête à fixer les prix de référence applicables aux importations de tomates dans la CEE[156]. Les pays fournisseurs à savoir principalement le Maroc et les Illes Canaries (Espagne) n'étaient tenus à aucune condition en matière de prix suite à une requête présentée par les organisations professionnelles agricoles des Neuf, la Commission a proposé qu'un prix de référence soit déjà appliqué. Cette mesure gênera considérablement les exportateurs marocains et espagnols qui réalisent traditionnellement une partie importante de leurs ventes sur le marché de la CEE. Le gouvernement des Pays-Bas est le plus acharné à obtenir cette mesure pour assurer une meilleure protection de la production de tomates de serre. En effet, le problème qui se pose est celui des tomates produites en serre aux Pays-Bas notamment, le prix de ces tomates déjà élevé, *« suite à l'augmentation très importante des coûts de production notamment pour les cultures sous serres. Ce secteur se*

---

[155] Actes du Colloque : Coopération CEE-Maghreb publié par M. Nabil, Maître de Conférences à la Faculté de Droit des Sciences politiques et économiques en Tunis, Tome III, Imprimerie Officielle de la République Tunisienne 1981, p 27.

[156] Les tomates fraîches sont passées de 161 000 tonnes en 1972-1973 à 64 000 tonnes à la fin des années 80.
Le concentré de tomate, dont le Maroc exportait quelques 7 500 tonnes en 1975-1976 et dont il est en passe de devenir importateur.

trouve gravement menacé en effet, l'effondrement des cours laisse prévoir que les quantités importantes seront retirées du marché ».

Alors, pour défendre cette production, les Pays-Bas ont demandé aux Neuf de prendre les mesures de protection nécessaires, notamment contre la production marocaine. La suppression des barrières entre les Neuf d'une part et avec les pays associés d'autre part, devait amener dans certains pays la disparition de productions, car il est bien évident que l'intérêt général commande de produira au meilleur prix et dans la meilleure qualité. Le Maroc est un producteur des tomates, il est anormal de freiner cette production au profit des pays qui ont recours à des procédés coûteux, et d'en faire supporter les conséquences aux pays associés.

Les importations en provenance des pays tiers qui ont largement profité des concessions douanières faites par la Communauté contribuent d'une façon importante à déséquilibrer ce marché, en particulier les importations effectuées au moment où le prix de référence n'est pas d'application ont augmenté d'une façon considérable.

Les importations ont augmenté de 40% pendant cette période. Le préjudice qui menace les exportations marocaines n'en est pas moins important et il leur faudra prévoir une programmation très rigoureuse de leurs envois vers la CEE s'ils veulent éviter la sanction pure des taxes compensatoires.

c) La pulpe d'abricots

Les droits de douane frappant les exportations de pulpe d'abricots marocaines ont diminué de 30% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 8 250 tonnes.

d) Les salades de fruits

L'abattement du tarif douanier fixé pour les importations de salades de fruits en conserves originaires du Maroc est de 55% d'un profond annuel de 100 tonnes.

e) L'huile d'olive

Aux termes de l'article 17, les exportations de l'huile d'olive raffinée vers la CEE sont conditionnées par la production entière du produit au Maroc et qu'il soit transporté directement du pays vers la CEE. Les recettes marocaines ont augmenté de 60% entre 1969 et 1979 et de 10% entre 1983-88.

Certes le Maroc, pour contourner tous les obstacles, a eu recours à une diversification des débouchés et à une reconversion variétale, mais la tendance générale des exportations reste orientée vers la baisse surtout après l'adhésion de la Péninsule Ibérique à la CEE.

2. Les produits agro-industriels

L'accord du 27 avril 1976 précise dans son article 4, 3ème alinéa que la coopération entre le Maroc et la Communauté a pour but de favoriser notamment une coopération agro-industrielle ayant pour objectif le développement de la production industrielle du Maroc, au moyen, notamment, de mesures propres à :

- encourager une participation de la Communauté à la réalisation des programmes de développement industriel selon les besoins du Maroc[157] ;
- favoriser l'organisation de contacts et de rencontres entre responsables des politiques industrielles, promoteurs et opérateurs économiques du Maroc et de la Communauté, de façon à promouvoir dans le domaine industriel l'établissement de relations nouvelles et en conformité avec les objectifs de l'accord ;
- faciliter l'acquisition à des conditions favorables de brevets et d'autres propriétés industrielles par voie de financement ou d'autres arrangements appropriés avec des entreprises et des institutions à l'intérieur de la Communauté ;
- permettre l'élimination des obstacles autres que ceux de caractère tarifaire ou contingentaire susceptibles d'entraver l'accès aux marchés respectifs.

Conçue ainsi, la coopération industrielle entre la CEE et le Maroc recouvre plusieurs domaines et constitue un ensemble d'actions de la part de la Communauté en faveur du développement du Maroc.

a) Les vins

Les exportations des vins ont évolué dans le même contexte que les primeurs étant donné que les obstacles communautaires sont identiques pour les deux types de produits. L'obstacle principal réside dans l'augmentation irrationnelle des prix de référence, comparés aux prix pratiqués sur les marchés communautaires.

En effet, l'accord prévoit, à l'exclusion de tout avantage commercial certains avantages économiques sous forme :

---

[157] Selon le Rapport de la Banque Mondiale, le programme d'industrialisation lancé dans les années 70 a rendu l'économie très dépendante de l'étranger, non seulement pour les biens d'équipement mais aussi pour le pétrole (29% des importations totales), les matières premières et semi-finis (34,7% du total).

- d'une préférence tarifaire de 80% pour les vins ;
- d'une préférence de 100% dans la limite d'un contingent de 50 000 DH pour les vins de qualité, embouteillés au Maroc et présentant une analogie avec les normes européennes.

Cette préférence est étendue dans la limite d'un contingent de 20 000 hectolitres pendant la première année et de 10 000 hectolitres pendant la 2ème année.

b) Les primeurs

La zone « primeuriste » marocaine s'étend le long du littoral atlantique du Maroc[158]. Les cultures y occupent une superficie de l'ordre de 15 235 hectares soit 8,4% des superficies emblavées par les cultures maraîchères, lesquelles représentent 2,13% de terres cultivables. Ces cultures de primeurs sont réalisées soit en plein air, soit sous serres. Les installations en matière d'abri-serres couvrent une superficie totale de l'ordre de 1 667 hectares soit 10,9% de la surface réservée aux primeurs.

Le secteur des primeurs représente pour le Maroc un double intérêt : économique et social, en offrant 10 millions de journées de travail et dégageant un revenu de 800 M de DH.

En ce qui concerne les exportations marocaines des primeurs, elles restent concentrées sur le marché communautaire qui absorbe 140 510 tonnes environ, soit 97,6% du tonnage global exporté par le Maroc, la France s'accapare la plus grande part, 132 071 tonnes, soit 91,7% du tonnage exporté, suivie de très loin par l'Allemagne qui absorbe 6 505 tonnes, soit 4,5% des exportations totales marocaines des primeurs[159].

Ces exportations marocaines de primeurs ont évolué, sur le marché communautaire, dans un contexte de réglementation restrictive. Pour la fixation des prix agricoles, on se heurtait à une lutte de défense d'intérêts opposés. Pour certains, il faut assurer aux agriculteurs un revenu satisfaisant en élevant les prix ; pour d'autres, il s'agit de défendre le pouvoir d'achat du consommateur, de plus en plus inquiété par la cherté du coût de la vie.

Cette politique protectionniste vis-à-vis des primeurs marocaines a eu pour conséquence le recul de leurs exportations et plus précisément celles des tomates.

---

[158] De Rabat à Safi et d'Agadir à Taroudant.

[159] La France reste de loin le premier partenaire commercial du Maroc avec 25% de ses achats, 21% de ses ventes. De 1970 à 1974, les échanges entre le Maroc et la France ont enregistré une progression moyenne de l'ordre de 20% par an. Les principaux produits à l'importation sont les biens d'équipement industriels, les produits chimiques et les céréales. Avec 2 280 M DH en 1974, la France a assuré :

- 30% des importations marocaines totales d'équipement ;
- 44% pour les demi-produits ;
- 30% pour les biens de consommation.

Entre 1965 et 1989, la part de la CEE dans les exportations de tomates marocaines est passée de 100% à 94,61%. La part de la CEE dans les exportations marocaines de pomme de terre semble surtout, être affectée par l'élargissement communautaire à l'Espagne.

Le problème s'avère d'autant plus inquiétant que le Maroc a dû mettre en œuvre des investissements substantiels pour adapter sa production au calendrier des importations imposé par la CEE, misant sur une ouverture et non sur une clôture des portes de ce marché.

c) Les conserves de poissons

Les conserves de poissons autres que celles du thon et des sardines, sont admises en franchise de droits de douane. Les conserves de thon bénéficient d'une réduction tarifaire de 60%.

Néanmoins, un système de contingentement rigide a été mis en place par la CEE figeant les exportations marocaines sur la base des statistiques antérieures d'exportation.

En examinant l'évolution des échanges entre le Maroc et la CEE pendant la période de 1976-1991, nous pouvons faire les constatations suivantes :

- la part de la CEE dans les importations totales du Maroc a dépassé les 50% durant cette période;
- et la part encore de la CEE dans les exportations totales du Maroc a dépassé les 60%.

Cependant, pendant toute cette période, le commerce avec la CEE a été déficitaire. Ce déficit s'explique tout d'abord par la structure des échanges qui est en défaveur du Maroc. En effet, la CEE exporte vers le Maroc surtout des produits à forte valeur ajoutée : produits finis d'équipement industriel, produits de consommation[160]. Alors que le Maroc exporte[161] vers la CEE des produits ayant une valeur ajoutée moindre : produits de consommation, produits alimentaires et demi-produits.

Les accords Maroc/CEE n'ont pas favorisé la résorption de ce déficit du fait des restrictions imposées par la CEE à l'exportation des produits agricoles marocains. En effet, c'est dans le domaine agricole que le Maroc dispose des plus fortes potentialités du fait de son climat et du coût plus bas de main d'œuvre.

---

[160] Un produit fini est le résultat de la transformation d'une ressource naturelle en matière première, par son extraction. Exemples : pétrole, gaz naturel, minerais, riz, maïs, sable (pour le verre).

[161] L'Europe communautaire exporte vers le Maroc des machines, biens d'équipements, qui constituent 69% de l'ensemble des exportations, quant aux produits achetés par les européens, ils proviennent des industries extractives (phosphate), viennent en suite les produits manufacturés (textiles) et les produits agricoles : B. Ravenel : Méditerranée le Nord contre le Sud. Edition l'Harmattan 1990, p. 215.

L'exonération des droits de douane accordés par la CEE à l'exportation des produits industriels marocains n'a pas eu d'effet important sur l'équilibre des échanges. En effet, le Maroc ne dispose d'une industrie compétitive lui permettant de concurrencer la CEE sur ses propres marchés.

Evolution globale des échanges Maroc-CEE (en millions de Dirhams)

	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Importation de la CEE	4209	5388	6091	7340	6076	6942
Exportation vers la CEE	4071	3375	3191	3277	3565	4447

Source : Aide mémoire remis à la Commission des Communautés Européennes par la représentation du Maroc auprès de la CEE, Bruxelles 21-22 mai, p. 4.

Sur la base de ces statistiques, les importations marocaines de la CEE ont progressé régulièrement pendant la période étudiée (1974-1977), une baisse de celles-ci en 1978, puis une reprise en 1979.

En revanche, les exportations du Maroc vers la CEE ont évolué d'une manière plus irrégulière avec une tendance à la baisse, passant de 4 071 millions de DH en 1974 à 3 565 millions de DH en 1978. On relève une reprise relative en 1979.

Cette double évolution s'est traduite par une consolidation du déséquilibre des échanges maroco-communautaires en faveur de la CEE.

d) Les conserves végétales

Les exportations des conserves n'ont pas échappé à la politique protectionniste communautaire, le concentré de tomates en donne un exemple significatif. Il s'agit là d'un produit non couvert par l'accord de 1976, bénéficiant à l'époque, d'un contingent de 1500 tonnes en franchise de droits de douane sur la France, et couvrant 20% seulement des exportations marocaines sur la CEE. Au-delà de ce contingent, le Maroc devait se soumettre à 18% de TDC au moment où d'autres pays, comme la Tunisie où le Portugal, bénéficiaient d'un régime à droits réduits soit 12,6% seulement. Avec l'instauration d'un régime d'aide à la production communautaire et l'obligation pour les industriels de payer la tomate fraîche à un prix minimum garanti, les exportations marocaines sur la CEE ont été arrêtées, se limitant à une quantité moyenne de 7 500 tonnes entre 75 et 77 c'est-à-dire le début de l'application des

accords[162]. Sur le marché international, le Maroc s'est heurté à une concurrence acharnée de l'offre communautaire qui s'était développée à deux prix compétitifs. La quasi-totalité des usines marocaines ont dû déclarer faillite et fermer leurs portes, entraînant une baisse de la production marocaine, au risque pour le Maroc de devenir importateur du produit.

Les autres variétés de conserves végétales (jus de tomates, haricots verts, cornichons, etc.) ont connu le même sort du fait de l'insuffisance des avantages communautaires acquis par le Maroc dans ce domaine.

Pour les conserves de poisson, l'article 19 qui prévoyait l'exportation des sardines vers la Communauté en franchise totale des droits de douane et sans limitation quantitative avec respect d'un prix minimum n'a pas vu le jour ; les responsables communautaires ont dû instituer et fixer deux contingents : 14 000 tonnes à droit nul et 6 000 tonnes à 10% des droits sous respect du prix de référence.

3. Les produits industriels : le cas du textile

La vocation agricole, l'abondance d'une main d'œuvre non qualifiée, le manque de moyen de financement et l'héritage colonial, expliquent, en grande partie, la place accordée par le Maroc au secteur agricole au détriment de l'industrie, laquelle reste tributaire d'une industrie légère de transformation. Les principales composantes de cette dernière demeurent : l'agro-industrie dont les produits sont assimilés dans le cadre de l'application des accords Maroc-CEE, à des produits agricoles, et l'industrie textile et d'habillement[163].

En effet, le secteur d'habillement et du textile occupe une importante place dans les industries de transformation au Maroc[164]. Ainsi, en 1986 il a contribué par rapport à l'ensemble de ces industries pour :

- 13% au chiffre d'affaires global ;
- 14% à la production ;
- 15% de la valeur ajoutée industrielle ;
- 29% de l'emploi industriel total ;
- 38% de l'ensemble des investissements ;

---

[162] En effet, la hausse du prix de référence ainsi que la contrainte des calendriers d'importations provoquèrent dans les années soixante-dix l'effondrement d'exportations marocaines vers la CEE de tomates qui ont chuté de 170 000 T en 1973-74 à 115 000 en 1976-77 puis 98 000 T en 1978-79.

[163] Du côté communautaire, l'industrie de textile et de l'habillement revêt une importance primordiale. Elle occupe le deuxième rang de l'industrie et le premier en terme d'emplois industriels directs (3,2 M de personnes).

[164] Comparées aux performances mondiales, les exportations de produits textiles sont négligeables (moins de 0,5 du total mondial exporté) : V. M. H. Christmann, «Les relations commerciales Maghreb-CEE : Enjeux et perspectives», Revue marocaine de Finances Publiques et d'Economie, n° 7, 1991, pp. 50-86 (notamment p. 60).

- 80% des exportations industrielles[165].

Cependant, malgré sa prépondérance dans l'industrie manufacturière marocaine, la branche textile et habilement[166] demeure dépendante du marché mondial, pour leur approvisionnement en équipements, pièces de rechange, demi-produits et matières premières. De même, elle reste caractérisée par un certain dualisme entre les unités faiblement compétitives, tournées vers le marché local et les unités performantes en termes de qualité et de prix, à faible intégration locale, tournées vers le marché mondial.

a) Valeur et importance

Après avoir atteint son premier objectif par la satisfaction des besoins du marché intérieur, cette industrie se tourne vers l'exportation[167].

Le nombre d'usines en activité est passé de 250 en 1970 à près de 760 en 1976, ce qui s'est traduit par un accroissement des effectifs employés de 29 000 à 58 000. Avec les exportations et la création d'unités nouvelles, ce secteur atteindra 66 000 emplois en 1977.

Compte tenu de l'évolution du volume des produits textiles exportés par le Maroc, les exportations de ce secteur couvrent plus de 75% des importations de matières premières et produits finis[168].

Le chiffre d'affaires à l'exportation qui était de 398 millions de dirhams en 1975 est passé à plus de 586 millions en 1976, réalisant une nette progression dans la bonneterie[169] et la confection et une amélioration dans les ventes de tissus et fils[170].

Le kilo exporté estimé à 20,9 DH, en 1974 a été porté à 26 DH, ce qui explique l'évolution de la valeur ajoutée enregistrée sur les ventes de produits confectionnés, de bonneterie et de tapis à points noués.

---

165 Mémorandum présenté par le Maroc à la CEE en juillet 88 relatif au secteur textile.

166 Ne représentant que 7% des exportations en 1973 et 15% en 1981, l'industrie textile/ habillement a connu un essor considérable pour passer à 34% du total des exportations marocaines. Or, cette industrie se trouve en vive compétition avec certains pays membres de la Communauté (Grèce et Portugal en particulier).

167 Pour une étude détaillée sur le secteur textile, V. l'étude du Groupe de Recherche sur l'Industrialisation et Technologie, « L'industrie textile marocaine, diagnostic et perspectives d'intégration maghrébine », Revue de Droit d'Economie, n° 5, 1989, pp. 73-80.

168 V. P. Richard, « Les accords Méditerranéens de la CEE dans le contexte de l'élargissement », éditions Prométhée, Bruxelles, 1980, p. 238.

169 V. lettres d'information de la délégation de la Commission des Communautés Européenne, n° 103, février 1993, p. 3 et n° 114, février 1994, p. 3.

170 « L'Opinion » du 6 et 20 novembre 1991, « La vie Economique » du 14 novembre 1991 et « Al Maghrib » du 20 novembre 1991.

Le tissage de tapis, avec un chiffre à l'exportation de 125 millions de dirhams, connaît une grande expansion, grâce aux énormes possibilités d'écoulement et aux progrès réalisés dans la filature de la laine cadrée[171].

Quant aux exportations de ce produit, leur évolution a connu une augmentation constante et a connu une percée remarquable sur le marché de la CEE avec 34% du total des exportations marocaines en 1987.

Les pays de la CEE[172] absorbent 76% des exportations marocaines *« près de 70% de supports importés à l'étranger »*[173] d'où sa dépendance de ce marché européen: Les premiers clients demeurent la France et l'Allemagne. On note cependant une bonne progression des ventes en Afrique et dans d'autres marchés nouveaux : Moyen-Orient et USA[174] notamment.

En 1992, le secteur textile/ habillement a représenté 16% de la valeur de la production, 17% de la valeur ajoutée, 19% des investissements réalisés, 36% du chiffre d'affaires à l'export et 38% des effectifs employés par rapport au total des industries de transformation.

b) Investissements et emplois

L'importance des investissements réalisés durant la dernière décennie, montre l'intérêt que portent les Pouvoirs Publics à ce secteur. Plus de 996 millions de DH ont été investis au cours de la période 1965-75[175].

Aussi, *« malgré le phénomène de la sous-traitance, qui a permis aux industriels européens du textile d'augmenter leurs exportations vers le Maroc tandis que ce dernier pays augmentait ses exportations en sens inverse, la balance commerciale de l'industrie textile est devenue fortement positive à l'avantage du Maroc »*[176].

En 1976, les investissements réalisés dans le secteur « textiles et cuirs » totalisaient 439 millions de dirhams (soit 44% du total investi durant 10 ans).

---

[171] Quant à la place des exportations textiles dans les exportations globales du Maroc, il faut souligner que celles-ci ont connu une hausse constante avec toutefois une chute en 1988 et 1989. Ainsi, les exportations textiles ont représenté les pourcentages suivants par rapport aux exportations globales : en 1985 : 13,5%, en 1986 : 16,5%, en 1987 : 20,7%, en 1988 : 17,5%, en 1989 : 19,6%, en 1990 : 20,4%, en 1991 : 21,2%. Cette progression a été d'un taux annuel de 10,4% en ce qui concerne les articles de l'habilement et de la confection-bonneterie : « La vie Economique », le 6 novembre 1992, p. 40.

[172] L'essentiel des exportations marocaines se dirige vers la France, la RFA, l'Italie, la Belgique, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

[173] « Le Matin du Sahara » le 1er décembre 1994.

[174] V. L. Jaïdi « La pénétration des produits manufacturés maghrébins dans le marché de la CCE : Contraintes actuelles et perspectives du marché unique » in « Maghreb Arabe-Europe latine, les enjeux de la coopération » Annales des Economistes Marocains, 1992, p. 361.

[175] «La vie Economique», 29 mars 1991, pp. 26, «Echanges textiles maroco-communautaires : Partenariat de choix ou dépendance démesurée».

[176] Rapport de la Banque Mondiale, op. cit, p. 4.

Par ailleurs, les emplois créés durant la même période avoisinaient les 40 000, portant ainsi l'effectif global du secteur textile à plus de 60 000 employés.

c) Commerce extérieur

Un certain nombre de mesures destinées à promouvoir les exportations ont été instituées, entraînant ainsi une augmentation considérable des exportations d'articles textiles. A l'origine de ce bond, la mise en place du « code d'exportations » qui prévoit de nombreuses mesures d'encouragement aux entreprises exportatrices (Dahir du 13-8-173). Dans ce cadre, quatre avantages sont prévus par ce code :

1) Exonération totale de l'impôt sur les bénéfices professionnels pendant 10 ans pour le montant du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise à l'exportation ;
2) Le retransfert du produit de liquidation est garanti à concurrence du montant du capital investi par un étranger dans une entreprise nouvelle ;
3) La garantie de transfert des dividendes nets d'impôt distribués aux non-résidents est accordée sans limitation ;
4) Pur frais de prospection des marchés extérieurs, le fonctionnement des bureaux de représentation à l'étranger et de publicité, les entreprises bénéficient d'une dotation annuelle en devises à concurrence de 3% du montant d'affaire réalisé à l'exportation.

Ces avantages sont cumulables avec les autres avantages accordés dans le cadre du code industriel (exonération des droits de douane, exonération de la taxe sur les produits, réduction des droits d'enregistrement, de l'impôt des paiements, ristourne d'intérêt).

Cette politique d'encouragement a été profitable à ce secteur. En valeur, les exportations sont passées de 61,4 millions de DH en 1968 à plus de 397,7 millions de 1975.

Des signes de reprise sont apparus, et le montant des exportations à 1976 a été déjà estimé à plus de 270 millions de DH, soit une progression de 50% par rapport à la période correspondante de 1975.

Par ailleurs, le secteur des exportations bénéficiera de certains avantages complémentaires telles la non-limitation des crédits bancaires et la possibilité de réescompte auprès de la Banque du Maroc, dans le cadre d'une fiche spéciale de 50 millions de DH.

La Communauté a fait jouer en 1977 les clauses de sauvegarde inscrites dans l'accord de coopération, la justification de cette démarche de contrôle des importations[177] est le résultat des *« plafonds globaux internes »*. Mais, *« comme il manquait de cohérence de leur demander de limiter leurs ventes de textiles alors que les accords qu'ils avaient signés leur octroyaient la liberté totale d'exporter, la Communauté les a incité à conclure des arrangements d'autolimitation »*[178].

En dépit des restrictions commerciales imposées par la Communauté en 1977 et les arrangements d'auto-limitation qui les ont suivis[179], force est de constater que le Maroc a su développer ses exportations de produits textiles qui ont apporté 5,4 milliards de dirhams en 1990. Cette performance peut être expliquée en partie par les talents commerciaux d'une nouvelle génération d'opérateurs qui ont su utiliser à fond les atouts du pays[180].

En outre, il importe de souligner que la mise en œuvre de l'approche globale, en généralisant les préférences tarifaires à l'ensemble des pays tiers-Méditerranéens, a conduit pratiquement à l'effritement progressif des avantages tarifaires octroyés au Maroc par les dispositions de l'accord[181].

Certes, il ne faut pas estimer les contraintes externes et les développements que connaît le secteur du textile présenteront pour le Maroc des défis.

En premier lieu, la concurrence provenant de l'Europe de l'Est et des pays asiatiques (Corée du sud, Taiwan, Thaïlande Philippines…), constitue un autre obstacle aux exportations

---

[177] V J.O.C.E n° L 145 du 4 juin 1987, pp. 45-46, J.O.C.E, n° L. 286 du 4-10-1989, pp. 5-8 et J.O.C.E, n° L 275 du 5-10-1990, p. 34.

[178] V. L. Jaïdi, « La pénétration des produits manufacturés maghrébins dans le marché de la CEE contraintes actuelles et perspectives du marché unique », op. cit, pp. 347-368 (p. 361).

[179] Le renouvellement de cet arrangement en décembre 1991 pour une période de deux ans (1991-93) a amélioré l'accès des produits textiles marocains vers le marché de la CE. En effet, trois des quatre catégories de produits auto-limités, ont été libéralisées (chemisiers, chemises pour hommes et les robes) et seul le produit « pantalon » reste soumis à une limitation quantitative : Selon un communiqué du Représentant du Maroc auprès des CE, cet nouvel arrangement « constitue un pas important vers le retours au régime normal prévu par l'accord de coopération Maroc-CEE qui prévoit l'accès à des produits textiles » : V. « Le Matin du Sahara » du 15 décembre 1991.

[180] Les produits tels que les pantalons, les robes et les chemises ont augmenté de 4,2% à 6,5%.

L. Jaïdi « Les perspectives des relations Maroc-CEE, la zone de libre échange composante d'un nouveau partenariat » in « Libre échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE » Journée d'étude organisée par le Groupement d'Etudes et de Recherches sur la Méditerranée (GERM) Casablanca 17 avril 1992. p. 35.

[181] A. Dauvergne « Crise, l'Europe doit-elle fermer ses frontières ? » in Revue Le Point n° 1082 du 12 Juin 1993, p. 38.

marocaines, du fait aussi de la modernisation de ce secteur grâce à l'aide de la CEE et aux accords avantageux les liant avec cette entité[182].

En second lieu, il y a la restructuration de ce secteur dans les pays de la CEE où *« un fonds spécial de 500 millions d'Écus a été établi et alloué au secteur textile dans des pays comme la Grèce, le Portugal et l'Espagne pour faire face à la concurrence venant d'au delà de l'Europe »*[183].

d) Les résultats obtenus par l'application de l'accord de 1976

L'accord Maroc-CEE définit le cadre de la coopération dans le domaine industriel, aussi bien à travers le régime commercial relatif aux produits industriels marocains qu'à travers les objectifs visant le développement et la modernisation de l'industrie marocaine.

Or, l'absence de cadre conventionnel Maroc-CEE et de programmes de promotion de l'investissement européen au Maroc, explique le faible niveau de ces investissements et de réalisations en matière de coopération industrielle.

Cependant, vu la place occupée par le secteur textile dans l'industrie marocaine, c'est dans ce domaine que la coopération devrait donner ses meilleurs fruits.

En ce qui concerne l'investissement direct des entreprises communautaires au Maroc, sa contribution paraît modeste comparée au volume de l'investissement réalisé par l'industrie marocaine.

Ainsi, de janvier 1983 à mai 1988, l'investissement étranger dans le textile et l'habillement s'est élevé à près de 16% seulement du total des investissements de ces branches; la CEE occupant la première place dans cet investissement étranger avec 42%.

En ce qui concerne les exportations industrielles marocaines vers la CEE, les accords paraissent les avantages. En principe, elles peuvent pénétrer librement sur ces marchés en franchise totale des droits de douane.

Or, si les exportations marocaines, vers la CEE, des biens finis de consommation et des biens d'équipement ont enregistré une sensible hausse, surtout au début des années 80.

Cependant, malgré la progression incontestable des exportations textiles marocaines vers la CEE, il est à remarquer que la part du Maroc dans les importations communautaires demeure en deçà de ses potentialités. La Tunisie, dont l'expérience dans ce domaine est plus

---

[182] V à cet égard C. Flaesch-Mougin, « Les accords externes de la CEE, (1er juillet 1986-31 octobre 1989), chroniques, Revue Trimestrielle de Droit Européen (R.T.D.E), janvier mars 1990, pp. 118- 123. V aussi « l'Opinion », 18 novembre 1992.

[183] « Le Matin du Sahara », le 1er décembre 1994, op. cit.

récente que celle du Maroc, est classée avant lui, alors que le Hong-Kong détient le premier rang sur le marché communautaire. La validité de cette constatation concerne aussi bien l'ensemble des exportations textiles marocaines que les produits dits sensibles soit les pantalons et chemises. Articles les plus performants du Maroc.

Il est remarquer que si le Maroc continue à écouler ses produits textiles sur le marché communautaire, c'est grâce au marché français sur lequel il enregistre tous les ans des dépassements des quotas.

B. Les avantages consentis par la CEE

Pour les produits agricoles marocains, le régime n'est pas aussi libéral en raison du fait que la Communauté elle-même n'a pas été en mesure de définir une politique commune pour ses propres produits, en raison des différences d'organisation, des productions concurrentielles aussi bien dans leur nature que dans leur prix. Mais en tout état de cause, les intérêts du Maroc ont été sauvegardés, les avantages acquis sont préservés et l'accord conforte la position marocaine au sein même de la CEE. Les avantages particuliers consentis par la France soient maintenus. Autrement dit, les avantages accordés par la CEE et les contingents en franchise des droits de douane accordés par la France à la plupart de produits agricoles marocains. Pour les produits qui ont fait déjà l'objet d'une réglementation communautaire, la position concurrentielle du Maroc a été maintenue et même renforcée. C'est le cas, en particulier, pour l'huile d'olive, les agrumes et le vin, pour lesquels les règlements communautaires existants seront complétés, en tenant compte davantage des intérêts des autres partenaires maghrébins.

Suite à ces avantages consentis par la CEE au Maroc, La Communauté a accepté le cumul du régime communautaire avec les avantages prévus par le protocole 1/7 sur le marché français pour 7 produits particulièrement sensibles tomates, pommes de terre, jus d'agrumes, pulpes d'agrumes, conserves d'abricots, conserves de petits-pois et de haricots verts.

En échange de tous ces avantages, quelles sont les contreparties que le Maroc doit consentir ? Aussi surprenant que cela puisse paraître aucune, pour trois raisons :

1) en raison du niveau différent du développement des deux parties et de dépendance du Maroc[184], ce dernier n'accordera aucune contrepartie à la CEE et il reste libre de fixer les

[184] Lettre d'information de la délégation de la Commission des CE au Royaume du Maroc. N° 118, juin 1994.

régimes d'importation de son choix et d'édicter toute mesure restrictive dans l'intérêt de son industrialisation ou de son développement en général ;

2) le régime marocain du commerce extérieur n'a connu aucune modification en vertu de cet accord en d'autres termes la procédure appliquée pour les importations marocaines ne donne aucun avantage particulier au marché commun. Quel que soit l'origine du produit importé, ce dernier est soumis à une réglementation identique. Le système marocain ne comporte aucune discrimination ;

3) le tarif douanier est resté le même et il est applicable de la même manière à tout le monde. En effet, cet accord qui a permis à certains produits de bénéficier d'avantages substantiels lors de leurs exportations en Europe n'a accordé aucune concession particulière à la Communauté de nature à lier en quelque manière que ce soit l'économie marocaine ou à créer une dépendance quelconque vis-à-vis de l'extérieur de cet accord. Le Maroc a gardé son entière liberté d'agir soit sur le régime de son commerce extérieur soit sur celui de son tarif douanier.

La seule obligation qui est faite au Maroc est d'accorder à la CEE la clause de la nation la plus favorisée, ce qui est normal. Et encore, cette disposition ne s'applique pas dans le cas où le Maroc pourrait conclure des unions douanières ou s'intégrer dans une zone de libre-échange. De plus, le Maroc peut de la même manière déroger aux dispositions de cette clause dans un certain nombre de cas, comme par exemple lorsqu'il s'agit de prendre certains dispositions en faveur du commerce frontalier; dans le cas de mesures arrêtées en vue de l'intégration économique du Maghreb ou en faveur des pays en voie de développement.

L'accord ne présente aucun effet contraignant; le Maroc conserve la faculté de modifier à l'égard de la Communauté son régime des échanges en créant de nouveaux droits et taxes à l'importation ou en augmentant les droits et taxes existantes. Il peut également prendre des mesures de restrictions quantitatives par l'établissement de contingents, lorsque l'une ou l'autre de ces mesures est nécessaire pour les besoins de son industrialisation ou de son développement. La CEE apportera en outre son soutien pour la promotion des ventes des produits marocains sur les marchés pour une participation à la réalisation de son programmes industriels, en favorisant l'organisation de contacts et de rencontres entre responsables des politiques industrielles des deux parties, entre promoteurs et opérateurs économiques du Maroc et de la Communauté et ce, dans tous les domaines. Cette coopération vise à compléter les concessions commerciales par des moyens ayant un impact direct sur le développement du Maroc, elle doit s'intégrer dans le cadre des plans de développement et a pour but de favoriser

notamment une participation de la Communauté aux efforts entrepris par le Maroc pour développer sa production et son infrastructure économique. Les investissements[185] prévus répondant à un intérêt mutuel des parties, seront encouragés grâce à des mesures appropriées comportant des garanties satisfaisantes pour les investisseurs.

Parag.2. La coopération en matière de pêche

Certes, les accords de pêche n'ont pas une vocation globale. Ils portent en effet sur un secteur déterminé en l'occurrence la pêche[186].

Cependant, nous avons jugé utile de les étudier dans la mesure où ils constituent une étape, voire une maille importante dans le processus de coopération maroco-communautaire, comme l'a souligné Jean-Pierre Queneudec *« on a parfois tendance à dénoncer la caractère coûteux de la politique d'accords de pêche avec les pays tiers, et plus particulièrement avec les États du Tiers-Monde (...). L'accord conclu par la Communauté avec le Maroc (...) prévoit à lui seul une contrepartie financière de 272 millions d'Ecus (...) ; c'est, a-t-on pu dire, le prix à payer pour éloigner durablement des eaux communautaires une partie de la flotte de pêche espagnole* »[187].

Par ailleurs, le secteur de la pêche constitue également un secteur vital de l'économie marocaine sur les plans alimentaire, de l'emploi et des avantages financiers que le Maroc peut en tirer.

Ceci étant, le Maroc a conclu avec la CEE en 1988[188] et en 1992 deux accords de pêche de la plus haute importance pour les deux parties.

---

185 «Le Matin du Sahara » du 12 juillet 1978, « La production de l'électricité au Maroc ».

186 Les parlementaires européens estiment que la coopération dans le domaine de la pêche pourrait être faite en Méditerranée par la création de sociétés mixtes qui comporteraient la participation de marins pêcheurs de la CEE et des pays tiers (Maroc, Tunisie Algérie et la Libye). Elles permettraient également la naissance d'industries de transformation qui organiseraient la formation professionnelle et qui contribueraient à l'amélioration des structures dans les pays en voie de développement.

187 J. P. Queneudec « Rapport de synthèse » in Joël Lebullerger et Didier Le Morvan, (sous la direction), « La Communauté Européenne et la mer ». pp. 269 et suiv.

188 C'est le premier raccord de pêche signé entre le Maroc et la CEE en remplacement de celui signé entre l'Espagne et le Maroc, expiré le 31/12/87. L'accord de pêche de 1988, était le premier accord de pêche aussi important était signé avec un État tiers.

A. L'accord de pêche de 1988

Depuis 1988, la coopération entre le Maroc et la CEE englobe également le domaine de la pêche maritime[189] qui a fait l'objet d'un accord entre les deux parties, ces derniers qui se doivent par cet accord intervenir pour garantir un meilleur niveau de vie aux pêcheurs ainsi qu'une utilisation optimale des ressources au profit tant des producteurs que des consommateurs; la conservation des ressources de la mer; la protection du milieu marin; l'amélioration du système de commercialisation ; la modernisation des bateaux de pêche; l'amélioration de la formation professionnelle des marins pêcheurs ainsi que le développement de la mari culture.

Le premier accord de pêche a été conclu le 24 février 1988, il fait suite à l'accord de pêche maroco-espagnol du 1er août 1983[190] dont l'échéance est arrivée à expiration en 1987.

Or, l'Espagne ayant adhéré à la CEE en janvier 1986, ne pouvait plus renégocier un accord bilatéral avec le Maroc[191]. C'est donc la Communauté qui s'est chargée de la conclusion de l'accord de pêche en février 1988 avec le Maroc.

1. Le contenu commercial

Cet accord signé le 28 mai 1988 pour une durée de quatre ans, et le 1eraccord de pêche signé entre le Maroc et la CEE en remplacement de celui signé entre l'Espagne et le Maroc, expiré le 31/12/1987.

Cet accord[192] a établit le cadre et les modalités d'une relation de pêche entre les deux parties et qui devient nécessaire avec l'adhésion de l'Espagne à la Communauté, est axé autour les points suivants :

---

189 Le rapport Gautier (rapport rédigé par un député socialiste allemand) contient toute une série de propositions concrètes qui tiennent compte du rôle important de la pêche dans les régions Méditerranéennes et dont la Commission des Communautés européennes devrait tenir compte dans le cadre des mesures concernant la Méditerranée sont examinées. Ces propositions concernent notamment la conservation des ressources de la mer, la protection du milieu marin, l'amélioration du système de commercialisation la modernisation des bateaux de pêche, l'amélioration de la formation professionnelle des marins pêcheurs ainsi que le développement du mari culture et de l'aquaculture.

190 Cet accord d'une durée de quatre ans entraînant la réduction de 40% de pêche espagnol dans les eaux marocaines. L'objectif poursuivi était la préservation des ressources halieutiques marocaines. En contrepartie de cet accord, une ligne de crédit de 400 M de Dollars fut ouverte par l'Espagne au Maroc, parallèlement à un prêt gouvernemental de 150 M de Dollars à 4% d'intérêt et d'un délai de 25 ans.

191 « La vie économique » du vendredi 7 avril 1995.

192 La partie marocaine a posé quatre principes de base pour la conclusion de l'accord de 1988. Il s'agit de :

1- l'entière liberté du Maroc d'explorer, d'exploiter et de gérer ses ressources halieutiques ;

2- la préservation rationnelle des ressources par le biais notamment d'une réduction de l'effort de pêche étranger pour les espèces menacées ;

3- la réservation d'une marge de développement au pavillon national ;

Pour la Communauté, il s'agit dans ce domaine de l'accord le plus équilibré par sa spécificité[193].

Pour le Maroc, le traité respecte les principes marocains dans leurs grandes lignes :

- autonomie de gestion pour le Maroc de ses ressources halieutiques ;
- réduction de l'activité de pêche, là où il y a menace biologique ;
- priorité à l'investissement marocain ;
- diversification de la coopération.

La réduction de l'activité de pêche se fera progressivement dans le temps et à petites doses. Elle ne sera ressentie à la 3ème année de l'accord :

- octroi d'un potentiel de pêche par le Maroc à la flotte européenne dans la zone de pêche sous juridiction marocaine ;
- respect par la partie européenne des conditions techniques tendant à la préservation des stocks de poissons, notamment le repos biologique ;
- coopération technique Maroc-CEE en matière de recherche de formation et de projets dans le cadre du partenariat.

En contre partie, la CEE verse une contribution financière et a accepté d'aménager les modalités de fonctionnement du régime préférentiel des échanges pour les conserves de sardines concrétisant ainsi le principe de l'accès aux réserves, accès aux marchés.

En outre, cet accord[194] comporte un certain nombre de dispositions :

- prévoit un tonnage de 97 800 Tonne Jaune Brute (T.J.B) stables durant les quatre ans que durera son application.
- un repos biologique pour les espèces surexploitées. Ce repos est fixé à un mois d'arrêt d'activité par an.
- l'amélioration du régime d'importation des conserves de sardines marocaines.

Ainsi un contingent de 17 500 tonnes de sardines sera affranchi de droits de douane sur le marché communautaire.

La durée de cet accord est de quatre ans renouvelables.

4- la nécessité d'élargir la coopération dans le domaine aux activités situées en amont et en aval de la pêche. Cité par le Roi M. Ben El Hassan Alaoui, « La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb » ; éditions Nathan, Paris 1994, p. 70.

[193] « Al Bayane » du mercredi 9 mars 1983, « Total désaccord sur la pêche ».

[194] L'article 2 de l'accord de pêche Maroc/CEE de 1988 « Le renforcement de la recherche halieutique et l'amélioration de la gestion des ressources des pêches et du suivi de leur exportation ».

2. Le contenu financier

La partie financière de l'accord recouvre les redevances, la participation à des efforts de recherche et à des actions spécifiques et enfin, la contrepartie financière.

S'agissant des compensations financières prévues à l'article 5 de l'accord de 1988 et à l'article 7 des accords de 1992 et de 1995, elles sont fixées respectivement à 272 millions d'Ecus, 360 millions d'Ecus et 355 millions d'Ecus, « payables en quatre tranches annuelles » pour les deux premiers accords et reparties ainsi pour l'accord de 1995.

- 1ère année 100 millions d'Ecus.
- 2ème année 90 millions d'Ecus.
- 3ème année 85 millions d'Ecus.
- 4ème année 80 millions d'Ecus.

Les autres contreparties accordées par l'UE sont relatives à la formation et l'emploi des marins pêcheurs marocains. Ainsi, l'annexe I point J de l'accord de 1988 dispose que les armateurs qui bénéficient des licences de pêche prévues à l'accord contribuent à la formation professionnelle pratique des ressortissants du Maroc en employant à bord :

- 2 marins pêcheurs pour les navires entre 100 et 150 T.J.B ;
- 3 marins pêcheurs pour les navires supérieurs à 150 T.J.B.

Le Maroc et la Communauté ont en effet renouvelé leur coopération en matière de pêche en concluant un nouvel accord en mai 1992.

B. L'accord de pêche maroco-communautaire de 1992

Dans le cadre de ce paragraphe, nous tenterons d'analyser notamment la conclusion de l'accord de 1992 ainsi que sa portée sur le secteur halieutique au Maroc en particulier et sur l'économie marocaine en général[195].

1. Le contenu de l'accord de pêche de 1992

Cet accord a été conclu le 21 décembre 1992[196] avec effet à partir du 1er mai 1992[197]. Cet accord[198] constitue une étape fondamentale dans le processus relationnel maroco-

---

[195] L'accord de pêche de 1992 procure au Maroc une contrepartie financière substantielle, un régime commerciale favorable pour les produits halieutiques transformées, de nouvelles possibilités d'emplois, et une contre partie spécifiques pour renforcer les moyens de recherche scientifique marine, de formation maritime, de surveillance et de sauvegarde en mer.

[196] « Al Bayane » du 4 décembre 1991.

[197] « Le Matin du Sahara » du 3 décembre 1991.

communautaire[199]. Il est en effet et de l'aveu des responsables de la CEE eux même ; le plus important accord de pêche jamais conclu entre la CEE et un pays tiers notamment au niveau des possibilités de coopération qu'il implique et de la contribution financière communautaire qu'il comporte[200].

a) Le contenu commercial

S'inscrivant dans une logique de partenariat et de libre-échange, l'accord est conçu comme un instrument précurseur d'un nouveau type de coopération entre le Maroc et la CEE. A cet effet, les deux parties conviennent que le nouvel accord soit un élément précurseur d'un nouveau partenariat économique, politique, social et culturel, et qu'il est conclu dans la perspective de la réalisation progressive d'une zone de libre-échange entre les parties contractantes.

Dans cette optique, l'accord prévoit un certain nombre de dispositions dont les principales sont :

Quant à l'annexe II de l'accord de 1992, relatif aux modalités d'importation des préparations et conserves de sardines originaires du Maroc moyennant des droits de douane dégressifs de 8% en 1993 à 5% en 1996, il prévoit *« une exemption des droits de douane dans les limites d'un contingent tarifaire de 10 000 tonnes (poids net)* » du 1er mai au 31 décembre 1992. Ensuite cette annexe prévoit une suspension partielle de droits de douane prévus par le tarif douanier commun par l'application des droits de douane suivant :

- du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1993 : 8%.
- du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1994 : 7%.
- du 1er janvier 1995 au 31 décembre 1995 : 6%.
- du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1996 : 5%.

En matière de coopération, l'accord prévoit le soutien au développement de la recherche scientifique au Maroc dans le secteur de la pêche, favorisant ainsi une meilleure connaissance de l'évolution des conditions biologiques des stocks.

---

198 Le 17 janvier tout allait brusquement se corser avec le refus du Parlement européen de voter le 4ème protocole financier. Cette décision allait engendrer l'arrêt des négociations. C'était une véritable crise dans les relations entre le Maroc et la CEE.

199 « Le Matin du Sahara », du 3 décembre 1991, op. cit, « le Matin du Sahara » du 12 décembre 1991, « le Matin du Sahara » du 18 janvier 1992.

200 En conformité avec la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le préambule de l'accord Maroc/CEE du 15 mai 1992 sur les relations en matière de pêche maritime spécifie que le Maroc exerce sur les espaces maritimes formant sa zone économique exclusive des droits souverains en vertu desquels il accorde en toute liberté à des pêcheurs étrangers des autorisations de pêche.

L'accord soutient en outre, la création d'entreprises communes pour la valorisation des ressources tant au niveau scientifique qu'à celui de l'exploitation commerciale et industrielle. On doit souligner également que l'accord prévoit une incitation à l'extension des services et des équipements portuaires.

Par ailleurs, l'accord prévoit d'autres points importants dans le domaine de la coopération en matière de pêche comme la formation professionnelle, l'installation d'une infrastructure appropriée ou l'assistance en mer des équipages.

Enfin et pour veiller au bon fonctionnement de l'accord une Commission mixte a été créée.

Elle sera également chargée d'arrêter les actions de coopération scientifique et administrative adéquate.

b) Le contenu financier

Une contribution financière versée par la Communauté au Maroc de l'ordre de 360 M écus (environ 3 960 milliards de DHS), payable en quatre tranches annuelles. La Communauté accorde en outre un montant de 30,4 M écus (334 millions de DHS) relatif à l'amélioration de la gestion des ressources halieutiques à travers :

- la promotion du développement de l'aquaculture et la recherche de nouvelles techniques de pêche, favorisant l'exploitation rationnelle des ressources.

- l'encouragement des entreprises de pêche à l'utilisation des installations portuaires marocaines et à la création et au développement d'entreprises conjointes dans le domaine de la pêche et de ses industries annexes (article 5).

Quant à l'appui financier prévu à l'article 7 de l'accord de 1992[201], il est *« destiné à l'engagement et à la mise en œuvre des actions visant le développement durable du secteur des pêches du Maroc ainsi que le renforcement de la solidarité des intérêts de leurs opérateurs respectifs »* (article 3 du protocole).

Le montant de l'appui financier de l'accord de 1992 a été de l'ordre de 30,4 millions d'Ecus. A cela, il faut ajouter le montant de 7 millions d'Ecus destiné aux *« programmes scientifiques ou techniques »* et *« au renforcement de ressources halieutiques »*[202] ; 4 millions d'Ecus sont mis à la disposition du Ministère des Pêches Maritimes et de la Marine

---

[201] Selon l'article 2, cet appui est « destiné à l'engagement et à la mise en œuvre des actions et programmes spécifiques ».

[202] Article 3 du protocole.

Marchande[203], plus 7 millions d'Ecus destinés *« aux actions de formation visant le développement et le renforcement des capacités humaines ainsi que les infrastructures et des équipements des établissements de formation maritime »* (article 4 du protocole)[204].

Des appuis financiers supplémentaires sont octroyés à hauteur de :

- 7 Millions écus (77 millions/DHS) déstinés au financement de la recherche scientifique relative à l'aménagement des ressources halieutiques ;
- 4 Millions écus (44 millions/DHS) mis à la disposition du Ministère des Pêches Maritimes et de la marine marchande pour couvrir certains frais (études, séminaires, stage, achat d'équipement pédagogique, équipement de l'Institut Scientifiques des Pêches Maritimes (ISPM).

2. Les contreparties accordées par la CEE

Dans le même sens, les contreparties accordées par l'UE sont relatives à la formation et l'emploi des marins pêcheurs marocains. L'annexe I point F de l'accord de 1992 prévoit l'emploi à bord des navires communautaires :

- 1 marin pêcheur pour les navires entre 80 et 100 T.J.B ;
- 3 marins pêcheurs pour les navires supérieurs à 100 T.J.B et inférieur à 150 T.J.B ;
- 5 marins pêcheurs pour les navires d'un tonnage égal ou supérieur à 150 T.J.B.

Certes, les possibilités d'emplois sont modestes mais le nombre des marins pêcheurs embarqués est passé de 600 dans l'accord de 1988 à 1 200 dans celui de 1992[205].

En contrepartie des concessions accordées par la CEE, le Maroc s'engage à ouvrir sa zone de pêche aux chalutiers de la Communauté. Le nombre maximal des navires autorisés dans la zone de pêche marocaine (le littoral Méditerranéen et atlantique) est de 716 toutes catégories confondues[206].

Pour sauvegarder les espèces marines exposées à une surexploitation et maintenir l'état des stocks, un repos biologique est prévu pour une durée de deux mois consécutifs. Le repos biologique diffère selon les catégories de pêche.

---

[203] Dont 2 M d'Ecus pour les frais de réparation des navires et l'achat d'équipements scientifiques et 2 M pour couvrir les frais de séminaires et de stages.

[204] Bulletin de la délégation de la Commission des Communautés européennes au Maroc, n° 96 ; juin 1992.

[205] Lettre d'information de la délégation de la Commission, n° 96, juin 1992, p. 3 et « la Vie Economique » du 22 mai 1992.

[206] Les navires de pêche sont classés par catégories : les Crevettiers- thoniers- Céphalopodiers etc.

Sur le plan institutionnel, une Commission mixte a été créée pour veiller à la bonne application de l'accord, et régler les différends qui surgissent lors de sa mise en œuvre (article 13).

Lors de sa réunion à Bruxelles du 18 au 20 janvier 1994, un certain nombre de questions a été soulevé de part et d'autre pour la mise en œuvre de l'accord. Les principaux points retenus à la suite de cette réunion sont :

1- s'agissant du domaine de la coopération scientifique, le comité scientifique conjoint se penchera sur la question relative à l'utilisation des filets monofilaments ;

2- usant aux périodes retenues de repos biologique, convenant d'étendre cette période à 3 mois au lieu de 2 mois.

Comme cet accord ne peut être fondé sur le principe de réciprocité, les possibilités de pêche obtenues et les actions de coopération engagées impliquent donc une contrepartie financière. Le montant de cette contrepartie s'élève à 102,1 millions Ecus par an au titre du budget CEE (contre seulement 70,375 millions pour le précédent). A ce montant ; s'ajoute la redevance payée par les armateurs en fonction de la rentabilité économique des pêcheries.

L'accord comporte de surcroît ; un aménagement des modalités de mise en œuvre du régime préférentiel des échanges en matière de conserves de sardines en application du principe « accès aux ressources, accès aux marchés » qui renforce les efforts de coopération commerciale. Ce régime définit le volume de conserves de sardines pouvant être importé par la Communauté en suspension partielle des droits de douane.

Il fixe également l'échéancier des exportations marocaines de conserves de sardines en vue de la préservation des courants d'échanges traditionnels entre les deux partenaires.

En fait cet accord constituait *« un élément précurseur d'un nouveau partenariat économique, politique, social et culturel entre le Maroc et la Communauté »* et qu'il était conclu *« dans la perspective de la réalisation progressive d'une zone de libre échange entre les parties contractantes »*[207]. Cette orientation a été confirmée par le Sommet européen de Lisbonne de juin 1992 qu'a « souhaité que des progrès rapides puissent être faits dans cette direction ».

On doit souligner par ailleurs que cet accord prévoit conformément aux dispositions de son article 15 ; en effet, le paragraphe 2 de cet article prévoit la réunion, *« à mis parcours pour examiner l'état de la mise en œuvre du présent accord ainsi que les possibilités de pêche*

---

[207] Plan triennal 1965/ 67, p. 31.

offertes par le Maroc à la Communauté, en vue d'y apporter les ajustements ou changements, le cas échéant, à tous les éléments nécessaires à son application ultérieure à la lumière notamment de l'état des ressources ».

La tenue après les deux premières années, d'une réunion qu'aurait pour but d'examiner l'état de sa mise en œuvre et de réviser les possibilités de pêche en fonction notamment de l'état des ressources halieutiques nationales.

En effet, les négociations pour une révision à mi-parcours[208] de l'accord ont commencé dès le mois de juin 1994. Le Maroc demande à l'union européenne une réduction des possibilités de pêche accordées à la flotte communautaire. La réduction revendiquée a été à 50% de l'effort de pêche pour certaines pêcheries ainsi que des aménagements de l'activité dans certaines zones de pêche.

Pour le Maroc, ces mesures avaient pour résultat d'éviter la surexploitation des richesses halieutiques marocaines.

C. Le nouvel accord de pêche de 1995

L'accord de pêche de 1992 a été révisé[209] par un nouvel accord en 1995 dont l'ambition de l'activité diplomatique[210] et les négociations politiques[211] seront *« d'établir un partenariat effectif dans le cadre du projet euro-Méditerranéen tenant compte du rôle important du Maroc dans la région »*[212].

---

[208] Article 15 de l'accord de coopération de 1976.

[209] La production halieutique du Maroc présente environ 600 000 T dont 183 000 T sont dirigés vers la consommation interne ce qui génère une exportation en valeur de 600 M de dollars soit 15% de la valeur de la balance commerciale du Maroc, ceci étant bénéfique à la trésorerie du Maroc qui bénéficie d'un apport de 150 M de dollars/an. Ce qui constitue un intérêt important en matière de rééquilibrage de comptes extérieurs marocains.

[210] Il y a lieu de rappeler la visite du Commissaire européen à la pêche Mme Emma Bonino les 16 et 17 juin 1995 à Rabat. La visite du Premier Ministre et Ministre des A.E, M. A. Filali à Bruxelles le 6 juillet et les déclarations d'apaisement du Président de la Commission Jacques Santer et du chef du Gouvernement espagnol Felipe Gonzalez. V. à cet égard Lettre d'information de la délégation de la Commission, n° 130 juillet-août 1995 ; « Le Matin du Sahara » du 5, 13, 16 et 30 juillet 1995 ; « l'Opinion » du 10 et 30 juillet 1995.

[211] L'article premier de l'accord de 1988 est ainsi libellé : « le présent accord établi les principes, les règles (…) et définit l'ensemble des conditions pour l'exercice de la pêche par les navires battant pavillon d'un État membre de la Communauté (…) dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction du Royaume du Maroc ». V. J.O C.E, n° L. 181 du 12 juillet 1988, p. 3. La même formule est reprise par l'article 1er de l'accord de 1992, V. J. O. C. E., n° L. 407 du 31 décembre 1992. Aussi, l'article 1er de l'accord de 1995 établit cette même distinction.

[212] Le préambule de l'accord de 1995.

1. Les négociations pour un nouvel accord de pêche

Au cours des négociations du 21 au 14 septembre 1994, la partie européenne a demandé à pouvoir *« examiner de plus près les preuves scientifiques avancées par les autorités marocaines pour exiger une réduction aussi drastique du volume des captures »*[213].

Les phases de négociations ont fait place à une initiative politique avec la visite du Commissaire européen au Maroc, M. Lannis Paleokrassas, porteur d'un message du Président de la Commission européenne M. Jacques Delors pour *« la conclusion d'un accord de partenariat»*[214] et relancer ainsi les négociations sur ce dossier, suspendues depuis février 1994.

« *Les divergences, ayant subsisté sur la réduction de l'effort de pêche, par le refus européen lors du Conseil des Ministres de la pêche du 28 septembre 1994, le Maroc a réagi en déclarant que cette position ne s'inscrit ni dans la lettre, ni dans l'esprit de l'accord de pêche conclu entre le Maroc et l'Union Européenne* »[215].

C'est pourquoi, le Maroc a refusé de délivrer les licences[216] de pêches aux chalutiers communautaires[217], en effet, l'exercice de la pêche *« est subordonnée à l'obtention d'une licence délivrée par les autorités compétentes du Maroc, sur demande des autorités compétentes de la Communauté. La délivrance des licences donne lieu à la perception des droits de licence, de redevance et des frais d'observateurs scientifiques à la charge des armateurs* »[218].

Cette réglementation exige des armateurs européens de communiquer les données relatives aux captures *« avant la fin du troisième mois de chaque trimestre…* »[219]. Toutes ces données doivent être notifiées mensuellement et *« ventilées notamment par type de pêche, par tous les navires de la Communauté»*[220].

---

213 « Al Bayane », 17 septembre 1994, « l'Opinion » du 18 septembre 1994 et « le Matin du Sahara » du 23 septembre 1994.

214 « Le Matin du Sahara » du 24 et du 28 septembre 1994. Voir également « l'Opinion » du 25 et 28 septembre 1994 et « Al Bayane » du 25 septembre 1994.

215 «Le Matin du Sahara», du 1er octobre 1994, « Al Bayane » du 2 octobre 1994.

216 Il est prévu le retrait de la licence de pêche dans le cas où les armateurs ne se conforment pas aux visites techniques annuelles ou suite aux modifications du tonnage du navire ou de changement de catégories de pêche impliquant l'utilisation de types d'engins de pêche différents : L'annexe I point I de l'accord de 1995.

217 « L'Opinion » du 3 octobre 1994 et « Al Bayane » du 5 octobre 1994.

218 Article 6 de l'accord de 1995.

219 Les annexes, point F de l'accord de 1988. Point E de l'accord de 1992 et point G de l'accord de 1995.

220 Point G de l'annexe I de l'accord de 1995.

La CEE pour sa part, a adressé une mise en garde aux autorités marocaines, jugeant cette mesure inacceptable[221]. De son coté, la Délégation de la Commission européenne à Rabat, a adressé une note verbale dans laquelle elle affirme *« qu'il n'existe pas de l'avis communautaire une base juridique pour la rétention des licences pour le 4ème trimestre 1994 (...) et que le Maroc se trouve dans une situation de manquement aux dispositions de l'accord, notamment (...) l'annexe concernant la délivrance des licences »*[222].

Finalement, à l'issue d'après pourparlers qui ont duré des mois *« le Maroc et l'union européenne ont convenu, le 13 octobre 1994 à Bruxelles de mettre fin par anticipation, soit une année avant le terme initialement prévu à l'accord de pêche actuel à partir du 30 Avril 1995 et d'entamer des négociations en vue de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord d'une durée de 3 ans à partir du 1er mai1995 »*[223].

Il en résulte par conséquent que l'accord de pêche conclu en 1992 pour une durée de 4 ans, jusqu'en 1996, parviendra à l'échéance le 30 avril 1995, avant terme.

Il s'agit donc d'un compromis qui *« traduit l'engagement des deux parties pour la préservation, l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et la protection de l'environnement marin et se situe dans l'axe des préoccupations marocaines »*[224]. Le communiqué ajoute que *« dans cette nouvelle approche, la négociation en vue de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord sera conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer qui permet notamment à notre pays de prendre les mesures de conservation et de gestion dans sa zone économique pour assurer la pérennité de ses ressources biologiques et préserver ses intérêts nationaux »*[225].

Ainsi donc, le nouvel accord de pêche qui sera fondé sur cette nouvelle approche ouvrira certainement des perspectives nouvelles aux relations entre le Maroc et l'UE[226], et favorisera la mise en œuvre d'une coopération équilibrée basée sur un partenariat de nature à générer des retombées socio-économiques positives sur le secteur de pêche marocaine.

---

221 « Le Matin du Sahara » du 8 octobre 1994.

222 « L'Opinion » du 7 octobre 1994.

223 Communiqué du Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande publié in le Matin du Sahara et du Maghreb du 15 octobre 1994. p. 4.

224 Communiqué du Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande : op. cit, p. 4.

225 Communiqué du Ministère des pêches maritimes et de la marine marchande : op. cit, p. 4.

226 Les trois accords rappellent dans le préambule que «la Communauté et le Maroc sont signataires de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et que, conformément à cette convention, le Maroc a établi une zone économique exclusive s'étendant jusqu'à 200 milles marins de ses côtes, à l'intérieur de laquelle il exerce ses droits souverains aux fins de l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources de ladite zone».

On doit souligner que le mandat de négociation pour un nouvel accord de pêche entre le Maroc et la CEE a été délivré le 23 novembre 1994 par le Conseil des Ministres des Douze chargés de la pêche et de l'agriculture.

Ce mandat a pour objectifs essentiels[227] :

- assurer la poursuite des activités de pêche des navires des États membres tout en négociant sur le principe d'ajustement pour certaines catégories de pêche et étalé sur plusieurs années, des niveaux de pêche et ceci en tenant compte de l'état des stocks et des intérêts des deux parties ;
- renforcer la coopération entre les deux parties en matière de contrôle des activités de pêche[228] y compris en ce qui concerne les débarquements et d'intensifier la coopération scientifique….[229] ;
- enfin, promouvoir la constitution de sociétés mixtes et autres formes d'associations commerciales entre promoteurs communautaires et marocains dans le secteur de la pêche[230].

2. Le contenu de l'accord de pêche de 1995

Selon la directive de négociation du nouvel accord de pêche ; la contrepartie financière de la Communauté se compose des éléments suivants :

1. une contrepartie à charge de la Communauté ; comprenant une contribution financière qui pourrait être destinée à des projets pour le développement du secteur de pêche au Maroc à des aides à la recherche scientifique et la mise en œuvre de programmes techniques concernant la conservation des ressources halieutiques et à des mesures de promotion de la constitution de sociétés mixtes et d'autres formes d'associations ;
2. une contrepartie à charge des armateurs qui pourra inclure des redevances de licences et le cas échéant d'autres éléments tels que l'emploi des ressortissants marocains, la présence d'observateurs à bord et les transferts de technologie ;

---

[227] Dans le cadre d'une politique de défense de ses intérêts, le Maroc a résumé sa doctrine dans deux points : en premier lieu sa souveraineté sur ses ressources halieutiques et deuxième point de revendiquer une entière liberté d'explorer, d'exploiter, de gérer et préservé des ressources, ceci par la réduction à moitié de l'effort de pêche étranger tout en prévoyant des périodes de repos biologique pour certaines espèces menacées.

[228] « La Vie Economique » du 3 novembre 1995 pp. 13-14 et « l'Opinion » du 12 novembre 1995 pp. 1 et 3.

[229] La réglementation marocaine dans le domaine de la pêche a un double objectif :
- mise en place d'une politique rationnelle de gestion des stocks ;
- intensification de la recherche scientifique.

[230] « Le Matin du Sahara » du 24 novembre 1994.

3. des fonds destinés au financement d'actions conjointes dans le domaine scientifique et celui de la coopération administrative et technique.

a) Le contenu commercial

Les trois accords ont souligné la spécificité des relations dans l'intitulé même : « accord sur les relations en matière de pêches maritimes », renvoient dans leur préambule aux « *relations étroites et privilégiés entre la Communauté et le Maroc* » et établissent *« les principes, les règles ainsi que les modalités de coopération (...) en ce qui concerne la conversation des ressources halieutiques et leur mise en valeur, directement ou après transformation et définissent « l'ensemble des conditions pour l'exercice de la pêche*» (Article 1er).

Par ailleurs, d'autres actions doivent être engagées au titre de l'accord de 1995 en vue du «développement durable du secteur des pêches du Maroc» conformément aux dispositions de l'article 3 de l'accord. Il s'agit principalement des actions suivantes :

- le développement des infrastructures portuaires et l'amélioration des conditions d'accueil des flottes de pêche dans les ports marocains ;
- la modernisation de la flotte de pêche côtière et des industries annexes de la pêche ;
- le développement de projets d'aquaculture ;
- la protection de l'environnement marin et des milieux lagunaires ; l'annexe II de l'accord d 1995 relative « *à la préservation et à l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques ainsi qu'à la protection de l'environnement marin* »[231] ;
- l'engagement d'études spécifiques ;
- le développement de la recherche de nouvelles techniques de pêche favorisant l'exploitation rationnelle des stocks halieutiques ;
- l'instauration d'une coopération pour l'application d'un régime efficace de contrôle[232]. Il en va des communications radios en cas d'entrée ou de sortie de la zone de pêche, de l'embarquement d'observateurs scientifiques ;

---

[231] L'impératif de la conservation des ressources a été reconnu par la Communauté internationale et a fait l'objet de multiples initiatives diplomatiques et juridiques visant à mettre un terme à la surexploitation et à protéger les espèces les plus menacées de disparition. V. à cet égard. Cité par A. Linard, « La pêche : Une guerre mondiale ignorée », « le Monde Diplomatique » du 10 juin 1995, p. 14.

[232] La presse marocaine a longuement évoqué ce problème lors des négociations de l'accord de 1995. Pour « Le Matin du Sahara » du 25 avril 1994, affirme « le Maroc ne dispose ni des moyens technologiques ni des outils de surveillance… Les pays avancés ont développés des contrôles plus au moins adéquats, notamment par satellite, mais le Maroc ne dispose pas des techniques et moyens matériels et humains pour protéger valablement ses côtes ». V dans le même sens, « l'Opinion » du 26 septembre 1994, p. 1.

- un système d'observation mutuelle des contrôles à terre est institué pour améliorer l'efficacité de ce contrôle ainsi que la localisation continue par satellites. Le Commissaire européen à la pêche, Mme Emma Bonino devait déclarer à ce propos *« le contrôle doit absolument exister mais en synergie avec un changement culturel des pêcheurs eux- mêmes (...). Il faut que les intéressés assument leurs responsabilités* »[233].
- les échanges réguliers d'informations pour lutter contre la pêche illicite ;
- le contrôle d'application des accords de 1988, de 1992 et de 1995 est prévu par l'institution d'une Commission mixte[234] ;
- l'amélioration et le développement de circuits de commercialisation des produits de la pêche ;
- le renforcement de l'assistance et du sauvetage en mer ;
- le suivi de l'exploitation des ressources halieutiques et le renforcement des moyens de l'administration pour la gestion de l'accord ;
- l'encouragement à la création et au développement d'entreprises conjointes dans le domaine de l'aquaculture et des industries annexes au secteur de la pêche.

b) Le contenu financier

Pour ce qui est de l'accord de 1995, l'appui financier[235] s'élève à 121 millions d'Ecus payables annuellement selon la répartition suivante : 21 millions d'Ecus pour le première année, 25 pour la deuxième, 35 pour la troisième et 40 pour la quatrième année (article 3 du protocole). De plus, d'autres sommes au titre de l'appui financier sont prévues :

- 16 millions d'Ecus payables en quatre tranches annuelles « *pour le renforcement de la recherche scientifique halieutique et la mise en œuvre de la politique d'aménagement des ressources halieutiques marocaines* » (article 4 du protocole) ;
- 7,6 millions d'Ecus destinés *« aux actions de formation maritime visant le développement et le renforcement des capacités humaines ainsi que des infrastructures et des équipements des établissements de formation maritime au Maroc* » (article 5, § 1 du protocole) ;

---

[233] « Le Matin du Sahara » du 26 février 1996.

[234] Article 10 de l'accord de 1988, article 13 de l'accord de 1992 et article 10 de l'accord de 1995. Celle-ci se réunit une fois par an.

[235] L'UE a versé une contrepartie financière s'élèvent à 281,5 M d'Ecus au titre de l'accord de 1988 et 408,4 M d'Ecus au titre de l'accord de 1992 et 500 M d'Ecus au titre de l'accord de 1995.

- 400 000 Ecus, *« mis à la disposition du Ministère et de ses établissements de formation maritime, en vue de couvrir les frais de séminaires et de stages »* (article 5, § 2 du protocole).

En outre, il y a lieu de relever qu'à côté de ces sommes, il convient d'ajouter les droits versés par les armateurs. Ceux-ci sont estimés à 60 millions d'Ecus pour le premier accord et également 60 millions d'Ecus pour le deuxième accord[236]. En fait, les droits versés par les armateurs sont contenus dans les fiches techniques des accords de 1992 et de 1995. Celles-ci fixent les redevances trimestriellement en fonction des navires, de leur tonnage et autres caractéristiques techniques ainsi que des espèces de poissons pêchées.

En échange des activités, la CEE a accordé des contreparties relatives à la formation et l'emploi. L'annexe I point H de l'accord de 1995 fait l'obligation aux armateurs communautaires d'employer à bord de leurs navires, au moins :

- 1 marin pêcheur pour les navires d'un tonnage égal ou supérieur à 50 T.J.B et inférieur à 80 T.J.B ;
- 2 marins pêcheurs pour les navires d'un tonnage égal ou supérieur à 80 T.J.B et inférieur à 100 T.J.B ;
- 3 marins pêcheurs pour les navires d'un tonnage égal ou supérieur à 100 T.J.B et inférieur à 130 T.J.B ;
- 4 marins pêcheurs pour les navires d'un tonnage égal ou supérieur à 130 T.J.B et inférieur à 150 T.J.B ;
- 5 marins pêcheurs pour les navires d'un tonnage égal ou supérieur à 150 T.J.B et inférieur à 250 T.J.B ;
- 6 marins pêcheurs pour les navires d'un tonnage égal ou supérieur à 250 T.J.B.

La directive de négociation souligne par ailleurs que *« l'évolution de l'ensemble de ces charges financières devra tenir compte de l'importance et de la valeur des possibilités de pêche offertes ; de la période de pêche utile et du caractère régional de l'activité »*[237].

Après avoir étudié les principales dispositions des accords maroco-communautaire en matière de pêche, nous constatons que les accords précisent les actions de coopération économique, commerciale, scientifique et technique dans le domaine de la pêche[238]. Dans ce sens, les deux partenaires *« facilitent les échanges d'information, la vulgarisation des*

---

236 Un Ecu =10 DH.

237 Le Matin du Sahara du 26 février 1996, op. cit.

238 Article 3 de l'accord de 1988, l'Article 4 de l'accord de 1992 et l'article 2 de l'accord de 1995.

techniques et équipements de pêche et d'aquaculture, des méthodes de conversation et transformation industrielle des produits de la pêche ainsi que des voies et moyens de protection de l'environnement marin »[239].

Parag.3. L'établissement de la coopération financière[240]

L'accord du Maroc avec la CEE a été signé lors de Conférences Internationales (Conférence sur la coopération économique internationale, dite « Nord-Sud »), tenue à Paris du 16 au 19 décembre 1975 et comme la laisse supposer l'article 17 du protocole n° 1 relatif à la coopération financière et technique annexé à l'accord et qui dispose : *« Avant la fin de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les parties contractantes examineront les dispositions qui pourraient être prévues dans le domaine de la coopération financière et technique pour une éventuelle nouvelle période ».*

Dans le cadre de la coopération financière, un principe est à relever, à savoir le caractère contractuel de l'aide financière[241]. Il faut souligner que la coopération s'insère dans un cadre précis à savoir dans le cadre d'un programme indicatif[242] arrêté entre le Maroc et la Communauté d'un commun accord (article 3, &i).

Un deuxième principe serait celui relatif à la nature même de l'aide communautaire à savoir la complémentarité. En effet, l'aide communautaire revêt un caractère purement complémentaire. Ce principe est évoqué par l'article 2 de l'accord qui traite l'établissement d'une coopération en vue de *« contribuer au développement du Maroc par un effort complémentaire de ceux accomplis par ce pays et de renforcer les liens économiques existants sur des bases aussi larges que possible et au bénéfice mutuel des parties* », l'article 3 du protocole n°1 relatif à la coopération technique et financière[243], annonce que les montants fixés par le premier protocole financier sont utilisés pour le financement ou pour la participation au financement :

---

[239] Article 3, 2ème alinéa de l'accord de 1988, article 4, 2ème alinéa de l'accord de 1992 et article 2, 3ème alinéa de l'accord de 1995.

[240] L'idée de l'établissement d'un volet financier dans l'accord de coopération signé avec le Maroc est le résultat de la nouvelle approche de la Communauté en Méditerranée appelée « l'Approche Globale Méditerranéenne » dont les contours ont été tracés en 1972.

[241] Parallèlement à cet aide financière, le Maroc a signé un nouveau contrat de prêt de 300 M. Cet emprunt a permis de couvrir une partie de ses besoins de financement.

[242] P. Bourin, « La troisième génération de protocoles financiers avec les pays du Maghreb et du Mashrek », Revue du Marché Commun, n° 323, janvier 1989, p. 19- 24.

[243] J. O. C. E., n°. L 264 du 27- 9- 1978, pp. 35- 37, op. cit.

- de la coopération technique préparatoire ou complémentaire aux projets d'investissements élaborés par le Maroc.

Ce principe de complémentarité même s'il figure dans le corpus de l'accord, n'est en fait qu'un principe général de l'aide au développement repris dans le cadre de cet accord, car il est bien admis que *« l'action en vue du développement doit commencer sur le front intérieur »*[244].

- d'actions de coopération technique dans le domaine de la formation (article 2, §1).

La Communauté s'engage à financer des projets *« conformément aux dispositions du protocole n° 1 et/ou d'autres arrangements appropriés avec des entreprises et des institutions à l'intérieur de la Communauté »* (article 4, § 1- 6ème alinéa). Ainsi, comme le stipule l'article 6 de cet accord, *« la Communauté participe au financement de mesures propres à promouvoir le développement du Maroc »* par le biais de la coopération financière et technique.

Ainsi, l'article 9 du premier protocole financier par exemple stipule que les deux parties *« établissent de commun accord les objectifs spécifiques de la coopération financière et technique, en fonction des priorités fixées par le plan de développement du Maroc »*[245].

Le principe de cette concertation n'étant pas rigide, il est prévu dans les deux premiers protocoles financiers, une disposition visant la révision des objectifs pour tenir compte des changements susceptibles d'intervenir dans la situation économique du Maroc ou dans ses plans de développement.

En outre, la contribution communautaire doit viser *l'« utilisation optimale des instruments et moyens prévus dans le protocole… »* et *« en tenant compte notamment des interventions des autres bailleurs de fonds sur le plan bilatéral ou multilatéral »*[246].

Se situant dans ce cadre précis, il est nécessaire de relever les objectifs de l'aide financière. Il convient à ce sujet de distinguer entre la coopération dans le cadre des protocoles financiers et techniques et la coopération hors protocoles.

A. Les objectifs de l'aide financière

L'accord prévoit expressément ces opérations de co-financement : « *Le concours apporté par la Communauté pour la réalisation de certains projets peut, avec l'accord du*

---

[244] G. Leduc, « L'aide internationale au développement », Revue Tiers-Monde, 1963, tome IV, pp. 237-260 (p. 258).

[245] La même formulation se trouve dans l'article 9 du deuxième protocole financier. V. J. O. C. E., n° L 337 du 29/11/1982, pp. 30- 33.

[246] Article 9 du troisième protocole financier. V. J. O. C. E., n° L 224 du 13/8/1988, pp. 33- 40.

Maroc, prendre la forme d'un co-financement auquel participeraient notamment des organes et instituts de crédit et de développement du Maroc, des États membres ou d'États tiers, ou des organismes financiers internationaux »[247]. Ainsi donc, ce volet de coopération devrait-il favoriser des actions communes entre les « Neuf »[248] et le Maroc bien évidemment mais aussi avec la participation d'autres pays, notamment avec les pays exportateurs de pétrole. La CEE en effet avec cette coopération a apporté un véritable aval ; une véritable garantie au développement des entreprises industrielles et commerciales ainsi que des groupements de producteurs.

D'ailleurs, pour permettre la participation des opérateurs étrangers au développement économique et social du Maroc, le gouvernement de Rabat a adopté en septembre 1973 un code des investissements qui couvre les activités exportatrices, l'industrie, les mines, le tourisme[249], l'armement maritime, la pêche et l'artisanat. Les investissements dans le domaine du tourisme et les industries exportatrices ne sont soumis à aucune condition de nationalité. En échange, pour les autres secteurs, les investisseurs doivent être, pour bénéficier des avantages de ce code, soit des personnes physiques marocaines ou des sociétés dans lesquelles 50% du capital au moins est marocain. Pour bénéficier également du code, les investissements industriels ordinaires doivent dépasser de 25 000 dollars (125 000 dirhams environ) et une convention doit être conclue avec l'État marocain pour des sommes excédant 7 millions de dollars (35 millions de dirhams). Une exemption totale durant 70 ans de l'impôt sur les bénéfices professionnels est inscrite au code en faveur des investissements industriels nouveaux. Les investissements industriels existant, n'ayant pas bénéficié des primes d'équipement peuvent également prétendre à cette exemption. Cela étant, pour la réalisation de la coopération visée dans l'accord CEE/Maroc, il est tenu compte notamment :

- les objectifs et priorités dans les plans et programmes de développement du Maroc ;

---

[247] L'article 7 relatif à la coopération technique et financière.

[248] La CE se compose de Neuf pays : La France, l'Italie, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, le Luxembourg, l'Irlande, la Grande-Bretagne et le Danemark. Cette CE a deux principes économiques de base :

1) l'institution d'un tarif douanier extérieur commun, c'est-à-dire que toute marchandise devant être importée dans un État membre de la Communauté doit payer les mêmes droits de douane.

2) liberté de circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté en exonération douanière.

[249] Le Maroc est considéré comme le pays le mieux placé parmi les pays tiers et il occupe une place importante dans le domaine du tourisme.

Le Maroc pouvait se transformer en « un véritable lieu de prédilection pour les personnes retraitées » : « Le Matin du Sahara » du 24 janvier 1989.

- l'intérêt de la réalisation des actions intégrées par une utilisation convergente régionale entre le Maroc et d'autres États (il s'agit bien sûr en premier lieu des autres pays maghrébins).

En ce qui concerne les objectifs de cette coopération, les actions de la CEE doivent être complémentaires des efforts du Maroc pour diversifier la structure de son économie, notamment dans le cadre de l'industrialisation et la modernisation du secteur agricole du pays. Elle le doit par ailleurs promouvoir une coopération industrielle permettant la participation communautaire à la réalisation des programmes de développement industriel; l'organisation de contacts entre opérateurs économiques des deux parties et l'acquisition à des conditions favorables de brevets par le Maroc. Le nouvel accord prévoit qu'il contient des dispositions visant à favoriser la participation des entreprises marocaines à l'exécution des travaux financés sur fonds communautaires. L'article 12 du premier protocole financier par exemple prévoit pour les interventions dont le financement est assuré par la Communauté, *« la participation aux adjudications, appels d'offres, marchés et contrats au profit des personnes physiques et morales des États membres et du Maroc* ». Il indique en outre qu'une procédure accélérée à la diligence de la Communauté quand *« il s'agit d'exécuter des travaux qui, de raison de leur taille intéressant principalement les entreprises marocaines* »[250]. Par ailleurs, et afin de favoriser l'intégration régionale et en accord avec le Maroc, les personnes physiques ou morales des pays en voie de développement *« associés à la Communauté en vertu d'accords globaux de coopération (...) peuvent à titre exceptionnel participer aux adjudications, appels d'offres, marchés et contrats* » (article 13 du 3ème protocole financier).

1. Projets financés au Maroc dans le cadre des protocoles financiers*251*

Jusqu'au 1995, la coopération entre le Maroc et la CEE se passait essentiellement dans le cadre des protocoles financiers[252].

De 1976 à 1996, le Maroc a bénéficié de quatre protocoles financiers quinquennaux pour un montant de 1125 millions d'écus (soit environ 12 millions de DH). Cette somme

---

[250] Les articles 12 et 13 du 2ème protocole financier.

[251] L'Algérie allait bénéficier d'un montant global de 350 M d'écus dont 70 M d'écus d'aide non remboursable et 280 M de prêts de la B.E.I.

La Tunisie avait un montant global de 284 M d'écus dont 116 sous forme d'aide non remboursable et 168 M de prêts de la B.E.I.

[252] Les différents protocoles d'accords de coopération franco-marocains signés en 1982, les deux partenaires ont signés deux tranches de protocoles financiers, démontre la volonté réciproque de la France d'apporter une contribution financière pour participer au financement de projets inscrits au plan quinquennal marocain et de la partie marocaine s'offrir aux entreprises français, la possibilité d'intervenir au niveau de la réalisation de ces projets au Maroc.

importante à permis de contribuer au développement économique et social du Maroc, en accordant d'une part les prêts à conditions spéciales[253], les capitaux à risques[254] et des aides non remboursables[255] sur les ressources budgétaires de la Commission européenne, et d'autre part, des prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Selon un document de la Délégation de la Commission des Communautés Européennes, les projets financés dans ce cadre concernent des infrastructures économiques et au développement du secteur social.

a) Appui au développement des infrastructures économiques

Une partie considérable des moyens financiers alloués dans le cadre des protocoles (17%) a été utilisée pour contribuer à améliorer les infrastructures économiques, secteur stratégique pour le développement du pays.

Les besoins croissant de l'économie marocaine en matière de transports, d'énergie, et de télécommunication, ont incité la CEE par le biais de la BEI, à participer au financement de plusieurs projets d'envergures dans ces domaines, tels que l'interconnexion électrique Maroc-Espagne et encore l'autoroute Rabat/Fès.

Le développement rural a également fait l'objet d'un grand intérêt de la part des européens. En effet 46% des opérations financières par la CEE au Maroc ; l'ont été dans le secteur agricole.

b) Appui au développement du secteur social

La composante sociale de l'intervention de la CEE au Maroc est importante, puisque plus de 15% des financements accordés par les institutions européennes ont bénéficié au secteur social. Plusieurs projets ont été élaborés dans ce domaine :

---

[253] Ces prêts sont accordés par la CE pour une durée de quarante ans, assortis d'un différé d'amortissement de dix ans au taux annuel de 1% (article 2 § 2 du 1er protocole financier). Ces prêts sont destinés généralement à la formation de capitaux à risques, et dans les secteurs de développement rural ou de l'infrastructure sociale. Ils sont gérés directement par la Commission à moins qu'ils soient destinés aux secteurs industriels, énergétique, minier, touristique et à l'infrastructure économique et dans ces cas c'est la B.E.I qui les gère sur mandat de la Commission.

[254] L'article 2 du troisième protocole financier, les capitaux à risques peuvent prendre la forme :

« De prises de participation minoritaires et temporaires au nom de la Communauté dans le capital d'entreprises établies au Maroc ;

De financement de prises de participation a des entreprises marocaines, soit directement, soit par l'entremise d'institutions financières marocaines ».

[255] Il y a lieu de relever que les dons représentent une part importante de l'aide communautaire au Maroc. Ne représentant que 12,30% du total du premier protocole, les aides non remboursables ont à peu près triplés puisqu'elles ont atteint 33,66% du deuxième protocole et ont représenté 50% du total du troisième protocole. Mais, ces dons ont vu leur part rechuter pour n'atteindre que 44,06% du total du quatrième protocole financier.

- approvisionnement en eau potable, ainsi que le projet d'assainissement urbain, ont contribué à approvisionner en eau plus de 4 millions de personnes au Maroc.
- le projet de santé, dont le but est de contribuer à l'effort marocain en matière de santé maternelle et infantile.

2. Les montants de l'aide financière

L'accord se limite à tracer d'une manière indicative le cadre général de la coopération économique[256] et technique, et *« témoigne précisément de la volonté des partenaires de mettre en œuvre des possibilités de financement à conditions souples afin d'assurer une meilleure adéquation des concours communautaires aux besoins spécifiques des bénéficiaires »*[257].

Le montant prévu est de 130 millions d'UC[258] (environ 646 millions DH) pour la période allant jusqu'au 31 octobre 1981[259], pouvant être engagées pendant une période de cinq ans et demi, après la signature de l'accord. A l'expiration de chaque période d'application et s'il subsiste un reliquat de fonds non engagés, il est prévu que celui-ci sera utilisé jusqu'à son épuisement pour le financement de 180 projets de différentes tailles[260]. De même, une disposition identique est prévue dans tous les cas, selon laquelle *« le montant des sommes à engager chaque année au titre de chacune des diverses formes d'aide doit être réparti d'une façon aussi régulière que possible sur toute la durée d'application »*[261]. Ce montant se décompose comme suit :

---

256 Lors de sa première réunion tenue à Luxembourg en juin 1979, le Conseil de coopération a défini les orientations de la coopération, conformément à l'article V de l'accord.

Les objectifs généraux se résument de la manière suivante :

- développement et modernisation du secteur industriel au Maroc en vue d'augmenter l'effectif employé et d'améliorer la capacité productive ;
- développement de la production agricole afin de réduire les importations de produits alimentaires de base et de diversifier les exportations ;
- développement de l'infrastructure de base et de la formation professionnelle ;
- contacts plus étroits entre hommes d'affaires européens et marocains afin d'encourager les transferts de technologie et de capitaux.

257 Ph. Bourin, « La troisième génération de protocoles financiers avec les pays du Maghreb et du Mashrek », op. cit, pp. 19- 24 (p. 22).

258 Lettre d'information de la délégation de la Commission Européenne au Maroc, n° 128, mai 1995.

259 Il est à noter que l'Unité de Compte Européenne (U.C.E) est définie par un « panier » des monnaies des Neuf États membres de la CEE. La part de la monnaie de chaque État membre dans ce « panier » est fonction de l'importance de sa production et de son commerce.

F. Oualalou « Le Monde arabe Méditerranéen et CEE » « l'Opinion » du 21/3/1983, p. 1.

260 Lettre d'information de la délégation de la Commission européenne, n° 125, février 1995.

261 Article 5 du premier protocole.

a) 1er protocole 1976-1981

La durée d'application de ce premier protocole était fixée à la date du 31 octobre 1981. Mais des retards ont été enregistrés en raison des difficultés relatives aussi bien à la complexité des procédures d'approbation qu'à des contraintes de fonds[262].

Dans le cadre de ce premier protocole, les sommes allouées étaient 130 00 millions d'écus dont 74 proviennent des fonds communautaires et 56 millions des ressources propres de la BEI.

b) 2ème protocole 1981-1986

Ce second protocole est marqué par une augmentation de 53% des crédits, par rapport au précédent protocole, les secteurs d'interventions ont été le développement rural et le développement des infrastructures[263]. Pour éviter les difficultés de démarrage qu'a connu le premier protocole, le deuxième protocole financier a été signé le 22 novembre 1982 et expirait le 31 octobre 1986. Il a fait l'objet pour sa conclusion d'un règlement du Conseil du 22 novembre 1982 après la consultation du Parlement européen[264].

c) 3ème protocole 1986-1991

Celui-ci n'est entré en vigueur que 1er novembre 1988 soit pratiquement avec deux ans de retard. Ceci s'explique en grande partie par les difficultés nées de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal.

Le coté positif de ce protocole peut être saisi au niveau de l'importance de l'enveloppe et des orientations de l'aide.

En ce qui concerne l'importance de l'aide, le montant du 3ème protocole s'élève à 324 millions écus dont 173 millions écus proviennent des ressources budgétaires de la CEE et 151 millions écus des ressources propres de la BEI. Ce montant s'accapare le ¼ du total de l'enveloppe accordée aux pays tiers Méditerranées. Elle enregistre une augmentation de 62%

---

262 Se basant sur l'article 238 du Traité CEE, les protocoles financiers devaient être ratifiés pour tous les États membres en plus de la consultation du Parlement européen. La lenteur de cette procédure n'a permis l'entrée en vigueur du premier protocole financier que le 1er novembre 1978 : le J. O. C. E, n° L 264 du 27/9/1978, p. 115, op. cit.

263 En même période, cinq protocoles d'accords entre partenaires français et marocains ont été signés, le premier protocole a été signé entre la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), il concerne le transfert de maîtrise industrielle et commerciale, le deuxième protocole intéresse la coopération dans le domaine de la formation et le transfert de maîtrise industrielle. Le troisième traitant également de transfert de maîtrise industrielle et commerciale, le quatrième protocole en matière de formation lié également la CCI et la chambre française de commerce et d'industrie du Maroc. Le cinquième protocole traite de formation continue.

264 C. Flaesch-Mougin, « Les accords externes de la CEE », op. cit. p. 487 et suiv.

par rapport au protocole financier 1981- 86, et une amélioration de l'aide par tête d'habitant et de sa part dans les dépenses d'investissements.

En ce qui concerne les orientations de cette aide, alors que les deux premiers protocoles visaient le financement de projets classiques, le troisième, en plus de l'objectif de réalisation de l'autosuffisance alimentaire, de la formation et la coopération industrielle au profit des PME, comporte deux nouveautés à un stade expérimental à portée, tout de même, assez limitée.

d) 4ème protocole 1991

Il marque la naissance d'une quatrième génération de protocole financier (1991/1996)[265]. Elle représente une des composantes de la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR).

Les deux innovations de la PMR, consistent d'une part, à donner priorité aux réformes économiques et structurelles, et d'autre part, à mettre l'accent sur la coopération régionale et sur l'environnement.

Le montant de ce protocole[266], s'élève à 438 millions écus, les fonds sont principalement destinés au développement rural, au crédit agricole, et à la coopération économique. Quelques fonds aussi utilisés pour l'appui aux réformes économiques et à la transmission du savoir-faire[267].

Cependant, si le renouvellement de ces protocoles s'est jusque là déroulé de façon régulière et sans incidents, il n'en va pas de même pour le 4ème protocole (1992-1996) à cause du refus par les parlementaires européens[268] de donner leur aval à l'octroi au Maroc d'une aide communautaire de 600 millions de dollars, ce qui aura pour effet de créer une certaine

---

[265] « Le Monde » du 17 janvier 1992 et « Al Bayane » du 1er février 1992.

[266] Pour les autorités marocaines, ce quatrième protocole financier représentait « un nouveau jalon sur la voie des renforcements des liens » : déclaration de A. Lahlou Ambassadeur du Maroc à Bruxelles. « le Matin du Sahara » du 30 avril 1991.

[267] A noter que le 4ème protocole (1992) a été rejeté par le Parlement européen le 17 janvier 1992. Cependant, quelques jours avant ce vote, le 15 janvier, les députés européens s'étaient réunis pour discuter de tous les protocoles financiers qui liaient la CEE aux pays du Maghreb, du Machrek. Or, seuls les protocoles du Maroc et de la Syrie n'avaient pas été ratifiés.

Rappelons que le 4ème protocole financier (1991-1996) a été signé dans le cadre de la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR) qui avait pour ambition de donner un nouvel élan à la coopération financière.

[268] Les euro-députés socialistes portugais avaient voté en faveur du protocole financier CEE-Maroc. « Le Matin du Sahara » du 20 janvier 1992 : « Les Portugais ne sont pas contre la signature du protocole financier Maroc-CEE ».

Pour le Journal « L'Opinion », cette attitude de refus allait rejaillir sur les liens et les intérêts que les pays de la Communauté entretenaient avec le Maroc. Ce dernier était ainsi poussé à user de tous les moyens dont il disposait pour défendre ses intérêts et sa souveraineté. « L'Opinion » du 14 février 1992 : « Des conditions inacceptables ».

tension entre les deux parties. En effet, ce refus[269] a provoqué du côté marocain une réaction par laquelle le Maroc a déclaré par le biais de son Ministre des Affaires Etrangères *« ne pas tenir à ces accords représentant quelques 72 millions de dollars par an dans la mesure où cela ne représente pas une faillite pour le Maroc* » selon M. Filali[270].

Cette position marocaine traduit à la fois la dignité et la réprobation marocaine en raison des motifs invoqués par le Parlement européen et qui ont trait à la question des droits de l'homme au Maroc et à celle du Sahara[271] notamment que les droits de l'homme *« sont considérés comme un élément essentiel de l'identité de la Communauté européenne* »[272]. De ce fait, le Parlement européen estime que *« les relations de la Communauté avec un pays tiers puissent être axées sur les problèmes des droits de l'homme, comme ce fut le cas avec la Grèce, avec le Portugal et l'Espagne, et comme c'est le cas, aujourd'hui avec la Turquie* »[273].

Les tâches assignées au Conseil de coopération Maroc-UE est de prendre *« toutes les mesures utiles afin de faciliter la coopération et les contacts nécessaires entre l'Assemblée Parlementaire et la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc* »[274].

Les instances maroco-communautaires ont beaucoup milité pour la défense des droits de l'homme[275] et l'amélioration de *« la situation des droits de l'homme au Maroc* »[276].

Cette immixtion flagrante a eu pour conséquence une réaction vigoureuse de la part du Maroc. Pour M. Abdelwahed Radi, Vice-président de la Chambre des Représentants et chef de la délégation marocaine, tout en dénonçant l'amalgame entre les droits de l'homme et le Sahara, a déclaré en substance : *« Nous refusons toute exploitation des droits de l'homme en vue de ternir l'image du Maroc à l'étranger… Vous accusez toujours le Maroc, et sans preuve. Nous n'avons pas besoin de voix venant de l'extérieur pour nous rappeler*

---

[269] « Al Bayane » du 14 février 1992 : « Le Maroc ne se laissera pas faire ».

[270] « L'Opinion » du 8 février 1992.

[271] Pour M. V. Giscard d'Estaing, ce vote avait été « un geste d'estime et d'amitié vis-à-vis du peuple marocain et de son souverain ». « Maroc-Soir » du 29 octobre 1992 : « Le partenariat européen se rattrape et adopte le 4ème protocole financier Maroc-CEE ».

[272] N. Boeglin Naumovic « Le Parlement Européen et les droits de l'homme dans les pays tiers », Mémoire, Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg, juin 1988, p. 4.

[273] N. Boeglin Naumovic, « Le Parlement Européen et les droits de l'homme dans les pays tiers », op. cit, p. 92.

[274] Article 48 de l'accord de coopération de 1976.

[275] La CE a mis l'accent lors des négociations de Lomé III sur l'importance de l'homme dans toute politique de coopération au développement. Les pays communautaires insistaient sur « le respect de la dignité humaine, le mieux-être et l'épanouissement des capacités des êtres humains… » : D. Vignes, « Communautés Européennes et pays en développement », op. cit, p. 316 et suiv et « Le Monde », 30 janvier 1993.

Ainsi, l'article 4 de ladite convention dispose que « la coopération ACP-CEE vise à l'amélioration du bien-être des populations, à l'épanouissement des capacités humaines, au respect de la dignité humaine ».

[276] N. Boeglin Naumovic, « Le Parlement Européen et les droits de l'homme dans les pays tiers », op. cit, p. 141- 142.

l'importance de ce sujet. Faites-nous confiance, nous sommes vigilants et il n'y a aucune complaisance dans ce domaine, mais il faut reconnaître que de nets progrès ont été réalisés au Maroc ». Il devait ajouter *« tant sur l'affaire du Sahara que sur les respects des droits de l'homme, nous sommes très à l'aise et nous n'avons aucun complexe »* et que *« le Maroc est prêt pour l'organisation d'un référendum au Sahara »* et que c'est *« le Polisario qui bloque le processus »*[277].

Ainsi, le Ministre d'État aux Affaires Etrangères et à la Coopération, M. Abdellatif Filali, a dénoncé ce rejet en déclarant *: « c'est très grave qu'une institution qui se veut détentrice d'une grande crédibilité (...) soit amenée à prendre de telles mesures où l'on constate des failles sérieuses, pour ne pas dire une ignorance totale des réalités sur lesquelles elle doit prendre position »*[278]. Il devait ajouter que ce vote négatif *« annulait tout simplement le politique de coopération entre la CEE et les pays du Maghreb »* et que *« le Maroc ne tient pas à ce protocole, il n'en a pas besoin et se débrouillera autrement »*[279].

C'est cette incompréhension et ces amalgames qui ont conduit deux ans auparavant, le Parlement européen à ne pas donner son aval pour le quatrième protocole financier, avant de revenir[280] sur cette décision[281].

En 1984, une sous-commission des droits de l'homme dépendant de la Commission Politique a été créée et un rapport sur l'état des libertés dans le monde est élaboré chaque année[282]. En juillet 1986, les Ministres des Affaires Etrangères de l'Europe communautaire, réunis dans le cadre de la Coopération Politique Européenne (CPE) ont adopté une

---

[277] Pour sa part, Mme L. Bennani Smires, membre du bureau de la Chambre des Représentants a déclaré : « La démocratisation progressive de notre pays, sa quête sincère à préserver les droits de l'homme quoique encore insuffisante selon certains, méritent d'être encouragés et appréciés à leur juste valeur dans un contexte où toute velléité trop brusque ou trop pressé, risque de s'ouvrir sur des dérapages souvent incontrôlés et incontrôlables… » V. « L'Opinion » du 21 janvier 1994 et « Al Bayane » du 23 janvier 1994.

[278] « L'Opinion » du 8 février 1992, op. cit.

[279] Dans cette même déclaration, M. A. Fillali avait déclaré : « Nous pensions que l'État d'esprit du temps de la colonisation était révolu, mais voilà qu'il revient ouvertement, pour ne pas dire cyniquement, en posant des conditions pour l'octroi de crédits, cela est inadmissible et inacceptable, pour des questions de principe et parce que personne ne peut accepter un droit d'ingérence dans les affaires intérieures». V. « Al Bayane », 19- 20 janvier 1992. V également « Al Maghreb », 17 janvier 1992, « Al Bayane », 17 et 18 janvier 1992 « L'Opinion » et « Libération » du 17 et 18 janvier 1992.

[280] Dans ce contexte, le Commissaire européen chargé de la politique Méditerranéenne M. Abel Matutes, a présenté un document sur les relations futures de la CEE avec les pays Méditerranéens qui inclut la question des droits de l'homme. Selon ce document, les accords de 1976 sont « conclu à une période où cette composante ne représentait pas autant qu'aujourd'hui une priorité (…) » V. « Le Monde », 2 mai 1992, p. 4.

[281] Il a fallut finalement attendre le 28 octobre 1992 pour que le Parlement donne son avis conforme à ce protocole et revenir ainsi sur sa décision antérieure. (Le protocole a été approuvé par 276 contre 94 et 13 abstentions) : « La Vie Economique », 6 novembre 1992, op. cit, p. 11.

[282] D. Colard, « Les relations Internationales de 1945 à nos jours », op. cit, pp. 85–100 (p. 96).

« *déclaration sur les droits de l'homme* »[283].Mais selon M. *Filali « ce protocole était de type classique et ne devait soulever aucun problème technique encore moins politique car ces motifs ne reposent sur aucun fondement objectif ou juridique* »[284].

En outre, l'Acte Unique Européen confirme dans son préambule *« la responsabilité qui incombe à l'Europe de (...) faire tout particulièrement valoir les principes de la démocratie et le respect du droit et des droits de l'homme auxquels ils sont attachés, afin d'apporter ensemble leur contribution propre au maintien de la paix et de la sécurité internationale*»[285].

Les quatre protocoles financiers

En Mécus (millions d'Ecus) 1 Ecu = 11 Dhs	1 er Protocole	2ème Protocole	3ème Protocole	4ème Protocole
	1976-1981	1981-1986	1986-1991	1991-1996
Budget CEE (Dons)	16	67	162	193
Prêts spéciaux (*)	58	42	—	—
Capitaux à risque (**)	—	—	11	25
Prêts sur ressources BEI (***)	56	90	151	220
Total	130	199	324	438

Source : La documentation de la délégation de l'U.E. à Rabat.

(*) Ces prêts sont consentis à des conditions très souples (durée de 40 ans – délais de grâce de 10 ans, avec un taux d'intérêt de 1 % seulement).

(**) Sont gérés par la BEI (Banque Européenne d'Investissement), cet instrument viser à encourager la coopération entre les opérateurs privés en mettant à leur disposition des fonds notamment dans le cadre d'actions conjointes.

(***) Prêts accordés aux conditions du marché financier.

B. La coopération hors-protocole :

Parallèlement aux actions citées précédemment et qui entrent dans le cadre de la coopération « intra-Protocoles » la Communauté participe également à un certain nombre de projets scientifiques.

A cet égard, on peut citer deux exemples illustrant ce type de coopération à savoir :

- d'une part l'octroi au Maroc d'une enveloppe financière d'un million d'Ecus dans le cadre d'une étude régionale placée sous le thème « caractérisation par les techniques de télédétection de la dynamique de désertification à la périphérie du Sahara » ;
- d'autre part, la CEE a octroyé une contribution non négligeable pour le financement de la campane marocaine.

---

283 D. Colard, « Les relations Internationales de 1945 à nos jours », op. Cit, p. 96.

284 « L'Opinion » du 8 février 1992, op. cit.

285 J. O. C. E, n° L 169 du 29 juin 1987.

Parag.4. Les défis de l'accord de coopération en matière sociale[286]

D'une durée illimitée, l'accord de coopération de 1976 a le mérite d'être plus global que le précédent. Au-delà de la dimension commerciale, il intègre des nouveautés dans le domaine financier et technique mais aussi dans le domaine social.

A. Le volet social : des conditions et un avenir inquiétants

Le déplacement des populations d'un lieu à un autre est un mouvement causé par l'existence d'un déséquilibre structurel ou conjoncturel. Les pôles d'attraction de ces populations migrants sont, en principe, les foyers ayant connu le phénomène d'industrialisation.

L'émigration des travailleurs marocains vers les pays d'Europe occidentale[287] a été la conséquence du déséquilibre économique qui caractérise la région du bassin Méditerranéenne *« c'est là que les problèmes de chômage sont les plus importants, et ce peut être un point commun, toutes proportions gardées, avec l'autre rive. Tôt ou tard, dans une négociation Nord-Sud »*[288].

Les entreprises européennes ayant trouvé, en la main d'œuvre marocaine, l'un des moyens d'assurer leur croissance et leur continuité.

---

[286] V. « le Monde » 17 novembre 1982; 3 novembre 1983 et 24 août 1983.

[287] A titre d'exemple, la République Fédérale d'Allemagne vit sa population étrangère passée de 507 000 en 1961 à 2 692 000 en 1973. Pour elle, il ne s'agissait au départ que de fournir selon un principe de rotation, la main d'œuvre dont son industrie avait besoin sans celle-ci s'installe de manière stable sur son sol. C'était donc une politique qui se fondait sur le marché du travail.

Pour la Belgique, en 1989, elle comptait 868 757 étrangers, ce qui représentaient pratiquement 9% de sa population totale.

La part de la population étrangère était passée de 4,4% en 1974 à 7,2% en 1978, à 8,9% en 1981, à 9,1% en 1985 et à 8,8% en 1989. La population belge était en baisse dans toutes les grandes villes, tandis que la population étrangère à la Communauté augmentait un peu partout de manière générale. De 1983 à 1988, les moins de 15 ans représentaient 37% tandis que 25% des belges avaient plus de 60 ans.

La Hollande était aussi exposée aux problèmes de l'immigration. Au début des années quatre vingt dix, la Hollande comptait 624 000 personnes étrangères résidantes sur son sol, ce qui représentait un pourcentage de 4,2% de sa population totale. Là encore, la Communauté marocaine était importante puisqu'elle arrivait en seconde position avec 143 700 personnes après la Communauté turque forte de 185 500 personnes.

Pour la France, l'augmentation de la population immigrée est passée de 4,38% d'étrangers en 1964 à 6,8% en 1985 soit un total de 3 685 000 personnes.

En 1964, les populations issues de l'Afrique du Nord ne représentaient que 3,1% de la population immigrée, elles représentaient 42,8% en 1982 alors que les populations issues d'Europe passaient de 88,7% en 1946 à 47,6% en 1982.

[288] X. Gizard, «Les perspectives de la coopération entre l'Europe et le Maghreb», op. Cit, p. 44.

1. Les déterminants du mouvement migratoire

Le mouvement migratoire doit être saisi comme un phénomène lié, à priori, au processus d'accumulation du capital, à l'échelle mondiale, et au fonctionnement inégal du capitalisme entre les économies du centre et celles de la périphérie[289]. En effet, ce phénomène entraîne une sorte de complémentarité, entre les pays dominants qui dégagent un déficit en main d'œuvre (généralement celle qui manque de qualification) et les pays dominés souffrant plutôt d'un excédent qui dépasse leur capacité d'emploi, le mouvement migratoire apparaît comme un moyen de régulation des économies du centre, entraînant un déséquilibre structurel dans les économies périphériques, lesquelles constituent un réservoir de main d'œuvre où peuvent puiser les pays capitalistes développés, chaque fois que leur économie en ressent le besoin; en d'autres termes, lorsque leur propre réservoir se trouve épuisé[290].

A coté du phénomène d'accumulation du capital et du fonctionnement inégal du capitalisme, la colonisation demeure l'une des causes principales du mouvement migratoire. En favorisant les échanges commerciaux, elle a permis le déplacement des hommes dans les deux sens ; l'ouverture de nouveaux marchés et l'utilisation des matières premières ont engendré une migration des cadres européens vers l'Afrique du Nord. Le besoin en main d'œuvre, à de bas prix, et les mesures d'encouragement accordées par les pays d'accueil, ont entraîné le mouvement inverse.

La décolonisation et l'accession à l'indépendance par le Maroc n'ont nullement modifié la situation. L'Europe industrialisée, recherchant une main d'œuvre bon marché, a gardé ses portes grandes ouvertes à toute immigration pouvant contribuer à sa croissance économique[291]. Chaque partie trouvait son compte dans cette nouvelle complémentarité. En Europe, les capitalistes utilisaient une main d'œuvre non qualifiée à bon marché et donc au moindre coût, et les pays d'origine remédiaient au déficit de leur balance de paiements grâce aux transferts effectués à leur profit par leurs nationaux immigrés en Europe.

---

[289] L. Jaïdi : Les travailleurs immigrés de l'indifférence à l'arbitraire, Libération dossiers et documents n° 2 novembre 80, p. 56.

[290] http://www.ambafrance-ma.org/France-maroc/visites/josselin/joss04.htm, consulté le 17/10/2003.

[291] Le terme de l'immigration allait prendre pour l'Europe toute sa signification dès la fin de la seconde guerre mondiale avec le démarrage d'une immigration essentiellement intra-européenne.

Le Maghreb devint un véritable creuset de main d'œuvre. Ses travailleurs prenaient essentiellement le chemin de la France tandis que la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne recevaient des Turcs, des Yougoslaves et des Indo-Pakistanais.

2. Les profits des pays d'accueil et le degré de responsabilité marocaine[292]

L'émigration des marocains vers l'Europe, si elle constituait un gain pour les pays d'accueil, qui ne cessaient de l'encourager, elle n'était pas moins stimulée par les responsables marocains qui y trouvaient un moyen de résolution provisoire de leur problème.

a) Les profits des pays d'accueil

L'émigration des travailleurs marocains[293] vers les pays européens[294], se réalise, en général, à un âge adulte. Le pays d'accueil reçoit, ainsi, une force de travail constituée et entretenue dans son pays d'origine, lequel a supporté, dans ce sens, des dépenses assez importantes. On pourrait penser à une récupération de ces dépenses en termes de frais de scolarisation et d'éducation des enfants des immigrés[295]. Cette compensation ne peut exister tant que la majorité des immigrés reste constituée de célibataire ou mariés dont la famille réside au Maroc et tant que les regroupements familiaux demeurent aléatoires.

L'émigré, une fois en Europe, se résigne à accepter des emplois faiblement rémunérés, dangereux comportant de grands risques d'accidents. *« La présence des travailleurs étrangers réduit sensiblement la tension sur le marché de l'emploi. Même une récession, l'expérience des dernières années nous l'a montré, n'affecte pas les besoins en main d'œuvre étrangère »*[296]. Les entreprises dont les charges se trouvent minimisées, réalisent des économies, dégagent d'importantes marges bénéficiaires et maximisent leur taux de profit. En effet, l'emploi d'une main d'œuvre faiblement rémunérée remédie à la baisse tendancielle du taux de profit constatée dans les secteurs fortement capitalistique et permet la perpétuation des structures de production basées sur l'emploi de main d'œuvre à bon marché, dans les secteurs à faibles progrès techniques. Les capitaux ainsi accumulés, au sein de l'économie européenne, sont drainés par les branches stratégiques, permettant le développement économique à long terme.

---

[292] L'Europe comptait désormais 8 millions de ressortissants, soit une population représentant 2,5% de ses habitants concentrés surtout sur l'Allemagne avec 3,9 M d'étrangers dont 1,7 M de turcs, la France avec 2,3 M dont 1,4 de maghrébins.

[293] Les Marocains, tout comme les immigrés d'Afrique du Nord, représentaient comme le dit Bichara Khader « L'Orient de l'inquiétude, celui du terrorisme (…) ou encore celui des immigrés clandestins attirés par les rivages prospères de l'Occident ». V B. Kader « l'Europe de la Méditerranée » éditions l'Harmattan, Paris 1994.

[294] Le sénateur P. Masson «L'Europe face à l'immigration : Quels objectifs ? Quels moyens ?», les Rapports du Sénat, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 438, 1999-2000, p. 6.

[295] A. Nadifi, « Le statut juridique des travailleurs maghrébins résidant dans la CEE » in Revue du Marché Commun, n° 327, mai 1989. p. 295.

[296] A. Belguendouz, «Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE» in Colloque «Le Maroc et le Monde Arabe face à la CEE», avril 1981, éditions maghrébines, p. 186.

La main d'œuvre marocaine émigrée vers l'Europe, du fait de sa faible qualification, est une main d'œuvre mobile. Ceci profite au capitaliste européen, surtout que les pressions patronales et administratives favorisent la révocation du travailleur marocain (contrat à durée déterminée, absence du droit syndical, difficultés d'obtention de cartes de travail et de séjour, etc.). Cette situation justifie le faible effort fourni par les entreprises et les autorités européennes dans le but d'accorder une certaine formation professionnelle à cette main d'œuvre marocaine.

A la fin de son séjour en Europe, l'émigré marocain retourne au Maroc à un âge avancé, vieux et affaibli. Ce qui ne fait qu'augmenter les charges marocaines surtout que durant son activité en Europe, il s'est privé de tout avantage relatif à sa prise en charge à l'âge de la retraite.

b) Le degré de responsabilité marocaine

Certes, les politiques des pays d'accueil sont, dans une large mesure, responsables du mouvement migratoire marocain. Cependant, on ne peut dégager le Maroc d'une partie de cette responsabilité. La politique marocaine a toujours été, et reste, axée dans ce sens, puisant ses justifications dans plusieurs raisons :

- l'existence d'un fort taux de chômage, et de sous emploi, camouflant la vraie raison qui s'explique par la concentration de la propriété agricole entre les mains de grands propriétaires fonciers et le morcellement, très poussé, des petites exploitations, entraînant la paupérisation et la prolétarisation de la paysannerie agricole marocaine et engendrant l'exode rural, aussi bien, interne qu'externe[297]. La stratégie d'industrialisation, adoptée par les plans marocains, s'est montrée incapable de résorber le surplus de main d'œuvre dégagé par le secteur agricole. L'émigration vers l'Europe ne représente qu'une faible part de la population jeune au chômage dont la résorption reste très partielle. En fait, ce sont les jeunes productifs, pouvant répondre aux besoins d'emploi au Maroc, qui émigrent vers l'Europe, ce qui engendre un effet pervers sur l'économie marocaine en augmentant sa déstabilisation en matière d'emploi.
- l'importance des transferts des travailleurs marocains à l'étranger qui constituent une des principales ressources de l'économie marocaine et compensent le déficit de la

[297] Pour plus de développement à ce sujet, V. A. Belguendouz « Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE », op. cit, pp. 186- 187.

balance des paiements[298]. Or, ces transferts sont générateurs d'inflation à cause de leur affectation dans des dépenses de consommation, plutôt que dans des investissements productifs.

- l'accès des émigrés à une formation professionnelle[299], permettant leur qualification mise à leur retour au service du développement de leur pays *« une force de travail de pointe pour une éventuelle économie marocaine restructurée sur des bases nouvelles »*[300]. Cette justification est largement critiquable pour les raisons suivantes : d'une part, elle est très peu encouragée par les pays d'accueil qui préfèrent maintenir la non qualification des immigrés (cas des TME en France). A ce titre on peut noter avec A. Belguendouz : *«Est-ce acquérir un métier que d'apprendre à vider les poubelles à Rotterdam, à serrer les boulons chez Talbot, Renault, Volkswagen ou DAF, à laver la vaisselle ou le linge à Bruxelles, à manier la pelle ou la pioche dans les chantiers du bâtiments…* »[301], d'autre part, cette qualification professionnelle, si elle existe, est généralement acquise par l'émigré dans son pays d'origine. Cet ouvrier subira plutôt une déqualification pendant son séjour à l'étranger puisqu'il sera affecté à des tâches en deçà de ses capacités

---

[298] Au Maroc, les remises des émigrés étaient de 200 M DH (contre 179,9 M DH pour le tourisme et 543,8 M DH pour les phosphates).

A. Belguendouz, « Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE », op. cit, p. 176.

[299] Il est à signaler à ce sujet que la formation professionnelle n'est pas refusée en principe aux travailleurs immigrés marocains, ceux-ci se heurtent à de nombreux obstacles lors de l'accession réelle à cette formation.

En 1970, le gouvernement allemand a prévu à cet effet la somme de 800 000 DM.

En Belgique, durant les années 1969- 70- 71, 16 605 travailleurs sont passés par des centres de formation professionnelle accélérée dépendant du Ministère de l'Emploi. Parmi ceux-ci, on compte 3 932 travailleurs étrangers dont 395 marocains et 93 algériens.

En France, dans les centres de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), le pourcentage des étrangers oscille, jusqu'au début des années soixante dix, autour de 10% (13% en 1979). Par conséquent, le nombre de travailleurs formés dans les pays importateurs de main d'œuvre est peu élevé eu égard au nombre total des travailleurs immigrés présents dans ces pays. Ceci n'est pas dû comme certains responsables l'avancent, à un « manque de motivations » des immigrés, leur « désintérêt » pour la formation professionnelle, leur « instabilité » ou la courte durée de leur séjour. Par ailleurs, les travailleurs immigrés sont formés dans des spécialités autres que celles auxquelles s'adonnent les nationaux. C'est ainsi qu'on note relativement plus d'étrangers dans les branches « métaux » et surtout « bâtiment ».

Pour plus de développement, cf. A. Belguendouz, « Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE », op. cit, p. 172 et s.

[300] M. F. Mellah « Le volet main d'œuvre du nouvel accord Maroc-CEE, dans le cadre de la politique sociale communautaire relative aux travailleurs migrants » in « Les relations du Maroc et de la CEE », journées d'étude. Hg. v. Institut d'Etudes Européennes, Université Libre de Bruxelles. Editions de l'Université de Bruxelles 1977, p. 129.

[301] A. Belguendouz, « Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE », op. cit, p. 170.

professionnelles ; enfin le retour obligé concerne plus souvent les non qualifiés que les qualifiés.

La responsabilité marocaine est d'autant plus grande que l'émigration n'était pas une solution inéluctable. Il était en effet possible de créer des emplois sur place, dans un pays comme le Maroc, en croissance, évitant le déplacement, le déracinement et la marginalisation des travailleurs marocains hors de leur pays. En réalité, les flux migratoires étaient et continuent à être encouragés, vu leur rôle de réduction des tensions sociales et des revendications paysannes.

B. Arrêt du mouvement migratoire vers les pays de la CEE

Les concessions des accords 76 n'ont connu aucune application réelle. A l'accord global de 76, se sont substituées des conventions bilatérales de main d'œuvre et de sécurité sociale signées par le Maroc avec chaque pays membre de la Communauté et complétant la liste antérieure. Certaines dispositions de ces conventions ont subi des entorses importantes à la suite de promulgation de législations marocaines contraires aux dispositions des conventions en question. La non application des dispositions prévues de l'accord de 76 s'explique par :

- l'absence d'une politique sociale commune garantissant aux ressortissants marocains un traitement égal à celui des travailleurs européens en matière de prestations sociales et conditions de travail ;
- le taux de chômage élevé et la crise aiguë en Europe.

1. Le chômage : est un indicateur inquiétant pour les deux partenaires

Le chômage est un indicateur inquiétant pour tout pays et un problème commun à la CEE et au Maroc. Du coté européen, il est le résultat du ralentissement de la croissance économique, des restructurations industrielles, des mutations technologiques ; du coté marocain, il est la conséquence de la baisse des ressources d'investissement entraînée par la diminution des recettes d'exportation, l'absence d'une dynamique de création d'entreprises et d'emplois nouveaux et de la forte croissance démographique.

La crise de la coopération maroco-communautaire, dans le domaine social, est le résultat de l'antagonisme des intérêts des deux parties concernées. Pour la CEE, il faut réduire le chômage par des mesures administratives encourageant le retour des immigrés marocains vers leurs pays. Pour le Maroc, la tentation est de permettre à ses ressortissants de trouver un emploi en Europe, malgré les mesures de contrôle aux frontières et les accords inter-étatiques. Cette situation est rendue possible grâce à la complicité des entreprises européennes, surtout

celles qui trouvent dans cette main d'œuvre étrangère et peu coûteuse, un moyen de garder une certaine compétitivité.

Avant la récession économique, plus de 30 000 ouvriers marocains émigraient chaque année vers les pays membres de la Communauté. Cette récession a mis, non seulement, un frein au processus de l'émigration marocaine, mais elle a amené, également, les gouvernements des pays d'accueil à adopter une politique inverse, celle d'encouragement des immigrés à retourner définitivement dans leur pays d'origine. Ainsi, les autorités de chaque pays membre de la Communauté se sont dépêchés d'adopter des mesures législatives ou réglementaires visant l'arrêt du mouvement migratoire originaire des pays du Tiers-Monde, en l'occurrence du Maroc, et à favoriser le retour des anciens immigrés.

Ce phénomène est mis en évidence par le nombre de contrats de travail signés chaque année et offrant un emploi aux marocains au sein de la Communauté. Entre 1987 et 1989, le nombre annuel moyen reste inférieur à 4000 contrat avec une prépondérance sur la France et une quasi-absence d'offre d'emploi sur les autres principaux marchés communautaires : Allemagne, Belgique et Hollande, l'année 1990 dévoile un horizon beaucoup plus sombre et inquiétant. Pour le premier semestre, sur 5028 émigrés, 310 seulement ont pu obtenir un contrat dans un pays de la Communauté soit 6,17% ; il s'agit surtout de contrats saisonniers[302].

L'accroissement du nombre d'immigrés en Europe, cela est à attribuer, non pas à un renouveau du mouvement migratoire, mais plutôt au phénomène de regroupements familiaux accordés aux travailleurs marocains résidents dans les pays de la Communauté, depuis des décennies.

Cette nouvelle orientation de la politique communautaire trahit l'esprit des accords de 1976. L'arrêt du mouvement migratoire de la main d'œuvre marocaine, vers l'Europe, présente certainement un grave danger pour l'économie dont l'excédent de main d'œuvre en chômage, n'est pas à négliger et dont une des principales ressources en devises est constituée par les transferts des TME[303].

2. Les ouvriers marocains en France : une illustration remarquable de leurs conditions défavorables

---

[302] Contrats à durée déterminée de moins d'un an.

[303] En 1989, les transferts privés ont procuré au Maroc un excédent de plus de 12 milliards DH.

Les pays communautaires ont adopté des mesures de restrictions de l'immigration. Le cas de la France en est très significatif. En effet, les gouvernements français ont préconisé, au lendemain de la signature de l'accord 1976, et à plusieurs reprises, des mesures contraignantes à l'encontre de la main d'œuvre maghrébine[304].

Dès 1977, le Ministre de travail français a décidé que toute demande d'emploi par un étranger soit conditionnée par l'obtention d'une carte de travail[305] sinon tout contrat de travail ayant non observé cette clause est considéré nul. Cette condition s'étend également aux membres de la famille de l'immigré résidant et souhaitant accéder à un emploi. Tout retour des immigrés, vers leur pays, est encouragé, grâce à l'instauration de l'« aide au retour ».

La loi BONNET n'a pas été moins restrictive[306], prévoyant l'expulsion automatique de tout immigré en situation irrégulière[307] et visant, d'une part le retrait de l'autorisation de travail, entre autre, à tout travailleur en chômage pendant une durée supérieure à six mois ou dont le congé a été prolongé dans son pays, et d'autres part par l'expulsion de l'immigré licencié quel que soit le degré de légitimité de son congédiement[308].

Toutes ces mesures sont justifiées par la nécessité de libérer les postes occupés par les étrangers. Dans certains secteurs (Bâtiments, Travaux et services) la part relative des travailleurs immigrés a augmenté malgré le chômage. Ceci signifie que *« le marché du travail*

---

[304] Dans ce cadre, deux mesures concernant les travailleurs algériens ont été prévues par la France : une formation professionnelle de 2 à 8 mois ou bien une aide à la création de petites entreprises en Algérie avec l'obligation d'acquérir le matériel nécessaire en France. Cette aide est remboursable par les gouvernements français et algériens.

Cf. « Le Monde » du 21- 22 septembre 1980.

[305] Bien avant, en 1968, la circulaire de la loi limitant les possibilités de régularisation en les soumettant à des procédures très strictes qui établissent un lien étroit, sous le contrôle de la police, entre la carte de travail et la carte de séjour. En juillet 1974, les autorités françaises ont décidé, en vertu d'un décret, de fermer ses frontières pour limiter l'immigration, sauf dérogations particulières. Le 25 novembre, un autre décret confiant l'attribution des cartes de travail et réduisant leur nombre a été adopté.

V. L. Jaïdi « Les travailleurs immigrés : De l'indifférence à l'arbitraire», op. cit, p. 56.

[306] Loi 80- 9 du 10 janvier 1980, dite loi Bonnet (C. Bonnet Ministre de l'Intérieur de mars 1977 à mai 1981). apporte des modifications importantes à l'ordonnance de 1945 :

- l'entrée ou le séjour irréguliers deviennent des motifs d'expulsion au même titre que la menace pour l'ordre public ;
- l'étranger qui ne vient en France ni pour travailler, ni dans le cadre du regroupement familial doit désormais fournir des garanties de rapatriement ;

L'étranger refoulé à la frontière qui n'est pas en mesure de quitter immédiatement le territoire français peut être maintenu dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à son départ.

« Les modifications de l'ordonnance du 2 novembre 1945 », www.vie-publique.fr/documents-vp/modifiordonnce45.shtml. Consulté le 20/09/2005.

[307] Les flux d'immigration irrégulière proviennent principalement de l'Afrique du Nord, de l'Afrique subsaharienne et de l'Europe centrale et orientale. Le sénateur P. Masson, «L'Europe face à l'immigration : Quels objectifs ? Quels moyens ?», op. cit, p. 11.

[308] L. Jaïdi, « Les travailleurs immigrés : De l'indifférence à l'arbitraire», op. cit, p. 66.

est différencié, segmenté, le critère de qualification, de stabilité de l'emploi et du niveau de rémunération jouant un rôle central »[309]. Or, le taux de chômage chez les immigrés marocains est plus élevé que chez les français. En France, la population active marocaine a été l'une des plus touchées par le chômage et les licenciements économiques. Le taux de chômage des marocains est passé de 4,2% en 1975 à 15,2% en 1982 (soit 25 500 personnes) ; 25,3% en 1983 ; 25,8% en 1984 et 24% en 1985 (il est à remarquer qu'un chômeur sur cinq à moins de 25 ans).

En outre, le marché de l'emploi français n'est pas homogène. Les immigrés se trouvent sur un marché de travail particulier qui ne peut présenter aucune concurrence pour le recrutement des français au niveau des postes occupés. D'autant plus que les licenciements, sont plus fréquents, dans les secteurs à forte main d'œuvre peu qualifiée employant des travailleurs marocains. En 1982, 82% des actifs marocains, en France, soit 136 840 sont classés dans le groupe des ouvriers ; un actif sur deux figure dans la catégorie des ouvriers non qualifiés (80 020) ; 13% sont employés dans les travaux agricoles (18 000) ; (1% seulement des actifs appartiennent au groupe des cadres et agents de maîtrise). Les deux principaux secteurs d'emploi sont l'industrie (de transformation 20% et automobile 15%), les chantiers de bâtiments et de travaux publics. Les femmes marocaines sont peu actives, 50 000 seulement soit moins de 15% des femmes en âge d'activité.

Ces conditions du marché de l'emploi des marocains en France sont amplifiées par le faible niveau des salaires alloués aux travailleurs marocains, les poussant à accumuler les heures supplémentaires clandestines, en principe non autorisées par le droit du travail français.

Le problème se pose également avec acuité au niveau des prestations sociales, de la formation professionnelle, des conditions de logement et du droit syndical.

Au niveau des prestations sociales, le taux diffère suivant qu'il s'agit d'une famille marocaine résidente en France ou non. La première étant évidemment plus favorisée que la seconde.

La formation professionnelle, si elle n'est pas refusée aux travailleurs marocains, leur reste toutefois inaccessible. Les centres, dont le nombre reste limité, exigent un certain niveau culturel en langue française et une couverture par l'apprenti, d'une partie des frais. Ces

---

[309] A. Belguendouz, « Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE », op. cit, p. 187.

conditions diminuent les possibilités d'accès aux centres, à un grand nombre d'ouvriers marocains.

Les conditions de logement ne sont pas des plus enviables. Une grande partie des immigrés marocains, est entassée dans les bidonvilles et les foyers. L'accès à un logement décent est conditionné par la résidence de la famille de l'immigré en France. En d'autres termes : pas de logement, pas d'amélioration de prestations sociales qui se trouvent liés à la résidence de la famille de l'immigré.

Le droit syndical est difficilement accordé à l'ouvrier marocain qui doit disposer, pour cela, d'un contrat de longue durée, ainsi que de cartes de travail et de séjour. L'affiliation à un syndicat ne leur confère aucun droit de participation à son administration. Le droit d'élection des délégués n'est accordé qu'aux immigrés justifiant d'une présence effective minimum de six mois dans l'entreprise.

Autant de mesures portent atteinte à un principe d'égalité, garanti et contrôlé par les juridictions françaises, dans le cadre de l'accord bilatéral maroco-français, qui est venu substituer à un accord global Maroc-CEE, jamais appliqué.

Il est à remarquer que ces conditions défavorables des ouvriers marocains à l'étranger, ne se limitent pas à la France, mais s'étendent à d'autres pays de la Communauté, l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas.

A cet égard, la Commission[310] a essayé d'établir ses prérogatives et compétences dans le domaine social. L'article 1 & 7 de sa décision du 8 juillet 1985 stipule : *« les États membres informent la Commission et les autres États membres, en temps utile et au plus tard au moment où ils sont rendus publics, des projets de mesures qu'ils envisagent de prendre à l'égard des travailleurs ressortissants des pays tiers et des membres de leur famille dans les domaines de l'entrée, du séjour et de l'emploi, y compris l'entrée, le séjour et l'emploi illégaux, ainsi qu'en ce qui concerne la réalisation de l'égalité de traitement en matière de conditions de vie et de travail, de salaires et de droits économiques, la promotion et l'intégration professionnelle, sociale et culturelle et le retour volontaire de ces personnes dans leur pays d'origine* »[311].

En outre, les travaux de la Commission à travers le rapport d'experts sur les politiques d'immigration et d'intégration sociale des immigrés est révélateur de l'engagement plus

---

[310] V. M. Maresceau, « La libre circulation des personnes et les ressortissants d'États tiers » in « Relations extérieures de la Communauté Européenne et marché intérieur » : Aspects juridiques et fonctionnels », p. 132.

[311] V. M. Maresceau, « La libre circulation des personnes et les ressortissants d'États tiers » in « Relations extérieures de la Communauté Européenne et marché intérieur », op. cit, P. 132.

poussé de la Commission. Les grandes lignes de ce rapport présenté le 28 septembre 1990 sont les suivants :

- la solution de fond consisterait au renforcement de la coopération au développement des pays d'émigration ;
- l'immigration est un phénomène ancien mais sera ravivée par les flux en provenance aussi bien de l'Europe de l'Est que des pays du Sud ;
- les États membres, ayant des politiques nationales divergentes, la Commission prône l'intégration sociale, économique et politique des immigrés pour éviter les tensions. Cette intégration doit passer par l'accès au logement, à l'éducation et la formation et à la participation à la gestion politique[312].

C. L'établissement de la coopération sociale

Le terme de coopération Maroc-CEE, est d'une importance capitale pour les pays maghrébins, car il constitue un aspect principal dans la définition de stratégies ou politiques de développement pour ces pays.

En effet, les aspects de la « coopération » entre la Communauté Economique et le Maroc sont multiples et divers et peuvent comprendre les relations politiques, économiques, culturels et sociales.

1. La coopération relative aux Travailleurs Marocains à l'Étranger

Ce type de coopération a essentiellement trait aux conditions de vie et de travail des travailleurs marocains[313] résidant à l'étranger[314]. Ainsi, un certain nombre des mesures seront

---

[312] « Le Matin du Sahara », 20 septembre 1992, p. 12.

[313] Dans une seule région du sud, le montant de dépôts dans les banques effectués par les travailleurs marocains atteint 90 milliards de centimes.

[314] Une série de mesures, destinées par le Ministre du travail, chargé de l'Immigration à reconnaître au culte musulman les mêmes conditions d'exercice que celles qui sont consenties, en France, aux autres confessions. Ces mesures dont les modalités d'application n'ont pas été totalement et définitivement établies sont essentiellement au nombre de quatre.

La première vise à ouvrir à la religion musulmane une possibilité d'expression à la radio et à la télévision.

La deuxième mesure cherche à concilier les exigences de la vie professionnelle et celles de la confession islamique des immigrés. Elle invite les entreprises françaises à tenir compte dans l'organisation du travail des prescriptions coraniques à l'occasion des grandes fêtes.

Une troisième mesure est destinée à permettre la reconnaissance et l'institution des locaux pour la prière dans les établissements où se trouve une forte proportion d'immigrés de confession islamique.

Enfin la dernière mesure consiste à favoriser dans toute la mesure du possible, le respect des rites d'ensevelissement des morts musulmans. Une circulaire a été envoyée aux collectivités locales pour envisager l'ouverture de nouveaux cimetières musulmans.

prises à cet égard et contenues dans l'accord de 1976 dont les principales dispositions concernent :

- l'engagement des États membres à l'abolition de toute forme de discrimination se fondant sur la nationalité et concernant la rémunération ou les conditions de travail, il en est de même en ce qui concerne le régime de la sécurité sociale (Article 40 du titre III);
- la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence effectuée dans les différents États de la CEE, ainsi que les soins de santé pour eux-mêmes et leur famille résidant à l'intérieur de la Communauté (Article 41);
- le bénéfice des prestations familiales pour les familles résidant à l'intérieur de la Communauté ;
- le transfert libre vers le Maroc des pensions et rentes de tous types. Le souci majeur du Maroc, a dit M. A. Laraki, consiste « *dans une amélioration substantielle et effective des conditions de rémunération, de vie et de séjour de travailleurs émigrés. Ces travailleurs en effet, prétendent légitimement à une plus grande égalité de traitement et de chances dans la vie, ainsi qu'à un environnement socio-culturel plus adapté* »[315].

2. L'élargissement communautaire et l'avènement du Marché Unique : un cauchemar pour les TME

Avec le dernier élargissement de la CEE, le sort des travailleurs marocains en Europe devient encore moins rassurant qu'auparavant. L'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté engendre des bouleversements structurels dans les douze pays membres caractérisés par la disparition relative des PME, la concentration des capitaux dans les branches exportatrices, accompagnée d'une mobilité de la main d'œuvre et d'un fort taux de chômage et enfin par la délocalisation de certaines activités productrices européennes vers les nouveaux pays membres (en plus de la Grèce, vers l'Espagne et le Portugal). Ce qui diminue toute opportunité d'emploi de main d'œuvre marocaine en Europe.

Cette situation apporte une justification supplémentaire à toute réaction communautaire anti-migratoire, accompagnée de mesures interdisant l'emploi des travailleurs marocains et donnant la priorité à la main d'œuvre espagnole et portugaise.

---

[315] La déclaration de M. A. Laraki, Ministre des Affaires Etrangères au journal « Le Matin du Sahara » du 29 avril 1976 « Communiqué de presse Maroc-CEE », op. cit.

Avec l'avènement du marché unique en 1993, le problème de l'émigration marocaine se posera avec beaucoup plus d'acuité, la CEE pratiquera la libre circulation des hommes entre ses pays membres. Ainsi tout citoyen communautaire a le droit de s'installer et de travailler librement dans n'importe quel pays membre de la CEE. Quant à la concentration entre les pays membres, le Conseil, dans sa résolution du 16 juillet 1985, *« considère qu'il existe une relation étroite entre, d'une part, la politique communautaire relative à la libre circulation des personnes et, d'autre part, les politiques nationales à l'égard des pays tiers en matière d'immigration* » et plus particulièrement l'accès, le séjour et l'emploi des travailleurs, qui restent de la compétence des gouvernements des États membres.

Parag .5. L'établissement de la coopération technique

D'une durée illimitée, cet accord a le mérite d'être plus global que le précédent. Au-delà de la dimension commerciale, il intègre des nouveautés dans le domaine financier et social mais aussi dans le domaine technique.

La coopération technique doit trouver son lieu privilégié d'un part, dans la petite et moyenne entreprise, car à partir d'elle que se crée le tissu économique, l'emploi et l'innovation. Le transfert de technologie s'opère grâce à la coopération entre les entreprises. Le risque partagé crée la confiance nécessaire au partage des secrets de fabrications[316]. Et d'autre part, dans les investissements en vue de l'industrialisation[317] et la modernisation de la structure économique et technologique du Maroc[318].

En dernier lieu, des actions de coopération technique dans le domaine de la formation. Ces financements sont accordés pour les marchés et prestations exécutées sauf cas exceptionnels, à décider d'un commun accord, par des personnes physiques ou morales du Maroc ou des États membres de la CEE.

Les montants de la participation financière de la CEE au développement du Maroc, permettent au pays l'accès pour la première fois aux financements de la Banque Européenne d'Investissement qui comme toutes les Banques Multinationales de développement entraîne avec elle d'autres cofinancements. Ces montants paraissent modestes, M. El Mandjra a estimé dans ce cadre que *« Les européens n'ont pas l'intention de faire du Maroc un partenaire qui s'intéresse à l'évolution des technologies de pointe et ils gardent toujours un discours qui*

---

316 J. Vergés, « Les coopérations entre les deux rives de la Méditerranée », op. cit, p. 195.

317 L. jaïdi, « Les travailleurs immigrés : De l'indifférence à l'arbitraire», op. cit, pp. 39 et 40.

318 L'enveloppe prévue pour le Maroc est la plus élevée comparativement à celle arrêtée pour l'Algérie et la Tunisie.

reflète la mentalité de la première moitié du vingtième siècle». M. El Mandjra a ajouté « *Comment se fait-il que le président de la république française réunisse à Versailles des chefs d'état pour leur parler des technologies du XXIème siècle ? (...) Ils traitent des technologies avancées alors que dans les discussions avec la rive Sud on s'attarde sur des questions quasi-obsolètes*»[319].

L'accord de coopération de 1976 est une ouverture vers une coopération plus large puisqu'il est prévu la révision de ses dispositions au bout de cinq années, en vue d'améliorer son fonctionnement.

CHAPITRE 3 :

LES LIMITES DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DE 1976

Les accords Maroc-CEE demeurent en deçà des relations que le Maroc a nouées, à travers l'histoire avec l'Europe. Bien plus, l'élargissement de la Communauté, le néo-protectionnisme agricole, les arrangements d'autolimitation des produits du textile ont handicapé la pénétration des produits marocains sur le marché communautaire.

Le volet de la coopération financière est resté fort modeste. Bien que non satisfait des résultats de ses relations économiques avec l'UE, le Maroc demeure attaché à la coopération avec la CEE et a exprimé sa volonté d'élaborer les relations futures sur des bases plus équilibrées et consacrées par un traitement spécifique découlant d'une vision stratégique de ces rapports. Nombreux sont en effet les éléments qui permettent ce constat.

Section 1 : Les limites d'ordre commercial

L'examen de la coopération entre le Maroc et la Communauté à travers les accords conclus ; accords qui traduisent une volonté politique des deux partenaires d'aller de l'avant et d'instaurer une zone de coopération d'un niveau élevé ; permet de constater que les résultats n'ont pas été à la hauteur des espoirs du Maroc sur le plan agricole que sur le plan financier et social[320].

---

[319] M. El Mandjra : Nord-Sud : Prélude à l'ère post coloniale. Les éditions Toubkal : 2ème édition, p. 95.

[320] Dans un article au « Matin du Sahara ». M. R. Guédira entreprenait de démontrer que ni l'accord de 1969 ni celui de 1976 n'avait répondu non seulement aux attentes mais également aux besoins du Maroc. Partant de ce constat, il déclarait alors que l'élargissement de la Communauté allait effectivement avoir une répercussion négative sur la situation marocaine. « Le Matin du Sahara » du 19 septembre 1985. « Sa Majesté Hassan II et la CEE ».

Parag.1. Les limites de l'accord sur le plan agricole

Le volet agricole constitue la pierre angulaire des accords de 1969 et de 1976 vu l'importance de l'agriculture pour l'économie marocaine et la détermination de la CEE de sauvegarder sa Politique Agricole Commune. Aussi peut-on dire qu'il est l'étalon de mesure de la volonté des deux parties à l'accord.

L'accord de coopération comporte des avantages à caractère quasi exclusivement tarifaire, souvent généralisés à l'ensemble des pays Méditerranéens (Espagne, Portugal, Grèce) et surtout fortement atténués par les contraintes extra tarifaires d'accès au marché communautaire (effets pernicieux de la PAC sur les produits agricoles, calendriers d'exportations restrictifs, conditions difficiles d'obtenir la règle d'origine pour les produits industriels, limitations quantitatives)[321].

La réglementation de la CEE en matière d'importation de produits agricoles (prix de référence donnant lieu à des prélèvements compensatoires, calendriers d'importation, application des droits de douane et taxe d'effet équivalent), quelle que soit sa légitimité, pénalise les exportations agricoles marocaines et constitue une entrave à leur extension. En effet, l'imposition d'une réglementation pour certaines exportations implique non seulement l'existence d'une concurrence pour les produits agricoles en provenance de pays tiers en général et du Maroc en particulier. Mais aussi une limitation de la consommation européenne de ces produits par la pratique de prix de vente élevé.

De même, le procédé du calendrier, en limitant l'ouverture du marché communautaire à une période déterminée de l'année, constitue un handicap sérieux pour certaines exportations marocaines vers la CEE. Ceci est d'autant plus vrai que les calendriers d'importation[322] retenus par l'accord de 1976 sont étroits et ne correspondent pas toujours aux véritables

---

[321] Les règles d'origine sont les critères permettant de déterminer le pays d'origine d'un produit. Elles sont importantes du fait que les droits et restrictions applicables dépendent dans bien des cas de la provenance des produits importés.

Les règles d'origine sont utilisées :

- aux fins de l'application de mesures ou d'instruments de politique commerciale tels que les mesures de sauvegarde ;
- aux fins de déterminer si les produits importés doivent bénéficier du traitement de la Nation la Plus Favorisée (NPF) ou d'un traitement préférentiel ;
- aux fins des marchés publics.

[322] Les produits, bénéficiant d'une concession tarifaire, ne peuvent avoir accès aux marchés communautaires que si elles justifient de la qualité de produits originaires.

Un produit est considéré comme « originaire » lorsqu'il fait l'objet d'un transfert direct entre le Maroc, pays exportateur, et la CEE.

Ce produit doit être obtenus au Maghreb et ayant fait l'objet de transformation ou ouvraison suffisante au Maroc, sont considérés comme originaire du Maroc. C'est ce qu'on appelle la règle du cumul.

périodes de production au Maroc. Ainsi, peut-on observer à titre d'exemple que les contraintes imposées par le système du calendrier ont pour corollaire la quasi-fermeture de fait du marché européen aux exportations de tomates marocaines. En effet, en dehors de la période prévue par le calendrier, les tomates provenant du Maroc devraient acquitter intégralement les droits de douane. La conséquence est que les régions où la production de tomates est tardive vont subir directement les effets négatifs de l'imposition d'un tel calendrier.

Par ailleurs, le caractère statique des contingents fixés par l'accord de 1976 ne permettra pas, le cas échéant, à la production supplémentaire éventuellement engendrée par de nouveaux investissements dans le secteur de l'agro-industriel de bénéficier des concessions faites par la CEE. Ceci n'est pas de nature à favoriser l'accroissement des ventes marocaines sur le marché communautaire, objectif visé à l'origine par l'accord de coopération.

Quant aux agrumes, un des plus importants produits marocains exportés vers la CEE, la réduction des droits de douane est restée à son taux antérieur à savoir 80%. Cette disposition défavorise le Maroc par rapport à ses concurrents directs en l'occurrence Israël et l'Espagne[323].

Après la présentation des limites de l'accord d'association sur le plan agricole, nous allons étudier les limites économiques dues à l'application de la Politique Agricole Commune.

A. Le contenu de la Politique Agricole Commune

La Politique Agricole Commune est prévue par l'article 39 du traité de Rome. Elle s'est assignée un certain nombre d'objectifs dont essentiellement :

- assurer l'autosuffisance alimentaire de la CEE ;
- assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs européens.

La PAC est fondée sur trois principes fondamentaux :

- d'abord, l'unicité de prix pour chacun des produits avec possibilité de circuler librement au sein de la Communauté. Les revenus des agriculteurs sont assurés par des prix garantis sensiblement supérieurs aux cours mondiaux ;
- ensuite, la préférence, dans la mesure où les pays membres doivent s'approvisionner d'abord sur le marché communautaire avant de recourir éventuellement à l'importation ;

[323] V. J. O. C. E., n° L. 264 du 27 septembre 1978, p. 113.

- enfin, la solidarité financière entre pays membres en ce sens que tous les pays membres sont solidairement responsables du coût financier.

Cette PAC part d'un principe suivant lequel les produits agricoles communautaires bénéficient d'une préférence par rapport à tout pays tiers. Si un pays arrive à obtenir – et c'est le cas du Maroc – des concessions majeures sur le plan des droits de douane, il faut que la CEE obtienne un moyen, autre que tarifaire, pour protéger les produits communautaires identiques.

La règle de la PAC destinée à protéger, en principe, les producteurs du sud de la Communauté, pour lesquels la concurrence était prévisible, a profité aux agriculteurs du Nord (Belgique, Allemagne et Hollande) qui ont développé des cultures méridionales sous serres chauffées[324]. Par ailleurs, les aides communautaires à la transformation ou à la production ont stimulé, d'une façon générale, la production interne des États membres.

De ce fait, si le volume global des échanges et le taux de couverture des exportations marocaines se sont relativement améliorés. Le déficit commercial continue à persister d'une façon chronique (325 M écus[325] en 1985, 340 M écus en 1988 et 250 M écus en 1990) et la structure des échanges Maroc-CEE ne s'est fondamentalement pas métamorphosée.

Les produits agricoles importés par la CEE supportent un prélèvement à l'importation (une taxe) lorsqu'ils franchissent la frontière communautaire, pour que leur prix soit élevé au niveau du prix communautaire supérieur.

Inversement, les produits agricoles exportés par la CEE vers un pays tiers bénéficient d'une restitution (une subvention) afin que leur prix de vente puisse être abaissé au niveau du cours mondial le plus faible. Ce système rend les produits agricoles communautaires plus compétitifs sur le marché international.

Ce système de prélèvement-restitution qui constitue la pièce maîtresse de la PAC, n'a pas été sans avoir des effets néfastes sur les échanges agricoles maroco-communautaires.

---

[324] La PAC a été instaurée à une époque (1962) où la CEE était déficitaire pour la plupart des produits alimentaires. Ses 4 principes fondamentaux (Unicité du marché, la préférence communautaire, la solidarité financière et l'aide aux agriculteurs européens). F. Teulon « La Politique Agricole Commune » Que sais-je, PUF 1991, p. 19 et M. Bentolila « La nouvelle Politique Agricole Commune » Revue Problèmes politiques et sociaux n° 723 du 11 mars 1994 et V également M. Chouâ : Politique douanière et stratégies industrielles et commerciales : Cas du Maroc, édition Afrique Orient, 1993.

[325] L'écu est composé d'un panier de monnaies de l'UE, pondéré selon le poids économique et monétaire de chaque membre.

B. L'impact de la PAC sur les échanges agricoles Maroc-CEE

« Les mécanismes de la PAC constituent un eux même un obstacle dirimant à la pénétration en Europe des produits de l'Afrique du Nord »[326].

En effet, les possibilités d'exportation de produits agricoles sur le marché communautaire se limitent de plus en plus en ce sens que les produits agricoles marocains sont vendus au même prix que leurs concurrents européens, ce qui leur enlève leur caractère compétitif.

Par ailleurs, le système de restitutions a eu pour effet, que des produits communautaires concurrencent outrageusement les exportations marocaines sur les marchés extérieurs (Europe de l'Est ou l'Afrique Noire).

Ainsi la PAC a érigé un certain nombre d'obstacles[327] non tarifaires qui se sont révélés efficaces contre les exportations agricoles marocaines (prix de référence, contingent, calendrier…).

L'effet cumulé des mesures protectionnistes est considérable en ce sens qu'il touche d'un coté les possibilités d'exportation les plus prometteuses et d'un autre coté l'avantage comparatif fondamental à savoir le coût de la main d'œuvre.

Dans ces conditions, *« la PAC permet de tracer une ligne de fracture entre le Nord et le Sud de la Méditerranée et de pénaliser fortement les pays arabes du Sud qui, jusqu'alors, considéraient le marché européen comme un débouché naturel pour certaines de leurs exportations agricoles »*[328].

En effet, la PAC avec son arsenal des mesures protectionnistes du marché européen et donc restrictives des exportations des pays du Sud Méditerranéen, contribue à pénaliser leurs économies notamment au plan agricole (vins, primeurs…).

D'autant plus que c'est la CEE qui a encouragé la politique d'exportation vers le marché communautaire. Dans ce cas, la fracture n'en sera que douloureuse pour les pays concernés vu l'absence ou l'insuffisance de diversification de leurs marchés extérieurs.

---

[326] J. Percebois : Les échanges économiques euro-arabes : Problèmes et perspectives. Revue Tiers-Monde. Tome XXIX n°114, avril/juin 88 p. 354.

[327] Pour le Maroc, la PAC n'a pas tenue ses promesses. La preuve de cet échec est le maintien ou l'aggravation du déficit de la balance commerciale marocaine vis-à-vis de la Communauté. Le Maroc estime que ces déconvenues sont dues à deux raisons principales :

1) tout d'abord, l'érosion des préférences par l'extension des concessions initiales à l'ensemble des pays Méditerranéens et par les concessions accordées à d'autres pays ;

2) en second lieu, dans le secteur industriel, l'attitude protectionniste qui a frappé le textile et l'agro-alimentaire.

[328] J. F Drevet : La Méditerranée : Nouvelle frontière pour l'Europe des Douze ! op. cit, p. 226.

Parag.2. Les limites de l'accord sur le plan financier et social

De 1976 à la veille de l'élargissement communautaire à la Péninsule Ibérique, le Maroc a bénéficié, dans le cadre des applications de ses accords avec la CEE, de deux protocoles financiers, d'une durée respective de cinq années (1976- 1981 et 1981- 1986) et d'un montant global de 130 millions d'Ecu pour le premier et 199 millions d'Ecu pour le second, soit l'équivalent environ de 700 millions et 1440 millions de dirhams[329].

Ces sommes paraissent assez importantes puisqu'elles représentent 2% du montant nécessaire au financement du plan quinquennal 1973- 1977[330].

Une analyse comparative avec les pays tiers-Méditerranéens, soumis au même régime que le Maroc, assortie d'une autre ramenant l'aide totale à la population de chaque pays révèle plutôt un mauvais classement du Maroc à ce niveau et met en évidence la première limite de ces protocoles financiers. En effet, le Maroc, même devançant l'Algérie et l'Egypte (la Yougoslavie également pour le 1er protocole) se trouve dans la position la plus défavorable par rapport à tous les pays tiers Méditerranéens. La rente pétrolière de l'Algérie l'a mise pendant longtemps à l'abri d'un besoin indispensable de l'aide communautaire, l'Egypte reçoit déjà une enveloppe assez importante et ne peut espérer mieux, alors que la Yougoslavie ne peut être comparée au Maroc du fait qu'elle n'occupe pas, dans ses relations avec la CEE, une place aussi préférentielle que celle du Maroc. En outre, il est à remarquer que le montant de l'aide représente à peine 2% des budgets d'équipement marocains.

Rapporté au niveau mondial, le total de l'aide communautaire et des aides des États membres représente 36% et devance les aides américaines et japonaises[331].

La répartition de cette aide fait apparaître qu'elle a profité pour 63% à l'Afrique subsaharienne, suivie par l'Asie du Sud (12,3%), l'Amérique Latine et les Caraïbes (11,1%).

Les projets réalisés grâce au concours financier de la CEE ont été très utiles au développement du Maroc (installations portuaires, aménagement agricole, barrages…), mais force est de reconnaître que ce concours reste modeste par rapport aux besoins marocains[332].

---

329 Un Ecu = 5,33 DH pour le 1er protocole et 7 DH pour le 2ème.

330 M. F. Mellah « Le nouvel accord Maroc-CEE », Lamalif n° 78, mars 1976, p. 43.

331 Bilan et perspectives de la politique maghrébine de la CEE : Maghreb sélection n° 599, 18 avril 1992. p. 72.

332 Conscients de la modestie de l'apport financier, l'objectif de l'aide financière européenne était l'incitation des pays riches en devises notamment les pays pétroliers du Golfe à venir en aide au Maroc pour permettre la mise en place d'une coopération englobant les pays en voie de développement non-pétroliers, les pays industrialisés et les pays exportateurs du pétrole.

Quant à la deuxième limite des protocoles financiers, il paraît que la priorité a été accordée aux dépenses immédiates et aux projets rentables : il s'agit généralement de projets classiques d'infrastructure économique (ports, alimentation en eau…). Il en résulte la marginalisation des actions et projets a effet multiplicateur (la formation professionnelle par ex). *« La coopération financière a révélé ses limites lorsqu'il s'agit de financer des projets visant l'exportation vers la Communauté de produits devenus excédentaires sur le marché européen»*[333].

Transitant par les protocoles financiers, la coopération financière maroco-communautaire, n'a représenté que 3% des apports publics nets à destination du Maroc (4% pour l'Algérie et 7% pour la Tunisie) hors apports bilatéraux des États membres[334].

Une fois ces derniers ajoutés le pourcentage serait de 32% (contre 47% pour l'Algérie et 43% pour la Tunisie). Ces chiffres mettent en évidence le poids maintenu des filières bilatérales Nord/Sud en Méditerranée mais aussi la faiblesse des apports communautaires nets.

Les résultats de la coopération financière maroco-communautaire demeurent donc modestes que ce soit au niveau du drainage des investissements européens vers le Maroc ou en termes de transfert de technologies. A cet égard, le Roi Mohammed VI n'a pas manqué de souligner *« qu'en dépit des discours, les sommes accordées par la CEE dans le cadre de la coopération financière sont extrêmement fiables (...) 155 millions de dollars pour le Maroc sur une période de neuf ans (1979-87) ce qui ramène le montant annuel à des sommes ridicules* ». Il ajoute que l'aide financière attribuée au Maroc par les pays de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) est *« dix sept fois supérieure à celle octroyée par la CEE. L'Arabie Saoudite et les Emirats Arabes Unis en sont les principaux pourvoyeurs* »[335].

En d'autres termes, et globalement la coopération financière s'inscrivant dans la logique de l'assistance, brille par la faiblesse de ses montants liés aux protocoles et l'insuffisance de la coopération horizontale.

A l'insuffisance des protocoles financiers est ajoutée une crise financière due au poids grandissant de la dette extérieure.

---

[333] M. Benlahcen Tlemçani : Bilan de la coopération Maghreb/CEE, Annales des Economistes Marocains n°2/août 92 p. 53.

[334] Les sommes accordées globalement aux pays du Maghreb représentent 47,3% (moyenne 1985- 1988) de l'aide mondiale totale. L'Algérie a reçu 54 M de dollars, la Tunisie 132 M de dollars, la Mauritanie 76 M de dollars et seulement 5,54 M de dollars pour la Libye en 1988.

[335] Le Roi M. Ben El Hassan Alaoui, « La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb », op. cit, p. 56.

Cependant, les améliorations du protocole financier s'avèrent incapables de répondre clairement aux préoccupations marocaines relatives aux effets l'entraînement de cette aide sur l'afflux des investissements étrangers, sur lesquels les instances communautaires n'ont cessé d'insister. En effet, si le Maroc, comme tout autre pays du Tiers-Monde a cru à cette philosophie et a ce raisonnement communautaire et s'est lancé dans cette guerre d'offre de conditions favorables, pour attirer l'implantation de firmes multinationales, il n'a pu déboucher sur des résultats significatifs. La raison est l'annulation des avantages fiscaux au niveau mondial et l'apparition de nouvelles considérations non réunies par le Maroc à savoir : le degré d'industrialisation ; la taille du marché ; le niveau des revenus ; le poids de la classe moyenne et la correspondance des stratégies marocaines et communautaires. Les instituons financières appelées à prendre part au financement des investissements étrangers prennent en compte d'autres éléments défectueux au Maroc notamment : le climat social ; les perspectives d'avenir ; le niveau d'endettement; etc.

Il faut aider les pays à développer de nouvelles productions susceptibles d'être exportées. Ainsi, la coopération financière et technique ; la coopération scientifique et technologique ; la coopération industrielle[336]; la coopération dans le domaine de l'environnement ; de la pêche ; dans le domaine des investissements sont les grands chapitres ; qui au-delà du volet traditionnel des échanges ont été inscrits en 1976.

En s'élargissant aux pays Méditerranéens, la CEE augmente le nombre de ses régions économiquement faibles ceci sous entend l'orientation d'une grande partie des ressources de la BEI vers ces nouvelles régions dans le but de leur mise en valeur, à l'instar de ce qui se faisait, et se fait toujours, pour le sud de l'Italie, l'Ecosse, l'Espagne et le Portugal; cela pourrait entraîner une réduction des efforts fournis dans les régions hors communautaires et donc des protocoles financiers alloués au Maroc, pénalisant, ainsi, l'avenir des relations maroco-communautaires.

---

[336] La coopération industrielle, par sa nature spécifique, ne pourra pleinement réaliser ses objectifs que si certaines conditions sont remplies :

- la première considération c'est que la coopération industrielle regroupe des actions relevant de l'État, des opérateurs économiques ou des deux. Le rôle de ces opérateurs économiques est particulièrement important dans la mesure où les engagements concrets qui correspondent à la politique de coopération industrielle sont au premier chef de nature privée. Seuls les opérateurs sont en même de réaliser les projets industriels, de transférer les technologies, d'assurer l'encadrement technique et de gestion etc.;
- la seconde considération c'est que la réalisation de la coopération industrielle devra être poursuivie en rapport étroit avec d'autres efforts qui lui sont complémentaires notamment dans le domaine des infrastructures et dans celui de la formation ;
- la troisième considération c'est qu'étant une approche sectorielle du développement, la coopération industrielle met en œuvre de manière complémentaire tous les instruments de la coopération ; coopération commerciale, technique et financière.

A. Le problème de la dette

Le poids de la dette extérieure marocaine[337] a commencé à devenir très lourd pour les finances marocaines. Plus, cette contrainte financière l'a mené au bord de la cession de paiement en 1983 *« parmi les autres pays du sud de la Méditerranée, seul le Maroc est passé lui aussi par une crise aiguë de l'endettement suivie d'une restructuration classique avec intervention de la Banque Mondiale et du F.M.I »*[338].

Le Maroc a donc été contraint de réviser sa politique économique et d'adopter des mesures d'ajustement adéquates en faisant appel aux institutions financières internationales en l'occurrence le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale pour mettre en place un programme d'ajustement structurel.

L'adoption de mesures d'ajustement structurel, loin de régler le problème de la dette, a au contraire conduit à un endettement de plus en plus pesant. En effet, le Maroc occupe d'après Benlahcen Tlemcani *« la plus mauvaise place parmi les pays du Maghreb consacrant près de 32% de ces recettes d'exportations aux seuls paiements d'intérêts. Le service de la dette représentait près du tiers des recettes en devises en 1990 »*[339].

Evolution de la dette extérieure totale au Maroc (en millions de dollars)

	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Dette à long terme	18 790	19 685	20 472	22 288	20 338	20 536
- Dette publique et garantie	18 590	19 485	20 272	22 088	20 138	20 332
- Dette privée non garantie	200	200	200	200	200	204
Utilisation crédits F.M.I	1 119	957	850	750	574	439
Dette à court terme	867	370	279	439	392	444
Total	20 776	21 012	21 601	23 477	21 304	21 419

Source : Maghreb-Selection, n° 766 du 27 janvier 1994.

La dette extérieure est passée de 20 777 millions $ en 1987 à 21 418 millions $ en 1992[340].

En conséquence, l'insuffisance du concours financier de la CEE ajoutée à la crise financière qu'a connue le Maroc ont mis les finances marocaines à rude épreuve.

---

[337] Pour une étude détaillée, V. par exemple M. Benlahcen Tlemçani, « La crise de la dette au Maghreb : Données économiques et implications sociales ». Annuaire de l'Afrique du Nord (A. A. N), 1991, pp. 335- 364.

[338] M. Dessertine, « La coopération entre l'Europe et le Maghreb : Le point de vue de l'homme d'affaires », op. cit, p. 48.

[339] M. Benlahcen Tlamcani « Endettement et restructurations économiques et financières au Maghreb », Revue française d'économie, volume n° 3, p. 360 et suiv.

[340] M. Benlahcen Tlemçani, « Endettement et restructurations économiques et financières au Maghreb », op. cit, p.115.

Pour cela, les institutions financières internationales ont continué à encourager les efforts de redressement économique et la Banque Internationale pour le Reconstruction et le Développement (B.I.R.D) considérait le Maroc en tant que pays parmi les plus endettés à revenu moyen *« celui qui aurait obtenu le meilleur taux de croissance pendant le période de 1982 à 1993 »*[341].

En fait le Maroc comme d'ailleurs les pays Méditerranéens est parvenu à restructurer sa dette et ce avec le soutien des créanciers publics multilatéraux et bilatéraux. Elle reste toutefois très lourde[342].

A ce niveau *« la CEE, aurait pu prendre dans ce domaine un certain nombre d'initiatives comme celles qu'avait proposé le comité économique et social européen. Ces propositions consistaient par exemple à faciliter la convention des créances détenues par les États membres au fonds alimentant des dépenses à caractère social ou écologique et à mettre en place un dispositif favorisant l'apport « d'argent frais » par les banques »*[343].

Le Maroc n'a pas hésité au début de ses difficultés de paiement en 1983, à faire appel au Fonds Monétaire International (F.M.I) pour bénéficier d'un rééchelonnement de sa dette publique. Depuis lors, le Maroc a conclu des accords de rééchelonnement en septembre 1985 et en mars 1987, portant sur 7,3 milliards de dollars de créances qui ont été réorganisées. De même, le 10 avril 1990, après plus d'un an de négociations entre le Maroc et le Comité des banques créancières de ce pays, un accord de principe a été conclu prévoyant la restructuration de la dette extérieure commerciale marocaine dans le cadre du plan de réduction de la dette des pays à revenu intermédiaire[344].

La lenteur pour la conclusion de cet accord atteste des difficultés nées des conditions posées par les créanciers pour les réformes économiques et financières. L'ex- Ministre des Finances M. Berrada n'a pas caché sa satisfaction en déclarant devant le Comité de développement du F.M.I et la Banque Mondiale : *« Les récentes initiatives pour la réduction de la dette commerciale constituent une étape positive dans la recherche d'une solution réaliste de la dette. A cet égard nous nous félicitons des dispositions prises par le F.M.I et la*

---

[341] A ce titre, la confiance des milieux financiers s'est concrétisée par la relance des prêts publics en 1991 estimés à 7,2 milliards de dirhams et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (B.I.R.D) accords aussi des prêts de l'ordre de 3 milliards de dirhams, destinés à favoriser le secteur financier, l'investissement dans le milieu rural, les infrastructures et le développement du secteur privé.

[342] La dette s'est élevée à 20 332 M de dollars en 1992 contre 20 138 en 1991 en hausse de 0,9%.

[343] I. Bensidoun et A. Chevallier : Europe-Méditerranée : Factures et rapprochement in Politique africaine n° 49 mai 1993, éditions Kharthala, p. 52 et s.

[344] Pour plus de précisions V. Maghreb sélection n° 599 du 18 avril 1990, p. 6 et suiv « Le Maroc a procédé à Neuf reprises au rééchelonnement de sa dette ».

Banque Mondiale pour soutenir ces initiatives et faciliter leur concrétisation tout en réunissant les conditions de succès de l'encours de la dette et des charges de la dette »[345].

Il faut relever que ces rééchelonnements ont permis au moins de rétablir la confiance entre le Maroc et ses créanciers. Mais, il s'agit aussi d'une aubaine pour attirer les investissements étrangers. C'est ce qu'a laissé entendre M. Christian Peysson, vice-président à la Banque Nationale de Paris et co-président du Comité des banques créancières en estimant que les accords *« devraient encourager très sérieusement les investissements étrangers au Maroc qui est parvenu aux standards des grands pays »*[346].

La sortie de l'engrenage de la dette ne dépend pas du seul Maroc. La participation de l'UE[347] à la réduction et éventuellement la suppression d'une partie de cette dette est nécessaire pour relancer l'investissement. En effet, comme l'a relevé M. Bennani-Smires, l'ex-président de la Confédération Générale des Entreprises Marocaines (C.G.E.M), le service de la dette *« représente une fois et demi l'enveloppe d'investissement du secteur industriel par an, grevant ainsi la création d'emplois »*[348].

Le Conseil Economique et Social de l'UE a fait des propositions dans ce sens, et ce, en vue d'une réelle intégration régionale du Maghreb et d'une politique de co-développement. A cet effet, le Conseil Economique et Social préconise[349] :

- la mise sur pied d'un plan promotionnel international de contrôle de la dette et de l'ajustement structurel des pays du Maghreb ;
- instaurer une nouvelle vision quant à la politique d'ajustement structurel différente de celle du Fonds Monétaire International et intervenir concrètement dans ces pays.

D'une manière générale, les mesures prises par l'UE pour l'encouragement des investissements communautaires sont diverses. Parmi ces mesures, il y'a lieu tout d'abord de citer les aides financières pour la création d'entreprises conjointes[350] ou les financements

---

[345] V. Maghreb-Sélection, n° 599 du 18 avril 1990, p. 6 et suiv, op. cit.

[346] V. Maghreb-Sélection, n° 599 du 18 avril 1990, p. 6 et suiv, op. cit.

[347] L'UE est le premier créancier du Maroc puisque environ 40% de la dette marocaine totale; dont 3 868 pour la France, le principal créancier du Maroc, suivie respectivement par les États-Unis avec 1 694 M de dollars, l'Espagne (913 M de dollars), l'Allemagne (708 M de dollars), le Japon (489), l'Italie (430), l'Angleterre (258), l'Autriche (148), le Canada (138), la Belgique (88), la Suède (40), le Danemark (21), les Pays-Bas (13) et la Suisse (11) : « La Vie Economique », le 18 octobre 1991, « Sur les flux financiers des institutions financières internationales ».

[348] Cité par E. Gobe « Autour d'un forum Méditerranéen : Valses hésitations et enjeux », pp. 97- 106 in K. Basfao et J. H. Henry (sous la direction), « Le Maghreb, l'Europe et la France », éditions du CNRS, Paris 1992.

[349] « La Vie Economique » du 9 octobre 1992, p. 11. V également le Roi M. Ben El Hassan Alaoui, « La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb », op. cit, P. 61.

[350] Pour plus de détails, V. B. Khader, « Le grand Maghreb et l'Europe », op. cit, p. 116 et suiv.

gérés par la B.E.I appelés capitaux à risque, introduits dans les troisièmes protocoles financiers. Ces capitaux sont destinés à accompagner les flux des entreprises privées et utilisés dans le capital de l'entreprise. Comme se sont des prêts, leur remboursement est fonction des résultats de l'entreprise. Mais la modestie des sommes (11 millions d'Ecus au titre du 3ème protocole financier et 25 au titre du 4ème protocole) n'est pas pour décourager et il faudrait insister auprès de l'UE pour leur augmentation.

D'ailleurs, compte tenu que la dette marocaine est essentiellement bilatérale et concentrée sur certains pays européens (France, Espagne, Allemagne, Italie). A cet égard, la France mérite d'être encouragée. En effet, lors de sa visite au Maroc entre 13 et 14 janvier 1996, le Ministre français de l'économie et des finances, M. Jean Arthuis, a déclaré que les cinq accords bilatéraux ont été signés, dont deux concernent directement l'allégement de la dette marocaine[351]. Par ces accords, la France a procédé à l'annulation de 40 millions francs français au titre de la dette et l'allégement du fardeau de cette dette pour un montant de 600 millions de F.F qui seront reconvertis pour l'encouragement des investissements français.

Bref, l'approche globale Méditerranéenne qui visait l'uniformisation des rapports entre la CEE et ses partenaires Méditerranéens a été battue en brèche dans la mesure où ces pays quoique ayant en commun ce caractère Méditerranéen présentent en fait des dissemblances notables (économiques, démographiques…). L'accord de 1976 n'offre donc pas «la globalité d'approche» nécessaire mais présente des limites inhérentes à son contenu.

La coopération sociale n'a pas été non plus à la hauteur des attentes marocaines.

B. Les limites des dispositions juridiques applicables aux ressortissants marocains

L'accord de 1976 prévoit que les pays membres de la CEE accordent aux travailleurs de nationalité marocaine un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité, et d'avoir les mêmes avantages sociaux dans les Neuf États membres de la Communauté[352]. *« Chaque État membre accorde aux travailleurs de nationalité marocaine occupés sur son territoire un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement »* (Article 40 du titre III). Cette non-

[351] « Le Matin du Sahara », 14 janvier 1996 et 16 janvier 1996.

[352] Sur cet aspect V. M. F. Mellah, « Le volet main-d'œuvre du nouvel accord Maroc-CEE, dans le cadre de la politique sociale communautaire relative aux travailleurs migrants », op. cit, pp. 117-146. Et A. Nadifi, « Le statut juridique des travailleurs maghrébins résidant dans la CEE », op. cit, pp. 289-295.

discrimination revêt cependant un caractère réciproque puisque le Maroc est tenu d'accorder *« le même régime aux travailleurs ressortissants des États membres occupés sur son territoire »* comme le stipule le même article. Ainsi, cette obligation de réciprocité dans ce volet, à la différence du régime des échanges, paraît pour le moins de pure forme, car les flux migratoires sont différents de part et d'autre. D'un coté, le mouvement migratoire marocain est caractérisé par la dominance d'ouvriers et de manœuvres, alors que du côté européen, il s'agit de personnel qualifié. Ceci « *prouve que le principe de réciprocité dans l'inégalité n'est pas abandonné pour autant par les États membres »*[353].

En effet, les pays de la CEE se présentent plutôt comme des pays importateurs de main d'œuvre que des pays « d'accueil ». Ils omettent le fait que l'immigration des travailleurs n'est pas simplement un « flux », qu'elle est une « situation », celle d'hommes et de femmes *« avec leurs besoins, leurs aspirations, leur culture, leur dignité et pas seulement leur force de travail »*[354].

En ce qui concerne les conditions de travail et de rémunération. Il en est de même en ce qui concerne le régime de la sécurité sociale[355]. L'accord prévoit dans son article 41 la non-discrimination en matière de sécurité sociale. Par ailleurs, les travailleurs marocains bénéficieront de la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence accomplies dans les différents États membres, pour ce qui concerne les pensions de vieillesse, de décès et d'invalidité, ainsi que les soins de santé pour eux-mêmes et leur famille résidant à l'intérieur de la Communauté *« une politique sociale au rabais à l'égard des travailleurs immigrés et de leurs familles »*[356]. De même, ces travailleurs bénéficieront du libre transfert vers le Maroc des pensions. Cette globalisation constitue certainement l'aspect le plus positif des dispositions concernant la main d'œuvre marocaine travaillant *en Europe « l'égalité de traitement avec les travailleurs communautaires devrait être l'objectif vers lequel doit tendre*

---

[353] M. F. Mellah, « Le volet main-d'œuvre du nouvel accord Maroc-CEE, dans le cadre de la politique sociale communautaire relative aux travailleurs migrants », op. cit, p. 131.

[354] A. Belguendouz « Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE », op. cit, p. 161.

[355] V. M. F. Mellah, « Le volet main-d'œuvre du nouvel accord Maroc-CEE, dans le cadre de la politique sociale communautaire relative aux travailleurs migrants », op. cit, p. 120.

[356] A. Belguendouz, «Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE», op. cit, p. 184.

progressivement, que la situation actuelle des travailleurs migrants soit régie par des accords d'association ou par des conventions bilatérales »[357].

Ces engagements que comporte l'article 40 de l'accord de 1976, a été remis en cause par la politique d'arrêt de l'immigration par des mesures d'aide au retour et plus particulièrement par les atteintes aux conditions de travail *« l'égalité de traitement reconnue aux travailleurs marocains est opposable aux États-membres de la Communauté et à leurs entreprises. Son respect doit être garanti et contrôlé par les juridictions nationales »*[358].

Celles-ci *« pourraient (...) saisir la Cour de Justice des Communautés Européennes d'un recours en interprétation de l'Accord considéré comme un règlement communautaire. Par ce biais, la Cour pourrait être amenée à confirmer en l'espèce, la supériorité du droit communautaire sur le droit national ainsi que son applicabilité directe »*[359].

Pour ce qui est du principe de l'égalité de traitement dans les conditions de travail, il est à noter que ses conditions restent théoriques. La régularisation du régime des avantages sociaux acquis souffre de lacunes car *« les périodes d'assurance ou équivalentes ne sont pas toujours totalisées en cas de retour définitif du travailleur dans son pays d'origine, ni lorsqu'il se déplace dans un autre pays européen avec lequel le pays maghrébin n'est pas lié par un accord bilatéral de sécurité sociale similaire »*[360]. Par conséquent, les distinctions dans le domaine de la sécurité sociale sont manifestes *« entre les ressortissants des États membres de la Communauté européenne, qui bénéficient de système de sécurité sociale fort avantageux, (...) et les ressortissants originaires des pays tiers à la C.E dont la situation est régie d'abord par les législations et pratiques nationales des pays d'emploi, puis par des accords de coopération comportant un volet social en faveur des travailleurs migrants et leurs familles »*[361].

Dans le même ordre d'idées, les allocations sont octroyées différemment suivant le fait que la famille du travailleur est dans le pays d'accueil ou resté dans le pays d'origine. En effet, le montant de ces prestations est plus faible quand les membres de la famille du

---

[357] V. A. Boudahrain, « Pour une coopération solidaire euro-maghrébine : Cas de la sécurité sociale », in « Maghreb Arabe-Europe Latine : Les enjeux de la coopération en Méditerranée occidentale », Annales des Economistes Marocains, 1992, p. 571.

[358] V. Constantinesco, « L'accord entre le Maroc et la CE du 27 avril 1976», op. cit, p. 171.

[359] V. Constantinesco, « L'accord entre le Maroc et la CE du 27 avril 1976», op. cit, p. 171.

[360] A. Boudahrain, « Pour une coopération solidaire euro-maghrébine : Cas de la sécurité sociale », op. cit, p. 565.

[361] A. Boudahrain, « Pour une coopération solidaire euro-maghrébine : Cas de la sécurité sociale », op. cit, pp. 555-586 (p. 562).

travailleur sont restés dans le pays d'origine[362]. Cette politique est suivie notamment par la France, la Belgique et l'Allemagne et non les Pays-Bas[363].

De même, l'égalité de traitement contenue dans l'accord de coopération en matière sociale ne s'applique pas aux membres de la famille ne résidant pas avec le travailleur marocain. En effet, aucune disposition n'assure l'octroi de prestations en faveur des membres de la famille restés au pays d'origine.

C'est en vertu en fait du principe de territorialité qu'est fondée la thèse communautaire. *« La signification territoriale du principe du traitement national implique que seuls les membres de la famille qui résident avec lui peuvent bénéficier de la sécurité sociale et des prestations familiales ; cette rigueur est tempérée par la prise en considération de la dimension communautaire qui permet la totalisation des périodes d'assurances, d'emploi »*[364]. Or, comme nous l'avons vu, cette totalisation n'est valable que pour les membres de famille vivant avec le travailleur immigré.

A défaut de décision définitive relative aux modalités d'application et les faiblesses[365] de cet accord, le volet social est resté régi par des conventions bilatérales de main d'œuvre et de sécurité sociale passées entre le Maroc et chaque État membre[366]. A titre d'exemple, la formation professionnelle n'est pas envisagée dans le volet social de l'accord de coopération, alors qu'elle figure en bonne place dans les accords du Maroc avec la France, l'Allemagne et la Belgique. Cet aspect de la formation est souhaité par le Maroc dans la mesure où celle-ci peut jouer un rôle important dans le développement économique du pays. Mais, cette formation intéresse aussi le pays d'accueil, qui a tout intérêt à avoir des travailleurs qualifiés. Pour le pays fournisseur il *« espère récupérer parmi ses émigrés, en priorité ceux qui paraissent être utiles au développement de son économie, il souhaite donc que cette émigration soit une école de formation professionnelle ; dans l'intérêt de la famille des*

---

[362] A. Boudahrain, « Pour une coopération solidaire euro-maghrébine : Cas de la sécurité sociale », op. cit, p. 565.

[363] V. A. Belguendouz, «Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE», op. cit, p. 184.

[364] M. Torrelli, « La coopération sociale : Bilan et perspectives », in, « La Communauté européenne élargie et la Méditerranée » p. 172.

[365] M. Salahdine, « Les immigrés, le chômage et la crise : Plaidoyer pour une solidarité internationale », Revue de Droit et d'Economie, n° 2, 1986, pp. 169-184.

[366] Sur cet aspect V. M. Flory « Accords de main-d'œuvre et modèle de développement », in W. K. Ruf, « Rapports de dépendance au Maghreb ». Editions du C.N.R.S. Paris 1976, pp. 263-276.

travailleurs et de l'économie nationale, il est aussi souhaitable que cette main-d'œuvre compense son exil par des revenus aussi importants que possible »[367].

De ce fait, si l'objectif de l'accord de coopération Maroc-CEE de 1976 est de contribuer au développement économique et social du pays, il est regrettable de constater que ce volet de la formation est absent de cet accord, alors qu'il figure dans les accords bilatéraux.

L'article 43 de l'accord Maroc-CEE stipule expressément *: « Les dispositions arrêtées par le Conseil de Coopération (...) ne portent pas atteinte aux droits et obligations découlant des accords bilatéraux liant le Maroc et le États membres, dans la mesure où ceux-ci prévoient en faveur des ressortissants marocains ou des ressortissants des États membres un régime plus favorable* ».

A cet égard, nous citons la critique du Conseil Economique et Social des Communautés européennes (le CES) dans un avis du 12 juillet 1989. Le CES *« déplore le fait que la Communauté après l'entrée en vigueur du protocole additionnel avec la Turquie et 12 ans après l'accord de coopération avec les pays du Maghreb ; n'ait pas encore mis en application les garanties contre la discrimination prévue par ces accords* »[368].

Le constat n'a pas changé, semble t-il. En effet, la coopération sociale maroco-communautaire a connu une véritable stagnation due au fait que le contexte économique et social ayant largement évolué ; des questions comme le retour ou l'intégration des travailleurs immigrés n'ont pu trouver des réponses concrètes.

L'absence d'une politique sociale commune au niveau de la CEE[369] explique cette situation mais sans la justifier complètement[370].

Par ailleurs ; l'exacerbation de la hausse du taux de chômage a été le signe déclencheur de toute une série de mesures politiques (sur le plan des États membres) pour limiter l'immigration de la main d'œuvre (aide au retour, système de visas[371]…).

La mise en œuvre de ces mesures a eu des conséquences considérables au Maroc et plus généralement au Maghreb où l'émigration remplit une *«fonction structurelle»*[372] au niveau de

---

[367] M. Flory, « Accords de main-d'œuvre et modèle de développement », op. cit, pp. 267.

[368] Cité par A. Belguendouz in Banque et entreprises n° 41, 1993 p. 34.

[369] Le discours de M. A. Filali à la session du Conseil de Coopération Maroc-CEE « le Matin du Sahara » le 25 avril 1989, op. cit.

[370] Sur ces aspects, V. M. F. Mellah, « Le volet main-d'œuvre du nouvel accord Maroc-CEE, dans le cadre de la politique sociale communautaire relative aux travailleurs migrants », op. cit, pp. 134 et suiv. V également « Qui sont les étrangers », Jeune Afrique n° 1763 du 20 au 26 octobre 1994, pp. 64 -71.

[371] A. Belguendouz : Maghreb Arabe-Europe Latine : Les enjeux de la coopération en Méditerranée occidentale, Annales des Economistes Marocains, 1992, p. 109.

l'emploi et au niveau du transfert de devises qui constitue une contribution substantielle pour l'économie marocaine.

Par ailleurs ; l'accord de Schengen[373] du 14 juillet 1985 « relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes » vise l'harmonisation des législations des États signataires mais aussi de tous les pays membres de l'UE et constitue également une autre entrave à l'émigration et surtout à la libre circulation des émigrés sur le territoire de la CEE.

En effet ; l'accord de Schengen[374] conclu entre la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg prévoit que les ressortissants de ces pays pouvaient traverser les territoires de chacun d'entre eux sans subir le contrôle de police (article 17). Seuls seraient maintenus les contrôles aux frontières extérieures du groupe Schengen et aux aéroports.

En d'autres termes, les personnes n'appartenant pas à l'un des pays signataires surtout les émigrés, ne peuvent pas bénéficier de ces facilités.

Le cadre juridique des travailleurs marocains en Europe[375] et qui les Soumet au droit interne de chaque pays d'accueil, les situe en dehors du champ d'application des accords 76 et soustrait les décisions nationales dans ce domaine, à toute possibilité d'intervention communautaire. A titre d'illustration, il est intéressant de citer la passivité de la Communauté face aux décisions allemandes et françaises visant le freinage de l'immigration marocaine. Cette situation apporte une preuve supplémentaire à la fragilité des accords maroco-communautaires.

---

[372] F. Oualalou : « Le monde arabe et la CEE : Le Globalisme et la différenciation », in Coopération Euro-arabe. Colloque de Louvain La Neuve. Louvin 1984 sous la direction de B. Khader.

[373] L'accord Schengen : Le 14 juillet 1985 à Schengen, village luxembourgeois, où l'Allemagne, la France, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg signaient un accord pour affermir la solidarité entre eux et lever les obstacles à la libre circulation des personnes entre les pays signataires.

[374] Parmi les mesures applicables (titre 1er de l'accord), il y a lieu de citer :

- le rapprochement des politiques dans le domaine des visas « afin d'éviter les conséquences négatives que peut entraîner l'allégement des contrôles aux frontières communes en matière d'immigration et de sécurité » (article 7) ;
- la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants sur le territoire (article 8) ;
- le renforcement de la lutte entre les autorités douanières et de police contre la criminalité et le trafic d'armes en particulier, et contre l'entrée et le séjour irrégulier de personne (article 9).

[375] Au 1er janvier 1991, la Communauté européenne comptait 1 053 400 résidents marocains et était le deuxième pays à « peupler » l'Europe, derrière la Turquie qui comptait au total 2 247 800 ressortissants.

Le Maroc avait ainsi plus d'immigrés que l'Algérie et la Tunisie réunies. L'Algérie comptait en effet 640 800 ressortissants dont 614 200 en France et la Tunisie 283 700 dont 206 300 vivaient en France.

La France était celle qui accueillait le plus de marocains avec 572 000, suivi des Pays-Bas avec 156 700 et de la Belgique avec 141 700. Cependant, par rapport à la population de ces différents pays, c'était la Belgique où la Communauté marocaine représentait le plus de poids. Elle constituait ainsi 1,5% de l'ensemble de la population. Les marocains étaient aussi 78 000 à habiter en Italie, 28 200 en Espagne, 3 000 au Danemark et au Royaume-Uni, 300 en Grèce et 100 au Portugal.

C'est pourquoi, la partie marocaine a demandé à plusieurs reprises la révision de ces accords, surtout après les bouleversements qu'ont connu l'Est européen.

Pour les défenseurs de la politique européenne, leur point de vue se manifeste dans le fait que l'immigration répondait au départ (dans les années 60) à un besoin pressant des économies des pays « importateurs de main-d'œuvre » en pleine expansion économique. La politique communautaire n'étant pas suffisamment uniformisée dans le domaine social. Il n'a pas été possible de donner suite à la demande marocaine concernant le libre-accès et la libre-circulation et ce, d'autant plus que la Communauté traverse deux crises. La crise économique qui s'est déclenchée avec le premier choc pétrolier en Europe poussa les États membres à adopter une position plus ferme vis-à-vis de l'immigration maghrébine en particulier.

La deuxième crise concernant l'augmentation croissante du chômage, qui affecte une partie non négligeable de la population active dans la Communauté (17 millions de personnes à l'époque). Cette montée de chômage a été considérée désormais comme un facteur d'insécurité en Europe. Ce climat tendu n'a pas manqué de donner lieu à la montée du racisme en Europe[376]. A cet égard, le Conseil européen d'Edimbourg réuni le 11 et 12 décembre 1992 a reconnu cet état de chose, il s'est déclaré *« profondément inquiet face aux acte d'agression à l'encontre des immigrés »* il ajoute qu'il est *« convaincu que des mesures énergiques et efficaces doivent être prises dans toute l'Europe pour lutter contre ce phénomène, tant par l'éducation que par la législation »*[377].

Les dispositions contenues dans l'accord de coopération en matière sociale doivent être placées dans un contexte plus général. En effet, l'insertion de ces dispositions porte la marque d'un grand progrès puisque les pays du Machrek ne bénéficient pas de ce privilège comme pays du Maghreb.

Les transferts des ressortissants marocains à l'étranger sont incontestablement la première source de devises, ils constituent la véritable clef du financement de l'équilibre extérieur de l'économie marocaine. En 1981, ces transferts ont atteint 5,3 milliards/DHS soit 3 fois les recettes du tourisme et une couverture de plus de 64,2% du déficit commercial. La privation d'une telle source de financement risque de compromettre sérieusement l'effort de redressement économique entamé par le Maroc.

---

[376] M. Mouaqit « Les européens peuvent-ils accueillir l'autre? » in Revue Confluences Méditerranée n°7 été 1993, éditions l'Harmattan. pp. 111-112.

[377] Lettre d'information de la délégation de la Commission des CE, n° 102-janvier 1993.

Les parties contractantes se sont engagées d'assurer l'application des principes énoncés[378] et ce, dans le cadre du Conseil de Coopération[379]. En plus, elles se sont réservées dans l'accord la possibilité de procéder à des échanges de vues qui porteraient, notamment, sur toutes les questions de caractère socio-culturel se posant pour les travailleurs marocains. C'est dans ce sens que les deux parties ont changé des lettres en vue de l'élargissement de la coopération sociale. Ainsi, le Président de la Délégation de la Communauté déclare, par une lettre que les États membres *« sont prêts à procéder à des échanges de vues, dans le cadre de conversations à prévoir à cette fin, sur la main d'œuvre marocaine* » qui auront *« pour objectif d'examiner les possibilités de progresser dans la réalisation de l'égalité de traitement des travailleurs communautaires et extra communautaires ainsi que des membres de leurs familles en matière de conditions de vie et de travail, compte tenu des dispositions communautaires en vigueur »*[380].

Parag.3. Les limites dues à l'élargissement de la CEE

Avec le deuxième élargissement de la CEE[381], les inquiétudes du Maroc augmentent et le contentieux maroco-communautaire se trouve à son apogée.

Cette nouvelle intégration[382] au marché commun des pays Sud-Méditerranéens, surtout ceux de la Péninsule Ibérique, va remettre tout en question. Les relations entre les douze pays membres et les pays tiers de la rive sud de la Méditerranée vont connaître une phase des plus instables et des moins rassurantes. Les marchés européens pourraient se fermer aux exportations agricoles des pays liés à la Communauté par des accords de coopération ou d'association *« les indications dont nous disposons sur cette région de la Communauté montrent que la partie n'est pas gagnée. Il faut rappeler que la Péninsule Ibérique vient d'entrer dans la CEE et fait l'objet de mesures de transition jusqu'en 1995. On pourrait résumer la situation de l'Europe du Sud en disant qu'elle balance (...) entre recherche et*

---

[378] V. J. O. C. E, n° L 264 du 27- 9- 1978, p. 20.

[379] M. F. Mellah, « Le volet main-d'œuvre du nouvel accord Maroc-CEE, dans le cadre de la politique sociale communautaire relative aux travailleurs migrants », op. Cit, p. 132.

[380] V. J. O.C. E, n° L 264, du 27-9-1978, op. Cit, p. 114.

[381] Élargissement sudiste : Grèce, Espagne et Portugal.

[382] L'adhésion implique l'acceptation intégrale par les pays candidats qui devront appliquer l'acquis tel qu'il existera au moment de l'adhésion. Celui-ci est en développement continu et comprend :

- les déclarations et résolutions adoptées dans le cadre communautaire ;
- les accords internationaux conclus entre l'UE et les États Tiers, et les accords conclus par les États membres entre eux et relatifs aux activités de la Communauté.

développement producteurs de richesses et société de services à fortes inégalités de revenus »[383].

En effet, avec l'adhésion[384] de la Péninsule Ibérique à la CEE, la superficie agricole de celle-ci augmente de 30%, la main d'œuvre agricole de 28% et le nombre des exploitations de 30% portant le degré d'autosuffisance des douze à un niveau très proche, voire supérieur à leurs besoins en produits agricoles.

Devenant ainsi une puissance agricole, le bloc communautaire élargi est en mesure de compromettre ou même détruire la position commerciale des pays tiers Méditerranéens en l'occurrence le Maroc dont la structure économique est comparable à plusieurs niveaux à celle des nouveaux membres communautaires surtout l'Espagne. De part et d'autre, on note la prépondérance des industries manufacturières dans les exportations industrielles, la forte orientation des échanges extérieurs vers la CEE et l'effectif important de main d'œuvre émigrée dans les pays de la Communauté.

A. Les élargissements communautaires

Après sa constitution, la CEE a connu deux grands élargissements[385]. Le premier vers des pays nordiques européens : la Grande-Bretagne[386], le Danemark et l'Irlande, en 1972 et le deuxième vers des pays européens Méditerranéens : la Grèce en 1981 et la Péninsule Ibérique en 1986[387].

---

[383] X. Gizard, «Les perspectives de la coopération entre l'Europe et le Maghreb», op. Cit, p. 43.

[384] L'article 49 du Traité sur l'UE (TUE) pose deux conditions préalables à la candidature : être un État, par conséquent, l'adhésion d'une organisation internationale est, en principe, exclue. L'adhésion n'est possible que pour un État souverain susceptible d'exécuter la totalité des engagements impliqués par sa participation à l'Union. En second lieu, l'État demandeur d'adhésion doit être un État européen.

[385] Toute demande d'adhésion à la CEE fait l'objet d'étude minutieuse de la Commission pour s'assurer que le pays candidat est apte à l'adhésion.

En plus de la Commission, c'est le Conseil européen constitué de Ministres des pays membres qui détient le pouvoir politique, et donc le pouvoir décisionnaire.

[386.] En 1961 la Grande-Bretagne décida de poser sa candidature. Après trois autres pays de l'AELE, le Danemark, la Finlande et la Norvège présentèrent la même demande. La Commission avait adressé au Conseil, le 29 septembre 1967, un avis préliminaire. Cet avis considérait que les États qui demandent l'adhésion, dont les structures politique et économique et le niveau de développement sont très proches de ceux des États membres, ne pose pas de problème, à condition que les nouveaux États acceptent les dispositions des Traités.

[387] La Péninsule ibérique est la partie la plus à l'Ouest de continent européen. Séparée de la France par la chaîne montagneuse des Pyrénées, elle a gardé une histoire et une identité particulière.

Elle comprend actuellement : Andorre (est un petit pays du Sud-Ouest de l'Europe situé entre l'Espagne et la France), Espagne, Portugal, Gibraltar (territoire britannique d'outre-mer situé au sud de l'Andalousie) et la France.

1. L'élargissement vers les pays nordiques

Le premier élargissement de la CEE aux pays nordiques, Nord-européens, traduit un renforcement du nord de l'Europe[388] et caractérisés par un niveau de développement économique et social grossièrement semblable à celui des six États membres. Il a permis d'étendre le milieu communautaire vers *« une Europe nordique, froide, traditionnellement rattachée à l'atlantisme et partiellement intégrée dans le cadre de l'ancienne AELE »*[389]. Ce qui était mal vu par les pays européens de la Méditerranée surtout la France. Cette situation avait encouragé la France de contrebalancer l'influence nordique par un renforcement des relations de la Communauté avec la Méditerranée[390].

Cette adhésion a été favorablement accueillie par le Maroc. Il s'agissait d'économies dont les traits essentiels sont de type « nordiste », avec des structures de production et de consommation grossièrement semblable à celles des six pays membres fondateurs du marché commun. Ce qui ne gênait pas les exportations marocaines, et au mieux pouvait même élargir le marché communautaire et augmenter les débouchés pour les produits marocains. Un accord d'adaptation technique était suffisant pour maintenir les avantages de l'accord d'association, alors en vigueur. L'incidence négative de cet élargissement[391] est due à sa coïncidence avec les mutations profondes de l'environnement communautaire et leurs conséquences. Il s'agit de la prolifération des accords avec les pays tiers, l'affirmation au plan interne d'une politique commune et des mécanismes de soutien, visant à favoriser le développement de la production intra-communautaire et enfin le renforcement constant de la politique protectionniste de la CEE, pour une réglementation de plus en plus restrictive.

En ce qui concerne le Maroc, ces adaptations sont contenues dans un protocole définissant les dispositions applicables aux nouveaux pays membres de la Communauté. En

---

[388] Les États ont renforcé le critère politique par l'insertion, dans l'article 6 du Traité sur l'Union, de deux paragraphes :

1- l'UE est fondée sur les principes de liberté, de démocratie, du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'État du droit.

2- l'UE respecte les droits fondamentaux tels qu'ils sont issus de la Convention Européenne de Droit de l'Homme (CEDH) et des principes constitutionnels nationaux.

[389] F. Oualalou « L'impact du second élargissement », Libération, Dossiers et Documents, n° 2, novembre 1980, p. 69.

[390] B. Khader : « Le grand Maghreb et l'Europe en jeux et perspectives », op. cit, 13.

[391] La révision des conditions d'accès à l'UE est liée aux multiples demandes des pays pour adhérer à l'UE. Mais ces conditions présentent certaines caractéristiques :

- l'État doit satisfaire aux conditions d'adhésion avant de savoir s'il sera admis à entrer à l'Union.
- ces conditions sont identiques pour tous les États, l'examen cas par cas des États candidats n'interviendra qu'après l'ouverture des négociations.
- l'acquis est désormais très alourdi, puisque les candidats doivent accepter l'union économique, la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures.

effet, ces pays devraient appliquer d'une manière progressive au Maroc, le régime tarifaire de l'accord d'association.

Ainsi, selon l'article 3 *« les réductions des droits de douane et taxes d'effets équivalents prévues à l'accord… dans les proportions qui sont indiquées, étant entendu, toutefois, que les taux résultant de l'application de ces réductions ne peuvent être en aucun cas inférieurs à ceux appliqués par les nouveaux États membres à l'égard de la Communauté dans sa composition originaire* ». Cette règle reste valable pour les dispositions particulières relatives aux vins et aux produits de la pêche.

De son coté, le Maroc concédera des avantages progressifs au bénéfice des nouveaux États membres, en réduisant les droits de douane et en élargissant les contingents ouverts à la Communauté Européenne.

2. L'élargissement vers les pays sud Méditerranéen[392]

« Le second élargissement de la CEE va poser de graves problèmes aux pays du Maghreb, surtout au Maroc (…) dans la mesure où l'entrée de l'Espagne dans la CEE accroîtra son degré d'autosuffisance pour les produits tels, les agrumes, les primeurs, l'huile d'olive, et aggraver à la concurrence pour l'écoulement de produits industriels comme le textile sans parler de l'extrême pression qui s'exercera en faveur du refoulement des immigrés maghrébins ». Cette mise en garde lancée par M. Belal[393] allait devenir la préoccupation majeure pour le Maroc tout au long de la décennie quatre-vingts.

Les autorités communautaires reconnaissent que l'élargissement de la CEE va effectivement poser de sérieux problèmes au Maroc et soulignent la nécessité de rechercher des solutions spécifiques en sa faveur et en faveur des pays tiers concernés en général. C'est ainsi que M. Yves Renier, porte parole de la Commission des Communautés Européennes, a déclaré au cours d'un Colloque consacré aux relations CEE-Monde Arabe *« Si la Communauté veut éviter que son élargissement entraîne un affaiblissement de sa politique de coopération avec certains de ses partenaires Méditerranéens, elle devra consentir des sacrifices mais il ne faudrait pas croire que des mesures devraient être prises seulement par*

---

[392] Y. Renier « La coopération entre la Communauté européenne et le Maroc » in « Le Maroc et le Monde Arabe face à la CEE », Colloque organisé par l'AEM à Rabat les 7, 8 et 9 avril 1981, p. 63 et 64.

[393] A. Belal « Dans quel sens peuvent évoluer les rapports monde Arabe-CEE ? » in Colloque « Le Maroc et le Monde arabe face à la CEE », op. cit, p. 240.

la Communauté. Il faut que les partenaires se préparent également à cette nouvelle situation »[394].

En effet, si la Grèce[395] et le Portugal[396] ne paraissent pas en mesure d'induire des effets néfastes importants sur la coopération Maroc-CEE, compte tenu de leur dimension économique, l'Espagne par contre est source d'énormes difficultés pour l'économie marocaine[397]. Mais surtout du fait que cette adhésion placera ces pays *« dans une position confortable et combien avantageuse dans le sens de l'impulsion ascendante de leur appareil productif agro-exportateur»* et engendrera le nouveau statut agro-alimentaire de la CEE élargie*, « un statut d'auto-suffisance à même de bloquer la phase d'extraversion agro-alimentaire du Maroc dans un stade régressif* »[398]. En effet, la Communauté à douze sera *« non seulement un marché élargi mais surtout une nouvelle Union économique et sociale européenne intégrée, mieux structurée en matière agro-alimentaire et par conséquent plus dominante dans les relations avec les pays du « tiers monde » et en particulier les pays du sud du bassin Méditerranéen* »[399].

Le Maroc et la Tunisie sont amenés à se disputer les mêmes marchés au sein de la Communauté[400] (de marchandises, de main d'œuvre…). Leurs principaux partenaires étant par ordre d'importance : la France et l'Allemagne qui absorbent à eux seuls 55% des exportations globales des deux pays et un effectif non négligeable de main d'œuvre maghrébine[401].

L'adhésion de la Grèce, l'Espagne et du Portugal bouleverse toutes les données de l'agriculture communautaire[402]. *« Le protectionnisme de la Communauté européenne ne date*

---

394 Y. Renier, « La coopération entre la Communauté européenne et le Maroc », op. Cit, p. 64.

395 Le 27 juillet 1976, les négociations commençaient avec la Grèce. Ces négociations ont abouti le 28 mai 1979 à la signature du Traité d'adhésion ratifié par le parlement grec le 28/1979. Ratifié par tous les États, le Traité d'adhésion est entré en vigueur le 1er janvier 1981.

396 La France est le quatrième fournisseur du Portugal après l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les USA.

397 La part du secteur agricole dans la PIB est de 17% en Grèce, 10% en Espagne et 15,6% au Portugal. Dans l'emploi, ce pourcentage est de 34% en Grèce, 22% en Espagne et 28,1% au Portugal.

398 A. El Ayachi «L'impact de l'association Maroc-CEE sur les échanges de produits agro-alimentaires » in Colloque « Le Maroc et le Monde Arabe face à la CEE », avril 1981, éditions maghrébines, p. 77.

399 A. El Ayachi, «L'impact de l'association Maroc-CEE sur les échanges de produits agro-alimentaires », op. cit, p. 76.

400 « Maroc-Soir » du 3 mai 1985 : « M. Cheysson –Les « Dix » feront tout pour préserver les échanges avec les pays du Maghreb ».

401 B. Khader «La politique Méditerranéenne de la CEE et les pays du Maghreb : Un bilan », op. cit, p. 114.

402 Les deux États (Espagne et Portugal) ont adressé une demande officielle d'adhésion aux Communautés européennes. Le Conseil des Ministres des Communautés, après avoir pris l'avis de la Commission, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du Portugal, le 5 avril 1977, et a décidé d'entamer le processus d'adhésion et d'ouvrir les négociations le 6 juin avec ces pays. Quant à l'Espagne, la Commission a

pas d'hier. Il a commencé vers la politique agricole commune. Et l'élargissement du marché commun à la Grèce, à la Turquie, à l'Espagne et au Portugal nous pose de graves problèmes. Nous ne sommes pas des protectionnistes à tous crins. Mais nous demandons que soient respectés les accords passés avec nous. Le traité de Rome a prévu que des conditions spéciales seraient proposées aux pays comme la Tunisie, l'Algérie et le Maroc en raison de leurs rapports historiques et de leurs courants d'échanges traditionnels vers la France. Si demain nous devions être considérés comme des pays tiers cela signifierait que la Communauté aurait, de propos délibéré, supprimé les privilèges prévus par le traité »[403].

Selon M. Ravenel l'accroissement de l'Espagne est de « *27% de la surface des terres cultivées, de 80% celles des terres agricoles irriguées, de 28% la population agricole active, et de 30% le nombre d'unités de production agricole. D'une manière globale, l'intégration de l'Espagne accroît de plus de 30% le potentiel agricole de la CEE, elle modifie très sensiblement les taux d'autosuffisance de la CEE* »[404].

L'impact de cet élargissement sur l'avenir des immigrés Méditerranéens et notamment les immigrés marocains est également inquiétant. En effet, le marché de l'emploi de l'Europe des douze est susceptible de connaître de nouvelles pressions compte tenu du principe de la libre circulation prévu par le traité de Rome.

De ce qui précède, on peut conclure que l'adhésion de la Péninsule Ibérique dévoile un horizon inquiétant pour l'économie marocaine, lors de sa visite au Maroc en janvier 1983, le Président F. Mitterrand a déclaré dans une Conférence de presse que *« l'élargissement de la Communauté à des pays d'Europe Méditerranéenne créant un système de la préférence communautaire risque de faire basculer les relations économiques entre la Communauté et les pays Méditerranéens qui ne sont pas européens donc qui n'ont pas vocation à appartenir à la Communauté et qui ont cependant des relations particulières avec cette Communauté, donc c'est un problème vraiment très difficile »*[405].

---

rendu un avis favorable le 29 novembre 1978, et le Conseil des Ministres a décidé l'ouverture des négociations le 19 décembre suivant.

Il aura fallu près de six ans de négociations pour aboutir à un projet d'Acte Commun d'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes. Le 1er janvier 1986 le Traité d'adhésion est entré en vigueur.

[403] Interview accordée par M. Hédi Nouira, Premier Ministre de Tunisie au « Matin du Sahara » du 17 juillet 1978, « L'élargissement du marché commun nous pose de grave problèmes ».

[404] B. Ravenel, Méditerranée le Nord contre le Sud, op. Cit, p. 223.

[405] Conférence de presse du Président F. Mitterrand, « Matin du Sahara » du 30/1/1983, p. 3.

Il est remarquer que l'Europe n'est pas moins touchée. Ce nouvel élargissement[406] présente un risque pour la politique méditerranéenne de la Communauté qui, n'ayant pas atteint ses objectifs, pourrait être anéantie, aussi bien, pour la coopération que pour ses principes de base à savoir la globalité et l'équilibre.

B. L'impact de l'élargissement sudiste sur l'économie marocaine

Des pays partenaires de la CEE, le Maroc se trouve le plus touché par cet élargissement. Tous les produits qu'il offre à l'exportation (agrumes, primeurs, conserves, huiles d'olives, poissons frais, textiles…)[407] sont marqués par leur grande sensibilité aux politiques communautaires, comme a estimé l'Ambassadeur de France au Maroc, M. Jacques Morizet déclarant que *« l'élargissement de la Communauté européenne à l'Espagne et au Portugal pose de gros problèmes au Maroc pour ses produits agricoles et textiles »*[408].

Avoir comme voisin direct l'Espagne, seulement avec le statut d'associé, perturbait le commerce extérieur du Maroc et le confrontait à la concurrence d'un pays dont les nombreux atouts lui confèrent des avantages confirmant sa supériorité sur les autres pays Méditerranéens : un avantage géographique permettant une baisse des coûts de transport des produits espagnols à destination des marchés communautaires et un avantage économique lié au progrès de la productivité agricole en Espagne et à l'importance des investissements effectués dans le secteur. Quel serait l'avenir des accords maroco-communautaires si la concurrence espagnole s'affirmait de plus en plus par son statut d'État membre de la CEE ?

1. La déstabilisation des accords Maroc-CEE

L'élargissement sudiste communautaire et l'association de la production agricole des nouveaux États membres, en l'occurrence l'Espagne[409], bousculent complètement le calendrier de la production communautaire. Or, la CEE représente 70 à 90% des débouchés pour l'agriculture marocaine qui, par son caractère Méditerranéen, réalise sa production en même temps que l'Espagne. Les craintes de la déstabilisation du commerce extérieur

---

[406] Selon M. Cheysson, l'élargissement est « un élément de dynamisme considérable dans la recherche d'une politique Méditerranéenne » : « Maroc-Soir » du 29 mai 1985 : « Cheysson : Essayons de tenir les engagements pris vis-à-vis des pays du Sud de la Méditerranée ».

[407] Les exportations de pantalon ont atteint 46 455 000 de pièces en 1993, accusant une augmentation substantielle de 24% par rapport à 1992 (37 360 000 pièces seulement) : Lettre d'information de la délégation de la Commission des C. E à Rabat, n° 114. février 1994, op. cit.

[408] «Al Bayane» du 27 janvier 1983 « La France, première partenaire commercial du Maroc ».

[409] Selon M. X. Gizard « «l'intégration de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté a pris seize années, sept de négociations et neuf de mesures transitoires ». X. Gizard, «Les perspectives de la coopération entre l'Europe et le Maghreb», op. cit, p. 45.

marocain sont d'autant plus grandes que la réalisation d'une augmentation de l'offre espagnole dans le domaine agricole s'avère fort probable. D'ailleurs, toutes les mesures communautaires encouragent cette évolution, les mécanismes de soutien de la (PAC) surtout celles relatives aux fruits et légumes, en donnent la preuve. Parmi ces mesures, on peut relever notamment l'octroi aux nouveaux États membres des primes de pénétration et de restitution relatives aux agrumes, l'accord d'aides financières pour l'amélioration des structures de production, la poursuite de l'application des mesures protectionnistes traditionnelles à l'encontre des produits marocains c'est-à-dire : prix de référence, prix minima, calendriers communautaires et enfin la possibilité pour tout pays membre de déclencher, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, les mesures de sauvegarde.

Toutes ces mesures, prises seuls ou combinées, visent la désorganisation des secteurs agricole et agro-industriel marocains et induisent la remise en cause des principes des accords conclus en 1976 entre le Maroc et la CEE.

Par ailleurs, et malgré son atout en matière de pêche, le Maroc n'échappe pas aux conséquences néfastes de cet élargissement sudiste communautaire sur ses richesses halieutiques. Devenant la première puissance mondiale de pêche, la Communauté n'est, sans doute, pas prête à renoncer à cette efficacité espagnole ce qui pourrait la conduire à adopter une politique communautaire de pèche protectionniste, à l'instar de la PAC.

Face à cette situation, le Maroc est scandalisé surtout qu'il n'a ménagé aucun effort pour devenir un partenaire « sérieux » et « utile » dans le commerce méditerranéen communautaire. Les parts du marché communautaire ont été souvent conquises grâce à l'adaptation de l'agriculture marocaine aux besoins de l'Europe. Or, ces parts se trouvent menacées par l'élargissement sudiste de la CEE. Cette menace est d'autant plus grande que les résultats pratiques des accords n'ont jamais permis de satisfaire les ambitions de départ ou de permettre une véritable politique de coopération maroco-communautaire.

Ainsi, répondant à la question relative à l'avenir des relations maroco-communautaires après l'élargissement sudiste de la CEE, M. Cheysson n'a pas hésité un instant à reconnaître les fondements des inquiétudes marocaines en déclarant : *« si on s'enferme dans le raisonnement que vous avez fait –et qui est juste- eh bien effectivement, il y a lieu d'être pessimiste….on aboutirait à une situation où les efforts, les investissements que vous avez faits, tout serait une tromperie… mais il y a des domaines où l'arithmétique doit être mise en défaut…il faut réfléchir au dépassement de ces schémas. L'Europe importe actuellement de*

très loin par exemple du maïs, du soja… pourquoi n'importerait-elle pas à l'avenir ces produits du Maroc ?… »[410].

2. Le blocage espagnol

Deux éléments principaux argumentaient l'opposition espagnole quant à l'amélioration des relations maroco-communautaires :

1) son inquiétude à propos du devenir de ses accords de pêche avec le Maroc ;

2) l'importance des quotas fixés pour l'exportation des tomates marocaines.

Ainsi, le premier souci de la CEE fut de satisfaire l'Espagne sur au moins une partie de ses revendications, en présentant des solutions de compromis. La Communauté a ramené le contingent des tomates marocaines de 100 000 tonnes à 85 000 tonnes.

Répondant aux inquiétudes espagnoles concernant les exportations des produits d'origine espagnol et relative aux modulations des prix d'entrée entre 1990 et 1995. Il a été décidé d'apporter une grande souplesse dans l'encadrement qualitatif prévu par le traité d'adhésion, a coté de l'intégration de nouveaux produits. Cette souplesse embrassant également les restrictions marocaines relatives aux produits d'origine espagnole. A titre d'illustration, il s'avère nécessaire de citer l'arrangement entre l'Espagne et la France en vue de lever toute restriction vis-à-vis de l'entrée des pommes de terre espagnoles sur son marché.

Pour remédier cette situation désavantageuse pour les exportations marocaines vers le marché de la Communauté, il fallait revoir les termes de l'accord de 1976 dans un sens qui soit favorable à la sauvegarde des acquis commerciaux du Maroc. Dans cet esprit, un accord d'adaptation fut conclu entre le Maroc et la Communauté en 1988 qui avait pour objectif de préserver le courant des échanges traditionnels entre les deux partenaires.

Section 2 : Les protocoles d'adaptation 26 mai de 1988 : véritable perpétuation des limites des accords 1976

Au début de 1988[411], et malgré les insuffisances des offres communautaires, le Maroc a épousé les conditions d'un accord dit d'adaptation à l'élargissement, visant le maintien des courants d'échanges traditionnels avec la Communauté. La délégation marocaine auprès de la CEE précise dans son mémoire que *« si le Maroc devait se conformer de manière stricte à un*

---

[410] Déclaration de M. Cheysson lors de sa visite au Maroc le 17 et 19 octobre 1979 : Libération dossiers et documents n° 2 novembre 80, p. 17.

[411] F. Oualalou : «Le Maroc, le Maghreb et la CEE, de «l'association» à la «coopération » », op. cit, p. 86.

schéma d'adaptation linéaire qui aboutirait à la conclusion de trois « protocoles d'adaptation » consécutifs à chacun des traités d'adhésion, il en résulterait évidemment un accord de coopération amendé, élargi, augmenté dans son volume mais vidé de se substance »[412]. En fait, cet accord perpétue la soumission du Maroc au cadre des pratiques d'échange inégal qu'il est possible de cerner à deux niveaux :

- au niveau agricole ;
- au niveau de la coopération financière, technique et sociale.

Parag.1. Le contenu des protocoles d'adaptation en matière agricole

Contrairement aux principes de coopération CEE-P.T.M, les accords d'adaptation, tout en restant fidèles à l'utilisation des mesures protectionnistes européennes, se sont limités à traiter la question des exportations agricoles dans son aspect purement quantitatif. Les réductions tarifaires sont doublées du maintien des principaux obstacles opposes aux produits marocains (prix de référence, calendrier, quotas) et de l'absence d'incertitudes quant à l'avenir des relations maroco-communautaires.

La chronologie des rapports maroco-communautaires démontre que le seul et véritable accord, conclu entre les deux parties, est bien celui de 1976. L'accord de 1969 n'était qu'une expérience limitée dans le temps et dans le contenu ; alors que les protocoles de 1988, ne constituent en fait qu'une adaptation des accords 76 au nouveau contexte géo-politique communautaire.

Dans ce paragraphe, nous allons présenter la position communautaire en 1988 relatives aux échanges commerciaux ainsi que le textile.

A. Les échanges commerciaux sur le plan agricole

Comme nous l'avons souligné auparavant, l'adhésion de la Grèce puis de l'Espagne et du Portugal à la CEE, devait se traduire par une compression des échanges marocains commerciaux traditionnels avec la Communauté. La CEE *« s'est engagée à maintenir un accès effectif au marché communautaire pour les courants traditionnels de produits agricoles « sensibles » : agrumes marocains, huile d'olive tunisienne, vins algériens ainsi que les*

[412] F. Oualalou « L'élargissement, la politique Méditerranéenne de la CEE et le Maroc » Libération, Dossiers et Documents, n° 2, novembre 1980, p. 78.

produits industriels et à poursuivre et amplifier la coopération financière et technique entreprise en application des accords de la deuxième génération »[413].

La concurrence soutenue essentiellement par l'Espagne devait entraîner une érosion des recettes d'exportations marocaines, sans parler des répercussions sociales, sachant que le secteur des agrumes et primeurs destiné à l'exportation, procure du travail pour plus de 250 000 personnes[414]. Le protocole additionnel conclu entre le Maroc et la CEE le 26 mai 1988 devait avoir pour corollaire d'éviter que les produits agricoles marocains ne soient évincés purement et simplement du marché communautaire.

A cet effet, une série de mesures a été introduite par le protocole en vue de sauvegarder les acquis antérieurs au 2ème élargissement. Selon l'article premier de ce protocole, les droits de douane taxant les produits originaires du Maroc devaient être supprimés progressivement au cours des mêmes périodes et aux même rythmes que ceux de l'Espagne et du Portugal, et ce concernant les mêmes produits importés de ces pays. Pour les quantités qui dépassent les contingents fixés, le tarif douanier commun est applicable. Cette disposition doit aboutir à une élimination des droits de douane à partir du 31 décembre 1995.

L'article 3 fixe les contingents tarifaires communautaires bénéficiant des dispositions du premier article : 265 000 tonnes pour les oranges ; 110 000/T pour les petits fruits d'agrumes, 86 000/T pour les tomates, 300/T pour les fleurs et boutons de fleurs coupés frais. Les vins de raisins frais jouissent du même régime dans la limite d'un contingent de 85 000 hectolitres[415].

S'agissant des produits dont le Maroc jouit de droits de douane inférieurs à ceux appliqués à l'Espagne et au Portugal, le désarmement tarifaire ne sera opéré qu'après que les droits appliqués aux même produits de l'Espagne et du Portugal atteignent un niveau inférieur à ceux appliqués aux produits originaires du Maroc.

Les produits agro-alimentaires après les protocoles d'adaptation continuent à être considérés par les instances communautaires comme appartenant au secteur agricole et non industriel. Ils sont ainsi soumis au régime des produits agricoles et donc aux mesures protectionnistes de la PAC, bénéficiant de règlements, variables selon les produits, dans le cadre d'un contingent annuel et d'un calendrier. C'est le cas des conserves végétales, des jus d'orange et autres.

---

413 M. Bonnefous : « Le Maghreb : Repères et rappels ». Centre des études sur l'Afrique et l'Asie moderne, Editions 1990, p. 29.

414 B. Ravenel: Méditerranée le Nord contre le Sud, op. Cit, p. 224.

415 L'article 21 de l'accord 1976.

Le protocole prévoit en outre de procéder à un examen des résultats réalisés à partir de 1995, afin d'apprécier l'évolution future de leurs rapports (article 6).

B. Le contenu de l'accord d'adaptation en matière du textile

Le marché européen a entraîné le classement du textile marocain dans la catégorie des produits contrôlés à l'importation. Ne pouvant pas imposer au Maroc le régime des quotas contradictoire avec les principes de base des accords 76.

La justification de ce protectionnisme contre la pénétration dans le marché communautaire, des produits textiles, est puisée dans la thèse selon laquelle les importations sont originaires du pays à faible coût de production, et plus précisément bas salaires, qui font prendre leur compétitivité aux entreprises européennes et entraînent un fort taux de chômage dans ce secteur. Or, les importations communautaires, originaires des pays industrialisés, ont enregistré des augmentations non négligeables. Les États-Unis devenant à titre d'exemple, le premier fournisseur de la CEE en produit textile. De même la perte d'emploi dans la branche textile, ne peut être attribuée aux seules importations, encore faut-il tenir compte des gains de productivité réalisés par les entreprises européennes. Il serait ainsi, erroné de considérer le faible niveau de salaire et des coûts de production, dans les pays exportateurs, comme la seule et principale cause de la crise du textile européen.

Les mesures protectionnistes communautaires à l'encontre des produits textiles marocains, se maintiennent sans que la question n'ait pu être traitée lors de la signature du protocole d'adaptation des accords commerciaux en 1988. La CEE continue toujours à se montrer inquiète quant aux dépassements enregistrés au niveau des exportations marocaines surtout en ce qui concerne les produits dits « sensibles », pour lesquels elle pratique la clause de sauvegarde, selon la formule d'autolimitation.

Cette réaction de la CEE vis-à-vis du textile marocain est démunie de tout fondement. Il suffirait de jeter un coup d'œil sur les chiffres pour constater que les exportations marocaines ne menacent nullement l'industrie textile européenne car la part du Maroc dans les importations textiles communautaires demeurent très faible. En 1986, elle était de 4% et 2% respectivement pour les chemises et les pantalons lesquels se trouvent classés dans la catégorie des produits sensibles. La CEE devrait penser plutôt à un relèvement des quotas marocains.

Il est à remarquer que les obstacles communautaires aux exportations textiles marocaines ne pénalisent pas uniquement le Maroc, mais également la Communauté qui perd

un débouché sûr pour ses industries. En effet, l'industrie textile marocaine importe 85% de ses besoins en matières premières[416].

Ainsi, malgré son désir de réserver un traitement particulier au Maroc, la CEE paraît non disposée à compromettre les principes protectionnistes concernant sa politique textile. La CEE n'a pas manqué de menacer en 1988 la fermeture totale de son marché aux produits textiles originaires du Maroc si ce dernier ne s'engage pas à diminuer ses exportations des produits dits sensibles. Cette menace a suscité la crainte des milieux professionnels qui ont adopté trois séries de mesures :

- l'augmentation des prix planchers à 35 FF pour la chemise et 40 à 45 FF pour le pantalon ;
- l'élimination à l'exportation des produits marginaux ;
- enfin, la répartition des quotas des produits sensibles entre les différents exportateurs.

La crise s'amplifie à tous les niveaux de la coopération commerciale maroco-communautaire, l'accord d'adaptation, est loin de répondre aux inquiétudes et revendications marocaines. Les concessions demeurent insuffisantes, aléatoires et incertaines quant à l'avenir des exportations agricoles marocaines. La situation des exportations textiles et agro-industrielles n'est point rassurante. Continuer à recourir aux arrangements d'autolimitation sur le textile marocain entravant la croissance des exportations industrielles.

Il est nécessaire que les instances communautaires procèdent à une reclassification des produits de l'agro-industrie et à une révision des procédures d'application des arrangements d'autolimitation. Il aurait été souhaitable qu'à l'occasion des négociations préparatoires à la signature des protocoles d'adaptation, de reposer ces problèmes en remettant en cause les conditions d'application des accords 1976 et leur opportunité. Surtout que ces insuffisances ne sont compensées que très partiellement dans les cadres des autres volets de la coopération.

Parag.2. Le contenu des protocoles d'adaptation en matière financière et politique

Le lourd contentieux opposant le Maroc à la CEE ne s'arrête pas seulement aux échanges commerciaux entre les deux parties, mais s'étend à d'autres volets de la coopération non moins épineux notamment le volet de main d'œuvre. Les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs marocains en Europe et l'incertitude quant à leur sort dévoilent un

[416] Mémorandum du juillet 1988 relatif au textile.

sombre horizon. Si les accords 1988 prévoient un protocole financier, débloquant une assez importante aide au profit du Maroc, il est à remarquer que le volet social demeure inégal malgré les nombreuses revendications et campagnes de sensibilisation, menées à ce sujet par les responsables marocains, attirant l'attention communautaire sur la non application intégrale des accords 1976 en la matière.

A. Le protocole financier 1986-1990

Nombreux sont les facteurs qui ont contribué à faire prendre conscience, de part et d'autre, de l'importance de la révision de leurs rapports sur de nouvelles bases, de les sortir de l'ornière réduite de l'assistance, de l'aide qui a toujours caractérisé les relations du Maroc avec la Communauté.

Cette situation d'assistance n'a semble t-il, pas eu de résultats satisfaisants notamment pour le Maroc.

En effet, la Communauté européenne a réalisé qu'elle ne peut pas continuer à tourner le dos à l'autre rive de la Méditerranée c'est-à-dire à ses voisins immédiats.

Selon le Conseil européen de Lisbonne (26 et 27 juin 1992) *« ...Le Maghreb constitue la frontière méridionale de l'Union. Sa stabilité présente un intérêt commun important pour l'Union. La croissance démographique, l'apparition répétée de crises sociales ; l'émigration à grande échelle et la montée du fondamentalisme et de l'intégrisme religieux sont autant de problèmes qui menacent cette stabilité…*

Le Conseil européen réaffirme sa solidarité envers les pays du Maghreb et sa ferme de poursuivre sa politique globale visant à contribuer à la stabilité et la prospérité de la région Méditerranéenne en se fondant sur une conception privilégiant les relations de partenariat »[417].

Pour ces raisons, la première nouveauté de ce protocole au niveau financier, réside dans l'apparition de la notion de capitaux à risque avec un montant de 11 millions d'Ecus. Ces capitaux sont réservés aux jeunes promoteurs qui s'engagent dans les projets dont la rentabilité paraît incertaine et pour lesquels aucune caution classique n'est exigée. Leur but étant l'encouragement de l'implantation des Petites et Moyennes Entreprises (PME).

L'apparition de la notion de la « coopération fine » constitue la deuxième nouveauté de ce protocole. Celle-ci ayant pour but la coopération des entreprises marocaines et

[417] Marchés tropicaux et Méditerranéens 10 juillet 1992, n° 2435, p. 1793.

communautaires dans le cadre de partenariat. Les entreprises sont chargées de concevoir, ensembles, des actions ponctuelles, précises et limitées dans le temps. Ces objectifs à rentabilité moyenne et rapide viennent s'ajouter aux projets classiques de promotion des entreprises marocaines. Avec la coopération fine, visant la création d'un cadre propice et des conditions favorables pour un rapprochement entre entreprises européennes et marocaines.

Pour concrétiser cette coopération fine, deux expériences ont été préparées :

La première correspond au séminaire d'information tenu en juin 1990 au Maroc, sous le thème : « promotion de l'entreprise marocaine et sa préparation à l'échéance 93 ». Le but de ce séminaire est l'information des entrepreneurs marocains sur l'état d'avancement des travaux des entreprises européennes.

La deuxième expérience visant à promouvoir le partenariat dans le domaine de la pêche[418]. Cette alternative se propose de mettre en rapports les entrepreneurs marocains et européens dans ce domaine, grâce à la mise en place aussi bien au Maroc qu'en Europe d'un bureau d'études chargé de l'établissement des listes des promoteurs marocains et européens à projets identiques, de leur rapprochement physique et de la finalisation de ces projets.

En conclusion, cet accord consolide les acquits antérieurs marocains, il apporte de nouveaux avantages et surtout de nouvelles possibilités de développement. Il trace le cadre d'une étroite coopération commerciale, industrielle, financière, technique, scientifique et même sociale entre le Maroc et la CEE.

Quels qu'en soient les avantages de cet accord, ce dernier ne peut pas résoudre tous les problèmes, il n'en constitue pas moins un point de départ sur lequel peut s'asseoir la politique marocaine des échanges, politique basée essentiellement sur la diversification.

B. Les solutions proposées sur le plan politique

Si la Communauté achète de moins au moins au Maroc, ce dernier importe de plus en plus de la Communauté et la baisse du taux d'autosuffisance alimentaire (suite la sécheresse) a obligé le Maroc à importer d'avantage. Ainsi, concernant les secteurs les plus importants de l'économie marocaine, le bilan de la coopération commerciale reste très négatif.

D'une manière générale, le Maroc a pu accroître le volume de ses exportations industrielles et agricoles vers la Communauté européenne, mais il faut reconnaître que les

[418] Pêche hauturière, équipement, formation, etc.

résultats escomptés n'ont pas été réalisés. De ce fait, le bilan de la coopération commerciale reste mitigé. Ceci peut s'expliquer aisément :

- d'un côté, il faut avouer que l'élimination des différentes barrières douanières et tarifaires ne constitue pas la seule stratégie capable de dynamiser les exportations. Celle-ci doit être accompagnée d'une réelle politique d'exportation. Dans ce sens, le Maroc, il est vrai, a mis l'accent tout au long de la décennie 1980-1990 sur la promotion des exportations. Ainsi, dès le début des années 1980, le Maroc a renforcé sa stratégie d'exportation en favorisant les différentes activités destinées à l'étranger et notamment dans les domaines de l'agro-industrie, du textile et cuir ainsi que dans la chimie. Parallèlement, la privatisation et l'encouragement aux investissements étrangers[419] sont devenus le leitmotiv de la politique industrielle du Maroc.
- de l'autre côté, il faut souligner que la crise économique mondiale des années 70 n'a pas épargné la CEE. Ceci a gêné considérablement le développement des exportations du Maroc vers La CEE. Dans des conditions de crise mondiale, il est évident que les relations commerciales subissent le choc des effondrements entre les différences forces en présence et qui ne disposent pas des même moyens. Ainsi, le marasme économique mondial a eu des répercussions sur l'industrie marocaine.

Mais nous pouvons assister à un point de vue, très différent, voyant l'élargissement de l'UE comme étant une véritable opportunité que le Maroc doit saisir.

Effectivement d'après certains économistes[420], bien que reconnaissant que la construction de l'Europe s'est faite autour de la PAC qui avait pour objectif l'autosuffisance et que la priorité est donnée aux producteurs européens, ces économistes jugent que l'entrée de l'Espagne et du Portugal a servi d'aiguillon à l'innovation, à la modernisation et à l'investissement de l'agriculture marocaine.

Il faudrait gérer cette période de transition de manière à préserver l'orientation stratégique d'intégration à l'Europe dans la perspective du démantèlement de la PAC.

Quelle que soit la vision avec laquelle est étudiée le problème de l'élargissement de la CEE, il importe d'y faire face et d'établir de nouvelles relations.

---

[419] Le montant total des investissements des réalisations du plan 1977-1978 s'est élevé à 1 423 505 milliers de dirhams, se répartissent comme suit :
- ouvrages de production : 894 659 milliers de dirhams ;
- réseau de transport : 399 504 milliers de dirhams ;
- distribution : 41 076 milliers de dirhams ;
- divers (aménagements complémentaires, études générales) : 88 266 milliers de dirhams.

[420] « Al Bayane » du 13 janvier 1995.

Pour le Maroc, le nouvel accord doit établir les bases de nouvelles relations dans le cadre du partenariat, c'est-à-dire permettre de passer d'une politique d'assistance à une politique de partenariat.

Les nouvelles relations doivent s'inspirer d'une vision politique globale qui doit dépasser les dimensions commerciales; financières; techniques et culturelles.

Au plan économique, le Maroc est tout à fait capable de tirer profit des énormes possibilités de l'UE dans le cadre du marché unique de 1993. Cette perspective aura un double avantage :

- elle facilitera la rénovation de l'économie marocaine et élargira les possibilités d'exportation, aussi bien des produits industriels qu'agricoles ;
- elle fera profiter le Maroc du processus de délocalisation des entreprises en cours en Europe en vue de créer un partenariat sur place, par le biais d'investissements conjoints.

Dans cette optique que nous verrons dans ce paragraphe les enjeux d'un véritable partenariat entre le Maroc et l'UE.

1. L'instauration du facteur politico-stratégique dans les rapports Maroc-UE

A la jonction de l'Europe et de l'Afrique, au point de rencontre du Nord, riche et industrialisé, et du Sud pauvre et agricole, le monde Méditerranéen permet les comparaisons par la proximité et le contraste des situations. L'adhésion à l'Union de trois pays Méditerranéens, la Grèce en 1981, puis l'Espagne et le Portugal en 1986 a été d'une portée géopolitique considérable. Certes, ces trois pays ont eu le sentiment de rejoindre leur environnement naturel dont ils ont été trop longtemps séparés à cause de leur industrialisation tardive.

À l'intérieur de la Méditerranée qui conserve beaucoup de traits communs, il existe une sorte de ligne de démarcation entre deux mondes, deux mentalités, deux régions : le Nord et le Sud avec tous les contrastes de développement; de libéralisme; de démocratie, de démographie et de paix[421]. Dans cet horizon, apparaissent des déséquilibres graves et des tensions extrêmes. Ils éclateront à coup sûr, en conflagrations sociales et en conflits politiques.

---

[421] Dans ce cadre, les déclarations respectives des Ministres des finances en 1973 : « le Maroc a choisi la voie du libéralisme. Il servira d'exemple dans ce domaine à l'Afrique toute entière » : H. El Malki « Les fondements théoriques des stratégies économiques au Maroc », Lamalif n° 70, avril- mai 1975, pp. 38- 39.

Dans ce cadre, le Maroc a toujours sollicité un partenariat qui mène une politique visant la création d'un dialogue politique efficace et équilibré[422]. Lors de sa visite au Maroc le 26 février 1993, M. Jacques Delors président de la Commission des Communautés européennes a tenu à souligner l'aspect politique du futur accord Maroc-UE et a insisté sur le positionnement politique nouveau qui est accepté par les instances européennes « *qu'il s'agisse du pluripartisme où de l'économie libérale, le Maroc a depuis longtemps montré la voie. Qu'il s'agisse des lois garantissant les droits des citoyens, les lois électorales ou de la constitution, le travail entamé au Maroc est considérable.*

Le lancement de ces réformes est le signe d'un choix courageux et d'une vision d'avenir que je salue ici, leur aboutissement et leur mise en œuvre effective marqueront le début d'une ère nouvelle pour le Maroc. (...) C'est là un chemin difficile, nous le savons. L'histoire récente de la Communauté et celle actuelle de l'Europe centrale et orientale le démontrent amplement. Vos espoirs et vos ambitions sont grands, comme le sont ceux du peuple marocain. Sachez que vos espoirs et vos ambitions sont aussi les nôtres. L'Europe vous regarde »[423].

Les espoirs du Maroc, se caractérisent par le lancement d'un dialogue concernant tous les acteurs de la Méditerranée occidentale.

Les solutions régionale, nationale et même européenne ne sont plus viables. Désormais, commence à progresser l'idée de la nécessité de construire à partir des besoins économiques, sociaux et écologiques un projet Méditerranéen alternatif au système.

L'Europe est dominée par l'objectif de la compétitivité avec ses concurrents, les USA et le Japon. Cette perspective dominante l'amène a concevoir et à organiser les relations avec le monde arabo-Méditerranéen comme un moyen de renforcer cette compétitivité, ce qui ne peut se réaliser qu'au détriment d'un développement mieux équilibré en faveur du Maroc, qui fait partie de ce monde arabo-Méditerranéen.

Le dialogue Maroc-UE et Nord-Sud en général est dirigé sur un groupe spécifique de problèmes économiques qui conditionnent le développement futur du Maroc. Ces problèmes économiques peuvent être importants, mais ils ne peuvent dissimuler le fait que ce dialogue est surtout un processus politique.

Les aspects économiques qui dominent les rapports avec le Maroc sont indissociablement liés au processus politique. Le dialogue entre les deux parties marque lui le

---

422 B. Ravenel, Méditerranée le Nord contre le Sud, op. cit, p. 293.

423 Lettre d'information de la délégation de la Commission des CE au Maroc, n° 104 mars 1993.

caractère politique et le privilège stratégique de plus en plus important du Maroc. La domination de l'aspect économico-commercial dans l'imagination des relations futures du Maroc avec l'UE rendra la possibilité de coopérer efficacement difficile à réaliser. Selon le professeur El Mandjra *« l'entier système international est composé de trois grands sous-systèmes (...) : le système politique qui contrôle que ses objectifs ont été atteints, le système économique qui procure les ressources pour l'achèvement de ses objectifs et le système socio-culturel qui détermine les systèmes de valeurs impliqués par les objectifs »*[424].

L'Europe a toujours intégré le Maroc dans une vision globale de dialogue politique. Et c'est dans le cadre du dialogue euro-arabe que le Maroc a été associé.

Afin de mieux comprendre les critères de ce dialogue euro-arabe, il est intéressant de présenter une idée générale sur son histoire.

2. Dialogue euro-arabe

Depuis une dizaine d'années, de nouvelles conditions objectives ont contribué à rapprocher l'Europe du monde arabe[425]. Deux facteurs ont poussé dans ce sens : violation des droits de l'homme à l'intérieur du monde arabe et le conflit arabo-israélien[426].

C'est que ce dialogue est nécessaire : tant pour des raisons historiques qu'économiques et stratégiques. La Commission européenne soulignant que la Communauté constitue pour les pays de la Méditerranée et du Moyen-Orient le complément géographiquement le plus proche où trouver les biens d'équipement, les services et la technologie nécessaire au développement.

Les producteurs trouveraient surtout un marché naturel pour l'écoulement assuré pour leurs produits transformés et Ils trouveraient également des possibilités intéressantes de placement de leurs capitaux, fréquemment dans les domaines mêmes d'utilisation de leurs

---

[424] M. El Mandjra, Nord-Sud: Prélude à l'ère post coloniale, op. Cit, p. 12.

[425] Au sein des conflits de l'Europe avec le monde arabe, le Maroc avec sa politique, allait prendre partie et s'engager de manière officielle en faveur des pays arabes. On cite à titre d'exemple la crise égyptienne.

Le 26 juillet Nasser proclamait la nationalisation de la Compagnie Universelle du canal de Suez car l'Egypte souhaitait disposer des ressources financières nécessaires à la construction du barrage. Dès le 2 août, la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis réfutaient la légalité de cette décision. Le 9 août, l'URSS annonçait son soutien à Nasser.

A la fin du mois d'octobre, Nasser sabota le canal en réaction à l'intervention d'une armée constitué des forces de trois pays : Israël la France et la Grande-Bretagne.

Pour le Maroc, la France avait participé à une intervention militaire contre un pays arabe. Il apporta son soutien à l'Egypte car il considérait qu'il était de son droit de nationaliser le canal.

Le Maroc voulut alors prendre ses distances avec la France et se tourna vers les États-Unis qui s'était entendu avec l'URSS pour mettre fin à la politique d'intervention dont l'Egypte avait été l'objet.

[426] Il est à noter que onze pays de la Ligue arabe sont déjà liés contractuellement à la CEE. Il s'agit des trois pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) qui ont signé avec la Communauté des accords de coopération en avril 1976 ; des quatre pays du Machrek (Egypte, Syrie, Jordanie, Liban) signataires des accords de coopération de 1977 et de quatre pays signataires de la Convention de Lomé (Soudan, Somalie, Mauritanie, Djibouti).

produits. Citant que les échanges CEE-Monde arabe, le quart du commerce de l'Europe se fait en direction de ces pays.

Le dialogue euro-arabe s'ouvrit solennellement le 31 juillet 1974 à Paris[427], ce dialogue devait se situer dans la perspective d'un schéma de développement des pays arabes[428].

Afin d'engager ce dialogue, une formule provisoire a été trouvée. Celle-ci prévoyait l'organisation de réunions d'experts avec deux délégations (l'une européenne et l'autre arabe), chacune étant libre de choisir ses membres.

En juin 1975, la première réunion du dialogue euro-arabe au Caire a été organisée[429]. A l'issue de cette réunion, un mémorandum conjoint faisant figure de charte du dialogue a été adopté.

Les objectifs et règles du dialogue sont précisés par l'adoption d'un mémorandum réunion de la Commission générale qui est l'organe directeur du dialogue se tient à Luxembourg en mai 1976.

Au cours de la seconde réunion d'experts à Rome en juillet 1975, des groupes de travail ont été constitués et des thèmes d'étude ont été arrêtés : Industrialisation ; infrastructure ; développement agricole et rural; coopération financière; commerce ; coopération scientifique et technologique ; questions culturelles et sociales et problème de la main d'œuvre[430].

Trois autres réunions eurent lieu à Tunis en 1977, Bruxelles en 1977 et Damas en 1978 jusqu'à la suspension du dialogue demandée par la ligue arabe en mars 1979, suite à la signature des accords de Camp David[431].

Une réunion au niveau politique se tient à Luxembourg en novembre 1980, pour définir l'orientation et les modalités de la reprise du dialogue. Mais l'impossibilité de parvenir à un

---

[427] R. Lau « Le dialogue euro-arabe et sa place dans la politique Méditerranéenne des Neuf », Revue du Marché Commun, n° 193, février 1976, p. 71.

[428] Il est à remarquer que lors de la réunion tenue à Copenhague à la fin de 1973, les représentants des pays membres de la CEE ont fait appel à l'ouverture de « discussions avec les pays producteurs de pétrole sur un régime global comprenant une coopération étendue ».

De même, la France a encouragé la tentative de mener un dialogue Golfe-CEE. (sept pays arabes étaient concernés = Arabie Saoudite, Koweït, Irak, Qatar, Bahreïn, Oman et Emirats).

[429] B. Khader « Réflexions critiques sur le dialogue euro-arabe » in Colloque « Le Maroc et le monde arabe face à la CEE », avril 1981, p. 279.

[430] Notons à ce sujet que la CEE s'est efforcée d'attribuer une « faible portée politique » au dialogue euro-arabe en essayant de le limiter à la coopération technique et économique. Mais les pays arabes entendent donner aux consultations un ton « hautement politique », le dialogue s'articulant sur le conflit du Proche-Orient.

[431] Le 17 septembre 1978, le président des États-Unis, M. James Carter, signe avec le président égyptien et le premier ministre israélien, Anouar El Sadate et Menahem Begin, deux accords cadre.

Le premier concerne la conclusion d'un traité de paix entre les deux pays (il sera signé le 26 mars 1979 à Washington) et permet à l'Egypte de récupérer le Sinaï en 1982. Le deuxième fixe un cadre des négociations égypto-israélo-jordano-palestiniennes afin de maintenir de la paix au Proche-Orient.

accord sur les aspects politiques empêche de progresser dans d'autres domaines de coopération.

Certes la vocation économique de la Communauté européenne ne lui permet pas de traiter des questions politiques d'une manière efficace. La Ligue arabe dont la vocation est avant tout politique considérait que le dialogue devait essentiellement permettre de faire avancer les positions européennes sur le Moyen orient.

Le Maroc, vu sa proximité de l'Europe, a toujours considéré que le conflit au Moyen orient doit constituer le noyau du dialogue avec l'Europe sur le plan politique.

Ce dialogue qui était considéré comme une tentative de compléter les accords individuels avec tous les États arabes notamment Méditerranéens par une coopération collective. Les blocages et les reprises du dialogue, ont témoigné à la fois de la situation Méditerranéenne et de son caractère inévitable, cette situation illustre combien en Méditerranée les problèmes politiques et économiques sont enchevêtrés et indissociables. D'où les difficultés pour une Communauté dont la vocation reste plus économique que politique. En l'absence d'un acte politique majeur, les pays arabes ont demandé l'ajournement de toutes les réunions du dialogue. Et ce n'est que les 12 novembre 1980 que les pays arabes et européens se sont de nouveau réunis, à Luxembourg.

Certains faits politiques et économiques étaient à l'origine de la reprise du dialogue. Il s'agissait notamment :

- de la révolution iranienne et la guerre entre l'Iran et l'Irak qui ont engendré les conditions propices à la baisse de l'offre du pétrole et la hausse de son prix au détriment de l'Europe ;
- du comportement de milieux conservateurs arabes qui cherchaient à se rapprocher de l'Europe afin d'éviter tout bouleversement politique au Moyen Orient et ses effets déstabilisants pour certains régimes politiques ;
- de l'évolution de la position de l'Europe à l'égard du conflit du Proche-Orient en raison de l'impasse où se trouvait « le processus de Camp David ». En effet, lors de leur réunion en juin 1980 à Venise, les chefs d'États européens ont affirmé la nécessité « d'associer l'OLP à un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient ».

Il est à noter que depuis 1982, le Monde arabe se trouve dans une situation moins confortable que celle qui a prévalu lors des années 1970. Certains faits dont la baisse du prix

du pétrole, l'enlisement de la guerre irako-iranienne a porté atteindre à la position de force du monde arabe. Mais cette attitude doit changer, car le démantèlement de l'Union Soviétique et la chute du mur de Berlin, ont créé une nouvelle situation au niveau des rapports entre le Nord et le Sud de la Méditerranée.

3. Nouveau dialogue pour de nouveaux problèmes

Depuis la décolonisation, le Maroc cherche en parallèle avec les autres riverains Nord et Sud Méditerranéen les voies et moyens d'une sécurité collective en Méditerranée.

L'ensemble Méditerranéen n'est ni politiquement ni stratégiquement homogène[432]. Le monde Méditerranéen n'est ni clos ni homogène, mais perméable aux influences extérieures et largement ouvert sur les espaces asiatiques, européen et africains. Il est alors indispensable pour les riverains de demander des remèdes à leurs maux, de chercher la solution de leurs conflits sur des terrains d'entente fondés sur le dialogue égal et responsable.

La richesse de la Méditerranée est due essentiellement à sa grande diversité[433] : diversité des races; des religions; des structures sociales et politiques. Ce carrefour Méditerranéen est condamné à dialoguer.

La crise en Méditerranée n'est plus économique, c'est aussi l'aggravation et la différenciation des niveaux et des conditions sociales qui menacent les rapports entre le Nord et le Sud de la Méditerranéen[434]. L'écart s'approfondit avec l'échange inégal, le contrôle des marchés et des productions, il en résulte de nouveaux déséquilibres, une nouvelle marginalisation et des conséquences sur le plan socio-économique du Sud. Le Maroc, pays du sud Méditerranéen, ne peut que déplorer l'absence d'un dialogue avec l'UE[435].

L'expansion des formes de lutte violente dans le Bassin Méditerranéen tient aux caractères spécifiques socio-culturels qui ont marqué l'approfondissement de la crise dans cette partie du monde. L'UE n'a pas intérêt à laisser s'étendre la violence, le sous-développement et les déchirures sociales sur sa périphérie Sud, car plus le contexte

---

[432] J. M. Crouzatier, « Géopolitique de la Méditerranée », op. cit, p. 228.

[433] J. M. Crouzatier, « Géopolitique de la Méditerranée », op. cit, p. 15.

[434] B. Ravenel, Méditerranée le Nord contre le Sud, op. cit, p. 192.

[435] Il est à noter que l'Europe est devenue dès 1974 le premier client et le premier fournisseur du Monde arabe. La part de la Ligue arabe dans les importations totales de la CEE est passée de 14% en 1972 à 22% en 1974 puis à 19% en 1979.

La part de la Ligue arabe dans les exportations totales de la CEE a plus que doublé entre 1972- 1979 passant de 6,6% à 15,1%.

V. M. Bennouna, « Le dialogue euro-arabe », Lamalif, n° 123, février/ mars 1981, p. 36.

d'incertitude et de crise plane en Méditerranée du Sud, plus l'avenir de la sécurité dans l'ensemble Méditerranéen deviendra de plus en plus sombre.

Conclusion

Les relations d'association puis de coopération étaient pour le Maroc le terrain qui devait ouvrir le marché européen devant les produits agricole et industriels marocains dans le but de lui assurer les devises nécessaires à la modernisation de ses infrastructures. Mais ses relations n'ont pas contribué au développement socio-économique du pays ; au contraire, on a assisté à un cumul permanent de facteurs vouant à l'échec des relations entre les deux parties.

Si les accords ont connu une amélioration en théorie, la réalité s'est révélée autre. Ces relations paraissent s'installer dans une crise d'intérêts. Toutes les solutions préconisées, pour dissiper les points litigieux, se sont révélées fragmentaires, partielles et temporaires.

Le Maroc finit les années 80 avec des handicaps d'autant plus sérieux qu'il semble s'installer dans des déséquilibres que la coopération n'a pu dépasser (chômage, dépendance alimentaire, endettement nécessitant l'adoption de politiques d'ajustements structurels…).

L'aggravation du déficit commercial du Maroc avec la CEE qui s'est multiplié par 14 durant cette période (1969 et 1989) *« les difficultés conjoncturelles, auxquelles se heurte notre pays et préconisé les mesures de redressement nécessaires. Notre situation financière est caractérisée en effet par un double déficit, d'abord sur le plan commercial; nos échanges ont enregistré en 1977, un déficit de 8 500 millions de dirhams, ensuite sur le plan des paiements, c'est-à-dire de nos réserves des devises»*[436].

Durant la décennie 70 et jusqu'à la veille de l'élargissement communautaire aux pays européo-Méditerranéens (surtout Espagne et Portugal), les contraintes imposées aux exportations marocaines n'ont cessé de s'accentuer usant diversité d'instruments protectionnistes :

- l'augmentation perpétuelle et continue des prix de référence et le resserrement du calendrier restrictif pour protéger les tomates hollandaises contre celles importées du Maroc ;
- la fixation des quotas à l'importation des conserves de poissons pour contenir leur pénétration dans certains marchés européens ;

[436] Le discours du Roi Hassan II, du 4 juin à Fès. V. « Le Matin du Sahara » « Le plan triennal », 5 juillet 1978.

- la multiplication des pratiques protectionnistes contingentaires pour limiter l'exportation des produits textiles destinés au marché européen ;
- l'application, à partir de 1978, des programmes destinés à accélérer le retour des émigrés au Maroc.

Lors de sa visite au Maroc entre le 17 et 19 octobre 1979, Monsieur Cheysson, commissaire européen a indiqué que : *« Lorsqu'on examine le fonctionnement de l'accord, on est franchement déçu, choqué… le Maroc a environ 3 milliards de dollars/an de déséquilibre commercial dans ses échanges avec la CEE, et c'est une affaire grave…* »[437].

Ainsi, les années 70 et le début des années 80 s'achèvent dans un climat difficile pour la coopération.. Les événements économiques; politiques et historiques ont ébranlé le réseau des relations privilégiées unissant les partenaires Maroc-CEE. Les années 80 n'en seront pas moins témoins de l'échec des rapports maroco-communautaires *«C'est à nous de réfléchir en profondeur au problème et voir ce qu'il y a à faire pour faire face à la situation. Il y a certainement des orientations nouvelles à prendre…car aujourd'hui c'est notre avenir, c'est notre survie même qui est en jeu* »[438].

Le responsable, chargé du dossier Maroc-CEE à la représentation à Bruxelles à la même date à été plus explicite : *« Le problème n'est plus de se lamenter sur le protectionnisme de la CEE ou discuter s'il faut obtenir 60 ou 80% de concessions tarifaires etc. Mais de nous donner les moyens d'échapper à toute nouvelle forme de dépendance* »[439].

Durant cette période de coopération maroco-communautaires, l'offensive néo-protectionniste de la Communauté n'a cessé de se développer et de s'affirmer effaçant toute illusion ayant bercé les responsables marocains.

Qui a tiré profit de cette coopération ?

Du coté européen, on n'a pas hésité à la qualifier d'opportunité pour une Europe plongée dans la récession économique : *« Aux pires moments de la récession économique, les pays en voie de développement ont montré qu'ils étaient des marchés sûrs et dynamiques pour nos industries exportatrices. En revanche, nos exportations vers les pays industrialisées ont stagné et même baissé temporairement* »[440].

---

[437] Libération dossiers et documents n° 2 novembre 80, op. cit, p. 17.

[438] Z. E. Sebti ex. Ambassadeur du Maroc à la CEE, V. Libération dossiers et documents n° 2 novembre 1980, p. 27.

[439] Bennani Smires ex-chargé du dossier Maroc-CEE, Libération dossiers et documents n° 2, op. cit, p. 27.

[440] V. Brochure « Le développement du Tiers-Monde » série développement n° 2, 1978.

Ainsi, le Maroc, comme les autres pays tiers, a été plutôt d'un grand secours pour la CEE dans l'atténuation des effets de la crise où elle s'enfonçait au lendemain du premier choc pétrolier.

Il est évident que les relations maroco-communautaires souffrent d'une crise. S'agit-il d'une crise résultant des nouvelles mutations géopolitiques de la Communauté ? Certainement pas.

La crise est plutôt une crise d'intérêt. Ses causes se sont cumulées depuis la naissance de l'idée de la coopération maroco-communautaires.

En ignorant partiellement l'enjeu de la crise dans les relations maroco-communautaires, les responsables marocains se sont cantonnés dans une démarche simpliste, se limitant à des revendications partielles, insuffisantes et techniques, au lieu de situer le problème dans son contexte, en prenant conscience de la dimension politique du blocage des relations maroco-communautaires.

Il ne suffit pas de s'interroger sur l'histoire de la coopération, encore faut-il affirmer de nouvelles solidarités impliquant l'ensemble des opérateurs socio-économiques pour faire face aux défis des années 90. Mais comment peut-on parler d'avenir alors que le présent est dans l'impasse ?

Une chose est certaine, chacune des parties est consciente de la crise des relations et essaie de trouver des solutions régionales.

Doit-on préciser, cependant, que la crise est une phase d'un cycle à laquelle peut succéder une autre qualifiée de relance ? La question est de savoir s'il est possible de prévoir ou non une relance des relations maroco-communautaires ? Quelles peuvent être les perspectives d'avenir ?

DEUXIÈME PARTIE

LA RECHERCHE DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES ET D'UN NOUVEAU MODÈLE DE RELATIONS FONDÉS SUR LE PARTENARIAT

Deuxième partie

La recherche de nouveaux équilibres et d'un nouveau modèle de relations fondés sur le partenariat

Les relations du Maroc avec l'UE ont évolué d'une manière constante. Devenue une préoccupation fondamentale, la recherche de l'équilibre est une donnée essentielle dans les rapports maroco-communautaires. Cette nécessité impérieuse de remodeler les actions de coopération est perceptible à travers la recherche de nouvelles bases de coopération.

En effet, la recherche de ces nouvelles bases de coopération et une nouvelle définition des relations entre le Maroc et l'UE a toujours prédominé[1]. Dans ce sens, la coopération a souvent été citée comme un exemple de l'élargissement de ces relations et par conséquent comme modèle d'équilibre de celles-ci. Mais, ce volet ne peut être appréhendé sans mettre l'accent sur la dépendance, du Maroc envers l'UE, dans les domaines de coopération ainsi que d'analyser les difficultés de conclure des accords de compromis.

Mais la recherche de l'équilibre, si non une position privilégiée, par le Maroc dans ses relations avec l'UE est une constante d'où la nécessité d'instaurer des rapports basés sur le partenariat et la réciprocité. Ce sera l'objet de deuxième partie.

A ce titre, le représentant de la CEE au Maroc écrit *« l'idée centrale est de passer d'une logique d'assistance à une logique de partenariat fondée sur les droits et obligations réciproques. Ce partenariat économique et politique reposerait que quatre piliers : le dialogue politique, la coopération économique, technique et culturelle, la progression encadrée vers le libre échange, la coopération financière »*[2].

---

[1] L'UE est le premier partenaire commercial du Maroc. En 1994, le marché européen a absorbé 63% des exportations marocaines.

Les importations de l'économie marocaine en provenance du marché de l'UE au titre de la même année, se chiffre à 54% du total des importations marocaines. Ce taux s'est élevé à 60% en l'an 2000.

[2] M. Pierini « Elément constitutif du Partenariat économique et politique CEE/Maroc » in Libre-échange : quel avenir pour les relations CEE/Maroc ? Casablanca, GERM, mai 1992, p. 59.

Cette démarche a été traduite par la signature de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE le 26 février 1996, conclu pour une durée illimitée, remplaçant ainsi l'accord de coopération de 1976, et ses protocoles d'adaptation[3].

Ce nouvel accord, encadrant les relations Maroc-UE, s'insère dans la dynamique régionale européenne et permettra de renforcer les liens entre les deux parties en instaurant sur des bases équilibrées des relations fondées sur la réciprocité, le partenariat et le co-développement *« il ne s'agit pas de renoncer aux efforts requis par une économie moderne et ouverte, que les ajustements structurels déjà réalisés reflètent, mais de donner à ces efforts un sens plus large que la seule restauration d'une efficacité et d'une compétitivité économique accrues »*[4].

En effet, l'accord porte sur plusieurs domaines dont essentiellement la coopération économique et financière, et la création progressive d'une ZLE. Cette dernière est conçue comme composante d'un cadre de partenariat de long terme et un jalon important pour la réalisation de l'espace économique euro-méditerranéen.

---

[3] Pour plus de détails, V. texte de l'accord d'association maroco-européen signé le 26 février 1996, Association des Economistes Marocains, avril 1996, n° 2.

[4] R. Bistolfi : La politique maghrébine de la Communauté : Quels développements : in « Le Maghreb, l'Europe et la France », édition du CNRS année 1992, p. 25.

TITRE I

LE PARTENARIAT : NOUVEAU MODÈLE DE COOPÉRATION

Titre I

Le partenariat : nouveau modèle de coopération

La coopération entre le Maroc et la Communauté a été vécue par le Maroc comme une assistance, un échange inégal. Cette situation a été ressentie par le Maroc notamment après la banalisation des avantages consentis par l'accord de 1976.

Aussi, toute la politique communautaire du Maroc était-elle sous-tendue par un plaidoyer pour une nouvelle forme de coopération, pour de co-développement, bref pour le partenariat.

Et c'est dans ce cadre qu'il faut inscrire la demande marocaine pour une adhésion à la Communauté[1]. « *Géographiquement notre pays est très près de l'Europe ; c'est là une position dont ne peuvent se prévaloir d'autres pays associés à la Communauté économique européenne, par de simples conventions ».*

« Et nous serons encore plus près de l'Europe lorsque sera réalisé le projet d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar… »[2].

« *Par ailleurs, notre demande a été justifiée par le fait que le Maroc dispose d'institutions politiques qui non seulement le rapprochement de l'Europe occidentale qui a choisi un système de gouvernement démocratique parlementaire et libéral mais encore lui permettent de s'y intégrer* »[3].

---

[1] Profitant de la présidence française du conseil européen, le Maroc présenta en mars 1984 une demande d'adhésion à la CEE. En procédant à cette initiative la préoccupation marocaine « n'aurait été autre que de dissocier le cas du Maroc en matière de coopération économique, financière et commercial de ceux des autres partenaires de la CEE ». La réponse négative de la CEE ainsi que les limites de l'accord de 1976 (malgré son adaptation par des protocoles additionnels) qui se sont amplifiées au fur et à mesure de son application notamment depuis l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté européenne, avaient amené le Royaume à proposer en 1989, lors du 2ème conseil de coopération Maroc/CEE, un nouveau cadre de coopération sur la base d'un partenariat réel et mutuellement bénéfique. V A. Saaf « La politique européenne du Maroc » Annales du Centre d'Etudes Stratégiques Rabat n° 1 1988- 89, p. 220. Et V. l'Interview accordée par le Roi Hassan II au Journal « Le Monde » 3 août 1988 in Discours et interviews du Roi Hassan II. Tome X, p. 104 et s. et V. également M. Flory : Note sur la demande d'adhésion du Maroc à la CEE. Annuaire de l'Afrique du Nord 1984, p. 708.

[2] Discours du trône 3 mars 1985 in Discours et Interviews du Roi Hassan II, Tome X, p. 205 et s.

[3] Discours du trône 3 mars 1985 in Discours et Interviews du Roi Hassan II, op. cit.

En effet, le Maroc connaît bel et bien la géographie et savait pertinemment qu'il n'appartient pas à l'Europe et que sa demande allait à l'encontre de l'article 237 du traité de Rome.

Mais cette demande était un geste éminemment politique et prospectif, tendant à faire savoir à la Communauté que le Maroc aspire à une relation plus poussée, à un partenariat mutuel et veut dépasser le cadre étriqué dans lequel leurs relations étaient confinées[4].

Militent en faveur de ce partenariat, des impératifs de proximité certes, mais aussi et pour être surtout des impératifs d'ordres politique, économique, stratégique et culturel. Il s'agit donc d'un concept novateur qui ouvre de nouvelles perspectives de co-développement.

En effet, le partenariat est perçu comme une notion critique d'autres notions devenues traditionnelles qui ont vieilli pour devenir des coquilles creuses telles que « assistance » ; « coopération ». Ces catégories ont fondé des pratiques à sens unique, en perpétuant la vision d'un monde traversé par des inégalités croissantes dans la production des richesses matérielles et immatérielles, dans le savoir et le pouvoir[5].

Le partenariat serait donc porteur d'une dynamique nouvelle. Il va sans dire que la notion de partenariat suppose des attentes différentes de part et d'autre.

En fait la Communauté se trouvait en présence de deux possibilités :

- instauration du partenariat ;
- création d'une zone de libre échange.

En d'autres termes, l'idée fondamentale est le dépassement d'une coopération-assistance dont le bilan, nous l'avons vu, était mitigé pour déboucher sur une coopération-partenariat mutuelle, équilibrée et égalitaire.

En effet, cette nouvelle forme de coopération voulue par le Maroc lui permettra certainement d'accéder à un niveau de développement supérieur dans la mesure où la zone de libre échange permettra aux produits marocains d'entrer librement au marché communautaire et aux entreprises marocaines de se hisser au rang concurrentes européennes[6].

Il faut dire que cette nouvelle approche de coopération a été déjà contractée par la Communauté avec les anciens pays de l'Est et en proposant le partenariat au Maroc, *« la commission européenne a souhaité maintenir un parallélisme aussi fort que possible avec les*

---

[4] Pour plus de détails, V. A. Mansour, « Le partenariat entre le Maroc et l'UE, un prélude pour l'intégration maghrébine », Maroc Hebdo International - N° 472 - Du 6 au 12 juillet 2001.

[5] H. EL Malki : Le Maroc et l'Europe : Les nouveaux enjeux des relations euro-marocaines in l'Espace marocain n°8-1993/1, p. 22.

[6] Confluences Méditerranée, n° 21, Printemps 1997, Quels défis pour les échanges méditerranéens ?

accords récemment conclus entre la Communauté européenne et trois pays d'Europe centrale (Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie) »[7].

Il s'agit en effet, des accords, dits européens, conclus en décembre 1991 et qui prévoient notamment des facilités dans le domaine des échanges commerciaux.

Outre la coopération commerciale ; ces accords d'association ou « accords européens » font une place à la dimension portant sur le dialogue politique et un volet relatif à la dimension culturelle. Ils prévoient l'instauration d'une zone de libre échange avec une période de transition de 10 ans maximum et ce pour permettre aux trois pays signataires d'accomplir les réformes nécessaires qui devraient aboutir à une éventuelle adhésion à la Communauté.

Il en résulte que l'accord de partenariat entre le Maroc et la Communauté serait similaire à celui conclu avec les pays de l'Est.

On peut donc dire que la Communauté est en quête d'une « vision commune » de ses relations avec la Méditerranée et l'Europe de l'Est.

En effet, « *la décision prise à Maastricht de doter la CEE d'une Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC) doit être appliquée précisément pour que l'Europe puisse avoir une vision commune non seulement de la grande Europe mais aussi de la place du Sud et particulièrement la Méditerranée dans le nouvel ordre international et puisse contribuer à la mise sur pied de ce nouvel ordre* »[8].

Mieux ; *« l'Europe a besoin d'une politique pour l'Europe de l'Est et l'Europe centrale qui s'accorde avec une politique européenne pour le Sud et notamment le Sud le plus proche ; le Maghreb »*[9].

Il en découle que cette nouvelle forme de coopération n'est pas une offre spécifique faite au Maroc mais fait partie intégrante d'un vaste programme allant de l'ancienne Europe de l'Est jusqu'au Maghreb.

« La coopération économique euro-maghrébine doit être un élément d'une connexion plus vaste d'une dimension politique fondée sur le respect mutuel des droits fondamentaux et culturels ; fondée sur le respect de la diversité.

En somme une connexion élargie fondée sur la connaissance et le respect de l'autre »[10].

---

[7] M. Pierini, « Elément constitutif du Partenariat économique et politique CEE/Maroc », op. Cit, p. 59.

[8] A. de Vasconcelos : L'impératif de la connexion en européens et maghrébins : Une solidarité obligée, éditions Karthala 1993, p. 7 et s.

[9] A. de Vasconcelos, L'impératif de la connexion en européens et maghrébins: une solidarité obligée, op. Cit. P. 7 et s.

[10] A. de Vasconcelos, L'impératif de la connexion en européens et maghrébins: une solidarité obligée, op. Cit. P. 7 et s.

Le contexte dans lequel la Communauté a présenté sa proposition est marqué par un certain nombre d'éléments d'une grande importance.

Il y a tout d'abord le vote du Parlement européen du 15 janvier 1992 qui a abouti au rejet du quatrième protocole financier.

Ce refus a provoqué l'indignation du Maroc qui annonce le 12 février 1992 ; son refus de ce même protocole.

Rappelons que le Parlement européen a refusé de donner son aval pour des raisons qui se rapportent au respect des droits de l'homme au Maroc.

Par ailleurs, il y a eu la situation interne en Algérie et le risque de déstabilisation de la région toute entière ce qui a amené la CEE à porter un intérêt particulier aux facteurs de stabilité et de sécurité au Maghreb. *« La sécurité de l'Europe doit être considérée dans un contexte plus large et elle est étroitement liée à la sécurité de la région méditerranéenne »*[11].

Enfin, l'évolution interne au Maroc a également joué un rôle dans cette prise de conscience dans la mesure où cette évolution s'est traduite par la poursuite des réformes économiques.

Il s'agissait donc d'autant d'éléments qui ont abouti, lors des conseils des Ministres des Affaires Etrangères de 2 mai et 6 avril 1992 et lors de la visite de Monsieur Abel Matutes à Rabat les 12 et 13 mai 1992 à la définition du concept *« du nouveau partenariat économique et politique »* entre le Maroc et la Communauté européenne.

Cette situation a fait que du coté communautaire ; la CE a commencé à réfléchir sérieusement au meilleur moyen d'approfondir les relations avec le Maroc et de valoriser les perceptions de la rive Sud de la Méditerranée en général[12].

En effet ; l'adhésion de l'Espagne et du Portugal[13]; si elle a contribué au durcissement du clivage entre les rives Nord et Sud du bassin méditerranéen (en raison de la différence des niveaux de vie), est paradoxalement devenue un facteur de prise de conscience d'une mediterraneisation de la CEE ou du moins d'une vocation méditerranéenne et donc un intérêt

---

[11] P. Dabezies : Préface de « La Méditerranée Occidentale : Sécurité et coopération », sous la direction de M. L. Dumas/FEDN, mai 92, p. 235 et s.

[12] Pour plus de détails, V. http://mdh.limoges.free.fr/support/fse2003/euromed.htm, consulté le 22/09/2006.

[13] Sur ce point, P. Balta estime que les maghrébins avaient toujours des réactions au fur et à mesure de la construction européenne : La conférence de Tanger de 1958 n'était qu'une riposte à la naissance de la CEE de même que l'UMA ne constitue qu'une réponse à l'Acte Unique. Voir « La dynamique des relations inter-maghrébins » in « Maghreb : Les années des transitions » collection Enjeux internationaux. Travaux et recherches de l'IFRI Paris/ Masson 1990, p. 227.

Pour plus de renseignements, V. R. Aliboni : Actes du Colloque organisé à Marseille et relatif aux relations entre les pays européens et maghrébins de la Méditerranée Occidentale le 25/ 26 et 27 février 1988, édition échange méditerrané.

croissant pour tout ce qui se passe au Maghreb. La Communauté a considéré qu'il y allait de ses intérêts et surtout de sa sécurité de valoriser ses rapports avec le Maghreb.

Par ailleurs et depuis 1989, la commission européenne recommandait aux États membres une reconsidération des rapports avec le Maghreb en invoquant des facteurs d'ordre géopolitique dans ces termes : *« (...) du fait d'une proximité géographique et des relations étroites dans toutes sortes de domaines, la stabilité et la prospérité des États de la Méditerranée non membres de la Communauté sont des facteurs clés pour la stabilité et la prospérité de la Communauté elle même.*

S'il devrait y avoir une détérioration des disparités économiques et sociales entre les deux zones, la Communauté serait dans une position difficile. C'est sa sécurité dans le sens le plus large du terme qui est en jeu »[14].

Une politique communautaire plus volontariste conserve donc toute son urgence et son acuité.

Tout cela pour dire qu'il y a une grande interdépendance entre le Maroc et la Communauté ; deux partenaires séculaires[15].

D'où; l'option d'un partenariat global et multidimensionnel entre le Maroc et la Communauté retenue lors du sommet de Lisbonne de juin 1992.

Ce partenariat doit permettre l'égale dignité des partenaires en ce sens que chacun d'eux doit avoir la possibilité de se faire entendre sur tous les plans.

Quels sont donc les facteurs qui ont présidé à cette prise de conscience de la nécessité d'un nouveau type de coopération davantage équilibré ?

---

[14] S. Belaid, Directives pour une politique méditerranéenne de la Communauté : Propositions pour la période 92-96 in Méditerranée : Intégration ou éclatement : Aspects culturels, économiques, juridiques et politiques ISPROM/PUBLISUD 1990, p. 105 et s.

[15] http://www.bladi.net/modules/news/article.php?storyid=775, consulté le 06/03/03.

CHAPITRE 1

LES FACTEURS D'ÉMERGENCE DE LA NOUVELLE APPROCHE DE COOPÉRATION

Le début des années quatre vingt dix était marqué par l'institution d'un cadre qui assurera une plus grande ouverture de l'économie marocaine sur l'UE à travers la conclusion d'un nouvel accord dont l'objectif attendu est le dépassement des limites du premier accord de 1969 qui a été suivi par la signature du deuxième accord de coopération en 1976.

La signature de l'accord d'association en 1996 a marqué les domaines de coopération renforcée afin d'accompagner le processus de transition économique et de l'instauration d'une ZLE.

En effet, l'accord de 1996 est d'une durée illimitée. La démarche de ce nouvel accord cadre en principe un schéma de relations durables fondés sur la réciprocité et le développement. A ce propos, Manuel Marin disait « *Maintenant, il s'agit de mettre en œuvre toutes ces idées et de convaincre nos partenaires du Sud de la Méditerranée qu'avec leur concours et leurs efforts, nous pouvons et devont passer d'un état d'interdépendance négative à une vision d'avenir (...) le Maroc est effectivement en mesure d'être un pionnier dans l'établissement de ce partenariat euro-méditerranéen* »[16].

Dans ce cadre, peut-on considérer cette démarche comme étant une innovation ou n'est-elle que le fruit des transformations de l'environnement international ? A vrai dire, répondre à cette question, c'est chercher les motifs qui ont poussé la Communauté à proposer au Maroc la négociation d'un accord de partenariat.

En fait, il faut s'interroger sur le bien-fondé d'une telle démarche et son contexte particulier avant de souligner l'approche ou le contenu de cette proposition.

Une nouvelle forme de coopération a été instaurée entre la CEE et les pays du Maghreb notamment avec le Maroc.

Ce modèle fait qu'*« on passe d'une politique d'assistance à une politique sur un certain pied d'égalité »*[17].

En effet, les relations maroco-communautaires ont connu un tournant capital notamment au début des années quatre-vingt dix.

---

[16] M. Marin : « la Vie économique » de juin 1995.

[17] Déclaration de M. A. Matutes, citée in Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 20 mars 1992, n° 2419 p. 709.

L'année 1992 constitue une année charnière pour ces rapports, dans la mesure ou lors de cette année la Communauté a proposé au Maroc le renouvellement de leurs relations en y introduisant de nouvelles perspectives.

Section 1 : Les facteurs d'ordre politique

L'ouverture politique de l'Europe communautaire vers les pays sud de la Méditerranée Occidentale, qui s'est opérée à partir de l'année 1992, intervient dans une conjoncture régionale et internationale particulière[18] caractérisée d'un part, par une situation politique particulière (la création de l'UMA)[19], et d'autre part, par les prémices de la nouvelle configuration de l'Europe, qui prend corps avec l'adhésion des pays de l'Association Economique de Libre-Échange (AELE)[20], et l'intégration progressive des pays de l'Europe centrale et orientale à l'UE[21].

La nouvelle orientation politique de l'Union vis-à-vis du Maghreb et tout particulièrement du Maroc, semble s'inscrire dans la logique de la politique de proximité, mise en œuvre par la Communauté au début de la décennie quatre vingt- dix en faveur de ses trois cercles périphériques : le Nord, l'Est et le Sud. Cependant, cette politique est motivée par un certain nombre de considérations qui constituent vraisemblablement les raisons profondes de la nouvelle démarche communautaire.

Nombreux sont les facteurs qui ont présidé à l'éclosion du projet du partenariat. A ce stade de notre réflexion nous allons étudier une série de facteurs d'ordre politique. Et ce sont

---

[18] La Méditerranée présente un grand intérêt pour les européens aussi bien pour des raisons géographiques que pour des raisons historiques. Il serait ennuyeux pour eux que des pays comme les États-Unis puisent contrôler cette mer stratégique et les concurrents sur ses accords préférentiels avec les pays du Sud, notamment le Maghreb.

Pour plus de détails, V à cet égard C. Nigoul et M. Torrelli, « Menaces en Méditerranée », édition de la Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, Paris, 1987.

[19] http://www.maghrebarabe.org/fr/Espace_Inform/Integration_Cooperation.ht, consulté le 09/02/03.

[20] En 1960, la Grande-Bretagne crée l'Association Européenne de Libre-échange (AELE) (Convention de Stockholm du 4 janvier 1960), qui regroupait sept États : La Grande-Bretagne, la Suède, le Danemark, la Norvège, l'Autriche, la Suisse et le Portugal, rejoints plus tard par la Finlande, l'Islande et le Liechtenstein. Le but est de mettre en place une zone de libre échange limitée aux produits industriels et agricoles transformés sans tarifs douaniers communs vis-à-vis de l'extérieur.

Avec l'adhésion de quelques-uns de ces pays à la Communauté Européenne, l'AELE ne compte plus aujourd'hui que 4 membres : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Sur l'Espace Economique Européen, V. J. Ziller et J. Ph. Brouant, « l'Espace Economique Européen : Une Europe à dix-sept », Problèmes Politiques et Sociaux, n° 728 du 20 mai 1994 et V également A. El Kheyari, « Les expériences de libre-échange passées, quels enseignements pour le Maroc » in « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? », Journée d'Etude, Casablanca, 17 avril 1992. Groupement d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée, pp. 65- 73.

[21] Selon H. El Malki cette entité va représenter 40% du commerce mondial. V. L'exposé introductif dans « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? », Journée d'Etude, Casablanca, 17 avril 1992. Groupement d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée, pp. 15- 20.

ceux là même qui à notre sens ; ont ajouté le rôle crucial dans cette ébauche du partenariat maroco-communautaire**.**

Dans ce fait, trois séries des facteurs peuvent être examinées :

- au niveau du Maghreb ;
- au niveau marocain ;
- au niveau communautaire.

Parag.1. L'UMA entre la coopération et l'intégration

Le fait le plus marquant sur la scène maghrébine est sans conteste, la création de l'Union du Maghreb Arabe par l'accord de Marrakech du 17 février 1989[22].

Cette Union constitue une innovation de taille par rapport aux expériences intégrationnistes antérieures notamment le comité permanent consultatif du Maghreb (CPCM)[23]. Et reflète une réalité régionale particulière. Il exprime les volontés officielles des États-membres qui envisagent de renforcer les rapports de coopération et créer ainsi les conditions favorables au processus d'intégration régionale.

Dans une ambiance favorable au rapprochement, les cinq Chefs d'État du Maghreb vont se rencontrer et ébaucher un projet de renforcement des relations de coopération. Le but de cette rencontre était d'étudier les possibilités de coopération et de coordination entre les cinq États. Mais un pas en avant sera fait avec la création d'une Haute Commission maghrébine et de cinq commissions spécialisées et sectorielles. Il est question de mettre en œuvre l'élaboration d'un cadre juridique global, capable d'amorcer un rapprochement des États du Maghreb[24].

L'avènement de l'Union du Maghreb Arabe avec le Traité de Marrakech du 17 février 1989 interpelle l'Europe communautaire à une réactualisation de leurs rapports qui *« doit signifier leur maturation qualitative et l'établissement de relations d'équité seules à même de tenir compte du nouveau fait maghrébin et de l'aspiration de nos pays au développement économique* »[25].

---

[22] Al Bayane du 5 février 1983 « Le cinquième protocole traite de formation continue ».

[23] La CPCM crée en octobre 1964 à Tunis à l'initiative du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de la Libye, s'est vu confier une double mission : D'une part la mise au point d'un système de préférences commerciales régionales, et d'autre part pour but d'harmoniser et de coordonner les positions des pays maghrébins face à la Communauté européenne. A. Bourgi et P. Weiss : Interdépendance et solidarité euro-maghrébine à l'horizon 2000 in L'avenir de l'espace méditerranéen : Publisud Paris/ 1991. p. 264. V également S. Belaid : Le grand Maghreb, bilan et perspectives « Revue Tunisienne du Droit » n° spécial 1985. p. 78.

[24] V à cet égard F. Zaïm, « Le Maroc et son espace méditerranéen », édition Arabian al hilal, Rabat, 1990.

[25] Cité par F. Oualalou, « Le fait maghrébin à l'ordre du jour », in Maghreb-Arabe : Europe latine, les enjeux de la coopération en Méditerranée Occidentale, p. 8.

Dans ce paragraphe, nous verrons d'une part la constitution de l'UMA et d'autre part les obstacles de son intégration.

A. Le contenu du traité de Marrakech

La déclaration de Marrakech cristallise les positions officielles des États du Grand Maghreb Arabe. Elle crée un équilibre entre les différentes parties grâce à des concessions mutuelles et réciproques. Elle est dominée particulièrement par des sentiments profonds pour l'unification des États du Maghreb.

Dans cette déclaration proclamant la naissance de l'UMA, les Chefs d'État maghrébins annoncent la naissance de cette Union en tant qu'ensemble complémentaire ouvert à la coopération avec les groupements régionaux similaires et entité solidaire pour contribuer à l'enrichissement du dialogue international. Il s'agit d'une complémentarité potentielle à mettre en œuvre et à enrichir.

L'UMA constitue aussi une étape essentielle sur la voie de la réalisation de l'unité arabe[26]. Mais se veut aussi comme cadre favorable au progrès de la paix dans le monde[27]. L'ouverture vers l'extérieur est nécessaire mais ne doit pas signifier l'aliénation des valeurs propres à la personnalité maghrébine. La déclaration réaffirmera l'attachement des peuples du Maghreb aux valeurs spirituelles, à l'authenticité historique, mais aussi à l'ouverture sur autrui et aux principes de l'éthique internationale. Enfin les lignes de la déclaration font aussi appel à l'un des principaux objectifs proclamés. Il s'agit d'œuvrer avec la Communauté internationale en vue d'instaurer des ordres mondiaux où prévalent la justice, la dignité, la liberté et les droits de l'homme et où la coopération sincère et le respect mutuel marquent les rapports.

L'article 2 du traité de Marrakech définit les objectifs de l'UMA[28] :

- renforcement des liens d'amitié et de fraternité entre les pays et leurs peuples ;
- réalisation du développement et du bien être de leurs sociétés et la défense de leurs droits ;
- participation au maintien de la paix basée sur la justice et l'équité ;
- définition d'une politique commune dans différents domaines[29] ;

---

[26] Pour plus de détails dur l'UMA, V. http://www.amazighworld.org/countries/uma.php, consulté le 26/09/2006.

[27] http://www.sommetjohannesburg.org/institutions/frame-uma.html, consulté le 26/09/2006.

[28] A. Bourgi et P. Weiss : Interdépendance et solidarité euro-maghrébine à l'horizon 2000 in L'avenir de l'espace méditerranéen : op. cit, p. 265.

- mise en place progressive de la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux[30].

L'article 3 du traité de Marrakech définit les objectifs de l'UMA dans trois principaux axes :

- le premier axe concerne l'aspect politique de l'Union. Cette dernière basée sur le dialogue, doit œuvrer pour la sauvegarde de l'indépendance des pays membres qui doivent mutuellement s'entraider et s'assister contre toute agression pouvant porter atteinte à leur sécurité, à leur intégrité territoriale et à leur régime politique interne ;
- le deuxième axe, portant sur l'aspect économique, vise la coopération régionale pouvant favoriser le développement économique des États ;
- le troisième axe au caractère culturel prévoit une coopération visant la défense des valeurs spirituelles ayant pour origine la religion musulmane préservant l'identité arabe, musulmane et nationale de chaque pays membre de l'Union.

Plusieurs facteurs œuvrent à la réalisation du projet du Maghreb :

- le facteur géographique : avoir des frontières en commun facilite la réalisation d'une union douanière ou tout simplement la multiplication des échanges; aussi bien des facteurs de production que des biens et services produits dans chaque État-membre[31] ;
- le facteur économico-stratégique : les cinq pays poursuivant le même but; la lutte contre le sous-développement ;
- le facteur commercial : Pour tous les pays du Maghreb, la CEE représente le principal fournisseur et client en même temps, une CEE qui n'a pas cessé d'évoluer et qui s'impose à lui de l'autre rive de la Méditerranée Occidentale[32].

---

[29] Les cinq pays ont souligné la nécessité de continuer l'action maghrébine commune en vue de réaliser les objectifs de l'union et réaliser les conditions de l'intégration maghrébine. Le Conseil a adopté; lors de sa 6ème session :

« On peut voir ainsi que la coopération politique entre les cinq États du Maghreb est devenue possible avec des prises de positions communes sur des sujets d'envergure.

On peut aussi souligner le fait que les chefs d'État acceptent maintenant pleinement que l'un des leurs les représente au plan international. Le progrès par rapport aux périodes antérieures est manifeste. La concertation maghrébine semble être une réalité palpable mais les périls n'en restent pas moins nombreux et rien n'est jamais acquis ». V B. Khader : Le Grand Maghreb et l'Europe : Enjeux et perspectives. Publisud/Qorum/Cemac, Paris, 1992, p. 65. V également la déclaration finale de cette 6ème session in Etudes Internationales n° 51, 2/ 94, p. 101 et s.

[30] Pour plus de détails, V. D. A. M'daghri : Maghreb Arabe-Europe Latine, publication de l'Association des Économistes Marocains, 1992.

[31] Pour plus de détails, V. F. Oualalou : Après Barcelone le Maghreb est nécessaire, édition l'Harmattan 1996, p. 30.

[32] La convention commerciale et tarifaire organise la liberté de circulation pour un certain nombre de produits industriels et agricoles d'origine maghrébine.

Ainsi, comme l'a souligné le Président de la Commission européenne M. Jacques Delors *« l'ancrage du Maroc et plus généralement du Maghreb à la Communauté Européenne…est la traduction d'une réalité géopolitique dans la mesure où elle participera activement à la stabilité et à la prospérité de son voisinage immédiat, au Sud comme à l'Est »*[33].

1. Les principes du traité de Marrakech

Dans son préambule, le traité fait place aux facteurs d'union constamment invoqués qui deviennent de vrais leitmotivs dans le discours unioniste au Maghreb. Ces facteurs constituent des « liens solides » d'union fondés sur la Communauté d'histoire, de religion et de langue. Cette union fait aussi partie des fermes et profondes aspirations des peuples du Maghreb. L'objectif immédiat étant le renforcement des relations existantes, préparant progressivement à la voie vers une « intégration plus complète».

Parmi les effets de cette intégration, la déclaration cite celui d'« *acquérir un poids spécifique* ». C'est en même temps un objectif qui permettra au Maghreb d'être en mesure de contribuer efficacement à l'équilibre mondial; équilibre qui connaît des mutations profondes.

Le traité met l'accent de manière rigoureuse et claire, sur le fait que l'édification de l'UMA nécessite des réalisations tangibles et l'instauration de règles communes. C'est-à-dire que l'élaboration de ce traité est étroitement liée à une prise de conscience des échecs intérieurs ou du moins des résultats antérieurs qui sont très faibles et précaires. Aussi le traité incite les responsables politiques, en particulier, à passer à l'action et à ne plus se contenter des déclarations de bonne intention.

Mais le préambule du traité annonce aussi un objectif stratégique à long terme : L'UMA doit aussi être un moyen de réaliser l'Unité Arabe complète, principal et prioritaire.

Les principes fondamentaux, permettant la compréhension du traité de l'UMA, se résument dans les concepts de souveraineté, d'union et de solidarité.

La souveraineté implique le maintien des compétences étatiques propres à chaque État-membre et la non-ingérence des organes de l'Union dans les affaires intérieures. Cette non-ingérence est le corollaire de l'égalité souveraine des États-membres.

Ces cinq États sont en fait très vigilants quant à leur indépendance politique. L'Union comme intégration progressive, est aussi étroitement liée au principe de solidarité qui peut varier du domaine économique au domaine militaire avec la possibilité d'envisager la création d'un espace territorial de défense commune.

---

[33] Déclaration M. Jacques Delors. V. Le Matin du Sahara et du Maghreb, 27 février 1993.

2. Les objectifs du traité de Marrakech

Le premier article du traité de l'UMA est relatif à la dénomination de l'Union envisagée : Union du Maghreb Arabe. Le mot « Union » donnerait un caractère actif au regroupement au lieu de l'objectif « uni » qui pourrait signifier un état subi et déjà réalisé. L'UMA se veut fondée sur un ensemble de visions officielles constructives. L'Union est un objectif à atteindre grâce à la mobilisation réelle de divers moyens et grâce surtout à la volonté politique officielle de l'ensemble des États. Mais le qualificatif « arabe » risque d'être mal vu car les populations autochtones, en Afrique du Nord, ne sont pas toutes d'origine arabe bien que souvent arabisées. Pourtant, la diversité culturelle et ethnique n'est pas toujours un obstacle à l'unité. Elle peut au contraire rendre cette dernière plus dynamique.

Dans les diverses expériences d'intégration, l'échec a souvent été dû au non-respect des différences. Le respect de celles-ci est une condition préalable, d'autant plus que le deuxième article du traité met l'accent sur le renforcement des liens de fraternité entre les peuples. Or cette fraternité doit exister d'abord réellement dans chaque État entre les différentes ethnies[34]. Ceci d'autant plus que le pluralisme culturel est une donnée objective réelle au Maghreb qui a recours au discours nationaliste pour justifier le refus de l'extension des langues ou dialectes, autres que l'arabo[35]. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que l'on a recours au qualificatif « arabe ». Ainsi, la conférence de Tanger en 1958 parle aussi d'un « *Grand Maghreb Arabe* »[36].

Le troisième article du traité fixe de manière explicite les objectifs à atteindre. Parmi ces objectifs, le renforcement des liens de fraternité vise aussi bien la fraternité des États-membres que celle des peuples du Maghreb. Il s'agit là d'un compromis entre deux conceptions différentes, considérées auparavant comme radicalement opposées : le Maghreb des États et le Maghreb des peuples.

L'intégration ne pourra se réaliser que progressivement, à travers divers secteurs sociaux et économiques, dans un premier temps. Pour cela, le traité fixe de manière large et

---

[34] Le mot ethnie désigne ici un groupement humain qu'individualisent particularités physiques, linguistiques et culturelles.

Au Maghreb, les ethnies sont nombreuses en particulier au Maroc. Diversité des dialectes, des pratiques coutumières, habitudes alimentaires et vestimentaires (…).

[35] « Al Oufouk » n° 25 du 16 novembre 1992 (en arabe).

[36] La Conférence pour l'Unification du Maghreb, groupant l'Istiqlal, le F.L.N et le Néo-Destour (parti politique tunisien qui existe de 1934 à 1964) réunis à Tanger les 27, 28, 29 et 30 avril 1958, après l'examen du développement de la guerre en Algérie et de ses répercussions sur le plan nord-africain et sur le plan international.

Pour plus de détails, voir :
http://www.ujem.ras.eu.org/index.php?option=com_content&task=view&id=408&Itemid=55, consulté le 22/05/2006.

souple les objectifs à atteindre. Le champ est extrêmement vaste et tous les niveaux de la coopération sont concernés, champ élargi encore par des objectifs généraux ou politique commune fixés par l'article trois à plusieurs niveaux[37].

Après avoir annoncé de manière générale les objectifs poursuivis par les États membres, le traité aborde les aspects organisationnel et fonctionnel qui devraient permettre leur réalisation.

B. L'organisation institutionnelle de l'UMA

Dix articles sont consacrés à l'organisation et au fonctionnement de l'UMA, soit presque la moitié du dispositif prévu. Il ne s'agit pas seulement d'annoncer des principes généraux et d'exprimer de bonnes intentions. A chaque occasion, les Chefs d'État du Maghreb exprimeront explicitement leur souhait d'aller plus loin. Ce qui pourrait expliquer la prépondérance des articles consacrés aux moyens qui doivent donner le jour à cette entité régionale qu'est l'UMA, à la tête de laquelle est prévu un Conseil Présidentiel. « Organe Suprême de l'Union », clé de voûte du système.

De ce fait les institutions qui gèrent les affaires de l'Union sont :

1. Le Conseil Présidentiel

C'est l'instance suprême de l'Union. Il est régi par les articles 4/5 et 6 du traité de Marrakech. La présidence du conseil est assurée d'une manière tournante avec une rotation tous les six mois en session ordinaire et se réunit en session extraordinaire chaque fois que la situation l'exige. Désormais les réunions sont annuelles. Les décisions du conseil sont prises à l'unanimité des membres. Le conseil présidentiel est l'élément clé de l'organisation institutionnelle de l'UMA, dépendent de lui tous les autres organes.

2. Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE)

Il est régi par l'article 8 du traité de Marrakech. Le CMAE assiste aux sessions du conseil présidentiel et examine les conclusions du comité de suivi et des commissions ministérielles spécialisées[38].

---

[37] - sur le plan international : paix et coopération diplomatique étroite ;
- sur le plan de la défense : sauvegarder l'indépendance de chaque État-membre ;
- sur le plan économique : la réalisation du développement socio-économique des États-membres ;
- sur le plan culturel : coopération étroite dans le domaine de l'enseignement, visant à renforcer et à sauvegarder les valeurs culturelles spécifiques au Maghreb.

[38] Les Ministres des affaires étrangères doivent se doter d'un Conseil dont le rôle est de préparer les sessions du Conseil Présidentiel et d'examiner les questions soumises par le Comité de suivi et les Commissions ministérielles spécialisées. Ainsi, le traité de l'UMA cantonne le Conseil consultatif dans un rôle marginal et

A ce titre, il joue un rôle principal dans l'organisation institutionnelle de l'UMA dans la mesure où il constitue *« le principal relais entre le conseil présidentiel et les autres organes de l'Union »*[39].

Ses attributions ont été déterminées par son règlement intérieur; en ce sens que l'article 4 de ce document porte comme suit :

- préparation des sessions du conseil présidentiel et proposition de son ordre du jour ;
- examen des propositions du comité de suivi et des commissions ministérielles spécialisées et les recommande au conseil présidentiel ;
- coordination des politiques et des positions dans le cadre des organisations régionales et internationales ;
- étude de toutes les questions dont le conseil présidentiel.

Selon l'article 5 du règlement intérieur du CMAE; celui-ci se réunit en session ordinaire une fois tous les deux mois.

Il se réunit également juste avant le sommet du conseil présidentiel ; dans la mesure où il est chargé de la préparation de ses sessions.

Il se réunit à la session extraordinaire sous la demande du conseil présidentiel ou à la demande de l'un de ses membres.

3. Le Comité de Suivi

Il est composé des Ministres chargés dans chaque pays membre des affaires maghrébines. *« Au cours de l'été 1992, la Libye rattache les affaires de l'UMA à la structure chargée des relations avec les États arabes.*

En Algérie, les affaires de l'UMA deviennent un département ministériel »[40].

C'est aussi le cas du Maroc. Le comité de suivi a pour mission d'exécuter les décisions et recommandations adoptées par le conseil présidentiel[41].

Il a la possibilité de faire des propositions conjointement avec le secrétariat général.

---

formel, sans aucun pouvoir de contrôle ou de participation, de même qu'il subordonne étroitement les autres organes prévus. En cas de difficulté d'interprétation du traité, une instance judiciaire, prévue par l'article 13, pourra être saisie. Ses membres sont désignés pour une durée limitée. Le président de cette instance est élu parmi les membres.

[39] Le Roi M. Ben El Hassan Alaoui, « La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb »; Nathan. Collection références internationales 1994, p. 137.

[40] Le Roi M. Ben El Hassan Alaoui, « La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb », op. cit p. 142.

[41] Article 9 du traité.

4. Le Secrétariat Général

Le secrétariat général est prévu par l'article 11 du traité, il est composé d'un représentant de chaque pays membre et exerce ses activités dans le pays qui assure la présidence du conseil présidentiel[42].

Il est donc placé sous l'autorité du conseil présidentiel conformément aux dispositions de l'article 11 du traité.

5. Le Conseil Consultatif

Le Conseil Consultatif est prévu par l'article 12 du traité de Marrakech[43].

Initialement, ce conseil était composé de dix membres par pays choisis parmi les députés ou leurs équivalents[44].

Toutefois, ce nombre a été porté à vingt par pays lors de la première session ordinaire du conseil présidentiel, et à 30 par pays lors de la 6ème session (Tunis, avril 1994).

Le conseil se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire sur demande du conseil présidentiel (article 12).

Les compétences du conseil consultatif sont définies par l'article 12 du traité. En effet, il donne son avis sur tout ce qui lui est transmise par le conseil suprême, notamment les projets de résolutions.

En outre, il soumet au conseil suprême toutes recommandations susceptibles de renforcer l'action de l'Union et de l'aider à réaliser ses objectifs (article 12).

L'article 19 de son règlement intérieur prévoit la création de cinq commissions :

- la commission des affaires politiques ;
- la commission de l'économie, des finances, de la planification et de la sécurité alimentaire ;
- la commission des affaires juridiques ;
- la commission des ressources humaines ;
- la commission de l'infrastructure.

---

[42] « Même si ses fonctions, ses attributions sont d'ordre consultatif, c'est tout de même l'embryon d'une représentation populaire (…) », A. M. Alaoui « Le libéral » novembre 1989, pp. 19 à 22.

[43] Les membres du Conseil Consultatif dont sont choisis et non plus élus par les organes législatifs des États-membres.

[44] Egalement le rôle du Conseil consultatif se limite à donner des avis sur les projets de décision que lui soumet le Conseil Présidentiel. Eventuellement, le Conseil consultatif pourra émettre des recommandations. C'est une subordination totale au Conseil Présidentiel. Même le règlement intérieur, élaboré par le Conseil consultatif pour son propre fonctionnement, doit être soumis au Conseil Présidentiel pour approbation.

Enfin, il peut faire des recommandations au conseil présidentiel pour réaliser les objectifs de l'Union.

Il examine par ailleurs les questions relatives à la politique étrangère. Il n'a toutefois qu'un rôle consultatif.

6. L'Instance Judiciaire

Elle est régie par l'article 13 du traité. Elle est composée de dix magistrats à raison de deux magistrats par pays nommés pour une durée de six ans renouvelable tous les trois ans.

Le président de la cour est désigné par les membres qui la composent pour une durée d'un an. Cette cour est chargée de statuer sur les différends, pouvant naître de l'application ou de l'interprétation du traité et des accords entre les États membres.

Les décisions de la cour sont exécutoires et sans appel.

7. Les Commissions Ministérielles Spécialisées (CMS)

Les CMS sont prévues par l'article 10 du traité de Marrakech. Elles sont crées par le conseil présidentiel qui fixe leurs attributions. *« Les CMS en collaboration avec le comité de suivi et le Secrétariat Général, dressent les grandes lignes et fixent les délais dans lesquels le programme adopté par le conseil présidentiel doit être exécuté »*[45].

La conception officielle consacrée par le traité de l'UMA est principalement le fruit d'une conjoncture régionale et internationale particulière. La mise en place de certaines institutions a permis de donner par la suite à l'UMA un caractère durable. Le début de quelques concrétisations menées de manière pragmatique a annoncé le passage du rêve à la réalité. Mais l'absence d'une véritable volonté politique pour faire avancer le processus d'intégration va favoriser une tendance à la stagnation, voire à une régression même si celle-ci n'est pas déclarée officiellement et expressément.

En fait, malgré les institutions officielles favorables, les obstacles et les difficultés à la construction du Maghreb uni sont encore nombreux. Leur analyse pourrait mieux permettre d'envisager les avenirs possibles de l'UMA.

Parag.2. Obstacles d'intégration maghrébine

De manière générale, tout obstacle fait partie d'une réalité objective et subjective à la fois. Aussi, rien ne peut être définitif. Dans l'état de cette réalité interétatique au Maghreb que

---

[45] Première session du conseil présidentiel, Tunis janvier 1990. Le Roi M. Ben El Hassan Alaoui « La coopération entre l'UE et les pays du Maghreb ». Op. cit, p. 149.

tente de modifier le traité de l'UMA, il est possible de distinguer les obstacles d'origine interne et ceux d'origine externe sans qu'il y ait une séparation nette, les uns agissant sur les autres et s'interférant pour donner une image vivante au processus d'intégration.

Dans la construction de l'UMA qui, continue de relever du champ de la politique extérieure de chaque État-membre, certains difficultés internes peuvent engendrer immobilisme et paralysie.

Ces difficultés peuvent être de nature économique comme de nature politique.

A. Contraintes de nature économique

D'une importance variable, elles se situent au niveau strictement national ou au niveau régional, sans q'il y ait une séparation absolue.

1 Au niveau national

Les difficultés d'ordre interne sont multiples et anciennes[46]. Au lendemain des indépendances, chaque État du Maghreb semble avoir suivi un itinéraire différent. L'Algérie a choisi une politique de développement de type auto-centre, c'est-à-dire autonome par rapport au capitalisme privé étranger.

L'Algérie se fixait comme objectif principal l'indépendance économique. Aussi, l'industrie sera une priorité en vue de permettre l'accès aux équipements, réduire la dépendance technologique et encourager les investissements à l'industrie lourde[47]. L'agriculture et l'industrie légère ou de consommation seront par contre négligées.

La concurrence internationale et le phénomène bureaucratique expliqueraient la faiblesse des résultats atteints sinon l'échec d'une expérience de développement qui a duré plus de deux décennies[48].

La période qui vient après la mort de Boumediene sera marqué par des débuts d'un tournant vers une libéralisation économique avec cependant des résistances profondes découlant d'une situation ou certains groupes sociaux s'opposent à une remise en cause de leurs intérêts. La situation est proche pour la Tunisie des années soixante, marquée par un

---

[46] Lors d'une conférence de presse donnée au journal le Monde, le Roi Hassan II a affirmé que « Seuls des systèmes économiques et sociaux compatibles peuvent garantir le bon fonctionnement d'institutions communautaires. Il faudra que nous nous mettions d'accord sur des principes de base et faire l'inventaire de nos richesses et compatibilités ». V. « le Monde » du 19-20 février 1989.

[47] Il s'agit surtout de trois secteurs :
- industries valorisant les ressources nationales et en premier lieu les hydrocarbures ;
- la fabrication des principaux produits de base nécessaires à la croissance, énergie, acier, ciment ;
- la construction d'une branche de construction mécanique et électrique.

[48] Pour plus de renseignements, V. P. Benoît et L. Blin : Le Maghreb et la France : Ouvrage de l'Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman, éditions du CNRS, 1992, p. 57.

dirigisme étatique qualifié là aussi de « socialisme ». A partir de 1970, le retour à la voie « libérale » est définitivement[49] acquis.

Le Maroc aussi connaîtra une étape brève d'«"*économie planifiée*" *(...). Mais rapidement cette courte expérience cédera la place au « libéralisme économique »*[50] avec un rôle prioritaire au capital privé étranger et local, dans l'investissement et l'impulsion de la croissance économique. Ce qui entraînera une transformation profonde avec l'émergence d'une « *grande bourgeoise marocaine*»[51].

Aux deux extrêmes du Maghreb, alors que la Libye optera après 1970 pour une « socialisation » de son économie qui devient en fait aussi une « économie de rente » ou de « distribution »[52], la Mauritanie avec de faibles capacités ne pourra nationaliser l'exportation de ses mines de fer qu'en 1974. Avec une production de 7,9 millions de tonnes, elle se classait encore au quatorzième rang mondial en 1987[53]. Mais globalement, le secteur minier qui représentait le quart du PIB dans les années soixante n'atteignait plus que 17% à la fin des années quatre vingt[54].

L'évolution dans les cinq États du Maghreb semble être caractérisée par l'émergence de situations objectivement proches[55]. L'impossibilité de concevoir un dialogue entre régions a été expliquée par la dépendance de l'UMA vis-à-vis de la CEE, de ce fait, le caractère bilatéral dominait l'organisation des rapports entre les pays du Maghreb et les pays de l'UE notamment la France qui joue le rôle du défenseur des intérêts des pays maghrébins à l'intérieur de la Communauté européenne[56]. Selon Robert Bistolfi « *A aucun moment, la dimension maghrébine n'a été prise en compte. Mais la Communauté pouvait elle appréhender le Maghreb comme une entité ? Sans doute pas. Le contenu essentiellement*

---

[49] http://www.voxlatina.com/vox_dsp2.php3?art=32, consulté le 05/03/03.

[50] P. Benoît et L. Blin : Le Maghreb et la France : Ouvrage de l'Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman, op. cit, p. 57.

[51] P. Benoît et L. Blin : Le Maghreb et la France : Ouvrage de l'Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman, op. cit, p. 57.

[52] Pour la Libye Le socialisme est « la solution du problème économique » et considère les salariés comme étant des associés.

[53] P. R. Baduel « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991, p. 441- 442.

[54] Le produit intérieur brut (PIB) correspond à la valeur totale de la production interne de biens et services dans un pays donné au cours d'une année donnée par les agents résidents à l'intérieur du territoire national. C'est aussi la mesure du revenu provenant de la production dans un pays donné.

[55] L'UMA souffre de l'absence d'une conception unifiée des relations internationales. Chaque pays se charge d'établir sa stratégie de coopération avec le monde extérieur. Il n'y a pas de politique commune en matière de coopération avec l'UE malgré l'existence d'un article dans le traité de Marrakech qui stipule l'adoption d'une telle politique, « l'adoption d'une politique commune vise à la mise en application au niveau international d'une coordination politique totale entre les pays membres et une réelle coopération diplomatique basée sur le dialogue ». (Article III du traité de Marrakech).

[56] http://1stmaroc.com/affaires/infoeco/economique9.html, consulté le 20/11/2003.

économique de sa propre construction et donc de ses relations extérieures limitait la capacité de ses états membres à concevoir un dialogue Communauté maghreb englobant et dépassant un faisceau de relations bilatérales. Une telle avancée aurait en effet suppose une volonté proprement politique du coté européen. Les conditions n'en étaient pas réunies en raison de l'intérêt inégal que les états membres portaient à la région »[57].

L'économie marocaine est caractérisée par des déséquilibres inquiétants. L'ajustement structurel a été appliqué dès le début des années quatre vingt en collaboration avec les F.M.I et la B.M[58]. Réformes et libéralisation touchent les secteurs clés de l'économie marocaine. Malgré tout, la situation économique et financière du Maroc restera fragile à moyen terme. Avec les mesures de privatisation de secteurs autrefois gérés par l'État, le Maroc semble être le plus avancé au Maghreb dans la voie du libéralisme économique. la Tunisie aussi a eu recours à une *« option libérale de longue date* »[59].

Enfin, la Libye bien qu'ayant des revenus pétroliers importants ne pourra guère aboutir à l'objectif de diversification de l'économie, tel que fixé par Kadhafi dès 1969. Là aussi, le bilan semble être tout à fait négatif. Le secteur privé demeure tenu en soupçon. Les projets industriels sont faiblement efficaces et mal cordonnés, la main d'œuvre peu qualifiée et l'agriculture peu attractive. La diversité des expériences est en même temps une unité objective des résultats atteints. Mais les divergences dans les orientations idéologiques et politiques semblent persister et constituent des obstacles à un éventuel rapprochement des visions en politique extérieure et en politique interne. Car sans coordination au niveau des politiques économiques conçues et appliquées dans chacun des États du Maghreb, l'intégration maghrébine ne pourrait connaître aucune concrétisation[60]. Certes, les réunions des C.M.S et les rencontres des Chefs d'État ont permis de souligner la nécessité de cette coordination. Mais la persistance des divergences objectives dans les choix risque d'affaiblir la prise en conscience de cette nécessité.

En réalité, les choix en politique interne s'expliquent souvent par les contraintes externes et inversement les orientations en politique extérieure peuvent n'être que le prolongement de la politique intérieure d'un État. Les intérêts des élites politiques maghrébines ne semblent guère identiques bien que les situations internes soient objectivement proches. Malgré les intentions officielles exprimées en Algérie et en Libye,

---

57 R. Bistolfi : Le Maghreb, l'Europe et la France, éditions du CNRS, 1992, p. 17.
58 « l'Opinion » du 2 février 1993.
59 M. Toumi « l'État du Maghreb », op. cit, p. 451.
60 R. Aliboni, Actes du Colloque organisé à Marseille et relatif aux relations entre les pays européens et maghrébins de la Méditerranée Occidentale le 25/ 26 et 27 février 1988, op. cit.

favorables à une libéralisation économique progressive,[61] l'évolution inégale vers cette libéralisation peut engendrer des déséquilibres brutaux en cas d'ouverture des frontières. *« D'ou le risque d'assister à un renforcement des protectionnismes pratiqués depuis longtemps déjà par les États du Maghreb qui ont d'abord hérité d'économie d'exportation »*[62].

2. Au niveau régional

L'insertion objective du Maghreb dans la division internationale du travail est l'une des principales contraintes expliquant la spécialisation des économies maghrébines pour satisfaire la demande du marché international[63]. Le phénomène de spécialisation a une dimension régionale et est lié en même temps à la concurrence entre les pays du Maghreb sur le marché international, leur faible complémentarité et la faiblesse des échanges intermaghrébins.

Ainsi, *« il existe une relation de détermination du Maghreb par l'Europe mais une relation de détermination de nature commerciale et fondamentalement commerciale »*[64]. Cette évolution n'a guère changé cette détermination externe. Les nouveaux accords incitent les économies maghrébines à s'adapter aux nouvelles exigences de la CEE et non pas en fonction de leurs propres besoins[65]. D'ou, malgré les diverses tentatives de diversification, des situations de dépendance contraignantes. Les hydrocarbures sont la principale ressource de la Libye et de l'Algérie. Le Maroc et la Tunisie sont concurrents sur le marché international des phosphates ainsi que pour les agrumes.

Les effets entraînés par la dépendance sont profonds et durables. Ainsi, la production agricole s'accroît moins vite que la population pour l'ensemble du Maghreb[66]. Ce qui fera de la région l'une des zones les plus déficitaires du monde, pour tous les produits agricoles[67]. Mais les facteurs de blocage sont aussi d'ordre interne. Ainsi, la faible utilisation d'engrais, la commercialisation réduite de la récolte, les régimes de propriété des terres et les formes

---

[61] Paradoxalement, le régime politique libyen semble de plus en plus décidé à amorcer à son tour une libéralisation économique.

[62] S. A. Ghozali, « La problématique de la coopération maghrébine et l'élargissement de la CEE » Premier Forum Méditerranéen, édition Echange Méditerranéen, p. 276.

[63] O. R. Young « Discontinuités politiques dans le système international ». Texte cité par P. Braillard dans « Théorie des relations internationales ». PUF, Paris 1977, p. 197.

[64] O. R. Young « Discontinuités politiques dans le système international ». Texte cité par P. Braillard dans « Théorie des relations internationales », op. cit, p 286.

[65] J. Vernant « Les relations internationales à l'age nucléaire ». Éd. la Découverte, Paris 1987, pp. 140 et s.

[66] A l'époque, l'Union du Maghreb Arabe est composée de 67 100 000 habitants, vivants sur une superficie de 6 094 000 Km².

En passant à quinze, La population de l'UE est passée à 370 452 millions et son produit intérieur brut total à atteint 5 837 milliards d'écus. V. « La Vie économique » : n° spécial du 9 juin 1995.

[67] L. Tubiana « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991, p. 459.

d'organisation de la distribution sont défavorables et rendent le statut des entrepreneurs agricoles incertain.

Cette inégalité au niveau régional se retrouve aussi dans le secteur industriel. La géographie industrielle apparaît au Maghreb comme étant largement déterminée par la nature des ressources du sous-sol[68]. Le Maroc et la Tunisie sont dans la région les principaux producteurs des biens de consommation. Aucun pays maghrébin n'a cependant de capacités de production d'équipements industriels, c'est-à-dire des machines et des installations nécessaires aux diverses industries. Même l'Algérie, malgré ses efforts d'industrialisation, dépend comme ses voisins de l'importation pour la construction, le renouvellement et la modernisation de ses usines[69].

La localisation industrielle traduit aussi des orientations différentes entre les pays du Maghreb. Au Maroc, depuis la période coloniale, l'activité industrielle demeure concentrée dans la région de Casablanca, malgré les diverses mesures prises officiellement en vue de favoriser une déconcentration industrielle. Situation proche en Tunisie où la moitié de l'industrie de ce pays se trouve dans la région de Tunis. Quant à l'Algérie, on distingue trois principaux pôles industriels le long du littoral : Arzew (près d'Oran), Rouiba (près d'Alger) et Annaba. Aussi, l'emplacement traduit l'importance des échanges dirigés vers l'extérieur et surtout vers le Nord. La taille des usines et la technologie utilisée sont aussi variables. En général, ce sont les usines algériennes qui sont en avance. Au Maroc et en Tunisie, les usines sont de taille moyenne ou petite et se limitent au montage de composants importés.

Généralement, pour l'ensemble du Maghreb, les industries riches en matières premières et en énergie relèvent de l'État. Mais pour l'industrie d'équipement et de biens de consommation, les petites et moyennes entreprises au Maroc et en Tunisie sont privées et appartiennent souvent à des capitaux étrangers. En Algérie, les grosses entreprises du même secteur sont des entreprises publiques, n'ayant longtemps disposé que d'une faible autonomie à l'égard des tutelles administratives, ce qui explique les résistances profondes à un éventuel libre échange au niveau régional[70].

En Algérie, l'État a donné priorité au développement de la production des équipements en vue de promouvoir une industrialisation rapide, en se basant sur la demande interne stimulée par les revenus des hydrocarbures et dans le cadre d'une planification centralisée qui ne fait guère place à l'investissement étranger. Au Maroc et en Tunisie, l'État s'est contenté

---

68 Notamment au Maroc et à la Tunisie.
69 F. Yachir « l'État du Maghreb », op. cit, p. 466.
70 F. Yachir « l'État du Maghreb », op. cit, p. 468.

de mettre en valeur les principales ressources minières disponibles, tout en laissant au capital privé, local et surtout étranger le soin de développer la production de biens de consommation pour le marché intérieur et l'exportation. L'évolution en Algérie semble traduire un rapprochement aux options marocaine et tunisienne, mais en il est plutôt question d'attirer les capitaux étrangers. « *Il n'est pas question de suivre l'exemple des pays voisins qui privatisent leurs entreprises publiques et soumettent davantage leurs industries à la concurrence externe* »[71].

Aux divergences en politiques industrielles, s'ajoute l'incohérence des réseaux de transport conçus en général de manière verticale, traduisant encore une fois l'évolution néo-coloniale marquée par la dépendance vis-à-vis du Nord, en particulier la CEE.

Principalement héritées de la colonisation, les infrastructures routières sont en Algérie, au Maroc et en Tunisie relativement denses alors qu'en Mauritanie et en Libye, elles sont plus lâches et faibles. La vocation essentielle des chemins de fer est d'abord minière. Ceux-ci sont polarisés autour des ports, complétant ainsi la géographie industrielle du Maghreb, révélatrice de la faiblesse de la coopération intermaghrébine. Même le réseau routier maghrébin est concentré autour des ports dont il assure la jonction avec les centres intérieurs des pays et pour lesquels il représente un débouché maritime. La faiblesse des réseaux de transport au niveau des frontières entre les États du Maghreb, leur extension dans un sens opposé constituent là aussi un obstacle objectif au processus d'intégration maghrébine. *« Malgré les efforts de développement des transports maghrébins, d'extension et de diversification des réseaux depuis plus d'un quart de siècle, ils gardent les orientations et fonctions primordiales qui étaient les leurs pendant les colonisations, à savoir de relier les systèmes nationaux au système mondial de transport de façon à drainer vers l'extérieur les produits destinés au marché mondial* »[72].

Outre, la politique industrielle et le développement des moyens de transport qui doit en principe répondre à l'objectif fixé de la libre circulation des personnes et des marchandises, la gestion de la main d'œuvre qualifiée ou non, notamment la sécurité sociale, est aussi révélatrice des divergences d'un pays à un autre. Ainsi, si l'on observe une similitude nette quant aux prestations servies par les différents régimes de sécurité sociale, les conditions d'attribution et le niveau de Parlement connaissent une variation sensible d'un pays à un autre. C'est le cas dans l'octroi de la pension de vieillesse, les prestations de maladie et de

---

[71] F. Yachir « l'État du Maghreb », op. cit, p. 469. Voir aussi pour le cas du Maroc le dossier consacré aux « Privatisations » dans RMFPE n° 6. 1er semestre 1990.

[72] T. Zihri « l'État du Maghreb », op. cit, p. 474.

maternité, le niveau des prestations familiales et les soins médicaux pour lesquels l'Algérie semble être incontestablement le seul pays doté d'un véritable système des soins de santé (dans le cadre de la sécurité sociale), puisque les frais médicaux y sont remboursés de 80 à 100%. « *Dans le cadre de la préservation des droits sociaux des travailleurs migrants, une convention maghrébine de sécurité sociale a été signée entre les pays de l'UMA en date du 10 mars 1991*»[73]. Il s'agit donc de créer des conditions nouvelles à une libre circulation des personnes, notamment grâce à une harmonisation des législations sociales, des systèmes de protection sociale.

Le maintien des textes en vigueur en la matière va à l'encontre d'une concrétisation réelle des intentions officielles de créer un passeport unique maghrébin ou une carte d'identité unique pour l'ensemble des maghrébins[74].

De même les divergences vis-à-vis du tourisme entre le Maroc et la Tunisie, d'une part, en l'Algérie, d'autre part, semblent s'estomper puisque cette dernière, longtemps hostile à cette activité paraît décidée à valoriser sa *« rente solaire »*[75]. Le tourisme a été en effet la première source de devises de la Tunisie en 1988, avec la baisse régulière de ses recettes pétrolières, et la seconde au Maroc.

Mais la dynamique régionale est si fragile qu'il semble difficile de parler de l'existence effective d'une entité maghrébine ne serait-ce qu'à un niveau encore embryonnaire. *« Le projet maghrébin est une des lignes de force récurrentes de la géopolitique régionale sans pour autant avoir encore connu un véritable commencement de traduction dans les faits »*[76]. Le commerce inter-maghrébin ne dépasse guère les 5% des échanges extérieurs des pays maghrébins au moment où la CEE demeure le principal partenaire de chacun d'eux[77]. La fragilité de l'intégration est plus grande aux extrémités du Maghreb que sont la Mauritanie et la Libye. La première étant divisée entre ses deux appartenances négro-africaine et arabo-berbère, la deuxième, par sa position géographique, participe à la fois des trois ensembles du Machrek, de l'Afrique sahélienne et du Maghreb[78]. Mais le caractère ouvert du traité de l'UMA vis-à-vis du « Monde Arabe » et du continent africain vient nuancer ces différences

---

[73] http://www.tunisieinfo.com/documents/sociale/ch1-c-2.html, consulté le 11/8/2006.

[74] Point essentiel figurant à l'ordre du jour du sommet de l'UMA de novembre 1992 à Nouakchott, la « carte d'identité » ou « passeport maghrébin » ne pourraient être effectifs qu'en procédant à une harmonisation et rapprochement des gestions de la main d'œuvre au niveau régional.

[75] S. Bessis « Jeune Afrique » n° 1616. 18 décembre 1991, p. 478.

[76] S. Bessis « Jeune Afrique » n° 1616, op. cit, p. 482.

[77] « La Vie économique » mars 1989.

[78] S. Bessis, « Jeune Afrique » n° 1616, op. cit, p. 484.

qui ne sont pas nécessairement des obstacles mais peuvent plutôt devenir un enrichissement de l'unité envisagée.

Tout obstacle comporte en lui-même sa propre négation. Le changement d'un obstacle en son contraire dépend en dernière instance de la volonté politique des États du Maghreb qui doit s'appuyer sur les diverses forces socio-politiques. Celle-ci constitue le moteur de l'intégration maghrébine. Aucune action favorable au processus d'intégration ne peut avoir lieu sans le consentement des États membres de l'UMA *« la volonté de construire un Maghreb" par le haut", c'est-à-dire essentiellement par la voie bureaucratique qui a laissé peu de place à l'initiative des opérateurs économiques et à l'expression démocratique montre ses limites à l'heure où les pouvoirs en place sont soumis à de fortes pressions destabilisatrices* »[79].

Ainsi plus de quinze accords ont été conclu entre juillet 1990 et mars 1991, soit moins d'une année, relatifs notamment aux échanges commerciaux, aux tarifs douaniers, l'échange de produits agricoles, le transport terrestre des marchandises et des voyageurs, le transit, la protection sociale[80]. (…). Mais aucun n'a connu un début de concrétisation malgré l'adoption par les Chefs d'État lors du sommet de janvier 1991 d'une stratégie d'intégration en trois étapes[81].

B. Contraintes de nature politique

A première vue, le problème ne devrait guère se poser, le traité de l'UMA prévoyant la non ingérence dans les affaires intérieures des États membres et le respect mutuel des systèmes politiques en place (Art. 15). La poursuite d'une « politique commune » figurant parmi les objectifs de l'UMA (Art. 2) ne doit pas signifier l'adoption d'une politique générale au niveau régional qui aurait immédiatement des implications intérieures au niveau de chaque État. L'article 3 précise d'ailleurs ce qu'il faut entendre par l'expression « politique commune » qui ne semble signifier en définitif qu'un rapprochement dans le respect des souverainetés étatiques.

---

[79] S. Bessis, « Jeune Afrique » n° 1616, op. cit, p. 484.

[80] La convention commerciale et tarifaire prévoit qu'une marchandise ne peut être admise à circuler librement dans les États membres de l'UMA qu'à la condition obligatoire de contenir au minimum 40% de valeur ajoutée locale.

[81] Ces étapes devant être progressivement réalisées sont :
- une ZLE par la mise en œuvre d'une convention commerciale et tarifaire ;
- l'Union douanière par la mise en place d'un régime douanier unique vis-à-vis de l'extérieur ;
- le marché unique maghrébin.

Mais l'UMA n'a pas seulement une dimension économique. Il est aussi nécessaire de mettre en relief les éventuelles divergences de nature politique qui pourraient obstruer le processus d'intégration, en tant que processus global et complexe[82].

L'accord de Rome instituant la CEE comme exemple, a prévu une place importante aux institutions démocratiques comme condition d'adhésion et comme facteur dynamique de rapprochement et d'intégration. Rien d'équivalent dans le traité de l'UMA. A ce niveau, l'avenir de cette Union semble menacé, d'une part, par les dangers qui planent sur la stabilité politique interne des États membres de l'UE, stabilité liée principalement à deux phénomènes étroitement liés, la faiblesse des structures démocratiques et le développement de l'intégrisme[83]. D'autre part, au niveau régional par des conflits anciens non résolus, notamment le tracé des frontières et particulièrement la question du Sahara[84].

1. La faiblesse des structures démocratiques

L'ensemble des États du Maghreb semble aspirer à devenir des États de Droit. Mais cette aspiration commune connaît une réalisation lente et inégale.

Les lois fondamentales en vigueur dans les États du Maghreb, clés de voûte des systèmes juridiques en place, permettent de constater, bien qu'il s'agisse d'un aspect formel, le degré de réalisation et d'évolution vers l'édification de l'État de Droit.

Ainsi, en se limitant aux États dotés d'une constitution[85], la prépondérance du pouvoir exécutif est consacrée constitutionnellement et les Parlements ou Assemblées Nationales ne détiennent en fait aucun pouvoir réel.

Ceci est une caractéristique commune avec une particularité cependant pour le cas du Maroc où le Roi ne fait partie ni de l'exécutif, ni du législatif.

Celui-ci est au-dessus des pouvoirs et des partis. Il est Amir Al Mouminine[86]. « *La couronne du Maroc et ses droits constitutionnels sont héréditaires* »[87]. En Algérie et en

---

[82] En effet deux principaux phénomènes semblent menacer la stabilité politique interne des États du Maghreb. L'un est inhérent aux systèmes politiques mis en place depuis les indépendances et se traduit par une faiblesse des structures démocratiques. L'autre semble être la conséquence logique de la situation de déliquescence chronique qui semble avoir atteint les institutions politiques au Maghreb. Il s'agit de l'intégrisme en tant que réaction morale et revendication dentaire.

Ces deux phénomènes réunis ensemble paraissent concourir à un éventuel échec de l'UMA ou tout au moins à son ralentissement. Car tout changement politique interne propre à un État membre de l'UMA a nécessairement des conséquences directes et indirectes, positives ou négatives sur le processus d'intégration maghrébine.

[83] M. Hussein « Dans le Tiers-Monde, la grande alternative aura pour termes : Intégrisme ou démocratie ». Le nouvel état du monde, Bilan de la décennie 1980- 1990, la Découverte, Paris 1990, p. 296.

[84] Pour plus de renseignements sur la question du Sahara, V. http://www.cyberscopie.info/pages/art_decryp/art21_decryp.html, consulté le 26/09/2006.

[85] Maroc, Tunisie, Algérie.

Tunisie, le Président de la République fait partie du pouvoir exécutif[88] et est éligible en principe pour un mandat d'une durée limitée à cinq ans.

Malgré cette différence dans la nature des systèmes politiques, le champ d'intervention prévu par les constitutions des États cités pour les Chefs d'État est très important et implique une centralisation excessive du pouvoir politique.

D'autres divergences politiques semblent être aussi difficiles à surmonter. Après le préambule et les dispositions générales, la constitution tunisienne consacre plusieurs articles au pouvoir législatif. Ce n'est ni le cas pour la constitution algérienne qui consacre un chapitre au « peuple » après les principes généraux, ni le cas pour la constitution marocaine qui, dans le même ordre, consacre un titre entier à la royauté. Il s'agit de l'ordre politique interne propre à chaque État et la pluralité des systèmes ne devrait pas être un obstacle insurmontable. Les régimes politiques en place tiennent en commun leur légitimité en partie de l'idéologie nationaliste à des degrés divers. Le Maroc s'appuie en plus sur des sources religieuses. Le Roi est le *« commandeur des croyants »*[89]. Il règne sur le Maroc qui est une *« Monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale »*[90].

En Tunisie, bien que Président élu, Bourguiba a régné pendant plus de trente ans. Il a été d'ailleurs élu à vie. Le Colonel Kadhafi est aux commandes du pouvoir depuis le 1er septembre 1969. Le cas est similaire pour le chef d'État mauritanien Maaouyia Ould Sid'Ahmed Taya depuis 1981[91].

La centralisation excessive du pouvoir politique est opposée à toute démocratie participative dans laquelle sont prévues des institutions permettant aux diverses forces socio-politiques de se faire représenter et de participer à la gestion étatique. Les collectivités locales prévues par les constitutions marocaine et tunisienne ont un champ d'intervention limité à la gestion locale et sous la tutelle des Ministères de l'Intérieur. A cela, s'ajoutent les rapports existant entre les divers pouvoirs, rapports souvent déséquilibrés en faveur de l'exécutif. Et ce

---

86 (Commandeur des croyants). Art. 19 de la Constitution révisée le 4 septembre 1992. Bulletin Officiel n° 4164 bis du 25 août 1992.

87 Article. 20.

88 Article 37 de la Constitution tunisienne et article 67 de la Constitution algérienne.

89 http://www.telquel-online.com/159/sujet2.shtml, consulté le 30/08/06, V également J. Waterbury « Le Commandeur des croyants. La Monarchie marocaine et son élite ». PUF, Paris 1975.

90 J. Waterbury « Le Commandeur des croyants. La Monarchie marocaine et son élite », op. cit.

91 Le 3 août 2005, l'armée, au travers du Conseil militaire pour la justice et la démocratie, prend le pouvoir pour officiellement mettre fin au régime totalitaire du président Taya. Le putsch eut lieu alors que le président était sur le chemin du retour de Riyad où il avait assisté la veille aux funérailles du roi Fahd d'Arabie saoudite. Son avion s'est posé à Niamey (Niger) avant qu'il ne se rende en Gambie puis au Qatar où il obtient finalement l'asile politique.

qui semble le plus grave est la place du pouvoir judiciaire au sein duquel les magistrats sont souvent sous la pression du pouvoir exécutif[92].

Ainsi, dans des États où le pouvoir politique est centralisé, la participation des acteurs émergeant des sociétés civiles à travers les institutions officielles au processus d'intégration ne peut être que réduite, sinon absente.

Ce centralisme excessif se traduit aussi par un certain charisme, voire un culte de la personnalité des Chefs d'État. Ce qui constitue un risque de voir l'un des Chefs des États membres de l'UMA prétendre au rôle de leader. *« J'estime que lorsqu'on joue le jeu de la solidarité, de l'équipe, il ne faut pas faire de vedettariat (...), on est tous solidaires les uns des autres. Il n'y a pas de petit, il n'y a pas de grand »*[93].

Le phénomène du charisme ou culte de la personnalité est aussi lié à celui du nationalisme dans ses dimensions négatives. « *Le nationalisme a joué aussi un rôle négatif dans les relations entre pays du Tiers Monde en général et les pays maghrébins plus particulièrement. Le nationalisme a été, peut-être, le pire cadeau que l'idéologie occidentale nous ait offert, à nous maghrébins, arabes particulièrement* »[94].

Ainsi dès le lendemain des indépendances politiques nationales, chaque État du Maghreb a tracé ses propres orientations sans tenir compte de ses voisins. Au Maroc, il est question d'assurer la continuité entre le Maroc doté de structures makhzéniennes et un État moderne doté de structures politiques adaptées sans qu'il y ait une rupture brutale dans le système[95]. L'Algérie, quant à elle, a tenté de gérer le décalage systématique entre l'acceptation de la mobilisation économique et le refus des dynamiques culturelles externes et de développer une politique d'identité culturelle nationale. Le rôle du pouvoir algérien se limite à *« endiguer, de la façon la moins périlleuse pour les tenants du pouvoir, les impulsions économiques venues de l'extérieur (...). C'est l'abandon du nationalisme*

---

[92] Ainsi, l'article 145 de la Constitution algérienne prévoit que « le Conseil Supérieur de la Magistrature est présidé par le Président de la République ».

Au Maroc, l'article 81 prévoit que « les jugements sont rendus et exécutés au nom du Roi » et « les magistrats sont nommés par Dahir » article 82. « Le Conseil Supérieur de la Magistrature est présidé par le Roi » article 84.

En Algérie et en Tunisie, « la justice est rendue au nom du peuple » respectivement article 132 et article 64 des constitutions des deux États.

[93] Hassan II. Interview accordée à TF1. « l'Opinion » du 14 décembre 1988.

[94] S. Belaid « La problématique de la coopération maghrébine et l'élargissement de la CEE ». Actes du Colloque. Premier Forum Méditerranéen, édition Echange Méditerranéen, p. 271.

[95] Voir le texte de A. Saaf « De la politique constitutionnelle au Maroc » RJPEM n° 22, 1989, pp. 209 et s.

économique, le passage à un discours réaliste d'adaptation aux lois du marché »[96]. Cette évolution n'est cependant pas irréversible et les reflux sont toujours possibles.

En Tunisie, l'État semble avoir adopté d'institutions modernes. Mais les structures politiques mises en place ont aussi opposé à toute démocratie participative et réelle.

La Libye rejette l'État moderne considéré comme symbole culturel exogène. *« Dans le vocabulaire politique libyen, l'État devient l'innommé et l'innommable* »[97]. Dans la « proclamation du peuple » de mars 1977[98], texte fondamental de la Jamahiriya, la question maghrébine n'est posée qu'indirectement à travers une « *unité arabe intégrale* »[99].

Qu'y a t-il de commun entre le régime politique libyen et les régimes politiques des autres États de l'UMA ? Le premier rejette en bloc la démocratie parlementaire considérant les parlements comme « falsification de la démocratie ». Le multipartisme est aussi condamné car il « fait avorter la démocratie ». Rejetant ainsi la démocratie libérale formelle, le pouvoir politique libyen nie aussi l'existence de la lutte des classes[100].

La Mauritanie se préoccupe au début et dès 1961 de panafricanisme et ne se référera pas à l'unité maghrébine.

De manière générale, aucun État du Maghreb ne prévoit la limitation de sa souveraineté en l'inscrivant dans la loi fondamentale. Mais surtout dans la pratique politique réelle qu'il est possible de saisir le degré de démocratisation effectif dans les États du Maghreb.

2. Les droits de l'homme au Maghreb

Très souvent l'existence ou l'inexistence d'une démocratie dans un État est étroitement liée au respect des droits de l'homme par les autorités publiques.

Les lois fondamentales des États du Maghreb contiennent l'engagement des pouvoirs publics au respect et à la protection des droits de l'homme. Ce qui constitue une garantie formelle. De nombreuses associations et organisations plus ou moins indépendantes des pouvoirs politiques au Maghreb agissent aussi dans le sens de contribuer au respect des droits de l'homme[101].

---

[96] S. Belaid « La problématique de la coopération maghrébine et l'élargissement de la CEE ». Actes du Colloque. Premier Forum Méditerranéen, op. cit, p. 37.

[97] S. Belaid « La problématique de la coopération maghrébine et l'élargissement de la CEE ». Actes du Colloque. Premier Forum Méditerranéen, op. cit, p. 37.

[98] Il s'agit d'une proclamation du pouvoir du peuple en Libye et de la naissance de la première Jamahiriya (Etat des masses) dans l'histoire.

[99] M. Kadhafi « Le livre vert ». Centre Mondial d'Etudes et de Recherches, Tripoli 1984.

[100] M. Kadhafi « Le livre vert ». Centre Mondial d'Etudes et de Recherches, op. cit.

[101] Au Maroc un « Conseil Consultatif des droits de l'homme » a été créé. « Le Matin du Sahara » du 13 mai 1990. Le cas identique en Tunisie.

Mais en fait, souvent, des atteintes aux droits de l'homme sont commises officiellement, ce qui crée des rapports de méfiance et de crainte entre les gouvernants et les gouvernés.

Le processus d'intégration étant conçu comme le mouvement global d'un acteur collectif et non pas comme un acte isolé relevant uniquement des acteurs officiels que sont les États, il est possible de saisir à quel point la démocratisation est un moyen nécessaire à sa dynamisation. L'accent est souvent mis sur la complémentarité nécessaire de la démocratie et de l'intégration. Plus les populations concernées se sentent majeures et s'expriment librement, plus l'intégration avance dans un sens irréversible sur des bases solides.

Mais la démocratisation au Maghreb semble être encore à l'état de projet et connaît une évolution inégale dans chaque État membre de l'UMA. Elle paraît plutôt faible sinon inexistante au pays du Maghreb[102]. Pourtant, elle semble aussi devenir une nécessité, voire un besoin. Organisations politiques ou syndicales au Maghreb en font leur objectif principal et même souvent stratégique[103]. Au niveau de l'UMA, seul le Conseil Consultatif est un organe dont les membres sont élus, encore que les élections se déroulent rarement dans les États du Maghreb sans être contestées dans leurs résultas. En fait, ce conseil est soumis au Conseil Présidentiel et son pouvoir se limite à donner des avis sur des projets de décisions qui lui sont soumis par le Conseil Présidentiel avec la faculté aussi d'émettre des recommandations.

Le pouvoir de décision est ainsi concentré exclusivement au niveau du Conseil Présidentiel et l'unanimité est le mécanisme qui régit le fonctionnement du système mis en place sur le traité de l'UMA. C'est en fait aussi le prolongement des situations politiques internes des États du Maghreb où le pouvoir est en fait concentré entre les mains d'une personne. Les parlements, là où ils existent, jouent souvent le rôle de « chambres d'enregistrement ». Ils sont souvent appelés à approuver des politiques dont les grandes lignes ont déjà été arrêtées. Cette situation est aggravée par les fréquentes atteintes aux droits de l'homme. Ces attentes sont liées à différents aspects de la vie et de la liberté des individus et groupements d'individus. Plus grave encore, il est aussi question de misère, de malnutrition, de famine (…) ne résultant pas toujours des facteurs naturels, telle la sécheresse, la désertification, l'érosion (…).

Généralement, l'évolution n'est jamais linéaire. Partout au Maghreb, l'individu assisté à des moments de flux et de reflux. En Algérie, après octobre 1988, va connaître une phase prospère où les partis politiques vont rapidement se multiplier, où les manifestations

---

[102] « Jeunes Afrique » n° 1628 du 19 au 25 mars 1992.

[103] « Libération » du 22 décembre 1989. « L'enseignement des droits de l'homme dans l'école maghrébine » qui met l'accent sur la résolution de politique générale visant « la consécration de la pratique démocratique ».

publiques pacifiques pourront être organisées, où les élections pourront se dérouler dans une véritable compétition, jusqu'au moment ou le danger de l'intégrisme apparaissant à l'horizon, le reflux se fit immédiatement avec pratiquement un retour aux pratiques antérieures. Et pourtant, l'alternative unique en Algérie semblait résider dans l'option démocratique[104]. C'est oublier que le pouvoir réel continuait à être les mains de l'armée en Algérie malgré son évolution vers une relative neutralité et sa séparation officielle du Parti du F.L.N. Le Maroc, quant à lui, semble vivre entre un passé dominé par des structures politiques makhzéniennes archaïques et l'ambition officielle d'instaurer des structures politiques modernes spécifiques adaptées à la formation sociale marocaine[105].

Ainsi, partout au Maghreb la démocratie demeure à l'état de projet. Parfois le discours officiel s'attache à la spécificité des sociétés maghrébines pour expliquer l'embarras des pouvoirs politiques à introduire des réformes dans les structures politiques et sociales et dans les modes de gestion politique et administrative. Ainsi certains éléments compris dans la démocratie et les droits de l'homme ont un caractère universel et humain.

Ainsi, en est-il de la dignité, du droit à la vie, plus précisément de mener une vie décente en garantissant à la personne humaine des conditions minimales pour s'épanouir et se réaliser. Les États du Maghreb, confrontés au lendemain des indépendances politiques aux problèmes inhérents au développement économique[106], se retrouvent dans une situation plus complexe. La négligence des facteurs culturels serait aussi à l'origine de cette crise d'identité qui se traduit souvent par un repli sur soi et un refus de l'autre. Au moment des luttes de libération nationale, cette réaction pouvait jouer un rôle positif dans la mesure où *« le colonisé s'accepte et s'affirme, se revendique avec passion… »*[107]. Dans la situation présente où les frontières nationales deviennent de plus en plus artificielles et perméables, la force d'un État ne pourrait résider que dans ses capacités d'intégration et d'adaptation.

L'intégrisme va dans le sens opposé et, par conséquent, pourrait constituer un facteur défavorable au processus d'intégration. Chaque État du Maghreb a tenté de maîtriser ce phénomène socio-politique de manière différente. Les retombées de ce phénomène n'en sont pas moins immédiates sur chaque État voisin et sur le processus d'intégration régional à peine envisagé avec l'institution de l'UMA.

---

[104] « Le Monde » du 25 août 1989.
[105] « Le Monde » du 22 et 25 août 1989.
[106] Pour plus de détails, V. B. El Mellouki Riffi « La politique française de coopération avec les États du Maghreb 1955- 1987 », édition Toubkal. 1989.
[107] F. Fanon « Les damnés de la terre » édition Maspero, Paris 1971, p. 157.

3. L'intégrisme religieux au Maghreb

L'intégrisme religieux est officiellement perçu par les États du Maghreb comme une menace pour les ordres politiques internes. Il est aussi perçu comme un danger commun au niveau régional.

Menace-t-il pour autant le processus d'intégration amorcé avec le traité de l'UMA ?

L'intégrisme religieux traduirait le refus d'une jeunesse marginalisée face à sa société car celle-ci n'a pas pu atteindre une forme déterminée de modernité. Ce serait aussi un *« travestissement et une transcendantalisation d'aspirations, de révoltes, de besoins générés et amplifiés par le système politique et les bouleversements socio-économiques dans les années soixante à quatre vingt dix »*[108]. Dans cette situation, l'Islam devient une *« idéologie de combat à l'intérieur du Maghreb et vis-à-vis de l'extérieur »*[109]. Ce serait une *« réaction contre le matérialisme qui imprègne les sociétés occidentales capitalistes et contre l'athéisme proclamé »*[110].

L'intégrisme se nourrit des sentiments de frustration et de révoltes éprouvées par des populations jeunes dont les moins de vingt ans représentent 60 à 65% de la population totale au Maghreb. Le discours intégriste est moral et égalitaire. Il met l'accent sur les principes coraniques d'équité, de justice sociale et de solidarité.

Les conceptions officielles de l'Islam dans les États du Maghreb divergent des aspirations religieuses émanant des sociétés civiles[111]. Des courants politiques plus ou moins radicaux à fondements religieux émergent et prétendent offrir une alternative fondée sur un retour aux sources. Comment expliquer l'apparition de ces nouvelles tendances ? Après les errements dans les diverses tentatives de développement économique, les États du Maghreb découvrent plus tard que le domaine culturel a été souvent délaissé. La construction des États postcoloniaux se comprenait comme étant essentiellement économique. Or, la réalité étant un tout indissociable, ce type d'orientation ne pouvait guère amorcer un véritable changement. Comme les autres États Arabes, les formations sociales maghrébines se trouvent *« à la recherche d'identité, de la modernité et se demandent s'il existe une voie arabe vers le*

---

[108] M. Arkoun « l'État du Maghreb », op. cit, p. 369.

[109] M. Arkoun « l'État du Maghreb », op. cit, p. 369.

[110] M. Hussein « Dans le Tiers-Monde, la grande alternative aura pour termes : Intégrisme ou démocratie », op. cit, p. 194.

[111] Trois modèles de mouvements islamistes se répartissent grossièrement sur un axe à une extrémité duquel se trouve une orientation radicale, révolutionnaire, anti-étatique, appelant à la mobilisation des couches sociales les plus déshéritées ; à l'autre extrémité, trouvant une orientation d'« islam bourgeois », qui est certes conservatrice et parfois autoritaire, mais qui accepte les institutions et à travers elles un ordre social nettement sécularisé.

développement »[112]. Dans cette situation, le fondamentalisme islamique semble se fortifier des échecs des politiques officielles et de la faiblesse des mouvements contestataires d'inspiration libérale ou socialiste. Trouvant un terrain vierge et fertile, il *« se présente comme un recours à l'authenticité perdu, comme un sursaut de l'identité promise* »[113]. Il se trouve renforcé par l'absence ou la faiblesse des structures démocratiques faibles bien ou « *objectivement, il induit les masses au passéisme et l'évasion, les détournant des solutions véritables* »[114].

Attitude de rejet et refus de l'occidentalisation, critique de la culture « néo-coloniale », aspiration à un retour aux sources, c'est-à-dire aux principes coraniques et à leurs premières interprétations (…) tel semble être les caractéristiques principales de la pensée fondamentaliste. *« Ce que les islamistes rejettent ce n'est pas la modernisation mais son ersatz imposé par le monde occidental* »[115]. Les pouvoirs politiques au Maghreb, tout en voyant dans l'Islam un important facteur de rapprochement des États et des peuples, y pressentent aussi une source de danger au cas où l'émergence d'un Islam contestataire remettrait en cause l'Islam officiel des États. Il pourrait ainsi se transformer de facteur de rapprochement en facteur de discorde et de déstabilisation régionale. Aux divergences dans les conceptions officielles de la démocratie au Maghreb, s'ajoutent les différences d'attitude face à l'intégrisme. Ces différences subsisteront malgré la prise de position commune face à l'intégrisme au cinquième sommet de l'UMA. C'est que l'intégrisme se développe dans des conditions concrètement différentes et fait partie d'un équilibre politique global. Son élimination totale peut favoriser le renforcement d'autres forces socio-politiques non moins menaçantes à la stabilité du système. La nécessité d'élaborer une politique commune au niveau régional face à l'Islam fondamentale et aux courants politiques qui s'en inspirent est soulignée d'ailleurs dès le deuxième sommet de l'UMA à Tunis (janvier 1990).

Le F.I.S, en Algérie, principale association à caractère politique dans le courant islamiste, tiendra un discours souvent modéré avant son arrivée éventuelle au pouvoir[116]. Ce parti envisage en cas de prise du pouvoir de *« réformer les sociétés maghrébines dans le*

---

[112] J. Berque « Dangereuses colères nées de la dominance ». Le Monde Diplomatique, septembre 1991.

[113] J. Berque « Dangereuses colères nées de la dominance », op. cit.

[114] J. Berque « Dangereuses colères nées de la dominance », op. cit. L'accent est particulièrement mis sur le lien entre la démocratie et le développement de l'intégrisme religieux. En définitif, les États du Maghreb se retrouvent face à un adversaire commun.

[115] M. Clevenot « l'État du Tiers-Monde », op. cit, pp. 85 à 91.

[116] Le F.I.S en Algérie voit dans l'Islam une religion qui répond à tous les problèmes sociaux et politiques. Le Coran est la meilleure des constitutions. C'est aussi un traité d'économie politique. Le projet du F.I.S réside dans la création d'un État conforme aux prescriptions de l'Islam.

Pour plus de détails, V. http://www.terrorwatch.ch/fr/fis.php, consulté le 10/09/2006.

cadre d'une réforme islamique »[117]. Il sera possible *« d'unifier les armées (...), créer une monnaie unique (...), unifier le marché, tout en laissant les régimes politiques garder leur caractéristique, leur personnalité* »[118] car il ne se serait pas possible de *« songer en ce moment à un État islamique au Maghreb* »[119].

En fait, il ne peut être conçu de frontières séparant les musulmans, le F.I.S devra nécessairement venir en aide aux autres courants intégristes implantés dans les États autres du Maghreb. Ces derniers, ayant vu d'un mouvais œil la reconnaissance officielle du F.I.S en Algérie, accepteront encore moins le fait qu'un « pouvoir islamique » s'y installe[120]. *« En cas de victoire définitive du F.I.S le 16 janvier (1992), explique un diplomate arabe, l'UMA sera morte et enterrée. A quoi bon s'accrocher à une fonction unitaire avec une Algérie livrée à l'intégrisme et une Libye moins sûre que jamais ?* »[121]. Au même moment les États, voisins de l'Algérie ainsi que l'Egypte, organisent des rencontres pour débattre de leur sécurité au niveau des frontières lorsque le second tour des élections législatives est annulé[122]. *« Les tunisiens, les marocains, les égyptiens et en Algérie les femmes, les Kabyles, comme tous ceux qui regrettaient de s'être abstenus au premier tour, faisant ainsi le jeu du F.I.S ont respiré* »[123]. Pour autant, le coup d'État militaire n'est pas totalement approuvé par les forces adverses du F.I.S en Algérie dans la mesure où il signifie aussi un arrêt du processus électoral et de la transition démocratique amorcée depuis octobre 1988[124]. L'action de l'armée serait même une *« erreur politique qui redonne soudain une crédibilité au discours du F.I.S* »[125]. Beaucoup plus grave, *« l'intervention des militaires est au moins aussi catastrophique pour la démocratie que l'aurait été la prise du pouvoir par les islamistes* »[126]. La prise du pouvoir par le F.I.S aurait cependant entraîné une guerre civile en Algérie avec un *« risque de libanisation* »[127] de ce pays situé au cœur du Maghreb.

La situation prévalant dans ce cœur du Maghreb n'est guère définitive et n'est pas vide de danger au niveau régional. L'Algérie peut connaître de nouvelles secousses dont l'intensité est ignorée. *« Une relance économique créatrice d'emploi, de marchandises et de logements*

---

117 « Le Libéral » juin 1990.
118 « Le Libéral » juin 1990, op. cit.
119 « Le Libéral » juin 1990, op. cit.
120 Le Monde du 7 mai 1992.
121 « Le Point » du 4 janvier 1992, p. 16.
122 « Le Point » du 4 janvier 1992, op. cit, p. 16.
123 « Le Nouvel Observateur » du 16 au 22 janvier 1992.
124 Le Monde du 26 février 1992.
125 Le Monde du 26 février 1992, op. cit.
126 Le Monde du 26 février 1992, op. cit.
127 « Le Point » du 4 janvier 1990.

(...) serait évidemment susceptible de faire baisser l'impact du F.I.S sur les jeunes chômeurs et les déshérités… »[128].

C'est oublier les dimensions morale et culturelle du phénomène. *« Contre une banalisation croissante de la vie, contre l'uniformisation planétaire, centre certaines tristes dérives des sociétés riches, l'appel au ressourcement, à l'authenticité, gagne à coup sûr »*[129]. Mais le fondamentalisme des courants intégristes au Maghreb, privé de la dimension critique, ne peut favoriser que stagnation et régression. Les États membres de l'UMA sont pris dans un étau. Ceux-ci se situent objectivement entre deux voies. L'une menait vers l'intégrisme, l'autre vers la démocratie. La première ne peut être qu'à l'origine d'une « incendie régional », la seconde au contraire pourrait contribuer à l'émergence d'un contexte favorable au rapprochement des États et des peuples, donc favorable à l'intégration maghrébine. *« En attendant, responsables tunisiens et marocains tiennent avec des "observateurs" égyptiens des réunions discrètes à Tunis : la sécurité des frontières est du centre de leurs préoccupations* »[130]. Tous les États de la région sont menacés par ce phénomène socio-politique et culturel, avec des différences de degré. Le Maroc semble être le plus exposé et l'on s'interroge si le titre de commandeur des croyants, attribué au Roi, met le Maroc, où les disparités sociales sont flagrantes, à l'abri du danger[131]. Comparativement, l'État tunisien, malgré le rôle actif de l'organisation islamiste Ennahda[132], a permis l'émergence de classes moyennes importantes « *moins sensibles aux dérives extrémistes* »[133].

L'UMA pas un nouveau « *Jihad* »[134] face à l'infidélité. Certes c'est partiellement une réponse au renforcement de la CEE. Mais c'est là essentiellement une contrainte économique externe qui découle aussi des orientations officielles des États du Maghreb. Pour autant

---

128 Le Monde du 26 février 1992, op. cit.

129 J. Berque, « Dangereuses colères nées de la dominance », op. cit.

130 « Le Point » du 4 janvier 1992, op. cit, p. 16.

131 « Le Point » du 4 janvier 1992, op. cit, p. 16.

132 Mouvement de la tendance islamiste qui est fondé le 6 juin 1981. Le parti signe le Pacte national le 7 novembre 1988 pour s'insérer dans le jeu politique tunisien. Les élections législatives du 2 avril 1989, qui se déroulent avec la participation de listes indépendantes soutenues par le parti, voit le mouvement remporté un certain succès, ce qui effraie le régime. C'est pourquoi, ces élections marquent le retour de la répression et la fin de l'état de grâce qui depuis l'arrivée du président Zine El-Abidine Ben Ali en 1987.

Le parti voit ses demandes successives de législation refusées dans un contexte de répression visant, selon les autorités, à répondre aux tensions de la fin des années 1980 et du début des années 1990.

En août 1992, les procès de 277 militants voient la condamnation de 265 d'entre eux pour complot islamiste. Ces procès ont lieu devant deux juridictions militaires et, d'après les observateurs d'Amnesty international, en violation de nombreuses règles du droit à un procès équitable, entachant les condamnations et les maintiens en détention. Les peines vont jusqu'à 20 ans de prison voire l'emprisonnement à vie. La plupart de ces détenus seraient, selon Amnesty, des prisonniers de conscience emprisonnés et condamnés sans preuve tangible de criminalité mais pour le simple exercice de leurs convictions religieuses et politiques.

133 « Le Point » du 4 janvier 1992, op. cit, p. 16.

134 Guerre sacrée.

l'aspect culturel ne doit pas être négligé. La crise d'intégrisme sera perçue comme une conséquence de l'ouverture excessive vers l'extérieur et l'abandon des principes de l'Islam[135]. *« Cette situation crée dans les élites et dans les masses des sentiments de base, tels que l'indignation, la frustration et le désir de revanche »*[136]. Le retour aux sources constituerait l'unique solution à la crise. Les sentiments de révolte sont accentués par le comportement insultant des riches qui exposent souvent leur richesse sans éprouver le moindre sentiment de culpabilité[137]. Dans ce contexte, l'Islam devient souvent une référence idéologique mobilisatrice. Mais l'Islam n'est ni un facteur simple, ni un facteur isolé. Il doit être rattaché aux conditions sociales concrètes dans lesquelles vivent les populations maghrébines. Le traité de l'UMA fait place à l'Islam comme facteur favorable à l'Union. Mais les islams officiels au Maghreb sont différents des conceptions religieuses adoptées par des groupes opposés ou révoltés qui voient que la religion est utilisée comme « *idéologie temporelle mobilisatrice* »[138].

Les attitudes officielles face à l'Islam sont ainsi différentes. Chaque État essaie de trouver une réponse qui lui est propre. Mais les États de l'UMA en font aussi une menace commune au niveau régional. Pour autant, il n'existe pas un front commun de ces États face à ce phénomène. Ils adopteront un accord de principe qui doit permettre une coordination au niveau régional entre les services de sécurité. Ce n'est pas tout à fait une alliance régionale contre un ennemi intérieur commun. Les traitements de ce phénomène sont différents d'un État à un autre de la région. Ce sont là des divergences importantes qui influenceront le devenir de l'UMA[139].

L'intégrisme religieux est certes l'expression d'une crise identitaire de la marginalisation de certaines élites traditionnelles et la réaction de masses appauvries. L'UMA est une tentative de rapprochement entre les États. Cette tentative ne fait guère place aux populations maghrébines malgré l'institution du Conseil Consultatif. Ainsi, un lien étroit existe entre la démocratie et l'intégrisme au Maghreb. A défaut d'une véritable démocratisation et de l'instauration d'États de droit qui auraient permis de gagner la confiance des populations et leur participation, l'intégrisme a trouvé un champ fertile dans les sociétés

---

135 M. Rodinson, « Marxisme et monde musulman »,op. cit, p. 101.

136 M. Rodinson, « Marxisme et monde musulman »,op. ct, p. 120.

137 Voitures de luxe, grandes villas, une vie bourgeoise, (…) à coté des quartiers de bidonvilles où des personnes connaissent une misère profonde, absence d'eau potable, moyens hygiéniques défaillants, absence de dispensaires, d'écoles,…

138 M. Rodinson, « Marxisme et monde musulman »,op. cit, p. 195.

139 Selon RENAN l'Islam serait « *L'Union indiscernable du spirituel et du temporel* ».
E. Renan « L'Islamisme et la science ». Paris. Colmann-Levy. 1883, p. 17.

maghrébines caractérisées par une faible liberté d'expression et des structures politiques autoritaires. Mais l'Islam en tant que religion n'est pas un obstacle au progrès de l'intégration. L'obstacle pourrait provenir de *« ce que les hommes entendent faire de la religion »*[140].

La conquête du pouvoir par un mouvement islamiste dans un quelconque États du Maghreb ne pourrait que sonner le glas de l'UMA, initiative officielle des États du Maghreb. Pour autant, l'idéal unitaire au Maghreb n'aura pas péri. Il pourrait revêtir de nouvelles formes résultant de nouvelles conjonctures politiques internes et régionales. Il pourrait aussi émerger d'un projet islamiste régional. Il continuera ainsi à flotter entre l'approche mythologique et les nouvelles contraintes qui se dessinent.

Ainsi, bien que d'origine interne, les facteurs politiques propres à chaque État peuvent avoir nécessairement un prolongement au niveau régional et, par conséquent, agir favorablement ou défavorablement sur le processus d'intégration maghrébine.

D'autres obstacles ont une dimension régionale et méritent aussi d'être analysés.

Parmi ces contraintes, les frontières héritées de l'époque coloniale constituent un facteur de tension. Mais la construction du Maghreb uni contient déjà en elle-même un dépassement de cet obstacle. A court terme, il est envisagé de développer les échanges et mettre en œuvre des projets qui touchent les zones frontalières

Mais l'obstacle principal au niveau régional demeure la question du Sahara Occidental.

4. Les États membres de l'UMA et le conflit du « Sahara Occidental »

La volonté de créer une entité régionale est opposée en principe au soutien d'un mouvement ayant pour objectif la création d'un nouvel État indépendant et souverain au Maghreb. Créer un nouvel État, c'est aussi accroître la division et affaiblir les États de toute la région du Maghreb.

Certes le traité de l'UMA ne fait guère allusion expressément à l'unité politique des États comme objectif à atteindre à court terme. Le traité se veut comme étant la traduction de conceptions officielles plus réalistes et moins ambitieuses. C'est ainsi que les concepts utilisés de coopération et d'intégration doivent permettre de saisir l'aspect pragmatique des conceptions et pratiques officielles au Maghreb.

Dans le conflit du Sahara Occidental, certains États, comme l'Algérie, ont pris des engagements et des positions difficiles à remettre en cause. Tout au moins, depuis la création de l'UMA, l'Algérie semble éviter une aggravation du conflit en réduisant son appui au Front

---

[140] P. F. Gonidec et T. V. Minh « Politique comparée du Tiers Monde », édition Montcherestien, Paris 1980, p. 183.

Polisario. Mais depuis l'arrivée de Chadli à la présidence, le pouvoir algérien a constamment déclaré n'avoir *« aucune revendication territoire »*[141]. Ce serait une « *affaire de décolonisation* »[142].

La Mauritanie, membre fondateur de l'UMA est aussi pour *« l'autodétermination, dans le cadre d'une solution globale »*[143], position adoptée dès la seizième conférence au sommet de l'O.U.A en 1979.

Les dirigeants mauritaniens, tout en renouant leurs relations avec le Maroc, gardent des liens avec l'Algérie et le Polisario. La Mauritanie essaie d'entretenir de bonnes relations avec toutes les parties au conflit afin de sauvegarder ses intérêts dans la région et assurer sa stabilité politique.

Enfin, le Maroc, dès 1981, acceptera officiellement le principe du référendum. Depuis, la position des États du Maghreb quant à l'affaire du Sahara Occidental n'a guère beaucoup évolué sauf, semble-t-il, pour la Libye dont le Colonel M. Kadhafi a réitéré en novembre 1987 son opposition à la création d'un État indépendant et affirmé qu'il cherche à convaincre le Polisario de réintégrer le Maroc et d'y constituer un parti politique.

La Tunisie, véritable État neutre dans le conflit, est liée avec l'Algérie par le traité de Fraternité et de Concorde signé entre les deux États le 19 mars 1983. Ses prises de position concernant le Sahara peuvent être qualifiées de « neutres » parce que la Tunisie, selon ses dirigeants, cherche à sauvegarder la construction du Maghreb Arabe.

Ainsi, les États membres de l'UMA héritent d'une situation complexe où le conflit du Sahara Occidental risque de perdurer si les parties au conflit et les instances internationales chargées d'y trouver une solution ne coopèrent pas pour la mise en œuvre d'une solution définitive.

L'article 15 du traité de l'UMA prévoit l'engagement des États-membres « *à ne permettre sur leur territoire respectif aucune activité, ni organisation portant atteinte à la sécurité, à l'intégrité territoriale ou au système politique de l'un quelconque d'entre eux (...)* ». Or, pour l'Algérie, cet engagement ne signifie pas la fin de son appui diplomatique, voire logistique au Front Polisario. Car ce dernier, reconnu par plus de soixante dix États, aurait acquis un statut de mouvement de libération nationale. L'article 15 ne pourrait avoir un effet rétroactif et permettre une rupture entre l'Algérie et le Front Polisario. Tout au moins, le traité de l'UMA aurait permis d'apaiser le conflit sans y mettre fin. Lié avec l'Algérie par le

---

141 « Jeune Afrique » n° 970 du 8 août 1979.
142 « Jeune Afrique » n° 970, op. cit.
143 « Jeune Afrique » n° 970, op. cit.

traité de l'UMA, le Maroc est contraint de voir dans le Front Polisario, un mouvement irrégulière. La volonté officielle du Maroc de mettre fin au conflit fera un nouveau pas en septembre 1992, en envisageant la création d'une région autonome au Sahara. Les lenteurs de l'ONU, mutations régionales et internationales ainsi que l'évolution des situations politiques internes des parties au conflit et des parties intéressées a permis de prévoir une péremption éventuelle du principe du référendum.

L'apparition d'une nouvelle conjoncture favorable, dans laquelle les États membres de l'UMA pourront sortir de l'inertie, permettrait de redonner un nouveau souffle au processus d'intégration. Est-ce un signe précurseur d'une nouvelle conjoncture régionale favorable ?

C'est dire que l'avenir de l'UMA dépend aussi des obstacles d'ordre structurel.

C. Contraintes de nature structurelle

Certaines situations conflictuelles sont passagères, provisoires, cédant la place à de nouvelles données plus ou moins favorables. Ainsi, après la défaite militaire de l'Irak lors de la crise du Golfe, l'état de tension s'est réduit au Maghreb. Mais les prolongements de cette crise indiquent que celle-ci est loin de trouver des solutions définitives dans le contexte international.

Les États du Maghreb, comme d'autres États du Monde Arabe ou du Tiers Monde, semblent s'accommoder de plus en plus Devant l'évolution des relations internationales qui semble leur échapper totalement.

Cette dimension profonde dépasse le caractère conjoncturel. Elle permet de saisir à quel point des États comme ceux du Maghreb son souvent déterminés par des facteurs exogènes de manière structurelle.

Cette détermination externe sans être unique ni exclusive se situe pour les États membres de l'UMA particulièrement dans leurs relations avec la CEE et de manière plus générale dans leurs rapports avec les institutions financières internationales à la suite de leur endettement extérieur. Ce qui les a acculés à céder en fait de larges proportions de leur souveraineté nationale, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre des grandes lignes des politiques économiques nationales.

1. Dépendances structurelles de l'UMA

Au lendemain des indépendances, les États du Maghreb ont maintenu des relations privilégiées avec l'ex-métropole. C'est particulièrement le cas pour le Maroc, l'Algérie et la Tunisie dont le commerce extérieur s'effectuait avec la France. Mais l'évolution sera marquée

par un élargissement de ces relations aux États de la CEE. Ainsi en 1988-1989, pour l'Algérie 62,1% du total de ses importations proviennent de la CEE avec 24,7% pour la France. Pour le Maroc, le pourcentage est respectivement de 54% et 23,3%. La Tunisie a respectivement un pourcentage de 66,5% et 26,1% et la Mauritanie, 65% et 29,9%.

Quant à la Libye, le pourcentage est de 59,3% pour les importations provenant de la CEE dont 22,2% pour l'Italie.

Au même moment, les échanges intra-maghrébins sont très faibles, sinon insignifiants, soit 0,9% pour l'Algérie, 1,5% pour le Maroc, 3,9% pour la Libye, 5,4% pour la Tunisie et 10,9% pour la Mauritanie[144].

L'essentiel des importations des États du Maghreb est composé de produits agricoles et de produits manufacturés. La situation semble plus grave au niveau des exportations pour lesquelles la CEE est de loin au premier rang dans les échanges extérieurs des pays du Maghreb, soit 61,7% pour l'Algérie dont 20,3% avec l'Italie, 81,1% pour la Libye dont 37% avec l'Italie, 57,2% pour le Maroc dont 27% avec la France, 68, 6% pour la Mauritanie dont 14,4% pour l'Italie (26,3% avec le Japon), 73,7% pour la Tunisie dont 24% avec la France.

Les exportations des États du Maghreb sont composées principalement d'hydrocarbures pour l'Algérie (97,4%) et la Libye (99%), de produits agricoles et de produits manufacturés (surtout textile) pour le Maroc et la Tunisie, de produits agricoles et de minerais et métaux pour la Mauritanie.

Après l'institution de l'UMA, l'évolution ne s'est guère traduite par des changements. Le rapport entre les exportations et les importations demeure déséquilibré au détriment des États du Maghreb. En 1990-1991, seule la Libye continue à avoir une balance commerciale avec un solde positif. L'indice des termes de l'échange est en baisse dans l'ensemble. Les réserves internes brutes pour la couverture des exportations sont faibles, particulièrement pour le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie.

Alors que l'Europe Occidentale avait amorcé son processus d'intégration avec le traité de Rome en 1957, les États du Maghreb se repliaient sur eux-mêmes et suivaient des chemins différents avec souvent des résultats proches. Aucun d'eux n'a pu résoudre les problèmes essentiels du sous-développement. De l'autre coté de la Méditerranée occidentale, les États européens ont par contre construit un ensemble régional avec comme perspective un marché

---

144 En 1991 les échanges intra-maghrébins étaient comme suit :
- 0,51% à l'exportation et 1,38% à l'importation pour l'Algérie.
- 5,7% à l'exportation et 3,44% à l'importation pour la Tunisie.
- 2,27% à l'exportation et 2,24% à l'importation pour le Maroc.

unique. Les échecs en développement, d'une part, et la restructuration des économies européennes, d'autre part, en fait partie intégrante de la restructuration de l'économie mondiale, vont constituer les principales raisons pour la recherche d'un regroupement des pays du sud de la Méditerranée[145].

En fait, les États du Maghreb se trouvent contraints de s'adapter aux nouveaux équilibres dans le monde qui ont suivi les mutations internationales. Cette adaptation peut être une réponse aux nouvelles données sans être nécessairement l'expression du besoin de construction d'un Maghreb Uni. En effet, les rapports existant entre les États du Maghreb et la CEE ont une longue histoire et sont d'ordre structurel.

Les États du Maghreb ont d'abord opté pour une production particulièrement pour l'Algérie et la Libye dont les ressources principales sont le gaz et le pétrole[146]. Le Maroc et la Tunisie se sont plutôt orientés vers des cultures d'exportation, avec en plus les exportations des phosphates. Quant à la Mauritanie, sa richesse principale réside dans le fer.

Ce type d'orientations engendrera une dépendance externe de type Nord-Sud, Europe-Maghreb. Ce qui va créer une situation objective dans laquelle les États du Maghreb ne peuvent pas changer d'orientation ou rompre les rapports de type « néo-colonial ». Les États du Maghreb ont d'abord orienté leur commerce extérieur en fonction des besoins de la CEE. D'où la détermination externe assez forte expliquant l'attachement des États du Maghreb et leurs préoccupations face à l'élargissement de la CEE. Une *« prise de conscience »*[147] chez les États du Maghreb leur a permis de saisir la solidarité objective existant entre eux. Ce qui devait déclencher l'émergence d'un dialogue UMA-CEE, après une longue époque caractérisée par des rapports de type CEE-chaque État du Maghreb isolé (Maroc, Algérie ou Tunisie) avec un rapport de force défavorable pour ces derniers[148].

Mais l'état de dépendance structurelle constitue un véritable handicap et en même temps un obstacle objectif dressé devant toute coopération réelle orientée dans une direction de type Sud-Sud. *« L'ampleur de la dépendance du Maghreb vis-à-vis de la CEE risque même de constituer un frein à l'unification »*[149]. Malgré le volontarisme exprimé dans les

---

145 http://www.euforic.otg/dandc/95f_mey.htm, consulté le 14/12/2003.

146 Le pont sur le détroit de Gibraltar aura des effets bénéfiques notamment en matière de transport terrestre et ferroviaire au Maroc. Avec ce pont « le Maroc sera l'autoroute entre l'Europe et l'Afrique ». Interview accordée par le Roi Hassan II au journal économique et financier français « La Tribune de l'Expansion », publié par le Matin du Sahara et du Maghreb du 17 septembre 1991.

147 F. Oualalou « Premier Forum Méditerranéen », op. cit, p. 232.

148 A l'exception de certaines rencontres et débats organisés au niveau régional entre la CEE et le Maghreb, les accords régissant les rapports CEE-États du Maghreb (1969 et 1976) ont été conclus avec chaque États du Maghreb à part.

149 H. Ben Achour « Maghreb Magazine » n° 2 mai 1992, p. 72.

discours officiels à l'occasion des divers sommets de l'UMA, la réalité est différente. Les échanges extérieurs des États du Maghreb demeurent axés vers le Nord, se résignant ainsi à la division internationale du travail dont les contours sont tracés essentiellement par les grandes puissances économiques et militaires et dans laquelle les États dit de la périphérie sont appelés à se spécialiser toujours en fonction des besoins du centre.

La CEE voit dans le Maghreb des marchés à préserver, en même temps qu'une région géographiquement proche où toute instabilité pourrait avoir des répercussions immédiates sur l'Europe. Ce qui incite cette dernière à satisfaire certaines demandes des États du Sud de la Méditerranée. Dans cette optique, l'Europe occidentale ne peut être qu'opposée, tout au moins objectivement, à une éventuelle intégration maghrébine dont les conséquences seraient difficilement maîtrisables.

En effet, les anciennes puissances coloniales continuent d'exercer leur domination sous de nouvelles formes. Cette domination s'explique aussi par les rapports d'alliances et l'articulation des intérêts.

Mais paradoxalement, un même État peut suivre deux orientations en politique étrangère objectivement contradictoires tout en prétendant les concilier. Tel est par exemple le cas du Maroc qui dès 1987 annonce par l'intermédiaire de son représentant suprême l'intention de déposer sa candidature à la CEE.

Cette demande est en fait à situer dans le contexte global pour être mieux saisie. Depuis 1983, le Maroc a consacré ses efforts pour obtenir le rééchelonnement de sa dette. Officiellement, *« le Maroc peut prétendre au sein de la CEE à un statut plus que privilégié, à devenir une sorte de filiale. Personnellement, je ne tiens pas forcément à entrer dans la CEE car je n'ai pas les moyens de suivre les pays du Marché Commun… »*[150]. Plus exactement, il s'agit de viser *« un objectif, faire un petit peu comme en artillerie, il faut d'abord que le premier coup soit loin, le plus loin possible de l'objectif pour pouvoir recourir (…) alors nous avons carrément demandé l'intégration »*[151].

Comment concilier ce choix avec celui de l'intégration maghrébine réamorcée avec la naissance de l'UMA en février 1989 ? *« Je pense, en ce qui me concerne, que nous devons évoluer à deux roues. La première symbolise la demande présentée par le Maroc à la CEE. Quant à la seconde, elle tend à permettre au Maghreb Arabe en tant qu'ensemble d'être*

---

[150] « Le Matin du Sahara » du 13 décembre 1988. Interview du Roi Hassan II accordée à la Revue française « Le Point ».

[151] « Le Matin du Sahara » du 13 décembre 1988, op. cit.

qualifié pour demander son adhésion au Marché Commun européen… »[152]. Mais l'adhésion à la CEE ne devrait pas causer un préjudice aux autres États membres de l'UMA. *« Les États-membres sont libres de conclure tous accords bilatéraux entre eux ou avec d'autres pays ou groupes de pays tant que ces accords ne sont pas contraires aux dispositions du présent traité* »[153]. Le Roi du Maroc confirmera cette orientation : *« Si l'un des membres adhère à un autre ensemble sans que cela n'implique aucun préjudice, que cette adhésion est plutôt bénéfique, et bien, à mon avis, rien dans ce cas là ne devrait empêcher de donner le feu vert au pays concerné pour ouvrir la voie aux autres pays qui désireraient faire de même* »[154].

Ainsi, un autre risque apparaît, celui de voir chaque État du Maghreb prétendre au rôle de leadership régional. La France de Mitterrand, depuis 1981, semble privilégier l'Algérie au niveau régional de par le passé tiers-mondiste prestigieux de cette dernière, considérée ainsi comme l'interlocuteur valable avec l'Afrique et le Monde Arabe.

La Tunisie se rapproche du Maroc dans ses positions vis-à-vis de la CEE. Elle réclame aussi un traitement particulier du fait de sa proximité géographique et du fait aussi des progrès réalisés dans les réformes politiques et institutionnelles, c'est-à-dire dans la construction d'un État de droit.

Pour le Maroc, il serait aussi question de briser son isolement en particulier après son retrait de l'OUA. Le Maroc a quitté l'OUA, pourtant, jamais les responsables africains n'ont autant rendu visite. Ce qui nuance le sentiment d'isolement sur la scène internationale surtout au niveau du Tiers-monde où l'Algérie et le Front Polisario ont pu arracher au début du conflit du Sahara Occidental plusieurs victoires diplomatiques.

Mais le choix de la CEE par le Maroc semble aussi découler d'une logique plus profonde, une logique historico-politique où sont imbriqués non seulement les intérêts économiques mais aussi les préférences de l'élite politique et les aspirations du peuple marocain.

Les préférences de l'élite politique marocaine, souvent francophone, adoptant un mode de vie et de consommation occidental, une culture et une psychologie complexes où se mêlent la tradition parfois la plus archaïque et la modernité souvent trompeuse.

Cette logique découle aussi certainement de la situation propre qu'occupe le Maroc géographiquement. *« Mon père (…) disait que le Maroc était un trait d'union et il l'a montré*

---

[152] Interview du Roi Hassan II accordée au journal « La Vie économique » du 24 février 1989.

[153] Article 16 du traité instituant l'UMA.

[154] Discours du Roi Hassan II prononcé à l'occasion de la désignation du Secrétariat Générale de l'UMA, Alaoui M'Daghri.

« La Vie économique » du 24 février 1989, op. cit.

à travers l'histoire, c'est l'endroit le plus proche de l'Europe Occidentale, alors que la Turquie est l'endroit le plus proche de l'Europe Orientale, mais quand il y aura le pont sur Gibraltar (...) le mot "trait d'union" aura vraiment sa signification »[155]. Ainsi, malgré les discours volontaristes favorables à l'intégration maghrébine, les États du Maghreb semblent suivre une logique différente de celle qu'implique la réalisation de l'UMA.

Les relations de chaque État du Maghreb nouées depuis longtemps avec le Nord constituent une réalité structurelle objective commune[156]. De ce fait, la dépendance, en tant que phénomène global et structurel, est un obstacle capable de se transformer en son contraire grâce à une action politique profonde. Car il ne semble guère compréhensible qu'un État du Tiers Monde tente de renforcer ses relations de coopération avec le Nord tout en souhaitant se rapprocher vers le sud[157]. La coopération Nord-Sud est nécessairement opposée à la logique de la coopération Sud-Sud. Elles obéissent à des choix et logique de nature différente.

Mais le caractère global du phénomène de la dépendance indique qu'il s'agit d'une réalité complexe au niveau international où la CEE n'est qu'un acteur dominant parmi d'autres.

L'endettement des États du Maghreb a crée de nouvelles contraintes et une situation dans laquelle ceux-ci doivent se résigner en adoptant des réformes politico-économiques internes élaborées ou proposées par les institutions financières internationales, créanciers des États membres de l'UMA.

2. Endettement et politiques de réajustement sous l'égide des institutions financières internationales

Le caractère structurel de cette nouvelle contrainte externe découle du fait qu'il s'agit de relations qui se sont tissées depuis longtemps à travers les choix en politique économique suivis par chaque État du Maghreb et l'évolution qualitative du capitalisme financier international.

Bien que les résultats atteints soient assez proches, les politiques de développement suivis par les États du Maghreb ont été différentes. La crise socio-économique que connaissent ces États va les amener à adopter des politiques de réajustement avec ou sans le contrôle des institutions financières internationales. A ce niveau, les différences entre les politiques de développement se sont estompées pour céder la place à des « *politiques de*

---

155 « L'Opinion » du 14 décembre 1988.
156 « La Vie économique » du 9 octobre 1992.
157 Les États du Maghreb font tous appel aux investissements étrangers. Voir « Le Monde » du 29 août 1989.

gestion »[158] dont l'objectif immédiat est d'éviter que la situation s'aggrave. Le court terme s'est ainsi substitué au long terme. Le réalisme pragmatique a pris la place des ambitions réformistes ou révolutionnaires exprimées au lendemain des indépendances.

Le Maroc, dès 1983, adopte un programme de réforme sous le contrôle du FMI après l'accord obtenu pour le rééchelonnement de sa dette extérieure. La Tunisie, en 1986, applique des réformes en accord avec le FMI mais sans rééchelonnement de sa dette. L'Algérie, quant à elle, adopte une politique de stabilisation et d'ajustement structurel en fait proche des politiques adoptées au Maroc et en Tunisie à partir de 1986. La Mauritanie, presque au même moment, a déjà adopté le « programme de redressement économique et financier » du FMI pour 1985- 1988. Même la Libye ne semble guère échapper à cette tendance générale, notamment à partir du mars 1987, après le discours de M. Kadhafi du 27 mars dans lequel il incite les citoyens à faire *« une lecture plus souple de la doctrine économique jamahirienne »*[159]. A partir de cette date, une amorce de libéralisation économique a pu être observée ainsi que la relance du petit commerce et l'encouragement au secteur coopératif privé et au tourisme[160].

Est-ce là des facteurs de rapprochement favorables au processus d'intégration maghrébine ou bien, au contraire, seraient-ce plutôt de nouvelles contraintes externes de type structurel formant des obstacles profonds à la réalisation concrète de la « maison maghrébine » ? Les mesures prises dans chaque État du Maghreb constitueraient une réponse aux mutations internationales en même temps que la recherche de solutions immédiates aux problèmes internes demeurés non résolus depuis les lendemains des indépendances.

Mais s'agissant de politiques adoptées sous une pression extérieure sans tenir compte des exigences de l'intégration au niveau régional et sans coordination interétatique au niveau maghrébin, il n'est guère erroné de considérer ces « options » comme n'étant qu'une insertion plus avancée dans la division internationale du travail, dans le cadre du nouvel ordre international tel que formulé et appliqué par les grandes puissances économiques[161].

Ainsi, les États du Maghreb semblent d'abord tournés vers le Nord, consacrant une partie importante de leurs efforts et de leurs richesses au remboursement de dettes. Les États de l'UMA sont préoccupés par des tâches urgentes d'ordre financier. Cette priorité est

---

158 F. Yachir, « l'État du Maghreb », op. cit, pp. 76.

159 F. Burgat « La Libye des contraintes ». Texte paru dans l'ouvrage collectif « Maghreb : Les années de transition », collection enjeux internationaux. Travaux et recherches de l'IFRI. Paris/ Masson 1990 p. 122.

160 L'État du Maghreb, op. cit, p. 69.

161 M. Hussein « Dans le Tiers-Monde, la grande alternative aura pour termes : Intégrisme ou démocratie ». op. cit.

perceptible dans les discours officiels indiquant les grandes lignes des politiques économiques à suivre. Les institutions internationales financières semblent aussi relativement satisfaites par l'application des mesures édictées. Il s'agit globalement de réduire les dépenses publiques en limitant les emplois publics, en gelant les salaires, en procédant à des licenciements dans des secteurs économiques considérés improductifs, l'arrêt du recrutement administratif, la réduction ou l'arrêt des subventions étatiques aux produits de base et la réduction des dépenses sociales, notamment le secteur de la santé et l'enseignement.

Pour autant, l'application de ces mesures ne semble guère avoir sauvé les États du Maghreb de l'aggravation de la crise socio-économique qui semble s'approfondir. L'Algérie sera ainsi contrainte d'ouvrir ses champs de pétrole aux compagnies étrangères. Outre l'importance de l'endettement déjà souligné[162]. L'Algérie manque de devises nécessaires à ses importations. La libération des prix amorcée est étroitement liée aux risques d'explosion sociale. L'essentiel des ressources est affecté au remboursement de la dette. Le taux de chômage dépasse les 25% de la population active. Les investissements sont pratiquement bloqués et l'accroissement démographique demeure rapide[163].

Au mois de décembre 1991, une loi adoptée par l'Assemblée Nationale a autorisé les pétroliers étrangers, à concurrence de 49% des parts, à travailler sur des champs déjà en exploitation.

La Tunisie avec des réserves de change extrêmement faibles connaît aussi une croissance nulle avec un déficit de la balance des paiements et une chute de 35 à 40% du tourisme[164].

Avec l'augmentation de la facture pétrolière pour le Maroc, le tourisme connaît aussi une chute et les transferts de fonds des T.M.E sont en baisse. L'objectif officiel tracé est d'atteindre un équilibre durable de la balance des paiements[165]. Mais en 1991, le déficit de la balance commerciale s'aggrave et le chômage continue à s'accroître.

Au même moment, en Mauritanie, le pouvoir adopte une nouvelle constitution instaurant le multipartisme. Ce qui rapproche ce pays des autres États membres de l'UMA, à l'exception de la Libye qui demeure attachée au « pouvoir des masses ». Mais la Mauritanie

---

[162] Le montant pour l'Algérie s'élève à plus de 25 milliards de dollars.

[163] Le taux d'accroissement démographique par exemple au Maghreb avoisine les 2,8% par an (4,1% pour la Libye, 3,5% pour l'Algérie, 2,4% pour le Maroc…).

[164] Pour plus de détails sur le partenariat entre la Tunisie et l'UE, V. Conférence de Monsieur M. Rouissi, Ambassadeur de Tunisie en France à la Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques sur le thème : « Partenariat Union Européenne-Tunisie : Son application en France et plus particulièrement en Midi-Pyrénées ». Toulouse, le 23 avril 2004.

[165] « Le Monde » Dossiers et documents, janvier 1992.

connaît un important déficit céréalier comblé par les importations commerciales et l'aide étrangère, d'où une très forte dépendance alimentaire. Cet État demeure aussi attaché à ses relations privilégiées avec l'ex-puissance coloniale, la France, notamment dans l'exploitation du fer et dans le domaine de la pêche.

La Libye inaugure dès le 28 août 1991 la première phase du *« "grand fleuve artificiel" avec 1860 Km de canalisation, symbolisant la résistance d'une économie qui malgré l'isolement diplomatique du régime et l'embargo américain et occidental, s'est largement redressé depuis deux ans »*[166]. Mais la tendance à la libéralisation économique annonce certainement un tournant vers une nouvelle vision et une nouvelle pratique sans doute proches de celles des autres États membres de l'UMA. Pour autant, cette situation semble plutôt traduire un renforcement des rapports de coopération et de dépendance Nord-Sud. En effet, dans la mesure où une partie essentielle des réformes mises en œuvre au Maghreb est dictée par des pressions externes à la région, il n'est guère possible de voir les pouvoirs politiques au Maghreb investir leurs efforts en renforçant les rapports inter-maghrébins qui nécessitent une logique différente. En effet, la logique de la coopération Sud-Sud implique une remise en cause des orientations dictées par les contraintes extérieures, voire une rupture des liens de dépendance[167].

L'UMA est le fruit d'une conjoncture favorable. Tout changement de celle-ci peut avoir une influence négative ou positive dans sa réalisation.

Cette influence négative découle des types d'alliances nouées par les États du Maghreb au niveau international et des relations conflictuelles. Ces dernières ont généralement connu une évolution importante. Elles semblent suivre le cours des mutations internationales qui annoncent un monde multipolaire se substituant à la division bipolaire du monde, conséquence immédiate de la guerre froide et de son prolongement, c'est-à-dire la coexistence pacifique.

Dans l'ensemble, la menace externe contre les États du Maghreb, au lieu de provoquer des réactions solidaires de la part des autres États membres de l'UMA, a souvent été suivie de silence, voire d'indifférence. C'est là un test important de la réalité des proclamations et discours d'intention.

En effet, quelques semaines après la ratification du traité de l'UMA, les États du Maghreb devaient subir leur premier test l'union avec le conflit du Sahara.

---

[166] « Le Monde » Dossiers et documents, op. cit.

[167] Pour plus de détails, V. http://www.teachmag.com/canadianstudies/canadianstudies%20fre/L_3_f_w.htm, consulté le 25/08/06.

Section 2 : L'engagement du Maroc dans une Politique d'Ajustement Structurel

L'engagement du Maroc dans un vaste projet de restructuration de son économie est intervenu dans une conjoncture nationale très particulière. La succession des années de sécheresse, aggravant les déficits budgétaires, a affecté les équilibres fondamentaux de l'économie marocaine.

Le Maroc, comme plusieurs pays du Tiers-monde, se résolut donc à réagir face à des difficultés en s'adressant au F.M.I. Les programmes d'ajustement structurel apparaissaient à l'époque, pour les économies en déséquilibre, comme une panacée crédible à tous les maux socio-économiques affectant les sociétés en mal de développement[168].

Ainsi, devant les crises qui existent au Maroc, ses économies se trouvèrent devant une seule alternative : un ajustement immédiat de leurs demandes intérieures ou une fuite en avant dans l'endettement à court terme. Toutes ont opté pour la seconde voie[169].

La nécessité pour le gouvernement de réduire à court terme le déficit budgétaire a eu pour corollaire immédiat la compression de la demande globale et, partant, la restriction des budgets sociaux. De 1983 à 1988, l'on constate une chute évolutive des dépenses de l'administration publique pour ce qui est des services sociaux (éducation, santé et autres)[170].

Si, par ailleurs, l'accent semble être plutôt mis sur la composante sociale du PAS, c'est parce que c'est à ce niveau que les contraintes du processus d'ajustement ainsi que le débat politique auquel celui-ci a donné lieu se sont le mieux exprimés. La dimension sociale du PAS sera délicatement investie par les protagonistes de la scène politique marocaine. Il s'agit, en particulier, de l'opposition partisane qui, rejetant les solutions proposées par les institutions financières internationales, ne se privera pas de soutenir que l'introduction au Maroc des dilemmes classiques de l'ajustement structurel a négativement conditionné la politique intérieure marocaine en démantelant les fonctions sociales de l'État, en engageant le pays

---

[168] Pour une étude détaillée sur ce problème V. Actes du colloque international organisé par l'Association des Economies Marocains, les 1er, 2ème et 3ème octobre 1993, « Bilan décennal du programme d'ajustement structurel et perspectives de l'économie marocaine », Annales marocaines d'économie, n° spécial.

[169] V. J. Adda. Contraintes extérieures et logiques endogènes de crise, in Politique étrangère, n°3, 1992, p. 605 et ss.

[170] C. Morrison, Ajustement et dépenses sociales au Maroc, Revue Tiers-monde, n° 126, avril/juin 1991, p. 253 et ss.

dans la spirale de l'endettement et en subordonnant l'instance économique aux centres internationaux de décision[171].

A cet égard deux éléments retiendront particulièrement notre attention.

D'une part, la conditionnalité et l'impact socio-économique de la politique d'ajustement structurel

D'autre part, le rôle limité de l'UE dans son apport à l'ajustement structurel adopté par le Maroc.

Parag.1. La conditionnalité économique de l'ajustement structurel

Il n'est pas aisé de donner une définition précise et admise universellement de la notion de privatisation et notamment une définition juridique. De ce fait, la privatisation peut revêtir plusieurs interprétations[172]. Parmi ces interprétations, il doit s'agir de décharger l'État de certaines responsabilités ou de certains biens pour le confier au secteur privé *« la philosophie qui sous-tend le texte sur la privatisation vise à privilégier l'actionnariat populaire et régional. Toutefois,…la pratique de la privatisation risque de prendre de l'autonomie par rapport aux objectifs et à la philosophie à défaut de modalités de contrôle appropriées »*[173].

Une telle opération peut viser des objectifs très différents : sortir d'un champ d'action ; alléger les charges de l'État en diminuant sa tâche à l'égard d'un champ mais en y maintenant sa responsabilité; augmenter le rendement des ressources publiques en ayant recours à l'entreprise privée ou, encore, accroître la productivité de ces dernières en y introduisant la logique propre à celle des entreprises privées (rentabilité) et des pratiques habituelles au marché (concurrence).

Il est admis que l'objectif primordial de la privatisation (et notamment au Maroc) est de réduire le déficit de l'État et d'accroître ses recettes par la vente des entreprises pour faire face à la détérioration financière et l'endettement.

---

[171] Pour plus de détails, V. R. D. Moreno. L'approche de la Communauté Européenne dans l'appui aux politiques d'ajustement structurel des pays du Maghreb central, in, Bilan de l'A.E.M,.1er – 3 octobre 1993, Annales marocaines d'économie, n° spécial, pp. 109- 114 (p. 110).

[172] Les recettes tirées de la privatisation proviennent des pays étrangers suivants :
- Suisse : 12% ;
- Grande-Bretagne : 8,6% ;
- France : 7,9% ;
- États-Unis : 6,6% ;
- Autres pays : 1%.

V. l'Opinion, 1er février 1995.

[173] H. El Malki et A. Doumou. « Les dilemmes de l'ajustement », in « Le Maroc actuel une modernisation au miroir de la tradition », édition du CNRS. Paris, 1992, p. 319.

Si la privatisation est une notion qui peut avoir certaines interprétations idéologiques[174], il faut souligner que celle-ci est une composante essentielle du programme d'ajustement structurel prôné par le F.M.I et la Banque Mondiale. La privatisation est conçue par conséquent comme un élément essentiel pour alléger les charges de l'État marocain, de s'orienter davantage sur une plus grande libéralisation économique, financière et commerciale pour une plus grande intégration à l'économie de marché. Aussi, l'accent est mis sur la capacité concurrentielle des entreprises face aux nouvelles mutations internationales.

Ayant pris de l'ampleur, les entreprises publiques marocaines constituent un secteur clé de l'économie du pays[175]. Ainsi, si l'on se tient aux recensements, il faut souligner que les entreprises publiques marocaines ont contribué pour environ :

- 20% du P.I.B ;
- 21% de l'investissement intérieur brut ;
- 27% des salaires et rémunérations ;
- 10% de la population active urbaine du secteur formel.

En outre, il y a lieu de relever que le secteur public reste concentré sur l'industrie extractive, les transports et télécommunications, l'énergie et l'eau[176]. Aussi, ces entreprises contribuent pour :

- 90% de la valeur ajoutée en énergie ;
- 80% dans les mines ;
- 70% dans le secteur financier ;
- 50% dans les transports et communications.

Même si les données globales ne sont pas adéquates, tout le monde s'accorde à souligner le coût élevé que représente les entreprises publiques, leur non-performance et par conséquent leur faible rendement.

Face à la situation financière qui prévalait au Maroc, depuis le milieu des années 1980, et plus particulièrement l'endettement de plus en plus pesant[177], dans lequel les entreprises publiques ont contribué largement, l'État ne pouvait continuer de transférer environ 4

---

[174] V. D. Ben Ali, « Les enjeux de la privatisation », R.J.P.E.M, N° 23, 1990. L'auteur souligne que certains pays préférant utiliser d'autres notions : Désengagement de l'État (Tunisie), la détatisation (Brésil), le capitalisme populaire (Chili), la démocratisation économique (Costa-Rica, Jamaïque), la popularisation (Sri-Lanka).

[175] Pour plus de détails : V. M. Bedhri, « Privatisation et réforme des entreprises publiques dans les pays de l'U.M.A », éd Afrique-Orient, Casablanca, 1991, (pp. 21 et suiv).

[176] V. M. Bedhri, « Privatisation et réforme des entreprises publiques dans les pays de l'U.M.A », op. cit, p. 25.

[177] Cette dette a été évaluée à 17 milliards en 1987.

milliards de dirhams chaque année au profit de ces entreprises. Le coût énorme que doit supporter le Trésor est devenu tellement préoccupant que des solutions ont été préconisées à travers notamment la privatisation de plusieurs entreprises publiques[178].

Donc, pour faire face à la contrainte financière et budgétaire, il a fallu adopter une nouvelle attitude à l'égard du service public en procédant à la privatisation de certaines entreprises publiques.

A. L'impact socio-économique de la politique d'ajustement

La chute du prix des phosphates à partir de 1976 (44% par rapport à 1974) et le second choc pétrolier ont acculé les pouvoirs publics à recourir à l'endettement extérieur[179]. La conjoncture économique mondiale du début de la décennie 80 ne sera pas meilleure d'autant qu'elle enregistrera la montée du protectionnisme, le renchérissement des produits énergétiques, la hausse des taux d'intérêt sur les marchés internationaux des capitaux et la détérioration des termes de l'échange. Une telle situation a été compliquée davantage par l'existence de structures économiques internes inadaptées aux nouvelles contraintes internationales et par les retombées d'un long cycle de sécheresse[180].

C'est dans ce contexte que le gouvernement s'est engagé dans un processus d'assainissement financier et d'ajustement structurel afin de rétablir les équilibres fondamentaux. Ce processus prit un tournant décisif à partir de 1983 avec la mise en œuvre d'une série de redressements et de réadaptations avec l'appui des institutions financières multilatérales. L'objectif fut alors le rétablissement des équilibres internes et externes pour maîtriser la contrainte du financement et, partant, de l'endettement ; la libéralisation de l'économie et sa dotation d'un appareil productif compétitif. Ainsi, l'assainissement entrepris fut basé essentiellement sur la maîtrise de la demande, la mobilisation accrue de l'épargne et l'allocation rationalisée des ressources[181].

Le programme adopté porte, en effet, sur une série de réformes sectorielles. Tout d'abord, au plan financier, la politique budgétaire a été assise sur une réforme fiscale visant l'accroissement des recettes de l'État et l'amélioration du rendement de l'administration fiscale.

---

178 Un premier contrat a été signé en 1982, entre l'État et la R.A.M et le deuxième en 1987 avec l'ONEP.

179 La dette extérieure s'élève de 7,9 milliards de dollars en 1980 à 11,9 en 1983. Les chiffres sont fournis par C. Morrisson, Ajustement et dépenses sociales au Maroc, Revue Tiers-Monde, n° 126, avril/juin 1991, p. 254.

180 C. Morrisson, « Ajustement et dépenses sociales au Maroc », op. cit, p. 254.

181 V. Lettre d'information de la délégation de la Commission européenne, n° 110, octobre 1993.

Le programme porte également sur l'assainissement de la situation des entreprises publiques. Le gouvernement visait par-là l'amélioration des performances de ce secteur et le désengagement de l'État des activités économiques non stratégiques et ce en vue de réduire le poids des transferts budgétaires supporté par l'État et confirmer la vocation libérale du pays. L'adhésion du Maroc au GATT en 1987 vint confirmer la souscription du pays au multilatéralisme et sa volonté d'ouverture sur l'extérieur[182].

D'après les autorités gouvernementales, cette nouvelle phase s'est caractérisée par une position financière assainie, par la rupture des cycles de rééchelonnement, par une monnaie stable et convertible, par un système commercial tarifaire plus libéral et, enfin, par une redéfinition du rôle de l'État dans la dynamique économique avec un rôle accru attribué au secteur privé. Les acteurs politiques sont unanimes, par-delà leurs appréciations divergentes, pour dire que la PAS a foncièrement modelé le paysage socio-économique du pays et partant, a pesé sur l'orientation gouvernementale en matière de politique financière, économique et sociale. A examiner le contenu de ce programme, on s'apercevra que le F.M.I, bailleur de fonds qui a supervisé les réformes, exige du gouvernement l'observance de deux stipulations majeures : une politique d'austérité reposant sur une compression nette de la demande intérieure moyennant une réduction des budgets sociaux et une politique de libéralisation se concrétisant en termes de privatisations et d'ouverture commerciale sur l'extérieur.

---

[182] Créée en 1948, cette organisation a été conçue comme un instrument destiné à éviter une réédition d'une guerre commerciale généralisée. Les dispositions du GATT (General Agreement on Trade and Tariffs) soulignent le principe de l'égalité de traitement de tous les partenaires de l'accord général, notamment en ce qui concerne les droits de douane ou autres taxes, la non-discrimination dans l'application des restrictions quantitatives. Mais, l'accord général prévoit des exceptions telles que les règles permettant le développement de l'intégration entre certains partenaires du GATT. Cette intégration prend la forme d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange. V. A. Hasbi et S. Ihrai, «Commerce et protectionnisme : Quel avenir pour les échange internationaux ? », éditions. Sochepress, l'Harmattan, 1989, p. 24.

B. Libéralisation commerciale au Maroc : l'acquis et le requis

Le Maroc a entrepris un vaste programme de réformes structurelles en vue de redonner une viabilité à la position de sa balance des paiements et de remettre son économie, à moyen terme, sur la voie d'une croissance durable. Parmi les composantes figure la réforme de la politique du commerce extérieur : libéralisation du système des échanges, protection efficiente et renforcement de la compétitivité.

A la veille de la création d'une ZLE, il est opportun de s'interroger sur les acquis de la libéralisation commerciale au Maroc et d'évaluer ses effets.

1. L'acquis de la libéralisation commerciale

Jusqu'au début des années 80, le régime commercial marocain était, comme ceux de la plupart des pays en développement, fortement protectionniste et centralisé. Hérité d'un système fiscal sur la taxation indirecte et d'une gestion centralisée des devises et du commerce, les mesures de protection étaient autant destinées à remplir facilement les caisses de l'État qu'à protéger les industries nationales.

La politique de protection poursuive par le Maroc a été à l'origine d'une série de distorsions nuisibles à l'exportation efficiente des potentialités et des ressources de l'économie nationale[183], notamment dans le secteur industriel. *« C'est en effet l'industrie principale source de richesse et exportation de la force vive d'un pays, qui peut assurer l'indépendance véritable de la nation, c'est-à-dire sa capacité à décider, agir rayonner, l'industrie est l'armée de la compétition internationale, ses cadres les officiers de la guerre économique et ses responsables sont devenus les héros des temps nouveaux* »[184].

L'effet principal de la politique de protection a été d'encourager les entreprises à produire pour le marché local et de se désintéresser des exportations. Ainsi, le niveau de protection effective accordé à un grand nombre de produits manufacturés était jugé inadapté à la recherche d'une optimisation des ressources, en ce sens qu'il avait pour effet d'encourager les produits peu ou non rentables économiquement et de pénaliser les productions rentables. En conséquence, la réforme de la protection tarifaire, en réduisant l'importance de la protection non tarifaire et en imitant et harmonisant la protection tarifaire, devait rendre la politique industrielle plus efficace et conduire les entreprises à produire à un coût économiquement plus réduit et compétitif. De ce fait, c'est souvent le changement apporté à

---

[183] K. Alioua. Codes et anti-codes, Lamalif, n° 196, février 1988, p. 41.
[184] B. Essambert « La guerre économique mondiale » Olivier-Orban, 1991, p. 32.

la politique commerciale qui a marqué, après les efforts de stabilisation, une véritable rupture et l'entrée dans « l'ajustement structurel ».

Ce programme d'ajustement appliqué pour le Maroc depuis 1983 vise à augmenter la part du commerce extérieur dans l'ensemble de l'activité économique. Il se fonde sur le principe que les économies ouvertes et à fort coefficient d'échange extérieur ont plus de « chances » de bénéficier des effets de la croissance transmise par l'économie internationale.

En effet, d'après l'analyse de programmes d'ajustement, les sources de déséquilibre ne viennent pas seulement d'un excès de la demande interne que les politiques déstabilisation s'attachent à résorber, mais du coté de l'offre, d'une mauvaise structure des incitations, celle-ci provient elle même, pour l'essentiel, d'une gestion administrée du système de prix et des biais induits par la protection. Parce qu'elle limite les importations et augmente les prix des produits importés, la protection réduit la rentabilité des activités exportaires et la compétitivité des productions nationales. Elle pénalise ainsi les exportations et favorise, de son objectif initial, les importations, renforçant du même coup les pressions en faveur d'une protection, accrue. La réforme du commerce extérieur, qui consiste à rétablir la neutralité des incitations entre les activités exportatrices et celle orientées vers le marché national, constitue dès lors une pièce centrale de l'ajustement structurel. L'intervention des institutions de Bretton Woods est souvent décisive dans la mise en œuvre de cette réforme[185].

La stratégie de réforme adaptée était liée à la libéralisation des échanges par la réduction progressive et simultanée des barrières tarifaires et non tarifaires. Cette mesure autorise une meilleure allocation budgétaire. C'est d'ailleurs sur la suppression des limites quantitatives aux importations que les conditionnalités attachées aux prêts des institutions internationales ont été particulièrement exigeantes, l'idée étant que les quotas et autres formes de restrictions non tarifaires constituent les formes les plus pernicieuses de la protection. Leur remplacement par une protection tarifaire permet d'éliminer les ventes de situation au profit de l'État. La libéralisation du commerce extérieur apparaît donc la politique des importations et des

---

[185] Au cours des trois premières semaines de juillet 1944, les délégués de 45 États se sont réunis dans le cadre de la Conférence monétaire et financière des Nations Unies, qui s'est tenue au New Hampshire aux États-Unis.

L'objet de cette conférence était de discuter de la reconstruction de l'Europe d'après-guerre et de divers problèmes monétaires, dont l'instabilité des taux de change et les pratiques commerciales protectionnistes.

Les délégués présents se sont entendus- grâce à l'accord de Bretton Woods- sur l'instauration d'un système monétaire international d'après guerre reposant sur la convertibilité des devises, la stabilité des taux de change et le libre-échange. Pour atteindre ces objectifs, ils ont fondé deux organismes : le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. L'intention des délégués était de fournir une aide économique pour reconstruire l'Europe d'après- guerre. En 1947, la Banque mondiale a accordé son premier prêt à la France, soit 250 millions de dollars.
Pour plus de renseignements, V. http://economiecanadienne.gc.ca/francais/economy/1944Bretton_woods.html, consulté le 14/04/2006.

exportations. *« Des études ont montré que la performance économique des économies tournées vers l'extérieur a été dans l'ensemble supérieure à celle des économies tournées vers l'intérieur, et ceci au niveau de presque tous les indicateurs : taux de croissance annuelle et du revenu par tête, taux d'épargne intérieur, le coefficient marginal moyen du capital, le taux moyen de croissance des exportations des produits manufacturés, le taux moyen d'inflation »*[186].

Les réformes de la politique commerciale entreprises au Maroc depuis 1983 ont tendu à développer la structure et la diversification régionale des exportations et à rendre le pays moins tributaire des exportations des activités à base de ressources naturelles et de marché traditionnel. Cependant, la diversification régionale ne dégage pas une évolution appréciable : la part de la CEE reste prédominante dans les exportations marocaines. La croissance considérable, depuis 1983, des exportations de produits manufacturés s'explique en grande partie par la politique de change volontariste pratiquée depuis cette date. Mais la politique commerciale a du aussi influer sensiblement sur la demande externe. Cependant, la réussite réelle devrait être mesurée en terme d'évolution de la pénétration des produits marocains sur les marchés extérieurs en comparaison avec les performances réalisées par les pays concurrents du Maroc notamment la Tunisie et la Turquie[187].

A la différence des autres pays méditerranéens, la libéralisation commerciale turque s'est, dès le départ, effectuée dans le cadre du projet régional. Le renforcement des liens économiques et commerciaux avec la Communauté constitue en effet depuis l'accord d'association d'Ankara de 1963, qui prévoyait l'établissement progressif de l'union douanière, l'axe majeur de la politique commerciale de ce pays[188]. La Turquie est d'ailleurs, à l'évidence, sensiblement plus avancée que les autres pays dans le processus de libéralisation commerciale : les barrières non tarifaires sont éliminées, les tarifs sont nettement plus bas[189].

---

[186] « La réforme de la politique du commerce extérieur » Bulletin du Centre Marocain de Conjoncture, n° 4, septembre 1991.

[187] A une demande d'adhésion déposée le 14 avril 1987 par la Turquie, la réponse des instances de l'UE s'est limitée à proposer une union douanière à partir du 1er janvier 1996. L'octroi de ce régime caractérisé par l'élimination complète des droits de douane, des restrictions quantitatives aux échanges ainsi que l'application d'une tarification uniforme sur les exportations des pays tiers révèle l'impact des incompréhensions politiques entre Bruxelles et Ankara relatives aux droits de l'homme, au problème des Kurdes, à la montée islamiste.

Par voie de conséquence, la Turquie a encore des conditions à remplir pour pouvoir adhérer en tant que membre à part entière de l'UE :

- la première consiste dans la réussite du pari de la démocratisation ;
- la seconde réside dans la modernisation globale des structures économiques et la rationalité dans la gestion publique.

[188] http://www.occidentalis.com/artciles.php?pg=art42, consulté le 14/12/2003.

[189] Pour plus de détails, V. I. Bensidoun, A. Chevalier « Europe- Méditerranée : Le pari de l'ouverture », Collection CEPII, édition Economica, août 1996.

Comparée à celle de la Turquie, la protection minimale ou apparente du Maroc reste élevée. Au Maroc, la réduction des taux d'imposition sur les importations s'est en effet heurtée aux contraintes d'un système fiscal qui repose très largement sur la taxation indirecte.

Toutefois, par son adhésion au GATT, le Maroc affirme son attachement aux principes de libre-échange. Le protocole de son adhésion comprend la consolidation de positions tarifaires confirmant ainsi l'avancée dans la libéralisation du régime commercial. Pour cette consolidation, le Maroc interdit d'augmenter le taux du droit de douane correspondant, à moins de faire des concessions au partenaire commercial en question. Avec la suppression des restrictions quantitatives, la consolidation des positions tarifaires limite le potentiel de protection.

Au total, *« la libéralisation a largement supprimé les monopoles d'États et ébranle les positions rentières qui avaient trouvé un terrain de prédilection dans les opérations liées au commerce extérieur ou qui c'étaient à l'abri de la protection »*[190].

Les actions prises, jusque là, dans le cadre de la politique d'ouverture et de libéralisation sont elles suffisantes pour renforcer la capacité compétitive internationale des entreprises industrielles marocaines de manière qu'elles puissent soutenir efficacement la concurrence qui s'intensifie sur le marché européen et mondial ?

2. Essai d'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la politique d'ouverture au Maroc

Depuis la deuxième moitié de la décennie 80, les initiatives en matière d'initiation industrielle et commerciale, visant le renforcement de la capacité compétitive internationale des entreprises industrielles marocaines et l'amélioration de leur ancrage dans le marché mondial, se sont multipliées.

La décision de transférer au secteur privé une partie importante des activités industrielles et commerciales assumées par l'État ou ses entreprises publiques, ne procède pas d'une courte vue ou d'un alignement sur des idées largement répondues. Elle est née d'une conception ayant le souci d'objectifs à long terme**.** Dans ce sens, la privatisation tend non pas à l'allégement des charges du budget de l'État mais *« tend au contraire, à dynamiser la modernisation de l'économie marocaine, à améliorer le niveau de vie des citoyens, à promouvoir l'économie nationale en donnant toutes leurs chances à de nouvelles générations*

---

[190] I. Bensidoun, A. Chevalier, « Europe- Méditerranée : Le pari de l'ouverture », op. cit.

de citoyens, leur ouvrant l'accès aux responsabilités d'entrepreneurs et à permettre au Maroc de participer beaucoup plus largement aux échanges internationaux »[191].

Ces initiatives concernant, en effet, la libéralisation et la simplification des procédures du commerce extérieur, l'abaissement de la protection de l'industrie marocaine pour le passage d'une économie d'import substitution à une économie ouverte sur l'extérieur, la réforme des procédures de change, la réforme de système fiscal et l'encadrement des crédits.

En effet, le Maroc a assoupli ses procédures d'importation par l'élimination des interdictions d'import, l'élargissement des listes d'importation sans autorisation préalable ainsi que la réduction des droits de douane. L'objectif était d'éliminer les rentes de situation et de réinstaller la concurrence.

Force est, cependant de constater que les exportations agricoles et primaires demeurent dominantes et que la modeste croissance des exportations manufacturières résulte d'activités à faible valeur ajoutée et de niveau technologique bas.

En dépit des progrès réalisés grâce à la politique d'ajustement structurel[192], beaucoup de chemin reste à parcourir. L'analyse des échanges commerciaux marocains avec l'étranger révèle encore des faiblesses et des lacunes tant sur les plans structurels sectoriels que géographiques :

- un déficit échange de la Balance commerciale ;
- une forte concentration géographique sur les pays de l'UE (près de 70%)[193] ;
- une très faible part de la valeur ajoutée des produits exportés ;
- une large dépendance de l'étranger en matière d'énergie, des produits alimentaires et des matières premières industrielles ;
- une grande vulnérabilité aux facteurs exogènes et aux aléas climatiques.

Les régimes économiques en douane, semblent connaître des difficultés de gestion et d'application sérieuses et mériteraient une simplification pour en augmenter l'efficacité.

De même, les actions ne semblent pas contribuer à la création des structures productives fortes et diversifiées capables de générer une offre industrielle compétitive et apte à affronter la concurrence internationale.

---

[191] L'Opinion du 21 septembre 1994.

[192] « Dans la mesure où l'on admet que la planification correspond à la nécessité d'encadrer l'activité économique, il est possible d'avancer que l'économie marocaine n'a jamais été aussi planifiée (dirigée) que durant la période actuelle » c'est-à-dire la période des PAS. V. A. Doumou. Crises des relations État/bourgeoisie. Lamalif, n° 196, février, 1988, p. 42.

[193] Pour plus de détails, V. A. Kadmiri, « Economie et politique industrielle au Maroc », édition. Toubkal, Casablanca, 1988, p. 119.

Les difficultés pour remédier à ces déficiences structurelles du commerce extérieur marocain ne sont pas négligeables. Elles supposent la mobilisation de toutes les forces vives de la nation. Une mobilisation qui repose aussi bien sur le support logistique de l'État que sur le dynamisme et l'efficacité du secteur privé.

Avec le démantèlement progressif des droits de douane et la généralisation des préférences tarifaires, les entreprises marocaines s'exposent à un test remarquablement sélectif. Celui de la compétitivité et de la concurrence internationale.

Les pouvoirs publics doivent donc chercher, à travers une nouvelle politique économique, à renforcer la capacité compétitive des entreprises de manière qu'elles puissent faire face avec succès à la concurrence internationale.

A cet égard, un programme de « mise à niveau », destiné à favoriser les conditions de restructuration et de modernisation des structures productives, à été mis en œuvre. Ce programme doit envisager des actions sur l'environnement économique, administratif et réglementaire ainsi que des actions sur l'entreprise destinées à améliorer et à élever à des mesures internationales standards et la qualité de l'organisation et de la gestion de l'entreprise en tant que cellule de productions.

L'ensemble des mesures à prendre, dans cette perspective, doit chercher à favoriser :

- les conditions de la concurrence sur le sol national ;
- les conditions de l'échange international ;
- l'accès aux ressources et informations technologiques ;
- le fonctionnement concret de certains marchés industriels.

Une diversification des marchés et des produits et un accès plus important à la technologie et à la qualité sont à rechercher par les opérateurs qui doivent bénéficier de structures d'assistance à l'expert beaucoup plus efficaces et plus professionnelles que par le passé.

En somme, l'action publique doit s'efforcer de créer le contexte, macro et micro économique, dans lequel les entreprises peuvent se développer.

C'est de la capacité du Maroc de gérer et de mener à bien cette opération que dépendra l'avenir du commerce extérieur marocain.

Peu d'années séparent du tournant historique qui est la mise en œuvre de la ZLE euro-méditerranéenne.

C'est-à-dire un grand marché qui constitue un atout et une contrainte pour le développement économique et social du Maroc.

C. Le rôle limité de l'UE dans son apport à l'ajustement structurel adopté par le Maroc

Ce programme visait essentiellement une réduction substantielle des déficits macro-économiques tant intérieurs qu'extérieurs. Pour atteindre cet objectif, le Maroc devait libéraliser son économie et plus particulièrement son commerce extérieur, adopter des mesures de réformes dans le domaine financier et fiscal pour équilibrer le budget et entamer un processus de privatisation.

Dans ce domaine bien précis, quelle a été la démarche de l'UE ?

En fait, l'approche communautaire en matière d'ajustement structurel a été tardive puisque celle-ci n'a commencé à prendre cet aspect en considération dans ses relations avec les pays en développement qu'à la suite de la conclusion de la convention de Lomé IV en 1989.

Ce fait s'explique par le désaccord des instances communautaires quant au bien fondé de l'ajustement structurel prôné par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale[194]. En effet, comme l'a relevé la Délégation de la Commission de l'UE[195], la perception de celle-ci repose sur :

- en premier lieu, il a été constaté que la nature des réformes est fondé sur la théorie des avantages comparatifs et ne prenant pas toujours en considération les contraintes particulières à chaque pays ;
- en second lieu, il a semblé à l'UE que l'ajustement a souvent privilégié les aspects économiques et financiers au détriment des aspects sociaux.

C'est pourquoi, celle-ci s'est gardée dans toute interférence avec ce qui a été proposé par les principaux bailleurs de fonds c'est-à-dire le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale. Mais, dès le milieu des années quatre vingt, l'UE a développé sa propre

---

[194] « Les politiques d'ajustement, connues, ne permettent plus de nourrir les mêmes illusions. Partout la raison financière se heurte aux raisons économiques, et sociales. Le F.M.I, désormais un " normalisateur de structure", est, de plus en plus, appelé à gérer des pays sur-endettés baignant dans une quasi-stagnation économique et menacés d'instabilité politique chronique. Au-delà de leurs limites politiques évidentes, les programmes d'ajustement buttent sur leurs propres objectifs : la restauration des équilibres financiers et la relance de la croissance économique ». Cf. H. El Malki et A. Doumou. Les dilemmes de l'ajustement in « Le Maroc actuel une modernisation au miroir de la tradition », op. cit, p. 313.

[195] Pour plus de détails, V. R. D. Moreno « L'approche de la Communauté Européenne dans l'appui aux politiques d'ajustement structurel des pays du Maghreb central », in Colloque de l'A.E.M, op. cit, pp. 109- 114 (p. 110).

conception sur les programmes d'ajustement structurel. Elle repose sur certaines préoccupations, à savoir[196] :

- les programmes d'ajustement structurel doivent être conçus par chaque pays et non de l'extérieur ;
- l'appui à ces programmes doit obéir à la spécificité de chaque partenaire ;
- les priorités doivent être accordées à la réalisation du développement à long terme ;
- le rythme de l'adoption des réformes doit être adapté aux capacités de chaque pays et étalé sur une longue période ;
- la prise en considération des aspects sociaux dans tout programme d'ajustement structurel;
- lier l'ajustement structurel à la dimension régionale.

Dans ces relations avec les pays méditerranéens en général, c'est en 1992 que l'UE a entrepris d'apporter son appui aux programmes d'ajustement structurel engagés par certains d'entre eux, et ce, dans le cadre de la PMR *« les résultats obtenus jusque là par la politique méditerranéenne s'avèrent plutôt mitigés. L'aide à l'ajustement strictement permis de répondre à des besoins spécifiques mais n'a pas suffi pour avoir un impact global majeur (...), les actions visant établir les liens entre le Nord et le Sud de la Méditerranéen qui n'ont jusqu'à présent n'ont représenté, qu'un faible proportion, de l'effort de coopération doivent être renforcés »*[197]. Ainsi, au titre des moyens financiers prévus dans le cadre de cette politique couvrant la période de 1992 à 1996, un montant global de 300 millions d'écus consacré à l'appui des réformes économiques entreprises par les pays de la région. A cela s'ajoute une partie des fonds provenant du quatrième protocole financier et notamment sur le chapitre de l'aide non-remboursable.

Pour pouvoir bénéficier d'une partie de cette enveloppe spéciale, l'article 4 de quatrième protocole financier a fixé les conditions d'éligibilité à cet appui à savoir :

- la mise en place d'un PAS avec les institutions de Bretton Woods (ou de programmes reconnus comme analogues par celle-ci) ;
- la situation économique et sociale du pays (endettement, balance des paiements, situation budgétaire, P.I.B/ habitant, chômage,…)[198].

---

[196] V. R. D. Moreneno, « L'approche de la Communauté Européenne dans l'appui aux politiques d'ajustement structurel des pays du Maghreb central », in Colloque de l'A.E.M, op. cit, pp. 111 et suiv.

[197] H. Sqalli, l'Union du Maghreb Arabe et la conférence de Barcelone, dans l'Annuaire de la Méditerranée, édition GERM/ Publisud, 1996, p, 103.

[198] H. Sqalli, l'Union du Maghreb Arabe et la conférence de Barcelone, dans l'Annuaire de la Méditerranée, op. cit, p. 112.

- Réunissant donc toutes les conditions requises, le Maroc à l'instar d'autres pays de la région méditerranéenne, a bénéficié de l'appui de l'UE aux réformes économiques entreprises par ce pays depuis 1983. Dans ce sens, une convention de financement allouant au Maroc un financement non-remboursable de 80 millions d'écus (soit environ 872 millions de dirhams), a été signée le 14 septembre 1993 à Bruxelles par M. Mannuel Marin, Vice-président de la Commission; responsable de la coopération, et par l'Ambassadeur du Maroc auprès de l'UE, M. Abdallah Lahlou[199].

Cette convention de financement provient à raison de 60 millions d'écus, prélevés sur l'enveloppe globale prévue dans le cadre de la PMR et 20 millions d'écus prélevés des fonds budgétaires communautaires du 4ème protocole financier CEE-Maroc. Ce financement est destiné à atténuer l'impact social de l'ajustement structurel et il est affecté aux secteurs prioritaires de l'éducation nationale (enseignement primaire et secondaire) et de la santé publique[200]. Ces fonds ont été déboursés en deux tranches, 50 millions d'écus en 1993 et 30 millions d'écus en 1994[201].

Toutefois, si le Conseil Economique et Social des Communautés Européennes participe largement à la définition de nouveaux rapports entre l'UE et ses partenaires méditerranéens, sa contribution est importante quant à la prise en compte de l'appui à l'ajustement structurel dans toute politique de coopération. C'est pourquoi, ce Conseil milite en faveur d'un ajustement qui prenne en considération le coté social du développement[202].

La non-répartition au départ des ressources de financements à tous les pays méditerranéens ayant entrepris des réformes, peut contribuer à une rude concurrence entre les prétendants à leur obtention. C'est dans ce sens que le Maroc juge la PMR comme limitée dans sa vision et insuffisante dans sa portée et réclame entre autres :

- un appui significatif aux réformes structurelles et au processus de libéralisation de l'économie marocaine ;
- un appui spécifique aux secteurs agricoles et industriels ;

---

199 V. Lettre d'information de la délégation de la Commission des Communautés Européennes, n° 109, septembre 1993.

200 Lettre d'information de la délégation de la Commission des Communautés Européennes, n° 109, op. cit.

201 V. R. D. Moreno, « L'approche de la Communauté Européenne dans l'appui aux politiques d'ajustement structurel des pays du Maghreb central », in Colloque de l'A.E.M, op. cit, p. 114.

202 V. R. Pelletier, « Participation de la Communauté Européenne au développement économique du Maghreb, à l'heure des plans d'ajustement structurel » in colloque de l'A.E.M du 1 au 3 octobre 1993, Annales Marocaines d'Economie, n° spécial, pp. 115- 119.

- un appui au développement et la création d'entreprises conjointes pour favoriser les flux d'investissements européens vers le Maroc et faciliter le transfert de technologies[203].

Parag.2. Les structures et les effets des investissements directs étrangers

Le Maroc a fait beaucoup d'efforts en vue d'attirer les investissements étrangers notamment après l'instauration d'un code des investissements plus promulgué, beaucoup plus libéral, et plus favorable aux investissements étrangers. Il prévoit d'autres avantages essentiellement fiscaux, tels que les exonérations pour les réinvestissements[204].

Nouvelles perspectives à l'amélioration du dispositif incitatif et promotionnel sont ouvertes avec la promulgation en 1996 de « la charte de l'investissement ». En matière d'appui aux investissements étrangers elle leur offre les mêmes avantages que ceux accordés à leurs homologues nationaux.

D'autres changements aussi importants ont été réalisés :

- l'adhésion du Maroc en 1987 au GATT puis en 1994 à l'OMC ainsi que la conclusion de l'accord d'association avec l'UE qui prévoit à terme l'établissement d'une ZLE entre les deux partenaires et dont l'attractivité des IDE prend une place privilégiée. Ce nouvel accord « *va se traduire au niveau de notre économie, de notre société, par des mutations et des restructurations considérables qui sont autant de défis à relever* »[205] ;
- la création de la direction des investissements extérieurs qui vise d'accompagner les investisseurs dans l'accomplissement des formalités des projets ;
- un programme de privatisation dynamique a été entrepris depuis 1983 ;
- la réforme du système financier dans le cadre d'une libéralisation financière, ceci s'est traduit par la libéralisation du taux d'intérêt, la lavée de la politique d'encadrement du crédit, etc. ;

---

[203] V. M. Sagou, H. El Malki sous la direction « Perspectives d'un partenariat financier Maroc-CEE » in « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE », G.E.R.M, journée d'Etudes du 17 avril 1992, pp. 88- 91.

[204] A. Bouayad : « Ouverture de l'économie marocaine et son insertion dans l'économie mondiale », la Revue marocaine d'administration locale de développement, n° 21, 2000, p. 31.

[205] Extrait du discours prononcé par M. A. Filali lors de la signature des accords d'association et de pêche. Le Matin du Sahara et du Maghreb 27 février 1996.

- afin de moderniser l'environnement juridique, rénovant de nombreux codes notamment le code du commerce et la concurrence.

Or, malgré tous ces avantages, de multiples contraintes entraînent l'afflux massif des investissements au Maroc.

La plupart des implantations étrangères se concentrent sur l'axe Casablanca- Kenitra. L'absence d'infrastructure, de zones industrielles et des moyens de communication à pied d'égalité sur tout le territoire marocain cause et renforce ce déséquilibre régional. Concernant le système financier, se pose la question de savoir si oui ou non ces réformes financières ont permis d'atteindre les objectifs escomptés. Face au dispositif réglementaire impressionnant dont dispose le Maroc, il est frappant de constater un déphasage entre les textes et les faits.

Le marché local est très étroit et souffre des contradictions qui risquent de s'aggraver sous l'effet de la mondialisation, surtout dès qu'il sera de moins protégé pour être finalement ouvert à la libre concurrence européenne.

D'autres facteurs extra-économiques bloquent également le processus d'incitation aux investissements directs extérieurs. La corruption et la lourdeur des procédures causant des dégâts énormes à l'image de marque du pays envers les investisseurs étrangers. La transparence qui est une condition nécessaire de la confiance des étrangers et également des résidents fait encore défaut au Maroc. On se demande alors comment évoluent les flux des investissements qu'il arrive à attirer ?

Au milieu des années 80, les flux d'investissement direct étranger au Maroc étaient encore peu significatifs. Mais à partir de 1986, on assiste à une amélioration quantitative de ces investissements. Voyons le tableau suivant.

L'évolution quantitative des investissements étrangers au Maroc

Année	Investissements
1983	556
1984	656
1985	553
1986	812
1987	934
1988	1056
1889	1921
1990	1872
1991	3269
1992	4297
1993	5488
1994	5105

1995	3873
1996	4008
1997	12336

Source : La Direction des investissements extérieurs 2000.

Au cours de la période étendue de 1983 à 1990, les investissements étrangers ont été multipliés par plus de 3. Depuis 1990, on constate une progression plus rapide des flux[206]. En 1993, suite à la réforme globale du système incitatif à l'investissement et à la vague de privatisation ; le montant des IDE a progressé rapidement. Quatre pays ont contribué à 50% du total des IDE : La France, l'Arabie Saoudite, les Emirats Arabes Unis et l'Espagne[207]. La France reste le principal investisseur étranger au Maroc.

L'analyse détaillée des investissements français effectués au Maroc montre qu'il s'agit beaucoup plus de partenariat, sous forme de joint-venture[208] ou de sociétés à capitaux à 100% français.

En 1996 et 1997 marqués par l'établissement de la charte d'investissement et la création de la Direction des investissements extérieurs, les investissements directs étrangers ont explosé[209].

En fin, si le Maroc a bel et bien fourni des efforts pour attirer des investissements directs étrangers, ces concurrents ont peut être fait mieux. Les flux d'IDE restent très limités comparativement à certains pays en voie de développement et plus particulièrement aux nouvelles économies industrialisées.

Par rapport à l'Afrique du Nord, le Maroc a perd sa place de second qu'il a sauvegardé de 1993 à 1995 après l'Egypte au profit de la Tunisie[210].

---

[206] Les investissements étrangers européens forment 70% du total des investissements étrangers réalisés au Maroc. Ce flux a augmenté de 37 millions d'euros en 1995 à 459 millions d'euros en 1997. Publication de la délégation de la Commission européenne auprès du Maroc, septembre 1995, p. 6.

[207] Entre 1988 et 1991, le commerce avec ce dernier pays a connu une progression de 58%. 88% des exportations marocaines sont destinées à l'Espagne soit 3600 millions DH en 1992 contre 2130 millions en 1988.

Les importations, sont passées de 3063 millions DH en 1988 à 5760 en 1992 soit 88% d'augmentation. S. Marrero. Relations bilatérales : Maroc -Espagne tendres passion in Enjeux n° 59/ décembre 1993, p. 12 et 13.

[208] Le joint-venture est une forme d'alliance qui se caractérise par la création d'une entreprise commune qui présente les caractères d'une alliance contractuelle et temporaire, et non celui d'une entreprise institutionnalisée destinée à vivre une existence indépendante de ses créateurs. K. Lang efeld-with « Les joints venture internationales » Edition Ginjoly 1992, p. 8.

[209] Le Maroc a bénéficie entre 1976 et 1996 d'un montant de 1 125 millions d'écus soit presque 12 milliards de DH en terme de coopération financière.

[210] L'UE constitue le premier partenaire économique et commercial de la Tunisie. 75% des échanges tunisiennes se font avec cet ensemble, les 2/3 des investissements étrangers sont d'origine européenne, plus d'un demi-million de tunisiens sont installés en Europe et 80% des recettes en devise provient des touristes européens.

L'importance des rapports entre les deux parties s'est renforcée, le 17 juillet 1995, par la signature pour une durée illimitée, d'un accord d'association remplaçant celui de 1976 et les protocoles d'adaptation successifs.

V. « Rapport général sur l'activité de l'UE en 1995 ». Publication de la commission européenne Luxembourg 1996, p. 353.

Si le Maroc arrive à améliorer sa part dans les investissements directs étrangers, leurs effets demeurent relatifs au type d'activité vers lequel ils s'orientent.

Arrive-t-il alors à les répartir entre les différents secteurs économiques ?

A les orienter vers les principaux parmi eux ? Et qu'est ce qu'il en tire ?

Nous essayerons, dans un premier point, d'observer, de plus près, les structures des IDE. En raison du rôle prépondérant de l'industrie, dans l'économie marocaine, on essayera dans un deuxième point, d'analyser les effets des IDE sur l'emploi et sur le transfert technologique.

A. Les structures des Investissements Directs Étrangers

Au Maroc, en dépit d'une volonté affichée de diversifier la polarisation sectorielle des IDE, ceux-ci sont demeurés concentrés sur certains secteurs.

1. Répartition sectorielle

Selon les données du Ministère du commerce et de l'industrie, les investissements étrangers au Maroc, se sont dirigés en priorité vers l'industrie et l'immobilier en 1982 et 1991. Ces deux secteurs ont représenté chacune une part moyenne de 27 % pendant cette décennie.

Le tableau suivant présente la part de chaque secteur dans les flux d'IDE durant cette décennie :

Réparation sectorielle des flux d'IDE (1982- 1991)

En %	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Industrie	22	35	26	22	16	22	14	11	16	22
Gd travaux	3	1	4	1	4	6	1	4	2	2
Banque	3	6	3	2	6	6	3	13	8	13
Mines	0	0	0	0	3	0	2	2	0	1
Textile	3	2	2	11	1	4	10	3	8	3
Commerce	1	1	0	5	1	5	2	2	3	3
Transport	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1
Immobilier	37	28	25	26	34	27	32	18	23	16
Télécom	1	0	0	0	0	0	3	2	0	1
Pétra	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Services	4	2	1	1	1	1	2	0	0	1
Tourisme	13	3	2	3	14	8	7	5	6	6
Assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Agriculture	0	0	0	1	1	1	1	2	1	1
Divers	2	15	32	15	14	8	19	21	20	10

Source : Rapport de stage à la direction des investissements extérieur p: 12.

Quatre activités se distinguent nettement : l'industrie, l'immobilier, la banque et le tourisme.

La part moyenne de l'immobilier s'est maintenue au même niveau entre 1982 et 1988, celle de l'industrie a connu une tendance à la baisse, elle est passée de 22% en 1982 à 16% en 1990. Cette tendance a été redressée puisqu'en 1991 l'industrie a été la première destination de l'IDE avec 22% du total, suivie par le secteur immobilier avec 16% et la banque 13%.

L'orientation la plus importante à souligner est que l'IDE est de plus en plus attiré par le secteur bancaire et financier. Sa part qui était de 3% en 1982 a atteint 13% en 1991.

On s'aperçoit donc que la majorité des IDE analysés en terme de flux ont de plus en plus tendance à s'orienter principalement vers les activités financières et immobilières.

Dans ce contexte, on peut se demander ce qu'un pays en développement comme le Maroc est en droit d'attendre de ces capitaux et sur le rôle effectif de l'IDE dans le développement.

L'industrie ne perd pas sa place dans les IDE. Sa part demeure relativement stable.

Les statistiques de l'an 1999 fournies par la direction des investissements extérieurs montrent ceci : voir tableau ci-après :

Répartition par secteur d'activité en Millions de DH

Secteur	**%**	**Montant**
Télécommunications	55,44	10213,80
Industrie	20,57	3789,3
Textile	1,37	252,7
Banque	11,72	2158,7
Immobilier	2,51	462,4
Energie et Mines	2,13	393,1
Tourisme	1,50	277,2
Holding	1,19	219,3
Commerce	0,8	148,2
Pétrole	0,25	46,4
Grands travaux	0,7	129,6
Transports	0,18	33,7
Agriculture	0,18	33,5
Etudes	__	13,9
Pêches	0,02	3,7
Assurances	0,02	4,6
Autres services	1,8	332,5
Divers	0,89	164
Total	100	18423,90

Source : Office des changes.

Nous remarquons que l'industrie présente 20,57% des investissements. Or, la nouveauté qui apparaisse, c'est la place des télécommunications dans les investissements étrangers avec 55,44%.

Nous constatons que les IDE au Maroc suivent les mêmes orientations que ceux à travers l'économie mondiale. Le progrès technologique et informationnel influe la nature des IDE et les oriente plus vers les services et les télécommunications.

2. Les Investissements Directs Étrangers et l'industrie

L'industrie représente le secteur primaire au niveau de l'économie marocaine. Quelles sont ses propres caractéristiques ? Et quelle en est la part des Investissements Directs Étrangers ?

a) Caractéristiques du secteur industriel marocain

Après avoir expérimenté une politique de substitution des importations basée sur le développement des industries légères, une réforme s'est avérée incontournable face à la stagnation de la production industrielle.

Le Maroc a encouragé alors la promotion des exportations. Par conséquent la part des produits manufacturés dans les exportations a augmenté. Cependant, les résultats ont été en deçà des espérances, puisque seulement trois produits (textiles, cuir et acide phosphorique) ont vu leurs exportations nettement améliorées[211]. C'est ce qui a justifie les nouvelles mesures prises dans le cadre des Politiques d'Ajustement Structurel (P.A.S) : incitation à l'exportation, réforme de la protection, déréglementation des prix, libéralisation de la politique de financement et privatisation des entreprises publiques[212].

En conséquence, les produits industriels se sont diversifiés mais les structures industrielles sont demeurées très concentrées, tant du point de vue géographique que du point de vue de la production sectorielle ou de la priorité des capitaux[213].

---

[211] Sous la direction de G. Benhayoum, M. Catin et H. Regnault : « L'Europe et la Méditerranée : Intégration économique et libre échange » édition l'Harmattan 1997, p. 155.

[212] La loi n° 39- 89, adoptée le 11 décembre 1989 par le Parlement fournit le cadre juridique réalisant la privatisation. Il s'agit en effet, d'un programme selon lequel la date du 31 décembre 1995 est fixée pour transférer les entreprises publiques en secteur privé (article 1er de la loi de 1989).

Cette loi donne donc mandat au Gouvernement de procéder à la cession de la priorité publique des établissements du secteur public au secteur privé, et qui embrassera 112 entités appartenant à l'État dont 37 hôtels et 75 entreprises. (Celles-ci concernent plus particulièrement, des manufactures (41), des institutions financières (10), des entreprises de commerce (9), de l'industrie extractive (5), de l'agriculture (3) et autres (services, transport et communication)).

[213] Sous la direction de G. Benhayoum, M. Catin et H. Regnault : « L'Europe et la Méditerranée : Intégration économique et libre échange », op. cit, p. 155.

La plus grande part de la production industrielle se réalise dans le centre du pays, principalement de Casablanca.

Les industries agro-alimentaires et les industries chimiques participent à une grande partie de la production industrielle. Les industries de transformation restent principalement spécialisées dans la production des biens de consommation. A l'intérieur de chaque secteur, un petit nombre d'entreprises contrôle la majorité de la production.

Si le nombre des entreprises s'est fortement accru, il n'en manque moins de grandes disparités dans la taille des entreprises. Les PME représentent plus de 75% du tissu industriel[214]. A coté d'elles de grandes entreprises, avec des effectifs supérieurs à 500 salariés, sont importantes dans le tissu industriel marocain et disposent d'un pouvoir de marché sur certaines branches[215].

A coté de ces grandes firmes coexistent des micro-entreprises informelles dont l'effectif employé est le plus souvent inférieur à 5 salariés. Ces petites unités industrielles informelles sont essentiellement présentes dans le secteur des textiles, de cuir et du bois.

Le secteur industriel marocain est donc constitué par un ensemble hétérogène d'entreprises qui différent tant par la taille, la forme juridique (privée, publique) que par d'autres éléments aussi importants. Cette dernière est seul capable d'attirer des IDE sur lesquels le Maroc compte pour dynamiser son industrie, pour développer un certain nombre de secteurs intensifs en main d'œuvre comme l'habillement et l'électronique, et pour faciliter son insertion dans l'économie mondiale.

Le Maroc élabore, alors, une politique industrielle où les mesures d'incitation et d'encouragement à l'investissement international occupent une place considérable. Par conséquent, la part des IDE dans l'industrie marocaine se trouve modifié.

b) La part de l'Investissement Direct Étranger dans l'industrie marocaine

Au Maroc, la présence des firmes à participation étrangère est ancienne, elle est née avec l'industrie elle-même[216]. Que ce soit dans les industries lourdes ou légères, c'est le plus souvent en association avec le capital et les compétences étrangères que de nouvelles activités naissent.

---

[214] Sous la direction de G. Benhayoum, M. Catin et H. Regnault : « L'Europe et la Méditerranée : Intégration économique et libre échange » op. cit, p. 156.

[215] T. Mouline « Les industries de transformation » in « Panorama économique du Maroc- 1985- 1990 ». Collection Etudes et Recherches. Rabat, 1993, p. 341.

[216] V. le Monde, 29 avril 1993, p. 17.

La part des IDE dans l'investissement industriel montre, à travers le tableau suivant, que les activités industrielles continuent à attirer d'investissement étranger[217]:

Part de l'investissement direct étranger dans l'investissement en (%)

Année	IDE (%)
1985	16
1986	25
1987	16
1988	20
1989	15
1990	24
1991	22
1992	21
1993	17
1994	22
1995	30

Source : Gilbert Benhayoum, Maurice Catin, Henri Regnault : « l'Europe et la Méditerranée : intégration économique et libre échange », édition l'Harmattan 1997, p. 159.

En 1995, l'industrie a attiré environ 30% des flux d'IDE orientés vers le Maroc[218]. Ces derniers connaissent la répartition suivante[219]:

Part sectorielle dans les IDE industriels marocains

Secteurs	Part des IDE industriels marocaines en (%)
Textile - bonneteries et habillement	19,5
Chimie et parachimie	19
Produits issus de minéraux	17,2
Industrie alimentaire	14,6
Ouvrages en métaux	7
Electrique et électronique	4
Matériel de transport	4
Articles en caoutchouc	2
Matériel d'équipement	1
Bois et articles en bois	1
Boissons et tabac	1
Chaussures	1
Autres	8,7

Source : M.C.E : Ministère du Commerce Extérieur.

Nous remarquons que quatre secteurs se détachent nettement. Ils absorbent à eux seuls 70,3% des IDE industriels. Ils s'agit du secteur textile, bonneterie et habilement, du secteur de

[217] Sous la direction de G. Ben Hayoum, M. Catin et H. Regnault : « L'Europe et la Méditerranée : Intégration économique et libre échange », op. cit, p. 159.

[218] Pour plus de détails, V. Al Bayane du 26 juillet 1993.

[219] A. Elaidouni ; « L'industrie marocaine et l'insertion par les investissements internationaux » in Publications de la Revue marocaine d'administration locale et de développement, édition maghrébine 2000, p. 98.

produits issus de minéraux, du secteur de chimie et parachimie, et du secteur de l'industrie alimentaire. Ils représentent les industries dont la participation à la production industrielle est plus importante et qui représentent la majorité des exportations.

Les entreprises à participation étrangère sont donc orientées vers les secteurs exportateurs pour lesquels le Maroc présente un avantage comparatif particulier lié soit à la disponibilité des ressources naturelles soit au faible coût de la main d'œuvre.

Si la participation des IDE entre les secteurs industriels marocains nous a mené à cette constatation, la pénétration par les capitaux étrangers dans chaque secteur nous montre les inégalités suivantes :

Par grand secteur industriel, les taux de pénétration sont les suivants [220]:

- 7,6% pour les industries agro-alimentaires ;
- 25% pour les industries intermédiaires ;
- 25,3% pour l'ensemble des biens de consommation ;
- 32,3% pour l'ensemble des biens d'équipement.

C'est donc surtout l'industrie des biens d'équipement qui est contrôlée par des capitaux étrangers à hauteur de 32,3%. Mais face à un faible poids de ce grand secteur dans l'industrie marocaine, cet important taux de pénétration n'a pas la même signification que celui des biens intermédiaires malgré sa faiblesse relative (25%).

L'effet attendu des IDE ne dépend, donc, pas uniquement du taux de pénétration étrangère mais également du secteur concerné. Quant, les investisseurs étrangers se concentrent dans certains secteurs et pas d'autres, ce n'est pas par hasard[221], mais c'est, dans la plupart des cas, parce qu'ils opèrent dans leurs pays d'origine dans les mêmes secteurs. Ils disposent alors déjà d'un système d'innovation qui implique d'importants investissements en Recherche et Développement (R&D), qu'ils appliquent aux pays d'accueil sans se soucier de leur degré d'adaptation avec les caractéristiques propres de chaque pays. Leur souci majeur est d'abord la réalisation de gains. Quant aux pays d'accueil, leur souci est de bénéficier de leurs relations avec les IDE.

---

[220] A. Elaidouni « L'industrie marocaine et l'insertion par les investissements internationaux », op. cit, p. 99.

[221] La pénétration étrangère a été positive notamment à partir de 1989 puisque la part des investissements étrangers dans l'investissement marocain a été de l'ordre de 6% en 1991. V. F. Zaïm « Investissements étrangers : Une radioscopie décennale », la Vie Economique, 6 novembre 1992, pp. 38- 39.

B. Les effets des Investissements Directs Étrangers

A coté des effets de l'IDE sur le secteur industriel, le Maroc comme tout pays d'accueil s'attend à d'autres effets bénéfiques qui interviennent directement ou indirectement dans son développement économique.

Nous essayerons de présenter une vision générale sur les effets de l'IDE dans les éléments suivants ; le niveau général de l'emploi et le transfert technologique.

1. L'effet des Investissements Directs Étrangers sur l'emploi

La création d'emplois pour un pays en développement et généralement surpeuplé est un objectif majeur de développement.

Les réformes économiques nationales comme celle poursuivie par le Maroc ont suscité beaucoup d'espoir. Mais elles ont réduit l'emploi dans le secteur public, n'ont créé que peu d'emplois dans le secteur privé et ont contraint les demandeurs d'emploi d'affronter une concurrence de plus en plus grande sur le marché du travail.

Les autorités s'orientent alors, vers de nouveaux choix, l'IDE en est un.

Il s'agit, dans ce point, de rechercher dans quelle mesure l'IDE est créateur d'emploi dans le pays d'accueil ?

La réponse à cette question dépend toujours de la nature de l'IDE et de type de l'implantation.

Si c'est une entreprise qui se crée pour la première fois, elle augmente le niveau de l'emploi, si par contre elle s'implante par le rachat d'une firme déjà existante, on peut penser a priori que la variation du niveau d'emploi sera négligeable.

De même, on peut distinguer entre les filiales relais de la maison mère et les filiales ateliers.

Les premières utilisent les mêmes techniques sophistiquées que celles de la maison mère et procèdent de ce fait à des investissements fortement capitalistiques ne nécessitant pas beaucoup de main d'œuvre. Elle protégent ainsi leur savoir-faire technologique.

Les filiales ateliers dont l'activité consiste essentiellement en opération d'assemblage sont attirées, par contre, par l'abondance du travail bon marché. Elles créent donc beaucoup d'emplois non qualifiés et instables. En plus, d'autres déterminants sont à prendre en considération dans l'analyse de l'effet de l'IDE sur l'emploi ; le choix des techniques de production et la structure du produit retenu[222].

---

[222] E. Gannag. Théories de l'investissement direct étranger, édition Economica 1985, p. 195.

a) Le choix des techniques de production

Les techniques de production peuvent être à forte intensité capitalistique ou à forte intensifié du travail.

Si par exemple, l'entreprise est attirée par les bas salaires ou le niveau de productivité du facteur travail dans le pays d'accueil, son implantation peut entraîner certainement une augmentation du niveau de l'emploi. Toutefois, l'utilisation des techniques à forte intensité du travail n'est pas aussi aisée, puisque les investisseurs ne les utilisent pas dans leur pays d'origine. Outre les coûts d'innovation et d'adaptation que ces techniques impliquent, elles soulèvent de nombreux problèmes qui rendent incertaine ou du moins difficile la création d'emploi par la transformation des technologies existantes, d'autant plus que les entreprises étrangères ne vont sûrement pas créer pour chaque nation une technique appropriée.

Si l'entreprise étrangère introduit des moyens de production accroissant la productivité du capital, si grâce à sa rentabilité plus élevée, elle force des concurrents à se retirer du marché où encore si elle a une tendance plus importante que les entreprises locales à s'adresser aux marchés extérieurs pour ses approvisionnements, le niveau de l'emploi peut baisser.

b) La structure de production

La structure du produit retenu est aussi importante pour la création de l'emploi. Le cas de l'industrie ouvert sur l'extérieur, fondée sur l'exportation est différent de celui de l'industrie tournée vers la satisfaction des besoins internes. Les premières semblent d'avantages utilisateurs de la main d'œuvre abondante et disponible dans le pays d'accueil.

Au Maroc, en 1995-1996, les entreprises à participation étrangère ont été à l'origine de 33% de l'emploi industriel[223]. Par secteur industriel, cette part a atteint 71% pour le secteur matériel électrique, 63,3% pour le secteur matériel de transport, 45,8% pour le secteur machines de bureau, 37,7% pour le secteur ouvrage en métaux, 36,9% pour le secteur habillement, 36% pour le secteur de chimie et para-chimie, 34,9% pour le secteur boisson et tabac, 32,9% pour le secteur autres industries alimentaires, 32% pour le secteur textile et bonneterie, etc.

---

[223] A. Elaidouni : « L'industrie marocaine et l'insertion par les investissements internationaux », op. cit, p. 101.

Etant donné que le secteur de l'habillement représente une importante part dans les IDE industriels. Il a fourni la part des entreprises sous traitantes de l'emploi du secteur habillement pour les années 1986, 1987, 1988 (35%, 37% et 38%)[224].

En fait, la sous-traitance internationale a permis au secteur de l'habillement d'améliorer ses performances de façon remarquable : les exportations sont en continuelle progression et les investissements augmentent d'année en année permettant la création d'un grand nombre d'unités industrielles, la modernisation des équipements et l'accroissement des emplois créés : 1200 entreprises sous traitantes opèrent dans ce secteur, emploient 90 000 personnes et exportent environ 75% de leur production[225].

En dehors de l'habillement, la sous-traitance internationale fait tourner environ 140 entreprises qui exercent essentiellement dans la chaudronnerie, dans la fonderie, dans l'électronique et dans le plastique. 950 parmi ces entreprises emploient 57 000 personnes. Près de 550 exerçant dans le secteur du plastique et caoutchouc emploient un effectif de 11 000 employés.

Avec la voiture économique, les sous-traitants marocains du secteur automobile, disposent désormais d'un marché plus structuré et mieux organisé. Elle leur permet la transition de la structure artisanale à la structure industrielle en leur donnant la possibilité de travailler sur de grandes séries et d'embaucher donc un grand nombre d'employés.

En bref, on peut juger à ce stade que l'IDE contribue à l'augmentation du niveau de l'emploi du pays d'accueil. Or, on ne peut trancher si ces réalisations justifient les coûts assumés par le Maroc en vue d'attirer des IDE. On tentera alors d'identifier d'autres effets de l'IDE[226].

---

[224] La thèse de doctorat de M. El Aidouni. La dépendance externe et l'industrialisation du secteur habillement marocaine : Implantations étrangères et sous-traitance internationale, Toulouse, 1993.

[225] La sous-traitance est un contrat par lequel une entreprise dite « donneuse d'ordre » demande à une autre entreprise dite "sous-traitante" de réaliser une partie de sa production ou des composants nécessaires à sa production. Les entreprises sous-traitantes sont des entreprises auxquelles sont déléguées certaines parties de travail. Le sous-traitant est différent du simple fournisseur car il fabrique un produit conçu par le donneur d'ordres ou, souvent, en commun avec lui.

Il existe deux types de sous-traitance :

- de spécialité : l'entreprise, ne disposant pas du savoir-faire nécessaire pour fabriquer le produit ou le réaliser, donne l'ordre à une entreprise de le faire ;

- de capacité : l'entreprise est dans l'incapacité de répondre, à un moment donné, à produire des commandes supplémentaires.

[226] V « Diagnostic de l'attractivité du Maroc pour les Investissements Directs Etrangers », Ministère des Finances et de la Privatisation, Direction de la Politique Economique Générale, Document de travail n° 82, novembre 2002.

En Tunisie, pays économiquement comparable avec le Maroc, une étude sur 880 entreprises industrielles totalement étrangères et mixtes ayant effectué des investissements étrangers en Tunisie sur une période de 22 ans (1973-1996) a conduit aux résultats suivants : 60% de l'emploi crée par l'IDE relève des entreprises totalement étrangères, 40% des entreprises mixtes.

La part de l'emploi créé a connue une croissance importante, mais moins que proportionnelle par rapport au nombre d'entreprises créées.

Le capital des entreprises étrangères est largement concentré au Nord du pays (plus de 50%), l'autre moitié est repartie presque à égalité entre le centre et le sud.

Dans ces 60% d'emplois crées par les entreprises étrangères et mixtes, la répartition par branche fait apparaître la prédominance du secteur textile et habillement qui représente 73% des investissements, 77% de l'emploi.

Dans le secteur textile, la suprématie est pour l'emploi féminin ; les entreprises totalement étrangères par nationalité. Les investissements français sont les plus importants en matière de création d'emploi, de nombre de projet ainsi que de montant des investisseurs.

Dans un pays économiquement comparable avec le Maroc, on constate que les secteurs à forte intensité de travail et destinés à l'exportation (textile et habillement) attirent une grande partie des IDE et créent la plus grande part de l'emploi. Toutefois, ils accentuent la décomposition du pays en Nord et Sud et ne favorisent que de main d'œuvre peu qualifié.

Après cette analyse, nous constatons que les IDE à contribuer certainement au développement économique du Maroc (notamment la création de nouveaux emplois). Le choix de l'investissement comme moyen pour aboutir au développement économique ne peut être justifié que par ses effets positifs. On tentera alors d'identifier le deuxième effet de l'IDE.

2. L'effet des Investissements Directs Étrangers sur le transfert technologique

La concentration des IDE à teneur technologique dans les espaces économiques de la Triade (États-Unis, Europe, Japon) où le systèmes d'innovation sont performants, impose une mise en évidence du rôle que jouent ces systèmes dans le transfert technologique et dans l'attrait des IDE[227].

Plus particulièrement, il s'agit d'observer leurs caractéristiques technologiques et organisationnelles qui favorisent le transfert technologique.

---

[227] La concurrence sur les marchés se joue entre les États-Unis, l'Europe et le Japon. A. Gougnant. Annuaire de la Méditerranée, édition GERM, Publisud, 1998.

En effet, outre l'intensifié de l'effort d'apprentissage accompli par les entreprises et les institutions dans les pays développés, les formes de partenariat technologique qui y existent traduisent un mode particulier d'organisation du transfert technologique. Ce transfert découle des complémentarités technologiques qui commandent leur interaction et de leur capacité à organiser l'échange de connaissances et s'appuie sur des systèmes d'innovation dans lesquels les entités accomplissent un effort d'apprentissage tacite qu'elles complètent en interagissant[228].

Parmi les pays en voie de développement, les pays du Sud-Est asiatique offrent un exemple de système d'innovation dont le fonctionnement peut permettre un transfert technologique. En effet, ces pays ont pu développer, en un temps relativement court, leurs compétences technologiques après avoir instauré un processus d'apprentissage et de formation continue, ciblé leurs efforts sur des secteurs d'activités sélectionnés préalablement selon les critères bien étudiés, encouragé la constitution de groupes industriels puissant capables d'être compétitifs sur les marchés mondiaux, créé des institutions publiques et privées dont l'objectif est d'organiser la diffusion de l'information technologique.

L'investissement dans l'effort d'apprentissage technologique et organisationnel a finalement permis aux pays du Sud-Est asiatique, non seulement de minimiser l'écart technologique qui les séparait des pays de la Triade, mais aussi de disposer d'aptitudes qui leur permis de transférer la technologie, de la maîtriser et de vendre leurs propres innovations par la suite.

Ainsi, derrière ces capacités technologiques et organisationnelles naissantes et performantes, il y a tout un effort d'apprentissage dynamique qui a permis de créer et de consolider les bases des systèmes d'innovation des pays asiatiques. Cet effort d'apprentissage est un enjeu spécifique et essentiel tant pour le transfert technologique que pour l'attrait des IDE. Les pays qui sont encore en quête de développement et qui sont automatiquement en retard technologique ont donc intérêt à développer leurs capacités d'apprentissage, de disposer d'abord d'un stock minimal de savoir-faire non seulement pour bénéficier des transferts technologiques mais également pour susciter l'intérêt des investisseurs étrangers.

Dans la mesure où les investissements étrangers dans les pays en développement sont en général réalisés par des entreprises installées dans les pays développés, l'investissement étranger constitue une source majeure de la diffusion de technologie et de savoir-faire avancés par les pays développés. Par ailleurs, les connaissances technologiques incorporées dans

[228] http://www.europa.eu.int/rapid/start/cgi/guesten.Ksh?p_action.gettxt=gt&doc=IP/02/3, consulté le 14/12/2003.

l'investissement d'une firme étrangère peuvent générer des effets externes, dans la mesure où leur utilisation ne peut être limitée à la seule firme qui investit. Elle est au contraire susceptible d'être transmise au reste de l'économie, en particulier via la formation des travailleurs, les liens entre les entreprises ou l'apprentissage par observation…

Par conséquent, l'investissement étranger peut constituer un moteur fondamental de croissance par la diffusion des techniques internationales[229].

On ressort donc la constatation suivante : pour que l'IDE permette de profiter du transfert technologique, il faut au préalable doter le pays d'accueil des capacités d'apprentissage et des compétences qui peuvent en retour jouer un rôle dans l'attraction des IDE. Le transfert technologique via l'investissement direct exige, donc, des préalables qui soutiennent ses transferts. Le transfert technologie dépend avant tout du cadre organisationnel et technologique du pays qui le reçoit.

Dans ce cadre, les autorités marocaines ont décidé de faire face à ce défi par la multiplication des écoles et des institutions des élèves, des étudiants et des enseignants, l'encouragement de la formation professionnelle (…) dans le double souci d'efficacité nationale et d'attractivité vis-à-vis des IDE[230].

Section 3 : Conférence de Barcelone : un partenariat novateur

Si l'UE, était loin d'être passive dans la région auparavant, la conférence de Barcelone a transformé sa politique méditerranéenne en une approche globale, et cohérente, respectueuse d'un certain équilibre entre les différents domaines[231]. La Méditerranée depuis 1995, est devenue une priorité absolue pour l'UE[232], qui, enfin, s'est rendue compte, qu'elle ne peut concevoir une Europe paisible, et prospère, sans un bassin méditerranéen fort et stable, le renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'homme, un développement économique et social durable et équilibré, la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures. *« La Communauté européenne est d'ores et déjà*

---

229 S. Démurge : « Interdépendance de l'investissement étranger et de la croissance en Chine » in Revue économique vol 49, n° 1 janvier 98, p. 155.

230 Pour plus de détails sur les Investissements Directs Etrangers, V. http://www.master-a.ulg.ac.be/articles.php?id=8, consulté le 29/09/2006.

231 www.libération.fr, consulté le 06/12/2003.

232 L'UE est devenue le cinquième plus gros donateur du monde dans les années 90, avec 6,6 milliards de dollars déboursés en 1997.

le principal pôle de paix, de démocratie et de croissance aux yeux de tous les européens et de tous les pays proches du sud comme à l'Est.

La consolidation de ce pôle est indispensable si l'on veut développer sa présence et son influence au bénéfice d'une organisation plus stable d'un monde sans cesse plus interdépendant et donc plus vulnérable. Plus que ses autres partenaires industrialisés, la Communauté dépend de l'extérieur »[233].

L'idée d'une Conférence en Méditerranée Occidentale a été lancée par le Président François Mitterrand lors de son voyage au Maroc en 1983. Cette initiative devait en principe aboutir à la réunion entre les pays de l'Europe du Sud (Espagne, Portugal, France, Italie, Grèce) et les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)[234].

Le but général est celui d'un partenariat global- partenariat euro-méditerranéen- à travers un dialogue politique renforcé et régulier, un développement de la coopération économique et financière et une valorisation accrue de la dimension sociale, culturelle et humaine. *« L'avenir de la coopération méditerranéenne, (...), dépend du libre choix de chaque pays et aussi d'un dialogue ouvert entre pays égaux et conscients d'avoir des responsabilités à partager* »[235].

Ces trois axes constituant les trois volets du partenariat euro-méditerranéen[236]. « *Le partenariat euro-méditerranéen ne se fera pas à coup de réunions et de conférences* »[237].

Il est clair qu'une initiative de cette envergure a besoin de certains préalables d'ordre politique, économique et financier[238]. C'est la raison pour laquelle, elle a été structurée sur la base de plusieurs défis[239].

Les paragrpahes qui suivent seront consacrés à définir les défis du processus de Barcelone, et à définir les objectifs immédiats de la conférence de Barcelone qui se propose d'approuver à la fois, une déclaration politique, une coopération économique, sociale et culturelle[240].

---

233 Document COM (92) 2000/ 11 février 1992, p. 17.

234 V. B. Ravenel : « Méditerranée, le Nord contre le Sud ? », édition l'Harmattan, Paris, 1990, Collection Politique et Stratégiques, p. 87.

235 Stratégies en Méditerranée, Strasbourg, les Editions du Conseil de l'Europe, 1995, p. 86.

236 B. Khader : Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone, Paris, l'Harmattan, 1997, pp. 206. 207.

237 B. Khader : Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone, op. cit, p. 172.

238 G. Busquets : La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone. Eléments introductifs pour un débat in « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, et les enjeux du nouveau partenariat Maroco/européen ». Table ronde de l'AEM. 2ème édition, avril 1996.

239 Pour plus de détails, V. B. Ravanel « Méditerranée, le Nord conte le Sud ? », op. cit, p. 21.

240 Pour plus de détails sur le partenariat euro-méditerranéen, V. http://www.attac.org/fra/asso/doc/doc48.htm, consulté le 26/09/2006.

Parag.1. Les défis du processus de Barcelone[241]

Les relations qui se sont développées entre l'UE et les pays méditerranéens ont été facilitées au départ par l'existence de multiples défis et obstacles entre ces deux régions, et par la prise en compte de l'interdépendance entre tous les pays concernés. Ces défis sont de plusieurs natures :

A. Les défis religieux

L'intégrisme religieux a suscité des controverses majeures comme il a donné lieu à des analyses dont le caractère subjectif est souvent dominant[242]. Loin d'être exclusifs aux seuls pays du sud de la Méditerranée, les mouvements intégristes concernent diverses régions, c'est ainsi que *« partout dans le monde, l'échec des utopies issues du marxisme, la crise persistante du capitalisme, les insuffisances du développement du tiers monde, développement qui semblait pourtant inéluctable au cours des années soixante, provoquent une désaffection à l'égard des modèles jugés "matérialistes"et un regain d'intérêt pour les religions en tant qu'inspiratrices d'un contre-projet de société »*[243].

Historiquement, les tendances islamistes, sont souvent liées au mouvement des « Frères Musulmans » créé en Egypte au début du XXe siècle. C'était en mars 1928 alors que l'Egypte vivait encore sous domination britannique que Hassan El Banna donna naissance à ce mouvement en mobilisant son discours autour de la Charia[244]. L'assassinat de Hassan El Banna en 1949 et l'interdiction des activités des « frères musulmans » en 1954 incitèrent ces derniers à se livrer à la violence, diminuant ainsi les chances de leur intégration dans la vie politique[245].

Le début de la révolution iranienne en 1979, la dissolution du FIS en Algérie au début des années quatre-vingt-dix constituent également des repères souvent avancés comme synonyme de fanatisme.

Le projet politique des mouvements islamistes est de formuler une réponse à la modernité occidentale : *« l'intégration des techniques et des méthodes de gestion étrangères devait aller de pair avec un ressourcement dans les textes fondateurs de l'Islam qui*

---

[241] http://www.ac-montpellier.fr/ressources/99/99ue-80.html , consulté le 5/03/2003. Et M. Gargouri, Avantages économiques de la proximité in Euro-Méditerranée, une région à construire, sous la direction de R. Bistolfi, Paris, Publisud, 1995, p. 187.

[242] http://www.nato.int/docu/revue/1991/9105-06.htm, consulté le 09/02/03.

[243] Le Roi M. Ben El Hassan Alaoui: La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb, op. Cit. p. 109.

[244] La loi islamique.

[245] Depuis mars 1992, cette violence ressemble à un état de guerre larvée et prend essentiellement pour cible les hauts responsables politiques, les intellectuels et les touristes étrangers.

permettraient de préserver la religion, l'identité et les valeurs traditionnelles face notamment au matérialisme et à l'athéisme de l'occident »[246]. Dans cette optique, les mouvements en question sont perçus dans une logique anti-occidentale car même si les acteurs islamistes agissent différemment sur leurs champs politiques respectifs, et avec une intensité inégale selon la nature de leur système politique et social, leur passé historique ou le poids de la société civile et des élites politiques et leur programme repose sur l'application de la Charia comme prélude à l'instauration d'un État islamique.

L'image de l'Islam tolérant et humaniste, a été sérieusement ternie par des mouvements intégristes. (Comme nous l'avons précisé précédemment), les causes de ce phénomène s'expliquent dans une large mesure par la marginalisation sociale et politique des populations, la crise économique et le sous-développement, les pratiques étatiques répressives et peu démocratiques, l'érosion de la légitimité des régimes en place et le désespoir et les frustrations des sociétés[247].

B. Les défis économiques

L'asymétrie entre les deux rives de la Méditerranée n'a pas cessé de s'aggraver ces dernières années[248]. Plusieurs données le confirment. En effet, les pays méditerranéens de l'UE représentent 15% du commerce international contre moins de 3% pour les pays de la rive sud de la Méditerranée. En plus, l'écart de niveau de vie entre la rive sud et la rive nord[249]. Le PIB de l'ensemble des pays de la rive sud équivaut à celui de la Grèce et du Portugal[250]. En outre, on remarque une asymétrie flagrante entre le poids de chacune des rives par rapport à l'autre : l'UE représente entre 50% et 60% des exportations des pays de la rive sud tandis que le poids des importations en provenance des pays sud de la Méditerranée ne dépasse guère 3% des importations totales de l'UE. En outre, la délocalisation des entreprises européennes change de destination et s'effectue de plus en plus vers les pays de l'Europe de

---

[246] « L'Europe, la France et la Méditerranée : Vers de nouveaux partenariats ». Rapport de l'Atelier « Méditerranée/ Moyen Orient » juin 1993, p. 64.

[247] Pour faire face à ce phénomène qui ignore les frontières pour toucher l'Europe elle-même, il y'a lieu d'adopter diverses mesures remèdes. Parmi ces mesures l'établissement de l'État de Droit, le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme doivent également être soigneusement appliqués.

Toutefois, ces actions seraient sans effet si elles ne sont pas accompagnées par un important effort de développement socio-économique : l'économie et la politique devant aller de pair.

La proposition du Roi Hassan II, lors du 7ème sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique en décembre 1994 à Casablanca.

[248] Pour plus de détails, V. H. El Malki « La Méditerranée en question : Conflits et interdépendances » Fondation du Roi Abdul-Aziz Casablanca. Edition du CNRS Paris 1991, p. 20.

[249] Le déficit des P. T. M avec la CEE a été de l'ordre de 5,4 milliards d'écus.

[250] A titre d'exemple, la Belgique petit pays de l'UE 10 millions d'habitants disposent d'un P.I.B (211 milliards de $) supérieur à celui des pays arabes méditerranéens.

l'Est (Roumanie, Pologne…). Ceux-ci entrent en concurrence directe avec les PRSM[251]. Cette tendance ne fera que fragiliser davantage encore l'intérêt déjà faible des capitaux européens à l'égard de l'espace sud de la Méditerranée.

Les pays d'Afrique du Nord dépendent fortement du marché européen et l'intégration économique régionale est très peu développée[252]. Le commerce entre pays voisins ne représente en effet pas plus de 3% de leurs échanges totaux. L'élargissement de la Communauté européenne vers le sud dans les années 80 et la perspective d'associations avec les pays d'Europe centrale, à mesure qu'approche l'échéance du marché unique, laissent penser que le marché européen pourra difficilement continuer à absorber les produits agricoles des pays du Maghreb. Tout porte à croire que les préférences d'accès au marché européen dont disposaient certains pays du sud de la Méditerranée, notamment les États du Maghreb, vont progressivement s'éroder avec les accords signés à Marrakech fondant l'OMC. La généralisation des accords de libre-échange et la mise en œuvre de l'OMC vont exposer à une rude concurrence. Or, l'agriculture représente la principale exportation de ces pays et revêt une importance cruciale en termes d'emploi puisqu'elle fait vivre une grande partie de la main d'œuvre active.

Le double déséquilibre dans les échanges euro-méditerranéens semble se renforcer. Le premier déséquilibre tient au fait que l'Europe est la principale région partenaire de la Méditerranée alors que celle-ci vient, en quatrième ou cinquième position dans les échanges de la Communauté.

Le second est lié au fait que l'Europe exporte de plus en plus vers la zone méditerranéenne, alors que les exportations de cette dernière stagnent, rendant cette zone structurellement déficitaire. L'année 1998 en est l'illustration. Les échanges commerciaux euro-méditerranéens se sont montés à 112 milliards de dollars dont 69 milliards pour les exportations de la CEE et 44 milliards de dollars pour ses importations. En tout état de cause, l'accord de partenariat signé entre la Tunisie et l'UE, le 17 juillet 1995, a amorcé une série d'accords avec les autres pays sud-méditerranéens ; ce, en vue de mettre en place d'ici l'an 2010, une vaste ZLE[253].

---

[251] Les PRSM (Pays de la Rive Sud de la Méditerranée) connaissent un faible taux d'échanges surtout comparé au développement accéléré des échanges intra-régionaux de la rive Nord.

[252] Pour plus de détails, V. B. Revenel. Méditerranée le Nord contre le Sud, édition l'Harmathan, Paris, 1990, Collection Politique et Stratégiques, 1990.

[253] http://www.voxlatina.com/vox_dsp2.php3?art=23, consulté le 5/03/03.

C. Les défis géostratégiques

Plusieurs acteurs militent en faveur de l'encouragement d'une telle approche. Tout d'abord, d'un point de vue géostratégique, il faut concevoir la Méditerranée Occidentale comme un espace d'échanges, de rencontre, de communication mais aussi de solidarité agissante. La partie sud de la Méditerranée est sommée donc de sortir de son sous-développement économique, technologique et scientifique, car *« c'est entre le Nord et le Sud de la Méditerranée que passe la frontière entre le développement et le sous-développement, la contradiction déterminante de notre époque »*[254]. D'autant plus que l'Europe du sud est appelée à *« associer les pays du Maghreb à la définition d'un projet géopolitique véritablement novateur, hardi et imaginatif tendant à combler progressivement le fossé de développement et de niveau de vie qui prévaut entre les deux rives »*[255].

Il n'est certes pas nécessaire de souligner l'importance de la dimension géopolitique de la Méditerranée[256]. En effet, celle-ci est le passage obligé de l'approvisionnement de l'Europe en énergie[257].

D'ailleurs, le projet de gaz naturel algérien permettra *« la réalisation à terme d'un «"bouclage" du réseau gazier autour de la Méditerranée. Ce réseau occupera ainsi une place de plus en plus importante dans la logistique régionale d'approvisionnement énergétique »*[258].

Ce gazoduc représente en effet ; « *un important maillon recherché, tant au Nord qu'au Sud de la Méditerranée, visant la réalisation d'une boucle de réseaux gaziers autour du bassin méditerranéen à l'image des réseaux électriques* »[259].

L'UE, a ajouté une approche nouvelle basée sur le dialogue et la connaissance du Sud par le Nord comme du Nord par le Sud. Ces deux approches constituent les voies complémentaires du processus de Barcelone.

---

[254] V. B. Ravanel, « Méditerranée, le Nord contre le Sud ? », op. cit, p. 21.

[255] F. Zaïm, « Pour une dynamique régionale euro-maghrébine autour de la Méditerranée Occidentale ». La Vie Economique, 30 août 1991, p. 14- 15.

[256] Sur cet aspect, V. M. Bennouna, « La dimension géopolitique du Maroc » in « Le Maroc-méditerranée : La troisième dimension », 1ère rencontre du Groupement d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée (Tétouan 12- 14 octobre 1990) ; V aussi B. Ravenel, « Méditerranée, le Nord contre le Sud ? », op. cit, p. 17 et suiv.

[257] La part du gaz naturel algérien au niveau de l'énergie primaire est passée de 8% en 1970 à plus de 19% en 1991.

Pour plus d'informations, V. M. Bennani in La Méditerranée en question : Conflits et interdépendances, édition Fondation Roi Abdul Aziz/ CNRS 1991.

[258] Déclaration du Ministre marocain de l'Energie, citée par le Roi M. Ben El Hassan Alaoui : La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb, op. cit, p. 182.

[259] Déclaration du Ministre marocain de l'Energie, citée par le Roi M. Ben El Hassan Alaoui : La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb, op. cit, p. 182.

La dimension culturelle constitue également le ciment de tout véritable rapprochement entre les peuples de la région, seul garant de la réussite de toute initiative économique voulant s'inscrire dans la durée.

D. Les défis culturels

L'élément culturel devient, de plus en pus déterminant au niveau des relations internationales. *« La source fondamentale dans ce nouveau monde ne sera pas essentiellement idéologique ou économique, les grandes divisions de l'humanité et la source dominante de conflits seront culturelles…le choc des civilisations dominera la politique planétaire, ce qui impose une reconsidération de la situation actuelle à travers une plus grande ouverture sur"l'autre"»*[260].

L'idée de carrefour culturel est souvent avancée par des auteurs intéressés par la Méditerranée qui n'hésitent pas à faire recours à l'histoire pour recenser les courants religieux, idéologiques et civilisationnels qui se sont succédés dans cet espace commun.

Dans un monde réduit à un grand village, il incombe aux riverains de la Méditerranée de respecter la diversité culturelle, d'encourager l'inter-connaissance, d'améliorer les canaux de communication et de dialogue afin de créer une croissance culturelle commune en tant que vecteur de rapprochement et de cohabitation[261].

La valorisation de la culture sud méditerranéenne figure également au rang des priorités notamment depuis que leur trame civilisationnelle, si riche et si originale, se trouve confrontée à de nombreux défis. Pour parvenir à assurer la sauvegarde de leurs valeurs authentiques et culturelles, ces pays doivent consentir un grand effort dans les domaines de l'éducation et de la formation dans la mesure ou le taux d'analphabétisme de la population de plus de quinze ans affecte de très larges couches sociales qui sont privées de leur droit à la scolarisation pour des raisons souvent d'ordre économique[262].

L'absence de véritables stratégies d'éducation, le problème de la qualification professionnelle, la frustration des jeunes et la fuite des cerveaux constituent quelques aspects des périls qui menacent l'ordre culturel dans la rive sud et qui réduisent les chances de son insertion dans l'échange culturel mondial (Recherche scientifique, technique ou artistique, marché du Livre…) et la faiblesse des budgets consacrés à la recherche scientifique (au Nord, consacrant 2 à 3% du PNB, au sud 0,1 à 0,3% seulement), ou encore les atteintes aux droits

---

[260] L'Opinion du 2 février 1993.

[261] « Il pourrait sembler que le dialogue est en cours entre les deux rives mais il s'agit souvent de deux dialogues qui ne parviennent pas à se rencontrer ». Article du journal l'Opinion du 2 février 1993, op. cit.

[262] Plus de 40% au Sud, 2 à 3% au Nord.

individuels. Pour ne prendre en exemple que ce dernier point on remarque que sur 500 000 titres nouveaux publiés chaque année dans le monde, les pays méditerranéens produisent 125 000 dont 85% reviennent aux pays de la rive Nord. Les 15% assurés par les PTM sont largement dominés par la Turquie et l'Egypte[263].

A l'heure de la mondialisation de l'économie et du savoir, il s'avère nécessaire une redynamisation du rôle des systèmes éducatifs dans le respect des spécificités socio-culturelles, la multiplication des contacts entre les Associations des jeunes, les milieux universitaires, les instances médiatiques, les Organisations Non Gouvernementales et bien d'autres composantes de la société civile. En créant ces espaces de dialogue entre les idées et les cultures, les deux rives contribueront à coup sûr à neutraliser les mouvements extrémistes.

La ZLE n'aura de chance d'évoluer positivement et de se transformer en zone de paix et de compréhension qu'à partir du moment où se nouera un véritable dialogue culturel inscrit dans la durée et transcendant les « clivages intellectuels ».

Face aux défis majeurs (économiques, géostratégiques, culturels) auxquels se trouvent confrontés les riverains de la Méditerranée, il est regrettable de constater que la logique économique et commerciale l'emporte sur la logique culturelle[264]. Les échanges culturels sont élément essentiel permettant à la Méditerranée de devenir une mer de paix et un espace de compréhension, de générosité et de respect de la personne humaine.

E. Les défis sociaux

Les problèmes de la rive sud de la Méditerranée sont bien connus[265]. Elles se caractérisent par une croissance démographique spectaculaire[266] à laquelle le niveau de développement économique et industriel n'est nullement adapté[267]. *« ...La plupart des pays méditerranéens affrontent tout à la fois l'instabilité politique, une croissance démographique très rapide, des mouvements de population importants, des taux de chômage élevés.*

---

[263] Voir C. Ruleau et H. Tolba: « Livres : le grand écart » in La Méditerranée réinventée, sous la direction de P. Balta. La découverte/ Fondation René Seydoux 1992, pp. 276- 287.

[264] Seul un demi-paragraphe- dix lignes- est consacré à la culture dans la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne réunie à Barcelone en novembre 1995.

[265] La Méditerranée offre l'image non seulement d'une zone de turbulence, d'instabilité, de terrorisme et d'intégrisme, mais aussi celle d'une incapacité à résoudre ses propres problèmes.

[266] La zone euro-méditerranéenne constituera la plus grande zone de libre-échange au monde puisqu'elle englobera de 600 à 800 millions d'habitants et de 30 à 40 pays. Lettre d'information de la délégation de l'UE à Rabat, n° 122, novembre 1994.

[267] Avec plus de 600 millions d'habitants, la Méditerranée et plus particulièrement sa rive sud connaît une forte croissance démographique.

Ces problèmes et en particulier ceux du Maghreb sont aussi les nôtres tant est grande leur influence sur la sécurité de la région et les pressions migratoires qui en découlent pour la Communauté »[268].

La population nord-africaine, de l'Egypte à la Mauritanie, est passée de 90 millions en 1980 à 153 millions à l'an 2000 et à 241 millions d'habitants d'ici 2025[269]. Cette population, très jeune (43% avaient moins de 15 ans en 1980, contre un peu moins de 23% en Europe du sud) est de plus en plus touchée par le chômage et voit ses chances d'émigration vers l'Europe réduites en raison des prévisions d'immigration massive en provenance d'Europe de l'Est. En France, la Communauté d'origine maghrébine dépasse déjà les 3 millions et, fait inquiétant[270], le problème d'immigration revient en force, au point de figurer à l'ordre du jour des débats politiques européens[271].

Parag.2. La conférence de Barcelone et les perspectives du dialogue euro-méditerranéen

Après plus de quarante années de construction, l'UE qui accuse une longueur de retard politique et économique en Méditerranée a décidé de mener une offensive diplomatique dans cette région en convoquant la première conférence euro-méditerranéenne qui s'est réunie à Barcelone du 27 au 28 novembre 1995 pour adopter à la fois une déclaration qui a pour objectif de donner une dimension politique, économique et culturelle du dialogue euro-méditerranéen, de régir un partenariat global entre les deux rives et un programme de travail destiné à traduire dans les faits les objectifs définis dans la déclaration et d'en respecter les principes par des actions régionales et multilatérales.

Le succès de ce processus global dépend amplement de la capacité des États signataires à concrétiser leurs objectifs ambitieux et à concilier la complexité des contraintes et des défis d'une part et le caractère modeste des moyens et des instruments d'autre part.

---

[268] Document COM (92) 2000/ 11 février 1992. p. 17.

[269] Les pays de la rive sud entretiennent entre eux des relations qui sont loin d'être pacifiques. Pour plus de détails, V. A. Belguendouze: « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, éléments d'évaluation critique avec quelques questions à l'Europe » in La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et les enjeux du nouveau partenariat maroco-européen. Association des Economistes Marocains, avril 1996, p. 79.

[270] La France, premier pays d'immigration en Europe, comptait en 2004 4,9 millions d'immigrés, soit 8,1 de la population, plus souvent venus d'Afrique et d'Asie que d'Europe, selon une étude de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Un million et demi d'immigrés viennent du Maghreb, soit 220 000, presque exclusivement des Algériens et Marocains.

http://www.aujourdhui.ma/instantanes-details48575.html, consulté le 30/07/06.

[271] Pour plus de renseignements, V. M. Capron « De nouveaux rapports Nord/Sud en Méditerranée » in l'Europe face au Sud les relations entre le Monde Arabe et Africain, édition l'Hormattan. Paris p. 17 et V également M. Ben El-Hassan Alaoui : « La coopération entre l'Union européenne et les pays du Maghreb » ; op. cit, p. 173.

A. La phase préparatoire de la conférence

Depuis le sommet européen de Lisbonne (juin 1993), une attention particulière fût accordée à l'espace méditerranéen dans le cadre d'une conception renouvelée est basée sur des rapports de partenariat et de dialogue politique visant à favoriser l'échange régulier de l'information et de la concentration entre les deux rives. Après des décennies de relations bilatérales avec le sud, l'UE s'est graduellement engagée dans une approche multilatérale.

Les conclusions des accords de coopération constituent les plus importantes étapes dans la définition des orientations du concept de partenariat en tant que moyen d'homogénéiser et de moderniser les rapports UE/PTM, d'instituer des droits et des obligations réciproques et de mettre sur pied une stratégie globale de coopération.

La convocation au second semestre de 1995 de la conférence euro-méditerranéenne de Barcelone constitue l'aboutissement de ce long processus. En se félicitant de l'organisation d'une conférence réunissant tous les pays méditerranéens pour débattre des questions politiques, économiques, sociales et culturelles importantes, le conseil européen d'Essen invoqua l'importance de parvenir à un accord sur une série d'orientations économiques et politique et dans le cadre d'un dialogue permanent et régulier sur tous les thèmes d'intérêt commun.

Pour sa part, le conseil européen de Cannes parle d'une « occasion » permettant de jeter les bases d'un partenariat euro-méditerranéen pour une nouvelle coopération, alors que le parlement européen de Strasbourg invite, dans une résolution du 11 octobre 1995, l'UE à développer une politique euro-méditerranéenne globale basée sur trois piliers :

- l'harmonisation des politiques prévues dans le traité de l'UE qui peuvent être applicables à cette région ;
- la conclusion d'un accord cadre à caractère multilatéral pour compléter les politiques bilatérales ;
- le maintien d'une grande flexibilité dans l'application de ces politiques pour tenir compte de l'évolution des pays associés.

Il y a lieu de souligner que cette nouvelle orientation dans l'approche de l'UE s'est accélérée de manière substantielle, avec la présidence du conseil européen par des États membres riverains de la Méditerranée. En effet la rotation semestrielle de la présidence a été assurée successivement par la France (janvier à juin 1995), l'Espagne (juillet à décembre 1995) et l'Italie (janvier à juin 1996), ces trois pays ont fait preuve d'un dynamisme, qui ne

peut en aucun cas être dissocié des considérations sécuritaires, stratégiques, commerciales ou culturelles notamment en Méditerranée Occidental.

B. Le contenu de l'accord de Partenariat euro-méditerranéen

En proposant un partenariat multidimensionnel avec ses voisins du sud, l'UE ne cache guère son intention de faire prévaloir une approche purement sécuritaire pour se prémunir contre les risques réels ou éventuels pouvant émaner de cette région. Dès lors le volet politique et sécuritaire de la déclaration de Barcelone se trouve en étroite liaison avec l'offre européenne en matière économique et financière.

1 Le partenariat économique et financier

Constituant l'un des principaux volets de la déclaration finale adoptée à l'issue de la conférence de Barcelone, le partenariat économique et financier est fondé sur les trois piliers suivants :

- l'instauration d'une ZLE euro-méditerranéenne ;
- la mise en œuvre d'une coopération politique et d'une concertation économique appropriée ;
- l'augmentation substantielle de l'assistance financière de l'UE à ses partenaires de la région.

Convaincus que la stabilité politique et la sécurité dans le pourtour supposent au préalable la liquidation des problèmes économiques, les participants aspirent à travers ce partenariat à la réalisation d'un développement économique et social durable et équilibré dans la perspective de construire une zone de prospérité partagée. *« Il est évident qu'autant que les pays du sud de la Méditerranée, les pays européens ont intérêt crucial dans la mise en place en Méditerranée d'une stabilité politique et de paix : La stabilité politique et la paix sont une condition essentielle au développement des pays du sud et à la croissance des pays du nord de la Méditerranée »*[272].

L'instauration progressive d'une ZLE d'ici l'an 2010 est considérée comme la pierre angulaire du projet euro-méditerranéen en matière économique et financière dans la mesure où cette zone permettra de couvrir et de libéraliser l'essentiel des échanges conformément au contexte économique mondial.

---

[272] S. Belaid : Nouvelles perspectives d'un espace industriel méditerranéen in La Méditerranée en question : Conflits et interdépendances. Colloque de Casablanca du 7 au 9 décembre 1989. Édition Fondation Abdelaziz/ CNRS 1991, p. 91 et s.

La déclaration insiste également sur le rôle de l'épargne interne, des investissements étrangers directs, de la protection de l'environnement, de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques et de l'approvisionnement en eau dans le développement économique, elle reconnaît aussi les difficultés que la question de la dette peuvent entraîner pour le développement économique des pays de la région méditerranéenne et propose la poursuite du dialogue afin de parvenir à des progrès dans les enceintes compétences.

Concernant l'aide financière débloquée par l'UE au profit des PTM pour la période 1995-1999, elle sera de 4 685 milliards d'écus. A coté des prêts de la Banque Européenne des Investissements[273] et des contributions financières bilatérales, cette aide se propose d'assurer[274] :

- l'appui à la transition économique par une dynamisation du secteur privé des partenaires méditerranéens et de l'investissement privé méditerranéen.
- l'appui à l'intégration régionale au moyen de projets régionaux.
- l'appui à un meilleur équilibre socio-économique à travers l'amélioration des services sociaux notamment en milieu rural, la protection de l'environnement et l'engagement des sociétés civiles au service du développement.

En outre, l'UE propose à ses partenaires le programme MEDA qui représente un nouvel instrument financier destiné à se substituer aux protocoles financiers traditionnels dans la mise en œuvre de l'ensemble des activités de coopération entre les deux parties.

Toutefois, pour important qu'il soit, le partenariat en question suscite quelques remarques, particulièrement au niveau de l'enveloppe financière dégagée par l'UE et du projet portant sur la ZLE.

Certes, l'aide financière constitue un net progrès par rapport à la période quinquennale précédente (le double environ), mais ni sa répartition ni son utilisation ne peuvent répondre intégralement aux énormes besoins d'une population de 200 millions d'habitants. Pour démontrer le caractère modeste de la somme arrêtée, il suffit de rappeler que le soutien de l'UE à son seul secteur agricole absorbe la somme de 35 milliards d'écus de même que l'aide prévue pour la mise à niveau économique du Portugal, de la Grèce et de l'Irlande (dont la

---

[273] Les financements de la BEI au Maroc, s'inscrivent dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Ce partenariat a débouché, en juillet 1997, sur la signature d'un accord régissant les activités de la BEI au Maroc.

Dans ce contexte, en trois ans (1997-1999), la BEI a engagé le produit d'un premier mandat de 2,31 milliards d'euros au titre de ce partenariat afin de financer 65 projets d'investissement.

La BEI a accordé des prêts à concurrence de 6,425 milliards d'euros sur la période 2000-2006. Ces ressources ont été consacrées, comme dans le cadre du premier mandat, à des projets d'infrastructures et industriels de grande envergure.

[274] Voir Extraits de la communication de la commission au conseil du 8 mars 1995.

population totale est de 25 millions seulement) s'élève pour la période 1993-1999 à 69,8 milliards d'écus.

Quant à la ZLE[275], elle suppose une plus grande ouverture des marchés, un renforcement aux pratiques protectionnistes conformément aux obligations découlant de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et la mise en valeur de la concurrence et de la compétitivité.

En effet, la mise en œuvre de cette zone nécessite des reformes structurelles au sud (redressement économique, désengagement de l'État, formation, infrastructure…). Ce défi constitue *« le véritable nœud gardien du futur partenariat ou les PSEM réussissent à profondément transformer et moderniser leurs secteurs industriels ou toute la belle construction d'un espace de libre-échange euro-méditerranéen va sombrer et les PTM appelleront l'UE au secours »*[276].

L'absence d'un traité multilatéral de la ZLE peut également handicaper cette initiative, l'UE s'étant limité à de simples accords séparés avec ses partenaires méditerranéens dans le cadre d'une politique qualifiée de « multibilatéralisme ».

En fin, il y a lieu de souligner l'absence de moyens et d'instruments susceptibles atténuer les effets nuisibles de cette zone notamment au niveau des déséquilibres financiers[277]. A cet égard, H. Abouyoub propose la création d'un « *conseil de la zone euro-méditerranéenne de libre-échange* »[278] pour donner une certaine visibilité au projet et servir d'instrument de concentration, de surveillance et de planification stratégique.

A partir de l'ensemble de ces remarques, on peut dire que le succès du pari euro-méditerranéen dépend de toute une stratégie d'accompagnement :

- le rapprochement politique économique et social entre l'UE et les PTM ;
- la convergence des législations et des pratiques économiques ;
- l'encouragement de la coopération régionale sud-sud et la conclusion d'accords verticaux de libre-échange.

Il dépend aussi de la prise en compte par l'UE des caractéristiques propres à chaque pays méditerranéen à travers un traitement adapté aux spécificités politiques, économiques, sociales et culturelles.

---

[275] E. Rhein : « Le pari euro-méditerranéen » in Euro-méditerranée, une région à construire S/D R. Bistolfi. Publisud 1995, pp. 23- 36.

[276] E. Rhein « Le pari euro-méditerranée » op. cit, pp. 23- 36.

[277] Voir I. Bensidoun et A. Chevallier. « Europe-Méditerranée : Le pari de l'ouverture » CEPII, Economica 1996.

[278] L'Espace euro-méditerranéen : Un mythe ou une réalité ? Publications de l'Académie du Royaume du Maroc. Collection « Sessions » mai 1996, p. 95.

2. Le partenariat politique et sécuritaire

En se référant aux buts et principes de la charte des Nations Unies et aux normes du droit international (égalité entre États, non-ingérence dans les affaires internes, respect de l'intégrité territoriale, règlement pacifique des différends…), la déclaration politique de la première conférence euro-méditerranéenne établit une liaison directe et étroite entre la stabilité de la région dans son ensemble et celle propre à chaque entité méditerranéenne.

Dans cet esprit, les participants qui s'engagent à développer l'État de droit et la démocratie dans leur système politique, socioculturel, économique et judiciaire, insistent sur le respect et l'exercice effectif et légitime des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils s'emploieront aussi à combattre le terrorisme par le renforcement de leur coopération ainsi qu'à travers la ratification et l'application des instruments internationaux. Au sujet des mesures de confiance et de sécurité à mettre en commun en vue de la création d'une zone de paix et de stabilité en Méditerranée.

Les délégations présentes à Barcelone s'engagent à faire de la région une zone exempte d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et à « combattre le fléau de la drogue dans tous ses aspects ».

Pour démontrer les limites de ce volet politique et sécuritaire qui n'a été adoptée qu'après de longues et difficiles tractations, il importe de se référer aux divergences relatives à deux points essentiels : l'instabilité au proche orient et le problème de la drogue.

Au sujet du premier point, il y a lieu de remarquer que la nature des rapports entre Israël et ses voisins arabes n'a pas permis de définir une approche cohérente pour combattre ni le terrorisme ni la course à l'armement..

En fait, les Arabes et les Israéliens conçoivent différemment le problème du désarmement (nucléaire). Pour les seconds, l'état d'Israël ne renoncera à ses stratégies militaires qu'avec l'aboutissement du processus de paix. A l'opposé, le coté arabe et plus particulièrement l'Egypte considère que l'arsenal militaire Israélien est une véritable composante du conflit Moyen oriental qui entrave le processus de paix et que la démilitarisation d'Israël est une pré-condition pour le règlement de ce conflit.

Devant ces deux approches opposées, la Méditerranée continue de constituer l'une des régions dont le niveau qualitatif et quantitatif de militarisation est parmi les plus élevés au monde d'où la pertinence du concept du désarment pour le développement dont la concrétisation peut se faire par *« la mise en place d'un fonds pour la stabilité et la*

coopération en Méditerranée qui serait financé par les ressources libérées à la suite de la réduction des budgets militaires »[279].

Concernant le problème de la drogue, et malgré ses multiples et graves conséquences sur la paix et la sécurité de l'ensemble des riverains, force est de constater qu'il n'a pas bénéficié lors de la conférence de Barcelone d'une véritable stratégie d'endiguement à travers la mobilisation des moyens dont dispose l'UE notamment en matière financière.

Pour ne tenir que le cas du Maroc, il importe de souligner que la culture du cannabis (notamment au Rif), l'Europe qui constitue toujours un grand marché dans la consommation des drogues à travers les actions et le monopole des trafiquants étrangers de ce commerce illégal n'arrive pas à soutenir les efforts du Maroc qui mène une politique basée sur des mesures préventives et répressives telles que :

- la ratification de la convention devienne de 1988 sur la lutte contre le trafic de drogue ;
- la conclusion d'accords bilatéraux avec les pays européens ;
- l'élaboration d'un programme d'action visant à réduire l'offre et la demande des drogues.

En effet, le Maroc s'est engagé dans une lutte permanente pour enrayer la disponibilité des drogues à travers l'éradication des plantations de cannabis, le développement des provinces du Nord, le renforcement des moyens de lutte et le développement de la coopération bilatérale, régionale et internationale mais ces efforts consentis à titre unilatéral ne peuvent aboutir que s'ils sont relayés par l'engagement et la contribution des instances européennes.

3. La décentralisation du partenariat euro-méditerranéen : quel rôle pour la société civile ?

Au début de son existence, la coopération inter-méditerranéenne se limitait essentiellement aux rapports économiques et aux échanges commerciaux, l'innovation apportée par la conférence de Barcelone réside dans la mise en relief d'un partenariat social, culturel et humain destiné selon les termes du texte final adoptée en novembre 1995 à *« développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles* ».

---

[279] A. Biad « La Méditerranée à l'aube du Nouvel Ordre Mondial » in Etudes Internationales n° 52/94 p. 51.

Pour la réalisation de ces objectifs, les États participants soulignent l'importance que revêt le dialogue et le respect entre cultures et religions, le rôle des médias, l'éducation et la formation ainsi que les contactes et les échanges entre les jeunes. Seulement l'UE n'a pas réussi à se libérer de ses obsessions sécuritaires en introduisant dans ce volet socioculturel et humain du partenariat des dispositions relatives au trafique des stupéfiants, au terrorisme, à la criminalité internationale et la corruption et surtout aux migrations. Sur ce dernier point, les européens qui se sont engagés à réduire les pressions migratoires notamment celles à caractère clandestin, ont fini par imposer leur approche en obligeant les pays tiers méditerranéens à prendre les mesures appropriées pour la réadmission de leurs nationaux se trouvant dans une situation irrégulière à travers des accords ou des arrangements bilatéraux.

Dans ces conditions, l'ampleur d'un tel souci sécuritaire ne peut être réduit que par une valorisation du rôle de la société civile dont le concours reste déterminant dans la recherche d'une solution aux problèmes et aux défis de la Méditerranée. Sa flexibilité et son indépendance vis-à-vis des gouvernements sont des atouts qui lui permettent de contribuer efficacement à faire de la Méditerranée une région de paix et de prospérité.

Dans cet esprit et parallèlement à la réunion ministérielle, l'UE avait aussi abrité plusieurs conférences alternatives regroupant des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des parties politiques, des régions, des chambres de commerce, des journalistes et des universitaires.

C'est ainsi que plus de 100 représentants de la société civile méditerranéenne avaient participé au forum civil organisé, du 29 novembre au 1er décembre 1995 en Espagne, sous forme de forums sectoriels pour débattre d'importantes questions et aboutir à des propositions concrètes en matière de coopération décentralisée d'où l'intérêt de retracer l'essentiel des programmes et projets approuvés par le Forum civil.

- le 1er Forum « commerce sans frontière » propose la création d'un conseil économique et social euro-méditerranéen ;
- le 2ème Forum « les investissements » prévoit la mise sur pied d'un centre d'information qui intègre les données économiques, financières et juridiques ainsi qu'une agence de garantie des investissements ;
- le 3ème Forum « technologie et coopération » propose un observatoire permanent des nouvelles technologies et de l'échange d'expériences ;

- le 4ème Forum « transports et territoires » dresse une liste des actions prioritaires particulièrement celle relative à la liaison fixe entre le Maroc et l'Espagne à travers le détroit de Gibraltar[280] ;
- le 5ème Forum « Université et recherches » appelle à créer des mécanismes et des moyens pour la promotion et la valorisation de la recherche fondamentale et appliquée dans tous les champs du savoir ainsi que la coopération universitaire en Méditerranéen ;
- le 6ème Forum « Dialogue culturel » demande de réserver un pourcentage significatif du partenariat euro-méditerranéen au profit de la dimension culturelle, l'ouverture d'un dialogue inter-religieux et un programme de recherche sur l'image de l'autre dans les systèmes éducatifs des deux rives ;
- le 7ème Forum « Espaces de coopération médiatique » propose le renforcement du système audiovisuel en tant que moyen de potentialisation d'un espace méditerranéen de coopération et de tolérance dans le respect de la diversité ethnique, linguistique et culturelle dans la région ;
- le 8ème Forum « le rôle de la femme » réclame l'établissement d'un programme spécifique aux femmes dans les différents domaines et de l'autonomie économique ;
- le 9ème Forum « les migrations » propose l'adoption d'une charte méditerranéenne pour les droits des migrations ainsi que l'encouragement de l'apprentissage de la langue arabe dans les programmes scolaires en Europe ;
- le 10ème et dernier Forum « enjeux énergétiques et environnementaux » suggère la création de centres spécialisés dans l'analyse, la prévention et la résolution des problèmes relatifs à l'environnement surtout ceux se rapportant à l'eau.

Cet effort ambitieux par les représentants de la société civile euro-méditerranéenne est en mesure de servir de cadre de référence pour les décideurs politiques des deux rives, ce qui suppose d'une part de continuer à faire confiance dans cette force émergence en Méditerranée et de réfléchir sur les modalités de concrétiser ses orientations de l'autre.

---

[280] La coopération économique maroco-espagnole a nécessairement une double dimension :

- la première intègre directement l'avenir des relations de l'ensemble de la Communauté européenne avec le Maroc ;

- la seconde se situe dans un cadre bilatéral mais concerne la place et le rôle des deux pays dans la Méditerranée Occidentale. Les deux dimensions sont à l'évidence intimement liées.

F. Oualalou : Le Maroc et l'Espagne face à la Méditerranée in Signes du présent/ Bulletin économique et social du Maroc, n° 210 mars-avril 1988, p. 91 et s.

4. Les voies complémentaires

Deux principales voies ont été choisies mettre en œuvre le partenariat euro-méditerranéen : au niveau bilatéral, et au niveau régional.

a) Au niveau bilatéral

Les accords d'associations constituent les caractéristiques spécifiques et les plus importantes dans les relations entre l'UE et chacun de ses partenaires[281].

Parmi ces accords, l'accord d'association entre le Maroc et l'UE, a été signé le 26 février 1996, il vise à renforcer les liens qui existent entre les deux partenaires en instrument des relations de partenariat équilibrées.

Le nouvel accord d'association, conclu pour une durée illimitée remplace dès son entrée en vigueur l'accord de coopération de 1976, et ses protocoles d'adaptation successifs.

b) Au niveau régional

Sur ce plan, le dialogue constitue l'un des aspects essentiels du partenariat. Les partenaires, ont adopté un programme de travail qui fixe les actions et les priorités avant d'être mise en œuvre, au moyen d'un dialogue régional, régulier et global, portant sur les domaines politique, économique et culturel.

Cette dimension multilatérale des relations euro-méditerranéennes appuie et complète les actions et les dialogues bilatéraux prenant place dans le cadre des accords d'association, ces relations de discussion se justifient par la nécessité de :

- aborder les thèmes d'intérêt commun et décider de projets conjoints ;
- renforcer les habitudes de travailler ensemble entre les partenaires, tant au niveau des administrations, que des opérateurs privés ;
- développer une dynamique de partenariat réellement authentique, fondée sur des relations d'égalité, et non plus sur une relation de donateur à bénéficiaire.

Tout au long de ce processus de coopération entre le Maroc et l'UE, le développement du Maroc, a été toujours considéré comme un élément important dans le contexte plus large de cette coopération.

---

[281] Le premier accord d'association fût conclu en novembre 1962 avec la Grèce qui deviendra vingt ans plus tard membre à part entière. Un accord similaire fût proposé en 1963 à la Turquie alors que deux autres accords d'association furent signés avec Malte et Chypre respectivement en 1970 et 1972. L'État d'Israël bénéficia depuis 1975 d'un accord de libre-échange. V. « Conclusions des avis de la commission européenne sur les demandes d'adhésion de Chypre et de Malte, le soutien et les conditions » Europe, Document n° 1847, 3 juillet 1993, pp 3 et 4.

CHAPITRE 2

LES FACTEURS ÉCONOMIQUES DU PARTENARIAT MAROC/CEE

Dès son indépendance, Le Maroc a exprimé son désir d'avoir des relations avec l'Europe. Le Maroc s'est naturellement tourné vers la Communauté européenne.

Le cadre qui régissait leurs rapports est dépassé d'une part par les changements intervenus sur la scène internationale (la conclusion des accords avec les pays de l'Est et l'apparition du nouveau concept « mondialisation » et « régionalisation »)[282] et d'autre part à l'intérieur de l'UE (la création du marché unique).

L'inadéquation de ce cadre des relations traditionnelles a donc poussé le Maroc à vouloir reconsidérer ses rapports avec l'Union Européenne dans le sens d'une amélioration; d'un approfondissement et d'un élargissement.

Bref, dans le sens d'un partenariat nouveau, mutuel qui serait susceptible de dépasser la logique d'assistance qui a toujours présidé aux rapports maroco-communautaires.

Dans ce cadre, l'objet précis de ce chapitre est d'apporter quelques facteurs économiques du partenariat Maroc/UE. Nous estimons utile et instructif de consacrer notre étude à l'examen de trois facteurs de l'émergence de la nouvelle coopération.

L'étude du contenu et des modalités des accords d'associations conclus avec les pays de l'Est, cette étude revêt une importance particulière, dans la mesure où il nous permet de dégager quelques idées et enseignements fort utiles et constructifs en matière de coopération

Nous analyserons le contenu de ces accords ainsi que ses effets sur le partenariat Maroc/UE.

Le deuxième facteur de l'émergence de la nouvelle coopération est les mutations du système économique international, ces mutations caractérisées par ; la mondialisation de la production, des capitaux, des investissements, des échanges, et la globalisation de l'économie de marché, semblent annoncer la genèse d'une nouvelle forme de coopération internationale économique et des échanges internationaux. Le commerce et la croissance économique sont en étroite corrélation.

La conclusion de l'acte final de l'Uruguay-Round signé à Marrakech en avril 1994, s'inscrit dans cette perspective. Celle de l'instauration d'un système multilatéral d'échanges

---

[282] La régionalisation économique signifie que les « Relations économiques sont plus intenses entre les pays qui appartiennent à une même zone géographique qu'avec le reste du monde ». J. M. Siroën. La régionalisation de l'économie mondiale, Paris, édition la découverte, 2000, p. 6.

commerciaux. « Libre-échange », « partenariat », « association », « co-développement » ; sont autant de nouvelles propositions et de formules, qui pourraient donner un nouvel essor à la coopération Nord/Sud.

Enfin, la signature en février 1986 de l'acte unique[283], entré en vigueur le 1er juillet 1987, dont l'objectif principal réside dans l'achèvement du grand marché intérieur. L'échéance a été fixée pour le 31 décembre 1992. Il s'agit de créer un espace sans frontières, dans lequel est assuré la libre circulation des personnes physiques et morales, des marchandises, des services et de capitaux, tout en renforçant les institutions communautaires.

Dans cette section, on étudiera la nature et les modalités des accords signés avec les pays d'Europe de l'Est, avant de dégager le caractère novateur des accords s'associations et les retombées de l'engagement communautaire à l'Est sur la coopération avec les pays du Maghreb.

Section 1 : Nature et modalités des accords conclus avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale

Au préalable, il est tout à fait significatif, de signaler, que jusqu'en 1988, les échanges commerciaux entre la Communauté européenne et les pays de l'Est, furent particulièrement limités, et ce, contrairement aux rapports étroits établis entre la CEE et le reste du monde.

Deux ans plus tard (1990), la CEE a signé des accords bilatéraux de commerce et de coopération économique, avec tous les États européens membre du CAEM ou COMECON (Conseil d'Assistance Économique Mutuelle)[284]. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de nouvelles relations économiques extérieures que la CEE cherche à tisser avec les pays de l'est et n'est en conséquence qu'une *« adaptation de la politique extérieure européenne a un*

---

[283] « Du Marché Unique à l'Union Européenne ». Documentation européenne, édition Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg 1992, Fourni par la délégation de la commission des CE à Rabat.

[284] Le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle ou CAEM (aussi désigné sous l'acronyme anglais Comecon), était une organisation d'entraide économique entre différents pays du bloc communiste. Crée par Staline en 1949, il s'est dissout avec la chute de l'empire soviétique en 1991, à la fin de la guerre froide.

Cet organisme avait pour but la meilleure planification et la spécialisation des industries nationales des pays communistes. Sa création, qui peut être vue comme une réaction au plan Marshall qui aida à la reconstruction de l'Europe occidentale et à la formation du bloc occidental, provoqua une dépendance économique accrue des pays satellites d'Europe de l'Est envers l'URSS.

environnement international en mutation et exprime une phase d'évolution de son intégration interne »[285].

Ces accords portent sur les points suivants :

- l'intensification du dialogue politique avec ces pays sur des questions d'intérêt commun, au niveau ministériel, tout en développant un système structuré de relations entre ces pays et les institutions de l'Union ;
- la création d'un comité d'action pour l'Europe centrale et orientale qui serait chargé de présenter un rapport au conseil européen sur les moyens supplémentaires permettant d'établir des relations structurées entre les pays partenaires et les institutions de l'Union Européenne;
- la confirmation de l'engagement de l'Union, concernant l'objectif de l'adhésion future des signataires des accords européens ;
- la création d'un espace politique européen, comprenant l'Union, les pays associés d'Europe centrale et orientale en plus de l'AELE[286].

Parag.1. Le processus d'intégration des Pays d'Europe Centrale et Orientale

L'effondrement simultané du communisme marque la fin de l'hégémonie soviétique et la fin de la division du continent[287]. La multitude et la complexité des relations Est-Ouest, sous l'angle de la Communauté devenue UE, nous a amené à proposer de faire un tour d'horizon des relations de l'Union avec l'Europe de l'Est afin d'étudier l'assistance de l'Union en faveur de ces pays pour établir la démocratie et l'économie de marché et pour leur préparation à l'adhésion à l'UE.

A. L'évolution des relations entre la Communauté européenne et les pays de l'Est

Les premières tentatives visant à établir des relations entre la CEE et le bloc de l'Est, organisées dans une Organisation économique, le CAEM ou Comecon fondé en janvier 1949, ont échoué pendant longtemps, d'une part en raison du refus de l'Union soviétique de

---

[285] L. Jaïdi, « Les perspectives des relations Maroc-CEE : la zone de libre-échange composante d'un nouveau partenariat », in, « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? ». Journée d'étude organisée par le Groupement d'Etudes et de Recherches sur la Méditerranée (GERM) Casablanca 17 avril 1992, p. 31.

[286] V. Lettre d'information de la délégation de la commission des CE n° 108- juillet/ août 1993.

[287] J. Rupnik « L'autre Europe : Crise et fin du communisme ». Editions Odile Jacob, 1990, p. 13.

reconnaître la CE juridiquement et politiquement[288]. Et d'autre part en raison de la position de la Communauté qui n'entendait pas consacrer la légitimité internationale d'une organisation dominée par l'URSS et qui, en outre, n'avait pas compétence pour négocier des accords commerciaux avec les États tiers[289].

Les rapports durant cette époque étaient sous forme de relations bilatérales entre les États membres de la Communauté et les pays de l'Est. La CEE n'avait établi des relations contractuelles qu'avec la Yougoslavie et la Roumanie. Ces relations étant concrétisées par des accords commerciaux entre la CEE et la Yougoslavie en 1970 et en 1973[290], et qui étaient remplacés en 1980 par un accord de coopération ainsi que la signature d'un accord de coopération avec la Roumanie en juillet 1980[291].

Dans une autre étape, des accords d'association avaient été signés entre l'UE et le PECO (Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Bulgarie et la Roumanie) prévoyant l'instauration d'une ZLE pour de nombreux produits, sauf pour quelques produits « sensibles » comme le textile et les produits agricoles.

Contrairement aux pays de l'AELE qui ont facilement intégré dans l'UE en raison de leur similarité économique croissante, l'adhésion des PECO nécessite des ajustements structurels considérables[292].

En effet, la position de l'UE est très différente de celle des pays de l'AELE. Dans le domaine agricole, les pays de l'AELE représentent plus de débouchés que de concurrents pour les producteurs européens. Ces pays seront contributeurs considérables au budget communautaire. Donc, l'enseignement à tirer de ce constat est que l'élargissement souhaite la procuration d'un gain économique[293].

Toutefois, cet élargissement à l'Est sera très délicat, notamment à court terme *« intégrer les PECO à la PAC sous sa forme actuelle conduirait, en effet, à les faire bénéficier de prix supérieurs et de subventions, ce qui accroîtrait leur production.*

La nécessité d'exporter le surplus qui en découle entrerait un autre coût : les subventions à l'exportation »[294].

---

[288] F. De La Serre, C. Lequesne et J. Rupnik «l'Union Européenne : Ouverture à l'Est ? », éditions Puf, 1994, p. 11.

[289] G. Nafilyan « Vers une Union à trente membres », Problème Economique n° 2671, 28 juin 2000, p. 20.

[290] L. Dusko « l'Union européenne et le sud-est de l'Europe ». RMC, mai 1998, p. 323.

[291] C. Flaesch-Mougin, « Les accords externes de la CEE », (1er juillet 1981- 31 décembre 1983), chroniques, RTDE, vol. 20, 1984, pp. 467- 469.

[292] V. la Vie Economique du 13 décembre 1991, p. 14 et du 15 mai 1992. Le Monde du 21 avril 1994 et du 2 novembre 1994.

[293] http://www.medea.be/index.html?doc=1543, consulté le 14/12/03.

[294] J. Hallaraet : l'Union Européenne face aux élargissements, in Politique étrangère, n° 1/96, p. 170.

La déclaration commune de l'UE et du Comecon de juin 1988 sur la reconnaissance mutuelle des deux parties, avait pour essentiel intérêt de permettre l'établissement des relations diplomatiques entre la Communauté et chacun des pays de l'Est et à la construction d'accords commerciaux bilatéraux[295].

Le changement de l'attitude du CAEM s'explique d'abord par des raisons politiques et la détente internationale contribuant à modifier l'attitude soviétique vis-à-vis de la Communauté. Il résulte aussi de facteurs économiques car pour assurer la modernisation de leur économie, les pays de la CAEM ont un besoin croissant de la technologie et de l'aide financière occidentale.

Avec les bouleversements consécutifs à la chute du mur de Berlin en novembre 1989, la Communauté européenne était contrainte de repenser sa politique à l'Est. Rejoindre les douze pour les PECO apparaît comme une opportunité pour assurer le développement économique. Dès lors, le rapprochement s'accélère entre les pays de l'Est et l'Union. Il est d'abord encouragé par les réformes qui amorcent une démocratisation de la vie politique en Hongrie, puis en Pologne, en RDA, en Bulgarie et en Romaine, il est aussi favorisé par les douze qui souhaitent apparaître comme un pôle de première importance sur le plan international à côté des États-Unis[296].

Dès le début des années 90, les pays d'Europe centrale et orientale ont revendiqué leur adhésion rapide et à part entière à l'Union européenne, leur objectif est de s'intégrer politiquement et économiquement à l'Europe de l'Ouest. *« Les événements de l'Est constituent un facteur d'accélération de la dynamique communautaire* (…) *Plusieurs facteurs soulignent que l'avenir de l'Europe de l'Est pèsera sur celui de l'Europe occidentale. Le renforcement du poids de la nouvelle Allemagne, l'appartenance de l'Europe à une même aire géo-culturelle, la volonté communautaire de faire progresser à la fois l'unification politique »*[297].

Il a fallu attendre le Conseil européen de Copenhague de juin 1993 pour que soit explicitement affirmée la vocation des PECO à devenir membres à part entière à l'UE *« les pays associés d'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'UE. L'adhésion aura lieu dès que le pays associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises* ».

---

[295] B. C. Ryba : « l'Union européenne et l'Europe de l'Est ». RMC, n° 382, novembre 1994, p. 568.

[296] V http://al-hambra.org/economie/europe.html, consulté le 20/11/2003.

[297] H. El Malki : Le sud dans les nouvelles relations Est-Ouest, le cas de la Méditerranée. Académie du Royaume du Maroc (première session 1990).

Suite à cette déclaration, nombreux sont les pays qui ont déposé des demandes de candidature, la Hongrie (le 31 mars 1994), la Pologne (le 5 avril 1994), la Roumanie (le 22 juin 1995), la République Slovaque (le 27 juin 1995), la Lettonie (le 13 octobre 1995), l'Estonie (le 24 novembre 1995), la Lituanie (le 8 décembre 1995), la Bulgarie (le 14 décembre 1995), la République Tchèque (le 17 janvier 1996) et la Slovénie (le 10 juin 1996).

En juillet 1997, conformément à la procédure visée à l'article O du traité CE, la Commission a donné son avis[298] sur la candidature des dix pays d'Europe centrale et orientale. Publié dans le cadre de l'agenda 2000, cet avis analysait la situation des différents pays candidats, eu regard des critères politiques et économiques définis par le Conseil européen de Copenhague en 1993. La Commission formule des recommandations précises sur chaque acte de candidature et sur le lancement du processus de négociations. Elle recommande d'engager les négociations d'adhésion avec, dans l'ordre de présentation de leur candidature à l'Union, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la République tchèque et la Slovénie. Après moins d'un an, et en décembre 1999 au sommet de Helsinki[299], le Conseil européen décida d'entamer les négociations relatives à l'adhésion avec les autres États, la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie[300].

B. La préparation des Pays d'Europe Centrale et Orientale à l'adhésion

Si l'Union soviétique, s'est effondré, il laissa derrière lui des sociétés libérées politiquement, mais aussi en pleine décomposition économique et sociale. Les pays candidats à l'adhésion et pour la plupart déjà associés, ont en commun d'avoir été jusqu'à la fin des années quatre-vingt, régis par un système économique de planification centralisée[301], et d'avoir appartenu jusqu'en 1991 au Conseil d'Assistance Économique Mutuelle (CAEM), au sein duquel s'organisait l'essentiel de leurs échanges extérieurs. Tous ont entamé à partir de 1989 une double transition, démocratique et de libéralisation économique qui vise l'instauration de l'économie du marché.

---

[298] Avis de la Commission sur les demandes d'adhésion à l'UE présentées par la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Lettonie, l'Estonie, la Lituanie, la Bulgarie, la République Tchèque et la Slovénie.

[299] V. Y. Ghebali « La diplomatie de la détente la CSCE d'Helsinki à Vienne 1973- 1989 » Bruxelles-Bruylant 1989, p. 18.

[300] Les pays adhérés en 2004 : République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie et Slovaquie.

Les pays adhérés en 2007 : Roumanie et Bulgarie.

[301] J. Le Cacheux « Europe la nouvelle vague : Perspective économique de l'élargissement », Paris, Presse de la fondation nationale des services politiques, p. 14.

Afin d'aider les PECO, l'UE a rapidement mis en œuvre des mesures d'aide au processus de décollage économique et démocratique[302]. Dans la phase initiale, la Communauté a accordé à la Pologne et à la Hongrie, pour cinq ans à compter du 1er janvier 1990, les avantages tarifaires du « système de préférences généralisées »[303]. A ce système se sont vite substitués les accords européens dont le but était d'instaurer une ZLE entre l'UE et les pays associés pour de nombreux produits en excluant toutefois un certain nombre de produits « sensibles » (comme le textile et les produits agricoles). La Communauté européenne a accepté en effet de supprimer toutes barrières tarifaires et non tarifaires aux importations de l'UE, et à l'issue d'une période, tous les droits de douane. En revanche, les pays associés disposent de dix ans pour réaliser une suppression de leurs barrières tarifaires et non tarifaires, en fonction de l'évolution de leur situation économique respective et des produits concernés. Ces accords ont été signés en 1991 par la Pologne et la Hongrie, en 1993 par la République tchèque, la Slovaquie, la Bulgarie et la Roumanie, en 1995 par les pays baltes et en 1996 par la Slovénie[304].

Le Conseil européen d'Essen du 9 et 10 décembre 1994 a défini une stratégie de pré-adhésion pour préparer les pays d'Europe centrale et orientale à leur adhésion à l'UE. Cette stratégie était basée sur la mise en œuvre des accords européens, le programme PHARE d'assistance financière[305], ainsi qu'un « dialogue structuré » réunissant l'ensemble des États membres et les pays candidats pour examiner des questions d'intérêt général. Le Conseil a défini la préparation des États associés à leur intégration dans le marché intérieur comme l'élément essentiel de la stratégie qui doit permettre de réduire l'écart et il a invité la Commission à rédiger un livre blanc[306]. Conçu comme un document de référence général pouvant servir à tous les États membres potentiels, il s'analyse comme un guide à l'attention de ces pays pour les aider à préparer leurs économies à fonctionner selon les règles du marché intérieur de l'UE. Il ne contient donc aucune mesure contraignante et ne fixe aucun calendrier.

---

[302] La difficulté réside dans le degré d'endettement des pays de l'Est et de leur faible niveau de vie posant le problème de leur solvabilité. La dette en URSS, en devises convertibles, est évaluée à plus de 40 milliards de dollars, en Pologne et en Hongrie, elle est respectivement de 40,6 et 19,4 milliards de dollars. Le PNB annuel par tête, dans ces pays, est faible. En Roumanie et en Pologne, il est inférieur à 2000 dollars en 1987. V. Economie, magazine n° 64 sept 90 : les PME à la conquête de l'Est.

[303] F. De La Serre, C. Lequesne, J. Rupnik, «l'Union Européenne : Ouverture à l'Est ? », op. cit, p. 53.

[304] Pour plus de détails, V. H. El Malki : Le sud dans les nouvelles relations Est-Ouest, le cas de la Méditerranée. Académie du Royaume du Maroc (première session 1990).

[305] PHARE : c'est un programme d'appui à la transition vers l'économie du marché adopté par la Commission européenne en faveur des pays d'Europe Centrale et Orientale.

[306] Le livre blanc est un élément de la stratégie de pré-adhésion adoptait par le Conseil européen en décembre 1994 et s'adressait aux six pays qui ont déjà conclu des accords d'association (Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Bulgarie et Roumanie).

Voire le livre blanc *« préparation des États associés de l'Europe centrale et orientale à leur intégration dans le marché intérieur de l'Union »*[307].

Suite aux propositions de la Communauté européenne présentées dans l'Agenda 2000[308], le Conseil européen de Luxembourg du 12-13 décembre 1997 décidait d'une stratégie de pré-adhésion renforcée pour les dix pays candidats d'Europe centrale et orientale afin d'accélérer le processus de leur adhésion[309]. Cette stratégie est fondée sur les accords européens ; les partenariats pour l'adhésion, la participation aux programmes et aux agences de la CE ; le cofinancement avec les institutions financières internationales ; et enfin l'aide financière de pré-adhésion.

Les aides financières de pré-adhésion en faveur des PECO vont proposer essentiellement, jusqu'à la fin de 1999, sur le programme PHARE (programme d'assistance économique à la Pologne et la Hongrie). Le Conseil européen de Berlin de mars 1999 a institué une nouvelle rubrique financière et a fixé les aides communautaires de pré-adhésion pour les dix PECO à 3,12 milliards d'euros par an pour la période 2000-2006[310].

Si le principe de l'adhésion des PECO à l'UE est acquis, les pays d'Europe centrale et orientale considèrent leur adhésion à l'UE dans les termes spécifiques et lui donnent une signification historique également spécifique[311]. Des pays comme la Pologne, la Hongrie ou la République tchèque considèrent leur adhésion à l'UE comme un droit moral[312] et historique, et comme une récompense pour 50 années de souffrance sous le régime communiste. Ils la voient comme le paiement d'une dette historique que l'Occident aurait contractée à leur égard, en consentant à la soviétisation de l'Europe centrale et orientale après la deuxième guerre mondiale. *« Ce sont les puissances occidentales qui ont choisi d'abandonner la moitié de l'Europe à l'influence soviétique. L'Occident assume une part de responsabilité morale dans cette situation »*[313].

---

[307] COM (95), Bulletin de l'UE de 05-1995.

[308] Agenda 2000 « Pour une Union plus forte et plus large », Bulletin UE 7/8, op. cit.

[309] Pour plus de détail, V. « L'élargissement de la Communauté européenne aux pays d'Europe centrale et orientale » in Revue Problèmes Economiques n° 2- 332 du 30 juin 1993, p. 4. V également M. la Vigne « La CEE est-elle l'avenir de l'Est ? » Le Monde diplomatique- avril 1993, p. 13.

[310] La première réaction de la Communauté à cette mutation dans les pays de l'Est, fut la mise sur pied des mesures d'aide à leur profit. Lors du sommet de Paris en été 1989, 6 milliards $ furent accordés à la Hongrie et la Pologne. En novembre 1989, le sommet européen des douze a prévu la création d'une banque européenne pour le développement et la modernisation des pays de l'Est.

[311] Pour plus de détails, V. J. P. Yves « Enjeux et risques d'une Union européenne élargie » le Monde diplomatique, 14 février 1999.

[312] « L'Europe de l'Est : La grande mutation » présenté par l'ENGREF, collection dirigé par PH. Le Lourd, Editions Romilliat, 1992, p. 18.

[313] J. Kulkowski, « L'élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Europe centrale : Un point de vue de l'autre Europe ». Editions de la découverte, 1998, p. 241.

Parag.2. Le caractère novateur des accords européens et leurs implications sur les pays du Maghreb

Bien qu'il est important de dresser un bilan de l'association, avec les pays d'Europe centrale et orientale. On ne peut s'empêcher de faire les deux observations suivantes :

1) ces accords s'inscrivent dans une logique d'intégration progressive des pays concernés dans l'UE. Cela apparaît à travers :

- une politique volontariste de la Communauté à soutenir sans relâche, et grâce à des interventions appropriées et efficaces, l'effort de restructuration et de modernisation des économies de l'Est ;
- l'insistance sur la nécessité de rapprochement et d'harmonisation des législations en vigueur dans les pays de l'Est avec celle de la Communauté européenne.

2) les accords européens, constituent indubitablement une rupture avec l'esprit classique de la coopération, qui a guidé les rapports entre la Communauté et les pays méditerranéens tel que le Maroc[314].

A cet égard, il est utile de souligner que les innovations apportées par ces accords en matière de coopération, surclassent quantitativement et qualitativement les dispositions contenues dans la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR).

Ceci dit, ces accords ne manqueront pas d'avoir des retombées négatives sur les pays méditerranéens [315] *« Au moment où les pays d'Europe orientale et centrale allaient adhérer, il ne fallait pas oublier ceux du Sud, d'autant que l'Union a prévu de créer avec ceux-ci une ZLE en 2010. Mandat nous a été donné de financer la modernisation et le développement de leurs économies »*[316].

Le risque est réel par une aide massive à l'Est. Celui-ci serait directement affecté, et ce à plusieurs niveaux :

---

[314] La part de l'UE plus celle des États membres dans l'aide publique au développement mondiale nette (moyenne 1985- 1988) est de 46,3% pour le Maroc, 33% pour l'Algérie, 64,4% pour la Tunisie et 45,5% pour la Mauritanie.

[315] En faisant la somme des engagements de l'Europe communautaire et des États membres, les pays méditerranéens ont connu une évolution inverse puisqu'ils n'ont bénéficié que de 7,6% de l'aide publique au développement entre 1981- 1983 alors qu'ils bénéficiaient de 11,6% entre 1969- 1971.

[316] F. Mayer, vice-président à la Banque Européenne d'Investissement (BEI), le Monde, 5 novembre 2002.

A. Au niveau de la main d'œuvre

C'est une main d'œuvre disciplinée, de culture européenne, et ayant une grande maîtrise de l'organisation sociale du travail *« l'ouvrage comparatif le plus élevé de l'Est réside dans la haute qualité professionnelle de sa main d'œuvre. Qui, a niveau de compétences égal, est la moins chère du monde »*[317]. Déjà, certains États de la Communauté, n'ont pas caché leur inquiétude des risques que représentent certaines productions des pays de l'Est, dont les coûts sont moins élevés que leurs propres industries. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les accords d'associations prévoient des restrictions aux échanges des produits « sensibles » tels que le textile, l'acier et certains produits chimiques.

B. Au niveau des investissements

L'Europe de l'Est dispose de potentialités considérables encore inexploitées. C'est un marché porteur pour les opérateurs économiques communautaires. Si les investissements étrangers réalisés en Europe de l'Est ont été faibles en 1992 (environ 4 milliards de dollars)[318], l'augmentation des flux d'exportations vers la CEE a permis d'accroître le volume des investissements étrangers. Sachant que ces investissements s'articulent autour d'activités destinés à l'exportation[319].

C. Au niveau des marchés

Le régime préférentiel accordé aux produits industriels et agricoles des pays de l'Est, risque de concurrencer les produits maghrébins tels que le textile, l'habillement et la chaussure[320]. Ce qui ne manquera pas de compromettre d'avantage les possibilités de commercialisation de ces produits maghrébins sur le marché communautaire.

---

[317] « L'élargissement de la Communauté européenne aux pays d'Europe centrale et orientale » in Revue Problèmes Economiques, op. cit, p. 5.

[318] P. Lorot « Europe centrale et orientale : La nouvelle frontière » in « Les nouvelles frontières de l'Europe ». Ouvrage collectif- Editions Economica 1993, p. 188.

[319] L'UE constitue le principal investisseur direct dans ces pays, soit près de 13% de tous les investissements directs étrangers de l'UE dans les pays tiers. Voir Economap n° 1643 du 23-10-1996 p. 18.

[320] B. Khader : « Le grand Maghreb et l'Europe : enjeux et perspectives » Publisud Quorum Cermac, Paris, 1992, pp. 124 et 125.

D. Au niveau de l'aide financière à la restructuration économique

La Communauté joue un rôle moteur, 44% des 60 milliards de dollars d'aide décidée en faveur de l'Europe de l'Est (hors ex URSS) proviennent des douze. Les États-Unis ne participent qu'a hauteur de 9,4% seulement[321].

Bien entendu, cet engagement à l'Est ne constitue nullement un geste d'altruisme ou de philanthropie de la part des douze[322]. Car l'intégration de ces économies dans un grand marché européen représente un enjeu formidable, qui se traduit par plus de 100 millions de nouveaux consommateurs, offrant à la Communauté à moyen terme des perspectives de croissance considérables. L'Europe de l'Ouest serait le premier bénéficiaire de cette situation.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil Economique et Social de l'UE a fait le constat suivant : *« Les financements proposés par la Commission (dans le cadre de la PMR) pour les huit pays tiers de la Méditerranée du Sud-Est sont de 2,4 écus par habitant et par an contre 4,7 écus pour les États ACP et 6,8 écus pour les pays d'Europe Centrale et Orientale »*[323]. C'est pourquoi, le Conseil Economique et Social propose de porter le volume des aides au développement de 0,14% à 0,25% du Produit Intérieur Brut de l'Union aux pays du Maghreb et aux pays de l'Est de l'Europe, et à 0,50% aux autres pays en développement[324].

Enfin, il faut remarquer que l'ensemble des mutations politiques et économiques survenus sur l'échiquier européen, change radicalement l'architecture future de l'UE. Avec l'adhésion des pays de l'Est, et le troisième élargissement de la Communauté vers les pays de l'AELE, l'UE semble engager dans un processus d'intégration continentale irréversible. Cependant, sa configuration finale reste à définir.

Section 2 : La place du Maroc dans l'économie mondiale

Le concept de « mondialisation » ou « globalisation » est créé et consacré par les accords du GATT de Marrakech dont le corollaire est la création d'une Organisation

---

[321] P. Lorot « Europe centrale : la nouvelle frontière » in « Les nouvelles frontières de l'Europe », op. cit, p. 187.

[322] « L'élargissement de l'Union européenne aux PECO : Chances et risques pour l'économie française », Problème Economique, n° 2522, mai 1997, p. 3.

[323] Cité par le Roi M. Ben El Hassan Alaoui, « La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb », op. cit, p. 54.

[324] Les chefs d'État et de gouvernement avaient décidé d'accorder à leurs partenaires méditerranéens une aide financière de 4,7 millions d'ECU sur cinq ans, soit de 1995 à 1999, à laquelle s'ajoutent 5 milliards d'ECU de la BEI.

V. A. B. Zamrani, « Flux financiers et investissements directs étrangers au Maroc », Annales du Centre d'Etudes Stratégiques 1992- 93, n° 6- 7, pp. 163- 171 (p. 163).

Mondiale du Commerce (OMC)[325]. La mondialisation s'apparente davantage aussi bien sur le plan économique que sur le plan financier avec la notion de marché unique à l'échelle mondiale.

Avec l'émergence de la globalisation, le monde est devenu plus concurrentiel, moins rétréci par le développement des communications, décloisonné par la disparition totale des frontières, et les mots d'ordre sont désormais : compétitivité, rendement, performance et productivité. *« La globalisation n'est pas un jeu à somme nulle, où certaines économies réussissent aux dépens du niveau de vie et de l'emploi ailleurs* », affirme le FMI[326].

En effet, la mondialisation recouvre plusieurs phénomènes, les principaux étant l'irruption dans le commerce mondial de nouveaux acteurs issus de l'Asie et de l'Amérique Latine. Ensuite, la stratégie de globalisation des entreprises multinationales et le repli progressif des États vers des politiques de la compétitivité moins directives et plus incitatives.

L'État-nation est condamné à la perte de sa souveraineté, à l'impuissance, voire à la disparition en raison du développement des échanges de marchandises.

Dans ce contexte, la constitution des grands ensembles régionaux (ALENA, UE,…)[327] est perçu comme une réponse adéquate à la remise en cause des forme de régulations conçues à l'échelle des États[328].

Devant ce défi, le Maroc a engagé un certain nombre de mesures importantes telles que la libéralisation du commerce extérieur, le désengagement de l'État de certaines activités, politiques de privatisation, incitation à l'investissement,…

Ces mesures, qui visent à redynamiser et à donner une nouvelle impulsion à l'économie marocaine, en conférant un rôle accru au secteur privé, viennent confronter l'adhésion du Maroc à l'OMC et à la conclusion d'accords d'association avec l'UE.

---

[325] http://www.avmaroc.com/dossiers.php?op=viewarticle&artid=37, consulté le 29/03/2004.

[326] « Le Monde » du 25 avril 1997.

[327] Pour plus de détails sur la constitution européenne V. Documentation européenne, édition Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg 2004, Fourni par la délégation de la commission des CE à Rabat..

[328] Les adversaires du régionalisme voient que :

- l'exclusion des pays non-membres dans les flux commerciaux augmente les chances de la régionalisation des échanges à l'intérieur de la zone géographique et leur spécialisation dans les produits demandés, ce qui aura pour effet d'appauvrir les pays tiers.

- encore, paraît-il que la constitution d'une zone régionale d'échanges peut déboucher sur une guerre commerciale. Celle-ci est le plus souvent la résultante des politiques commerciales agressives entre blocs régionaux, en se comportant de façon discriminatoire et protectionnisme à l'égard d'autres blocs par une hausse excessive des tarifs douaniers sur les importations en provenance d'autres zones.

Pour plus de détails, V. C. Shiells : Les blocs régionaux créent-ils ou détournent-ils le commerce ? In Finances et développement, mars 1995.

L'économie marocaine dispose d'avantages comparatifs aussi bien pour les produits stratégiques basés sur les ressources naturelles que pour les produits manufacturés fortement intensifs en main d'œuvre qui lui permet de s'insérer dans le commerce international.

Parag.1. Interdépendances et mondialisation

Le discours sur l'économie semble dominé par la mondialisation, terme qui désigne, entre autres définitions, un processus multiforme par lequel s'établit une étroite interdépendance économique entre les différentes régions du monde.

A travers l'histoire des échanges commerciaux, la mondialisation paraît prolonger les tendances de l'internationalisation classique par l'accentuation qualitative des flux d'investissement et d'échanges, mais constitue, surtout, un dépassement de celle-ci grâce à l'émergence de nouveaux phénomènes : la globalisation des marchés internationaux, mutation des grandes firmes transnationales et surtout l'accélération des Investissements Directs Etrangers[329].

A. L'internationalisation : tremplin vers la mondialisation

L'internationalisation est une ouverture croissante des économies aux échanges extérieurs de biens, services et capitaux.

Pour Hymer, « *l'internationalisation des entreprises est liée à une volonté de tirer profit d'une concentration industrielle croissante et d'un pouvoir renforcé sur le marché, qui les conduit, dans leur recherche d'une meilleure rentabilité, du marché national aux marchés internationaux* »[330].

Les flux d'investissement à l'étranger et les divers opérateurs des entreprises multinationales sont des signes manifestes de cette tendance.

Les Investissements Directs Etrangers étaient le canal privilégié de l'internationalisation où les services désormais étaient un champ prospère à son extension[331].

En dépit des perturbations dues au choc pétrolier de la décennie 70, les abaissements progressifs des barrières douanières dans le cadre du GATT devenu OMC, ont encouragé les flux internationaux d'investissement et le commerce international.

---

[329] A. Bouayad : « Ouverture de l'économie marocaine et son insertion dans l'économie mondiale », la Revue marocaine d'administration locale de développement, n° 21, 2000, p. 31.

[330] H. Hymer : Internationalisation et stratégies de globalisation, commission de l'UE, in Problèmes Economiques n° 415, 15 mars 1995.

[331] Pour plus de détails, V. http://www.alwatan.ma/html/Chaines/Economie/Dossiers/investir.asp, consulté le 21/10/2003.

Au seuil des années 80, l'internationalisation est si bien avancée ; l'essor des IDE est donné comme prévue de phénomène de mondialisation.

Il est même avancé que les entreprises multinationales ont contribué de façon déterminante à ce processus en étendant leurs réseaux d'entreprises au-delà des frontières nationales par la mise en œuvre et création de succursales et filiales à l'étranger.

Cette évolution a interagi avec la libéralisation progressive des contraintes réglementaires pour rendre l'ensemble des ressources mobilisables au niveau international afin de répondre à des stratégies globales.

Pour réaliser cette fin. Nombreux sont les mobiles qui poussent les nations à la poursuite de cette tendance internationale :

1) les pays partenaires peuvent renforcer leur pouvoir de négociation dans les négociations commerciales multilatérales, comme ce fut le cas durant l'Uruguay Round.
2) l'internationalisme consolide les avantages économiques des pays membres grâce à une croissance économique dynamique soutenue elle-même par des investissements extérieurs à l'intérieur de la région et des activités de Recherche et Développement.
3) les pays associés cherchent à permettre aux industries régionales naissantes de se promouvoir et de se développer dans un marché mondial pour être compétitives au niveau international.
4) des objectifs extra-économiques peuvent être recherchés à travers une alliance régionale tels que : la maîtrise des flux migratoires ou la consolidation des liens politiques.

Plus encore, cette tendance internationale constitue souvent, pour les pays un moyen de s'assurer des débouchés plus sûrs, des marchés sanctuarisés[332].

Pour Paul Krugman, du Massachusetts Institue of Technology, « *les blocs commerciaux sont mauvais en principe, mais bons dans la pratique. Ils sont mauvais en principe car si le monde se divise en un petit nombre de grands blocs qui ne coopèrent pas, ils utiliseront leur position de force sur le marché et on aboutira à un monde de forteresse, avec la liberté des échanges au sein des blocs, mais des barrières élevées entre eux.*

---

[332] Selon J. M. Siroën : La régionalisation économique signifie que les « relations économiques sont plus intenses entre les pays qui appartiennent à une même zone géographique qu'avec le reste du monde ». J. M. Siroën : La régionalisation de l'économie mondiale, Paris, édition la découverte, 2000, p. 6.

Dans la pratique, cependant, les blocs commerciaux regroupent des pays qui sont des partenaires "naturels", si bien qu'on exagère l'importance du détournement des courants d'échange lié à la formation de blocs »[333].

B. La portée du phénomène de mondialisation

Après plus d'une décennie de mondialisation-globalisation, il est aussi utile que nécessaire de faire le point sur cette notion souvent ambiguë et très en vogue.

Malgré son accélération et son intensification dans les années 80, la mondialisation a été perçue dans les années 30 par P. Valery comme *« le système des causes qui commande chacun de nous, s'étend désormais à la totalité du globe, le fait résonner tout entier à chaque ébranlement, il n'y a plus de questions finies, pour être finies sur un point* »[334].

Il s'agit réellement d'un processus adoptant une perspective historique pour expliquer l'évolution des modalités d'internationalisation des entreprises[335].

L'aspect nouveau de la mondialisation consiste dans une mise en contact plus étroite des économies, qui se traduit par une plus grande mobilité internationale des ressources et une concurrence accrue. *« Sous l'influence du progrès technique et des impératifs de rentabilité, la mondialisation pousse les entreprises et les marchés à s'organiser en réseaux étroitement imbriqués s'étendant à toute la planète. Cette logique de réseaux transnationale par essence contredit la logique territoriale qui anime l'action des États. Ceux-ci voient s'affaiblir au niveau international leur rôle régulateur traditionnel* »[336].

En fait, plusieurs facteurs, tels que : les communications informatives, la rapidité des transports et la déréglementation de mouvement de changes et capitaux, poussent les pays industrialisés à opérer dans un champ mondialisé où les entreprises peuvent s'organiser en vastes réseaux[337].

Selon A. Michalet *« le monde est désormais un village planétaire* »[338]. Autrement dit, pour ces entreprises la question cruciale n'est plus celle de la décision de produire et où produire, mais de concevoir une organisation mondialisée de leurs activités qui leur permette

---

[333] http://www.ladocumentationfrancaise.fr/revues-collections/problemes-economiques/questions-actualite/omc-commerce-international.shtml, consulté le 10/08/06, et pour plus de renseignements V également P. Krugman « Le nouveau régionalisme », in Finances et développement, décembre 1992.

[334] P. Valery : L'universel et le particulier, in Cahiers français n° 263 du 10/1//1993, p. 30.

[335] F. Sachwald : Les défis de la mondialisation : Innovation et concurrence ; travaux de recherche de l'IFRI 1994.

[336] « Secrétariat d'État au plan : Entrer dans le XXI siècle » in Cahiers français N° 263 du 10-12/93, p. 3.

[337] F. Sachwald: Les défis de la mondialisation: Innovation et concurrence, op. cit.

[338] Pour plus de détails, V. Ch. A. Michelet, « Qu'est-ce que la mondialisation », Paris, édition la Découverte, 2002.

de réaliser leurs objectifs stratégiques et de renforcer leur compétitivité face à l'exacerbation de la concurrence mondiale.

Ainsi, on assiste à une ère de la Division Internationale des Processus Productifs où la carte économique est façonnée par les sociétés transnationales et non par les États[339].

C. Les effets de la mondialisation

La mondialisation de l'économie a pour principal effet d'aiguiser la concurrence entre États sous une forme plus directe et plus intense.

Dans le même ordre d'idées, les formes cristallisées de la mondialisation que sont les macro-espaces économiques (UE, UMA, ALENA,…)[340] adoptent une attitude qui consiste à étendre davantage leurs espaces économiques respectifs en renforçant leur intégration interne[341].

Or, celle-ci est différente qu'il s'agissait des pays développés ou en développement.

Pour les premiers, l'intégration est un moyen de renforcer leur développement à l'égard de la globalisation mondiale alors pour les seconds, il s'agit en priorité, d'un moyen de défense face à ses ensembles économiques puissants[342].

Ce double mouvement général vers l'intégration s'accompagne d'un creusement d'écart entre les pays du Nord et ceux du Sud[343].

Cette cassure entre les uns et les autres apparaît à travers la faible proportion que détient les pays du Sud dans le commerce international malgré le développement de leurs échanges extérieurs et l'aménagement des règles commerciales qui tiendraient compte de leurs faiblesses propres en leur ménageant un régime de faveur.

Il est normal d'affirmer que l'économie mondiale opère sur une base bipolaire Nord-Sud où la mondialisation-globalisation concerne notamment les pays de la triade : Amérique du Nord, Europe, Japon avec les NPI, nations qui ont fondé leur développement sur les activités industrielles de pointe à haute valeur technologique : micro-informatique et les

---

339 « Le Matin du Sahara » du 24 février 1994. « Appel en faveur d'un nouveau pas de deux ».

340 V à cet égard, S. C. Icardo, « L'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) dans son contexte international », Annales du Centre d'Etudes Stratégiques de Rabat, n° 6- 7, 1992- 93, pp. 85- 97.

341 B. Sadoc : La Méditerranée en question : Conflits et interdépendance sous la direction, H. Malki, Ed CNRS (1992).

342 http://programmepolitique.free.fr/udf_2002_4.htm, consulté le 09/02/03.

343 A. Belguedouz : La conférence euro-Méditerranéenne de Barcelone : Eléments et évaluation critique avec quelques questions à l'Europe, p. 50 dans Série « Tables rondes de l'Association des Economistes Marocains », 2ème édition, avril 1996.

biotechnologies et qui investissent considérablement dans les Recherches et Développement (R&D), pour soutenir l'innovation technique et technologique[344].

Les pays du Sud quant à eux, exportateurs de produits de base agricoles, énergétiques n'ont plus guère les moyens de faire entendre leur voix dans un marché où les industries de la télécommunication et de l'immatériel ont de moins en moins besoin de matières premières pour se développer, sont renvoyés à la gestion des retombées sociales de cette mondialisation : pauvreté, chômage et migration.

Le fossé ne cesse de s'aggraver, surtout que les principaux marchés restent dominés par les pays riches, même pour les produits agricoles, dont le Nord assure les deux tiers (2/3) des exportations mondiales.

La concentration des échanges entre économies développées s'explique par l'autosuffisance qu'elles éprouvent vis-à-vis des économies étrangères, par l'effet de l'intégration qu'elle ne cesse de renforcer à leur égard.

Cet état de fait se traduit par une marginalisation des pays en développement et par un blocage de leur développement[345].

Plus grave encore, la mondialisation valorise une partie de la population surtout celle du Nord en détruisant ou du moins en défavorisant et en disqualifiant le reste. *« L'économie globale provoque ainsi, paradoxalement, une cassure de la planète entre ces trois pôles de plus en plus intégrés et le reste des pays (en particulier, l'Afrique noire) de plus en plus pauvres, marginalisés, exclus du commerce mondial et de la modernisation technologique»*[346].

Cette cassure est irréversible d'autant plus que *« ni les organes des Nations-Unis ni les institutions de bretton Woods (FMI, GATT, Banque mondiale) ni le groupe informel des pays industrialisés n'ont encore a capacité de limiter des dangers sociaux de la mondialisation, de contrer efficacement les tendances au nivellement par le bas »*[347].

---

[344] Le concept de nouveaux pays industrialisés regroupe les pays qui ont amorcé un important décollage industriel à partir des années 1960.

Il n'existe pas de liste officielle des Nouveaux Pays Industrialisés (NPI) : on y intègre les économies qui, par leur stratégie de développement, ont connu une phase d'industrialisation rapide

Parmi les NPI, on trouve : Corée du Sud, Taïwan, Singapour, Hong Kong, Malaisie, Indonésie, Thaïlande, Philippines, Mexique et Brésil.

[345] Pour plus de détails sur la mondialisation, V. http://www.admiroutes.asso.fr/action/theme/comelec/mondialisation.htm, consulté le 15/09/2006.

[346] http://forums.france2.fr/france2/europe1/vive-liberalisme-partie-sujet_9081_1.htm, consulté le 11/10/2007.

[347] Commissariat général du plan : Cahiers français N° 263, 1993, p. 33.

Parag.2. Les perspectives d'intégration du Maroc dans l'économie mondiale

Face à un environnement économique de plus en plus complexe et compétitif, de nombreux pays surtout en développement, sont contraints à revoir leurs stratégies de développement pour réagir plus rapidement aux mutations économiques et aux risques qu'elles engendrent pour qu'ils puissent s'insérer convenablement dans le marché mondial.

L'insertion de ces pays n'est pas seulement le résultat d'une tendance naturelle à la mondialisation, mais plutôt le fruit de plusieurs contraintes externes : la crise de la dette, le poids des institutions mondiales (OMC, GATT) et le changement du « régime commercial mondial » qui estime que les pays en développement méritent une soutenance toute particulière.

Du coup, ces pays ont clairement affirmé leur volonté d'arrimer leur sort aux grands pays développés. Ainsi, par exemple, la Tunisie et le Maroc ont abandonné toute idée de l'intégration maghrébine pour signer en 1995 des accords de libre-échange avec l'UE[348].

Ce choix d'arrimage du Maroc à l'UE est judicieux et porteur d'une vision stratégique à long terme. Car bien que les lois du marché et de la compétitivité internationale dictent au Maroc de diversifier ses échanges avec tous les pays et ensembles régionaux du monde, l'importance de l'Europe quant à l'insertion du Maroc dans l'économie internationale reste cruciale.

A. L'intégration du Maroc dans l'économie du marché

La politique commerciale poursuivie au Maroc, depuis l'indépendance, a été commandée par au moins deux considérations :

- la première trouve son origine dans le développement des structures agricoles et industrielles naissantes;
- la seconde considération découlée de la nécessité de se procurer des ressources au trésor permettant de compenser les insuffisances des recettes fiscales internes.

Or, avec les crises économiques au Maroc, la nécessité est devenue impérieuse pour réformer le commerce extérieur par une libéralisation des échanges et le développement des industries.

---

[348] A. El Kheyari « La perspective d'un accord de libre-échange Maroc-CEE, quelles retombées sur l'économie marocaine » Al Bayane, 25 février 1992 et « Faut-il avoir peur d'un accord de libre-échange », Al Bayane, 17 mars 1992.

La réforme en vigueur vise essentiellement l'ajustement de la protection des productions locales et l'exploitation des ressources naturelles.

De même, les crises économiques ont provoqué une contestation radicale du rôle de l'État comme un garant de la prospérité économique et des équilibres sociaux, dès lors, le Maroc sous l'égide du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale, met en application la politique d'ajustement structurel à la philosophie résolument libérale[349].

Cette politique d'ajustement avait pour objectif de réaliser une croissance soutenue et une balance de paiements viable à moyen terme.

Le Maroc se voit d'abord contraint de donner la priorité aux exportations pour faire entrer dans les caisses d'État les devises indispensables au paiement de sa dette.

Cette option libérale s'est traduite, entre autres, par certain nombre de mesures telles que la simplification des procédures du commerce extérieur. Cette mesure vise à redynamiser et à donner une nouvelle impulsion à l'économie marocaine en conférant un rôle accru au secteur privé marocain et étranger dans le développement économique.

Toutefois selon M. A. Bennani Smires, l'économie marocaine a besoin d'un plan de restructuration notamment au niveau de certaines industries pour pouvoir créer l'environnement adéquat pour les investissements étrangers et le transfert de technologie. L'amarrage du Maroc à l'Europe aura donc *« des conséquences positives sur le tissu économique national et sur le chef d'entreprise marocain »*[350].

Ainsi, l'ouverture de l'économie sur l'extérieur s'est vite et largement réalisée, aussi bien en matière d'échanges commerciaux, qu'en nature d'investissements étrangers grâce notamment à :

- la situation géographique privilégiée ;
- la stabilité du cadre institutionnel.

A travers la mise en place de cette politique, deux tendances semblent marqués l'économie marocaine :

1) l'affirmation du rôle de la compétitivité en tant qu'atout irremplaçable dans la compétition internationale ;

---

[349] « La gestion libérale de la crise semble passer nécessairement à la fois par un effritement progressif de la marge d'autonomie du gouvernement par rapport aux centres internationaux de décision et par une autonomie croissante à l'égard des groupes sociaux, y compris ceux dominants ». V. A. Doumou : Crises des relations États/bourgeoisie, op. cit, p. 43.

[350] A. Bennani Smires : Secteurs modernes de l'économie et libre échange. Journée d'étude organisée par le GERM sur le thème libre échange : Quel avenir pour les relations Maroc/CEE ? Casablanca 17 avril 1992, p. 64.

2) l'affirmation de l'initiative privée comme facteur principal dans la création des richesses.

1. La compétitivité de l'économie

Toutes les nations sont préoccupées par leur compétitivité économique et investissent considérablement pour la maintenir ou la relever.

En général, la compétitivité pour une entreprise en situation concurrentielle, traduit sa capacité à vendre durablement et avec profit ce qu'elle produit.

Pour obtenir un tel résultat, il faut que les entreprises soit en mesure de faire face à la concurrence réelle et potentielle, ceci à court, moyen et long terme.

Au Maroc, les orientations de politique industrielle réserve une place de choix au critère de compétitivité. Cette stratégie est devenue une nécessité dictée par l'impératif de donner à l'économie un nouveau souffle pour mieux réussir son intégration au sein de l'économie mondiale.

Cependant, la mondialisation des échanges extérieurs et l'évolution technologique ont modifié les règles du jeu qui déterminent la compétitivité de l'économie[351].

Au niveau de l'économie marocaine, hormis l'influence de l'agriculture, la croissance économique est structurellement faible. Elle est due à une quasi-absence de productivité dans la majorité des secteurs[352].

Plusieurs raisons en fait expliquent la médiocre productivité et le caractère non compétitif des entreprises marocaines :

- la protection vis-à-vis de la concurrence étrangère ;
- le système productif fait appel à l'étranger pour les intrants nécessaires à la production ;
- la non-soumission de l'ensemble des entreprises aux mêmes contraintes légales de gestion surtout la rémunération de la force du travail.

---

[351] De même, la nouvelle ère de la mondialisation qui profite de l'évolution spectaculaire des moyens de communications et de transports, résulte de l'imbrication de deux phénomènes :

- une grande mobilisation des ressources internationales à travers l'utilisation judicieuse des complémentarités entre États dans un esprit d'interdépendance économique.

- une valorisation de la notion de concurrence, pierre angulaire de l'économie de marché, en tant que loi permettant d'évaluer, à leur juste mesure, les exploits économiques des économies nationales que de préciser leur statut dans ce processus irrésistible de la mondialisation.

V F. Sachwald (Sous la direction de) : « Les défis de la mondialisation, innovation et concurrence » IFRI/ Masson, Paris 1994.

[352] S. Belghazi : Performances du secteur industriel et efficacité économique, in Annales des Economies Marocains, N° spécial 1993.

En outre, le bas niveau de compétitivité des secteurs paraît étroitement lié aux modalités de développement industriel et aux conditions de concurrence étrangère, notamment européenne.

Pour ce qui est des ressources humaines et de la technologie, le Maroc se classe dans la catégorie des pays à faibles performances, à titre d'exemple, les taux d'alphabétisation de la population adulte et l'espérance de vie à la naissance demeurent parmi les moins performants relativement aux pays en développement à croissance rapide[353].

Cette situation est d'autant plus grave que les dépenses publiques d'éducation qui ne dépassent pas les 6% du PNB et le niveau des dépenses en matière de Recherche et de Développement reste relativement modeste (0,3% du PIB).

L'intégration du Maroc dans la ZLE européenne nécessite une vision plus globale de formation et d'éducation qui doit se traduire par une politique favorisant une meilleure flexibilité du marché de l'emploi et une meilleure employabilité des salariés.

Dans le cadre du programme de mise à niveau des entreprises marocaines élaboré avec l'aide de l'UE, le Ministère du Commerce et d'Industrie a publié les résultats d'une enquête menée auprès d'un échantillon de 250 entreprises sur leur niveau technologique. Il est apparu que moins de 6 entreprises mènent des actions de R&D et y consacrent globalement moins de 0,3 de leurs Chiffres d'Affaires (C.A).

Ces éléments traduisent, en réalité, l'handicap majeur pour les entreprises marocaines dans la course à la compétitivité.

Ainsi, les contraintes qui entravent la bonne marche des entreprises et qui ont un impact sur la compétitivité marocaine ont été identifiées ; on peut citer notamment les contraintes relatives à la lourdeur des procédures affectant surtout les entreprises à participation étrangère et l'impôt qui était le principal obstacle au développement et qui occupe la 4ème position dans le classement des contraintes.

Le constat le plus essentiel est que les avantages compétitifs du pays restent des coûts des facteurs et, en particulier, le coût de la main d'œuvre, atouts qui sont fragiles et instables : L'expérience de l'industrie marocaine, en particulier, le textile est un cas de figure où l'atout essentiel, coût de la main d'œuvre, a été éliminé par les pays concurrents d'Asie du Sud-Est et même de l'Europe de l'Est.

Il faut préciser, à cet égard que le Maroc dispose d'entreprises bien implantées qui peuvent servir de vivier pour le développement d'entités de Recherche et Développement. Il

[353] Pour plus de détails sur l'alphabétisation au Maroc. V. Alphabétisation des adultes au Maroc : Bilan de la période 1997- 2003. Rapport national.

s'agit, en particulier de l'agriculture, des industries agro-alimentaires, de la pêche, de la chimie minérale (phosphates et minerais), mais également des services (informatique, télécommunications, …).

La compétitivité est fondamentalement liée à une productivité plus élevée qui garantit un niveau de vie en hausse et soutient la croissance dans le temps. A ce propos, Michael Porter avance dans ses études et ses recherches que le principal objectif d'une nation est de donner à ses habitants un niveau de vie élevée et croissant[354].

Clef de la compétitivité à long terme, la Recherche-Développement est perçue comme vecteur essentiel du progrès par ses effets directs et indirects dans la vie des entreprises et le fonctionnement des économies.

En fin, il est vital de préciser qu'en matière de stratégie économique l'entreprise seule ne peut assumer les fonctions de Recherche et Développement, et de veille économique et commerciale dans un environnement caractérisé par une concurrence internationale débridée voire déloyale.

La compétitivité est une performance globale qui se forge sur la base d'une amélioration permanente de la productivité des ressources marocaines (en main d'œuvre et en capital) et d'introduction d'un management rationnel et des techniques innovatrices plus performantes.

Un sursaut énergique est donc vital pour redresser la situation. Il convient de mener une politique extrêmement ambitieuse dans ce domaine, dont les acteurs principaux seront aussi bien l'État que les entreprises, pour générer des activités de Recherche et Développement significatives et diffuser l'esprit d'innovation dans tout le tissu productif marocain.

---

[354] Michael Porter est un professeur de stratégie économique et marketing de l'université Harvard, spécialiste également de l'économie du développement.

Il est célèbre pour ses études sur la façon dont une entreprise ou un territoire géographique peut obtenir un avantage concurrentiel (ou avantage compétitif) en accumulant le maximum de moyens renforçant son cœur de compétence. Il a ainsi formalisé sur le plan théorique la notion de pôle de compétence géographique, au point que le terme porte son nom en anglais : Porter's clusters.

L'un des principaux apports théoriques de Porter consiste en une modélisation de l'environnement de l'entreprise sous la forme de cinq facteurs, dits forces de Porter, qui influent sur la performance d'une entreprise :

- le pouvoir de négociation des clients ;
- la menace de nouveaux entrants sur le marché ;
- le pouvoir de négociation des fournisseurs ;
- les produits de substitution ;
- la concurrence intrasectorielle.

2. Vers un équilibre public-privé

Au Maroc, comme dans la plupart des pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique, la privatisation s'inscrit dans le cadre d'un train de mesures entreprises par le gouvernement pour consolider les options libérales et d'ouverture.

En fait, les pressions en faveur de la privatisation émanent essentiellement des institutions internationales telles que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.

L'État en transférant au secteur privé la totalité ou la partie d'actifs relevant du patrimoine public entend se libérer des tâches de production, de gestion et limiter son action dans les activités commerciales.

La finalité première de ce désengagement progressif de l'État de la plupart des secteurs est de consolider les assisses du capital privé dans le système productif par un nouveau partage des parts et des rôles entre secteurs.

Cependant, la privatisation n'est pas recherchée pour elle-même, mais elle devait être conçue comme une condition nécessaire mais non suffisant pour redonner une nouvelle dynamique et un nouveau souffle à l'ensemble de l'appareil productif (secteur public et privé).

En ce sens, les deux secteurs devaient fonctionner en parfaite harmonie et symbiose. Du surcroît, les deux modes d'organisation ne sont pas seulement interdépendants mais mutuellement complémentaires.

Ainsi, le rôle de l'État peut englober les actions suivantes :

- la création et extension de secteurs sociaux ;
- assurer la stabilité du cadre macro-économique (juridique et réglementaire) avec une bonne administration des affaires publiques ;
- soutenir les activités de Recherche-Développement avec une meilleure coordination entre secteur public et privé ;
- enfin, maintenir la cohésion sociale dans la nation.

L'initiative privée, également, participe à la dynamique de croissance avec des responsabilités économiques et sociales dont :

- développer des unités productives et créatrices de richesses ;
- favoriser les opportunités d'investissement avec une mobilisation accrue du capital dans les différentes régions du Maroc ;
- profiter davantage de la concurrence en améliorant la qualité du produit et la gestion des unités ;

- mener une politique d'ouverture en matière d'exportation pour accroître les parts du marché à travers la diversification des produits et des débouchés extérieurs.

Au cours des deux dernières décennies, les signaux économiques des secteurs productifs ont été positifs ce qui illustre la détermination des décideurs politique de créer une économie libérale orientée vers les forces de marché. Le Maroc qui se trouvant en situation de domination des entreprises publiques, a rectifié le tir et confie au secteur privé le soin de construire l'économie future.

Plusieurs exemples dans l'UE, en Europe centrale et de l'Est, en Asie et Amérique montre que la gestion et la prise de participation privée sont essentielles pour permettre à l'économie nationale de mieux s'adapter à l'évolution de la conjoncture économique internationale.

Il y a lieu de postuler que la plupart des pays en développement sont entrés, depuis la décennie 80- 90, dans une phase de libéralisation de leurs économies par le biais de vastes programmes de restructuration économique, d'ouverture de leurs marchés et de libéralisation des mécanismes économiques dans un contexte mondial gagné par la mondialisation des processus productifs et par la globalisation des marchés.

Dans le cadre des propositions pour la mise en œuvre d'un partenariat euro-méditerranéen, la dynamisation du secteur privé a été définie comme domaine d'intervention prioritaire.

La marche vers l'économie de marché dans la région méditerranéenne est une condition préalable à la croissance économique soutenue. L'UE doit appuyer sans réserve cette évolution et ce sous plusieurs aspects :

- modernisation des entreprises et amélioration de leurs performances,
- restructuration de l'appareil productif en vue d'atteindre un niveau suffisant de compétitivité ;
- amélioration de l'environnement juridique et réglementaire des entreprises ;
- multiplication des partenariats de toute nature avec les entreprises européennes.

L'objectif primordial est de rendre le secteur privé des pays méditerranéens en général et marocain en particulier à même de supporter la libéralisation des échanges et donc à même de soutenir la concurrence sur le marché mondial[355].

Cependant, la libéralisation de l'économie marocaine ne signifie pas seulement l'annonce du retour aux mécanismes du marché mais aussi l'entrée dans une phase laborieuse

---

[355] « Le Matin du Sahara » du 24 février 1994. « Appel en faveur d'un nouveau pas de deux ».

de restructuration, de mise à niveau et de redimentionnement des structures de l'économie de telle sorte que les opérateurs économiques, surtout privés, puissent s'adonner au libre jeu du marché dans un processus compétitif et ouvert aux concurrents étrangers.

B. Enjeux de la libéralisation de l'économie marocaine

La libéralisation de l'économie marocaine, officialisée par l'adhésion a l'OMC et la conclusion d'accord d'association avec l'UE, est jugée si profitable par les instances internationales tant qu'elle augmente son pouvoir de coopération avec les pays tiers méditerranéens et marque son entrée formelle dans le processus de mondialisation.

En effet, malgré les bonnes performances réalisées, un certain nombre de contraintes internes et externes risqueraient, si les choses devraient rester en l'état, de contrebalancer. Les effets bénéfiques de cette tendance lourde qui est la mondialisation :

1) primo, se situe au niveau de l'offre de l'accord de coopération qui rende quasi-impossible l'accès au marché européen pour la plupart des produits agricoles marocains et ce pour préserver les intérêts du bloc communautaire et ceux de l'Espagne notamment.

2) la deuxième contrainte, le retard du tissu industriel marocain, notamment au niveau de la productivité. Celle-ci reste faible, elle n'a augmenté que de 4,3% par an entre 1983 et 1993.

En outre, l'industrie marocaine n'a pas véritablement marqué le pas en matière d'innovation et de changement ; l'industrie exportatrice elle-même a misé pendant longtemps sur un avantage comparatif primaire et figé, caractérisé par l'utilisation d'une main d'œuvre abondante et bon marché, ce qui a engendré un sureffectif dans certaines branches et un vieillissement de l'appareil productif d'où les faibles productivité et compétitivité.

3) troisièmement, il est normal de souligner que les gains de la mondialisation ne se réalisent pleinement qu'avec le temps, tandis que ses coûts sont immédiatement ressentis : la fermeture d'une entreprise touchée par la concurrence étrangère est brutale, mais la réallocation des employés, ainsi licenciés, vers d'autres secteurs peut exiger du temps et les gains de leur productivité sont plus tardifs encore.

Un tel constat condamne le Maroc à n'intégrer que les faibles créneaux et alors toute politique d'intégration économique nécessite, bel et bien, des conditions optimales de coûts et de qualité, des efforts d'assainissement, de rationalisation et surtout des avantages compétitifs, significatifs dans les industries avancées.

C'est pourquoi les dispositions stipulées par l'accord entre le Maroc et l'UE permettent au Maroc de procéder à une restructuration de son appareil productif et mettre en place un système compétitif performant.

Le libre-échange est un moyen, et n'est plus un objectif, encore moins un objet de mobilisation. Encourager l'ouverture, la soutenir, la gérer avec prudence ne suffira pas[356]. Le Maroc doit aussi comprendre que la mondialisation est une opportunité à saisir pour réussir son intégration à l'économie mondiale.

Section 3 : La création d'un marché unique européen

En 1985, la Commission économique européenne a proposé au Parlement et au Conseil européen, un nouvel objectif communautaire, pour achever la création d'une Communauté économique équilibrée. Il s'agit de la réalisation d'un « espace économique européen sans frontières intérieures ». Cette proposition vise la révision du traité de Rome et l'utilisation de l'acte unique, donnant naissance au marché unique européen.

Parag.1. Les dispositions juridiques de l'Acte Unique

Le marché unique ; au Grand Marché, est un espace économique sans frontières intérieures, débarrassé de toutes entraves.

Certes, le traité de Rome, entré en vigueur en 1957 et instaurant le régime de l'union douanière, entre les pays membres du marché commun, visait l'abolition de toutes les entraves à la circulation des hommes, des marchandises et des capitaux, éliminant les droits de douane et les limites quantitatives et instaurant un Tarif Douanier Commun (TDC), adopté par les pays signataires de l'accord, vis-à-vis des pays tiers. *« La réalisation d'un vaste marché unique européen qui se caractérisera par la construction d'un espace sans frontières intérieures, dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée »*[357].

La signature de l'acte unique va renforcer l'intégration des pays concernés aussi bien sur le plan économique que politique[358].

---

[356] P. Lamy, Commissaire européen au Commerce : « le Maroc bénéficiera de l'accès au marché de l'Europe des 25 dans les mêmes conditions que l'Europe des 15 ». V. http://www.usfp.ma/article.php?t=4&id=44, consulté le 24/09/2006.

[357] Acte Unique.

[358] Le marché unique commence, au début des années 50. A la fin des années 60, la dynamique s'élargit avec le Marché commun : élimination des barrières douanières, installation parallèle du Tarif extérieur ou douanier commun (TDC), Politique agricole commune (PAC). De la fin des années 60 jusqu'aux années 80, l'affaire du

Le grand marché serait un vrai catalyseur de la croissance comme l'a affirmé J. Delors *: « le grand marché intérieur est le véritable moteur de l'intégration économique européenne »*[359].

Avec la révision du traité de Rome et l'institution de l'Acte Unique européen, le panneau « douane » n'aura plus aucun sens. Tous les contrôles effectués aux frontières- et qui se justifient par des raisons sécuritaires- prendront une autre forme. Chaque État membre se chargera d'effectuer le contrôle au départ de la marchandise. La confiance qui régnera, entre les États, les obligera à reconnaître valables les contrôles et les certificats, effectués ou délivrés par chacun d'entre eux.

Aux douze marchés européens, se substituera, en 1993, un marché unique, à quatre libres circulations.

A. La libre circulation des marchandises et des services

L'Europe communautaire, avec un espace sans frontières ne résulte pas directement du traité de Rome puisque celui-ci ne prévoyait que les dispositions sur la libre circulation des travailleurs salariés et indépendants, au droit d'établissement et à la prestation des services.

Dans son livre blanc la commission avait affirmé sur l'achèvement du marché intérieur la nécessité de la disposition des frontières physiques et avait prôné l'allégement des contrôles aux frontières des pays communautaires afin de faciliter le déplacement des ressortissants des États membres d'un État à l'autre[360].

1. Pour les marchandises

L'abolition des frontières signifie l'unification des règles techniques, sanitaires et administratives, relatives à la production et à la commercialisation des produits fabriqués dans les douze États membres. Elle signifie également l'unification des systèmes fiscaux communautaires.

Marché unique recule au second plan, une autre priorité mobilisant la Communauté (élargissements). Dans les années 1983-1985, le dossier redevient central pour deux raisons : d'abord l'europessimisme, ce sentiment par lequel l'Europe occidentale découvre qu'elle prend du retard dans la compétition mondiale par rapport aux Etats-Unis et au Japon et l'inachèvement du Marché commun, certes débarrassé des droits de douane. D'où, en juin 1985, le Livre blanc de la Commission, fixant le programme législatif destiné à matérialiser un espace sans frontières intérieures : le 1er janvier 1993, le Marché unique a été achevé.

[359] J. Delors : Le Maroc et la Communauté européenne : Bulletin de la délégation de la commission de la Communauté européenne, 1990, p. 5.

[360] Il faut souligner que déjà au Sommet de Paris en 1974, des suggestions avaient été faites pour l'introduction d'un passeport européen uniforme. De même, en 1984, une résolution du Conseil avait suggéré l'allégement des contrôles sur les personnes au sein de la Communauté.

2. Pour les services

La libération concerne le secteur des intermédiaires financiers, des communications, des transports et des moyens d'information.

Cette libre circulation des marchandises et des services vise la concentration industrielle et la réalisation d'unité de production de biens et des services de grandes dimensions.

B. La libre circulation des hommes

L'Acte Unique va consacrer complètement cette libre circulation des personnes européennes. En effet, l'article 8A du traité CEE[361], introduit par l'Acte Unique, prévoit : « *la Communauté arrête les mesures destinées à établir progressivement le marché intérieur au cours d'une période expirant le 31 décembre 1992*».

Le marché intérieur comporte *« un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes des services et des capitaux»*[362].

Ainsi, l'abolition des contrôles aux frontières intérieures et considérée comme l'ultime étape pour la réalisation du marché unique.

Quoi qu'il en soit, il faut relever que cette libre circulation des personnes ne concerne pas que les seuls ressortissants des pays membres de la Communauté comme il est souvent avancé. En effet, l'abolition des contrôles aux frontières intérieures implique que ceci est applicable aux ressortissants des pays tiers et que le seul contrôle qui persistera est celui effectué aux frontières extérieures. Comme l'a soulevé A. Mattera[363], l'abolition *« est applicable à toutes les personnes et à toutes les marchandises, indépendamment de leur origine car il faut rejeter avec force les opinions selon lesquelles la notion de libre circulation de personnes (...) ne viserait que les personnes économiquement actives et, en tous cas, uniquement celles qui sont ressortissants de la Communauté ».* Cette confusion *« qui est faite entre la suppression des contrôles aux frontières, laquelle est absolue et ne comporte aucune exception »*[364].

Toutefois, cette libre circulation des ressortissants des États tiers reste subordonné aux exigences de chaque État membre et notamment en matière de visa et autres conditions de séjour. C'est pourquoi il est prévu une coopération administrative et les États membres sont tenus de s'échanger mutuellement les informations concernant les personnes indésirables.

---

[361] Pour plus de détails, V. A. Mattera, « Un espace sans frontières intérieures : Le défi de l'Europe 1993 », Revue du Marché Unique Européen, 1/1992, pp. 5-10.

[362] L'article 7A du traité de Maastricht du 7 février 1992.

[363] A. Mattera, « Un espace sans frontières intérieures : le défi de l'Europe 1993 », op. Cit, p. 9.

[364] A. Mattera, « Un espace sans frontières intérieures : le défi de l'Europe 1993 », op. Cit, p. 9.

De ce fait, comme l'a fort justement souligné, M. Daniel Vignes[365], l'Acte Unique reste complètement en dehors du processus communautaire d'accélération tout ce qui touche le déplacement physique des personnes (pas le déplacement professionnel c'est-à-dire l'accès au travail)[366].

La création d'un marché unifié de l'emploi nécessite la mise sur pied d'une législation sociale uniformisée et la promulgation des règles organisant les rapports entre les entreprises et les syndicats européens. Elle nécessite également la centralisation du système d'enseignement et de formation, des modalités des examens, de l'obtention des diplômes et des normes de mérite. Enfin, la réussite de cette libre circulation des hommes exige la mise en place d'un régime de sécurité européen pouvant répondre au critère « citoyen européen ».

C. La libre circulation des capitaux

Dans le nouvel espace de l'Europe des douze, chaque pays accède à la liberté du choix du lieu d'investissement ou de placement. Le marché unique deviendra le plus important marché de capitaux dépassant celui des États-Unis ou du Japon.

Le cadre juridico-politique de l'action des institutions européennes, en vue de la réalisation de Grand marché, est constitué par le « livre blanc » adopté, en juin 1985, par les chefs d'États et de gouvernements des douze.

L'élimination des obstacles physiques, techniques et fiscaux se réalise selon les directives élaborées et proposées par la commission au conseil des Ministres européens en vue de leur adoption. Ces directives s'imposent, ainsi, à tous les États membres.

« En acceptant l'acte unique, les pays membres ont tracé une nouvelle frontière à la construction européenne. Il s'agit d'un saut qualitatif, dont le caractère vital doit être souligné pour donner aux économies européennes les moyens de relever les défis extérieurs et retrouver les voies d'une croissance économique plus forte et plus créatrice d'emplois »[367].

« Les Communautés européennes et la coopération politique européenne ont pour objectif de contribuer à faire progresser concrètement l'Union douanière »[368].

---

[365] V. D. Vignes et A. Dashwood « Les implications juridiques de 1993 pour les États membres et les États non membres de la CEE », Bilan des recherches du Centre d'Etudes et de Recherche de Droit International et de Relations Internationales, Académie de Droit International, édition Martins Nijhoff, 1991, p. 80.

[366] V. J.O.C.E., n° L 169 du 29-6-1987, p. 8.

[367] J. Delors : L'avenir de l'Europe : EUROSTAT dossiers jan/fév 1988.

[368] J. Delors : L'avenir de l'Europe, op. cit.

Parag.2. Les impacts de ces mutations sur les relations maroco-communautaires

Le Maroc, suit avec beaucoup de vigilance, l'évolution de l'entité européenne, ce suivi émane de l'impact que peut avoir tout changement dans les structures et les mécanismes de fonctionnement de l'UE.

Le marché unique marque l'accomplissement des principaux objectifs que la Communauté s'était fixés lors de sa création, à savoir permettre aux marchandises, aux services, aux personnes et aux capitaux de circuler aussi librement dans la Communauté. La suppression des frontières intérieures offre une série d'avantages immédiats et potentiels tant aux personnes qu'aux entreprises. Pour les premières, le marché unique représente un plus vaste assortiment de marchandises et de services ainsi que le droit de vivre et de travailler dans l'état membre de leur choix. L'espace Schengen, permet aux citoyens européens de circuler librement dans le territoire des pays signataires du traité. Pour les entreprises, il présente de nombreux avantages, qui peuvent être bénéfiques aux produits européens face à la concurrence des produits en provenance des pays non européens.

Selon, l'ancien président de la Commission européenne Jacques Delors *« la relance de l'Europe passera donc par l'instauration d'un véritable marché intérieur débarrassé de tous les obstacles internes aux échanges et aux coopérations entre européens comparable ou supérieur dans sa dimension aux marchés des concurrents américains ou Japonais »*[369].

La suppression depuis le premier janvier 1993 des contrôles de marchandises aux frontières intérieures de l'UE a risqué d'imposer une concurrence déloyale aux produits marocains destinés à être commercialisés en Europe.

La portée du marché unique prend son impact négatif lorsque l'on considère le nombre de contrôles et de formalités qui devaient être supprimés. Avant 1993, les marchandises et les produits alimentaires devaient être inspectées pour la perception TVA.

Dans certains cas, des contrôles techniques portaient également sur les camions eux-mêmes. Un camion chargé puisse franchir la frontière. Avec l'avènement du marché unique, ce dernier a disparu des frontières intérieures de l'UE. Il ne sera requis que pour les marchandises franchissant une frontière entre la Communauté et un pays non-membre[370]. Toutes les restrictions ont été levées le 1er janvier 1993 devant la circulation de la

---

[369] J. Delors : Le nouveau concert européen. Edition Odile Jacob, février 1992, p. 24.

[370] Documentation de la commission européenne : Le marché unique européen. Publication officielle des Communautés européennes : Luxembourg 1994, p. 28.

marchandise européenne au moment où les produits originaires du Maroc, agricoles et industriels et qui se vendent en majorité en Europe sont exposés au refus de Madrid de leur assurer le transit par le territoire espagnol. Les camions transportant la marchandise marocaine subissent une campagne de sabotage orchestrée par le lobby de pêche espagnole. L'Espagne est devenu une frontière infranchissable en cas de tension entre le Maroc et l'UE.

L'Acte Unique européen, puis le traité de Maastricht, esquissent un projet de développement européen complet, mobilisant les fonds nécessaires destinés aux politiques d'accompagnement en faveur des régions les plus pauvres de la Communauté[371].

A ce sujet, Jacques Delors considérait que *« les politiques d'accompagnement devaient encadrer la réalisation de ce grand marché, de façon à faciliter la coopération entre européens, a permistre aux régions en retard de développement de participer au renouveau, à affirmer la dimension sociale de la Communauté et à promouvoir le respect de l'environnement »*[372]. Les instances de l'UE ont établi une politique régionale européenne pour confronter les différences de niveau de développement et de richesses entre les régions.

Il s'agit de zones rurales sous-développées, dont l'économie dépend largement de l'agriculture. Ces régions caractérisées, par de faibles niveaux de revenus, par des taux élevés de chômage, et souvent par la déficience des infrastructures se trouvent surtout dans le Sud de la Grèce et au Sud de l'Espagne et du Portugal[373].

Ces régions agricoles, notamment en Espagne bénéficient d'une assistance régionale importante, ce qui constitue une aubaine pour l'agriculture espagnole concurrente de celle du Maroc et en même temps un avantage de plus pour l'Espagne qui devient au fil des années le maître sur le marché européen en absorbant la part de marché marocain.

L'évolution de l'entité européenne s'est manifestée par l'élargissement de l'UE[374]. L'Autriche, la Suède et la Finlande appartenaient à l'association européenne de libre-échange.

---

[371] Le traité de Maastricht trace les trois grands axes de l'action de la Communauté européenne dans les années 90 :

- poursuite de son développement interne du marché unique vers l'union économique, monétaire et politique ;
- stratégie de la CE dans la perspective d'une structuration efficace permettant l'accueil d'autres candidats à l'adhésion ;
- responsabilités externes de plus en plus étendues pour la Communauté, qui devra contribuer à définir un nouvel ordre mondial à l'issue de la guerre froide et plus près d'elle servir de modèle ou de guide aux pays d'Europe de l'Est qui s'orientent peu à peu vers une économie de marché achevée, dotée de solides structures démocratiques.

[372] J. Delors, Le nouveau concert européen, op. cit, p. 25.

[373] Le Maroc a conclu un traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération avec le portugal.

Ce traité met l'accent sur les liens historiques, culturels et humains qui lient les deux pays et leur volonté respective de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans la région méditerranéenne. Le Matin du Sahara et du Maghreb du 2 juin 1994.

[374] « Vers l'Union élargie » Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 9-10-2002.

Les trois pays ont atteint de vie qui dépasse la moyenne de l'Union et peuvent contribuer au développement économique des pays les moins riches de l'Union. En plus, l'adhésion des trois nouveaux membres renforcera la conception nordique de la coopération tant défendue par la Grande Bretagne au détriment d'une orientation vers le sud de l'Europe et de la Méditerranée en général avancée souvent par la France[375].

C'est pour cette raison que lors du Conseil européen des chefs d'État et de Gouvernement qui s'est tenu à Cannes les 26 et 27 juin 1995, le président français Jacques Chirac a défendu la thèse selon laquelle la Méditerranée ne doit pas être la victime de l'extension de l'Europe vers le Nord et l'Est de l'Europe. *« Je ne suis pas contre l'élargissement de l'Europe aux PECO. Mais il faut savoir que cela risque d'avoir des effets très négatifs sur les pays méditerranéens et d'Afrique noire, en les privant un peu plus des flux commerciaux et d'investissements. Le Maghreb par exemple, subira de plein fouet la concurrence des pays d'Europe de l'Est, dont le coût de la main d'œuvre est quasiment le même, et qui attireront davantage encore les entreprises de l'Ouest. Les exportations de l'Afrique du Nord vers l'UE seront également menacées, notamment dans le textile et la chaussure. (...) Au cours de la décennie écoulée, l'aide de l'UE s'est réorientée vers les PECO. Elle atteint désormais 12 euros par habitant dans cette zone, contre 6 euros pour les pays du pourtour méditerranéen. (...) Nous devons donc absolument demander à l'UE d'accorder des mesures compensatoires pour les pays d'Afrique et du Maghreb, notamment une aide au développement accru. C'est notre intérêt »*[376].

En outre, les mutations et les changements qu'ont connus les pays de l'Est ont été surprenants par leur profondeur et leur rapidité.

Le Maroc ne cache pas son inquiétude vis-à-vis de ces mutations, car l'ouverture de l'Europe centrale et orientale risque de détourner des pays non européens du tiers monde ; les entreprises, les investissements et les crédits de l'aide au développement pour mieux assister l'Est dont les pays sont considérés comme des marchés porteurs[377]. Les pays d'Europe centrale et orientale ont manifesté leur intention de faire partie de la Communauté. Celle-ci a déjà conclu des accords avec plusieurs d'entre eux, notamment la Pologne, la Hongrie, les Républiques Tchèque et Slovaque, la Bulgarie et la Roumanie.

---

[375] Pour plus de renseignements, V. l'Europe dans un monde en changement : Les relations extérieures de la CE : Document de commission européenne, 1993, p. 15.

[376] « L'élargissement de l'Europe à l'Est se fera au détriment du Sud », D. Doucet, expert du plan, Capital, août 2001.

[377] B. Khader, Le processus de Barcelone et l'intégration régionale euro-méditerranéenne, op. cit, p. 124.

Les accords « Europe » étendront graduellement à ces pays non seulement la libéralisation du commerce, mais aussi les principaux éléments des quatre libertés à savoir la liberté de circulation des marchandises, des services, de personnes et des capitaux[378].

Le Maroc semble particulièrement préoccupé plus que les autres pays du sud. En effet, l'Europe de l'Est constituerait, dans l'immédiat un concurrent sur deux plans (comme nous l'avons précisé précédemment) :

- au niveau de la main d'œuvre, qui a d'énormes avantages sur la main d'œuvre marocaine : elle est de culture européenne, davantage qualifiée, plus disciplinée dans le travail[379] et ayant acquis une grande expérience de l'industrialisation, de la technologie et de l'organisation sociale du travail ;
- au niveau des investissements, des potentialités importantes existent. Elles sont le résultat d'une base industrielle ancienne et solide d'une infrastructure bien implantée et bien structurée, des expériences collectives de travail productifs et de vastes initiatives longtemps entravées sous les régimes totalitaires et qui ne demandent qu'a s'épanouir.

Dans ce contexte on peut dire qu'il y'a un risque de voir le Maroc et le Sud en général pénalisé par une aide massive à l'Est[380].

L'évolution rapide à l'intérieur de l'Europe suscite vraiment l'inquiétude, il y'a tout d'abord de nouvelles données géopolitiques comme celle du retour de la RDA à la mère partie et l'apparition d'une Allemagne unifiée et puissante et l'ouverture vers l'Europe de l'Est[381].

L'ancien président de la commission européenne a concentré ses efforts pour soutenir les pays de l'Europe centrale et orientale « *s'il s'agissait d'étendre notre solidarité interne aux régions en retard de développement ce que l'on appelle dans notre jargon les régions de l'objectif* »[382].

« Aux six pays en voie de démocratisation, il nous faudrait 14 milliards d'écus supplémentaires par an. Et si l'on voulait y ajouter les interventions de la Banque européenne d'investissement dans ces régions, il faudrait 5 milliards d'écus de plus par an. Enfin, compte

---

378 Documentation de la commission européenne : Le marché unique européen, op. cit, p. 43.

379 B. Khader, Le processus de Barcelone et l'intégration régionale euro-méditerranéenne, op. cit, p. 122.

380 Le Monde 28 novembre 1989, p. 27.

381 La République démocratique allemande ou allemand pour Deutsche Demokratische Republik, aussi appelée Allemagne de l'Est est un ancien État européen qui a existé du 7 octobre 1949 au 3 octobre 1990. Issue du secteur d'occupation dévolu aux soviétiques lors du partage territorial effectué au terme européen de la Seconde Guerre Mondiale, elle a été fusionnée à l'Allemagne de l'Ouest lors de la réunification allemande, le 3 octobre 1990.

382 J. Delors, Le nouveau concert européen, op. cit, p. 200.

tenu du degré de capacité d'absorption de cette aide financière par des économies en plein bouleversement, notre action devrait porter sur cinq à dix ans »[383].

Donc un grand effort est annoncé en Europe pour venir en aide aux anciens pays communistes. Cette nouvelle orientation, aura un effet négatif sur l'évolution de l'aide européens vers le Maroc. Déjà depuis quelques années, une diminution des investissements allemands a été observée dans les pays du tiers monde, passant de 30 à 5% du total des investissements étrangers[384].

Pour concrétiser les décisions prises au niveau de l'UE, et dans le but d'institutionnaliser l'assistance d'une manière rapide et efficace, une Banque pour la reconstruction et le développement des pays de l'Est a été crée.

Le Conseil européen de Cannes a été une occasion pour confirmer la construction de la grande Europe. Les conclusions du conseil préparent déjà l'avenir des pays européens désireux de rallier la grande famille européenne *« les participants au conseil européen ont rencontré les chefs d'État et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des pays associés d'Europe centrale et orientale, y compris les pays Baltes, ainsi que de Chypre et de Malte. Ils ont procédé à un large échange de vues sur divers thèmes d'actualité. Ils ont également dressé un premier bilan positif du dialogue structuré et la mise en œuvre de la stratégie de préparation à l'adhésion. Dans ce contexte, la création d'un forum adéquat est indispensable pour susciter et échanger l'expérience acquise ;*

Le Conseil européen rappelle l'importance qu'il attache à la préparation de l'adhésion des pays associés à l'Union, il réaffirme l'intérêt de l'UE à contribuer à la stabilité politique et à la prospérité dans la région de la mer Baltique »[385].

L'esprit européen est donc attiré vers une partie de la maison européenne sous développée. L'UE veut donner un contenu concret à sa politique de reconstruction de l'Europe centrale et orientale en devenant la locomotive qui tire le reste du monde européen. La CE est appelée à jouer un rôle de premier plan sur la scène mondiale, un rôle que lui ont conféré des facteurs à la fois intérieurs et extérieurs.

L'effondrement du communisme et la chute du mur de Berlin placent l'UE devant de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités dans sa propre région, tandis que l'accélération des évolutions économiques et politiques ailleurs dans le monde exige d'elle des prises de positions immédiates.

---

383 J. Delors, Le nouveau concert européen, op. cit, p. 200.
384 B. Khader, Le processus de Barcelone et l'intégration régionale euro-méditerranéenne, op. cit, p. 123.
385 Extrait des conclusions du Conseil européen de Cannes.

Le Maroc, voisin immédiat de l'Europe, espère que l'UE sente le changement au niveau régional, et international et par conséquent fasse évoluer le cadre des rapports entre les deux parties pour être conforme aux grandes mutations de l'UE. Qu'en est-il de l'offre européenne ?

Conclusion

Devant les contraintes qui entravent les rapports entre le Maroc et l'UE, ces derniers ont cherché les conditions permettant de changer l'ordre des relations entre les deux parties et évoquent la nécessité de réévaluer la notion de coopération de la part des européens pour qu'elle réponde aux grandes mutations qui affectent le monde en général et le Maroc en particulier.

Ces mutations dans les relations Maroc-CEE ne sont, sans doute, pas sans issue. Toutefois, il est nécessaire que des efforts soient fournis, de part et d'autre, pour lever les handicaps à l'application des accords entre les deux partenaires.

En fait, les facteurs économiques et politiques pérennisent les rapports Maroc-Europe que consolident d'ailleurs l'interdépendance économique, car au déséquilibre économique s'ajoute un déséquilibre politique, et la situation risque d'évoluer de façon défavorable encore du fait notamment de l'ouverture vers l'Europe de l'Est et en raison aussi des effets externes de l'intégration européenne[386].

En dépit des stratégies de diversification des débouchés extérieurs, le Maroc continuera certainement, en vertu de la loi d'attraction universelle, de graviter autour de l'Europe.

Or, cette gravité de l'Europe s'explique en termes de dépendance :

- la première forme de dépendance est liée au débouché unique (UE) ; la croissance économique du Maroc est largement influencée par celle de son partenaire commercial ;
- le second type de dépendance concerne la nationalité de la priorité de ses entreprises ; autrement dit un pays est d'autant plus dépendant que la propriété de ces entreprises sous contrôle étranger est élevée ;
- la troisième acception possible de dépendance concerne surtout les biens d'équipement et la technologie qui sont réellement nécessaires pour le Maroc mais il ne peut pas les produire localement.

[386] « Maroc-Soir » du 13 juillet 1993. « Véritables négociations parmi les objectifs de la présidence belge ».

Il existe, en effet, un autre élément qui amène à réfléchir en terme d'inégalité : le processus de Barcelone[387], un (Maroc) contre quinze (Europe) constitue clairement une arithmétique très élémentaire et très inégale.

Dans ce cadre, les rapports entre les deux entités devront forcément changer de schéma et poursuivre un nouveau dessein.

Et l'objectif poursuivi sera désormais une véritable intégration du Maroc tout en réactivant ce processus à travers la dynamisation de ses structures économiques. Ensuite, il s'agit de créer un espace euro-marocain intégré dont le pivot essentiel sera une ZLE, et dans ce cas, le Maroc aura son rôle à jouer et sa position à défendre.

La coopération économique et financière devra s'attacher à deux objectifs : encourager l'ouverture pour ne pas ajourner les réformes et contenir les sources de déséquilibre. Pour cela, l'Union devra mettre en place avec son partenaire les instruments d'un suivi macro-économique en accordant une attention prioritaire à l'évolution des revenus et de l'emploi. Elle devra aussi, en dépit des obstacles, accorder une ouverture plus large de son marché aux produits agricoles méditerranéens.

Les relations euro-marocaines et l'avenir du Maroc dépendront de la façon dont l'Europe affrontera, elle même, les défis de l'intégration et de la mondialisation.

On devrait dire que le Maroc a sans doute besoin de l'UE, de ses marchés, de ses technologies et ses réseaux de commercialisation s'il veut accélérer son développement. Dans l'autre sens l'UE ne peut ignorer le Maroc à cause des flux migratoires mais aussi du potentiel économique qu'il représente. Donc l'Europe et le Maroc sont des partenaires naturels, obligés.

L'UE doit faire preuve de beaucoup d'imagination pour adapter ses rapports avec le Maroc aux règles de l'ouverture, du développement technologique et du partenariat équitable. En même temps, le Maroc se trouve dans l'obligation de diversifier ses partenaires et ses marchés extérieurs, tout en adoptant une politique commerciale efficace visant à rendre le produit marocain plus compétitif.

---

[387] La Méditerranée contribue aux échanges mondiaux à hauteur de 17%, la part des PTM reste très modeste et ne dépasse pas les 3%.

Le degré de concentration de la structure des exportations explique largement ce développement inégal ; alors que l'Europe exporte plusieurs produits notamment ceux manufacturés, la majorité des PTM se contentent d'un commerce concentré (Agriculture, combustibles, textiles) rendant ainsi leurs économies beaucoup plus concurrentes que complémentaires.

La conséquence immédiate de cette contribution inégale pèse sur la balance commerciale et la balance des paiements qui accusent un déficit considérable pénalisant les économies des pays de la rive sud.

En outre, le Maroc se trouve face à un partenaire fort et développé. Le Maroc n'a pas le même poids que L'UE et pour cette raison, il faut rompre cette inégalité par le biais d'un nouvel accord d'association développant une nouvelle notion de partenariat fondée sur un dialogue égalitaire et une coopération sincère. La Méditerranée peut être le terrain idéal d'une relation d'association entre les deux ensembles. Le Maroc et l'UE.

TITRE II

L'ÈRE DU PARTENARIAT : LE NOUVEL ACCORD D'ASSOCIATION MAROC-CEE DE 1996

Titre II

L'ère du partenariat : le nouvel accord d'association Maroc-CEE de 1996

La coopération de la CEE avec le Maroc est une longue tradition qui a commencé à être mise en œuvre dans les années 60, par la signature de l'accord d'association en 1969, qui a été suivi par la signature du deuxième accord dit de « coopération (1976) », cet accord, d'une durée illimitée, renégocié en 1988.

Ces accords ont constitué le cadre dans lequel les relations politiques, économiques, financières et sociales entre le Maroc et la CEE se sont développées.

Malgré quelques aménagements, ces accords conçus pour tenir compte des conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal, en 1986, n'avaient pas changé de structure et leur bilan était assez mitigé.

Ce n'est qu'en 1992 que l'UE vient de proposer au Maroc le projet de conclusion d'un nouvel accord d'association qui assurera une plus grande ouverture de l'économie marocaine et donnera une nouvelle impulsion à leurs relations commerciales et financières[1], suite à l'élargissement qu'a connu l'UE, et suite à l'instauration d'un grand marché européen.

L'importance des relations politiques, économiques et sociales entre l'Europe et le Maroc, ainsi que l'évolution de la situation politique et stratégique en Europe, ont conduit l'Union à redéfinir sa position à l'égard du Maroc. L'objectif étant d'établir un cadre pour un dialogue renforcé et une coopération globale entre les deux partenaires, dépassant les domaines traditionnels des échanges de la coopération commerciale initiés depuis les années 60 *« les notions de dialogue politique, d'établissement progressif d'un libre-échange*

[1] En dehors des échanges commerciaux et des protocoles d'aide communautaire ou bilatérale, le mouvement de dépenses et de transferts de ressources ainsi que les flux financiers privés constituent l'autre canaux de relations entre les deux partenaires : les transferts des marocains résidant à l'étranger, qui constituent la première somme de devises, viennent pour plus de 30% de l'UE. De même les revenues touristiques, deuxième source de devises, proviennent à 80% de l'UE. Enfin, les investissements privés étrangers, sont à 70% des européens.

industriel, de développement de la coopération dans toutes ses dimensions et de coopération financière »[2].

L'accord d'association porte sur plusieurs domaines contenant, en premier lieu l'établissement d'un dialogue politique, la coopération économique et financière, la coopération dans les domaines sociaux et culturels ainsi que la création progressive de la ZLE[3]. En second lieu, la création d'un cadre institutionnel[4] approprié à la gestion de l'accord[5]. M. Fassi Fehri, initiateur du coté marocain des négociations exploratoires Maroc/UE, déclarait : *« le partenariat vise l'établissement progressif d'une ZLE, le redéploiement de la coopération économique, technique et financière, enfin le développement du dialogue politique culturel et social* »[6].

Ce nouvel accord, encadrant les relations Maroc-UE, s'insère dans la dynamique régionale européenne et permettra de renforcer les liens entre les deux parties en instaurant sur des bases équilibrées des relations fondées sur la réciprocité, le partenariat et le co-développement *« il ne s'agit pas de renoncer aux efforts requis par une économie moderne et ouverte, que les ajustements structurels déjà réalisés reflètent, mais de donner à ces efforts un sens plus large que la seule restauration d'une efficacité et d'une compétitivité économique accrues* »[7].

Celles-ci sont indispensables pour affronter avec succès les défis du marché unique et s'intégrer à l'économie mondiale.

Il s'est dégagé de cette présentation, une nécessité impérieuse d'instaurer une nouvelle sorte d'accord qui viendrait remplacer un accord dépassé, Ainsi, la question à la quelle nous tenterons de répondre serait :

Dans quelles mesure l'instauration d'un partenariat entre ces deux parties pourra t'elle répondre aux attentes de l'économie marocaine ?

Pourquoi le Maroc a-t-il conclu un nouvel accord d'association avec l'UE et quels défis représentent la création de la zone de libre échange euro-méditerranéenne pour une économie et une société tiraillée par les contraintes financières et par les poches de sous développement ?

---

[2] Le Maroc-Soir du 13 juillet 1993 : « Véritables négociations parmi les objectifs de la présidence belge ».

[3] L'Opinion du 4 mars 1992 : « Instauration d'un partenariat politique et économique incluant un accord de libre-échange ».

[4] Conseil d'association : Organe politique suprême institué par l'accord pour superviser la mise en œuvre de celui-ci, et se réunissant au niveau ministériel.

[5] Comité d'association : prépare les travaux du Conseil d'association.

[6] M. Fassi Fihri : la Vie économique du 19 octobre 1990.

[7] R. Bistolfi : La politique maghrébine de la Communauté : Quels développements : in « Le Maghreb, l'Europe et la France », édition du CNRS, 1992, p. 25.

Cet accord est de même nature que les accords d'association signés avec les pays de l'Est, notamment avec la Pologne et la Hongrie, a la seule exception de la perspective d'adhésion.

En effet, l'accord d'association porte sur plusieurs domaines dont essentiellement le partenariat politique et de sécurité commune qui a pour objectif de définir un espace commun de paix et de stabilité[8].

Le partenariat économique et financier qui a pour but de construire une zone de prospérité partagée, notamment par l'instauration progressive d'une zone de libre-échange.

Le partenariat social, culturel et humain destiné à favoriser les échanges entre les sociétés civiles.

En effet, la ZLE est conçue comme composante d'un cadre de partenariat de long terme et un jalon important pour la réalisation de l'espace économique euro-méditerranéen[9].

Le principal gain du Maroc, dans le cadre de ce nouveau partenariat, est l'accès privilégié au marché européen.

Cette ouverture du Maroc, accompagnée de son adhésion à l'OMC, marque sans conteste son entrée formelle dans la chaîne de la mondialisation et à ce titre, quelques questions se posent :

La ZLE est-elle une opportunité ou une menace pour l'économie marocaine ?

Cette zone est-elle porteuse de nouvelles perspectives de coopération internationale et d'intégration dans l'économie mondialisée ?

En fait, le Maroc ne devrait pas seulement avoir la volonté de suivre la trajectoire de la mouvance des changements opérés dans l'environnement international, mais doit comprendre qu'il y a des exigences incontestables, celles qui consistent à moderniser l'économie nationale et à faire valoir le concept de compétitivité. Pour accéder au but à atteindre, il faut :

- réaliser la transition économique, ce qui implique des réformes économiques « *La coopération financière afin qu'elle soit efficace doit être gérée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle tenant compte des spécificités de chacun des*

---

[8] Al Bayane du 19 décembre 1992 : « Le Maroc est désormais un partenaire politique ».

[9] La réussite du projet d'établissement de la ZLE en tant qu'étape s'inscrivant dans un processus ascendant est liée au degré de stabilité géostratégique régionale. Tout le problème réside dans la détermination, de part et d'autre de la Méditerranée, à réaliser les conditions indispensables à cette stabilité. M. F. Ammor : Quels défis pour les échanges méditerranéens ? In Confluences Méditerranée, n° 21, Printemps 1997.

partenaires. Une gestion macro-économique saine revêt une importance fondamentale pour assurer le succès de leur partenariat »[10] ;

- attirer l'investissement privé, ce qui requiert un environnement légal et administratif adéquat.

En effet, il apparaît que les économies nationales sont soumises effectivement à un double mouvement de mondialisation et de régionalisation. D'une part, constatant la globalisation, comme regain de terrain pour l'économie du marché, qui avec l'éclatement et la disparition totale des frontières verra son champ d'investigation et d'intervention unifié et régi par des règles de concurrence parfaite et de compétitivité internationale dans un marché vaste.

D'autre part, l'émergence des groupements régionaux comme conséquence logique de la volonté des États-Nations à rechercher des procédures socio-économiques de régulation à un niveau plus élargi.

Ainsi, l'organisation des espaces régionaux continentaux montre qu'il y a en a au moins trois opérationnels à savoir : l'ALENA, l'UE et l'ASEAN[11], d'autres groupements régionaux se sont constitués pour défendre des intérêts communs tels que le groupement des pays ACP, le CCG entre pays du Golfe[12], l'UMA en Afrique du Nord[13].

---

[10] Extrait du texte de la déclaration de Barcelone, dans « Série et tables rondes de l'association des économistes marocains » in La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et les enjeux du nouveau partenariat maroco-européen, 2ème édition, avril 1996, p. 137.

[11] The Association of Southeast Asian Nations « Aujourd'hui, l'ASEAN est une réalité non seulement fiable et indispensable dans la région. C'est une vraie force à compter avec lointain au delà de la région. C'est également un associé de confiance des Nations Unies dans le domaine du développement…». Kofi Annan, l'ancien secrétaire général des Nations Unies, 16 février 2000.

L'Association des Nations Asiatiques du Sud-Est ou de l'ASEAN a été établie le 8 août 1967 à Bangkok par les cinq pays membres originaux, à savoir, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, le Singapour, et la Thaïlande. Brunei Darussalam s'est joint le 8 janvier 1984, le Vietnam le 28 juillet 1995, et le Cambodge le 30 avril 1999.

La declaration d'ASEAN declare que les objectifs et les buts de l'association sont :

1- accélèrent la croissance économique, le progrès social et le développement culturel dans la région ;

2- favorisant la paix et la stabilité régionales par le respect demeurant pour la justice.

http://www.aseansec.org/64.htm, consulté le 25/11/06.

[12] Le Conseil Coopératif du Golfe (CCG) a été créé en 1981 et est dominé par l'Arabie Saoudite, qui y représente 50 % de son PIB et 75 % de sa population. Il possède plusieurs institutions dont un secrétariat général à Riyad.

Le CCG a beaucoup plus avancé sur les questions économiques que sur les autres. Les mouvements des ressortissants entre ses pays membres sont pratiquement libres, de même que l'accès à la propriété immobilière. Les pays du CCG ont mis en place des structures d'achats communs et des institutions communes.

Sur le plan des réalisations concrètes, l'union douanière est effective depuis le 1er janvier 2003, avec la mise en place d'un tarif extérieur commun, l'Arabie Saoudite ayant mis en place un tarif différentiel pour certaines marchandises qu'elle produit localement. Les membres du CCG souhaitent mettre en place un marché commun et, à l'horizon 2010, se doter d'une monnaie commune.

http://www.senat.fr/international/collogolfe/collogolfe4.html, consulté le 29/11/06.

[13] Le « régionalisme continental » est devenue une véritable contrainte de la politique commerciale des pays en développement à économie ouverte condamnés à choisir leur bloc de rattachement privilégié. Mais, pour les entreprises, cette contrainte se double d'un défi car, d'un coté comme de l'autre, on mesure très mal les effets qui sont à attendre de la création d'une ZLE entre pays du niveau inégal de développement.

De même, l'UE apparaît de plus en plus dans la possibilité de jouer un rôle d'impulsion et d'intégration pour les économies méditerranéennes en général et maghrébins en particulier, et ce à travers des accords d'association et des unions douanières[14].

Le triomphe du néolibéralisme, fait donc de la philosophie libre-échangiste, un levier fondamental de la croissance, du développement et de la prospérité économique mondiale.

Afin de s'insérer directement dans l'économie mondialisée, le Maroc poursuit le renforcement de ses relations économiques et financières avec l'UE et notamment avec la France[15].

Le président Jacques Chirac a rappelé que *« la France s'est faite l'avocat le plus ardent du Maroc auprès de ses partenaires de l'UE* », qu'elle « *veillera au maintien des dotations qu'il reçoit, à juste titre, de l'UE et militera pour la conclusion de la négociation agricole engagée avec l'union, dans un esprit d'équilibre et de réciprocité* »[16].

Dans ce cadre que nous verrons, dans le premier chapitre, le contenu de l'accord de partenariat Maroc-UE, et nous tenterons de mesurer les conséquences de celui-ci sur l'ensemble de l'économie marocaine ainsi que les insuffisances et les limites de l'association entre le Maroc et l'UE, dans le deuxième chapitre.

L'expression de « régionalisme continental » empruntée au professeur G. Kebabdjian : « Libre-échange Euro-Maghrébin : Une évaluation macro-économique » in Revue tiers- Monde, n° 144, 1995.

[14] La notion d'union douanière trouve son fondement dans le droit international public. L'article XXIV du GATT définit l'union douanière comme la substitution d'un seul territoire douanier à deux ou plusieurs territoires douaniers où les droits de douanes et autres réglementations commerciales sont éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux entre les territoires constitutifs de l'union.

La caractéristique essentielle de l'union en question est l'établissement d'un tarif extérieur commun aux pays tiers, les produits peuvent y circuler librement à l'intérieur, et sont soumis au même traitement douanier, quel que soit le lieu de production dans l'union, par rapport aux produits du reste du Monde.

En Europe, l'union douanière a été la base de l'unification européenne et, de ce fait, elle est clairement exprimé dans le traité de Rome, article 9, qui déclare : « La Communauté est fondée sur une Union douanière ».

E. Dorsch : Le marché intérieur de la Communauté et le Maroc, Revue Marocaine de Finances Publiques et d'Economie, Maghreb-CEE, Horizon 1993, n° 7, du 1991, p. 20.

[15] http://www.map.co.ma/mapfr/France-maroc/textes/diner_chirac.htm, consulté le 20/11/2003.

[16] http://www.map.co.ma/mapfr/France-maroc/textes/diner_chirac.htm, consulté le 20/11/2003.

CHAPITRE 1

*LA CONCR*ÉTISATION D'UN NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE LE MAROC ET L'UE

La proposition faite par l'UE pour conclure un nouvel accord de partenariat prévoyant l'établissement d'une ZLE avec le Maroc est une initiative prometteuse[17]. Les deux parties étaient « *à pied d'œuvre pour la mise sur pied d'un accord de partenariat* »[18]. Celle-ci est intervenue au lendemain du rejet du quatrième protocole financier par le Parlement européen le 15 janvier 1992 et la renonciation provisoire du Maroc au dit protocole. Depuis lors, une intense activité diplomatique s'est déployée de part et d'autre afin de revoir en profondeur les relations futures du Maroc avec l'UE.

Cette opportunité visant à aplanir les exaspérations et les interrogations suscitées par la remise en cause du financement de la coopération maroco-communautaire, va finalement se concrétiser en novembre 1995, après de longues et difficiles négociations[19]. Dans ce sens, il nous paraît primordial de cerner cette proposition communautaire, avant d'examiner sa concrétisation par la signature d'un nouvel accord d'association[20].

Section 1 : La proposition communautaire pour un accord de partenariat et de libre-échange

Le projet de redéfinir les relations maroco-communautaires et d'instituer une ZLE n'est en fait que la réponse à une demande déjà exprimée par le Maroc en vue d'une refonte de ses rapports avec l'UE[21].

---

17 « L'Europe et la Méditerranée », Confluences Méditerranée, n°7, édition l'Harmattan, Paris 1993.

18 Le Matin du Sahara du 3 octobre 1992 : « Le Maroc et la CEE à la recherche d'un partenariat beaucoup plus large qu'un simple accord de libre-échange ».

19 Al Bayane du 30 octobre 1992 : «Une rectification réaliste ».

20 http://www.yenoo.com/fr/news+artcile.storyid+117.htm, consulté le 24/01/2006.

21 La mise en place d'une ZLE avec l'UE apparaît donc comme une nouvelle forme de partenariat, qui présente pour le Maroc une nécessité, d'abord, une opportunité ensuite, et finalement un défi. Sur cette question voir l'intervention de M. D. Jettou, in «La mise à niveau de l'entreprise marocaine » : Actes des journées ouvertes, ISCAE, Casablanca, 1997.

Parag.1. Le contexte de la proposition communautaire

La proposition d'établir un accord de libre-échange entre le Maroc et l'UE peut être expliquée par plusieurs considérations :

- la première à noter est celle qui régit en fait les relations entre le Maroc et l'UE. Dans ce sens, il faut souligner que le contexte de la proposition européenne est bien particulier. En effet, celle-ci intervient après le rejet du protocole financier par le Parlement européen[22] et la renonciation du Maroc à ce protocole ;
- les mécanismes institués dans le sens de l'approfondissement des relations entre les pays maghrébins et les pays européens ont été suspendus en raison notamment du différend qui oppose la Libye aux pays européens, ainsi qu'aux USA, mais aussi dans une certaine mesure à cause de la situation interne de l'Algérie[23] ;
- en troisième lieu, il faut reconnaître que les mutations au sein de l'Europe ne peuvent pas laisser le Maroc indifférent. En effet, l'entrée en vigueur de l'Acte Unique depuis le premier janvier 1993 et la dynamique de l'Accord de Maastricht constituent autant de facteurs d'une recomposition de l'Europe Communautaire[24]. Celle-ci est dorénavant en mesure d'atteindre les objectifs ambitieux de son union grâce aux perspectives politiques et monétaires[25] contenues dans l'accord de Maastricht « *une union monétaire est une zone dans laquelle les politiques sont gérées conjointement en vue d'atteindre des objectifs macro-économiques communs* »[26] ;
- en quatrième lieu, il faut tenir compte de l'émergence d'un grand bloc commercial et ce, depuis la création en octobre 1991 de l'Espace Economique Européen entre l'UE et les 7 pays de l'Association Européenne de libre-échange[27]. A cela s'ajoute bien sûr

---

[22] Al Bayane du 12 juin 1992 : « Rabat réaffirme son rejet du protocole financier Maroc-CEE ».

[23] Après 18 ans d'embargo diplomatique et de coopération, la Libye a signée définitivement son retour sur la scène internationale avec la levée de la dernière sanction qui pesait sur elle. Suite à l'attentat de Lockerby (en Ecosse), contre l'avion DC 10 UTA au dessus du Niger qui a fait 250 morts. Les Nations Unies avaient pris des sanctions contre la Libye, plus de 13 milliards 230 millions de francs ont été versés aux familles des victimes et les bénéficiaires sont au nombre de 1 323 victimes.

http://www.presseci.com/linter/articles/11399-1932.html, consulté le 24/11/06.

[24] Maroc-Soir du 15 juin 1992 : « Le traité de Maastricht n'aura aucune incidence sur la coopération entre la CEE et le Maroc ».

[25] La libération complète des marchés bancaires et autres marchés financiers est une condition nécessaire à une union monétaire.

J. Delors : Rapport sur l'union économique et monétaire de la Communauté européenne in « l'Europe de 1993 ». Espoirs et risques, édition Hatier, troisième édition, p. 82.

[26] J. Delors : Rapport sur l'union économique et monétaire de la Communauté européenne, in « l'Europe de 1993 », op. cit, p. 82.

[27] V. L'exposé introductif dans « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? », Journée d'Etude, Casablanca, 17 avril 1992. Groupement d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée, pp. 15- 20.

la constitution d'un autre bloc commercial en Amérique après la signature d'un accord de libre-échange entre le Canada, les États-Unis et le Mexique[28] ;

- enfin, l'une des données les plus en vue est celle des mutations dans les pays communistes. En effet, les bouleversements dans l'Europe de l'Est ont été appréhendés avec quelques inquiétudes de la part des partenaires de la Communauté est parmi eux le Maroc. A cet égard, il faut souligner que la réponse de la Communauté face à l'effondrement économique mais aussi à la politique du bloc communiste, a été la conclusion d'accords avec la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie en novembre 1991 afin d'instituer une ZLE à terme[29]. Il y a lieu de relever que les différends programmes PHARE d'aide et d'assistance technique aux pays de l'Europe Centrale et Orientale ont en une valeur cumulée de 2 285 millions d'écus pour la période 1990 à 1992[30].

Toutes ces données ont contribué d'une manière ou d'une autre à accélérer le processus vers l'établissement de nouvelles relations entre le Maroc et l'UE. Or, il faut avouer que la proposition communautaire n'a rien de spectaculaire puisqu'elle ne concerne pas le Maroc uniquement.

Parag.2. Les axes du nouveau partenariat Maroc-UE

Pour donner un sens à la nouvelle dynamique dans les rapports maroco-communautaires, l'année 1992 a connu une intense activité diplomatique. En effet, et malgré la renonciation du Maroc au protocole financier, suite à son rejet par le Parlement européen, force est de constater la volonté des deux partenaires d'éviter tout enlisement ou durcissement dans leurs rapports[31]. Ainsi lors de sa réunion à Lisbonne le 17 février 1992[32], le conseil des Ministres des Affaires Etrangères de la Communauté a discuté des relations futures avec le

---

[28] V à cet égard, S. Campos Icardo, « L'Accord de Libre-Echange Nord-Américain (ALENA) dans son contexte international », Annales du Centre d'Etudes Stratégiques de Rabat, n° 6- 7, 1992- 93, pp. 85- 97.

[29] V à cet égard A. El Kheyari, « Les expériences de libre-échange passés, quels enseignements pour le Maroc ? », in, « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ?», op. cit, pp. 68 et 55. V aussi la Vie Economique du 13 décembre 1991.

[30] V. Lettre d'information de la délégation de la Commission Européenne n° 103, février 1993, p. 3. L'UE a consacré 5 milliards d'écus en faveur des réformes économiques et politiques dans les pays de l'Est.

[31] Al Maghrib du 19 février 1992, l'Opinion du 28 février 1992 et le Matin du Sahara du 2 mars 1992.

[32] Le conseil de l'Europe a indiqué à Lisbonne que les principes suivants devraient régir les relations UE/Maghreb, le respect du droit international et les principes de la Charte des Nations-Unies, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines civil, politique, économique et social… V. C. Hen : Les nouvelles relations entre la Communauté européenne et les pays de l'UMA, Revue marocaine de droit et d'économie du développement, FSJES, Casablanca, n° 40, 1996- 97, p. 85.

Maroc[33]. C'est dans ce sens que le Commissaire européen M. Abel Matutes a révélé que la Communauté européenne va entreprendre *« une ambitieuse initiative »*[34] visant à *« explorer la possibilité de créer une zone de libre-échange avec le Maroc, qui servira éventuellement de modèle pour l'élargir à d'autres pays de la Méditerranée »*[35].

Dans cette optique, le conseil des Ministres des Douze, réuni à Bruxelles le 2 mars 1992 a réitéré son intention d'ouvrir des conversations exploratoires avec le Maroc[36].

En fait, cette proposition devait s'élargir pour englober la Tunisie et l'Algérie. Ainsi, selon le Ministre des Affaires Européennes Mme Elisabeth Guigou *« les Douze envisagent de faire du Maghreb et du Maroc en particulier un partenaire économique et politique »*[37].

« Nous sommes convenus d'affirmer que pour nous les pays du Maghreb sont une priorité aussi importante que nos voisins d'Europe Centrale et Orientale » devait-elle ajouter[38]. Pour sa part, le Commissaire européen chargé de la politique méditerranéenne M. Abel Matutes a précisé que *« ce partenariat sera basé sur un accord de libre-échange, une assistance économique et l'instauration d'un dialogue politique »*[39]. Dans le même ordre d'idées, M. Abel Matutes à rajouté que *: « le destin de l'Europe, de la Communauté et du Maroc lié par le passé pendant des siècles, le serait davantage à l'avenir »*[40].

S'agissant donc d'une nouvelle approche dans les rapports du Maroc avec la Communauté européenne, force est de constater l'intérêt qu'elle a suscité aussi bien au sein de la classe politique marocaine que des décideurs et opérateurs économiques. Ceci, se vérifié par l'ampleur des débats qu'a engendrée cette initiative au sein des médias (presse et télévision) et l'organisation de rencontres ou journées d'études pour débattre du futur partenariat Maroc-UE.

A vrai dire, il ressort des différentes démarches entreprises par les responsables communautaires et marocains que les relations entre le Maroc et l'UE redéfinies pourraient en fait reposer sur quatre axes[41] :

---

33 http://www.assembly-weu.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2002/1806.html, consulté le 14/12/2003.

34 Le Matin du Sahara du 22 février 1992.

35 Le Matin du Sahara du 22 février 1992, op. cit.

36 Le Matin du Sahara du 18 juin 1992 et V également Al Bayane du 20 juin 1992.

37 V. Al Bayane du 4 mars 1992.

38 V. Al Bayane du 4 mars 1992, op. cit et V également Le Matin du Sahara du 5 mars 1992.

39 V. Al Bayane du 4 mars 1992, op. cit.

40 Al Maghrib du 13 mars 1992.

41 M. Pierini « Eléments constitutifs du partenariat économique et politique CEE-Maroc », in, « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? op. cit, pp. 56- 61 et voir également l'Opinion du 8 avril 1992.

- un volet relatif au dialogue politique qui prend une dimension importante. En effet, le but recherché par l'instauration de ce genre de dialogue est de permettre que celui-ci soit formel afin de promouvoir une certaine convergence sur les sujets d'intérêt commun ;

Dans ce sens, il est mis en avant le rôle joué par les pays du Maghreb en général en tant que médiateur lors des crises qui ont secoué le Monde Arabe, en faisant d'eux des interlocuteurs privilégiés de l'Europe, dans ce sens, l'UE constitue *« la porte européenne sur le monde arabe »*[42]. En outre, le dialogue politique pourrait éventuellement être institutionnalisé aussi bien au niveau des Ministres des Affaires Etrangères qu'au niveau des Parlements marocain et européen ;

- le second volet est relatif à la coopération économique, sociale et culturelle. Cette coopération doit promouvoir le rapprochement et l'interpénétration des économies, en mettant l'accent sur les questions macro-économiques[43]. Elle doit en outre être étendue pour englober tous les niveaux et notamment en instaurant le dialogue et en poursuivant la coopération en matière sociale. Aussi, l'objectif est d'instituer une coopération en matière de promotion et de protection des investissements européens au Maroc, dans le domaine scientifique, l'environnement, mais aussi dans les domaines culturels, d'information et de communication[44] ;
- le troisième axe du nouveau partenariat projeté concerne le domaine commercial. A cet effet, il est prévu la création d'une ZLE. L'institution de cette zone devrait tenir compte des spécificités de l'économie marocaine et de l'économie communautaire « *l'architecture d'ensemble relative à la promotion d'un nouveau partenariat économique et politique* »[45].

  Il s'agit en fait d'ancrer le Maroc à la Communauté « *Cette progression vers des concessions tarifaires et non tarifaires réciproques serait échelonnée sur une période de dix à vingt ans et serait encadrée par les mécanismes habituellement prévus dans*

---

[42] L'Opinion du 20 février 1992 : « Un accord soulageant pour les douze ».

[43] La population pauvre constitue la moitié de la population totale du Maroc. Le revenu par habitant est de 1, 050 dollars.

Le taux de croissance a été de 2% par an en moyenne, ce qui s'est traduit par une stagnation du PIB par habitant et une augmentation de la pauvreté.

[44] La France a retrouvé en 1998 la place de premier investisseur étranger. Avec 34,3% des flux totaux, elle arrive très largement en tête devant les États-Unis (14,7%) et l'Espagne (10,7%). En terme de stocks, les investissements français représentent globalement le tiers des investissements étrangers (40% dans l'industrie). V. http://www.ambafrance-ma.org/France-maroc/visites/josselin/joss02.htm, consulté le 17/10/2003.

[45] Maroc-Soir du 14 mars 1992 : « M. Matutès : Un nouveau partenariat politique et économique ».

les accords de libre-échange »[46] : clause de sauvegarde, clauses ou protocoles particuliers pour les produits agricoles, règles d'origine, coopération douanière et clause « d'industries naissantes »[47].

En revanche ; pour prévenir les conséquences néfastes que le libre échange pourrait avoir de part et d'autre, « *il faudra assortir la progression vers un régime de libre échange d'un certain nombre de mesures d'encadrement qui font d'ailleurs partie de " la boîte à outils " classique du libre échange : périodes transitaires, asymétrie dans le démantèlement tarifaire, clauses de sauvegarde, clauses spéciales pour les industries naissantes ou pour les produits ultra sensibles…* »[48] ;

- enfin, le dernier axe est relatif à la coopération financière. Ce volet permettrait d'accompagner la marche de l'économie marocaine vers une libéralisation complète, une compétitivité accrue et vers l'ouverture des échanges[49]. Dans ce sens, l'accord pourrait fixer les grands objectifs de la coopération financière (par exemple : appui au développement des entreprises conjointes, appui au processus d'ajustement structurel dans ses aspects sociaux,…) ainsi que ses modalités (prêts, dons,…).

A long terme, il pourrait être envisagé la création d'une institution bancaire à l'image de la BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement) qui a été créée par les pays de l'UE pour le développement des pays de l'Est[50].

Cette institution qui engloberait l'ensemble des pays maghrébins aurait pour tâche l'étude et le financement de projet euro-maghrébins.

Ainsi, comme il ressort des principaux éléments développés par M. Abel Matutes, ceux-ci ouvrent de lares perspectifs de développement des relations entre les deux partenaires. Mais, quelle est en fait la signification de cette proposition et par conséquent l'état des négociations ?

---

[46] V. M. Pierini. Chef de la délégation de la commission européenne à Rabat, in Libre échange Maroc/C.E.E : quel Avenir ? Journée d'études Casablanca, 17 avril 1992/ GERM, p. 56.

[47] « Si le principe essentiel est l'élimination totale des droits de douane et taxes d'effet équivalent au cours d'une période transitoire de 12 ans, il faut relever que l'accord ménage au Maroc un délai pour restructurer son industrie et surtout pour protéger les industries naissantes » (L'article 14 de l'accord).

[48] V. M. Pierini. Chef de la délégation de la commission européenne à Rabat, in Libre échange Maroc/C.E.E : quel Avenir ? Op. cit, p. 56.

[49] Maroc-Soir du 22 décembre 1992 : « Maroc-CEE, deux partenaires ».

[50] L'adoption dans les pays de l'Est d'importantes réformes dans le but de leur ouverture sur l'économie de marché. Ces pays de l'Est attirés par l'Ouest tirent ce dernier vers eux. H. El Malki : Le Sud dans les nouvelles relations Est-Ouest, le cas de la Méditerranée. Académie du Royaume du Maroc (première session 1990).

A. La signification de la proposition communautaire

L'année 1992 a été en fait une année d'initiatives politiques dans les rapports maroco-communautaires. L'aboutissement logique de toutes les tractations entre les deux partenaires est le souhait de concrétiser ces initiatives par la conclusion d'un accord de partenariat. A cette fin, des conversations exploratoires ont eu lieu entre les deux parties[51].

La CE a proposé au Maroc la négociation d'un accord créant une zone de libre-échange. Mais que signifie ce concept ?

Une ZLE est une zone formée par un ensemble de pays en vue d'éliminer les barrières douanières et commerciales entre eux. Mais, il n'y a pas d'accord type et tout en définitive dépend de l'accord négocié et conclu[52]. Aussi, le champ d'application peut varier d'un accord à un autre. Au sens restrictif du terme, une ZLE peut exclure des secteurs sensibles (textile, agriculture…)[53]. En même temps, un autre accord peut inclure les services ou les investissements, aussi bien que les échanges de marchandises. Pris au sens large, le libre-échange prévoit la suppression des restrictions tarifaire. Certes, si les zones de libre-échange ont été longtemps l'apanage des pays dont le niveau de développement était similaire, il n'en demeure pas moins qu'il y a eu un changement de philosophie dans cette évolution. A titre d'exemple, il convient de signaler les accords entre la Communauté et la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie sans oublier la ZLE instituée entre le Canada, les États-Unis et le Mexique en 1992[54].

Se référant donc à la proposition communautaire, force est de constater que le libre-échange envisagé avec le Maroc est de nature restrictive. En effet, celui-ci ne concernerait que les marchandises à l'exclusion des autres domaines tels que la libre-circulation des personnes, des capitaux ou des services. Mais ceci n'exclut pas l'insertion d'autres domaines dans l'accord car tout relève de la négociation.

---

51 L'UE est le premier partenaire économique du Maroc, celui-ci destine à l'Union 60% de ses exportations et y effectue 50% de ses importations. Par ailleurs, 60% à 70% des investissements étrangers directs au Maroc émanent des pays de l'UE.

Article du journal Maroc-Soir du 14 avril 1993 : « Le rôle du gouvernement marocain consiste à préparer le code adéquat du nouveau partenariat ».

52 Al Bayane du 22 juin 1992 : « Des problèmes économiques et techniques selon l'agence Europe ».

53 Maroc-Soir du 9 avril 1992 : « Le Maroc et la CEE engagés dans une phase ambitieuses »

54 L'Accord de Libre-Echange Nord-Américain signé par le Canada, les États-Unis et le Mexique en décembre 1992, est entré en vigueur le 1er janvier 1994. Il prolonge et étend les deux accords commerciaux signés respectivement par les États-Unis en 1987 avec le Mexique et en 1988 avec le Canada. L'ALENA prévoit la création d'une zone de libre-échange par l'élimination progressive des barrières tarifaires sur les échanges commerciaux, qui devrait être totale à l'horizon 2010.

http://www.fsa.ulaval.ca/rdip/cal/polit_proj.htm, consulté le 24/10/06.

Si l'on se tient en fait cette proposition, il est évident de relever que comme dans la plupart des accords de libre-échange[55], il est prévu le démantèlement progressif des barrières tarifaires. Celui-ci serait étalé sur une période de 10 à 12 ans. En outre, des mesures de protection sont envisagées dans les domaines industriels et agricoles. Or, ce dernier domaine inquiète le Maroc. C'est pourquoi, comme l'a bien soulevé M. Larbi Jaïdi *« il paraît difficile de concevoir une levée de toutes les entraves qui pèsent sur les conditions de pénétration des produits agricoles dans le marché communautaire »*[56].

En effet, il semble primordial de tenir compte de cette réalité du fait de l'importance du volet agricole aussi bien dans les importations que les exportations marocaines. Aussi, dans le domaine industriel, il faut prendre en considération la fragilité du secteur d'où la nécessité de contribuer de la part de la Communauté à une restructuration industrielle en faveur du Maroc.

L'initiative de l'Europe pour l'instauration d'un nouveau partenariat politique, économique, financier, technique et culturel, ainsi que la possibilité d'organiser une ZLE est à vrai dire une initiative prometteuse. Certes, ce projet à son sens politique et économique[57]. Dans cette optique M. J. Delors président de la commission européenne a déclaré que *« Le Maroc représente en quelque sorte la figure emblématique du rééquilibre entre le flanc Est et le flanc sud de la Communauté »*[58].

Cependant, l'initiative européenne ne concerne pas seulement le Maroc, puisque celle-ci est appelée à s'étendre à la Tunisie et à l'Algérie. Telle semble être la préoccupation des instances communautaires. Le Conseil expose sa conception des futurs accords euro-maghrébins, en réaffirmant son attachement à la PMR d'une part et « *sa ferme volonté de placer les relations euro-maghrébines au niveau d'importance et d'intensité qui correspond aux liens forgés par le voisinage et l'histoire »*[59] d'autre part. Certes, si le Maroc peut constituer un premier pas pour les relations futures de la Communauté avec d'autres pays du Maghreb, voire tous les pays méditerranéens, il n'en demeure pas moins que la Communauté envisage la réalisation de ce projet avec le Maroc tout d'abord. Pour M. Roland Dumas, Ministre des AE français, il fallait aller dans le sens d'un approfondissement des relations avec le Maroc, car *« ce serait une erreur morale, économique, et lourde de conséquences*

---

[55] A. El Kheyari, « Les expériences de libre-échange passés, quels enseignements pour le Maroc ? », in, « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ?», op.cit, pp. 65- 73.

[56] V. L. Jaïdi « Les perspectives des relations Maroc-CEE : La zone de libre-échange composante d'un nouveau partenariat », in, « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? », op. cit, p. 33.

[57] Maroc-Soir du 14 mars 1992 : « M. Matutès : Un nouveau partenariat politique et économique ».

[58] Lettre d'informations de la délégation de la commission de la CE à Rabat, n° 104, mars 1993.

[59] Lettre d'information de la délégation de la commission de la CE à Rabat, n° 97, juillet/ août 1992.

pour la sécurité de la région »[60]. Ainsi, lors du Sommet des Douze à Lisbonne (juin 1992), le Conseil a noté que les conversations exploratoires Maroc-UE ont permis d'explorer la voie d'un véritable partenariat euro-maghrébin et a souhaité que des progrès rapides puissent être faits dans cette direction[61]. De même, le Sommet d'Edimbourg (décembre 1992) avait décidé le renforcement des relations euro-maghrébins par la négociation d'un accord de partenariat[62], d'association ou de libre-échange, avec le Maroc d'abord, avant de l'élargir à la Tunisie et à l'Algérie[63]. Il est clair donc que la Communauté entend privilégier l'accord avec le Maroc qui servirait d'exemple pour les autres pays du Maghreb.

De ce fait, les raisons du choix du Maroc et de la Tunisie comme modèles découlent de « *leurs performances et leur stabilité, qui en font deux pays très appropriés pour lancer ce partenariat* »[64]. En effet, la vision à long terme de la Communauté est de faire en sorte que la région du Maghreb soit intégrée dans l'espace européen car comme l'a bien montré M. Juan Prat (Ambassadeur en mission spéciale pour les affaires de la Méditerranée) : « *il est dans l'intérêt de l'Europe d'assurer la stabilité du contour européen de la mer Baltique jusqu'à la Méditerranée* »[65].

Ainsi, si le sens donné à cette proposition est de rompre avec la logique d'assistant, toute nouvelle démarche doit rechercher les moyens et voies susceptibles d'établir des rapports fondés sur des droits et obligations réciproques. Mais cela doit reposer sur des bases réalistes tout en prenant en considération les particularités des deux partenaires. De ce fait, avant l'engagement formel dans les négociations, des conversations exploratoires ont eu lieu afin de jeter les nouvelles bases du futur accord maroco-communautaire[66].

---

[60] Maroc-Soir du 24 décembre 1992 : « La France et l'Espagne appellent à l'approfondissement des relations entre le Maroc et la CEE ».

[61] V. Le Matin du Sahara du 2 juillet 1992 et voir également la Vie Economique du 17 juillet 1992.

[62] Les économies du Maghreb sont toutes irréversiblement intégrées dans l'économie mondiale via la CE. Ce mouvement d'intégration est inévitable pour une double raison :

- d'abord parce que l'histoire économique maghrébine est complètement façonnée par le système colonial européen ;
- ensuite, le système capitaliste avait de plus en plus tendance à intégrer les différents pays dans un système productif transnational.

[63] V. Al Maghrib du 29 décembre 1992. Il est à rappeler que la Tunisie était engagée à cette époque dans des conversations exploratoires avec l'UE.

[64] Selon Abel Matutes, Voir le Matin du Sahara du 3 décembre 1992.

[65] V. La Vie Economique du 9 octobre 1992.

[66] Une session de conversations exploratoires entre la Tunisie et l'UE s'est tenue les 18 et 19 janvier 1993 à Tunis. A l'issue de cette rencontre, la Tunisie a fait savoir clairement, qu'elle voulait aller vers un accord d'association le plus rapidement possible, qui soit comparable à celui qui sera conclu avec le Maroc. Par cet accord, la Tunisie souhaite voir le quota d'importation d'huile d'olive grimper de 46 000 tonnes à 60 000 tonnes.

Voir la Vie économique du 25 mars 1994. Et la Lettre d'information de la délégation de la Commission des CE à Rabat, n° 103, février 1993.

B. Les conversations exploratoires

C'est au cours de la session du 2 mars 1992 que le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de la CE a chargé la Commission d'entamer des conversations exploratoires avec le Maroc pour examiner le contenu d'un nouvel accord[67]. Et c'est le 6 avril 1992 que le Commissaire européen Abel Matutes a présenté le rapport de sa visite à Rabat (12- 13 mars) au Conseil réuni au Luxembourg. Celui-ci a invité *« la Commission à lui présenter des propositions permettant l'adoption de directives de négociations d'un nouvel accord avec le Maroc fondé sur les quatre principaux piliers sur-mentionnés »*[68]. Cette première phase des conversations exploratoires ainsi que les réunions techniques[69] sont destinées à appréhender les objectifs et les fondements du futur accord de partenariat économique et politique.

Dans ce paragraphe, nous allons présenter les deux sessions de conversations exploratoires, une première évaluation s'impose sur le plan économique, la deuxième sur le plan social et la troisième sur le plan financier.

1. Sur le plan économique

En ce qui concerne la coopération économique, le futur accord met en avant les éléments qui favoriseraient le développement, comme les questions macro-économiques, les investissements et la coopération économique, ainsi que sur la science, la technologie, la protection de l'environnement, la lutte contre les stupéfiants et le blanchiment des capitaux[70].

Telles sont les grandes lignes de l'accord envisagé. Or, il ne s'agit que d'un projet qui reste tributaire des négociations formelles entre les deux parties.

Il s'agissait pour les deux partenaires de rechercher les possibilités offertes tout en prenant en considération leurs contraintes réciproques. Par ailleurs, l'adoption par la Commission du projet de directives sur la négociation d'un accord entre le Maroc et l'UE (6 décembre 1992) et la présentation de ce projet aux Ministres des Affaires Etrangères de la Communauté (21 décembre 1992)[71] ont constitué des assurances pour la suite du processus. Or, aucun calendrier, n'a été fixé et les déclarations de l'ex-Président de la commission M. Jacques Delors n'avait pas éclairé sur ce point *« si notre Conseil des Ministres nous en donne*

---

[67] Le Mandat de négociation Tuniso-européen a été adopté le 20 décembre par le conseil européen, il a été présenté à la Tunisie le 13 janvier 1994 par M. Manuel Marin lors de sa visite à Tunis les 13 et 14 janvier 1994. « La Vie économique » du 28 janvier 1994.

[68] Lettre d'information de la délégation CEE à Rabat, n° 102, janvier 1993.

[69] A cet égard, des réunions sectorielles ont eu lieu à Bruxelles le 14 et 15 juillet 1992 se rapportant à trois domaines : droit d'établissement pour les entreprises et prestations de services, les questions relatives au transport (maritime, ferroviaire, aérien et routier) et enfin le volet social (immigration, droits sociaux).

[70] V. Le Matin du Sahara du 6 décembre 1992.

[71] V. Lettre d'information de la délégation de la Communauté Européenne, n° 12, décembre 1993.

le mandat de pouvoir ouvrir les négociations avec le Maroc dans les mois qui viennent »[72]. Pour la concrétisation de cet accord, M. Jacques Delors a estimé que celui-ci *« doit être signé le plutôt possible, quitte à ce qu'il y ait une clause de révision pour tenir compte des problèmes difficiles, de telle sorte que soit confirmée la " voie marocaine" »* et que soit défini *« avec une clarté sans ombre le type de relations que la Communauté Européenne et le Maroc comptent entretenir* »[73].

En fait, l'année 1993 a été caractérisée notamment par l'analyse des propositions de la Commission Européenne[74], mais le dossier agricole piétinait sans déboucher sur de véritables négociations[75]. Ce n'est qu'en novembre 1993 que les choses vont se préciser à la suite de la visite de M. Willy Claes, Ministre Belge des Affaires Etrangères et Président en exercice du Conseil des Ministres des Douze au Maroc. Ce dernier devait déclarer en substance : *« je suis venu porteur d'un message politique, message qui doit exprimer la volonté de l'UE toute entière de conclure avec le Maroc, dans un laps de temps court, un accord d'alliance non seulement pour une portée économique et technique mais également politique…Nous sommes sur le point de donner un mandat de négociations à la Commission Européenne qui doit aboutir à un accord d'un tout autre genre que celui conclu dans les années 70* »[76].

En effet, à la suite de l'adoption du mandat de négociation, M. Manuel Marin, Commissaire Européen à la coopération, s'est rendu à son tour au Maroc les 16 et 17 décembre 1993 (et en Tunisie, les 13 et 14 janvier 1994) pour présenter l'offre européenne pour un nouvel accord entre le Maroc et l'UE[77]concernant d'un coté le plan agricole et d'un autre coté le plan industriel.

a) Le plan agricole

Il est à noter que comme dans toute négociation commerciale, qu'elle soit bilatérale, multilatérale ou régionale, ce dossier occupe une place centrale. Il s'agit en fait d'une question très sensible pour les deux partenaires aussi bien politiquement, économiquement que commercialement. C'est ce qui a fait dire à M. Juan Prat, Directeur Général des relations

---

72 V. Le Matin du Sahara du 27 février 1993 et V. Lettre d'information de la délégation de la Commission européenne, n° 104, mars 1993.
73 V. Le Matin du Sahara du 28 février 1993.
74 Al Bayane du 19 mars 1992.
75 Al Bayane du 10 mars 1992.
76 V. Le Matin du Sahara du 1er décembre 1993.
77 V. Lettre d'information de la délégation de la Commission Européenne n° 113, janvier 1994.

Nord-Sud et qui dirigeait la délégation de l'UE que les deux parties ont *« abordé la complexité du dossier agricole aussi bien à l'intérieur de la Communauté qu'au Maroc »*[78].

Le mandat qui a été présenté par la Communauté, a été dicté par un certain nombre de considérations, dont la récession économique est l'une des plus déterminantes. *« Cette négociation ne pouvait arriver à un pire moment »* déploré Mme Le Dantec, l'une des responsables de l'élaboration du mandat de négociations à la commission européenne[79].

En fait, la demande marocaine consiste en une ouverture totale du marché communautaire pour les produits marocains. En outre, le Maroc souhaite la révision des mécanismes des prix de référence, des règles d'origine, de la taxe compensatoire…Il met en avant le cas des fruits et légumes (clémentines, tomates…) et espère la disposition de l'UE à s'ouvrir davantage[80].

Or, il s'avère que les instances communautaires restent réticences sur le plan agricole, en avançant que les accords signés avec les pays de l'Est ne couvrent pas le secteur agricole[81]. Dans ce sens, le directeur des affaires internationales concernant l'agriculture au sein de l'UE, M. Giampiera Schiratti a estimé que le volet agricole *« serait exclu de l'accord de libre-échange »*[82]. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire de discuter de la mise en place de nouveaux mécanismes dans le domaine agricole car si le Maroc est disposé à ouvrir son marché, il serait souhaitable que l'UE fasse de même[83].

b) Le plan industriel

Les produits marocains bénéficient de l'accès libre, c'est-à-dire en franchise de douane sauf pour le secteur textile/habillement. Ce qui n'est pas le cas pour les importations communautaires de ces produits. C'est ce qui peut désavantager le Maroc compte tenu de la fragilité de sa production industrielle *« car le libre-échange peut être difficile pour un pays qui a des industries naissantes »*[84]. De ce fait, l'effort essentiel devrait être fourni par le

---

78 V. l'interview de M. Juan Prat dans la Vie Economique, 8 mai 1992.

79 Al Maghrib du 21 février 1994, « Maroc-UE : Le Maroc attend un réel partenariat ».

80 V. L'interview de M. Taîb Fassi Fihri Chef de la délégation marocaine aux conversations exploratoires, la Vie Economique du 9 octobre 1992.

81 V. L'Opinion du 21 juin 1992, le Matin du Sahara du 23 juin 1992 et Al Bayane du 12 juillet 1992.

82 V. La Vie Economique du 9 octobre 1992.

83 Dans le domaine agricole, il fallait prendre les mesures suivantes :

- il fallait favoriser la modernisation du secteur agricole en développant et diversifiant la production agricole et s'attacher à promouvoir les produits les plus déficitaires ;
- les exportations devaient être à leur tour diversifiées et la Communauté se devait d'améliorer les conditions d'accès de son marché à d'autres produits que les fruits, les légumes et les fleurs ;
- les durées de périodes d'accès devaient être améliorées selon les capacités d'absorption du marché communautaire.

84 V. Déclaration de Mme Elisabeth Guigou, Al Bayane du 4 mai 1992.

Maroc pour supporter le choc de la concurrence communautaire. Ainsi, au cours des conversations exploratoires *« il a été convenu de créer un fond de soutien à la reconversion industrielle comme mesure d'accompagnement de la zone de libre-échange »*. Pour ce faire, *«Le Maroc a proposé une période transitoire de 10 ans pour les industries sensibles ou naissantes »*[85]. Pour parer à cette inégalité de fait entre les deux partenaires, *« la Communauté doit contribuer aux ajustements à effectuer au Maroc dans ce cadre, aux mesures d'accompagnement dans le domaine industriel, des investissements publics, de l'infrastructure »*[86].

2. Sur le plan social

Une autre préoccupation essentielle du Maroc est le volet social du futur accord. En effet, lors des conversations exploratoires, il a été question de mettre en œuvre un dialogue étendu au domaine social. Ce dialogue portera notamment sur tous les aspects relatifs aux migrations (y compris les migrations clandestines) et aux conditions de vie et de travail de la Communauté marocaine établie en Europe[87]. Ainsi, selon le chef de la délégation marocaine à ces conversations, l'objectif du Maroc est d'assurer la non-discrimination aux marocains résidents en Europe par rapport aux citoyens européens tant en matière de conditions de travail que de circulation et de couverture sociale[88]. En outre, l'accent serait mis sur la formation professionnelle et la réalisation de projets au Maroc dans les zones d'émigration en vue de réduire la pression migratoire grâce à la création d'emplois et la mise sur pied de projets de planning familial[89]. Enfin, l'opportunité d'un dialogue culturel pourrait être introduite « *pour une meilleure connaissance culturelle réciproque* » comme l'a souligné M. Juan Prat.

---

[85] V. La Déclaration de M. Taîb Fassi Fihri Chef de la délégation marocaine aux conversations exploratoires, la Vie Economique du 9 octobre 1992.

[86] V. L'interview de M. Juan Prat, Chef de la délégation européenne aux conversations exploratoires, l'Opinion du 6 octobre 1992 et Lettre d'information de la délégation de la Commission de la CEE au Maroc, n° 99, octobre 1992.

[87] D'un autre côté ; divers domaines ont fait l'objet d'actions de coopération sociale notamment :

- formation professionnelle en faveur d'immigrés marocains ;
- projets générateurs d'emplois dans les zones d'émigration ;
- projet de planification familiale ;
- instauration d'un dialogue culturel entre les relais d'opinion des deux parties pour une meilleure compréhension réciproque.

[88] La Vie Economique du 9 octobre 1992, op. cit, V aussi la déclaration de M. Juan Prat, l'Opinion du 6 octobre 1992, op. cit.

[89] A cet égard, l'UE a accordé une enveloppe financière de l'ordre de 6,5 millions de dirhams pour la mise en place d'une infrastructure de planification familiale. Ce protocole d'accord a été signé le 18 janvier 1993. V. Al Maghrib du 20 janvier 1993.

Mais à la lecture de ces propositions, l'offre européenne dans ce domaine se réduit à la reconduction des dispositions de l'accord de 1976 relatives à la coopération sociale.

D'un autre côté, « *le dialogue souhaité se limite principalement à traiter les problèmes de l'immigration clandestine et les conditions de retour des personnes en situation irrégulière »*[90].

Cette situation est due au faite que l'UE ne dispose pas encore d'une politique commune en matière d'immigration et des problèmes que cela poserait dans le pays d'accueil[91].

3. Sur le plan financier

S'agissant de la coopération financière, il semblerait que les instances communautaires envisagent la création de nouveaux instruments et en particulier le projet d'une banque euro-maghrébine sur le modèle de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (B.E.R.D) en faveur des pays de l'Est[92]. En fait, la coopération financière devrait porter comme l'a indiqué M. Juan Prat sur l'aide à la balance des paiements, le financement de projets de modernisation, l'incitation à l'investissement privé, l'aide aux projets, au coût social de l'ajustement…[93].

La proposition communautaire dans ce domaine comporte trois éléments fondamentaux :

- les financements communautaires ;
- les financements des États membres ;
- les investissements privés.

a) Pour les financements communautaires

La Communauté propose la reconduction pure et simple des instruments financiers prévus au titre de la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR), c'est-à-dire les dons ; les capitaux à risque ; les prêts bonifiés de la BEI pour l'environnement ; les prêts normaux de la BEI ; les dons au titre de l'ajustement structurel.

Il paraît donc que le cadre de la coopération financière *« est déjà fixé pour les années à venir par le quatrième protocole financier et par la coopération financière horizontale et ce*

---

[90] Le mémorandum marocain publié par le Matin du Sahara du 9 Mai 1994.

[91] Selon A. Zehraoui « l'on pourrait dire que la formation des sociétés est due en grande parie aux migrations » : A. Zehraoui : L'immigration de l'homme seul à la famille, Paris, éd l'harmattan, 1994, p. 7.

Et selon H. A. Citroën « les grandes mutations humaines constituent un des éléments de l'histoire du monde, car par elles notre globe s'est peuplé, par elles l'homme a fait siennes les ressources de la terre ». H. A. Citroën : Les migrations internationales, Paris, Librairie Médicis, 1948, p. 13.

[92] V. La Vie Economique du 22 mai 1992.

[93] Interview de M. Juan Prat à l'Opinion du 6 octobre 1992.

n'est qu'en 1996 que des instruments nouveaux complémentaires ou alternatifs pourraient être mis en place »[94].

La coopération financière maroco-communautaire a continué à être régie par le quatrième protocole (1991-1996).

De 1991 à 1996, la Communauté reste assez vague sur ses intentions dans la mesure où elle continuera à *« contribuer au financement du développement économique et social du Maroc, soit par le biais de protocoles financiers, soit par d'autres moyens appropriés »*[95].

En effet, le projet de directives de négociation se contente de mentionner *« une éventuelle participation financière de la Communauté à un tel fonds »*[96].

b) Pour les financements des États membres

Quant aux financements provenant des États membres de la Communauté ; ils doivent prendre en charge une partie substantielle du concours financier global dans la mesure où la Communauté, en tant que telle, ne pourrait à elle seule, se charger de combler les besoins financiers du Maroc.

Une coordination plus poussée est cependant à prévoir entre l'apport financier communautaire et les apports des États membres.

c) Pour les investissements privés

Enfin, et pour ce qui est des investissements privés européens, ils sont très sollicités au Maroc.

Le projet de directives de négociations constate que par sa politique de libéralisation et d'ouverture, le Maroc a réussi à drainer un flux important d'investissement directs (400 millions de Dollars en 1992).

Cette offre communautaire n'a pas satisfait la partie marocaine qui, dans un mémorandum, a relevé les lacunes de cette offre et a présenté ses propres propositions dans les domaines commercial, financier, social…

Le Maroc se réserve donc le droit de refuser l'offre européenne et ne veut plus être dans la situation de l'éternel assisté qui n'a rien à offrir.

En effet, *« dans nos négociations avec l'Europe ; le Maroc n'est pas quémandeur. Il se place dans la position d'un partenaire qui reçoit, certes, mais aussi qui offre »*[97].

---

[94] A. Belguendouz : l'Europe des Douze et le Maroc : Nouveau partenariat ou replâtrage ? in Revue Banques et Entreprises, N° 38, p. 45 et s.

[95] Projet et directives de négociation voir Economap, Numéro spécial Maroc/C.E.E. décembre 1992.

[96] Projet et directives de négociation voir Economap, op, cit.

Refusant de négocier sur de telles bases de l'insuffisance de l'offre européenne[98], le Maroc va entamer une intense activité diplomatique en janvier 1994 auprès des pays membres de l'UE[99] avant de présenter le 14 février 1994 son mémorandum[100].

Le Maroc a consacré la deuxième partie de son mémorandum[101] pour exposer sa vision propre du futur accord, un certain nombre de contre propositions précises et globales, ont été formulées en vue de parvenir à un véritable partenariat politique et économique « *la manière de développer la coopération dans des secteurs complexes, avec la mise en place de mesures dans le domaine agricole, du libre-échange, de l'harmonisation des normes et de la reconnaissance mutuelle, des certificats d'origine, des mesures anti-dumping, en matière de coopération sociale, du droit d'établissement des sociétés et des personnes, dans le domaine des transports maritimes, des services financiers* »[102].

C. Le mémorandum du Maroc du 14 février 1994

Le Maroc a adressé, le 14 février 1994, un important mémorandum aux instances européennes, dans lequel ce dernier demande le réexamen de l'offre européenne de négociation d'un nouvel accord qui débouchera sur une ZLE[103]. D'ailleurs, M. Delors l'a exprimé clairement en disant qu'*« il faut nous laisser du temps, et ne pas nous demander en même temps d'aggraver notre démonstration par une ouverture tous azimuts de nos frontières, nous ne pouvons pas le faire, il faut que les marocains le comprennent* »[104]. Une autre déclaration de la commission va dans le même sens, considérant que le cadre proposé au Maroc est *« un échantillon standard ne pouvant souffrir d'aucune modification dans les 2 ou 3 années à venir, il servira à négocier non seulement avec le Maroc, mais avec l'ensemble des pays méditerranéens* »[105]. Il va falloir donc espérer que le temps de négociation soit exploité

---

97 Éditorial de M. A. Alaoui, le Matin du Sahara du 9 Mai 1994.

98 V. Lettre d'information de la délégation, n° 113, op. cit.

99 Précédée par une réunion de travail des Ambassadeurs accrédités auprès des douze avec le Roi Hassan II. V. L'Opinion du 21 janvier 1994, le Matin du Sahara et Al Bayane du 22 janvier 1994.

100 Le mémorandum marocain publié par le Matin du Sahara du 9 Mai 1994, op. cit.

101 Le mémorandum a été remis à la commission européenne par une importante délégation marocaine présidée par M. Taïb Fassi Fihri Secrétaire d'État aux Affaires Etrangères, M. Khalid Kadiri Secrétaire Général du Ministère des Finances, M. Abderrazek Mossadeq, Secrétaire général du Ministère du commerce et de l'industrie, M. Rachad Bouhla, Secrétaire général du Ministère du commerce extérieur et des investissements extérieurs, M. Albert Sasson, Directeur général de la planification et des études économique au Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

102 L'opinion du 6 octobre 1992.

103 Al Bayane du 12 octobre 1993 : « l'Espagne cherche-t-elle à brouiller les cartes ? » et l'article du journal Maroc-Soir du 20 octobre 1993 : « Le processus d'association du Maroc à la CEE doit être mutuellement avantageux ».

104 Lettre d'information de la délégation de la commission des CE n° 104, mars 1993.

105 Libération du 23 mars 1994.

positivement par les uns et les autres, afin de pouvoir aboutir à un nouvel accord dans les meilleurs délais[106]. La commission est invitée à soumettre de nouvelles propositions *« en vue de réviser les mandats de négociations respectifs »*. Par ailleurs, le Conseil a été informé par J. Delors que la commission prépare un document d'ensemble sur les rapports avec les pays méditerranéens pour discussion par le conseil européen des chefs d'États et de gouvernements, qui s'est réuni à Essen en décembre 1994[107].

Ce document tire son importance de trois éléments :

- il dresse les différentes étapes de négociation ;
- il met en exergue les propositions européennes ;
- il formule les contre-propositions marocaines.

Il semble ainsi opportun de reproduire les principaux points du mémorandum qui traitent le volet commercial[108].

Le mémorandum commence comme suit : *« le Maroc a toujours accordé une place privilégiée dans sa politique extérieure, à ses rapports avec l'Europe voisine et c'est dans cet esprit que des relations établies avec la CE sont venues confronter, dès 1969, cette option fondamentale ».*

1. L'évaluation de l'offre communautaire

Le Maroc rappelle tout d'abord le contexte dans lequel a été initié en 1992, le processus de négociation pour la conclusion d'un nouvel accord[109]. Il rappelle ensuite les décisions prises par le Conseil des Ministres des Douze et les engagements des États membres quant à l'examen approfondi des relations entre les deux parties.

C'est sur la base des directives de négociations présentées au Maroc[110] officiellement par la Commission européenne le 14 février 1994 que le Maroc va procéder à une évaluation

---

[106] Lors de sa réunion à Luxembourg le 4 octobre 1994, le conseil européen des Ministres des AE, faisant allusion aux nouveaux accords, a souligné « L'importance d'accorder une priorité aux négociations en cours avec Israël, le Maroc et la Tunisie en vue de leurs conclusions avant la fin de l'année ».

[107] Voir lettre d'information de la délégation de la Commission des CE à Rabat, n° 121, octobre 1994.

[108] Le mémorandum rappelle que l'agriculture, qui s'est pliée aux exigences de la CEE, procure 500 000 emplois et fait vivre 3 millions de personnes. Ceci pour montrer la place primordiale qu'occupe l'agriculture dans l'économie et la société marocaines.

C'est la raison pour laquelle le Maroc se bat pour la préservation et l'amélioration des acquis au niveau des échanges agricoles avec la Communauté.

[109] Al Bayane du 13 mars 1992 : « Du nouveau, mais lequel ? ».

[110] C'est le 15 décembre 1993 que M. Manuel Marin, vice-président de la Commission, responsable de la coopération au développement, a présenté au Maroc les grandes lignes du mandat de négociation. V. L'Opinion du 9 mars 1994.

aussi bien sur la dénomination de l'accord que dans certains domaines jugés prioritaires à savoir le domaine commercial, les services, la coopération financière et le volet social[111].

S'agissant de la dénomination de l'accord, la Commission européenne avait suggéré « accord euro-maghrébin » alors que le Maroc souhaite que cet accord soit un « accord d'association ». C'est pourquoi, le mémorandum souligne que : *« les responsables marocains s'interrogent sur les réserves formulées quant au qualificatif "Accord d'Association", alors que celui-ci est proposé à d'autres partenaires. Il s'agit, poursuit le document, d'un recul significatif »* car *« la dénomination suggérée par la Commission mettrait le Maroc dans le premier cercle de proximité de l'UE. Un autre cadre juridique le placerait par contre dans une seconde zone d'intérêt et hypothéquerait fortement l'impact politique et psychologique attendu du nouvel accord* ».

L'évaluation du Maroc dans le domaine commercial est critiqué dans la mesure où le document relève les limites des modalités pratiques de l'offre européenne *« si le volume global des échanges s'est amélioré, le déficit chronique en défaveur du Maroc n'a pas été comblé pour autant et la structure générale des échanges n'a pas fondamentalement changé* »[112]. En effet, celles-ci se résument, en l'ouverture du marché industriel marocain, sans contreparties notoires en matière d'accès des produits agricoles notamment, au marché européen. Ainsi, comme le souligne le document « *l'offre européenne est déséquilibrée dans la mesure où les modalités d'ouverture totale du marché marocain aux produits industriels européens sont clairement définies et applicables dès l'entrée en vigueur de l'accord*».

Tout en soulignant les effets néfastes des obstacles non tarifaires, le mémorandum relève que *« sur le plan industriel, les demandes marocaines relatives notamment à l'assouplissement de la réglementation sur la règle d'origine* »[113].

En ce qui concerne les services, le document note que les propositions européennes sont « *prudentes et fort réservées* »[114] puisque « *le droit d'établissement est-il exclu pour les personnes physiques et les professions libérales* » et qu'il *« ne serait accordé qu'aux sociétés établissant des filiales, agences ou succursales, sous réserve cependant de conditions précises à définir* ».

Quant au volet financier, le mémorandum critique les instruments de la coopération financière et leur maintien puisqu'il s'agit d'instruments classiques prévus dans le cadre de la

---

[111] L'Opinion du 25 septembre 1994 : « Les négociations entrent dans la phase des interrogations ».
[112] Mémorandum marocain op. cit.
[113] Pour plus de détails, V également Maroc-Soir du 17 juillet 1992 : « Maroc-CEE : Fin des travaux de la rencontre sectorielle ».
[114] Maroc-Soir du 17 juillet 1992 : « Maroc-CEE : Fin des travaux de la rencontre sectorielle », op. cit.

Politique Méditerranéenne Rénovée[115]. Certes, le document reconnaît que l'Europe envisage d'autres ressources supplémentaires, mais souligne que « *l'adoption de celui-ci n'a pas fait l'objet d'un engagement précis en conséquent pour le cas du Maroc* ». De même, rien n'est prévu selon le mémorandum aux *« différentes formes de soutien à la libéralisation de l'économie marocaine (...) ou encore la participation communautaire à un fonds de restructuration industrielle, qu'impose de toute évidence l'instauration d'une ZLE »*.

Enfin sur le volet social, *« les propositions européennes, relève le mémorandum, se résument, pour l'essentiel, à la reprise des dispositions prévues par l'Accord de coopération actuel »* et que le dialogue souhaité a trait essentiellement aux *« problèmes de l'immigration clandestine et les conditions de retour des personnes en situation irrégulière* ».

Evoquant l'état des négociations entre le Maroc et l'UE, le Roi Hassan II a souligné dans le discours du Trône, le 3 mars 1994, la nécessité d'un accord d'adaptation en attendant la conclusion d'un accord définitif, et ce, dans les termes suivants : « *les offres qui nous avaient été faites en décembre 1993 ne nous ayant pas satisfaits, nous avons élaboré et présenté à nos partenaires un mémorandum portant réaction à cette offre. Ce mémorandum rappelle notamment la décision prise en 1992 par le Conseil des Ministres des Douze de conclure un nouvel accord avec le Maroc basé sur quatre piliers principaux : un dialogue politique, une coopération économique, technique et culturelle englobant tous les secteurs d'intérêt commun, la réalisation progressive d'une ZLE et une coopération financière. Nous avons particulièrement insisté sur la nécessité de l'accès au marché européen de produits agricoles* »[116]. Dans le domaine commercial, « *En attendant l'entré en vigueur du nouvel accord, que nous souhaitons proche, le Maroc estime dès à présent nécessaire d'adapter l'accord actuel en raison de la nouvelle donne issue de la conclusion de l'Uruguay Round et des exigences du marché unique* »[117]. Il a ajouté aussi que *« nous demandons à nos partenaires une meilleure compréhension et une plus grande ouverture, à l'instar de ce que nous offrons nous-mêmes* »[118].

De son coté, le Premier Ministre M. Filali, faisant allusion au blocage des négociations pour la conclusion d'un nouvel accord, a reconnu « *que cette perspective rencontre à ce stade des discussions, de sérieuses difficultés, et souffre d'une divergence d'approche et de vision* », il a ajouté que *« le Maroc (...) s'étonne fortement de la timidité de l'offre de négociation qui*

---

115 Le texte a été publié également par le Matin du Sahara du 17 mars 1994 et du 9 mai 1994.
116 Le Matin du Sahara du 5 mars 1994 et la Vie Economique du 11 mars 1994.
117 Le Matin du Sahara du 5 mars 1994, op. cit et la Vie Economique du 11 mars 1994, op. cit.
118 Le Matin du Sahara du 5 mars 1994, op. cit et la Vie Economique du 11 mars 1994, op. cit.

lui a été faite en décembre dernier. L'approche traditionnelle est, en effet maintenue, et il ne se manifeste sur beaucoup de chapitres importants, ni ambitions marquée, ni proposition d'instruments nouveaux »[119].

Le Premier Ministre a profité de l'occasion pour transmettre un message à l'UE en disant que *« le Maroc ne saurait toutefois conclure un nouvel accord qui n'instaure pas, sur des bases saines et plus équilibrées un partenariat réel et mutuellement bénéfique, et qui ne tiennent pas compte de manière appropriée, des nouvelles exigences du Maroc en matière économique et sociale* »[120].

Dans le même ordre d'idées M. Filali, qui a estimé également que « *les propositions que les européens nous ont apportées ne répondent pas à nos attentes* »[121]. Ce faisant, le gouvernement marocain a refusé de négocier sur la base du mandat proposé, jugé d'ailleurs « *largement en deçà de l'ouverture et la détermination affichées, à plusieurs reprises et à différents niveaux par les responsables européens* »[122].

Jugeant donc les propositions européennes insuffisantes et en deçà de ses attentes, le Maroc soumet des contre-propositions.

Quelques temps après, l'Italie apportait son appui au Maroc en déclarant *« qu'elle comprenait parfaitement les préoccupations du Maroc* »[123] et lui donnait l'assurance de trouver les formules *« satisfaisantes également pour la partie marocaine* »[124].

La France réclamait également par la voie de son Ministre des AE M. Alain Juppé, que les négociations pour le nouvel accord puissent *« avoir des objectifs et des ambitions à la hauteur de ce que souhaitait le Maroc* »[125].

La Grèce s'était également déclarée favorable à *« une plus étroite collaboration »*[126].

2. Les contre-propositions marocaines

Tout en soulignant sa ferme volonté d'engager un dialogue politique constructif et embrassant tous les domaines d'intérêt commun (bilatéraux, régionaux, internationaux) et dans les secteurs de l'environnement, de la lutte contre la drogue, dans le domaine culturel…, les contre-propositions marocaines se sont concentrées essentiellement sur le volet

---

119 Le Matin du Sahara du 15 juin 1994.
120 Déclaration gouvernementale devant la chambre des représentants, le Matin du Sahara du 15 juin 1994, op. cit.
121 Déclaration faite par le M. Filali. Voir « Libération » du 19/20 décembre 1993.
122 Le mémorandum marocain op. cit.
123 Le Matin du Sahara du 20 février 1994 et du 17 mars 1994
124 Le Matin du Sahara du 20 février 1994, op. cit.
125 Le Matin du Sahara du 20 février 1994, op. cit.
126 Le Matin du Sahara du 20 février 1994, op. cit.

commercial, financier et social. Ces contre propositions marocaines se caractérisent par une vision globale qui ne néglige pas l'aspect politique.

En somme, *« dans ses contre propositions, le Royaume du Maroc voudrait se concentrer sur d'autres volets importants du futur accord au sujet desquels l'approche européenne se révèle nettement insuffisante »*[127].

L'attitude marocaine est donc significative de la volonté du Maroc d'aller de l'avant dans ses rapports avec la Communauté.

En effet, *« depuis le début des discussions exploratoires en vue de jeter les bases d'un nouvel accord ; le Maroc a défendu une vision stratégique plus globale et tournée vers l'avenir plus qu'une simple formule d'association.*

Dans ce sens, l'offre européenne de Février 1994 ne peut paraître que timide, marquée par une grande frilosité.

C'est une position de repli de type traditionnel, qui ne favorise pas une logique nouvelle de partenariat devant commander les rapports futurs entre le Maroc et l'Union Européenne »[128].

S'agissant du volet commercial, le Maroc estime que les avantages qui lui accordés- accès préférentiel au marché de la Communauté- « *s'avèrent en pratique fortement atténués par les règles communautaires, et en particulier celles de la Politique Agricole Commun »*[129].

Dans ce sens et compte tenu de l'environnement international et son évolution (Marché Unique, Espace Economique Européen) où l'intégration plus poussée des ensembles régionaux ainsi que la libéralisation à l'échelle multilatérale des échanges de biens et service, le Maroc estime nécessaire de réviser le mode d'échanges qui le lie à l'UE « *transformant les avantages limités, accordés unilatéralement, en concessions plus larges, mais réciproques »*[130].

Tout en soulignant les risques de son ouverture sur le marché européen en ce qui concerne les produits agricoles et industriels, le mémorandum du Maroc indique que l'UE doit accorder un *« accès plus large et conséquent des produits marocains à son marché, dans le cadre d'une véritable ZLE, stimulant des initiatives et faisant valoir des atouts et complémentarités des économies respectives »*.

---

127 Voir le mémorandum op. cit.
128 Voir la lettre du Centre Marocain de Conjoncture (CMC), n°29 Mai 1994, p. 5 et s.
129 La lettre du Centre Marocain de Conjoncture (CMC), op, cit, p. 5 et s.
130 La lettre du Centre Marocain de Conjoncture (CMC), op, cit, p. 5 et s.

A cet effet, le Maroc propose, en attendant l'aboutissement des négociations et l'entrée en vigueur du nouvel accord, une adaptation de l'accord de 1976. Ce protocole à caractère conservatoire et intérimaire permettrait le maintien des flux d'exportations du Maroc vers l'UE. C'est pourquoi le Maroc expose d'une manière détaillée les mesures qui devront être prises aussi bien pour les produits agricoles, industriels[131] que les produits de la pêche[132].

En effet, le Maroc demande « *l'instauration d'une véritable ZLE équilibrée dans ses dispositions, large dans ses ambitions et dont la mise en place se ferait de manière progressive*»[133].

Quant à la coopération financière, le mémorandum avance que *« Le transfert, devenu négatif, des ressources vers l'UE estimé à 250 millions de dollars par an en 1991 et 1992, est appelé à s'aggraver à la suite du rétablissement du paiement normal de la dette extérieure* »[134]. Rappelant la perte fiscale qui sera occasionné par l'instauration d'une ZLE et la perspective de l'annulation des droits de douane, le Maroc souhaite que l'UE *« assure un appui financier adapté à ses nouvelles exigences en matière de développement économique et social, à ses contraintes financières particulières et à son engagement à établir avec l'Europe une relation plus ouverte et privilégiée* »[135].

C'est pourquoi, le Maroc propose à l'UE d'articuler sa coopération financière autour des trois axes suivants :

- la mise à niveau de l'économie marocaine, à travers notamment le financement de projets d'infrastructures de base, le développement du monde rural et le développement de la coopération en matière de formation professionnelle ;
- des appuis spécifiques au processus d'ajustement, de libéralisation et de restructuration économique ;
- le développement d'un partenariat économique réel et de l'investissement direct européen au Maroc.

Enfin, au plan social, le mémorandum souligne la nécessité de la mise en place d'un nouveau cadre de relations dans ce domaine. Ainsi, le Maroc appelle à *« assurer le respect de la dignité et de la sécurité de la Communauté marocaine installée en Europe, ainsi qu'à son*

---

131 Le Maroc demande en particulier la « communautarisation » du protocole bilatéral Maroc-France (protocole 1/7).

132 Le Maroc demande la consolidation du régime d'accès au marché européen.

133 V. L'éditorial du Matin du Sahara du 17 mars 1994.

134 Voir le mémorandum op. cit.

135 Voir le mémorandum op. cit.

traitement de manière non discriminatoire en matière de condition de vie, de travail et de circulation dans un espace en voie d'être harmonisé dans ses frontières intérieures »[136].

Ainsi, à travers son mémorandum, le Maroc souhaite la prise en considération de ses contre-propositions dans les négociations pour la conclusion d'un nouvel accord.

Section 2 : L'aboutissement et la signature de l'accord euro-méditerranéen d'association

Les négociations d'un nouvel accord entre le Maroc et l'UE ont été ouvertes à Bruxelles le 14 février 1994. Elles n'ont abouti qu'après 21 mois de longues et difficiles discussions par le paraphe de cet accord le 15 novembre 1995 et sa signature officielle, le 26 février 1996. La conclusion d'un tel accord se situe dans un cadre plus large à savoir son insertion dans un vaste partenariat euro-méditerranéen, comportant notamment l'établissement d'une ZLE[137].

C'est en effet grâce aux orientations du conseil européen de Corfou en juin 1994 que la commission a adopté le 19 octobre 1994 une « communication », au conseil et au parlement européen[138] présentée le 25 octobre 1994 en vue du *« renforcement de la politique méditerranéenne de l'UE et de l'établissement d'un partenariat euro-méditerranéen »*[139]. Elle préconise une aide budgétaire de 5,5 milliards d'écus aux pays tiers-méditerranéens entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 1999. En outre, la commission suggère la tenue d'une conférence euro-méditerranéenne[140].

---

136 Voir le mémorandum op. cit.

137 Dans le cadre du nouvel accord d'association Maroc/UE et l'établissement d'une ZLE deux axes, ont été identifiés :

- l'appui à la transition économique :

En vertu de l'accord, 50 à 60% des fonds sont alloués à cet axe primordial qui inclut l'ajustement structurel et l'appui aux entreprises et actions de mise à niveau.

- l'appui à un meilleur équilibre socio-économique :

Il s'agit d'une seconde priorité de coopération qui favorise les actions environnementales, les infrastructures rurales et les initiatives à caractère social.

138 V. Le Monde du 21 octobre 1994.

139 Le processus de Barcelone et son concept de partenariat ont suscités une nouvelle génération d'« Accords Euro-Méditerranéens d'Association » (AEMA).

Ces accords se veulent d'une portée bien plus vaste et plus profonde que le simple accord de nature commerciale. Bien plus intenses et durables que les accords de collaboration, de coopération où d'association déjà signés par le passé.

Les pays méditerranéens sont encouragés à développer, entre eux des ZLE. A l'instar de cette ZLE entre le Maroc et la Tunisie dont la convention d'établissement a été signée et est entré en vigueur le 16 mars 1999 ou encore de la ZLE établie entre l'Egypte et la Tunisie (signée le 5 mars 1998 et entrée en vigueur le 30 avril 1999).

140 http://www.euromedrights.net/francais/barcelone/declaration.htm, consulté le 05/03/03.

Sur la base de cette « communication » et du rapport du conseil des Ministres des AE, que le conseil européen d'Essen (9-10 décembre 1994) considère que *« la Méditerranée constitue pour l'UE une zone prioritaire d'importance stratégique »*. Tout en préconisant l'approfondissement des débats sur l'aide financière proposée[141], le conseil affirme sa disponibilité *« à soutenir ces pays dans les efforts qu'ils déploient pour faire progressivement de leur région une zone de paix, de stabilité, de prospérité et de coopération et, à cette fin, à établir un partenariat euro-méditerranéen »*[142].

En outre, le Conseil rappelle sa décision de Corfou d'achever, les négociations avec le Maroc, Israël et la Tunisie[143].

Ces orientations vont être confirmées par le conseil européen de Cannes (26-27 juin 1995) dans ses conclusions[144] en souhaitant entre autres que la Conférence de Barcelone en novembre 1995 *« jette les bases d'un partenariat euro-méditerranéen, pour une coopération ambitieuse »*.

Le rappel de tous ces faits nous éclaire sur la volonté de l'UE quant à ses orientations afin de donner une nouvelle impulsion à sa nouvelle politique méditerranéenne. Mais, les espoirs suscités par une telle démarche ont vite tourné à la déception compte tenu du soutien substantiel réservé aux pays de l'Europe Centrale et Orientale.

Cette conférence a jeté les bases du futur partenariat euro-méditerranéen, qui au delà de la dimension bilatérale des accords d'association, a intégré trois autres domaines collectifs à savoir :

- un partenariat politique et de sécurité afin de définir un espace commun de paix et de stabilité ;

---

[141] La part des États-Unis n'a cessé de régresser durant la période considérée puisque son aide avait été de 68 millions de dollars en 1989 (soit 15,12% de l'aide totale reçue par le Maroc) et n'a atteint que 33 millions de dollars en 1992 (soit 3,29% de cette aide totale) ;

La même constatation vaut pour le Canada qui a vu sa contribution financière au Maroc passer d'environ 30 millions de dollars en 1989 et 1990 à 9,2 millions de dollars en 1992 ;

Quant au Japon, la nette progression de son aide enregistrée en 1990 (111,4 millions de dollars) n'a pas pu se concrétiser les années suivantes puisque ce pays a fourni seulement 28,8 millions de dollars en 1991 et 35,8 millions de dollars en 1992 ;

Les organisations arabes ont aussi accru leurs contributions puisque celles-ci sont passées de 18,3 millions de dollars en 1989 à 74,7 millions de dollars en 1992.

[142] Les conclusions du conseil européen d'Essen, in, Lettre d'Information de la délégation de la Commission Européenne, n° 124 et son supplément, janvier 1995.

[143] Entre la Tunisie et l'UE, les accords en vigueur depuis le 1er mars 1998 confirment l'accès sur le marché de cette zone des produits industriels tunisiens en franchise totale ainsi que des produits agricoles à des conditions préférentielles. En effet, les exportations tunisiennes sur le marché de l'UE ont connu une évolution remarquable malgré le fait que celles des PTM ne représentent pour l'économie communautaire que 6,2% du total des importations extra communautaires et 2,2% des achats totaux de l'UE. Dans ce contexte, notons que la part globale des exportations tunisiennes est passée de 51% en 1976 à 80% en 1998.

[144] V. Lettre d'Information de la délégation de la Commission Européenne, n° 130 et son supplément, juillet-août 1995.

- un partenariat économique et financier pour construire une zone de prospérité partagée ;
- un partenariat dans les domaines social, culturel et humain pour développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles[145].

Si tel est le cadre général et les principes généraux proclamés par l'UE pour un nouveau partenariat avec l'espace méditerranéen. Les négociations ont abouti à un accord qui *« dépasserait la seule notion de partenariat économique et politique pour aller jusqu'à celle d'un accord d'association »*[146].

Pour M. Eber Hard Rhein, Directeur des Relations CEE–Maghreb–Proche-Orient, c'était un véritable sauf qualitatif qui venait d'être réalisé. Cette décision avait une *« portée historique »*[147].

Au préalable, le mandat souligne que l'accord qui sera conclu pour une durée illimitée en remplacement de l'accord de coopération de 1976, sera destiné « *à renforcer les relations existantes entre les parties sur la base de réciprocité et de Communauté d'intérêt* »[148]. Le Préambule fera allusion à l'attachement des parties au respect des droits de l'homme et de la liberté économique en précisant que l'accord avec le Maroc sera le premier jalon dans le cadre de l'intégration euro-maghrébine comme objectif final.

Parag.1. Le nouveau partenariat euro-marocain à travers l'accord d'association

La conclusion d'un nouvel accord d'association entre le Maroc et l'UE après de laborieuses et difficiles négociations constitue en effet un projet ambitieux. Prétendant donner naissance à un partenariat global entre l'Europe et la Méditerranée, ce projet englobe tous les aspects des échanges entre les deux partenaires[149]. S'agissant en particulier d'un accord d'une durée illimitée et dont l'entrée en vigueur interviendra après qu'il aura été ratifié par les deux parties[150], il repose d'un part sur les axes suivants : dialogue politique, établissement

---

145 V à cet égard, « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et les enjeux du nouveau partenariat maroco-européen », AEM, série « Tables rondes », avril 1996, pp. 123- 158.

146 Libération du 5 novembre 1992 : « Rabat s'accroche au train européen ».

147 Libération du 5 novembre 1992, op. cit.

148 V. http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/gena/028b0025.htm, consulté le 10/10/2006.

149 Al Bayane du 1er mars 1992 : « Le geste de Rabat ».

150 L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés Européennes et leurs États membres, d'une part et le Maroc d'autre part. Le texte de cet accord a été publié par le Matin du Sahara du 27 février 1996 et par l'AEM, série « Tables rondes », avril 1996, op. cit, pp. 159- 201.

progressif d'une ZLE, une coopération économique, une coopération financière et une coopération sociale et culturelle. Et d'un autre part, la création d'un cadre institutionnel.

A. Le cadre institutionnel

Le mandat prévoit la création d'un conseil d'association qui se réunira au niveau ministériel[151] *« il est institué un Conseil d'association qui se réunit au niveau ministériel, une fois par an et chaque fois que nécessaire, à l'initiative de son président dans les conditions prévues par son règlement intérieur »*[152].

Ce Conseil est composé des membres du gouvernement du Maroc, de ceux du conseil de l'UE et de la commission des Communautés européennes. Son rôle sera d'examiner les problèmes importants, se posant dans le cadre de l'accord *« les décisions prises sont obligatoires pour les parties qui sont tenues de prendre les mesures que nécessite leur exécution »*[153].

La mise en œuvre de l'accord sera confiée à un Comité d'association composé des hauts fonctionnaires, qui tiendra ses réunions alternativement dans l'UE et au Maroc. *« Il est institué un Comité d'association qui est chargé de la gestion de l'accord sous réserve des compétences attribuées au Conseil »*[154].

Ce Comité sera chargé de la gestion de l'accord, conformément aux compétences attribuées par le Conseil[155].

Des contacts réguliers entre le Comité économique et social de la Communauté et le conseil économique et social du Maroc seront prévus par l'accord *« le Conseil d'association prend toute mesure utile pour faciliter la coopération et les contacts entre le Parlement européen et les institutions parlementaires du Royaume du Maroc, ainsi qu'entre le Comité économique et social de la Communauté et l'institution homologue du Royaume du Maroc »*[156].

B. Le dialogue politique

Le dialogue politique entre l'UE et le Maroc aurait pour objectif l'instauration de contacts réguliers et la concertation sur des sujets d'intérêt commun.

Ce dialogue politique pourra se faire à un triple niveau :

---

151 Titre VII.
152 Article 78.
153 Article 80.
154 Article 81.
155 Al Bayane du 2 octobre 1992 : « Les propositions et intentions européennes à l'étude ».
156 Article 85.

- au niveau ministériel ;
- au niveau des hauts fonctionnaires ;
- au niveau parlementaire par des contacts entre le parlement européen et la chambre des représentants du Maroc[157].

Ce dialogue politique sera également *« inspiré par un engagement commun en faveur du respect du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales »*[158].

Au niveau du contenu, le dialogue politique porte sur tous les sujets présentant un intérêt commun. Il aurait par ailleurs pour but la recherche de *« convergences sur des sujets d'intérêt commun »*[159]. Il a lieu, notamment, au niveau des Ministères et des hauts fonctionnaires. Ses objectifs sont particulièrement la paix, la sécurité et le développement régional[160]. Ce dialogue est destiné à contribuer à la stabilité, à la prospérité de la région méditerranéenne, et à favoriser un climat de compréhension et de tolérance entre les cultures. D'une façon générale, instaurer un esprit de partenariat dans les rapports que le Maroc entretient avec l'UE[161].

Les enjeux du volet politique et de sécurité ne reposent pas tant sur la sémantique affichée, à savoir droits de l'homme, liberté d'expression ou démocratie. Ils concernent d'abord et avant tout :

- les migrations : il s'agit de confier aux dirigeants de ces pays le rôle de « garde-frontière » pour empêcher leurs nationaux d'émigrer[162].
- l'immersion d'Israël dans l'environnement arabe : L'architecture de l'ensemble du programme contribue à réunir spécialistes arabes et israéliens dans tous les domaines. Ajoutons que la mise en place du Réseau Euro-méditerranéen de Centres d'Etudes Stratégiques dépendant du programme MEDA facilite les contacts et échanges entre chercheurs israéliens et leurs homologues arabes par l'entremise de leurs partenaires européens dans un domaine névralgique[163].

---

157 Projet d'accord de partenariat Maroc/UE in Economap. Numéro spécial Maroc/C.E.E. décembre 1992.

158 Projet d'accord de partenariat Maroc/UE in Economap, op. cit.

159 M. Pierini représentant de la Communauté au Maroc. Eléments constitutifs du partenariat économique et politique C.E.E./Maroc in Libre-échange : Quel Avenir pour le Maroc ? Casablanca, GERM 1992, page 56 et suivantes.

160 La question majeure des relations internationales n'est plus la quête d'un équilibre via la puissance militaire mais la recherche de la sécurité. V. T. De Monbrial : Réflexion sur la théorie des relations internationales, dans Politique étrangère, n° 3, 1999.

161 Maroc-Soir du 20 novembre 1993 : « Pour un accord constructif et privilégié de partenariat et de coopération entre le Maroc et l'Union Européenne ».

162 L'épargne des immigrés est l'une des plus importantes sources de revenu du pays.

163 R. Bistolfi : Une entreprise virtuelle in l'Europe et la Méditerranée. Confluences Méditerranée- N° 35 Automne 2000. p. 14 et 15.

En effet, l'introduction du dialogue politique dans le titre premier de l'accord constitue en fait une certaine innovation.

Il s'agit d'institutionnaliser un dialogue politique de façon « régulière et permanente ». Ce dialogue s'effectuera à plusieurs niveaux (comme nous l'avons précisé précédemment) : ministériel dans le cadre du conseil de coopération/ association ; au niveau des hauts fonctionnaires ; au niveau parlementaire entre le parlement européen et la chambre des représentants du Maroc ; ainsi qu'au niveau des instances diplomatiques. Il portera sur tous les sujets présentant un intérêt commun. L'objectif escompté est de tisser entre les partenaires des liens durables de solidarité contribuant à la stabilité et à la prospérité de la région méditerranéenne et de promouvoir un climat de compréhension et de tolérance entre cultures et religions.

Conformément aux dispositions de l'article 3, « *un dialogue politique régulier est instauré entre les parties, il permet d'établir entre les partenaires des liens durables de solidarité qui contribueront à la prospérité, à la stabilité et à la sécurité de la région méditerranéenne et développeront un climat de compréhension et de tolérance entre cultures* ». Ce dialogue vise la « *concentration régulière sur les questions internationales* » (Article 3, 3ème alinéa), et porte *« sur tous les sujets présentant un intérêt commun pour les parties et plus particulièrement, sur les conditions propres à garantir la paix, la sécurité et le développement régional en appuyant les efforts de coopération, notamment au sein de l'ensemble maghrébin* » (article 4).

La formulation de ce dialogue étant générale, il y a lieu de s'interroger sur la nature de ce dialogue et ses contours. Certes, il est prévu que ce dialogue embrasse aussi bien les aspects bilatéraux que multilatéraux. Au sein de l'ensemble maghrébin, ce dialogue va consacrer les pays déjà associés, la Tunisie et le Maroc.

Néanmoins, l'approche de ce dialogue selon l'UE repose sur la liaison faite entre la stabilité interne et externe de chaque État et par conséquent de toute la région comme l'a souligné Gabriel Busquets[164]. En effet, selon lui, ce pilier politique *« se propose de réaffirmer toute une série de principes communément admis…C'est ainsi qu'on s'engage au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au développement de la démocratie et de l'état de droit, au respect de la diversité et du pluralisme, au respect de l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale, l'abstention du recours à la force dans les relations inter-étatiques et*

[164] V. G. Busquets « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, éléments introductifs pour un débat » in La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et les enjeux du nouveau partenariat maroco-européen, op. cit, pp. 15- 28.

le renforcement de la coopération pour combattre le terrorisme, ainsi que certains objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement »[165].

Mais le dialogue politique envisagé sera largement dominé par l'aspect sécuritaire en ce qui concerne le Maghreb[166], ainsi, pour que ce dialogue ait un sens, il faut qu'il embrasse toutes les questions d'intérêt commun.

Aussi, tout dialogue, qu'il soit euro-méditerranéen, euro-maghrébin ou euro-marocain doit prendre en considération la spécificité de chaque partenaire[167]. Cette exigence est d'autant plus essentielle que son respect contribuera largement à l'instauration d'un partenariat irréversible. La prise en considération de la spécificité marocaine et son évolution politique propre doit guider tout dialogue entre les deux partenaires[168].

Grâce à ce volet, les partenaires s'engagent à mener un dialogue politique renforcer et régulier, fondé sur le respect des principes essentiels du droit international et droits de l'homme[169]. Ils réaffirment, aussi, un certain nombre d'objectifs communs en matière de stabilité interne et externe[170].

C'est ainsi qu'ils s'engagent au respect des points suivants : des libertés fondamentales, du développement de la démocratie et de l'état de droit, de la diversité et du pluralisme, de l'égalité souveraine, ainsi que de renforcement de la coopération pour combattre le terrorisme. L'article 2 du nouvel accord mentionne explicitement la conditionnalité politique : *« les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme qui inspirent leurs politiques internes et internationales et qui constituent un élément essentiel de l'accord* » dès lors, comme tout manquement aux obligations contenues dans le texte, la violation des droits

---

165 G. Busquets « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, éléments introductifs pour un débat » in La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et les enjeux du nouveau partenariat maroco-européen, op. cit, pp. 21- 22.

166 V. C. Ayari, « La Tunisie et l'Europe : Pour un nouveau partenariat », in, « Maghreb-Union Européenne, nouveau partenariat », Annales marocaines d'économie, n° 15, printemps 1996, pp. 43- 63, (particulièrement pp. 53- 55). V également A. Belguendouz, « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, éléments d'évaluation critique avec quelques questions à l'Europe », in, Tables rondes de l'AEM, avril 1996, op. cit, pp. 29-96.

167 http://www.euromedrights.net/francais/barcelone/societe_civile/recommendation, consulté le 12/07/2004.

168 Le Matin du Sahara du 8 mai 1996.

169 Dans cet égard, M. Caille a souligné au niveau marocain que : « Les accords internationaux du Sultan Sidi Mohamed Ben Abdellah présentent un incontestable caractère humanitaire bien rare dans les traités à l'époque où ils ont été conclu. On peut dire qu'ils tendaient à faire passer les droits de l'homme dans le droit international ». V. J. Caille : Les accords internationaux du Sulatan Sidi Mohamed Ben Abdellah, LGDJ, 1960, Paris, p. 141.

Pour plus des détails, V également M. M. Allal. Islam et droit de l'homme, in Académia, n° 5, Rabat, 1988.

170 http://www.bladi.net/infos/artcile-3653.html, consulté le 12/07/2004.

de l'homme peut entraîner une série de mesures –jusqu'à la suspension de l'accord- décidées au terme d'une procédure définie à l'article 79 de l'accord.

Le diagnostic politique d'œuvrer à la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans la région méditerranéenne et au Maghreb particulièrement.

Le conflit du Sahara occidental est un réel obstacle à la pacification des rapports politiques et des relations entre le peuple marocain et algérien[171].

Le dialogue politique est établi à échéances régulières notamment au niveau des hauts fonctionnaires représentant le Maroc d'une part et d'autre part au niveau de la présidence du Conseil et de la Commission européenne[172]. Il peut revêtir la forme de rencontres politiques, de consultations à l'occasion de réunions internationales et de contacts entre les représentants diplomatiques[173].

1. Le partenariat pour les questions de la sécurité

Il serait bon de conjuguer les efforts, en amont de la réunion de Naples, pour donner davantage de corps à la coopération politique et en matière de sécurité[174]. Il faut admettre que, tout en continuant à éviter d'établir un lien direct entre le processus de paix au Moyen-Orient et le processus de Barcelone[175], il est indéniable que les avancées positives observées ponctuellement dans le premier ont dans une large mesure, contribué à créer un climat plus propice aux progrès dans le second. L'inverse est également vrai s'applique en particulier à la coopération politique et en matière de sécurité.

Le dialogue politique et le dialogue sur les questions de sécurité qui ont lieu entre hauts fonctionnaires devraient par conséquent se poursuivre et tendre à définir d'autres mesures de partenariat en matière de sécurité. Si nécessaire, ces mesures pourraient reposer sur la participation d'un nombre limité de partenaires et être ouverts aux autres. Les réunions organisées entre les partenaires consacrées au terrorisme, devraient conduire à la mise en place d'un réseau de contacts donnant aux partenaires qui le souhaitent la possibilité de mettre en place une alerte rapide et d'échanger des informations. D'autres programmes de coopération en matière de terrorisme seront déployés dans le cadre de programmes régionaux

---

171 http://sahara_opinions.site.voilà.fr/AG2002.htm, consulté le 17/10/2003.

172 Pour plus de détails, V. Lettre d'information de la délégation de la Commission des CE à Rabat, n° 97, juillet/ août 1992.

173 Délégation de la Commission européenne au Maroc, lettres d'information 167 et 168, janvier 2001 et mai-juillet 2001.

174 VI Conférence euro-méditerranéenne (Naples le 2-3 décembre 2003).

175 La France et l'Espagne ont signé des accords bilatéraux avant la Conférence de Barcelone. « Ces accords sont très importants. Ils impliquent un choix politique, à faire par l'UE pour accrocher le Maroc à l'Europe de façon la plus étroite », a déclaré M. Hervé de Charrette, le Ministre français des AE.

Le Matin du Sahara du 1er novembre 1995.

et bilatéraux de formation et d'assistance technique, qui ont pour objet d'améliorer les moyens de lutte contre le terrorisme et d'autres formes de criminalité organisée, sans préjudice du respect des droits de l'homme et de la démocratie.

Il convient de signaler le lancement d'une coopération dans le cadre de la PESD (Politique Européenne de Sécurité et de Défense)[176]. Le dialogue engagé avec le Comité Politique et de Sécurité de l'UE et au niveau des experts peut compléter positivement l'éventail des instruments proposés par le processus de Barcelone[177]. Ce dialogue a aidé les partenaires méditerranéens à se familiariser avec les buts et les instruments de la PESD et conduire à les associer progressivement à un certain nombre d'activités relevant de la PESD. Il devrait tenir compte du fait que certains partenaires méditerranéens collaborent déjà, avec l'UE, à des opérations de maintien de la paix[178], menées sous l'égide des Nations Unies, pour élargir cette participation par la suite. D'autres mesures complémentaires contribueraient notablement à renforcer la relation de partenariat : formation à la gestion civile des crises, coopération entre autorités chargées de la protection civile (poursuite du projet de gestion des catastrophes naturelles), formation de personnels civils et militaires à l'aide humanitaire au lendemain d'un conflit. L'UE devrait s'attacher à sensibiliser les partenaires à ces possibilités qui leur sont ouvertes et les encourager à participer, individuellement ou collectivement, à de futures opérations effectuées dans le cadre de la PESD. Dans le rôle qui est le sein, la commission entend faciliter une telle coopération.

---

[176] Le projet consistant à développer une politique européenne de sécurité et de défense (PESD) fut lancé par le Conseil européen. L'objectif central de la PESD est de renforcer la capacité de l'UE à agir sur le plan externe à travers le développement de ses capacités civiles et militaires en matière de prévention des conflits internationaux et de gestion des crises.

[177] Il faut rappeler que la Tunisie a signé son accord d'association le 17 juillet 1995, Israël l'a paraphé le 28 septembre 1995.

La Turquie, pour sa part, a entré en union douanière avec l'UE dès 1996.

[178] Notamment en Balkans et en Afrique.

2. La coopération en matière de droits de l'homme[179]

La coopération en matière de droits de l'homme et de démocratie est indispensable au succès du partenariat. La commission a fourni des indications exhaustives et précises sur la façon dont il convient de progresser dans ce domaine. Elle propose de s'appuyer sur le dialogue avec les partenaires, qui fixeraient les modalités d'une mise en œuvre efficace des engagements internationaux pris par les pays concernés en les traduisant dans leur réglementation et leur législation nationales. Ces plans donneraient droit à un soutien financier du programme MEDA. Les partenaires désireux d'appliquer ces plans d'action bénéficieraient en outre d'une prime sur les dotations nationales qui leur sont accordées dans le cadre de MEDA. La réunion ministérielle devrait être en mesure d'approuver cette démarche et de saluer les progrès réalisés par la commission et les partenaires dans l'élaboration de ces plans d'action.

Enfin, la commission espère, dans le cadre de la coopération politique et de la coopération en matière de sécurité, que les Ministres seront en mesure d'intégrer une nouvelle Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, dotée d'un pouvoir consultatif. Elle invite le parlement européen et les parlements nationaux des partenaires euro-méditerranéens à donner une nouvelle impulsion à la politique méditerranéenne.

C. La coopération économique

Ce deuxième pilier du partenariat entre le Maroc et l'UE *« a pour objectif d'aider le Maroc à s'assurer un développement économique et social durable »*[180].

Il aurait donc une conception plus large dans la mesure où il tend à élargir la coopération à d'autres domaines d'intervention où le besoin de développement économique et social se fait sentir (énergie, transport, PME,…). Cet élargissement de la coopération sera à même d'accompagner la libéralisation des échanges de manière générale ; la mise en place du libre échange et la libéralisation de l'ensemble de l'économie marocaine particulièrement les

---

[179] La Constitution marocaine dispose dans son préambule : « conscient de la nécessité d'inscrire dans le cadre des organismes internationaux dont il est un membre actif et dynamique, le Royaume du Maroc souscrit aux principes, droits et obligations découlant des chartes desdits organismes et réaffirme son attachement aux droits de l'homme tels qu'ils sont universellement reconnus ».

Le Maroc a signé les diverses déclarations des droits de l'homme promulguées par les Nations-Unis et, en particulier, la déclaration universelle des droits de l'homme. Il a été également membre des commissions chargées d'élaborer la Charte islamique des droits de l'homme ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La même volonté anime la ratification d'une vingtaine d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (conventions, pactes, chartes, arrangements et protocoles facultatifs), parmi ces accords ; la convention du 18 décembre 1979 sur « l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » et celle du 10 décembre 1964 contre « La torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

[180] Economap, Numéro spécial Maroc/C.E.E, décembre 1992, op. cit, page 20.

secteurs générateurs d'emplois (industrie, investissements,…). Selon l'article 42 *« 1- les parties s'engagent à renforcer leur coopération économique, dans leur intérêt mutuel et dans l'esprit du partenariat qui inspire le présent accord.*

2- la coopération économique a pour objectif de soutenir l'action du Maroc, en vue de son développement économique et social durable ».

Cette coopération économique et technique aurait donc pour objectif la promotion et l'interpénétration des économies et des sociétés marocaine et communautaire[181] *« le droit d'accéder à des activités économiques et de les exercer en tant qu'indépendant et celui de créer et de gérer des sociétés* »[182] ainsi que *« de soutenir l'action du Maroc en vue de son développement économique et social durable* »[183].

« *Elle s'applique de façon privilégiée aux domaines d'activité subissant des contraintes et des difficultés internes ou affectés par le processus de libéralisation de l'ensemble de l'économie marocaine et plus spécialement par la libéralisation des échanges entre le Maroc et la Communauté. La coopération encouragera l'intégration économique intra-maghrébine par la mise en œuvre de toute mesure susceptible de concourir au développement de ces relations intra-maghrébine* »[184].

La coopération économique aura pour objectif de renforcer les liens et rapports entre les deux partenaires dans les domaines d'intérêt commun[185]. Elle comprend plusieurs chapitres : la promotion et la protection des investissements, la promotion du partenariat inter-entreprises, la coopération en matière agricole et de la pêche, l'éducation, la formation professionnelle et la coopération inter-universitaire, les transports, les télécommunications, l'énergie, le transfert de technologie et la coopération scientifique, l'environnement, la lutte contre la drogue et le blanchissement de l'argent, le tourisme, la coopération en matière douanière, la promotion de la coopération régionale à l'échelle du Maghreb[186] et enfin la coopération industrielle *« la coopération vise à encourager la coopération entre les opérateurs économiques des parties, y compris dans le cadre de l'accès du Maroc à des*

---

181 La coopération économique se veut globale et multidimensionnelle, en ce sens qu'elle touche de nombreux domaines qui sont les suivants tels que présentés par le projet d'accord de partenariat : coopération industrielle; promotion et protection des investissements ; petites et moyennes entreprises ; services financières ; agriculture et pêche ; éducations et formations ; transports ; télécommunications et technologies de l'information ; énergie ; coopération scientifique et technologique ; lutte contre la drogue et le blanchiment de l'argent ; tourisme ; coopération en matière douanière.

182 La Vie économique du 23 Juillet 1993.

183 Article 42- 63.

184 Article 43.

185 Titre V.

186 http://www.medea.be/?page=fr&doc=369, consulté le 03/12/2004.

réseaux communautaires de rapprochement des entreprises ou à des réseaux de coopération décentralisée »[187]. M. J. Delors Président de la commission européenne a déclaré que *« de par ses liens historiques et géographiques, la Communauté à une responsabilité particulière dans la région méditerranéenne. La plupart de ces pays affrontent tout à la fois l'instabilité politique, une croissance démographique très rapide, des mouvements de populations importants, des taux de chômage élevés, ces problèmes sont aussi les nôtres. Tant est grande l'influence sur la sécurité de la région et sur l'ampleur des pressions migratoires. C'est pourquoi, il est essentiel d'appuyer les réformes économiques menées par ces pays et de soutenir l'émergence des valeurs et des pratiques démocratiques »*[188].

La nouvelle coopération envisagée dans l'accord est multi-sectorielle. S'inscrivant dans le cadre du nouveau partenariat. Cette coopération s'appliquera aux secteurs d'activités *« subissant des contraintes et des difficultés internes ou affectées par le processus de libéralisation de l'ensemble de l'économie marocaine (...) et plus spécialement par la libéralisation des échanges entre le Maroc et la Communauté* » (art. 43).

En fait, la coopération économique énumère un grand nombre de domaines, et doit se réaliser à travers un dialogue économique, les échanges d'information et l'assistance technique (art. 44).

Cette coopération doit reposer sur les éléments suivants :

- le renforcement de la coopération régionale (art. 45) ;
- l'amélioration du secteur de l'éducation et de la formation (art. 46) ;
- le resserrement des liens de coopération en matière scientifique, technique et technologique (art. 47) ;
- la poursuite de la coopération dans le domaine de l'environnement (art. 48) ;
- l'intensification de la coopération dans le domaine industriel (art. 49) ;
- la modernisation et la restructuration des secteurs de l'agriculture et de la pêche ainsi que la diversification des productions et des débouchés extérieurs (art. 54) ;
- la restructuration et la modernisation des infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires… (art. 55) ;
- l'amélioration des télécommunications et la diffusion de nouvelles technologies de l'information (art. 56) ;
- le renforcement de la coopération en matière énergétique (art. 57) ;

---

[187] Article 49.

[188] Lettre d'information de la délégation de la commission des Communautés européennes à Rabat n° 92, février 1992.

- le développement de la coopération dans le domaine touristique (art. 58) et dans le domaine douanier (art. 59).

En outre, l'accord prévoit l'élargissement de la coopération dans le domaine de la production, du trafic de drogue et des stupéfiants (art. 62) ainsi que l'intensification de la lutte contre le blanchiment de l'argent provenant des *« activités criminelles en général et du trafic illicite de la drogue en particulier* » (art. 61).

Par ailleurs, si les domaines de la coopération économique ne sont pas exhaustifs, puisqu'il est prévu dans l'article 43&5 que les parties peuvent déterminer *« d'un commun accord, d'autres domaines de la coopération* », il y a lieu de relever que l'innovation majeure consiste en la dynamisation de l'investissement privé européen au Maroc. A cet effet, l'article 50 stipule : « *la coopération vise la création d'un climat favorable aux flux d'investissements et se réalise notamment à travers :*

- *l'établissement de procédures harmonisées et simplifiées, des mécanismes de co-investissement (en particulier entre les petites et moyennes entreprises) ainsi que des dispositifs d'identification et d'information sur les opportunités d'investissement ;*
- *l'établissement d'un cadre juridique favorisant l'investissement, le cas échéant, par la conclusion, entre le Maroc et les États membres, des accords de protection des investissements ».*

Ainsi, la nouvelle coopération envisagée devrait en principe concerner plusieurs secteurs mais elle doit s'insérer dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. En effet, cette coopération se situera aussi bien au niveau du Maroc avec l'UE qu'au niveau du Maroc avec les autres partenaires méditerranéens. C'est dire donc que le libre-échange ne concerne pas que les relations du Maroc avec l'UE mais doit aussi se faire entre les pays du pourtour méditerranéen.

Si l'éventail de cette coopération est vaste, il n'en demeure pas moins qu'il sera nécessaire, à travers le dialogue économique projeté, de déterminer les priorités, pour asseoir des relations de co-développement.

En outre, un tel projet de co-développement doit être basé sur un effort majeur d'accroissement de l'investissement et un réel transfert de la technologie et du savoir-faire[189].

---

[189] V à cet égard les propositions de la Commission européenne, in, « Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union Européenne : Propositions sur la mise en œuvre d'un partenariat euro-méditerranéen », Bulletin de l'Union Européenne, supplément 2/95, pp. 35- 36.

De même, l'intégration économique du Maroc dans ce vaste espace dépend dans une large mesure des moyens financiers mis à sa disposition par l'UE *« la coopération vise au rapprochement de règles et normes communes, entre autres pour :*

a) le renforcement et la restructuration des secteurs financiers du Maroc ;

b) *l'amélioration des systèmes de comptabilité, de vérification comptable, de surveillance, de réglementation des services financiers et de contrôle financier du Maroc »*[190].

Parag.2. Le programme financier et son appui à la transition de l'économie marocaine

La transition économique implique impérativement le passage par des réformes macro-économiques et des réformes sectorielles. A cet égard, M. J. Delors président de la commission européenne a souligné que « *les réformes entamées au Maroc suscitent un intérêt majeur dans la Communauté et il n'échappe à personne que leur annonce a largement contribué à l'évolution de nos relations* »[191].

Sur ce volet, l'UE apporte au Maroc un appui financier pour réussir l'ajustement structurel et des appuis techniques pour la modernisation des secteurs en favorisant les privatisations et les restructurations publiques.

Le but assigné à la coopération financière est *« la réalisation des objectifs de l'accord* » (article 75, 1er alinéa).

Jusqu'en 1996, les protocoles financiers étaient l'instrument classique de coopération entre le Maroc et l'UE[192]. Ces derniers ont dégagé en faveur du Maroc des fonds pour une moyenne de 10 milliards de dirhams, mais ils sont demeurés en deçà des capacités d'absorption de l'économie marocaine et se sont concentrés sur un nombre limité de projets.

Ces protocoles financiers ont été ensuite remplacés par le programme MEDA, dont le règlement a été adopté par le conseil de l'UE le 23 juillet 1996[193].

---

190 Article 53.

191 Lettre d'information de la délégation de la Commission de la CE à Rabat, n° 104, mars 1993.

192 Maroc-Soir du 18 février 1992.

193 L'accord prévoit dans son article 76, un appui de la part de l'UE, au programme d'ajustement structurel « visant au rétablissement des grands équilibres financiers et à la création d'un environnement économique propice à l'accélération de la croissance, tout en veillant à améliorer le bien être social de la population ». Ces dispositions s'inspirent largement du règlement du conseil de la CE relatif à des mesures financières et techniques visant à soutenir la réforme des structures économiques et sociales des pays tiers-méditerranéens. V à ce sujet, Bulletin de l'UE, supplément 2/95, op. cit, pp. 45- 53.

De son coté, l'UE s'engage à contribuer dans le cadre de son programme MEDA, aux efforts du Maroc pour s'intégrer au nouvel espace européen d'une part, et pour assurer un meilleur équilibre socio-économique du pays d'autre part[194].

S'agissant de la région Nord, et compte tenu de ses difficultés qui sont essentiellement liées à son faible développement économique, l'UE a décidé de soutenir le Maroc dans ses efforts qui visent à renforcer le tissu productif et promouvoir l'emploi.

Le programme MEDA, est constitué essentiellement d'aides non-remboursables et comprend également des capitaux à risque et des bonifications d'intérêts[195]. Ces subventions sur le budget communautaire sont accompagnées de prêts substantiels de la BEI, celle-ci joue un rôle central dans les politiques de coopération technique et d'aide au développement mises en place par l'UE en faveur de pays tiers du Bassin méditerranéen[196].

Environ 90% des ressources affectées à MEDA sont acheminés de façon bilatérale vers les partenaires méditerranéens (Maroc, Egypte, Jordanie, Algérie, Liban, Syrie, Turquie et l'Autorité palestinienne), les 10% restants sont destinés à la coopération régionale.

Le programme MEDA correspond au financement de projets d'infrastructures de base, d'incitation à l'investissement productif et de promotion de l'emploi, de développement rural, de développement social et d'autres mesures d'appui en faveur de la société civile, de la culture, des réformes constitutionnelles et des mesures visant à sauvegarder l'environnement[197].

Les prêts de la BEI accompagnent aussi le processus de mise à niveau et de renforcement de l'économie marocaine[198]. Les secteurs ciblés sont les infrastructures

---

[194] Les principaux organes pour la mise en place de MEDA, sont :

- le Comité Euromed, ce Comité se réunit chaque trimestre. Il est présidé par la présidence de l'UE. Il assure la cohérence des projets régionaux engagés ;
- le Comité MED, il se réunit une dizaine de fois par an pour intervenir dans la mise en œuvre des programmes indicatifs comme des projets.

Parallèlement à ces organes articulés sur le programme MEDA, le parlement européen a mis en œuvre un Forum méditerranéen qui réunit les parlementaires des pays et le conseil économique et social, le rôle de ce forum est d'organiser des réunions annuelles avec ses partenaires du pourtour méditerranéen.

[195] Les traditions protocoles financiers bilatéraux permettent tout d'abord d'affecter directement à chaque pays un certain volume de financements. Entre 1996 et 1998, 749 millions d'euros d'aides budgétaires ont été programmés pour l'Egypte, mais 61 millions seulement pour la Syrie. Une seconde partie de l'enveloppe globale échappe aux affectations bilatérales aller directement à des projets de portée régionale.

[196] L'enveloppe allouée est réévaluée tous les trois ans et peut être augmentée pour encourager les efforts d'un pays qui s'engage résolument dans les réformes nécessaires, elle peut être aussi réaffectée si elle n'est pas entièrement utilisée, voire suspendue en cas de violations des principes démocratiques, des droits de l'homme ou des libertés fondamentales.

H. Védrine : Un enjeu de première importance in l'Euro-Méditerranée. Confluences Méditerranée- Hors Série 2000, p. 30.

[197] http://www.mafhoum.com/press/46E3.htm, consulté le 09/02/03.

[198] L'activité de la Banque se conjugue dans ce contexte à travers trois axes distincts et complémentaires :

(chemins de fer, équipement portuaire et transport d'électricité)[199], l'environnement (l'eau potable, la lutte contre la drogue et le développement des provinces du Nord)[200].

Dans le cadre du MEDA, quels sont les secteurs à développer pour répondre aux exigences de développement économique et social du Maroc ?

A. Le programme MEDA I

Le programme MEDA est le principal instrument financier du partenariat euro-méditerranéen instauré lors de la conférence de Barcelone de novembre 1995[201].

Les priorités pour les ressources MEDA au niveau bilatéral sont :

1- la mise en place d'un programme d'appui à la transition économique qui vise en particulier la mise à niveau du secteur privé et l'accompagnement des réformes économiques ;

2- le financement d'actions spécifiques dans des domaines permettant aux bénéficiaires d'assurer un meilleur équilibre socio-économique.

Le programme MEDA I pour la période 1996- 1999 a engagé 630 millions d'euros en faveur du Maroc. Sa répartition montre que 31% des fonds engagés sont destinés à l'appui à la transition économique et 27% pour l'ajustement structurel, les 42% restant sont répartis entre le développement rural (22%), le secteur social (15%) et enfin l'environnement (5%).

Au titre de ce nouveau mécanisme, le Maroc a reçu, pour la période 1996-1998, 450 millions d'euros répartis en deux volets : le premier destiné à faciliter la transition économique (facilité d'ajustement structurel et mise à niveau du secteur privé), le second

---

- apporter aux pays bénéficiaires les fonds à long terme indispensables au renforcement et au développement les infrastructures économiques-transport ; énergie ; eau ; télécommunications. Pour ce faire, la Banque propose des prêts à long terme assortis de périodes de différé justifiées par la nature des projets financés ;

- soutenir l'action de l'UE sur l'ensemble du bassin méditerranéen dans le domaine de la protection de l'environnement. La Banque obtient, depuis 1992, le soutien de la Commission européenne qui a bonifié les prêts à long terme offerts par la BEI ;

- soutenir le développement du secteur privé, que ce soit par des prêts sur ressources propres de la Banque ou par des contributions sur capitaux à risque.

[199] La nécessité de remédier aux pénuries d'électricité et de diversifier ses sources d'approvisionnement, a amené le Maroc à mettre en place un important programme d'équipement électrique et à la conception du projet d'interconnexion électrique entre le Maroc et l'Espagne et à travers cette dernière tout le réseau communautaire. Ce projet a été concrétisé le 22 mars 1994 avec l'approbation d'un financement de 80 millions Ecus (plus de 850 millions dirham) par le conseil d'administration de la BEI.

V. Revue Conjoncture éditée par la CFCIM, n° 722, 15 Mai 1994, p. 23.

[200] Pour plus de renseignements, V. S. Belghazi : « Performances du secteur industriel et efficacité de la politique d'ajustement structurel au Maroc » Actes du colloque : « Bilan décennal du PAS et perspectives de l'économie marocaine » in Annales Marocaines d'Economie, octobre 1993.

[201] http://www.ccfranco-arabe.com/pem.php, consulté le 09/02/03.

visant un meilleur équilibre socio-économique (interventions dans les domaines de l'eau, du développement rural intégré, de la santé ou de l'éducation de base).

Au titre de 1999, 130 millions d'euros se sont ajoutés à cette première enveloppe de 450 millions d'euros, consacrés essentiellement à la construction de la Rocade Méditerranée (80 millions d'euros).

1. Le programme d'appui à la transition économique

L'appui à l'ajustement structurel et le développement du secteur privé constituent un aspect essentiel du processus de transition de l'économie marocaine (voir tableau ci-dessous).

Programme MEDA 1996-1999 (appui à la transition économique)

Projets	Millions d'euros
Facilité d'ajustement structurel	120,0
Appui à la mise à niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle	38,0
Appui au programme pour la promotion de la qualité	15,5
Appui à la privatisation	5,0
Appui à la régulation et la libération des télécommunications Fonds de garantie	5,0 30,0
Renforcements des capacités nationales de modélisation et évaluation d'impacts de l'accord d'association	1,3
Appui aux associations professionnelles	5,0
Projets pilote de micro-crédits	0,7
Capitaux à risque	45,0
Total	**265,5**

Source : Délégation de la Commission Européenne au Maroc.

Le montant de la convention de financement de la facilité d'ajustement structurel a s'élevé à 120 millions d'euros. L'objectif principal de ce programme est de soutenir l'ensemble des réformes socio-économiques au Maroc. Ces dernières concernent les domaines économiques et sociaux suivants :

1- les réformes économiques doivent porter sur l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie de développement à moyen terme, l'amélioration des finances publiques (réduction du déficit budgétaire, réforme de la fiscalité, rationalisation des dépenses)[202], la poursuite d'une politique libérale de changes, la réforme du secteur financier et la promotion du secteur privé ;

[202] M. Chihguer, « Bilan décennal de l'ajustement structurel et les perspectives de l'économie marocaine ». Colloque organisé par l'Association des Economistes Marocains (A.E.M) du 1er au 3 octobre 1993, p. 41.

2- les réformes sociales concernent le développement des ressources humaines, la protection sociale et l'amélioration de l'éducation et de la santé.

Ces réformes faciliteront la préparation du pays dans la perspective de la création d'une ZLE avec l'Europe à l'horizon 2010. Conformément à l'énoncé de la déclaration de Barcelone : *« la ZLE sera réalisée à travers les nouveaux accords euro-méditerranéens et des accords de libre- échange entre les partenaires* ».

Le décaissement de cette somme de 120 millions d'euros s'est fait en trois tranches de 30, 40 et 50 millions d'euros suite à l'accomplissement des conditionnalités qui devaient précéder leur versement. Le paiement de la première tranche de 30 millions d'euros a eu lieu en mai 1997, la deuxième tranche de 40 millions d'euros a été payée en juin 1998, et le déboursement de la dernière tranche a été décidé en janvier 2000.

2. Le programme d'appui au secteur privé

Ce programme est conçu pour permettre à l'économe marocaine de profiter pleinement des potentialités offertes par l'accord d'association[203], il tente de répondre aux besoins des entreprises. Plusieurs projets constituent ce programme[204] :

a) Appui à la privatisation

Le projet vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises et les finances de l'État, ainsi que la fourniture de services publics. La convention de financement a été signée en juillet 1999 en vue de permettre au Ministère concerné d'achever le processus de privatisation, et de promouvoir l'ouverture du secteur public à la participation privée et à la concurrence. Le programme prévoit aussi la formation des cadres du Ministère en techniques de privatisation et de participation privée dans les infrastructures. Il mettra à la disposition du Ministère du secteur public et de la privatisation des experts internationaux et des conseillers nationaux ainsi qu'un budget pour des services extérieur concernant l'exécution de transferts de propriété ou de gestion. Le Ministère sera responsable de l'exécution du projet dont l'activité a été fixée à deux années et demi.

b) Fonds de garanties

L'objectif de ce projet est de faciliter l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) du secteur productif aux crédits bancaires à moyen et long terme. Pour se faire, le projet

---

[203] Précisions qu'en 1995 (au moment de la Conférence de Barcelone), le Parlement européen a créé une ligne budgétaire de 9 millions d'euros. Elle a pour nom « MEDA démocratie » même si elle est indépendante de MEDA.

[204] Al Bayane du 2 octobre 1992 : « Les propositions et intentions européennes à l'étude ».

créera un schéma de garantie à travers un fonds capitalisé à hauteur de 25,5 millions d'euros, et dont la trésorerie sera gérée par la BEI. Et pour assurer le bon déroulement de ce programme, une unité de gestion indépendante responsable de l'exécution du projet, a été mise en place et a travaillé étroitement avec les institutions gérantes pendant les premières années d'activité.

Le financement de ce projet a été en décembre 1998, sa durée est de 8 ans.

c) Appui à la mise à niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

Ce projet vise à rendre le secteur privé compétitif par rapport aux exigences du marché. Il permettra de mettre en place un système de formation professionnelle compétant et capable d'évoluer en fonction des besoins et de la demande des entreprises. Ce programme doit amener la formation professionnelle à opérer dans une « logique de la demande » en fonction des besoins des entreprises.

Le projet met à la disposition du Ministère de la formation professionnelle une assistance technique qui a pour tâche d'identifier les besoins des entreprises en formation. Elle aidera également les associations professionnelles et les départements formateurs à mieux identifier et définir des projets de formation répondant aux besoins des entreprises. Ce projet se développe autour de plusieurs axes majeurs : la formation des formateurs, la rénovation des équipements, la rénovation de la pédagogie, ainsi que la formation des tuteurs en entreprise.

Vu le retard de l'entreprise marocaine par rapport à son homologue européenne, les opposants au libre échange avancent que si ce régime est viable pour des économies se trouvent au même niveau de développement, il serait nuisible, voir dangereux de l'instaurer entre économies se trouvent à des stades différents de leur développement économique et ceci pour plusieurs raisons :

- d'abord, du fait de leur exposition à la concurrence d'entreprises et de groupes européens plus performants ;
- ensuite, la construction de l'UE a permis à l'entreprise européenne de bénéficier d'un large marché ;
- enfin, l'entreprise européenne bénéficie d'un environnement administratif, technologique de formation beaucoup plus propice à son épanouissement que son homologue marocain.

La convention de financement a été signée en avril 1998. La durée d'exécution du projet est de 4 ans et demi.

d) Appui au programme pour la promotion de la qualité

Ce programme a pour objectif global de conduire à accroître la compétitivité du secteur industriel productif marocain grâce à une amélioration de la qualité des productions. Il intervient pour développer la maîtrise des techniques d'assurance de qualité dans 260 à 300 entreprises marocaines ; jusqu'à la certification de leurs systèmes internes d'assurance qualité; renforcer les institutions responsables de la promotion de l'accréditation, de la certification et de la normalisation pour qu'elles puissent atteindre une production normative importante ; mettre en place un système d'équipement des laboratoires capable d'offrir des capacités d'étalonnage aux entreprises marocaines ainsi que renforcer la capacité d'appui et de développement technologique des nouveaux centres techniques marocains.

La convention de financement a été signée en décembre 1998, et la durée du projet est de 4 ans et demi.

e) Appui aux entreprises

Ce projet, qui s'inscrit dans l'objectif global des actions de mise à niveau, vise à accroître la compétitivité et la capacité de mise à niveau des entreprises particulièrement dans les secteurs exposés aux difficultés qui seraient engendrées par la suppression des frontières économiques. Ce projet permettra de renforcer la capacité opérationnelle des entreprises et d'améliorer leur représentativité et leurs ressources.

La réalisation du projet est prévue sur 4 ans, son financement a été décidé en septembre 1999.

f) Appui à la régulation et la libéralisation des télécommunications

L'objectif de ce projet est d'améliorer l'offre des services de télécommunication par la création et la protection d'un marché concurrentiel dans le secteur. Il vise aussi la promotion de l'accès aux services de télécommunication des citoyens les moins favorisés ou ceux résidants dans des zones éloignées. A travers ce projet, l'UE vise à appui l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) dans toute la phase initiale de ses activités ou lui apportant un appui financier et technique. La convention de financement a été signée en septembre 1999.

g) Capitaux à risque

L'objectif est de consolider les dotations en fonds propres des entreprises des secteurs industriels, du tourisme, et des services. Les fonds de capital- risque sont gérés par la BEI et

promus par des banques marocaines[205]. Les capitaux à risque sont un instrument financier à long terme, les modalités de mise en œuvre ont été élargies dans le cadre du nouveau règlement financier MEDA pour faciliter le développement du secteur financier, appuyer les programmes de privatisation et soutenir la restructuration compétitive des entreprises[206].

h) Projet de micro-crédits

L'objectif du projet est de contribuer au développement des micro-entreprises, ainsi à la croissance de l'emploi et à la réduction de la pauvreté. La subvention de 6,9 millions de dirhams est accordée à la Fondation Zakoura[207]. S'étalant sur une période de 42 mois, ce projet vise d'une part à renforcer la capacité de gestion et de suivi de la Fondation parallèlement au développement et à l'extension de ses activités au niveau régional, et d'autre part, à mettre en place un fond de crédit de l'ordre de 5 millions de dirhams pour soutenir les activités de micro-crédits de la Fondation.

---

[205] Par exemple les financements (125 millions DH) sont accordés à la Banque Populaire pour la création d'emplois ; au crédit agricole pour une large opération de reconversion agricole dans le Nord et au Ministère de la santé public pour la mise en œuvre d'un programme de planification familiale et de sécurité maternelle et infantile.

[206] Le programme MEDA touche deux volets :

- un volet régional : le programme est destiné à impulser les échanges entre l'UE et les partenaires méditerranéens grâce à la mise en réseau des universités, des ONG, des collectivités locales et des entreprises ;
- un volet réservé à la coopération bilatérale : il consiste à appuyer la transition économique et la réalisation d'une zone euro- méditerranéenne de libre échange à travers notamment le soutien aux efforts des États partenaires en matière de redressement des équilibres socio-économiques.

[207] Née en 1995, la Fondation Zakoura, association humanitaire à but non lucratif, s'est fixé dès le début comme mission : combattre la pauvreté et développer le sens de la responsabilité civique. Son principal objectif consiste à améliorer tant en milieu urbain que rural la qualité de vie des marocains les plus défavorisés qui n'ont pas accès aux sources classiques de financement. Les valeurs de cette Fondation sont les suivantes :

- la solidarité qui se concrétise par la pratique des prêts solidaires ;
- le respect : tous les bénéficiaires sont traités avec respect ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes : la Fondation accorde des micro-crédits aux femmes leur permettant de s'émanciper au sein de leur ménage ;
- la lutte contre la corruption : tous les efforts sont fournis pour empêcher la fraude et les irrégularités financières ;
- l'exigence de la qualité : l'accent est mis sur la prestation de produits et services de qualité.

Pour plus de détails, V http://www.zakourafondation.org/rubrique.php3?id_rubrique=1, consulté le 11/10/06.

3. Renforcement de l'équilibre socio-économique dans le monde rural et urbain

Ce programme se consacre à l'appui aux populations les plus démunies. Il est destiné à améliorer la qualité de vie de cette population, augmenter le revenu du paysan dans les régions les moins favorisées, et améliorer la gestion des ressources naturelles. Ces objectifs correspondent aux grandes orientations du gouvernement, et s'inscrivent également dans la continuité de l'intervention de l'UE dans ce domaine.

Le volet d'appui au meilleur équilibre socio-économique est constitué de plusieurs composantes qui contribuent à améliorer la situation des populations les plus défavorisées. (Voir tableau ci-dessous).

Programme MEDA 1996-1999 (renforcement de l'équilibre socio-économique)

Projets	Millions d'euros
Bonification d'intérêts - Assainissement	20,43
Eau et assainissement en milieu rural	40,00
Résorption de l'habitat insalubre de Tanger	7,00
Appui à la gestion du secteur de la santé	20,00
Soutien à l'éduction de base	40,00
Appui à la création d'emploi	3,30
Actions en faveur des jeunes par le développement du sport	6,00
Réseau des maisons de la culture	5,00
Appui aux associations marocaines de développement	4,00
Appui au Ministère du développement social	1,70
Routes et pistes rurales au Nord du Maroc	30,00
Rocades méditerranéennes	80,30
Appui au plan national de cartographie géologique	5,00
Appui à la pêche artisanal méditerranéenne	21,00
Développement participatif des zones forestières	24,00
Aménagement hydro-agricole	28,60
Appui au développement rural intégré	28,40
Total	**364,73**

Source : Délégation de la Commission Européenne au Maroc.

Ce volet s'est concentré surtout sur la réduction du déséquilibre des conditions de vie des populations rurales, notamment du Nord du pays à travers différents projets[208] :

[208] La population rurale est composée de 85% d'agriculteurs. V. Recensement général de l'agriculture 1996, dans le bilan commun de pays Maroc, 2000, Bureau du PNUD à Rabat.

a) Appui à la gestion du secteur de la santé

Le partenariat Maroc-UE dans ce domaine s'inscrit dans la stratégie marocaine de réforme du secteur de la santé[209]. Cette réforme s'appuie sur la décentralisation de la gestion des services publics de santé dans le contexte de la régionalisation.

Ce projet fournit au Ministère de la santé les moyens pour démarrer un processus de décentralisation de l'administration et de le gestion des services de santé. Il prévoit des activités de renforcement institutionnel, de gestion du personnel dans les domaines de l'administration et la gestion des systèmes et des services de santé au niveau régional. Il permettra la réhabilitation des centres de santé de base et des hôpitaux ainsi que leur équipement informatique, biomédical et technique.

Le but de l'intervention est de rapprocher des services de santé de qualité aux populations et, à terme, de libérer des ressources budgétaires du secteur hospitalier pour réallocation vers les services de soins primaires.

Le financement de ce projet a été en décidé en juin 1998, et la convention a été signée en décembre de la même année. La durée d'exécution est de 5 ans et demi.

b) Eau et assainissement en milieu rural

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de vie, l'état d'hygiène et de santé des populations vivant en milieu rural, et de rééquilibrer les secteurs urbain et rural dans le domaine de l'eau potable. Ce projet, d'après M. Oualalou**,** *« vient à point nommé pour appuyer la stratégie nationale du gouvernement* » et permettra de *« créer et consolider les conditions d'une gestion rationnelle, efficace et économique de l'eau en tant que ressource rare, et contribuer par là même à la rentabilisation des investissements lourds consentis par le budget de l'État au profit des secteurs des infrastructures hydrauliques et hydro-agricole »*[210].

Le financement communautaire intervient dans les provinces de la région Nord et dans la province du Sud. Il est prévu dans les zones concernées de promouvoir et créer avec l'offre des micro-entreprises chargées de l'entretien, la maintenance et la gestion des réseaux d'eau potable. Cette opération découle d'une volonté de l'ONEP (Office National de l'Eau Potable) de décentraliser et sous traiter ses activités.

---

[209] http://www.cobaty.com/html/nouvelles-asso/maroc_jaffre.htm, consulté le 09/02/03.

[210] Lettre d'information de la délégation de la Commission européenne au Maroc, n° 170, janvier- mars 2002, p. 2.

La convention de financement de ce projet a été signée le 30 avril 1998. Sa réalisation a été prévue sur 3 ans.

c) Appui à la pêche artisanale méditerranéenne

Le Comité MED du 15 novembre 1999, a donné son avis favorable à ce projet dont la réalisation a été prévue sur 4 ans.

L'objectif du projet est l'aménagement de quatre ports sur le littoral méditerranéen[211].

Ce projet permettra l'augmentation des revenus de marins pêcheurs et l'amélioration de leurs conditions de travail et du cadre de vie de la population bénéficiaire à travers une augmentation de leurs capacités productives.

Un appui financier a été délivré à travers une ligne de crédit pour la modernisation des flottilles de pêche[212].

Cette ligne a été gérée en étroite collaboration avec les associations des pêcheurs.

d) Routes et pistes rurales au Nord du Maroc

Certaines régions agricoles, notamment dans les provinces du Nord, restent très isolées du monde extérieur. C'est pourquoi la construction de routes et de pistes permettra une meilleure intégration des habitants et de leur région avec l'ensemble du pays. Ce projet permettra de construire et d'aménager des tronçons de routes et pistes.

La deuxième phase du projet vise à identifier puis construire et aménager des routes et pistes rurales pérennes dans les provinces du Nord. Ce projet permettra, d'une part d'améliorer les conditions de transport pour les populations locales et d'autre part, de favoriser le développement du commerce et du tourisme dans la région.

La durée d'exécution du programme a été de 4 ans après la signature de la convention de financement (avril 1999).

e) Appui à la création d'emploi

Les Ministères de l'Emploi, de la Formation Professionnelle, du Développement Social et de la Solidarité, au nom de l'Agence Nationale de Promotion d'Emploi et des Compétences (ANAPEC) et la CE ont signé en début de l'année 2002 un avenant à la convention de financement qui rentre dans le cadre de la politique du Maroc et de la CE qui vise à renforcer la nouvelle structure chargée de la promotion de l'emploi.

---

[211] Kdar Sghir (Tanger), Amsa (Tetoun), Kaa Srass (Chefchaoun) et Kallat (Nador).

[212] V. Al Bayane du 25 février 1992.

V également http://europa.eu.int/comm/fisheries/news_corner/press/inf01_19_fr.htm, consulté le 03/02/2003.

L'objectif du projet est d'appuyer l'ANAPEC dans l'extension et le renforcement de son programme d'assistance technique aux entreprises et le renforcement des Centres d'Information et d'Orientation Pour l'Emploi (CIOPE) en vue d'améliorer l'insertion des jeunes dans le monde du travail et d'assister l'entreprise dans la définition de ses besoins en ressources humaines.

f) Appui au développement rural intégré

Ce projet dont la convention de financement a été signée en décembre 1998 poursuit de multiples objectifs à savoir :

- l'amélioration des conditions de vie et le niveau de revenu ;
- la diversification de la production du secteur primaire ;
- la gestion durable des ressources naturelles ;
- la participation des populations à la réalisation des programmes.

Il comprend trois sous-programmes :

- amélioration des conditions de vie et de revenu des populations des bassins versants de la région du Nord ;
- protection et gestion durable des écosystèmes forestiers du Nord;
- développement participatif et durable des plaines de l'Est du Maroc.

La durée prévue pour l'exécution du projet est de 6 ans.

g) Soutien à l'éducation de base

Ce projet dont le financement a été décidé en octobre 1998 a pour objectif :

- d'élever le niveau d'éducation dans plusieurs provinces du Maroc, notamment chez les filles ;
- d'élaborer une stratégie de développement de l'éducation en milieu urbain et périurbain défavorisé ;
- de développer des formules d'éducation adaptées au contexte.

Le projet consiste en l'appui à l'élaboration d'un plan pluriannuel de développement de l'enseignement ; l'évaluation des acquis pour améliorer la qualité de l'apprentissage et lutter contre les échecs scolaires et les abandons et le renforcement de l'infrastructure scolaire principalement au niveau des communes les plus défavorisées[213].

---

[213] Plusieurs voies de renforcement des capacités de gestion et des ressources des communes existent :
- une formation pour les élus locaux : les élus doivent être sensibiliser à l'envergure et l'importance des missions qui leur incombe, aux fonctions de planification du développement et d'aménagement de l'espace, à la gestion financière, à la lutte contre la pauvreté et au ciblage des aides sociales ;

D'une durée de 6 ans et demi, la fin du projet a été en juin 1995.

h) Appui à la construction de la Rocade méditerranéenne

La convention de financement relative au projet de la Rocade méditerranéenne, qui avait fait l'objet d'un avis favorable du Comité MED[214] du 15 novembre 1999, a été signée le 22 septembre 2000.

Ce projet permet au Maroc de disposer d'une infrastructure routière reliant les principaux pôles économiques[215].

Outre le concours de la CE, les gouvernements italien, espagnol, portugais, japonais et les Emirats Arabes Unis participent au financement du projet. La participation financière européenne est à la hauteur des ambitions de ce projet de grande envergure pour le développement socio-économique de la région. En effet, la principale problématique des provinces du Nord est liée à son isolement relatif ainsi qu'à l'insuffisance d'articulation territoriale.

Dans ce sens, la Rocade, en tant qu'infrastructure de désenclavement permettra de surmonter un des principaux handicaps qui entravent le développement du Nord, en facilitant la circulation des personnes et marchandises. Elle permettra également de renforcer l'ouverture de la zone Nord vers le reste du marché national en constituant un axe structurant majeur dont les retombées seront multiples. Ainsi, il est prévu que le projet facilite l'accès aux biens et services, il permettra aussi de développer les secteurs du tourisme, de l'agriculture, et de la pêche et de générer un nombre important d'emplois.

Cette opération est financée par la CE pour un montant s'élevant à 3,5 millions d'euros.

i) Appui aux jeunes et au sport

Ce projet dont la convention de financement a été signée le 9 décembre 1998, cherche à développer la pratique du sport pour les jeunes en difficultés sociales et n'ayant pas accès aux infrastructures sportives. Ce programme vise la création de 21 installations sportives, dans 21

- mieux répartir au profit des communes et des projets de développement les rentes différentielles générées par l'aménagement de l'espace : les communes disposent des moyens pour une valorisation contractuelle des terrains. Le principe est de partager les externalités générées par l'aménagement des zones de façon à assurer une valorisation de plus en plus intensive des terrains aménagés.

[214] La CE est assistée par un comité dénommer « Comité MED » composé des représentants des États membres de l'UE et est présidé par les représentants de la commission.

[215] Le développement de son réseau routier faisait partie de ses priorités et il y consacra des investissements importants. D'ici 2010, le Maroc prévoyait construction de 1 040 Km de routes à rajouter à un réseau existant de 60 000 Km.

communes. En parallèle, le projet vise la formation des cadres socio-éducatifs et le renforcement des centres de documentation.

j) Bonification d'intérêts - Assainissement

Les prêts de la BEI[216], dans le domaine de l'environnement, sont assortis d'une bonification d'intérêt dont le financement est pris sur les ressources de l'UE dans le cadre du programme MEDA. Les taux d'intérêts se réduisent de 3% ce qui permet de faire baisser la charge pour les usagers de 40 à 60% selon les villes. Les prêts sont consentis pour des durées très longues (normalement 18 ans) et bénéficient de différés d'amortissement de capital pour une période d'environ 6 ans.

L'objectif recherché est d'améliorer dans certaines villes marocaines la collecte des eaux pluviales et usées, ainsi que le traitement de ces dernières en tenant compte de l'impact sur l'environnement.

Deux projets ont été approuvés dans le cadre du programme d'appui institutionnel :

- ***Appui au plan national de la cartographie géologique*** : L'objectif du projet est d'encourage le transfert de savoir-faire et le développement d'une expertise nationale. Il est prévu pour la gestion, la coordination du projet et les actions de formation une assistance technique permanente et des missions d'appui de niveau international.
- ***Appui au Ministère du Développement Social*** : L'objectif du projet est de contribuer à la pleine participation sociale de tous les éléments de la population marocaine, d'une part en diminuant l'impact des facteurs qui limitent le développement humain et social des handicapés et d'autre part en créant un environnement institutionnel favorable à la mise en œuvre de la politique d'intégration de la femme au développement.

k) Appui aux associations marocaines de développement

Ce projet cherche à renforcer l'action et les compétences des associations marocaines oeuvrant dans le domaine du développement.

---

[216] La BEI a accordée depuis 1996 des prêts sur les ressources propres à concurrence de 392 d'euros. Ces prêts accompagnent le processus de mise à niveau et de renforcement de l'économie marocaine. Les secteurs ciblés sont les infrastructures (chemin de fer, transport d'électricité, équipement portuaire), l'environnement (l'eau potable, l'appui aux entreprises).

Une attention particulière sera portée aux projets menés en milieu rural ou périurbain ayant pour bénéficiaires les femmes, les enfants et les jeunes. Le budget maximal par projet était 55 000 euros.

Sur les lignes budgétaires horizontales, le Maroc a bénéficié pendant la période 1996-1999 d'un financement de 135 959 32 euros notamment dans le domaine de « MEDA Démocratie », de l'environnement, de la lutte contre le Sida, du cofinancement des ONG (Organisations Non Gouvernementales) et de lutte contre les drogues[217].

Les actions financées par MEDA contribuent par leur effet dynamique à la création d'un environnement économique favorable au commerce et elles atténuent également les coûts sociaux des ajustements économiques en renforçant la santé, l'éducation et la protection de l'environnement.

D'après le tableau ci-dessous, on remarque que les paiements cumulés pour les États du Maghreb ont atteint 325 millions d'euros au cours des années 1995-1999.

Pour le cas du Maroc, les paiements ont atteint 127 millions d'euros contre 656 millions d'euros d'engagements.

Engagement et paiements MEDA pour la période 1995-1999 (en millions d'euros)

Pays	Engagement	Paiements
Algérie	164	30
Egypte	686	157
Jordanie	254	108
Liban	182	1
Maroc	656	127
Syrie	99	0
Tunisie	428	168
Turquie	375	15
Cisjordanie/Bande de Gaza	111	54
Programme régionaux (assistance technique comprise)	480	230
Total	**3 435**	**890**

Source : Délégation de la Commission Européenne au Maroc.

[217] Pour le volet relatif à la lutte contre la drogue, la commission suggère que la Communauté et ses États membres coopèrent avec le Maroc dans les domaines suivants :

- élaboration d'une étude socio-économique de base sur la production et l'exportation de drogue au Maroc ;
- assistance technique en vue de la création d'un observatoire de drogues ;
- élaboration et mise en œuvre, en liaison avec le Programme des Nations Unies pour le Contrôle International de la Drogue (PNUCID), d'un plan directeur couvrant tous les volets du phénomène ;
- appui en équipements et en assistance technique aux administrations concernées ;
- appui aux efforts privés et/ou publics de prévention de l'abus de drogue dans la population marocaine particulièrement dans les villes du Nord.

Comme dans toute activité de coopération financière internationale, le taux des paiements du programme MEDA est directement lié au type d'opération auquel les engagements sont destinés. Certaines opérations telles que l'appui à l'ajustement structurel se traduisent par des paiements effectués pendant un court laps de temps, généralement de deux ans. Pour autant que les conditions convenues entre la commission et le gouvernement bénéficiaire soient remplies[218].

Les programmes, qui ne se mettraient pas en œuvre correctement ou qui seraient longs financièrement sont des programmes sur lesquels la commission pourra envisager de prendre des mesures relativement drastiques, dans le respect des procédures prévues par chaque convention de financement. La logique consiste à vouloir éviter de stériliser des moyens financiers, à les dégager et à les mettre au service des actions qui s'exécutent le mieux.

Le programme MEDA, dans sa première version dite « MEDA I », arrivant à son terme à la fin de l'année 1999, la CE à adopté un nouveau règlement le dénommée « MEDA II », ce dernier poursuit les mêmes objectifs que le premier.

B. Le programme MEDA II

Le nouveau règlement a été présenté lors de la conférence euro-méditerranéenne qui s'est tenu à Marseille les 15 et 16 novembre 2000. Les Ministères des affaires étrangères se sont félicités des améliorations qu'il apporte en vue de simplifier, accélérer les procédures et assurer un rôle accru aux partenaires dans la mise en œuvre des projets. En effet, ce nouveau système doit permettre une rationalisation de la procédure de prise de décisions pour une programmation plus efficace, un renforcement de la capacité de programmation et une efficacité accrue des procédures de mise en œuvre.

Le programme MEDA II, est conçu dans une optique beaucoup plus programmatique et stratégique. Il repose sur l'idée qu'il est préférable de présenter au Comité MED des plans de financement annuels, un par pays bénéficiant de l'aide bilatérale, et un régional, et de renforcer le lien entre le programme MEDA et la mise en œuvre des réformes engagées par les partenaires méditerranéens pour appliquer les accords d'association[219]. D'après la déclaration de Mme Nicole Fontaine[220], lors de la deuxième session du Forum parlementaire

---

[218] Pour plus de détails, V. J. F. Clément : Les effets sociaux d'ajustement structurel marocain, dans Politiques étrangères, n° 4, (1995- 1996), p. 1004.

[219] Lettre d'information de la délégation de la Commission européenne au Maroc, N° 168, mai- juillet 2001, p. 9.

[220] Présidente du parlement européen.

euro-méditerranéen, ce nouveau règlement devrait permettre une *« application efficace des engagements financiers avec des échéanciers fixes »*[221].

1. Les projets signés entre 2001 et 2002

Dans l'année 2000, la CE a approuvé 6 projets pour un montant de 260,5 millions d'euros reparti de la manière suivante :

- développement rural : 9 millions d'euros ;
- déchets solides urbains : 1,9 millions d'euros ;
- ajustement du secteur financier : 52 millions d'euros ;
- ajustement du secteur santé : 50 millions d'euros ;
- ajustement du secteur de l'eau : 120 millions d'euros ;
- réforme de la justice : 27,6 millions d'euros.

Programme MEDA II pour l'année 2001-2002

MEDA II : Année 2001			
Projets par secteur	Millions euros	Maître d'œuvre et /ou bénéficiaire	Dates signatures
A. Renforcement de l'équilibre socio-économique			
Développement rural participatif dans le moyen Atlas Central	9	Min. Agriculture/ Développement rural	08 novembre 2001
Gestion des déchets solides urbains	1,9	ONEP	19 décembre 2001
B. Facilités ajustements structurels			
Ajustement secteur financier	52	Min. Economie et Finances	14 janvier 2001
Ajustement secteur santé	50	Min. santé	14 janvier 2001
Ajustement du secteur de l'eau	120	Min. Économie et Finances	13 février 2002

[221] Pour une nouvelle vision de l'avenir de la région euro-méditerranéenne, la déclaration finale de la deuxième session du Forum parlementaire euro-méditerranéen se montre :

1- favorable à la création d'un partenariat global reprenant l'approche de la Déclaration de Barcelone, en tenant compte, dans tous les cas, des intérêts mutuels des parties et en traçant une véritable perspective stratégique pour l'ensemble de la région;

2- rappelle aux États partenaires du Processus de Barcelone la nécessité de mettre en place une politique extérieure pour la région qui accorde à celle-ci l'importance qu'elle mérite et qui tienne compte de son importance géopolitique ainsi que des liens créés par la géographie et une longue histoire commune;

3- à la veille de l'élargissement de l'UE, rappelle la nécessité pour l'Europe de se tourner vers les pays du Sud de la Méditerranée et de renforcer la coopération mutuelle dans le cadre du Partenariat.

Pour plus de détails, V http://www.senat.fr/rap/r01-121/r01-1216.html, consulté le 11/10/2006.

C. Appui à la transition économique			
Modernisation des juridictions	27,6	Min. justice	14 décembre 2001
Total	**260,5**		

Source : Délégation de la Commission Européenne au Maroc.

a) Développement du milieu rural

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement rural projetée à l'horizon 2020.

Il intègre trois priorités sectorielles du programme MEDA :

- un meilleur équilibre social et la lutte contre la pauvreté ;
- une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles ;
- le renforcement de la position de la femme.

La zone d'intervention est la région montagneuse du Moyen Atlas Central, qui est soumise à un tripe déséquilibre qui la condamne à une marginalisation croissante : Ressources naturelles surexploitées, systèmes de production agricole autarciques qui ne permettent qu'une faible rémunération du travail et services socio-économiques peu développés. Cette situation se traduit par une dégradation accélérée des ressources naturelles, un chômage qui touche surtout la population jeune et l'émigration des ruraux les plus pauvres qui s'accentue lors des mauvaises années et des périodes de sécheresse[222].

Le projet vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales dans les communes rurales à travers l'augmentation de leur revenu et la mise en œuvre d'une gestion rationnelle, participative, et intégrée des ressources naturelles[223].

Les actions prévues visent à favoriser l'accès des ruraux les plus pauvres et plus particulièrement les femmes à des alternatives de production économiquement viables et compétitives. Elles concernent également le renforcement des capacités des populations et des institutions locales, l'aménagement et la mise en valeur agricole, l'amélioration des systèmes d'élevage, la gestion participative des forêts, les infrastructures, les équipements socio-économiques et le micro-crédit.

---

[222] En 1988, la population pauvre est estimée à 5,3 millions. Le taux de fréquentation de l'école des enfants âgés de 7 à 13 ans en milieu rural a été de 44%.
Bureau du P.N.U.D à Rabat, bilan commun de pays 2000, février 2001, p. 70.

[223] D'après le bilan commun de pays :
- l'agriculture occupe 40% des effectifs occupés du pays ;
- la population rurale est estimée à 13,22 millions d'habitants.
Bureau du PNUD à Rabat, bilan commun de pays Maroc, 2000, février 2001, p. 59 et s.

La durée prévue pour l'exécution du projet est de 5 ans.

b) Gestion des déchets solides urbains

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie marocaine de gestion durable des déchets pour prévenir la pollution, protéger la santé publique, et préserver l'environnement et économiser les ressources naturelles. Il permettra d'améliorer les conditions de vie des populations par la gestion et le traitement des déchets domestiques et solides, la protection de l'environnement et le développement des capacités locales.

Le coût total du projet s'élève à 1,9 millions d'euros (30 millions de dirhams). La réalisation du projet a été prévue sur 5 ans.

c) Ajustement du secteur financier

Le programme d'ajustement structurel du secteur financier marocain entre dans le cadre des réformes prévues par le plan de développement économique et social 2000- 2004 du gouvernement marocain. Il a pour objectif général la restructuration du secteur de l'intermédiation financière, en vue d'une amélioration de l'environnement économique et d'une relance de la croissance. Les objectifs spécifiques sont : l'adaptation du cadre institutionnel et réglementaire du secteur financier en vue de renforcer les organismes de contrôle et de supervision du risque d'intermédiation financière, le désengagement de l'État des activités bancaires, le renforcement de la concurrence, de la compétitivité et l'innovation des services et des produits financiers. Les bénéficiaires de ce programme sont les institutions et les organismes du secteur financier et les entreprises marocaines.

d) Ajustement du secteur de la santé

Ce programme, soutient le Plan de Développement Sanitaire marocain 2000-2004 et, notamment, le développement de la couverture médicale généralisée.

La subvention communautaire aura la forme d'un appui direct et non ciblé au budget de l'État. Le déboursement sera effectué en deux tranches suite à l'évaluation de l'avancement des réformes selon des critères entre le Maroc et la Commission.

Ces critères prennent en compte les composantes réglementaires de gestion et d'organisation de la réforme de la couverture médicale, en particulier, le programme vise la finalisation des lois et des décrets au fonctionnement de l'assurance maladie des travailleurs et du régime d'assistance maladie aux groupes économiquement faibles, ainsi que la mise en place de la gestion du système à travers une Agence Nationale d'Assurance Maladie et plusieurs caisses et régimes spécifiques. Les aspects relatifs à la gestion du système de

production des soins sont également pris en compte, tels que la déconcentration du Ministère de la santé au niveau régional et la progressive autonomie des grands hôpitaux.

e) Ajustement du secteur de l'eau

La convention de financement relative au projet de « Facilité d'ajustement structurel du secteur de l'eau » pour lequel la CE accorde une subvention très importante de 120 millions d'euros, plus de 1,2 milliard de dirhams, a été signée le 13 février 2002 par M. Fathallah Oualalou[224] et M. Sean Doyle[225]. La CE a accordé également au Maroc plus de 600 millions d'euros en faveur du secteur de l'eau depuis 1976, date du premier protocole financier.

Ce programme, approuvé par les représentants des États membres de l'UE le 14 novembre 2001, tient compte de la nécessité d'un changement radical évoqué par le Roi Mohammed VI lors de l'ouverture de la 9ème session du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat afin de mieux gérer cette ressource, rationaliser sa consommation et mobiliser toutes les ressources hydriques possibles. Il témoigne de l'importance que l'UE accorde au soutien du secteur de l'eau au Maroc et complète les nombreuses interventions de la CE, des États membres de l'UE et de la BEI, en faveur des projets agricoles, d'irrigation et d'environnement au Maroc. Il s'inscrit également dans la stratégie adoptée par la commission en vue de soutenir les programmes de réforme du gouvernement marocain.

L'objectif global du programme est d'améliorer la gestion de l'eau en privilégiant la rationalisation de la ressource et la préservation des capacités déjà installées et de la qualité de l'eau, de réduire les coûts à charge du budget de l'État et d'augmenter l'efficacité des institutions chargées de la gestion de la ressource.

Les réformes envisagées permettront de développer ou renforcer les mécanismes institutionnels réglementaires, concourir à une gestion intégrée des ressources hydriques. Ces réformes nécessitent la mise en œuvre d'une régulation des divers usages de l'eau (notamment agricole), la protection des ressources en eau et le développement d'un partenariat public-privé.

La durée d'exécution du programme a été de 36 mois après la signature de la convention de financement. Comme les autres projets d'ajustement (santé et secteur financier), la contribution financière de la Commission s'est effectuée en deux tranches, après évaluation du degré de mise en œuvre des réformes stratégiques.

---

[224] Ministère marocain de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme.
[225] Chef de la Délégation de la commission européenne au Maroc.

f) Modernisation des juridictions

L'objectif général de ce projet est d'améliorer la performance du système judiciaire et de contribuer à la résolution des litiges dans la transparence, l'indépendance et l'efficacité. L'objectif spécifique est d'améliorer les capacités structurelles (notamment informatiques) et organisationnelles (formation, bases de données et archives) de 44 juridictions.

Les actions prévues par le projet pour atteindre ces objectifs consistent notamment :

- à mettre en place un nouveau système d'information et d'informatisation juridique ;
- la dotation des bibliothèques en documentation et équipement ;
- la mise à disposition de « guichets de plaintes et d'information judiciaire » pour le justiciable et les professionnels ;
- le transfert de savoir-faire et de technologies à travers la formation continue au profit de l'ensemble du personnel du Ministère de la Justice et des Juridictions concernées.

D'une durée de trois années, ce projet bénéficiera directement aux cadres du Ministère de la Justice et à 44 juridictions répartis en 16 Cours d'appel, 21 tribunaux de Première Instance et 7 tribunaux administratifs. De plus, en assurant sa complémentarité avec les actions entreprises dans le domaine des juridictions commerciales (projet financé sous forme de prêt par la BM), il permettra de dynamiser le secteur privé en améliorant le cadre légal et la performance de l'ensemble des juridictions marocaines.

2. Réorientation fondamentale de la coopération financière

Pour accompagner cet accord, quatre protocoles financiers ont été signés durant la période 1976 et 1996 complétés par des prêts de la Banque Européenne d'Investissement. Durant la période qui a suivi les protocoles financiers, le programme MEDA (1996- 1999), qui représente un triplement de l'aide au Maroc par rapport aux protocoles financiers, a permis d'appuyer la transition économique et l'équilibre socio-économique au Maroc. Le programme MEDA II est déjà entamé et un Programme Indicatif National a été approuvé par le Gouvernement marocain et la Commission européenne.

a) Le Programme Indicatif National pour la période 1996 - 1998

La signature de l'accord d'association en février 1996 avec l'objectif d'intégration du Maroc à l'espace économique européen a déclenché une réorientation fondamentale de la coopération financière[226]. Le Programme Indicatif National (PIN) 1996- 1998 définissait

[226] Sur la base de la stratégie de développement avec le Maroc, la commission a préparé un « Country Strategy 2000- 2006 (CSP) » c'est-à-dire un document de stratégie par pays, qui décrit les objectifs de

comme priorité de la coopération, l'appui à la transition économique vers une économie plus efficace et ouverte sur l'extérieur, ainsi qu'un appui renforcé à l'équilibre social pendant le processus de restructuration de l'économie. La coopération euro-marocaine s'est focalisée donc sur les réformes économiques et l'opération d'Ajustement Structurel (Facilité d'Ajustement Structurel), cette opération a été mise en œuvre en coopération avec la Banque Mondiale (120 millions d'euros)[227]. Suite à l'installation du nouveau gouvernement en mars 1998, les orientations politiques générales furent redéfinies, ceci a impliqué un délai supplémentaire pour le déboursement de la première tranche, ainsi que pour la définition des conditionnalités de la deuxième.

D'autres programmes d'assistance technique ont contribué également à améliorer l'environnement économique pour les secteur privé, notamment dans les domaines de la privatisation (5 millions d'euros), un appui à l'Agence nationale de réglementation des télécommunication (5 millions d'euros), un programme d'appui à la formation professionnelle (38 millions d'euros), ainsi qu'un centre de conseil pour les PME, -euro-arabe- entreprise- (30 millions d'euros), engagé en 1995 sur les fonds MEDA.

b) Le Programme Indicatif National (PIN) pour la période 2002- 2004

Le Maroc et l'UE ont signé le 24 janvier 2002 un nouveau PIN pour la période 2002-2004 qui s'appui sur la volonté du Maroc de développer une stratégie de croissance fondée sur le Plan de Développement Economique et Social 2000- 2004. Ce nouveau PIN d'une valeur de 426 millions d'euros, soit plus de 4 milliards de dirhams, complète la programmation pour les projets décidés en 2001 et 2002.

---

coopération de l'UE, la réponse politique et les domaines prioritaires de coopération. Sur la base d'une évaluation complète de l'agenda politique du pays partenaire et de sa situation politique et socio-économique, ce doucement a permis la rédaction du Programme Indicatif National 2000- 2002 (PIN), réalisé en accord avec les autorités marocaines, ce dernier expose la réponse de l'UE plus en détail, mettant en exergue ses objectifs, les résultats attendus et les conditions à respecter dans les domaines prioritaires de coopération.

Le PIN 2000- 2002, relatif au Maroc, a été adopté par la CE en décembre 2000. Une révision du CSP pour la période 2002- 2006 et un nouveau PIN 2002- 2004 ont été adoptés en décembre 2001.

[227] L'objectif de cette coopération prend diverses formes dont les plus remarquables :

- participation au développement de l'infrastructure économique marocaine. Cette coopération a dû s'inscrire notamment dans le cadre de la promotion de l'industrie marocaine et la modernisation de l'agriculture ;
- contribuer au développement de l'industrie marocaine pour renforcer sa compétitivité ;
- l'ouverture du marché communautaire aux produits marocains.

M. Ben El Hassan Alaoui, La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb, op.cit, p. 23.

Programme Indicatif National 2002-2004

Projets par secteur	Montants indicatifs		Années d'engagement	
	En millions d'euros	2002	2003	2004
A. Volet économique et commercial				
Programme d'accompagnement de l'Accord d'association	5	5		
Facilitations des échanges	61	61		
Secteur Transports	66		66	
Réforme de l'Administration	81			81
Sous total	213			
B. Volet Social, culturel et humain				
Développement des ressources humaines				
Formation Professionnelle	50	50		
Programme TEMPUS MEDA	8		4	4
Emigration				
Contrôle frontalier	40		40	
Provinces du Nord	70			70
Circulation des personnes	5	5		
Environnement				
BEI (dépollution industrielle et assainissement liquide)	30		30	
Arganier (lutte contre désertification)	10	10		
Sous total	213			
Total	**426**	**131**	**140**	**155**

Source : Délégation de la Commission Européenne au Maroc.

Le PIN se concentre sur les priorités suivantes :

- le volet économique et commercial : dans le cadre de ce volet, accélérer la mise en œuvre de l'accord d'association Maroc-UE tout en appuyant la création d'un environnement juridique et réglementaire qui favoriserait le flux d'investissements. Dans ce cadre, quatre programmes ont été choisis :
  - l'accompagnement technique de la mise en œuvre de l'accord d'association pour le rapprochement des législations et des normes permettant aux entreprises de s'intégrer dans le futur cadre règlement de la ZLE ;
  - l'adaptation du tissu industriel marocain pour faire face à la concurrence européenne (facilitation des échanges) ;

- la réforme du secteur des transports qui joue un rôle déterminant dans la croissance économique[228], la compétitivité et le développement des échanges Sud-Sud ;
- la réforme de l'administration publique en vue de contribuer au processus de modernisation de l'État.

- le volet social, culturel et humain : dans ce volet trois domaines ont été choisis : le développement des ressources humaines, l'émigration et l'environnement. Le développement des ressources humaines avec :
  - un programme de Formation professionnelle (tourisme, textile, nouvelles technologies de l'information et de la communication) ;
  - le programme TEMPUS MEDA[229] pour développer les échanges universitaires. Pour le secteur d'émigration, le PIN propose d'un part trois programmes complémentaires pour mieux organiser l'émigration légale en combattant en même temps l'illégale et d'autre part fixer les populations en créant de l'emploi dans les provinces du Nord :

    i) l'appui à la création d'une structure étatique chargée de canaliser l'émigration légale vers l'extérieur ;

    ii) le soutien au gouvernement marocain dans sa lutte contre l'immigration illégale (contrôle des frontières) ;

    iii) le développement des provinces du Nord, source d'environ 40% de l'émigration marocaine vers l'UE.

Le Maroc a bénéficié aussi d'autres projets de coopération avec l'UE au titre de la coopération régionale. Cette dernière est financée sur les 10% restants des ressources MEDA et permet de renforcer et de compléter les programmes indicatifs bilatéraux. Mis en œuvre par l'UE depuis 1992, cet instrument permet de financer des actions communes à plusieurs partenaires européens et méditerranéens.

---

[228] La croissance économique au Maroc est fortement tributaire des résultats des campagnes agricoles. Or, la répartition et l'aggravation des phénomènes de sécheresse ont beaucoup fragilisé la croissance économique. Celle-ci s'est caractérisée par une croissance économique très modeste (2,36% en termes réels au cours de la période de 1990- 2000). V. Programme Indicatif National. P. 11.

[229] La nouvelle génération de programmes et d'actions communautaires concernant l'éducation, la formation et la jeunesse a été mise en place. Ces programmes ont pour objectif de permettre aux citoyens et aux administrations des pays éligibles de développer des réseaux de coopération et d'échanges. Ils contribuent également à la formation progressive du personnel (administratif des Ministères de l'éducation et des établissements scolaires) ainsi que des enseignants de tout niveau et de toute section et participent donc au "renforcement des capacités institutionnelles" des pays participants.

Le programme TEMPUS a étendu aux pays de la Méditerranée et a été financé par le programme MEDA avec 21,5 millions d'euros pour 2003 et 21,5 millions d'euros pour 2004.

Parmi les projets régionaux dont a bénéficié le Maroc, on peut citer :

- le projet d'appui à la santé maternelle et néonatale ;
- le projet de résorption des bidonvilles;
- l'aménagement du plan agricole;
- l'ouverture de la maison de la femme;
- le co-financement d'ONG, permettant à des ONG marocaines de s'associer à des ONG européennes pour réaliser des projets au Maroc ;
- les programmes en faveur de la protection de l'environnement dans la Méditerranée ;
- le programme euro-méditerranéen régional consacré au patrimoine culturel.

Au programme MEDA, s'ajoutent les financements de la BEI pour accompagner le processus de mise à niveau et de renforcement de l'économie marocaine.

3. Autres lignes budgétaires : MEDA Démocratie

Dans le cadre du programme « MEDA Démocratie », la commission a décidé de subventionner 16 actions en Algérie sur la période 1996-99, sous forme de séminaires de formation et de sensibilisation (médiats, droits des femmes, mouvement associatif) , de soutiens aux productions de films et aux enfants traumatisés par le terrorisme[230].

Par ailleurs, quelques projets visant la planification familiale ont été réalisés au Maroc à travers la ligne budgétaire « démographique ».

Le Maroc a bénéficié pendant la période 1996- 1999 d'un financement de 13 595 932 euros sur des lignes budgétaires, notamment dans le domaine de « MEDA Démocratie » (2 349 210 euros), de l'environnement (1 950 00 euros), de la lutte contre le SIDA (1 452 375 euros), du cofinancement des ONG (1 456 630 euros), et de lutte contre les drogues (1 180 000 euros).

Depuis 1996, la Tunisie a profité d'un financement d'environ 29,8 millions d'euros sur des lignes budgétaires, notamment dans les domaines de « MEDA Démocratie », de l'environnement, du planning familial, de la lutte contre le SIDA, ainsi du cofinancement des ONG et de l'aide alimentaire[231].

---

[230] http://www.juris.net.net/vieprivee/Addaim.htm, consulté le 09/02/03.

[231] Entre 1992 et 2004, le PIB de la Tunisie a augmenté de 4,1% par an en moyenne avec 6% enregistrée en 2004. Les résultats de 2005 sont globalement positifs (4,2% du PIB) et ce, en raison de l'évolution favorable des services comme le tourisme (6,4 millions de touristes et 2,563 millions DT soit 12,5% des recettes courantes), le transport aérien, les télécommunications et les nouvelles technologies. Pour l'année 2006, les autorités tunisiennes tablent sur une croissance du PIB de 5,8%.

V http://www.animaweb.org/pays_tunisie.php, consulté le 15/11/06.

Ce règlement définit les bases de l'assistance financière que l'Union accorde aux États méditerranéens. Il décrit les actions à financer, les méthodes de financement et les conditions à remplir pour obtenir ce financement. Deux grands axes sont ainsi retenus dans l'établissement des programmes :

- la mise en place d'un programme d'appui à la transition économique qui vise en particulier la mise à niveau du secteur privé et l'accompagnement des réformes économiques ;
- le financement d'actions spécifiques dans des domaines permettant aux bénéficiaires s'assurer un meilleur équilibre socio-économique.

Ce règlement représente environ 90% du total des moyens financiers engagés par l'UE en Méditerranée.

C. La coopération sociale et culturelle

Le volet social et culturel a permis l'intensification des relations entre le Maroc et la CEE en matière d'enseignement, de formation, de communication, d'immigration et de condition de vie.

Quand au volet social, les TME présentent l'importante Communauté marocaine installée dans les pays de l'UE, en effet, le nouvel accord a veillé :

- au respect de la dignité et de la sécurité de cette Communauté, ainsi que son traitement de manière non discriminatoire, en matière de condition de vie, de travail, de sécurité sociale, de logement, de formation et de retraite ;
- l'harmonisation du statut de cette Communauté dans les différents pays de la CEE.

Les dispositions relatives à la non-discrimination en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et aux prestations sociales contenues dans le titre III de l'accord de coopération de 1976, ont été reconduites dans le nouvel accord[232].

Un dialogue social a été instauré qui porte sur les questions relatives à l'immigration clandestine[233], la progression dans l'égalité de traitement des ressortissants marocains et communautaires en matière de conditions de vie et d'intégration sociale, et les conditions du retour des personnes en situation irrégulière. Des actions envisagées pour la réduction de la

---

[232] Titre VI.
[233] http://www.rfi.fr/Kiosque/Mfi/tanger/, consulté le 17/10/2003.

pression migratoire à travers la création d'emplois et la formation dans les zones d'immigration[234].

Comme dans l'accord de 1976, le nouvel accord introduit un dialogue dans le domaine social et définit les actions de coopération en matière sociale. *« Chaque État membre accorde aux travailleurs de nationalité marocaine occupés sur son territoire un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondé sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement* »[235].

S'agissant des dispositions relatives aux travailleurs, c'est les mêmes principes retenus par l'accord de coopération de 1976 à savoir la non-discrimination dans les conditions de travail et dans le domaine de la sécurité sociale[236]. De son coté, le Maroc est tenu d'accorder un régime analogue pour les travailleurs européens occupés sur son territoire.

Néanmoins, l'appel du Maroc en faveur d'une libre circulation des travailleurs marocains bénéficiant d'un titre de séjour, sur l'ensemble du territoire de la Communauté est resté lettre morte. De même, il est à relever que les travailleurs clandestins ne pourront pas bénéficier des dispositions de l'accord.

Quant au dialogue social envisagé, il constitue conformément aux dispositions de l'article 69, &2 *« l'instrument de la recherche des voies et conditions de progrès à réaliser pour la circulation des travailleurs, l'égalité de traitement et l'intégration sociale des ressortissants marocains et communautaires résidant légalement sur les territoires des États hôtes* ». Ce dialogue doit porter sur les problèmes relatifs :

- aux conditions de vie et de travail des Communautés migrants ;
- à l'immigration clandestine et aux conditions de retour des personnes en situation irrégulière [237];
- aux actions et programmes favorisant l'égalité de traitement entre les ressortissants marocains et communautaires, la connaissance mutuelle des cultures et civilisations, le développement de la tolérance et l'abolition des discriminations (art 63, &3).

---

[234] En 2000 : 5,1% de la population de l'UE est constituée de non nationaux. La même année, la migration nette était de 700 000 migrants, soit 0,2% de la population de l'Union, dont les 3/4 provenaient des pays tiers.

[235] Article 64 alinéa 1 de l'accord d'association de 1996.

[236] L'article 65 &1, 2 alinéa, définit la notion de sécurité sociale.

[237] Pour plus de détails, V. P. Masson Sénateur. Commission des Affaires Etrangères, de la Défense et des Forces Armées, les Rapports du Sénat, l'Europe face à l'immigration quels objectifs ? Quels moyens ? N° 438, 1999- 2000.

A cet effet, l'accord définit dans son article 71, les actions prioritaires à mener. Il s'agit des actions suivantes :

- la réduction de la pression migratoire, notamment à travers l'amélioration des conditions de vie, la création d'emplois et le développement de la formation dans les zones d'émigration ;
- la promotion du rôle de la femme dans le processus de développement ;
- le développement et le renforcement des programmes marocains du planning familial et de la protection de la mère et de l'enfant ;
- l'amélioration du système de protection sociale ;
- l'amélioration du système de couverture sanitaire ;
- la mise en œuvre et le financement de programmes d'échanges et de loisirs en faveur de groupes mixtes de jeunes d'origine européenne et marocaine, résidant dans les États membres, en vue de promouvoir la connaissance mutuelle des civilisations et favoriser la tolérance.

L'importance de la Communauté marocaine installée dans l'UE (80% du total des ressortissants marocains à l'étranger) plaide en faveur d'un nouveau cadre de relations dans ce domaine. Or, si aucun changement notable dans les dispositions juridiques n'est apparent, il faut avouer que c'est surtout l'immigration clandestine qui retient le plus l'attention de l'Europe[238]. En effet, cette question continue de peser lourdement sur les relations de l'UE avec ses partenaires –notamment marocains– *« la CEE soucieuse de rétablir des relations harmonieuses avec le Royaume du Maroc »*[239]. Certes, des actions de différente nature sont prévues pour s'attaquer au problème mais ceci implique la programmation d'une aide substantielle de la part de l'UE et *« la prise en charge (relative) des problèmes structurelles des pays du sud »*[240].

Force est de constater qu'en dehors des dispositions contenues dans l'accord de coopération de 1976 (Titre III, axé essentiellement sur le principe de non discrimination) qui seront reconduites, dans l'accord d'association, le chapitre consacré à la coopération sociale, ne comprend pratiquement rien de concret ou de conséquent[241]. De même que *« le dialogue*

---

[238] La Commission européenne a proposé de renforcer la politique méditerranéenne et les conclusions de la conférence de Barcelone, in, Bulletin de l'UE, supplément 2/95, op. cit, p. 39 et p. 67.

[239] Maroc-Soir du 29 février 1992.

[240] V. A. Belguendouz, « La conférence méditerranéenne de Barcelone, éléments d'évaluation critique avec quelques questions à l'Europe », op. cit, p. 80.

[241] http://www.emcemo.nl/html/Conseil.html, consulté le 05/03/03.

social souhaité, se limite principalement à traiter les problèmes de l'immigration clandestine et les conditions de retour des personnes en situation irrégulière »[242].

L'absence de mesures concrètes relatives à l'application du principe de non-discrimination et de l'égalité de traitement, en faveur des ressortissants marocains résidants en Europe, a été soulignée à maintes reprises. Une étude élaborée par la commission européenne à la demande du conseil européen de Hanovre de 27/28 juin 1988, a précisé que *« nombreuses sont les discriminations de fait et absences d'égalité de traitement que rencontrent les migrants d'origine non communautaire dans leur vie sociale, et qui constituent un des facteurs de nature à compromettre leur intégration sociale* »[243]. Ce qu'il faut donc, comme le souligne clairement le professeur Belguendouz « *ce sont des actes, l'attitude de la Communauté européenne, se jugera par l'action palpable et pas uniquement par des déclarations d'intentions, sans effet concret, des vœux pieux et des pétitions de principe* »[244]. Cette situation est appelée à perdurer dans le temps, tant que la Communauté n'a pas adopté une politique commune en matière d'immigration[245].

En matière culturelle, il est question de promouvoir la coopération culturelle pour une meilleure connaissance et une meilleure compréhension réciproques des cultures respectives[246].

En effet, une coopération culturelle est envisagée et ce, dans le but de l'amélioration de la connaissance et la compréhension réciproques. Cette coopération devrait reposer sur un « dialogue culturel durable » et une attention particulière doit être accordée *« aux publics jeunes et aux moyens d'expression et de communication écrits et audiovisuels aux questions liées à la protection du patrimoine et à la diffusion du produit culturel* » (art. 74).

Il faut miser sur l'avenir pour la concrétisation réelle des actions dans le domaine social et culturel pour que celles-ci ne soient pas que des vœux pieux. Ceci nécessitera certainement du temps pour faire une évaluation approfondie de cette coopération sociale et culturelle.

---

[242] Le mémorandum op. cit.

[243] A. Belguendouz : Quelle place accorder à l'immigration marocaine au sein de la CEE dans le nouveau partenariat euro-maghrébin ? » in Annales du centre d'études stratégiques n°6- 7. 92/93. Actes du colloque « Les relations Maghreb/CEE entre marginalisation et ancrage », p. 219.

[244] A. Belgueudouze: Quelle place accorder à l'immigration marocaine au sein de la CEE dans le nouveau partenariat euro-maghrébin? » in Annales du centre d'études stratégiques, op. Cit, p. 217.

[245] Pour plus de détails, V. D. Lapeyronie : Immigrés en Europe : Politiques locales d'intégration. La Documentation française- Paris 1992.

[246] À travers la promotion d'activités conjointes dans les médias écrits et audio-visuels.

D. Les autres formes de coopération

Le caractère global qui est censé distinguer la coopération issue des nouveaux accords d'association par rapport au passé, n'a pas été réellement concrétisé dans les faits puisque des secteurs aussi importants que la recherche scientifique, les nouvelles technologies de l'information n'ont pas été convenablement couverts par cette coopération.

Afin d'accélérer le processus de coopération, les deux partenaires vont reprendre le dialogue économique et social et engager avec l'UE le dialogue sectoriel dans la perspective de dynamiser un volet important de l'accord d'association qui est la coopération économique.

Espérant ce dialogue, qui touche des secteurs aussi importants que l'industrie, la recherche scientifique et la formation professionnelle jettera les bases d'une coopération diversifiée et fructueuse, conférant ainsi à l'accord d'association sa réelle dimension, *« la coopération vise à :*

a) favoriser l'établissement de liens permanents entre les Communautés scientifiques des deux parties, à travers notamment :

- l'accès du Maroc aux programmes communautaires de recherche et de développement technologique en conformité avec les dispositions communautaires relatives à la participation des pays tiers à ces programmes ;

- la participation du Maroc aux réseaux de coopération décentralisée ;

- la promotion des synergies entre la formation et la recherche du Maroc.

b) renforcer la capacité de recherche du Maroc ;

c) stimuler l'innovation technologique, le transfert de technologies nouvelles et de savoir-faire ;

d) encourager toutes les actions visant à créer des synergies d'impact régional »[247].

A cet égard, les coopérations prévues par l'accord dans les domaines scientifiques (titre V) et culturel (titre VIII) ont un rôle décisif à jouer pour renouer les liens entre les deux partenaires.

La coopération dans le secteur de la recherche s'est développée sur une base réelle de réciprocité et apparaît à ce titre exemplaire des relations entre les deux pays, « *la coopération vise à :*

a) définir les moyens d'améliorer sensiblement la situation du secteur de l'éducation et de la formation dont la formation professionnelles ;

---

[247] Article 47.

b) encourager plus particulièrement l'accès de la population féminine à l'éducation, y compris à l'enseignement technique et supérieur et à la formation professionnelle ;

c) encourager l'établissement de liens durables entre organismes spécialisés des parties destinés à la mise en commun et aux échanges d'expériences et de moyens »[248].

Les deux partenaires pensent en particulier aux actions prévues dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et les mécanismes de blanchiment de l'argent, *« les parties conviennent de la nécessité d'œuvrer et de coopérer afin d'empêcher l'utilisation de leurs systèmes financiers au blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles en général et du trafic illicite de la drogue en particulier* »[249].

Par ailleurs, l'environnement ouvre également un vaste domaine à l'action conjointe des deux partenaires qu'il s'agisse de la désertification ou encore de la lutte contre la pollution en Méditerranée ; *« la coopération vise la prévention de la délégation de l'environnement et l'amélioration de sa qualité, la protection de la santé des personnes et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durables. Les parties conviennent de coopérer notamment dans les domaines :*

a) de la qualité des sols et des eaux ;

b) des conséquences du développement, notamment industrie (sécurité des installations, déchets en particulier) ;

c) du contrôle et de la prévention de la pollution marine »[250].

Section 3 : Le contexte général de la Zone de Libre Échange

Les ZLE ont fait couler beaucoup d'encre, surtout lorsque le GATT n'arrive pas à créer un climat favorable et complément libéral aux relations commerciales multilatérales[251]. *« L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) est un pacte commercial multilatéral conclu après la Deuxième Guerre mondiale pour prévenir la réapparition du*

---

[248] Article 46.
[249] Article 61.
[250] Article 48.
[251] Les relations commerciales internationales sont fondées sur deux principes :
- la clause de la nation le plus favorisée, selon laquelle tout pays exportateur membre de l'OMC qui accorde des avantages commerciaux à un autre pays, doit étendre ces avantages à l'ensemble des pays avec lesquels il a établi des relations commerciales ;
- la « clause du traitement national », selon laquelle tout pays membre, doit traiter les produits étrangers de la même manière que les produits nationaux.

protectionnisme des années 30, qui avait virtuellement détruit le commerce mondial. Le GATT est fondé sur une vision libérale du commerce reposant sur la théorie économique de l'avantage comparatif, selon laquelle le niveau général de richesse (ou de consommation) augmente quand les pays se spécialisent dans la production des biens qu'ils sont à même de produire au coût de revient relatif le plus bas. Chaque pays échange alors son surplus de production contre des biens que d'autres pays produisent à un coût de revient relatif moins élevé que le sien. Selon cette théorie, l'avantage comparatif du pays est fondé sur les facteurs de production dont il dispose, relativement parlant, par exemple les ressources naturelles, le capital et la main-d'oeuvre»[252].

La ZLE est un ensemble géographie et politique où toutes les entraves aux échanges de marchandises et services sont supprimées : ni droits de douanes, ni obstacles non tarifaires[253].

L'essentiel est que l'établissement des ZLE ne conduit pas à des comportements discriminatoires et qu'il favorise les échanges entre les membres de la zone[254].

En fait, plusieurs mobiles, politiques et économiques incitent les nations à l'option pour une alliance régionale que « *la division du monde en nations autonomes est totalement dépassée et que de nouveaux progrès technologiques et extra-nationaux finiront par jeter des bases* »[255].

Parmi ces mobiles, politiques et économiques, nous citons à titre d'exemple :

- la ZLE constitue généralement un havre pour les industries régionales naissantes pour s'épanouir et se développer paisiblement partant du principe que ces industries peuvent être compétitives sur le marché international ;
- consolider les nouvelles orientations de politique économique telles que la maîtrise de flux migratoires ;
- renforcer la position économique des pays sur les marchés internationaux.

---

[252] http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp387-f.htm, consulté le 22/11/06.

[253] http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp215_crc_f.htm, consulté le 29/03/04.

[254] Pour de plus amples détails, voir C. Hen. Les nouvelles relations entre la CEE et les pays de l'UMA : De la coopération au partenariat, in Revue marocaine de droit et d'économie du développement, FSJES, Casablanca, n° 40, 1996/1997, p. 86 et ss.

[255] J. Tinbergen « On demande un plan de développement mondial » in Intégration internationale et développement. Tendances actuelles 1971, p. 400.

Parag.1. Essai d'évaluation économique de la Zone de Libre Échange

La déclaration de Barcelone fait de 2010 l'échéance fixée pour la création de la ZLE[256]. L'objectif de cette zone consiste à libéraliser progressivement le commerce de produits agricoles et de services. Les conditions de libre-échange se présentent globalement comme suit :

- *Nord-Sud* : des accords ont été signés entre l'UE et ses partenaires. Deux d'entre eux (Chypre et Malte) sont des pays adhérents. Un accord d'union douanière conclu avec la Turquie[257], pays candidat, est mis en œuvre. Des accords sont entrés en vigueur avec la Tunisie, Israël, le Maroc, la Jordanie et l'Autorité palestinienne[258]. Le Liban a signé un accord intérimaire, en attendant la ratification et l'entrée en vigueur des accords proprement dits, par contre l'Algérie a refusé de signer un accord intérimaire. La date d'expiration des périodes de transition fixées pour le démantèlement des droits de douane s'étend de 2008 (pour la Tunisie) et 2014 (pour le Liban). En ce qui concerne l'Algérie et l'Egypte, la période de transition ira au-delà de 2014[259] ;
- *Sud-Sud* : la complexité et la multitude d'accords distincts, peu cohérents entre eux et prévoyant des périodes de transition, des champs d'application et des règles d'origine différents, n'ont pas permis de mettre en valeur la dimension Sud-Sud de la ZLE[260]. En dépit de ses efforts inlassables, la Turquie n'est pas parvenue à conclure d'accords avec d'autres partenaires méditerranéens, à l'exception d'Israël, avec lequel elle est liée depuis 1977. L'accord d'Agadir[261] (Egypte, Jordanie et Tunisie) semble être une

---

[256] L'accord de ZLE accordait au Maroc, le droit d'établir des mesures tarifaires pour protéger des industries naissantes, en restructuration ou en difficultés, dans les domaines industriel et agricole.

Le Matin du Sahara du 16 décembre 1992 : « Maroc-CEE : De la coopération au partenariat ».

[257] Pour plus de renseignements concernant l'union douanière, V. Ph. Hugon : Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique subsaharienne, édition Ministère de la Coopération 1991.

[258] L'accord conclu avec l'Autorité palestinienne est un accord intérimaire.

[259] Dans le cadre de l'accord de coopération Egypte-CEE, les produits industriels égyptiens bénéficient d'un accès libre sur le marché communautaire.

Pour les produits agricoles jouissent de concessions tarifaires allant de 40% à 80%.

L'aide financière de la CEE a pour objectif « de contribuer au développement économique et social de l'Egypte ». Elle se décompose de la manière suivante :

- prêts BEI : 93 M d'U.C;
- prêts à conditions spéciales : 14 M d'U.C ;
- aides non remboursables : 63 M d'U.C.

[260] Le Matin du Sahara du 26 novembre 1993 : « Zone de libre-échange : C'est aux marocains de choisir le moment de la réalisation ».

[261] L'accord d'Agadir est un prélude à la future zone euro-méditerranéenne de libre-échange. Signé le 25 février 2004, il crée une zone de libre-échange arabe, qui regroupe l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie.

initiative prometteuse pour remédier à la stagnation du processus de libre-échange Sud-Sud. Les partenaires sont allés dans le sens de dispositions spécifiques et concrètes de libéralisation des échanges et à les mettre effectivement en œuvre. Un programme de soutien financé par MEDA a été approuvé pour contribuer à sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, les prochaines étapes à envisager pour approfondir et étendre la ZLE sont les suivantes :

A. La libéralisation réciproque du commerce de produits agricoles

Les accords de coopération datant de 1976 et instaurant certains avantages préférentiels avec les pays maghrébins ont été remplacés par des « accords d'association » de nouvelle génération dans le cadre de la politique euro-méditerranéenne. Après la Tunisie, le Maroc a signé avec l'UE le 26 février 1996 un nouvel accord d'association[262].

Tous les accords d'association prévoient une libéralisation accrue des échanges dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

La libéralisation graduelle des échanges de produits agricoles devrait être coordonnée avec un développement rural global et équilibré des partenaires méditerranéens et avec une protection de la sécurité des consommateurs dans la ZLE. L'ouverture accrue du marché agricole de l'UE créera de nouveaux débouchés pour les exportations des partenaires méditerranéens. Le processus de libéralisation devrait tenir compte de la situation économique des pays méditerranéens.

B. Libre-échange dans le secteur des services

L'accord prévoit le démantèlement progressif des droits de douane pour la totalité des marchandises industrielles en provenance de l'UE, c'est la porte ouverte à l'inondation du marché marocain et la mise en concurrence directe avec des produits nationaux qui ont du mal à être compétitifs[263]. Deux économistes marocains résument la perspectives ainsi créée : *« au-delà de toute la rhétorique bruxelloise, la mise en place de la ZLE inscrite dans le nouvel accord d'association Maroc-UE signifie essentiellement le passage progressif d'un régime*

La Commission européenne n'a cessé de soutenir cette initiative sur le plan politique depuis la signature de la déclaration d'Agadir en mai 2001, et l'appuie aussi grâce à un programme de 4 millions d'euros.

262 La Tunisie a signé l'accord le 17 juillet 1995 ; il est entré en vigueur le 1er mars 1998.

263 La part du marché marocain dans l'UE ne dépasse 10% que dans les secteurs de l'habillement. Dans ce secteur, la progression des parts du marché marocain n'affecte pas la position des pays asiatiques, qui demeurent les principaux fournisseurs.

Dans les secteurs de construction mécanique et électrique, de l'automobile, du bois et de la chimie, le Maroc n'occupe à ce stade qu'une place très faible, loin derrière ses concurrents asiatiques.

préférentiel fondé sur des concessions commerciales unilatérales et asymétriques octroyées par l'UE aux exportations manufacturées marocaines, à un accord devant déboucher sur la mise en œuvre de concessions commerciales réciproques »[264]. Le libre-échange sera fatal aux nombreuses industries édifiées à l'abri d'une forte protection douanière, notamment toutes les industries tournées vers la demande locale et fournissant beaucoup d'emplois (huiles alimentaires, lait, métallurgie de base, chimie et parachimie, tissage…)[265]. D'autres telles les matériaux de construction ou la confection, sont moins fragiles mais tout autant menacés. Au total, 60% des branches industrielles ne sont pas ou peu compétitives dans un pays où le taux de chômage atteint les 30% de la population active. Les potentialités importantes de l'agriculture marocaine d'exportation ne sont, elles, pas concernés : ce secteur n'est pas couvert par cette ouverture réciproque, l'UE continuant d'évoquer la spécificité des échanges agricoles.

Dans le cadre du programme MEDA, le Maroc a bénéficié d'une enveloppe de 450 millions d'écus pour 1996- 98, soit une augmentation de 60% du volume de l'aide financière européenne[266]. La moitié de ces fonds qui restent globalement modestes vu les besoins d'aide en infrastructures, technologie, formation…sont destinés à l'appui au processus de transformation économique, en clair les privatisations et la multiplications des facilités pour les investisseurs étrangers. Outre le défi lancé aux finances publiques par l'absence de rentrées douanières, ce sont des pans entiers de l'économie marocaine qui risquent de disparaître dans un rapport général de plus grande dépendance avec l'UE. Au point que le premier Ministre A. Youssoufi s'en inquiète désormais publiquement : *« nous sommes préoccupés par les retombées difficiles de la mise en œuvre de cette ZLE »*[267].

Parag.2. Les principales dispositions de la Zone de Libre Échange

Le Maroc propose d'instaurer une ZLE, non seulement pour les produits industriels, mais pour les produits agricoles aussi. L'instauration d'une ZLE a fait l'objet des articles 6-30. Le libellé de l'article 6 énonce que : *« la Communauté et le Maroc établissent*

---

[264] F. Zaïm et L. Jaïdi, « Le nouvel accord de libre-échange entre le Maroc et l'UE, un pari à hauts risques », in Confluences Printemps 1997, p. 65 à 78.

[265] H. El Malki : Exposé introductif in « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? Journée d'études. Casablanca 17 avril 1992 organisée par le GERM S/D de H. El Malki, p. 18.

[266] Pour le Maghreb, l'UE a ainsi engagé 1 252 millions d'euros entre 1996 et 1999. L'Algérie bénéficie sur cette période d'une aide MEDA s'élevant à 164 millions d'euros. Le Maroc a reçu une aide de 660 millions d'euros. Enfin, la Tunisie a perçu 428 millions d'euros.

[267] Le nouvel Afrique Asie, n° 112, janvier 1999.

progressivement une ZLE pendant une période de transition de 12 ans au maximum à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord (...) en conformité avec les dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et des autres accords multilatéraux sur le commerce des marchandises annexées à l'accord instituant l'OMC ».

En fait, plusieurs facteurs œuvrent à la réalisation de cette ZLE :

- la similitude en matière de politique économique au Maghreb (désengagement de l'État, libéralisation du commerce extérieur…) constitue un facteur primordial pour l'instauration de cette zone ;
- la ZLE créera des gains importants pour les économies maghrébines en institutionnalisant les échanges informels dans un cadre de libre-échange.

On peut même relever une certaine complémentarité qui pourra favoriser les échanges. Le Maroc et la Tunisie disposent d'importants gisements de phosphates, l'Algérie et la Libye de pétrole et de gaz. Ces richesses peuvent être exploiter avec efficacité et dans l'intérêt des habitants de cette région. Du surcroît, l'instauration de la ZLE devrait alléger les contraintes qu'affrontaient les économies maghrébins telles que : fragilité du tissu industriel, dette extérieure, chute des produits agricoles et polarisation des échanges sur l'UE.

L'intégration économique des pays maghrébins pourrait constituer un premier pas en vue de l'élargissement des manœuvres et en vue de former un bloc régional apte à surmonter les obstacles que rencontrent les produits maghrébins sur le marché communautaire, essentiellement pour les produits agricoles et le textile-habillement[268]. *« La coopération encouragera l'intégration économique intra-maghrébine par la mise en œuvre de toute mesure susceptible de concourir au développement de ces relations intra-maghrébines »*[269].

L'établissement de cette zone, se fera progressivement, au cours d'une période transitoire de 12 ans. Néanmoins, l'écart de développement entre les deux parties sera pris en ligne de compte, ainsi le démantèlement de toutes les barrières tarifaires et non tarifaires, s'effectuera de manière réciproque mais asymétrique. La période transitoire sera scindée en deux phases :

- ***1ère phase*** : d'une durée de 5 ans, pendant laquelle tous les produits agricoles, agro-industriels et de la pêche, à l'exception des oranges, des clémentines, des tomates et des pommes de terre bénéficieront d'une franchise totale à l'entrée au marché

---

[268] La part des exportations de textiles de l'UE dans les exportations mondiales est passée de 49,4% en 1980 à 34,2% en 2002, au profit notamment de la Chine.

[269] Article 43.

communautaire[270]. Pour les produits restants, l'UE procédera à une libéralisation progressive.

En contrepartie, le Maroc consent à une libéralisation totale de l'accès à son marché interne de 20% des positions tarifaires du système harmonisé relatif aux produits agricoles et agro-industriels autres que les céréales, le sucre, les huiles, les viandes et leurs dérivés.

Les deux parties procéderont à une évaluation des résultats obtenus dans la 1ère phase, et détermineront le rythme de la déprotection à suivre dans la 2ème phase.

- ***2ème phase*** : d'une durée de 7 ans, sera consacrée à l'achèvement de la mise en place de la ZLE. Au cours de cette période, l'Union poursuivra le processus de libéralisation de l'accès à son marché pour les oranges, les clémentines, les tomates et les pommes de terre. En revanche, le Maroc s'engage à achever le désarment tarifaire. Toutefois, l'UE ne doit pas recourir à la clause de sauvegarde spéciale durant toute la période transitoire.

A. Les produits agricoles

En vertu de l'article 16 de l'accord, les deux parties *« mettent en œuvre de manière progressive une plus grande libéralisation de leurs échanges réciproques de produits agricoles et de produits de la pêche ».*

Etant à l'origine du blocage des négociations, l'apport essentiel de cet accord concerne les quantités, les prix d'entrée et le calendrier des exportations agricoles marocaines les plus sensibles à savoir les tomates, les pommes de terre, les oranges, les mandarines et clémentines et les fleurs coupées. En effet, les contingents tarifaires et les quotas alloués au Maroc s'inscrivent en hausse par rapport à l'offre européenne lors des négociations. A titre d'exemple, il faut citer les chiffres suivants :

- 150 676 tonnes pour les tomates, alors que l'offre européenne était de l'ordre de 130 000 tonnes, à un prix d'entrée conventionnel de 500 Ecus la tonne au lieu de 900 auparavant[271] ;
- 5 000 tonnes pour les fleurs coupés et boutons de fleurs frais (au lieu de 800 tonnes auparavant exportés vers les pays de l'UE et 560 tonnes vers la France)[272]. Cette quantité autorisée a été réalisée qu'à partir de la période 1998 - 1999[273] ;

---

[270] http://www.ledevoir.com/2002/07/19/5592.html, consulté le 06/03/03.

[271] Le Matin du Sahara du 12 mars 1994 : « Le parlement européen adopte une résolution pour protéger les tomates communautaires de la concurrence marocaine » et V également article du journal Al Bayane du 12 mars 1994 : « Le parlement européen fait campagne contre la tomate marocaine ».

- 120 000 tonnes pour les pommes de terre de primeur, au lieu de 93 000 tonnes comme contingent proposé au départ par l'offre européenne ;
- 340 000 tonnes d'oranges fraîches et 150 000 tonnes pour les mandarines et clémentines. Une augmentation de l'ordre de 3% des montants des contingents ou quantités de référence est prévue chaque année[274].

Les produits de la pêche originaires du Maroc, sont admis à l'importation dans la Communauté en exemption de droits de douane et taxes d'effet équivalent (art. 9), les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation au Maroc de produits originaires de la Communauté sont supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord. Selon le premier chapitre de l'article 7 *« les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux produits originaires de la Communauté et du Maroc »*.

Les conserves de sardines n'ont pas bénéficié du libre accès qu'à partir de 1999. Ces produits continuent de bénéficier de l'application de la franchise tarifaire dans les limites d'un contingent de 19 500 tonnes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1996, de 21 000 tonnes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997 et de 22 500 tonnes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998[275].

L'accord d'association avait accordé des contingents à droit réduit. Ces concessions ont été respectées, ce qui fait de l'UE le principal fournisseur du Maroc en produits agricoles[276]. Depuis 1988, les deux principaux produits importés à savoir le blé et l'orange ont connu une évolution dont les variations s'expliquent par les besoins nés des sécheresses que le Maroc a connues.

En effet, l'évolution des exportations de ces produits montre que ces exportations, tout en restant importantes, n'ont pas connu une augmentation considérable. Certains produits ont même enregistré une évolution baissière du fait de conditions climatiques défavorables et des difficultés imputables à l'application des dispositions de l'accord d'association[277].

---

[272] http://www.archives.premier.ministre.gouv.fr/jospin_version1/DISCOURS/171297.HTM, consulté le 09/02/03.

[273] En fait pour la période 1995/ 96, le contingent est de 3600 tonnes, 4100 tonnes en 1996/ 97 et 4500 tonnes en 1997/98.

[274] Cette disposition concerne aussi d'autres produits tels que les tomates, les oignons, les concombres et cornichons, les jus d'oranges dont le contingent est de 33 607 tonnes.

[275] Au delà de ce contingent, le droit de douane appliqué est respectivement de l'ordre de 6%, 5% et 4%.

[276] Les droits de douane varient de 21,5% pour les graisses et huiles animales ou végétales.

Pour plus de détails sur le volet agricole, V. Al Bayane du 9 mars 1994 : « Pressions des producteurs espagnols du secteur horticole ».

[277] C'est le cas, notamment des tomates.

Le Maroc et l'UE sont négociés un élargissement des concessions mutuelles prévues dans l'accord d'association. Le Maroc tente, dans ce cadre, d'accroître les possibilités d'exportation pour ses produits traditionnels et d'obtenir des concessions pour de nouveaux produits afin de diversifier ses exportations à destination de l'UE. Celle-ci recherche, quant à elle, un accès garanti de ses produits de base, notamment les céréales, la viande et les produits laitiers, au marché marocain.

En effet, l'accord prévoit dans son article 18 l'examen de la situation afin *« de fixer les mesures de libéralisation à appliquer par la Communauté et le Maroc*».

Ainsi, il apparaît que la période transitoire (de 5 ans puis de 7 ans) est une étape cruciale pour l'agriculture marocaine dans son ensemble afin qu'elle s'adapte à la concurrence européenne. Néanmoins, la pénétration des produits agricoles marocains sur le marché européen continuera de subir les conséquences de la PAC et des principes de l'OMC[278]. En effet, toute libéralisation dans ce secteur ne pourra qu'affaiblir l'agriculture marocaine du fait du protectionnisme pratiqué par l'UE.

Par ailleurs, dans l'objectif de création d'une ZLE[279], l'accord prévoit d'inclure *« le droit d'établissement des sociétés d'une partie sur le territoire de l'autre partie et la libéralisation de la fourniture de services par les sociétés d'une partie envers les destinataires de services dans une autre partie* » (article 31).

Le titre V de l'accord d'association pose les règles concernant la coopération économique. A cet égard, la Communauté déclare, dans le cadre de sa politique d'encouragement aux regroupements régionaux que, si *« le Maroc conclut avec d'autres pays méditerranéens des accords en vue d'établir le libre-échange, la Communauté est disposée à envisager le cumul de l'origine dans son commerce avec ces pays (...) dans les conditions comparables a celles envisagées par la Communauté à l'égard des pays d'Europe centrale et orientale (PECO), pour réaliser l'objectif d'un espace euro-méditerranéen de libre-échange* »[280].

En outre, des règles de concurrence sont incluses dans l'accord (article 36), pour assurer une meilleure transparence aussi bien dans l'octroi de l'aide publique que dans les situations

---

[278] En 2000, grâce à cette organisation, les droits de douanes moyens qui étaient de 40% en 1940 vont être inférieur à 5% après l'institution de cette nouvelle organisation en 1995, visant ainsi une visualisation totale des échanges.

[279] Pour plus de détails, V. Les entrepreneurs maghrébins dans la perspective de l'accord de Barcelone, Annuaire de l'Afrique du Nord, tome XXXV, 1996, éditions CNRS, p. 164.

[280] V http://www.mincom.gov.ma/french/generalites/samajeste/Maroc-UE.htm, consulté le 10/09/06.

de monopole[281]. Ainsi, les deux parties doivent ajuster *« progressivement (...) tous les monopoles d'État à caractère commercial de manière à garantir que pour la fin de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord, il n'existe plus de discrimination en ce qui concerne les conditions d'approvisionnement et la commercialisation des marchandises entre les ressortissants des États membres et ceux du Maroc* » (article 37). De même, les deux parties se sont engagées en vertu des dispositions de l'article 39 à la mise en œuvre d'une *« protection adéquate et effective des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale* ».

Tout en se fixant aussi comme objectif, la libéralisation réciproque et progressive des marchés publics (article 41), les deux parties entendent mettre en œuvre *« les moyens propres à promouvoir l'utilisation par le Maroc des règles techniques de la Communauté et des normes européennes relatives à la qualité des produits industriels et agro-alimentaires, ainsi que les procédures de certification* » (article 40).

Ainsi, l'établissement d'une ZLE devra être graduelle en tenant compte des contraintes des deux parties. C'est pourquoi d'ailleurs que des mesures de sauvegarde sont prévues[282] pour le régime des échanges commerciaux[283].

B. Les produits industriels

L'accord prévoit qu'une ZLE sera réalisée progressivement au cours d'une période transitoire de douze années à partir de l'entrée en vigueur de l'accord. Les produits industriels bénéficient d'un traitement différent de celui des produits agricoles.

En effet, les produits industriels marocains exportés vers la Communauté continueront de bénéficier du régime de libre-accès déjà existant depuis l'accord de coopération de 1976. Quant aux produits industriels originaires de l'Union, les droits de douane applicables à l'importation seront éliminés progressivement pendant la période transitoire de 12 ans[284], avec

---

281 Le Maroc est par ailleurs le pays le plus aidé par la France dans le monde. Il bénéficie d'une aide publique estimée à 192 millions d'euros en 2002, dont 168 millions au titre de l'Aide publique au développement et 24 millions via les programmes européens MEDA.
« L'Opinion » du 8 octobre 2003.

282 Les articles 25 à 28.

283 L'article 35.

284 Les droits de douane et taxes d'effet équivalent seront éliminés selon le calendrier suivant :
- à l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe sont ramenés à 75% du droit de base ;
- un an après : 50% du droit de base ;
- deux ans après : 25% du droit de base ;
- trois ans après : les droits restants sont éliminés.

des rythmes différents et décroissants selon le degré de sensibilité des produits[285]. *« Aucun nouveau droit de douane à l'importation, ni taxe d'effet équivalent n'est introduit dans les échanges entre la Communauté et le Maroc »*[286].

Ce démantèlement tarifaire concerne en moyenne 60% des importations marocaines, sachant que, les relations commerciales marocaines se font pour plus de la moitié avec l'UE (60% des importations et plus de 70% des exportations)[287]. En 2000, les importations de l'UE en provenance du Maroc étaient de l'ordre de 5 994 millions d'euros contre 3 116 millions d'euros en 1990 et les exportations vers le Maroc de 7 689 millions d'euros contre 3 695 millions d'euros en 1990. Les principaux produits importés de l'UE sont notamment : les tissus, les machines et appareil divers, les produits chimiques, les matières plastiques et le blé. Quant aux principaux produits exportés vers l'UE, on trouve : les produits alimentaires (de la pêche, fruits et primeurs), les produits finis de consommation (textiles), produits chimiques, Plastiques, etc.

Lors de la deuxième réunion du Comité d'association Maroc-UE, le 13 mars 2002 à Rabat, le Comité a abordé différents points relatifs à la mise en œuvre de l'accord d'association, notamment la libre circulation des marchandises, il s'est félicite de la poursuite du démantèlement tarifaire pour les produits industriels et des avancées réalisées pour harmoniser les législations et simplifier les procédures et contrôles douaniers. D'après les paroles de M. Lamy[288], lors d'un discours prononcé à Casablanca le 28 juin 2001 : *« il y a encore du chemin à parcourir pour parachever le processus de réforme qui a été engagé »* et notamment au niveau des *« règles d'investissement, d'accès à la propriété foncière ou de l'adaptation encore insuffisante du secteur financier aux besoins des PME »*.

---

[285] Texte de l'accord d'association maroco-européen signé le 26 février 1996, Association des Economistes Marocains, n° 2, Avril 1996.

[286] Article 8.

[287] Selon les dispositions de l'article 11 de l'accord de libre échange entre le Maroc et l'UE ; le démantèlement douanier à trois vitesses :

- un démantèlement immédiat : suppression des droits de douane, dès l'entrée en vigueur de l'accord Maroc-UE, à savoir, l'ensemble des biens d'équipement destinés au secteur industriel ;
- un démantèlement rapide : qui s'étalera sur trois ans, après l'entrée en vigueur de l'accord, avec une réduction des droits de douanes de 25% par an, pour les produits suivants : matières premières, les pièces de rechange, et tous les produits qui ne sont pas fabriqués localement ;
- un démantèlement lent : quoi s'étalera sur 12 ans, avec un délai de grâce de trois ans : chaque année une réduction de 10% de droit de douane et des taxes d'effet équivalent, applicable à l'importation des produits originaire de la Communauté. Les produits qui sont concernés par cette close, sont les produits des préparations chimiques, les machines et les véhicules. Ce traitement particulier, est dicté par la nécessité de prolonger au maximum la protection de l'industrie automobile locale (Uno, Palio…).

[288] Commissaire européen chargé du commerce.

C. Autres dispositions communautaires

A coté des dispositions présentées par l'accord d'association, il y avait quelques dispositions à rajouter.

Dans ce sens, nous analyserons les dispositions relatives aux droits d'établissement et prestations de services ainsi que d'autres dispositions économiques.

1. Droits d'établissement et prestations de services

Chaque partie contractante convient d'autoriser les sociétés de l'autre partie de créer des filiales, des succursales, ou agences sur son territoire[289]. Il a été entendu que leur établissement et leurs activités ne feront l'objet d'aucune discrimination de la part du pays hôte. Les transports aériens et fluviaux sont exclus de ces dispositions. Cependant, les sociétés bénéficiaires du droit d'établissement par le Maroc et l'UE, pourront employer temporairement sur le territoire de l'autre partie certains de leurs propres ressortissants, pourvu que ces ressortissants fassent partie du personnel clés (personnel dirigeant et hautement qualifié). Les prestations de services trans-frontières seront progressivement libéralisées.

2. Paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques

Selon le Titre IV « *les parties contractantes assureront, dès l'entrée en vigueur de l'accord, sur la base de la réciprocité, la libre circulation des capitaux, concernant les investissements directs, leur liquidation et le rapatriement du produit de ces investissements* ».

Dans le même but, le titre V de l'accord contient un certain nombre de dispositions à caractère économique. Il est prévu tout d'abord que les deux parties *« assurent à partir de d'entrée en vigueur du présent accord, la libre-circulation des capitaux concernant les investissements directs au Maroc, effectués dans des sociétés constituées conformément à la législation en vigueur, ainsi que la liquidation et le rapatriement du produit de ces investissements et de tout bénéficie en découlant »* (article 34). L'objectif est la libéralisation intégrale de la circulation des capitaux dès que les conditions nécessaires seront réunies.

Un régime dérogatoire en matière d'aide de l'État aux entreprises est accordé au Maroc pour tenir compte de son écart de développement par rapport à la CE[290]. Cette dernière

---

[289] Titre III.

[290] Depuis le début de 1993, une panoplie d'instrument a été mise en place au Maroc pour appuyer le développement du partenariat d'entreprises entre le Maroc et la CEE. Ces dispositifs sont au nombre de 5 :

1- euro-partenariat qui a pour but de stimuler les contacts entre les entreprises ;

proposait la création d'un Centre Euro-Maroc qui deviendrait ainsi « *l'emblème d'une anticipation pour combler le retard du Maroc* »[291]. Ce centre, serait un *« catalyseur et un conseiller technique des entreprises »*[292].

S'agissant de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale ; le Maroc est invité à prendre des mesures adéquates pour assurer une protection -d'un niveau correspondant aux plus hauts standards internationaux-. Pour ce faire, le Maroc doit s'engager à ratifier et à appliquer les conventions internationales afférentes aux domaines précités.

CHAPITRE 2 :

L'IMPACT DU PARTENARIAT SUR L'ÉCONOMIE MAROCAINE

Durant longtemps, l'UE et le Maroc ont manifesté leur volonté de passer d'une logique d'assistance à une logique de partenariat fondée sur des droits et obligations réciproques.

En définissant ce concept de partenariat, l'UE a souhaité maintenir un parallélisme aussi fort que possible avec les accords conclus entre elle et trois pays de l'Europe centrale (Hongrie, Pologne et ex-Tchécoslovaquie).

S'il aboutit à un nouvel accord fondé sur les trois piliers déjà cités, le concept de partenariat économique et politique Maroc-UE constituera une innovation majeure en matière de relations entre les deux parties contractantes[293].

2- med-partenariat, destiné à promouvoir la coopération et les rencontres entre les entreprises notamment pour les PME ;

3- entreprise qui est chargé d'organiser des rencontres entre entreprises des deux rives de la Méditerranée au sein des organismes régionaux et nationaux (chambres de commerce, Agences de développement, Patronat, etc.) ;

4- BRE (Bureau de Rapprochement des Entreprises) c'est un système de mise en relations d'entreprises, qui aide la recherche de partenaires. Il s'appuie sur un réseau de 273 correspondants répartis à travers l'UE, il a 3 correspondants au Maroc : le Crédit du Maroc, l'Economiste qui publie dans ses éditions des profils d'entreprises européennes cherchant un partenaire, et la BMCI ;

5- BC Net : ce réseau est un mécanisme plus sophistiqué qui fonctionne à travers des conseillers d'entreprises ou intermédiaires, avec l'aide d'un système informatisé, le réseau dispose de plus de 600 correspondants dans l'UE. Les activités couvertes par le BC-NET sont très larges, des industries de base aux services, et peuvent générer des accords de coopération commerciale, technique ou financière. Ce réseau de coopération permet également de promouvoir la participation de P.M.E aux programmes de recherche et de développement communautaires, aux opportunités de la sous-traitance et de favoriser la coopération entre sociétés des différents États membres et d'élargir cette coopération aux pays tiers.

V http://www.rpfrance.eu/regions/organismes/rgbcnet.htm, consulté le 20/11/06.

[291] Maroc-Soir du 5 février 1993 : « Projet d'un centre Euro-Maroc- d'information et d'assistance aux entreprises ».

[292] Maroc-Soir du 5 février 1993 : « Projet d'un centre Euro-Maroc- d'information et d'assistance aux entreprises », op. cit.

[293] Au Maroc, le conseil de gouvernement entreprenait l'examen des conventions adoptées par la Communauté et auxquelles le Maroc était invité à faire de même. Parmi ces conventions :

Cet accord aura naturellement des répercussions importantes sur l'économie marocaine, mais aussi sur l'évolution de la société elle-même. Il comporte une interprétation beaucoup plus profonde. Au total, le concept de « nouveau partenariat économique et politique » comporte des grands axes pour l'économie marocaine.

D'une part, la nécessité d'une compétitivité accrue et d'une dynamique commerciale plus forte sur les marchés européens et sur le marché marocain. D'autre part, le défi d'un assainissement inévitable de l'économie à travers la disparition de la contrebande et de la contrefaçon[294].

Il est également primordial à l'économie marocaine de recourir à des nouvelles procédures en raison de l'instauration progressive du libre-échange. L'abaissement ou l'élimination des droits de douane sur les importations marocaines des produits de l'UE implique une perte de recettes budgétaires qui doit être compensée par des recettes nouvelles.

En dernier lieu, il est nécessaire d'accroître le volume des investissements européens, véritable moteur financier et technologique pour un marché entré en libre-échange avec l'UE[295]. En effet, l'investissement européen au Maroc est relativement modeste durant l'année 1996.

L'impact que représente un accord de libre-échange sera de nature à inciter l'investisseur européen à s'intéresser davantage au Maroc.

Pour analyser ces points, nous verrons d'un part les impacts de la création de la ZLE sur les relations euro-marocaines et d'autre part, le bilan de la coopération maroco-communautaires, ainsi que les répercussions de l'instauration du partenariat Maroc-UE sur le développement économique et social du Maroc.

- la première concernait la sauvegarde du patrimoine culturel et avait pour but de garantir la mise en œuvre de la coopération entre les pays membres, pour assurer la protection des anciens monuments en préservant les composantes culturelles et scientifiques attachées au transfert international des propriétés archéologiques, de sensibiliser l'opinion quant à l'importance de ce patrimoine et des dangers représentés par les fouilles sauvages ;

- la seconde avait trait à l'échange d'information dans le domaine du droit.

[294] La valeur globale des activités de contrebande commerciale annuellement se situant entre trois et six milliards.

[295] Pour plus de détails, V. B. Hamdouch : « Les relations Maroc-Union Européenne à la veille de l'accord de libre-échange » in « Globalisation et compétitivité : Les dynamiques des systèmes productifs dans le contexte de libre-échange ». Travaux et Recherche en Réseau Esprit, 1988.

Section 1 : L'impact de la création d'une ZLE sur les relations euro-marocaines

Même si les effets de cette nouvelle forme de coopération ne sont pas encore ressentis par les secteurs de l'activité économique-la ZLE-, quelques constatations méritent d'être soulevées.

En effet, la signature de l'accord d'association le 26 février 1996 entre le Maroc et l'UE[296], et qui est appelé à remplacer l'accord de coopération de 1976, répond à la logique d'une révision irréversible dans les relations futures des deux partenaires[297].

Cet accord est essentiel pour l'équilibre économique et social du Maroc compte tenu de l'importance des relations euro-marocains dans le domaine commercial, financier, technologique et humain.

Embrassant de larges domaines de coopération, c'est surtout le volet relatif à la constitution d'une ZLE qui suscite le plus d'interrogations. En effet, l'instauration d'une ZLE entre l'UE et les pays méditerranéens constitue une première étape vers le libre accès des produits méditerranéens au marché européen et *« doit encourager un tel engagement en favorisant, pour sa part un accès plus large et conséquent des produits marocains à son marché dans le cadre d'une véritable ZLE stimulant des initiatives et faire valoir des atouts et des complémentarités des économies respectives »*[298].

Mais l'inégal développement économique des parties intéressées pose toute la problématique de l'intégration[299]. En effet, le poids économique des pays tiers méditerranéens reste faible comparé à celui de l'UE puisque *« plus de 87% du Produit Intérieur Brut (PIB) total du bassin méditerranéen est concentré dans la rive Nord »*[300]. De même, la production des pays tiers méditerranéens, qui était de l'ordre de « *380 millions de dollars en 1993, n'est que de 5% du PIB de l'UE* »[301]. Ensuite, il est douteux de parler d'une entité méditerranéenne car les pays tiers méditerranéens ne constituent pas un ensemble homogène. En fait, le seul

---

[296] Le Parlement européen a donné son avis conforme à cet accord le 6 juin 1996 par 263 voix pour, 64 contre et 8 abstentions.

[297] Al Bayane du 19 janvier 1993 : « Quelles relations futures entre le Maroc et la CEE ? ».

[298] Voir à cet égard le mémorandum marocain, op. cit.

[299] La commission européenne a reçu un mandat de négociation avec l'Algérie pour la conclusion d'un accord d'association, le 10 juin 1996.

[300] Selon S. Nair, « Pour le co-développement en Méditerranée », le Monde du 7 mars 1995.

[301] D'après G. Kebabdjian : Contre les douteuses recettes de libre-échange in La Méditerranée horizon naturel de l'Europe, le Monde Diplomatique du 5 novembre 1995.

secteur qui semble être spécialisé est le secteur manufacturier sur des segments d'exportations similaires.

Dans de telles conditions, la création d'une ZLE entre l'UE et les pays tiers méditerranéens, c'est-à-dire entre pays de niveau inégal de développement *« n'a de sens que si elle s'appuie sur des politiques d'accompagnement impliquant des interventions fortes de la part des pouvoirs publics et des aides de la part des pays les plus développés. L'Europe serait bien inspirée de ne pas se rallier tardivement à une philosophie dépassée qui fait aveuglement confiance aux forces du marché* »[302].

Toutefois, l'évaluation des effets de la création d'une ZLE n'est pas aisée car d'un coté comme de l'autre, il y a des contraintes qui se doublent de défis[303]. En effet, comme l'a posé clairement Gérard Kebabdjian, « *sur le plan analytique, l'évaluation des impacts d'une ZLE sur le pays à niveau de développement le plus faible reste un objet de recherches malgré la mise au point d'une méthodologie opérationnelle et des travaux économétriques récents* »[304].

Cette affirmation est corroborée par le rapport de la Banque Mondiale en date du 15 septembre 1995 dans les termes suivants : « *théoriquement, les avantages que le Maroc retirerait d'un accès en franchise de douane à l'UE (dans le cadre d'un Accord de libre-échange bien sûr) sont semblables à ce que l'UE gagnerait grâce à un accès en franchise au marché marocain* ». Les bénéfices nets directs que le Maroc pourrait tirer de son association de libre-échange avec l'UE *« sont difficiles à calculer* »[305].

Mais pour faire face à la concurrence européenne, le Maroc et plus particulièrement les opérateurs économiques doivent s'atteler à l'amélioration de la productivité.

En effet, l'agriculture marocaine reste tributaire de certains facteurs et la compétitivité des produits exportés est liés à des facteurs internes tels que le bas coût de la main d'œuvre et donc du niveau de vie, et absence de couverture sociale. A cela s'ajoute bien sûr une autre contrainte de taille à savoir la rareté de l'eau qu'il faudrait prendre en considération.

---

[302] V. G. Kebabdjian : Contre les douteuses recettes de libre-échange in La Méditerranée horizon naturel de l'Europe, le Monde Diplomatique, op. cit.

[303] Une étude de la Banque Mondiale en 1993, concernant le Maroc, a montré que le surcroît de revenus serait de 1,5% du PIB dans le cas d'une ZLE avec l'Europe, et pourrait atteindre 2,5% dans le cadre d'une ouverture vers tous les pays.

Rapport de la Banque Mondiale du 15 septembre 1995, volume II, Annexe II.

[304] V. G. Kebabdjian, « Le libre-échange euro-maghrébin : Une évaluation macro-économique », Revue Tiers-Monde, n° 114, octobre- décembre 1995, pp. 747- 770 (p. 748).

[305] V. Rapport de la Banque Mondiale du 15 septembre 1995, op. cit, pp. 14 et suiv.

Par ailleurs, la réussite de la création d'une ZLE dépend en grande partie de la politique économique que doit suivre le Maroc[306]. A cet effet, les mesures d'accompagnement nécessaires doivent être prises au niveau :

- de l'assainissement des finances publiques ;
- de la sécurité des transactions commerciales et financières ;
- de la libéralisation des changes ;
- des incitations aux investissements (environnement juridique et institutionnel, amélioration des procédures et mise sur pied des structures d'accueil) performantes pour les investisseurs étrangers ;
- des infrastructures de base et de communication[307].

Ainsi, le Maroc est appelé à s'adapter davantage pour faire face à la concurrence extérieure et tout dépendra en définitive de la politique économique poursuivie. En fait, « *le bien global dépend de façon cruciale de la politique budgétaire, de la politique monétaire et de la politique de change accompagnant le démantèlement tarifaire* »[308].

De même, tout processus d'ajustement et de libéralisation économique nécessite des financements pour la mise à niveau de l'économie marocaine. A cet égard, tout le monde s'accorde sur la nécessité d'une augmentation substantielle de l'investissement étranger comme variable cruciale dans la réussite de la création d'une ZLE[309]. Selon l'OCDE[310], *« un investissement direct est effectué en vue d'établir des liens économiques durables avec une entreprise* », tels que, notamment les investissements qui donnent la possibilité d'exercer une influence sur la gestion de la dite entreprise au moyen :

- d'une participation à une entreprise nouvelle ou existante ;
- d'un prêt à long terme (5 ans et plus).

En effet, *« ceux-là, notamment l'accroissement de la confiance des investisseurs étrangers, à la fois dans les perspectives de l'économie marocaine et dans la stabilité des*

---

[306] Pour plus de détails, V. J. P. Paulet : « Le libéralisme économique depuis 1945 », Ed. Marketing, Paris 1994.

[307] V. T. Fassi Fihri, « Relations Maroc/CEE : Les contours d'un nouveau partenariat politique et économique », in, « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? », op. Cit, p. 51.

[308] V. G. Kebabdjian, « Le libre-échange euro-maghrébin : Une évaluation macro-économique », op. cit, p. 756.

[309] V. G. Kebabdjian, « Le libre-échange euro-maghrébin : Une évaluation macro-économique », op. cit, pp. 761 et suiv.

[310] L'OCDE est l'héritière de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (OECE) fondée en 1948. L'OCDE est chargée de répartir l'aide américaine aux États européens connu sous le nom de plan Marshall. La mission initiale de l'OECE était essentiellement chargée de libéraliser les échanges entre les États européens. En 1960, les membres de l'OECE que les États-Unis et le Canada venaient de joindre sont convenus d'élargir le champ d'action à l'aide au pays en voie de développement. L'OECE est alors devenue OCDE.

politiques économiques du pays, sont sans doute importants, mais encore plus difficiles à quantifier »[311].

Il est bien évident que les flux d'entrée de capitaux européens et extra-européens sont déterminants pour que la création d'une ZLE ait des effets positifs aussi bien sur le plan macro-économique « *pour assurer les améliorations de compétitivité rendues impératives par le nouveau contexte concurrentiel* » que « *pour assurer un niveau de demande intérieure favorable à la croissance* »[312].

S'il est difficile de faire une évaluation exacte ou même approximative des entrées de capitaux susceptibles d'être provoquées par l'instauration d'une ZLE, certains enseignements sont à tirer s'il l'on fait une comparaison de l'afflux d'investissements directs étrangers aussi bien dans les pays de l'Europe Centrale et Orientale[313] que dans les pays tiers méditerranéens.

Il semble que les pays d'Europe Centrale et Orientale ont bénéficie d'afflux d'investissements directs plus importants que les pays tiers méditerranéens[314]. D'après Philippe Beraud[315], les PECO « *ont reçu un montant d'IDE de l'ordre de 5,6 milliards de dollars de 1990 à 1992* » alors que *« les pays du Maghreb et la Turquie n'ont obtenu au cours de la même période que 3,7 milliards de dollars. En 1992, les flux d'IDE destinés aux PECO ont atteint 3 milliards de dollars, soit 2% de l'IDE total de l'OCDE et 10% de l'IDE reçu par l'ensemble des pays du Tiers-Monde. On pouvait estimer, poursuit l'auteur, à la mi-93, que 7 à 10 milliards de dollars d'IDE étaient venus alimenter la capacité d'investissement des PECO* »[316].

Toutefois, le Maroc a connu un accroissement rapide des investissements étrangers notamment depuis 1990 et sa part dans les pays tiers-méditerranéens est importante (36%) en 1993.

---

311 V. Rapport de la Banque Mondiale du 15 septembre 1995, op. cit, p. 17.

312 V. G. Kebabdjian, « Le libre-échange euro-maghrébin : Une évaluation macro-économique », op. Cit, p. 761.

313 Il s'agit des pays suivants : Plonge, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Bulgarie, Roumanie et l'Albanie.

314 Les investissements de l'UE en Méditerranée continuent à ne représenter qu'à peine 2% du total de ses investissements dans le monde et ce, contrairement aux PECO qui ont reçu en 1997 environ 10 fois plus d'investissements directs européens que les pays du sud de la Méditerranée voire 20 fois plus si on ne tient pas compte des investissements européens réalisés en Turquie.

315 Pour plus de détails sur le sujet V. Ph. Beraud : « Les accords d'association euro-maghrébins : Vers un commerce de coopération » in Maghreb-UE : Nouveau partenariat, Annales Marocaines d'Economie, n° 15, printemps 1996.

316 Lettre d'Information de la délégation de la Commission Européenne, n° 130 et son supplément, juillet-août 1995, op. cit.

Quant aux pays d'Afrique, des caraïbes et du Pacifique, ils ont bénéficié d'une enveloppe de l'ordre de 13 307 milliards d'écus.

Cette tendance est donc encourageante dans la mesure où la création d'une ZLE va certainement renforcer la crédibilité du Maroc et la confiance des investisseurs étrangers. Ces flux d'investissements directs étrangers constituent donc un véritable levier pour contribuer d'une manière significative aux projets de développement du Maroc.

Certes, la ZLE, à l'horizon 2010, représente un défi certain pour les entreprises marocaines, tournées vers le marché extérieur du fait de leur exposition à la concurrence d'entreprises européennes plus performantes, ce qui permet d'améliorer leur part de marché en rehaussant le niveau de leur compétitivité[317]. Dans le même ordre d'idées, la ZLE pourrait ainsi produire un effet catalyseur sur l'économie marocaine, dès lors qu'elle permet de dépasser le cadre étrique du marché local, surtout avec l'établissement de la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar.

Ce projet de liaison fixe vise entre autres, la restructuration des réseaux de transport terrestre en Europe et en Afrique et a donné un nouveau souffle aux relations économiques, culturelles et politiques entre les deux rives. (Gazoduc Maghreb-Europe).

Pour certains économistes voient dans la création d'une ZLE une chance pour les pays de se moderniser, afin d'affronter la concurrence internationale, tandis que d'autres évaluent ses effets négatifs au moins sous trois angles :

1- l'annulation des droits de douane et taxes imposés aux produits importés de l'UE avoisine 3% du PIB pour le Maroc. L'équilibre extérieur risque de connaître une détérioration par suite de la hausse prévisible des importations en provenance de l'UE, alors que le régime des exportations marocaines vers l'Europe, hormis une certaine amélioration pour quelques produits agricoles, n'est pas modifié ;
2- les pays méditerranéens ont plus à perdre de l'érosion des préférences dont ils bénéficient sur le marché communautaire qu'à gagner du fait de la multiplication des accords préférentiels a l'ensemble des pays de la rive Sud et Est de la Méditerranée (Tunisie, Israël, Chypre et Malte…);

[317] Le risque industriel de l'accord d'association dans la mesure où les entreprises marocaines les moins compétitives subiront de plein fouet à la concurrence des produits communautaires, en particulier, les entreprises marocaines tournées vers le marché intérieur. -Quelque 30% des sociétés du Maroc- pourraient disparaître faute d'atteindre un seuil de compétitivité hors de portée pour la plupart d'entre elles. C'est notamment le cas des industries mécaniques, notamment dans le matériel de transports voire, à plus longue échéance, du secteur des produits pharmaceutiques.

3- les gains escomptés de la création d'une ZLE euro-méditerranéenne risquent d'être hypothéqués par l'ouverture intensifiée, notamment commercial et financière de l'UE sur les anciens pays de l'Est[318].

En Méditerranée, la perspective de libre-échange intervient au égard à la fois à l'état d'avancement des réformes, à la faible diversification du tissu industriel et au faible dynamisme des exportations.

Cette zone amènera l'économie marocaine à entrer dans l'épreuve de vérité des marchés qui exposera en effet, les secteurs de la région à l'effondrement surtout que le tissu industriel local est composé de Petites et Moyennes Entreprises.

Faut-il encore signaler que la ZLE prévue par l'accord de partenariat exclut les productions (agriculture) où l'économie marocaine a quelques avantages comparatifs[319].

Au total, malgré les pervers effets attendus de l'instauration de cette zone de libre-échange, elle reste un projet prometteur pour l'avenir des deux parties et notamment une locomotive de développement pour le Maroc qui lui permet d'éviter l'exclusion et la marginalisation.

Bien plus, elle apporte une contribution constructive à la libéralisation des échanges maroco-communautaires, et permet au Maroc pour autant de relever au moins trois grands défis[320] :

1- défi d'agressivité et compétitivité accrue pour les produits marocains afin de faire face à la concurrence communautaire sur les prix et les coûts que vont se livrer les entreprises en utilisant au mieux leurs ressources ;
2- défi d'assainissement inévitable de l'économie marocaine, afin de l'asseoir sur des bases solides : lutte contre la contrebande et la contrefaçon ;
3- défi d'une attraction accrue de la région pour l'investissement européen.

A ce titre, la commission européenne souligne qu'un accroissement massif de l'investissement étranger direct est vital pour la mise en place d'un espace économique méditerranéen et pouvoir exercer un effet d'entraînement et catalyseur sur l'économie méditerranéenne dès lors qu'il permet de dépasser le cadre étriqué du marché local.

---

[318] Pour plus de détails sur l'Europe de l'Est, V. P. Lorot, Europe Centrale et Orientale : La nouvelle frontière in Les nouvelles frontières de l'Europe. Ouvrage collectif. Ed Economica- Paris 1993.
[319] Al Bayane du 29 novembre 1993 : « Le Maroc ne sera pas le Mexique de l'Europe ».
[320] Pour plus de détails, V. M. Pierini : Eléments constitutifs du partenariat économique et politique CEE-Maroc in : Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE. Journée d'étude. Casablanca 17 avril 1992 organisée par le GERM S/D de H. El Malki.

Or, l'établissement de cette ZLE n'est pas une entreprise aisée. En fait, il s'agit d'un « challenge » qui demeure tributaire d'un effort soutenu, de la mobilisation de tous les partenaires notamment ceux du secteur privé. Celui-ci devrait accroître les performances de l'économie par la valorisation des ressources humaines, l'amélioration de la qualité et de la gamme, et par le renforcement des instruments de gestion.

On devait dire, enfin que les entreprises marocaines sont amenées à s'armer des compétences technologiques et organisationnelles pour affronter la concurrence au sein de la ZLE en gestation et dont les délais sont déjà fixés et par conséquent toute compétition inégale se répercute négativement sur l'équilibre de l'économie marocaine[321].

Dans un monde d'interdépendances accrues, les économies tendront à s'ouvrir davantage, les barrières tarifaires et contingentaires s'abaissent. La globalisation des économies est une donne, sans doute irréversible, de ce siècle.

Parag.1. Contraintes de la Zone de Libre Échange sur le plan économique

Vu l'écart de développement entre l'UE et le Maroc, l'élimination réciproque des droits de douane et taxes d'effet équivalent sur les produits industriels se traduira pour le Maroc par l'ouverture totale de son secteur industriel à la concurrence européenne, constituant ainsi un défi majeur pour l'industrialisation nationale et en particulier pour l'entreprise[322].

Dans le cadre de l'accord d'association contracté par le Maroc avec l'UE en 1996, l'ajustement économique doit être poursuivi et intégré dans la logique profonde du développement, de la compétitivité de la ressource humaine et de l'insertion aux économies européenne.

A. Contraintes sur le secteur industriel

Les échanges commerciaux ont toujours constitué un domaine important des relations entre la Communauté et le Maroc. Ils sont appelés à tenir encore une plus grande place à l'avenir. La création progressive d'une ZLE fondée sur le principe de la réciprocité envisage

321 Pour plus de détails sur les entreprises marocaines, V. S. Perrin, Les entrepreneurs marocains : Un nouveau rôle social et politique face au Makhzen? Etudes du développement n° 15, Institut Universitaire d'Études du Développement. Service des publications, octobre 2002.

322 T. Mouline. Quelques retombées d l'accord Maroc/UE sur l'économie marocaine, in Le Maroc et la modernisation de l'économie. Association des Economies Marocains, série n°5, mai 1997, Rabat, p. 184.

un plus haut degré d'interpénétration entre les économies respectives et permet d'insérer davantage l'intégration de l'économie marocaine dans l'économie mondiale[323].

La réalisation de la ZLE devra cependant tenir compte des risques que ce processus comporte pour l'industrie marocaine[324].

Les effets de la ZLE sur le tissu industriel et l'estimation de ses avantages nets pour l'économie marocaine, varieraient entre des secteurs, de leur degré d'ouverture préalable et de leur niveau de compétitivité.

Il est indéniable qu'une élimination totale et immédiate de la protection tarifaire dont dispose le tissu industriel marocaine exposerait certains secteurs à une rude épreuve. Or, la mise en application de ce projet et les dispositions générales et particuliers qui accompagneront sa mise en œuvre permettent d'envisager une ouverture sans heurts à la concurrence internationale.

La progressivité du démantèlement tarifaire a été conçue pour donner aux activités concurrencées le temps de s'adopter. Les termes de l'accord euro-marocain indiquent que les tarifs vont être d'abord annulés sur les biens d'équipements, pour certains de ces biens dès l'entrée en vigueur de l'accord, pour d'autres, progressivement, sur une période de 5 ou de 12 ans. La libéralisation des importations de biens de consommation n'a commencé que 4 ans après la conclusion de l'accord.

Les secteurs qui constituent l'essentiel de l'activité manufacturière marocaine seront donc ouverts en dernier. Ils bénéficieront dans l'intervalle d'une baisse des prix de leurs intrants et d'une protection effective plus importante qui devrait, à condition qu'elle soit bien gérée, faciliter la « mise à niveau » des entreprises et amortir le choc de la déprotection sur l'activité et l'emploi[325].

Signalons enfin à propos des exportations, qu'en réalité, dès l'instauration de la ZLE, elles se verront offrir, par réciprocité, des opportunités de percée sur le marché communautaire[326]. D'autant plus que ce marché est programmé pour l'élargissement en faveur des pays de l'Europe Centrale et Orientale.

---

[323] Pour plus de détails, V. G. Kebabdjian : « Libre-échange Euro-Maghrébin : Une évaluation macro-économique » in Revue tiers- Monde, n° 144, 1995.

[324] « Les incitations et la protection dans le secteur industriel marocain en 1991 », Développement alternative, septembre 1993.

[325] Article 31 de l'accord d'association Maroc-UE portant droit d'établissement des sociétés d'une sur le territoire de l'autre.

[326] Le Monde du 13 octobre 1992.

Les conséquences les plus défavorables concernent l'investissement qui sera grevé par la baisse des revenus. Du point de vue sectoriel, les secteurs exposés, à l'exception des secteurs agricoles, gèrent l'ouverture sans aucun problème.

Cependant les résultats de la création d'une ZLE dépendent aussi d'autres éléments tels que :

- l'intégration de l'industrie agro-alimentaire et la transformation des produits de la mer dans l'accord d'association favoriserait à coup sûr les exportations marocaines à destination du marché européen, et modifierait en conséquence la balance des échanges. Ces secteurs sont des grands exportateurs et on leur reconnaît une grande compétitivité ;
- la nature et l'intensité du changement des conditions d'accès au marché européen, qui doit être généré par l'application de l'accord d'association du coté européen, sur les produits concernés ;
- les modifications de la taille et de la structure du marché européen, notamment avec l'élargissement aux pays de l'Europe Centrale et Orientale. Le Maroc se doit donc d'intensifier ses relations avec ces pays[327].

On peut conclure que les effets de la ZLE sur le plan industriel et l'estimation de ses avantages nets pour l'économie marocaine varient en fonction des secteurs, de leur degré d'ouverture préalable et de leur niveau de compétitivité. Mais on peut considérer que la libéralisation du commerce extérieur, entamée depuis le milieu de la décennie quatre-vingt, prédispose l'économie marocaine à évoluer progressivement vers une ZLE avec l'Europe.

Deux variables fondamentales déterminent la réussite de cette intégration : le dynamisme des exportations et l'ampleur des investissements étrangers. La capacité à élaborer et à mettre en œuvre une réforme fiscale en profondeur, constitue la condition de viabilité de ces transformations.

B. Contraintes sur le secteur agricole

En contre partie de l'ouverture de son marché pour les produits industriels européens, le Maroc a réclamé des compensations dans le domaine agricole. Ce secteur est le plus sensible des questions commerciales, en effet, l'agriculture occupe une position déterminante dans le système économique et social marocain. Plus de 50% de sa population vit en milieu rural, l'agriculture représente 40% de l'emploi et 20% du PIB et ses effets sur le reste de l'économie

[327] La vie économique du 23 avril 1993 : « Les relations Maroc-CEE et leur avenir » et V également Al Bayane du 15 mai 1993 : « Quel partenariat ? ».

sont significatifs. Mais, elle souffre d'une pluviométrie capricieuse, et nécessite des réformes structurelles en ce qui concerne les problèmes fonciers et la modernisation des équipements.

Le Maroc a entamé un programme de réforme agricole visant l'augmentation de la rentabilité et de l'efficacité de son économie agricole : libéralisation de ses échanges, réduction des subventions aux facteurs de production, élimination des prix de soutien pour des produits de base, fixation des prix des produits réglementés en référence aux prix mondiaux internationaux, etc[328].

Tenant compte de la sensibilité de ce secteur, il est manifeste qu'une suppression des entraves au commerce des produits agricoles ne peut être qu'un objectif de long terme, l'aménagement d'une phase transitoire s'impose à chacune des parties pour mieux se préparer à cette nouvelle donnée.

Les propositions communautaires en matière agricole, avant la conclusion du « nouvel accord », prévoyaient quelques améliorations dans l'accès au marché de certains produits agricoles par des mesures de libéralisation. Quelques grands produits (pommes de terre, tomate, jus d'orange et fleurs coupés) qui bénéficiaient à la fois d'un contingent communautaire et d'un contingent français à droit nul devaient voir leurs contingents augmenter dès l'entrée en vigueur de l'accord[329]. Un certain nombre de produits non couverts par le régime communautaire devaient être inclus dans l'accord d'association et bénéficier de la franchise tarifaire dans le cadre de contingents ou de quantités de référence (légumes en conserves et congelés, etc.).

Les ajustements des contingents à droits nuls concernaient les produits et les tonnages suivants :

- les tomates : 134 603 tonnes contre 92 800 tonnes (UE) et 120 000 tonnes (France) ;
- pommes de terre : 96 680 tonnes contre 42 000 tonnes (UE) et 50 000 tonnes (France) ;
- jus d'orange : 33 607 tonnes contre 15 900 tonnes (UE) et 18 000 tonnes (France) ;
- fleurs : 15 000 tonnes contre 300 tonnes (UE) et 500 tonnes (France) ;
- oranges : 296 800 tonnes contre 285 000 tonnes (UE) ;
- petits fruits (clémentines, mandarines) : 123 000 tonnes contre 114 000 tonnes (UE).

---

[328] L'adhésion du Maroc a coïncidé avec deux événements importants pour l'agriculture :
- le premier a été l'adoption de l'accord de coopération Maroc-UE suite à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté ;
- le second, a été le démarrage des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round qui ont intégré pour la première fois les échanges agricoles.

[329] Le Matin du Sahara du 24 décembre 1994.

Quant à l'offre européenne au GATT, elle a élevé encore plus d'obstacles devant l'entré des fruits et légumes marocains[330]. Les nouvelles dispositions de la Politique Agricole Commune (PAC) ont fermé encore plus le marché européen : des « prix d'entrée » (prix minima) s'appliquent toute l'année, viennent remplacer les « prix de référence » qui ne portaient que sur une partie de l'année, dans le cadre d'un calendrier, le restant de l'année, l'accès étant libre. La fixation du « prix d'entrée » à un niveau élevé, au niveau des productions européennes, peut interdite l'entrée des produits marocains. C'est ce qui s'est produit au début de l'année 1995 pour certains horticoles marocains, particulièrement la tomate. Les produits agricoles transformés, qui bénéficient de conditions préférentielles, vont être soumis à des droits de douane à des niveaux tels qu'ils ne seront plus compétitifs par rapport à leurs principaux concurrents venant d'Espagne[331].

L'accord d'association Maroc-UE règle l'entrée des produits horticoles marocains sur le marché communautaire. Les contingents fixés pour les exportations agricoles marocaines ont été globalement revus à la hausse, et une révision des prix d'entrée a été décidée par l'UE au cas où le niveau convenu risque d'affecter la valeur des exportations marocaines. Pour la tomate, à titre d'exemple, le volume des exportations autorisées par Bruxelles a porté désormais sur 156 000 tonnes, contre 130 000 tonnes. Auparavant, les expéditions de tomates n'étaient pas envisagées. En plus, le prix d'entrée, dénoncé par les exportateurs marocains pour son caractère excessif, a été revu à la baisse. Il est passé de 900 euros la tonne à 380 euros seulement. Pour les agrumes, le compromis qui s'est dégagé entre marocains et européens porte sur un contingent de 340 000 tonnes d'oranges, contre 330 000 tonnes, avec en plus, la possibilité d'augmenter ce tonnage de 3% par an. Le prix d'entrée a également été corrigé à la baisse, en passant de 369 euros la tonne à 275 euros. Pour la clémentine, le contingent a été porté de 123 000 tonnes à 150 000 tonnes, avec la possibilité de l'augmenter de 3% par an. Le prix d'entrée a aussi été corrigé à la baisse en passant de 670 euros à 490 euros la tonne[332].

---

[330] Au mois d'avril 1994, le Maroc annonçait le choix de Marrakech comme cadre de la signature des accords de GATT. Ce choix était particulièrement symbolique car il était interprété par les marocains comme une « marque de confiance de l'opinion économique et financière internationale ainsi qu'un acte de foi en l'avenir du pays ». Al Maghrib du 13 avril 1994 : « l'Union Européenne doit respecter les engagements pris et les avantages qui nous sont accordés ».

[331] Le Matin du Sahara du 16 mai 1992: « Le changement dans la continuité ».

[332] Al Bayane du 18 mars 1992 : « M. Manuel Marin optimiste ».

Quant à la pomme de terre, le contingent définitif a été fixé à 120 000 tonnes contre 93 000 initialement. Le calendrier des exportations a été étalé dans le temps, alors que pour ce produit, les marocains l'avaient toujours exporté en primeur, durant l'hiver[333].

Du point de vue des échanges agricoles, même si elle tend à s'assouplir, la politique européenne continuera, pour un certain temps, de réglementer les échanges de ce secteur vital *« l'économie de la Communauté traverse une période sombre, (...) a favorisé l'accroissement de la production, et la garantie de prix rémunérateurs, on passe aujourd'hui à une politique de limitation de la production et de baisse de prix »*[334].

Parag.2. L'impact de la ZLE sur les entreprises marocaines

La création de ZLE euro-marocain, prévue dans le cadre du « renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union » et d'ores et déjà inscrite dans les accords d'association signés avec le Maroc, suppose des avantages importants pour les entreprises marocaines.

A n'en pas douter, la constitution d'une ZLE euro-marocain pourrait constituer une nouvelle étape historique, pour cette entreprise.

Pour y répondre à ce point, nous analyserons d'un part les défis de l'entreprise marocaine et d'autre part, ses contraintes imposées par le libre-échange.

A. Les défis des entreprises marocaines pour accéder à la Zone de libre échange

Nous allons essayer dans ce paragraphe de comprendre pourquoi le Maroc a voulu accéder à la ZLE avec l'Europe, ainsi que de renégocier les structures des ses entreprises. Il semble que le partenariat soit une bonne affaire pour le Maroc, pour accroître d'année en année les surplus commerciaux, en dépit des adaptations inévitables (ajustement structurel, restructurations, mise à niveau des entreprises…)[335]. Le Maroc ne sera pas laissé seul, face au choc du libre échange. L'UE l'accompagnera dans le processus de démantèlement tarifaire, en lui offrant un ensemble équilibré de mesures d'appui, destinés à amortir le choc de l'ouverture, ainsi que de soutenir des efforts de mise à niveau et de renégocier les structures des entreprises marocaines, à travers les programmes de financement MEDA.

---

[333] « La vie économique » du 17 novembre 1995 : « Les accords avec l'UE : Les intérêts agricoles préservés ».

[334] Déclaration faite par M. Delors. Voir la lettre d'information de la délégation de la commission des CE à Rabat, n° 104, mars 1993.

[335] Maroc-Soir du 27 février 1993 : « Maroc-CEE : Deux partenaires ».

1. La négociation structurelle des entreprises marocaines

L'émergence de phénomènes transnationaux (libre-échange, défense des droits de l'homme[336], communications globales, démocratie, etc.), des régulations mondiales ou continentales (ONU, UE, etc.) et l'exclusion des vieux modèles de représentation des anciennes géopolitiques, incitent à redéfinir les cadres, les règles et les acteurs du jeu.

Cette période ne se caractérise pas seulement par l'ouverture des frontières et le développement des échanges internationaux, mais aussi par une véritable intégration économique internationale et donc une réorganisation de nature structurelle de l'économie, des entreprises et de l'organisation globale des systèmes productifs[337].

Nul doute que les décennies suivant l'accord d'association ont été traversées de tendances beaucoup plus complexes. Le fait que le jeu économique a joué dans un environnement où les règles sont variables, exige des sociétés une grande capacité à faire face aux variations rapides de l'environnement international.

Au delà de l'enjeu d'une adaptation nécessaire à la mondialisation qui figure au cœur de toutes les données nouvelles c'est après la signature, à Marrakech, des accords de l'Uruguay Round créant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le choix d'un ancrage plus marqué à l'Europe caractérisé par l'Accord de Libre Echange (ALE) que se manifeste la volonté du Maroc d'adhérer à la nouvelle philosophie économique internationale[338].

En effet, l'évolution économique du Maroc reste fortement liée à celle de l'UE : 64% de ses exportations, 54% de ses importations se font avec l'UE, près de 70% des investissements

---

[336] Le corps de la Constitution, dans ses premières dispositions notamment, spécifie, par ailleurs, le contenu des différentes droits et libertés dont la jouissance et l'exercice sont garantis par la Constitution sur une base d'égalité et de non-discrimination. Il y a lieu de distinguer deux catégories de droits à cet égard, les droits civils et politiques. La constitution marocaine en garantit tout un éventail : l'égalité devant la loi (art. 5), le libre exercice des cultes (art. 6), la non-discrimination entre l'homme et la femme (art. 8), la liberté de circuler, d'opinion, d'expression (art. 9), l'inviolabilité du domicile (art. 10).

Les droits économiques, sociaux et culturels qui découlent de l'adhésion du Maroc au pacte international du 3 janvier 1966 sont intégrés dans la constitution marocaine comme suit : l'égalité devant l'accès aux fonctions et emplois publics (art. 12), le droit à l'éducation et au travail (art. 13), le droit de grève (art. 14), le droit de propriété et le libre entreprise (art. 15).

[337] D'après le rapport sur l'investissement mondial édité par la CNUCED au titre de l'année 2000. On peut distinguer quatre types de firmes multinationales européennes :

- les firmes primaires : elles interviennent dans le secteur minier, pétrolier ou agricole. Leur fonction de production consiste dans l'approvisionnement en matière première, en denrées alimentaires, et en énergie ;
- les firmes à stratégie commerciales : elles opèrent un véritable processus d'internationalisation de la production dans la mesure où elles délocalisent leur production. Leur délocalisation est dépendante de la demande effective ou potentielle dans le pays d'implantation ;
- les firmes globales : la création de « filiales ateliers », spécialisées dans un segment de cycle de production représente la forme achevée d'une internationalisation fondée sur l'exploitation des taux de salaire et des avantages de localisation ;
- les firmes financières : elles portent sur la gestion des participations des brevets et des liquidités, la recherche et le développement.

[338] P. Balta : Hassan II, du féodal au (presque) libéral. Confluences Méditerranée- hors série 2000, p. 57.

étrangers directs en proviennent. Cet ancrage s'est renforcé entre 1981 et 1996, tandis que la structure des exportations marocaines vers l'UE évoluait favorablement. Cette évolution, qui constitue la transformation normale d'une économie émergente, est appelée à se poursuivre avec la mise en œuvre de l'accord d'association signé le 15 novembre 1995 entre le Maroc et l'UE. Cet accord introduira progressivement le libre échange dans les relations commerciales Maroc-UE[339].

Le défi de libre échange avec l'UE constitue une manière de dépasser les contingences du moment pour construire des relations économiques plus restreintes et tournées vers un avenir commun.

Cependant, il convient d'ajouter que l'ouverture peut révéler un potentiel d'adaptation, libérer un dynamisme et stimuler l'investissement, elle peut aussi buter sur les inerties, détruire des pans importants de l'activité et aggraver le chômage.

D'un part, l'ouverture devrait être précédée de restructuration et de disparition d'un certain nombre d'entreprises notamment pour les entreprises industrielles faiblement orientées vers le marché extérieur (taux d'exportation de la production inférieur à 10%) représentent 62% des établissements en 1995, 40% des effectifs employés et, plus de la moitié de la valeur ajoutée. Cette disparition aurait à court terme des conséquences sur l'emploi et sur les recettes de l'État (diminution des recettes fiscales suite à la disparition de certaines entreprises).

D'autre part, à terme les recettes de l'État vont être sérieusement affectées. Les simulations faites par les douanes marocaines montrent que, dès la première année, les pertes devraient s'élever au niveau à 1,146 milliards de Dhs. Or, cette somme représente 6,6% des

---

[339] La dernière partie des accords expose de multiples domaines dans lesquels les coopérations sectorielles seront renforcées ou développées. Ces dernières participent à une triple ambition :

En premier lieu, elles doivent contribuer à faciliter l'adaptation des structures et des capacités productives des pays partenaires afin de leur permettre d'affronter la concurrence internationale. A ce propos sont envisagées des coopérations dans les domaines de la production et la protection des investissements, de la diversification des productions agricoles et de la pêche, du développement du tourisme, de la collaboration entre opérateurs économiques, de la modernisation et la restauration des industries.

Elles cherchent en deuxième lieu à assurer le développement social qui doit accompagner le développement économique. A cet égard sont mises en exergue l'amélioration du système de protection sociale, celle du système de couverture sanitaire, la réduction de la pression migratoire, la promotion du rôle de la femme.

En troisième et en dernier lieu, les coopérations s'efforcent d'assurer un environnement économique plus propice à la croissance et au développement économique. Pour accorder plus de chances à la réussite de ces actions, les États sont appelés à améliorer le cadre institutionnel et à développer des pratiques plus conformes aux normes internationales dans les domaines précités.

Ce sont les dispositions législatives et réglementaires ainsi que des procédures harmonisées et simplifiées afin de créer un climat juridique stable et favorable aux flux d'investissement qui devront être mis en place.

recettes douanières, 1,7% des recettes budgétaires (près de 2% des recettes fiscales), 13,5% du déficit budgétaire et 0,4 du PIB. Ce sont près de 20% des recettes qui devraient disparaître[340].

C'est pourquoi les dispositions stipulées par l'accord entre le Maroc et l'UE établissant progressivement, au maximum, le rééquilibrage à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord. Durant cette période de transition, le Maroc doit procéder à une restructuration de son appareil productif et mettre en place un système incitatif performant. Cependant, à long terme, le partenariat avec l'UE devrait agir sur le bien-être, la croissance, les flux d'investissement en provenance de l'extérieur et l'efficacité des entreprises marocaines.

Sur le plan du bien-être et de la croissance, le surcroît de revenu serait de 1,5% du PIB dans le cas d'une ZLE avec l'Europe et pourrait atteindre 2,5% dans le cas d'une ouverture vers tous les pays. L'amélioration du revenu résulterait de la croissance des exportations d'un nombre réduit de secteurs (phosphates, agrumes, légumes…) alors que la plupart des autres activités se révéleraient durement touchées par la déprotection.

Ensuite, la création d'une ZLE avec l'UE constitue à ce titre une véritable opportunité, en ce sens qu'elle offre à l'économie marocaine des possibilités d'insertion dans son environnement international. La révision des règles, ayant régi les échanges commerciaux entre le Maroc et l'UE pour les rendre progressivement plus conformes à la logique du marché, est de nature à créer les conditions favorables pour affronter le défi de l'ouverture. Il importe, cependant, de bien mesurer les enjeux de cette opportunité et d'en évaluer les implications sur les performances du système productif. Cette évaluation permet de réduire les coûts inhérents à la déprotection consécutive, à la mise en application de l'accord tout en optimisant ses effets multiplicateurs en terme de croissance, d'amélioration du niveau de vie et de progrès social.

Enfin, l'ouverture sur l'économie européenne serait perçue comme une opportunité à exploiter sur la base d'une division du travail nouvelle et améliorée qui ne pérennisera pas la supériorité technique et commerciale. Les plus proches de ces pays (les pays de la rive Nord de la Méditerranée) seront considérés comme des partenaires directs mais aussi comme des concurrents (Espagne, Portugal) dans certains domaines.

L'étude de ce sujet exprime un intérêt tout particulier, car le sujet en question traduit une nouvelle donnée fondamentale de la vie économique et politique internationale. Il est d'autant plus un thème d'une grande importance et ce, à raison de la particularité de l'accord

---

[340] Maroc-Soir du 27 février 1993 : « Maroc-CEE : Deux partenaires ».

d'association de 1996 et plus particulièrement de son nouveau-né qui est le démantèlement tarifaire, entré en vigueur à partir de 1998.

En sus, l'intérêt de ce sujet réside également dans le fait que désormais nul ne vit dans l'horizon étroit de son territoire. La voie du progrès et de la paix exige l'élargissement des Communautés nationales, la construction de grands marchés sacrifiant l'existence nationale et la reconnaissance d'une solidarité et d'une coopération internationale, devenues une condition de survie de l'espace humaine. C'est pourquoi, le phénomène des barrières douanières, qui, jadis assumait un rôle fiscal et répressif tend à prendre une ampleur internationale. Il demeure la préoccupation de tous les États, il intervient non seulement au niveau du commerce extérieur (importations et exportations), mais également au niveau des relations économiques en général (finances investissements, industries, changes, etc.)

2. La mondialisation des économies et la prolifération des accords de libre-échange

La mondialisation des économies constitue une première étape de l'ouverture des États. En effet, la globalisation correspond à l'installation de réseaux d'interdépendance qui ne se limitent pas au commerce mais diffusent en temps réel des informations et de capitaux.

Les exportations mondiales sont de 28 milliards dollars en 1948, à la fin des années 60 cette valeur est passée à 238 Milliards. Cette multiplication des échanges constitue un événement majeur du siècle précèdent[341].

« Les partisans les plus résolus de l'ouverture et de la promotion des exportations affirment que la libéralisation permet d'exploiter efficacement les avantages comparatifs et de résoudre les problèmes de pénurie de devises. De même, l'ouverture des entreprises sur l'extérieur les expose à une rude concurrence qui les inciterait à rationaliser leurs exploitation et à améliorer leurs performances »[342].

Or, la croissance globale du commerce mondiale ne doit pas cacher la formation d'un monde tripolaire qui reflète bien la concentration des échanges autour de certains pôles.

En effet, l'ouverture des économies se traduit par une intensification des échanges à l'intérieur de zone géographiques privilégiées. Dans ce cadre, on va donc assister à l'évolution suivante :

---

[341] Pour plus de détails, V. J. P. Paulet : « Le libéralisme économique depuis 1945 », Ed. Marketing, Paris 1994.

[342] L. Jaïdi : « Les perspectives des relations Maroc-CEE : La zone de libre-échange composante d'un nouveau partenariat » in « Libre-échange : Quel avenir ? », op. cit, p. 13.

- dans un premier temps la formation des zones de libre-échange permet l'intégration des régions situées à l'intérieur du bloc ;
- dans une deuxième phase, ces régions de libre-échange peuvent devenir des pôles d'attraction pour les pays du tiers-monde resté isolé aura de plus en plus de mal à vendre ses produits[343].

Il est certain que le regain d'intérêt qui ont suscité les arrangements visant a intégré les économies nationales dans des groupements structurés constituent une autre tendance marquante de l'économie mondiale.

En effet, durant les dix dernières années, il y a un renouveau d'intérêt pour les accords régionaux, avec une remise à jour d'anciens accords et la mise sur pied de nouveaux accords.

Les exemples les plus visibles sont naturellement l'entrée en vigueur de l'Accord de Libre-Échange Nord- Américain dit ALENA entre les États-Unis, le Canada et le Mexique, et les accords d'associations conclus entre la Communauté européenne et les pays d'Europe de l'Est.

En ce qui concerne le Maghreb, on assiste naturellement à deux tendances (comme nous l'avons précisé précédemment). D'un part, un projet d'intégration intra-maghrébine formalisé par la création de l'UMA, qui, en dépit des difficultés conjoncturelles, annonce de grandes perspectives pour une coopération économique plus approfondies entre les pays du Maghreb. D'autre part, des projets d'intégration de l'un ou l'autre pays maghrébin avec l'UE sont négociés. Les projets concernent, en général, la création d'une ZLE.

Il est ainsi que les expériences autonomistes cèdent de plus en plus la place à la logique de regroupement d'intégration et d'interdépendance entre nations et États voisins. Cette tendance intégrationniste constitue incontestablement une réalité incontournable pour l'appréhension de l'environnement international.

B. Contraintes imposées par la zone de libre-échange sur les entreprises marocaines

La ZLE généralisée à l'horizon 2010 représente un défi certain pour les entreprises marocaines tournées vers le marché extérieur et ceci pour plusieurs raisons :

- d'abord, du fait de leur exposition à la concurrence d'entreprises et de groupes européens beaucoup plus performants ;

---

[343] L. Thurow : « Les fractures du capitalisme ». Edition Village mondiale, Paris 1997.

- ensuite, la construction de l'UE a permis à l'entreprise européenne de bénéficier d'un large marché ;
- enfin, les entreprises européennes bénéficie d'un environnement administratif, technologique et de formation beaucoup plus propice à son épanouissement que par son homologue marocain.

Mais ces contraintes valent aussi pour les activités tournées vers le marché intérieur. Les activités telles les industries mécaniques (montage automobile) restent fortement protégées et une ouverture brutale aux échange risque de les pénalisées fortement. C'est le cas aussi de certaines industries situées dans le textile, l'agro-alimentaire et l'électroménager qui peuvent souffrir de la libéralisation. Pour ces trois branches, la contrebande prend des dimensions alarmantes beaucoup plus meurtrière que l'ouverture aux échanges. Même si officiellement elles sont protégées, dans les faits elles souffrent d'une concurrence en tous points, les produits de la contrebande ne paient aucune taxe de quelque nature que ce soit.

Vu le retard des entreprises marocaines par rapport à leur homologues européennes, les opposants avancent que si ce régime est viable pour des économies se trouvant au même niveau de développement, il serait nuisible, voire dangereux, de l'instaurer entre économies se trouvant à des stades différents de leur développement économique[344]. Pour étayer cette vision, ils avancent deux arguments[345] :

1. Argument théorique

Selon cet argument, le Libre-Échange se fait toujours au détriment du pays le plus faible. Il serait incapable de produire dans les mêmes conditions de compétitivité que ses partenaires plus développés. Le libre jeu de la concurrence doit se traduire nécessairement par de multiples conséquences fâcheuses sous forme de faillites en chaîne des entreprises nationales incapables de faire face à des concurrents aguerris et plus expérimentés, en multiplication des licenciements et aggravation du chômage.

Dans le meilleur des cas, ce pays va se spécialiser dans quelques créneaux limités en exploitant, s'il y a lieu, des domaines dans lesquels il dispose de certains avantages comparatifs. Sur d'autres termes, même s'il arrive à s'en sortir, il ferait au détriment de la diversification de son tissu productif. Ce manque de diversification va rendre son économie très faible et très dépendante de l'extérieur.

---

[344] Le Maroc, quant à lui aussi, dispose d'un important réseau d'entreprises, 1500 unités de textile, dont la compétitivité ne cesse de renforcer les performances économiques. En 1991, il a réalisé 3,4 milliards de francs de chiffre d'affaires avec son premier client : la France.

[345] El Khayari : « Faut-il avoir peur d'un accord de libre-échange » Al Bayane du 17 mars 1992.

2. Argument historique

A partir des expériences historiques, tous les pays développés, n'ont adhéré à l'UE qu'après une période de réformes qui leur a permis de mettre en place une structure productive solide et diversifiée capable d'affronter avec succès la concurrence internationale (Grande Bretagne, France, Allemagne, …).

Mieux encore, il y a un décalage entre le discours et la pratique en matière de libre-échange. Malgré un discours ultra-libéral, les pays développés n'hésitent pas à prendre des mesures protectionnistes à chaque fois que leurs intérêts nationaux sont en jeu.

Mais pour être réaliste, Il faut faire une comptabilisation globale des avantages pour en évaluer les retombées. Si des activités seront touchées par la concurrence avec des pertes d'emplois, d'autres activités verront le jour ou se développeront avec de nouvelles création d'emploi dans les domaines où le Maroc peut disposer d'un avantage comparatif.

En effet, l'ouverture à la concurrence aura le mérite de pousser les producteurs marocains à améliorer la qualité de leurs produits ce qui est bénéfique pour le consommateur, celui de permettre une meilleure allocation des ressources et donc une rationalisation dans l'orientation des investissements qui iront d'abord vers les activités les plus compétitives.

Mieux encore, l'accord de libre échange permettra aux entreprises marocaines de travailler pour un marché plus vaste, ce qui est susceptible de leur permettre de réaliser des économies développées applicables que n'autorise pas l'étroitesse du marché intérieur.

Les effets commerciaux positifs qui pourraient être attends de la création d'une ZLE peuvent être aussi indirects. Ces effets indirects résultent en deux points :

- la hausse de productivité provoquée par une concurrence extérieure plus vive ;
- l'incitation à une plus grande rentabilité et compétitivité de l'entreprise, et l'intensification de l'investissement étranger.

« Ces effets peuvent être globalement significatifs au point de rendre positif le bilan de la création d'une ZLE si deux conditions sont réunies :

La mise en œuvre du démantèlement douanier à l'aide d'une politique macro-économique non récessive ; une croissance des investissements extérieurs. Celle-ci est décisive : la principale conclusion de l'analyse est que le pari de l'ouverture commerciale se révélerait très difficile à tenir sans une entrée significative de capitaux extérieurs, dont l'arrivée peut être provoquée par l'annonce de la création d'une ZLE, mais qui n'est pas certaine. Il est donc essentiel que les gouvernements des pays du Maghreb tentés par

l'ouverture du libre-échange avec l'UE accordent une attention spéciale à la politique des investissements extérieurs qu'ils comptent conduire »[346].

Cette politique de libération prédispose mieux que par le passé de l'économie marocaine à affronter une ouverture vers le reste du monde, il n'en demeure pas moins que l'établissement d'une ZLE, devra tenir compte des risques que ce processus comporte pour l'économie marocaine[347]. Plus précisément, une distinction devrait être établie entre le plan industriel et le plan agricole.

C. Les avantages de la ZLE sur les entreprises marocaines

La concurrence étrangère, à l'heure de l'entrée en vigueur de la ZLE, a certainement des effets négatifs sur certains activités, pour lesquels les entreprises marocaines ne sont pas compétitives *« l'accord d'association entre le Maroc et l'UE est, avant tout, un cadre institutionnel présentant des opportunités, mais il pose, surtout, des défis considérables aux entreprises industrielles marocaines en termes de compétitivité et de positionnement sur les marchés extérieurs et intérieurs* »[348].

En effet, toutes les entreprises marocaines ont intérêt à devenir compétitives, même si cela paraît difficile à réaliser (pour toutes les entreprises), parce qu'avec l'ouverture en Europe, l'entreprise la plus compétitive sera celle qui aura l'expérience cumulée la plus grande, ou par approximation la plus grande part de marché[349].

C'est pourquoi, on peut dire que la mise en place d'une ZLE entre le Maroc et l'UE, est une chance pour les entrepreneurs marocains, pour s'adapter au nouveau cadre de partenariat, car ils vont être exposés aux marchés mondiaux.

En effet, la ZLE pourra avoir des effets positifs et négatifs, selon le niveau de compétitivité des secteurs, et leurs degrés d'ouverture préalable.

Les secteurs qui constituent l'essentiel de l'activité manufacturière marocaine bénéficient d'une période de protection et d'une baisse des prix de leurs intrants qui, avec une saine politique de gestion, devrait faciliter « la mise à niveau », préparer les conditions favorables aux entreprises marocaines, pour devenir compétitif, et faire face à la concurrence étrangère, ce qui pourra avoir des effets négatifs sur l'emploi et le pouvoir d'achat. A cette occasion, il est important de rappeler que l'emploi est l'un des principaux dossiers, qui prend

---

[346] G. Kebabdjian, Contre les douteuses recettes de libre-échange in La Méditerranée horizon naturel de l'Europe, le Monde du 5 novembre 1995, op. cit.

[347] Le Matin du Sahara du 7 février 1993.

[348] Centre Marocain de Conjoncture : « L'accord d'association Maroc-UE : Les grandes questions à l'ordre du jour » bulletin n° 18, juillet 1998.

[349] Al Bayane du 27 mars 1992 : « Les relations Maroc-CEE en débat ».

la majorité d'attention du gouvernement, et qui pourra être affectée, positivement ou négativement, avec l'ouverture de l'économie marocaine au marché de l'UE. C'est-à-dire que la concurrence fera perdre de l'emploi dans les activités, et fera créer d'autres dans les domaines, où le Maroc peut disposer d'un avantage comparatif.

Dans le même ordre d'idées, les avocats du libre-échange font valoir que les prix des biens importés vont diminuer par la disparition des droits de douane et par conséquent, il devrait se produire une amélioration de la compétitivité. Ainsi que la concurrence étrangère accrue serait également de nature à améliorer la productivité intérieure. Dans ce cadre, l'ouverture exigera d'énormes efforts de modernisation au sein de l'économie marocaine.

Et pour certains défendeurs ; l'un des facteurs déterminants de la volonté d'instaurer le libre échange, est le maintien et la promotion de la paix entre les nations. Il y a au moins, deux raisons pour lesquelles le libre échange et la paix sont étroitement liés entre eux :

- d'abord le libre échange réduit la probabilité de conflit, en donnant aux différentes parties des raisons de vouloir préserver le bien être, et la prospérité que le libre-échange a aidé à instaurer ;
- le libre-échange fournit des informations sur les autres pays et cultures, et établit des relations entre les peuples, tout en favorisant, aussi, un dialogue politique entre les différentes nations décidant d'établir la ZLE.

Enfin, pour ses détracteurs, le risque de la ZLE se renforcerait si les flux d'entrées de capitaux européens et extra-européens n'augmentaient pas de façon significative et si les pouvoirs publics des PTM étaient tentés de mener des politiques récessives pour s'adapter passivement au choc macro-économique que représenterait le saut dans le libre-échange intégral avec l'Europe. Si aucune politique d'accompagnement n'était mise en place, parallèlement à la libéralisation du commerce extérieur, et si une aide communautaire importante n'était alors fournie, le libre-échange aurait alors toutes les chances de se traduire par un blocage durable des possibilités d'une offre compétitive locale[350].

La création d'une ZLE entre pays de niveau inégal de développement n'a de sens que si elle s'appuie sur des politiques d'accompagnement impliquant des interventions fortes de la part des pouvoirs publics et des aides de la part des pays les plus développés[351].

---

[350] G. Kébabdjian, « Le libre-échange euro-maghrébin : Une évaluation macro-économique », Revue Tiers-Monde, n° 144, octobre-septembre, 1995.

[351] Le Matin du Sahara du 19 juin 1992 : « Une anticipation de l'avenir des relations Maghreb-CEE ».

Section 2 : Le bilan de la coopération maroco-communautaire demeure globalement mitigé

Le Maroc qui attendait monts et merveilles de son futur accord de partenariat avec l'UE[352], ne tarda pas à réaliser avec amertume, que les espoirs fondés sur l'accord d'association sont des espoirs insuffisants et limités.

Elaboré pour donner lieu à une large coopération des divers secteurs d'intervention, l'accord a vu, rapidement, sa partie pratique diminuée.

Au niveau de la coopération financière, le volume des fonds mobilisés dans le cadre des protocoles financiers s'est amélioré toutefois et en dépit de quelques soutiens spécifiques (Recherche Agronomique, Energie…). Les actions hors protocoles restent timides, que ce soit en terme de drainage d'investissement ou de transfert de technologie.

Bien que limité, le volet politique reste limité et le volet social est resté figé au niveau de son accord cadre, la Communauté n'a pas pu mettre en œuvre des modalités d'exploitation qui soient globalement avantageuses par rapport à celles prévalent au niveau des conventions bilatérales entre le Maroc et certains États membres.

Enfin sur le plan organique, le formalisme qui caractérise les structures de concentration n'a pas permis l'instauration d'un dialogue régulier et fructueux entre les deux parties[353].

Parag.1. Les ambiguïtés du dialogue politique, social et culturel

Pour ce qui est du dialogue politique, notons d'abord que trois articles seulement sur les 96 que comporte l'accord concernent l'aspect du dialogue politique au sein de ce partenariat, ainsi qu'une seule déclaration commune sur les 19 insérées à la fin du traité, concernent cet aspect du partenariat.

Le Maroc a souhaité que l'Europe tienne compte de son originalité, qu'elle prenne acte de la qualité des relations qu'il a toujours entretenues avec la plupart des États membres de l'UE, et qu'elle enregistre le rôle politique et diplomatique important qu'il joue sur la scène internationale et surtout régionale[354]. Pour le Maroc, la relation avec son partenaire est éminemment politique.

---

[352] http://www.bladi.net/modules/news/article.php?storyid=1002, consulté le 09/02/03 et V également Al Bayane du 25 janvier 1993 : « Quelles relations futures Maroc-CEE ? ».

[353] Al Bayane du 21 juillet 1992 : « Des conclusions discutables ».

[354] Dans un sondage publié par « Le Figaro », près de 40 % des Français se prononçaient pour le Maroc, pour une éventuelle adhésion, plaçant ainsi le Maroc avant la Turquie.

Le Maroc refuse que toutes ces spécificités soient diluées dans la relation que l'Europe s'apprête à établir avec l'ensemble des PTM. Il a souhaité un statut privilégié. Or, la nature du dialogue politique mis en place ne correspond guère à ses attentes; ce que lui propose l'Europe ne tranche en rien sur les mécanismes de concertation politique et diplomatique classiques.

Le Maroc a considéré toujours que la spécificité de ses relations n'était toujours pas prise en compte et qu'il était en droit de *« demander un statut différent »*[355] de ceux qui étaient appliqués aux autres pays du sud de la Méditerranée.

La Commission européenne a toujours expliqué comment l'UE désirait être solidaire du Maroc, et l'accompagner dans le processus de démocratisation et de modernisation.

Mais la question est de savoir si le Maroc obtiendra un jour ce qu'il a toujours demandé. à savoir un statut avancé et privilégié avec l'Europe, c'est-à-dire *« un peu plus que l'association, un peu moins que l'adhésion »*[356].

Et si l'article 3 fixe les objectifs visés par l'instauration d'une relation entre les parties, rien n'est absolument dit sur ses modalités, son organisation et ses échéances. L'article 4 de ce dialogue se contente de préciser que la concertation portera sur *« les sujets présentant un intérêt commun pour les parties et plus particulièrement sur les conditions propres à garantir la paix, la sécurité et le développement régional en appuyant les efforts de coopération, notamment au sein de l'ensemble maghrébin »*.

Depuis les premiers accords avec l'UE, le Maroc revendique une coopération plus étroite et une meilleure prise en considération sa place et son rôle irremplaçable dans le maintien de la stabilité régionale.

L'article 5 de l'accord indique qu'un dialogue devrait être institué entre le parlement européen et les institutions parlementaires marocaines. « *Le dialogue politique sera établi, à échéances régulières et chaque fois que nécessaire, notamment :*

a) au niveau ministériel, principalement dans le cadre du Conseil d'association ;

b) au niveau des hauts fonctionnaires représentant le Maroc, d'une part, et la Présidence du Conseil et la Commission ;

« Quitte à intégrer un État extra-européen, le choix du Maroc ou de la Tunisie paraîtrait aussi judicieux », s'insurgeaient 12 députés français de l'UMP dans une missive adressée au président Jacques Chirac.

Pour plus de détails sur ce sujet, V. http://www.casafree.com/modules/news/article.php?storyid=2042, consulté le 14/11/06.

[355] Maroc-Soir du 27 février 1993 : « Maroc-CEE : Deux partenaires ».

[356] M. A. Vinçotte, « Le Maroc : Une nouvelle étoile pour l'Europe ? » in « l'Actualité : Regards d'occidents ». Etude de l'Institut des Hautes Etudes des Communications Sociales. http://www.ihecs.be/aspbite/categories/index.asp?tim=, consulté le 29/10/06.

c) a travers la pleine utilisation des voies diplomatiques et, notamment, les briefings réguliers, les consultations à l'occasion de réunions internationales et les contacts entre représentants diplomatiques dans des pays tiers ;

d) en cas de besoin, à travers toute autre modalité susceptible de contribuer à l'intensification et l'efficacité de ce dialogue ».

Mais aucune structure nouvelle n'a été mise en place pour diligenter ce dialogue entre le parlement européen et les institutions parlementaires marocaines; l'accord se contente en effet d'intégrer ce dernier dans le cadre des structures de coopération classique déjà mises en place par les accords précédents. La déclaration commune relative à l'article 5 se limite à indiquer qu'il sera établi à échéance régulière et chaque fois que cela sera nécessaire.

Concernant les travailleurs marocains, aucune structure nouvelle n'a été mise en place pour les ressortissants marocains. L'article 64 de l'accord prévoit (comme nous l'avons précisé précédemment) un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité.

L'article 71, énumérant les mesures prioritaires à entreprendre dans le cadre des actions de coopération en matière sociale, stipule, en premier lieu, la réduction de la pression migratoire et la réinsertion des personnes rapatriées. La déclaration commune relative à la réadmission, insérée à la fin de l'accord, dispose que les parties *« conviennent d'adopter bilatéralement les dispositions et les mesures appropriées pour la réadmission de leurs ressortissants ayant quitté leur pays* ». D'un autre côté, la déclaration commune relative à l'article 65 de l'accord considère que *« les membres de la famille des travailleurs marocains dans les pays de l'Union sont définis selon la législation nationale du pays d'accueil concerné ».*

L'article 70 du traité institue les mêmes structures comme cadres du dialogue social. Aucun engagement juridique précis ne pèse sur les parties dans ce domaine si ce n'est l'obligation de tenir des réunions de concertation annuelles.

Concernant la coopération culturelle, l'article 74 constitue l'unique article consacré à ce type de coopération, se contente dans son paragraphe D de préciser que « *les programmes de coopération culturelle existant dans la Communauté ou dans l'un ou plusieurs de ses États membres peuvent être étendus au Maroc ».*

Ainsi que l'alinéa 2 du même article, précise que : *« les parties accordent dans la définition des actions et programmes de coopération de même que des activités conjointes, une attention particulière aux publics jeunes et aux moyens d'expression et de communication*

audiovisuelle, aux d'expression liée à la protection du patrimoine et à la diffusion du produit culturel ».

Parag.2. Les insuffisances de la coopération financière

Les relations économiques entre l'UE et le Maroc se caractérisent par l'existence d'un flux financier composé d'aides et de crédits. Cependant, cet apport financier multilatéral européen au développement du Maroc peut paraître dérisoire en regard des besoins du pays et modestes par rapport aux aides fournies surtout par d'autres pays au titre de l'aide bilatérale, mais aussi par rapport à l'aide accordée à d'autres pays ou régions[357].

La coopération dans le domaine financier et de l'investissement constitue la clef de voûte de toute nouvelle approche dans les relations du Maroc avec l'UE. La prise en compte de ces deux volets par l'Europe est recherchée, pour ne pas dire primordiale pour le développement du Maroc.

En effet, toute nouvelle vision de la part de l'UE suppose un réel effort d'actualisation et de rénovation dans ces deux domaines comme d'ailleurs dans les autres domaines (commercial, social entre autres). Car au delà des divergences liées aux objectifs généraux apparaissent des préoccupations nouvelles qui traduisent une évolution, si non l'urgence d'une refonte de tous les aspects de cette coopération.

Il apparaît certes au Maroc s'assurer son développement, mais dans une relation si asymétrique, les réponses aux différents défis doivent être trouvées conjointement. Ce volet de flux financiers constitue un test de la volonté et de l'empressement dont fera preuve l'UE pour faciliter l'accélération du développement du Maroc et permettre par conséquent l'équilibre des échanges.

Si l'on s'en tient à la coopération financière découlant des trois protocoles financiers, force est de constater qu'entre 1979 et 1987, *« les montants transférés n'ont représenté que 2,9% (Maroc)***,** *3,9% (Algérie) et 6,7% (Tunisie) si les apports bilatéraux des États membres étaient également pris en compte, ces pourcentages passeraient, respectivement, à 31,6%,*

---

[357] Au titre de l'aide bilatérale, Depuis 1996, l'aide française au Maroc dépasse 3,2 milliards de francs. L'aide financière est en effet de loin la plus importante aide bilatérale consentie au Maroc. Pour plus de détails, V. http://www.senat.fr/rap/r99-1234.html, consulté le 21/10/2003.

47% et 42,9% »[358] c'est dire enfin de compte que les aides bilatérales des États membres priment sur l'aide communautaire[359].

Si le Maroc semble être privilégié par rapport aux autres pays du Maghreb en terme d'aide au développement[360]. Les versements nets ont été de l'ordre de 766 millions de dollars en 1985 et ont chuté pour atteindre 450 millions de dollars en 1989. Mais une tendance à la hausse va se confirmer à partir de 1990 puisque le Maroc a obtenu de plus de 1 milliard de dollars, ce qui représentait 12,6% des recettes d'exportation. En 1991, cette hausse s'est confirmée puisque le Maroc a obtenu 1,2 milliard de dollars au titre de l'aide au développement.

Les interlocuteurs marocains ont cependant critiqué le fonctionnement de MEDA, la lourdeur et la centralisation excessive de ses procédures ; le programme a notamment été assez sévèrement jugé par M. André Azoulay, Conseiller du Roi Hassan II pour les affaires économiques, comme un « *exercice raté* »[361]. De fait, les marocains peuvent à juste titre se plaindre de la lenteur des décaissements effectifs par rapport aux engagements pris ; 16% déboursés sur 80% engagés.

Afin de contribuer au développement économique et social du Maroc, l'aide communautaire devra donc impérativement améliorer ses procédures liées en particulier au décaissement des sommes engagées. De même devra-t-elle recentrer ses financements sur des projets prioritaires : le secteur social en premier lieu au cœur duquel se situe le dossier de l'éducation et les infrastructures de base. Enfin, la Communauté doit s'attacher à apporter un appui substantiel aux réformes économiques en veillant toutefois à ce que le cadre législatif élaboré pour tel ou tel secteur soit effectivement mis en œuvre. La poursuite des projets européens, lancés dans le cadre de MEDA au profit du développement du secteur privé, notamment l'aide à la normalisation des secteurs productifs devra être conduite en élargissant les secteurs bénéficiaires à l'artisanat ou au tourisme[362].

---

[358] V. R. Bistolfi, « La politique maghrébine de la Communauté : Quels développement », pp. 17- 25 (p. 19), in, K. Basfao et J. R. Henry (sous la direction), « Le Maghreb, l'Europe et la France », éd du C.N.R.S, Paris 1992.

[359] Des apports publics nets de tous les « donneurs » (y compris les États-Unis et les pays de l'OPEP).

[360] A titre d'exemple, l'Algérie a reçu 173 millions de dollars en 1985, 165 en 1986, 214 en 1987, 171 en 1988, 158 en 1989, 263 en 1990, 340 en 1991 et 409 en 1992. La Tunisie a reçu respectivement les sommes suivantes : 163, 222, 274, 316, 283, 393, 357, 405 et la Mauritanie 207, 225, 185, 184, 253, 240, 220 et 210 millions de dollars.

[361] V http://senat.fr/index.html, consulté le 11/10/06.

[362] Avec près de 900 000 touristes recensés par an, les français représentent par ailleurs 37% du total des visiteurs étrangers du Maroc, contribuant notablement à l'une de principales sources de devises du pays.

Concernant ce dernier, *« la coopération vise au développement du domaine du tourisme, notamment en matière de :*

1) *gestion hôtelière et qualité des prestations dans les différents métiers liés à l'hôtellerie ;*
2) *développement du marketing ;*
3) *essor du tourisme des jeunes »*[363].

Dans l'offre communautaire ; il y a eu tout simplement reconduction des instruments classiques de coopération financière, ceux là même préconisés par la Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR).

Ces instruments ont toutefois été jugés insuffisants par la partie marocaine qui considère que le Maroc doit bénéficier du même traitement au plan financier, que l'Europe centrale.

En effet ; *« sur le plan financier les instruments crées au profit de l'Europe Centrale (Banque Européenne de restructuration et de développement –BERD) en plus des instruments communs, font qu'elle bénéficie de plus de soutien.*

L'UE deverse 8 écus par habitant en Europe Centrale contre 2,5 pour la Méditerranée dans son ensemble et 3,5 pour le Maroc »[364].

L'aide au développement de l'UE a été de l'ordre de 2,9 milliards de dollars en 1988 et a représenté environ 5,4% des dépenses de la Communauté[365]. Mais, elle reste modeste : 12% par rapport à l'aide globale des États membres (aides bilatérales et multilatérales)[366].

La contribution financière, désormais inscrite dans le programme MEDA, se répartit de la façon suivante :

Pour la période 1996- 1998 les projets financés par l'UE sont estimés à 453 millions d'écus[367]. Pour 1999, les sommes prévues dans le cadre du Programme Indicatif s'élèvent à 127 millions d'écus. Ainsi pour la période 1996- 1999, les sommes concernées s'élève à 850 millions d'écus[368].

Si ce montant apparaît important de prime abord, il est en fait à peine légèrement supérieur aux sommes annuelles allouées pendant les périodes précédentes. La partie

---

363 Article 58.

364 Lettre du Centre Marocain de Conjoncture (CMC) n° 29 mai 1994, p. 7.

365 V. Commission des Communautés européennes, dépliant, mars 1991.

366 L'Egypte avec ses 60 millions d'habitants reçoit chaque année 2 milliards de dollars des USA.

367 La signature entre le Maroc et l'Allemagne deux accords de coopération financière au titre des années 1994 et 1995 d'un montant d'environ 894 millions de dirhams.

Elle est composée d'un don de 65,5 millions DM et de plusieurs prêts de 83,5 millions DM assortis d'un taux d'intérêt de 0,75% par an avec une période de grâce de 10 ans.

368 Lettre d'information de la délégation de la Commission européenne auprès du Maroc, n° 160, 1998.

marocaine n'a pas manqué de relever à la fois l'insuffisance de cette contribution et la lenteur qui préside à sa mise en place.

Dans le même ordre d'idées, la quatrième conférence euro-méditerranéenne, qui réunit à Marseille, les pays du pourtour méditerranéen[369], a nommé pour clarifier et relancer l'entente régionale mise en place à Barcelone en 1995[370].

L'idée a donc germé d'aider les pays méditerranéens à produire aux prix mondiaux[371], et donc de les aider à libéraliser leur économie et à moderniser leur appareil productif. Mais le bilan n'est pas particulièrement brillant, un peu plus d'un quart (27%) seulement des 3,2 milliards d'euros engagés dans le cadre du dispositif MEDA ont été versés.

Le tiers-monde, ne bénéficie que de 13,7% du volume global de l'aide communautaire, donc la part dévolue au Maroc reste dérisoire.

Autrement dit, 86,3% de l'aide communautaire transite par le canal bilatéral.

Plus grave encore, une fois répartie sur le nombre d'habitants, l'aide financière perd sa signification, voire sa raison d'être.

Encore faut-il ajouter la concentration des crédits sur un nombre limité de projets et la faiblesse de ses enveloppes comparativement aux moyens à d'autres pays d'Europe Centrale notamment.

En effet, la coopération financière reste en deçà du niveau souhaité par les pays maghrébins dont l'endettement ne cesse de saper les résultats du développement économique et social. Cette position a été réitérée au plus haut niveau par le Roi Hassan II qui dans son discours du trône du 3 mars 1994, a souligné les insuffisances du mandat notamment en ce qui

---

[369] Il s'agit des pays suivants : Algérie, Chypre, Israël, Jordanie, Liban, Malte Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne.

[370] Lors de la Conférence de Marseille, les Ministres ont inclus le dialogue et la coopération sur les questions de migrations et d'échanges humains ainsi que le partenariat politique. Cette question semble évoluer positivement puisque les Hauts Fonctionnaires ont reçu un mandat de l'approfondir dans le cadre du dialogue politique. Ceux-ci ont en effet déjà réussi à mettre en place une première réunion le 6 octobre 2000, sur le sujet soulignant l'importance d'une approche globale.

Le suivi du processus est également assuré par des réunions ministérielles sectorielles réunissant des représentants des gouvernements et des membres de la société civile. Dans ce cadre, a été créé en 1997 un " Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme " qui réunit principalement des ONG ou institutions nationales indépendantes dans un ou des domaines relatifs aux droits de l'homme cités dans la Déclaration de Barcelone et agissant dans la zone concernée. Le rôle de ce " Réseau " est de soutenir et de coordonner les efforts des États partenaires dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratie en les engageant à respecter leurs engagements ainsi qu'en les y aidant.

[371] Pour ce qui est des échanges avec l'UE, il y a lieu de remarquer que si les pays méditerranéens sont relativement dépendants de l'UE puisqu'ils réalisent 50% de leurs échanges avec l'Union, celle-ci est, par contre, loin d'être dépendante de ces pays puisque seule une proportion de 8% de ses échanges est effectuée avec les pays méditerranéens.

Concernant les exportations de ces derniers vers l'UE, elles ont contenu une évolution assez intéressante quoique moins rapide que celle constatée avec le reste du monde. En effet, le montant total des échanges s'est accru de 4% avec l'UE, entre 1995 et 2000, contre 6,5% avec le reste du monde.

concerne le volet agricole et financier, en observant que *« la démarche européenne demeure malheureusement prudente et imprécise, elle se limite au maintien des instruments financiers classiques, et annonce sans engagement précis un simple examen ultérieur des dispositions financières »*[372].

De façon globale, ces accords n'ont pas apporté une aide décisive à la lutte contre le sous-développement de la région. Parmi les raisons de cet insuccès, on retiendra l'incapacité des responsables nationaux à mettre en place des réformes structurelles requises pour freiner le développement du pays[373].

Malgré ces limites, l'ouverture à l'Europe est une opportunité majeure pour le Maroc, qui doit engager une ambitieuse de « mise à niveau » de son appareil politique et économique, précisément pour être en mesure d'en tirer toutes les potentialités.

---

[372] Le Matin du Sahara du 5 mars 1994, op. cit et la Vie Economique du 11 mars 1994, op. cit.

[373] A. Said Ahmed : Les relations économiques entre l'Europe et le Maghreb in Revue tiers monde, N° 136 du mois 10- 12- 1993.

Conclusion

Pour conclure ce chapitre, nous voudrons insister sur le fait que les relations entre l'UE et le Maroc se trouvent à un tournant historique qui mérite un soutien continu et accru, de part et d'autre, pour trouver les moyens de réussir le partenariat dont la déclaration de Barcelone a jeté les bases et fixé les jalons pour un nouveau partenariat.

La première phase qui est celle de la conclusion des accords d'association a été franchie. La mise en œuvre de ces accords en prévoyant les moyens nécessaires pour la transition soit douce mais, en même, efficace. Ceci ne pouvait être atteint que grâce à l'attachement résolu du Maroc à la mise en place des réformes requises et à l'appui adéquat de l'UE par l'intermédiaire de ses institutions communautaires et des États membres.

Les rapports maroco-communautaires tels que définis dans les différents accords, ont eu une approche commerciale voire même mercantile au détriment d'une dynamique partenariale, multiforme.

En effet ; cette démarche, nous l'avons vu, s'est révélée inadaptée aux besoins de l'économie marocaine et la nécessité de concevoir les relations euro-marocaines dans un cadre plus global.

Il s'agit donc de mettre en place une nouvelle forme de coopération qui serait fondée sur une stratégie de partenariat ; de co-développement et qui dépasserait le stade d'une politique d'assistance étriquée.

Le nouveau partenariat entre l'UE et le Maroc n'est pas le fruit du hasard. Il est la conséquence logique de différentes démarches entreprises de part et d'autre.

Depuis le sommet politique de Lisbonne de 1992 ; la Communauté a multiplié les promesses toutes en faveur d'un nouveau type de relations avec le Maroc, fondé sur un partenariat équilibré.

L'Europe communautaire était donc contrainte de redéfinir ses rapports avec ses partenaires à la lumière de toutes mutations communautaires. Ainsi, la démarche entreprise par l'UE pour l'instauration de nouvelles relations basées sur le partenariat et la création progressive d'une ZLE englobant aussi bien les pays de l'est que les pays riverains de la Méditerranée, est significative des enjeux futurs du commerce mondial.

C'est dans cet esprit que le Maroc est parvenu à la signature du nouvel accord d'association. Mais, au delà de la dénomination de cet accord, le premier constat est que son contenu est novateur à plus d'un titre.

En effet, cet accord ménage un délai raisonnable pour la réalisation effective du libre-échange en matière industrielle et agricole et tient compte par conséquent des contraintes propres de l'économie marocaine. Certes, la remise sur pied de celle-ci nécessite des engagements financiers importants en terme de coopération financière et de flux d'investissements, mais il nécessite aussi le transfert de technologie et l'adaptation des opérateurs économiques marocains aux règles de concurrence et l'adoption d'une stratégie compétitive.

Le nouveau partenariat est certes ambitieux. Couvrant bien l'aspect financier, des droits de l'homme et de sécurité, que les questions relatives à l'immigration et le volet culturel, il constituera désormais la nouvelle assise juridique des relations maroco-communautaires.

Le Maroc –depuis l'accord d'association- a décidé de libéraliser son économie et se préparer activement à la mise en place, à l'horizon 2010, d'une ZLE qui constitue, le point essentiel de l'accord avec l'Europe. Cet accord d'association a inauguré une nouvelle philosophie relationnelle où dialogue et partenariat sont désormais les maîtres-mots. Le Maroc a toujours favorisé l'éclosion d'un climat favorable à l'émergence d'un partenariat effectif à la compétitivité du produit marocain.

Par ailleurs, la création d'une ZLE à l'horizon 2010, considérée comme le symbole et le seul point original de ce nouveau partenariat est en fait l'objectif essentiel, si non dominant de l'accord d'association entre le Maroc et l'UE. Ce libre-échange se présente comme une exigence pour le Maroc compte tenu de son ouverture sur le commerce mondial et des mutations de l'environnement international.

Il s'agit également d'une révision profonde de la politique de coopération européenne, dans la mesure où elle tend à soumettre plus étroitement les échanges commerciaux aux impératifs d'une logique de marché entièrement conforme aux tendances de l'économie mondiale. L'objectif consiste à libéraliser progressivement le commerce des produits agricoles et de services, alors que, concernant les produits manufacturés, la création d'une ZLE est appelée à mettre fin au système préférentiel dont bénéficient les PTM. Des marchés vont donc s'ouvrir aux exportations européennes sans contrepartie.

La coopération financière entre le Maroc et l'UE a été articulée autour de trois axes :

- la mise à niveau de l'économie marocaine, à travers notamment le financement de projets d'infrastructures de base, d'incitation à l'investissement productif et de promotion de

l'emploi ; le développement du monde rural, le développement de la coopération en matière de formation ;

- des appuis spécifiques au processus de restructuration économiques par le soutien de la libéralisation du commerce extérieur et de change, le soutien des secteurs sociaux sensibles, l'appui à la modernisation du secteur industriel pour faciliter son ouverture à la concurrence et du secteur agricole en vue de sa meilleure intégration dans le développement ;

- le développement d'un partenariat économique réel et de l'investissement direct européen au Maroc par l'adoption de mesures incitatives, le développement des instruments techniques et financiers de promotion des entreprises conjointes, et l'augmentation des concours aux capitaux à risque.

Mais force est de constater qu'au niveau des résultats à part quelques réalisations, beaucoup de choses n'ont pas été faites.

Le contenu du l'accord reste timide, que ce soit son contenu économique, politique et social.

Même au niveau organique, le formalisme qui caractérise les structures de concentration n'a pas permis l'instauration d'un dialogue régulier et fructueux entre les deux parties.

La coopération Maroc- UE, durant son existence, traduit une volonté constante des deux partenaires à maintenir un cadre juridico-politique de coopération et de concentration mutuelle, il n'en demeure pas moins vrai que la nature et la portée de ces relations, ont été en déphasage total avec les exigences du développement socio-économique du Maroc. Néanmoins, l'option européenne du Maroc a depuis toujours été motivée par deux objectifs majeurs :

1- garantir les conditions optimales pour la réussite de la politique de libéralisation économique entamée de manière continue et graduelle depuis l'indépendance ;

2- préparer les structures productives de l'économie marocaine, en vue d'une intégration progressive dans le système économique mondial.

Pour ce faire, la coopération maroco-communautaire devait avoir pour corollaire :

- l'amélioration des conditions d'accès des produits agricoles et industriels marocains au marché de l'UE ;

- l'accroissement de l'engagement financier de la Communauté, en faveur du Maroc, et ce par la mise en place de dispositifs et mécanismes financiers appropriés ;

- attirer les investissements étrangers européens et le transfert de technologie ;

- l'extension du champ de la coopération entre les deux parties en vue d'englober tous les aspects économiques, scientifiques, technologiques et culturels…

Une fois l'économie marocaine a atteint un degré de compétitivité non négligeable, le Maroc est estimé capable d'entreprendre un nouveau type de rapports avec l'UE, basés sur le libre-échange total. Cette stratégie offensive du Maroc vis-à-vis de son principal partenaire économique, ne peut être perçu que comme l'expression d'une volonté politique inébranlable du Maroc pour s'amarrer à l'Europe. Ceci étant, l'ancrage du Maroc à l'Europe revêt à notre sens, une triple dimensions :

a) une dimension politique à travers l'adhésion du Maroc aux valeurs sacro-saintes de la démocratie, du pluralisme politique, et du respect des droits de l'homme[374] ;

b) une dimension économique, par le biais de l'intégration de l'économie marocaine dans les rouages de l'économie communautaire, à travers un plus haut degré d'interpénétration. Dans ce processus, la part des échanges commerciaux avec l'UE dans la balance commerciale du Maroc, qui n'a jamais descendu au dessous de 60% est révélatrice du degré d'intégration déjà réalisé. Ce faisant, l'instauration d'une ZLE industriel et agricole ainsi que le renforcement de relations de partenariat en matière financière et économique sont susceptibles de déboucher sur une intégration économique définitive du Maroc à l'univers européen.

Cependant, si le rapprochement politique et économique a été acquis, le contentieux culturel entre l'Europe et le Maroc et plus généralement avec le Maghreb, continue d'alimenter une idéologie de la menace chez les européens, laquelle, trouve un terrain fertile dans des thèmes favoris, tel que l'immigration, l'intégrisme, la drogue et le terrorisme, Il faut dire que beaucoup de chemin reste à parcourir pour parvenir à « *une meilleure connaissance et une meilleure compréhension réciproques des cultures respectives* »[375] des deux parties.

---

[374] « Les déterminants de la politique extérieure marocaine » in « Edification d'un État moderne, le Maroc de Hassan II », édition Albin Michel. Paris 1986, p. 437.

[375] Le Mandat de négociation du 6 décembre 1993.

CONCLUSION GÉNÉRALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les relations établies entre la CEE et le Maroc en 1969 et élargies en 1976 n'ont pas été couronnées de succès.

Sur le plan commercial, ces relations n'ont abouti ni à une intensifications des échanges, objectif que visaient à l'origine les partenaires, ni à une modification de leur composition et leur nature.

Généralement, les relations d'association, de coopération puis de partenariat Maroc-CEE n'ont pas pu contribuer à la croissance de l'économie marocaine. Bien plus, ces relations ont été préjudiciables au Maroc à bien des égards.

En effet, loin de faciliter la remise en cause des structures économiques et sociales existantes et d'aider le Maroc à résoudre ses problèmes fondamentaux par la réalisation des transformations profondes nécessaires, les relations maroco-communautaires ont impliqué tout au plus un certain réajustement des rapports inégaux de production et de commerce existant entre les deux parties. Les relations établies entre la CEE et le Maroc n'ont pas pu et ne pourront pas dans cet état d'inégalité aider ce dernier à concevoir et à réaliser une politique d'un développement authentique. Bien plus, la nature de la « coopération » instituée par la CEE, qui reste dominée par la stratégie européenne et motivée essentiellement par la sauvegarde des intérêts économiques et politiques de la Communauté, permet une consolidation des facteurs de blocage de ce développement.

Le bilan négatif des relations de coopération Maroc-CEE, l'impasse où se trouvent ces relations et les incertitudes qui planent sur leur avenir rendent nécessaire l'intervention de réformes profondes dans tous les domaines au niveau national, ainsi que l'encouragement à renforcer les échanges dans le cadre d'une coopération régionale et mondiale.

La mise au point et la promotion d'une réelle coopération pour la prospérité de l'Europe et le développement du Maroc sont subordonnés à l'adoption par ce dernier d'une stratégie de développement autonome. C'est sur l'urgence d'un changement radical de l'attitude marocaine envers les problèmes socio-économiques fondamentaux et réels qu'il importe d'insister. En l'absence d'un tel changement, ce sont les mêmes relations de dépendance qui risquent toujours se perpétuer entre le Maroc et l'UE.

Le Maroc a été mis sur un sentier de progrès, dans ce sens que nombre de réformes ont vu le jour. C'est sûr que certaines de ces réformes n'ont pas encore abouti ou que leurs effets ne se sentiraient qu'à moyen ou long terme, mais le Maroc a été mis sur ce sentier du progrès. Les perspectives d'évolution du pays seraient bonnes dans la mesure où il faut encore se libérer des contraintes actuelles et achever les réformes en cours. Des réformes qui ont besoin d'être repensées et réactualisées en continuité. Plus encore, il faut penser à de nouvelles réformes pour faire face aux défis futurs.

Ces réformes doivent toucher plusieurs domaines, politique, économique, social, juridique et culturel. Si on prenait par exemple le volet économique, tout le monde reconnaît qu'actuellement la scène économique connaît un certain nombre de transformations dans le sens de la réunion des conditions de l'exercice d'une véritable liberté économique. Sur ce plan, l'économie marocaine doit renforcer ses bases d'autant plus qu'elle est interpellée sur le plan de la compétition internationale à consolider un certain nombre d'atouts et à se moderniser.

Dans ce cadre, le Maroc devrait suivre au niveau national des réformes fondamentales qui l'aident à sortir de sa situation de dépendance. Même réellement ces réformes ne permettent pas au Maroc d'affranchir sa situation de sous-développement en raison de son passé historique et de son emplacement économique, politique et social sur la scène internationale.

Nationalement, le gouvernement marocain devrait assigner comme objectif principal, le développement de toutes les provinces du Maroc afin d'obtenir des résultats non négligeables : prise de la croissance ; croissance du secteur privé et des investissements directs étrangers.

Les exigences du développement autonome supposent une maîtrise locale aussi large que possible de la conduite des actions de développement. L'économie marocaine est pauvre en capital en raison de son faible niveau de revenu et son cercle de dépendance à l'UE.

Sans nier la nécessité de ces flux il convient parallèlement de valoriser le potentiel de ressources humaines et naturelles dont dispose le Maroc : *« notre ambition pour faire le développement autonome ne signifie pas rupture avec l'extérieur mais organisation du Maroc un pays économiquement prospère et socialement solidaire »*[1].

Cette entreprise a de prime abord une dimension interne. Le développement doit profiter aux couches les plus larges de la population et servir les besoins prioritaires de cette population.

---

[1] V. http://www.emarrakech.info/SM-le-roi-l-Avenir-du-Maroc-se-fera-par-son-integration-active-a-l-economie-et-a-la-societe-de-la-connaissance_a10325.html, consulté le 14/10/07.

Les efforts devraient soutenir la modernisation de toutes les entreprises industrielles et les adapter aux conditions de libre-échange qui se révèle être d'une grande importance. Pour cette raison, et en concertation avec les opérateurs économiques, plusieurs mesures d'accompagnement et d'assistance à l'entreprise industrielle devrait être mises en place.

Ces actions doivent être engagées en vue d'assister les entreprises dans leur effort de restructuration. L'entreprise doit faire preuve de beaucoup de volonté, doit déployer ses propres moyens afin d'assurer la maîtrise des facteurs clés de compétitivité.

De même, l'entrepreneur marocain doit se doter de la conviction, de la confiance, de la compétition et du courage nécessaire afin de mener et de définir le type de la mise à niveau (Productivité, Technologie, Qualité) à engager à l'intérieur de l'entreprise.

En effet, on est en face d'un véritable agenda de mise à niveau de l'entreprise marocaine qui nécessitera une totale remise en cause, des choix douloureux et la promotion d'une nouvelle culture d'entreprise. Bref, une véritable révolution culturelle devrait être accomplie par les entrepreneurs marocains s'ils veulent faire face à l'évolution extérieure.

Il est évident que cet impératif de compétitivité concerne aussi les autres acteurs économiques et sociaux, et notamment les pouvoirs publics qui devraient d'abord fixer des objectifs clairs et arrêter une stratégie économique volontariste susceptible d'améliorer la visibilité stratégique pour l'entreprise.

Le Maroc devrait afficher, durant les prochaines années, un taux de croissance stable et élevé. Il lui faudra, pour cela, réduire au maximum sa dépendance vis-à-vis du secteur agricole en développant d'autres secteurs à forte valeur ajoutée. Le Maroc devrait préconiser la restructuration des secteurs d'activité traditionnels tels que l'agriculture, la pêche et le textile, le développement de nouveaux pôles où le Maroc bénéficierait d'avantages comparatifs ; comme par exemple l'automobile, les composants électroniques ou encore le développement sur le plan industriel.

De plus à ce que nous l'avons présenté précédemment, le Maroc devrait libéraliser son commerce extérieur et une meilleure intégration de l'économie nationale dans l'économie mondiale. Dans ce cadre le Roi Mohammed VI a souligné que le Maroc consiste « *à faire de l'économie nationale une économie émergente, intégrée à l'économie mondiale, fondée sur le Savoir, profitant des opportunités qu'offre la mondialisation et capable d'attirer les activités à très haute valeur ajoutée* »[2].

---

[2] http://www.emarrakech.info/SM-le-roi-l-Avenir-du-Maroc-se-fera-par-son-integration-active-a-l-economie-et-a-la-societe-de-la-connaissance_a10325.html, consulté le 14/10/07.

Le Maroc devrait être intéressé aux IDE, ces investissements représentent des caractéristiques propres à l'intérieur des mouvements internationaux de capitaux. Ils entraînent non seulement des transferts des ressources financières, mais aussi, des avantages particuliers.

Positivement, l'IDE contribue à l'augmentation de l'emploi, et au transfert technologique. Or ici encore, ces facteurs ne seront utiles que si le Maroc dispose des potentialités locales capables de travailler et de s'adapter aux nouvelles technologies.

En guise de conclusion, on peut dire qu'il ne suffit plus d'attirer des IDE mais de les orienter vers les activités productives tout en les inscrivant dans une politique de développement global. Les chances de réussite de la politique d'attraction des IDE poursuivie par le Maroc reposent essentiellement sur les conditions de développement national. Il faut d'abord renforcer l'économie nationale, muscler les structures productives, développer le marché interne, contrôler la démographie, améliorer le niveau de l'éducation, combattre les différences régionales, renforcer l'État de droit…pour pouvoir par la suite bénéficier de l'ouverture sur l'extérieur.

Il s'agit donc de créer, mais sous une forme différente, les conditions de base du développement économique qui seraient susceptibles ensuite d'attirer les investissements étrangers.

Dans ce contexte mondial, le Maroc serait engagé, au même titre que d'autres pays en développement, dans une politique d'encouragement qui cherche à attirer les investisseurs étrangers.

La politique d'attraction des IDE est devenue stratégique. Elle ne se contente plus d'offrir des avantages fiscaux et financiers. Elle agit sur l'environnement macro-économique pour le rendre attrayant aux investisseurs étrangers.

Pour promouvoir l'investissement et l'emploi, les pouvoirs publics pourraient entreprendre un certain nombre d'actions dont les plus importants sont :

- la modernisation de l'environnement juridique de l'entreprise avec l'amélioration du code du commerce ;
- l'encouragement de la créativité, l'innovation et la propriété industrielle ;
- le lancement de la construction de nouvelles zones industrielles comportant des locaux professionnels pour les micro-entreprises.

Parallèlement à ces mesures, les pouvoirs publics pourraient également entreprendre un certain nombre d'actions directes en faveur de l'emploi dont les principales concernent :

- l'augmentation des agences des emplois qui aura pour missions de réguler le marché du travail et de jouer le rôle d'intermédiaire entre l'offre et la demande d'emploi ;
- le développement du programme action-emploi et la dynamisation des structures relatives à la formation-insertion à travers des mesures d'encouragement des entreprises qui organisent des stages de formation et d'insertion professionnelle ;
- l'adoption d'un programme d'appui à l'auto-emploi en faveur des diplômés chômeurs. Un certain nombre de facilités devrait accorder aux bénéficiaires pouvant prendre la forme de crédits, d'exonération fiscale ou d'aide technique pour leur permettre de se prendre en charge et de créer leurs propres entreprises ;
- le développement de la formation continue dans le cadre du système rénové des contrats spéciaux de formation.

Le développement des ressources humaines constitue l'une des priorités fondamentales de la politique engagée par les pouvoirs publics. *« Notre engagement sur la voie de la réforme et de la modernisation du système d'éducation et de formation n'a d'égal que notre conviction que l'avenir du Maroc se fera, et devra se faire, par son intégration active à l'économie et à la société de la Connaissance* », le Roi Mohammed VI a rajouté que *« c'est en oeuvrant à l'adaptation permanente du système éducatif et à l'adaptation continue des systèmes productifs que le Maroc peut réellement parvenir à créer davantage de richesses, à augmenter les chances d'intégration des jeunes dans la vie active, à créer de nouveaux emplois et à lutter contre le chômage »*[3] et finalement le développement du système d'enseignement *« Autant nous oeuvrons à ce que notre système d'enseignement soit capable de relever les défis de l'investissement, à travers la qualité des enseignements qu'il transmet et à travers les compétences et les valeurs qu'il véhicule ».*

Pour atteindre cet objectif, les pouvoirs publics devraient prendre un certain nombre de mesures dont les plus importantes sont :

- la réforme de l'enseignement et de la formation à travers l'adoption d'un certain nombre de lois contraignantes relatives à l'enseignement obligatoire notamment l'enseignement primaire ;
- l'adoption de la loi relative à l'institution et à l'organisation de la formation professionnelle ;

[3] http://www.emarrakech.info/SM-le-roi-l-Avenir-du-Maroc-se-fera-par-son-integration-active-a-l-economie-et-a-la-societe-de-la-connaissance_a10325.html, consulté le 14/10/07.

- l'institution du micro-crédit afin de permettre à des personnes économiquement faibles de développer leurs propres activités de production ou de service en vue d'assurer leur insertion économique ;
- la poursuite de la réalisation du programme de construction des logements économiques ;
- l'annulation des créances des agriculteurs dans le but d'aider les petits agriculteurs à supporter les effets de ce fléau ;
- l'augmentation du niveau minimum des allocations de vieillesse versées par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

En effet, une principale conséquence de la résolution des problèmes sociaux sera la diminution des immigrations des jeunes au Maroc qui passe actuellement par une crise d'immigration clandestins des ressortissants africains «*C'est la première fois que le Maroc assiste à une telle vague d'immigration. Le Maroc n'a pas l'expérience ni les capacités suffisantes pour faire face à une telle déferlante*», constate Yasmine Chikhi, assistante de recherche au Centre d'Étude et de Recherche sur le Monde Arabe et Méditerranéen[4].

Et afin de moderniser l'Administration publique et la restructurer en vue d'en faire un instrument efficace au service du développement, les pouvoirs publics devraient engager un certain nombre de réformes parmi lesquelles :

- la réforme de la fonction publique et les structures administratives. Les objectifs visés concernent notamment la mise en place d'une administration plus proche des citoyens et transparente dans sa gestion ;
- le réajustement et l'optimisation des structures administratives pour les adapter au nouvel environnement économique et social.

Le processus d'intégration marocaine ne s'intéresse pas uniquement à la seule coopération Nord-Sud, mais il met l'accent sur la nécessité d'encourager le Maroc à consolider ses relations d'échanges dans le cadre d'une coopération Sud-Sud. Les avantages, et les atouts de cette nouvelle orientation sont multiples :

- le Maghreb est un espace historiquement, géographiquement, et culturellement uni.
- même si les économies maghrébines ont été traversées par des courants et des expériences de développement qui n'ont pas été fondées sur les mêmes principes, les politiques économiques menées tendent vers une certaine convergence. En effet, les

---

[4] http://www.ihecs.be/regards/marocchiendegarde.htm, consulté le 12/11/07.

pays du Maghreb doivent engager dans un processus de réformes dont les principes sont semblables :

- le premier axe de ces réformes vise à intégrer d'avantage les économies maghrébines dans l'économie mondiale, par l'ouverture à la concurrence extérieure et aux capitaux étrangers ;
- le deuxième axe, s'articule autour du désengagement de l'État, de la redynamisation du secteur privé, et du fonctionnement optimal des lois du marché.

Si toutes les conditions sont remplies, le Maroc pourra développer ses relations d'échanges avec les autres pays du Maghreb, qui doivent prendre conscience de leur Communauté de destin, et montrer que malgré quelques divergences, ils sont en mesure de construire leur avenir ensemble.

Il est dans l'intérêt du Maroc de s'intégrer dans l'économie mondiale. Certes, l'intégration a un coût, mais il peut en contrepartie tirer avantage d'une participation accrue de la mondialisation des échanges commerciaux.

Au niveau mondial, le Maroc devrait engager dans la réforme des secteurs public, privé, financier, fiscal, éducatif, de la santé, de la justice…afin de donner une plus grande place aux forces du marché et créer des économies plus souples, qui soient capables de réagir aux changements structurels et de s'adapter à l'économie mondiale.

Le Maroc devrait suivre la mise en application d'un certain nombre d'accords instituant des zones de libre-échange avec les pays arabes.

La ZALE a mis 39 ans pour se concrétiser et prévoit une suppression totale des droits de douane entre les pays signataires de l'Accord (Maroc, Tunisie, Libye, Egypte, Liban, Syrie, Autorité Palestinienne, Jordanie, Irak, Koweït, Arabie saoudite, Emirats arabes Unis, Oman, Qatar, Bahreïn et Yémen). « *Le volume du commerce représente 94% de la totalité du commerce arabe* », a affirmé Amr Moussa, secrétaire général de la Ligue Arabe[5]. La mise en place de cet espace vise à dynamiser les échanges commerciaux et contribue à l'augmentation des échanges commerciaux interarabes et au renforcement du pouvoir de négociation des pays membres avec des blocs économiques puissants comme l'UE ou l'ALENA. Mais les obstacles à l'intégration économique arabe restent nombreux et difficiles à surmonter. Les pays arabes sont toujours économiquement dépendants de l'Occident.

---

[5] Al-Oufok .du 19 janvier 1995 : « Zone arabe de libre-échange : Enfin opérationnelle ! ».

La tentative de libéraliser les échanges entre les pays arabes sera une occasion pour créer l'indépendance vis-à-vis des pays européens. Sur ce point, Ahmed Goweili, secrétaire général du Conseil de l'Unité Économique Arabe, a été plus explicite dans une interview accordée au journal égyptien (Al Ahram Hebdo). Selon lui, *« les pays arabes n'ont pas réussi à diversifier leurs produits et leurs exportations. L'économie arabe reste fragile. Elle dépend presque totalement des exportations pétrolières »*[6].

Pour créer cette indépendance, trois points pourraient être développés. Il s'agit de :

(i) la liberté de circulation des personnes et des capitaux ;

(ii) la liberté d'échange des produits et des marchandises ;

(iii) ainsi que la liberté de séjour, de travail et d'entreprise.

De nombreuses tentatives ont été faites afin de permettre la concrétisation de ce projet arabe, mais n'ont pu aboutir. « *La décision de libérer complètement le commerce arabe (...) est le véritable point de départ pour la réalisation de ce vœu* », assure A. Goweili[7].

L'indépendance du Maroc de l'UE pourrait se faire par l'orientation du Maroc vers les marchés arabes. Mais malheureusement, les difficultés d'ordre politique prennent le dessus sacrifiant les avantages économiques "la question palestinienne" est toujours une pièce maîtresse dans l'échiquier de la région, à laquelle s'ajoute les déchirants conflits du Liban et récemment le problème de l'Irak remettant en cause la paix dans la région.

Aux problèmes politiques s'ajoutent d'autres purement économiques se résumant d'un coté dans l'étroitesse du marché arabe à cause de sa faible population dont le taux de croissance naturel est largement touché par les guerres. D'un autre coté, se pose le problème de l'éloignement du Maroc de ces pays, la similarité de leurs productions (la production du pétrole dans les pays du Golfe) et l'existence de certaines productions concurrentes dans les pays méditerranéens.

La présence marocaine dans les pays arabes doit se réaliser à travers les textiles beaucoup plus que par l'intermédiaire des productions agricoles.

Les marchés marocains devraient être également attirés par d'autres zones. Le Maroc doit fournir beaucoup de possibilités pour renforcer ses liens avec les pays de l'Est notamment après l'ouverture de ces pays économiquement en disposant d'un environnement politique et administratif plus adéquat.

L'attitude du Maroc vis-à-vis de l'Europe, constitue une tendance qui risque de se renforcer d'avantage, et ce avec l'adhésion des pays de l'AELE. Car, à la différence des pays

---

[6] Al-Oufok .du 19 janvier 1995 : « Zone arabe de libre-échange : Enfin opérationnelle ! », op. cit

[7] Al-Oufok .du 19 janvier 1995 : « Zone arabe de libre-échange : Enfin opérationnelle ! », op. cit.

sud-européens (France, Espagne, Italie, Portugal et la Grèce), les pays nordiques sont généralement moins sensibles aux problèmes du Maroc, par conséquent, ces États sont réticents à tout engagement politique, économique ou financier de la Communauté en faveur des pays maghrébins. Cette position paraît tout à fait compréhensible, et ce pour au moins trois raisons fondamentales :

- l'éloignement géographique du Maghreb de ces pays, qui sont plus portés vers l'Europe centrale et orientale ;
- l'insignifiance de leurs intérêts économiques dans la région. A cet égard, le volume des échanges commerciaux entre la France et le Maroc dépasse largement celui des sept pays nordiques réunis (Allemagne, Danemark, Belgique, Luxembourg, Irlande, Grande Bretagne et la Hollande)[8]. En terme d'investissement, la France détient 1010,7 millions de dirhams, alors que les quatre pays nordiques (Allemagne, Grand Bretagne, Belgique et Pays-Bas) totalisent à peine 570,4 millions de dirhams[9] ;
- une quasi-absence de liens humains et d'échanges culturels.

Par conséquent, le Maroc devrait renforcer d'avantage ses liens économiques, commerciaux et politiques avec les États influents au sein de l'UE, notamment les pays nordiques tel que l'Allemagne et la Grand Bretagne. Une telle politique sera bénéfique au Maroc, dans la mesure où elle permettra d'une part, de contrebalancer le poids excessif de la France dans son économie, et de s'assurer d'autre part, du soutien économique et politique des États des pays nordiques.

Les prochaines années devraient être caractérisées par la mise en œuvre de profondes réformes économiques et financières qui permettront la réduction des déséquilibres économiques internes et externes ainsi que la modernisation et le développement du Maroc, la diversification de son appareil productif, la réduction de sa vulnérabilité aux aléas climatiques et de sa plus grande intégration à l'économie mondiale.

Aussi, cette dynamique de réforme est appelée à s'accélérer à l'avenir avec la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique et social à moyen terme. Cette stratégie devra être axée sur trois priorités essentielles à savoir :

(iv) la promotion du secteur privé ;

---

[8] Le volume des échanges commerciaux entre les sept pays nordiques et le Maroc : 1 635 976 000 d'écus d'imports en provenance du Maroc, contre 891 064 000 écus (soit 51,2% contre 24,1%) ;

Le volume des échanges commerciaux entre la France et le Maroc : 1 696 286 000 écus d'imports vers le Maroc contre 1 064 435 000.

Lettre d'information de la délégation de la commission de la CE n° 99, octobre 1992.

[9] Chiffres établis à partir de données fournies par le Ministre du Commerce et de l'industrie. Voir « Anas Bensalah Zemrani » « Flux financiers et investissements Directs Etrangers au Maroc » op. cit, p. 166.

(v) le renforcement de la compétitivité extérieure de l'économie ;

(vi) et le développement des secteurs sociaux.

La mise en œuvre d'une telle stratégie devrait permettre au Maroc de réaliser une croissance soutenue génératrice d'emplois et d'améliorer la compétitivité de son économie pour une meilleure intégration dans l'économie mondiale.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, Thèses

- Alaoui M'daghri D. Maghreb Arabe-Europe Latine, publication de l'Association des Économistes Marocains, 1992.

- Baduel P. R. « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991.

- Balta P. Le grand Maghreb : Des indépendances à l'an 2000, Paris, éditions la découverte 1990.

- Bedhri M. « Privatisation et réforme des entreprises publiques dans les pays de l'U.M.A », éd Afrique-Orient, Casablanca, 1991.

- Benhayoum G. Catin M. Regnault H. « L'Europe et la Méditerranée : Intégration économique et libre échange » édition l'Harmattan 1997.

- Benoît P. et Blin L. Le Maghreb et la France : Ouvrage de l'Institut de Recherches et d'Etudes sur le Monde Arabe et Musulman, éditions du CNRS, 1992.

- Bonnefous M. « Le Maghreb : Repères et rappels ». Centre des études sur l'Afrique et l'Asie moderne, Editions 1990.

- Bensidoun I. Chevalier A. « Europe- Méditerranée : Le pari de l'ouverture », Collection CEPII, édition Economica, août 96.

- Ben El Hassan Alaoui M. « La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb » ; éditions Nathan, Paris 1994.

- Bernard Y. « Economie Européenne », Editions Dalloz, 1997.

- Berramdane A. « Le Maroc et l'occident » (1800-1974) Edition Karthala. Paris 1987.

- Bessarabski N. « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991.

- Bilan décennal de l'ajustement structurel et les perspectives de l'économie marocaine ». Colloque organisé par l'Association des Economistes Marocains (A.E.M) du 1er au 3 octobre 1993.

- Bistolfi R. Le Maghreb, l'Europe et la France, éditions du CNRS, 1992.

- Bourgi A. La politique française de coopération en Afrique : Le cas du Sénégal. 1998.

- Caille J. Les accords internationaux du Sulatan Sidi Mohamed Ben Abdellah, LGDJ, 1960, Paris.

- Chouâ M. Politique douanière et stratégies industrielles et commerciales : cas du Maroc, édition Afrique Orient, 1993.

- Citroën H. A. Les migrations internationales, Paris, Librairie Médicis, 1948.

- Colard D. « Les relations internationales de 1945 à nos jours », Editions Masson 1993.

- Clevenot M. « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991.

- Colliard C. A. « Institutions des relations internationales » sixième édition, Dalloz, 1974.

- Comelion C. « Les relations Nord-Sud », éditions la découverte 1991.

- Crouzatier J. M. « Géopolitique de la Méditerranée » Edition Publisud 1988.

- Dabezies P. Préface de « La Méditerranée Occidentale : Sécurité et coopération », sous la direction de M. L. Dumas/FEDN, mai 92.

- Daoud Z. « Marocains des Deux Rives », Editions de l'Atelier, Paris 1977.

- De la Serre F. Lequesne C. Rupnik J. «l'Union Européenne : Ouverture à l'Est ? », éditions Puf, 1994.

- Delors J. Le nouveau concert européen : édition Odile Jacob, février 1992, p. 24.

- Demaret P. « Relations extérieures de la Communauté Européenne et marché intérieur : Aspects juridiques et fonctionnels », éditions Story Scientia, Bruxelles, 1988.

- De Vasconcelos A. L'impératif de la connexion en européens et maghrébins : Une solidarité obligée, éditions Karthala 1993.

- Drevet J. F. La Méditerranée : nouvelle frontière pour l'Europe des douze ! Paris, Edition Karthala, Paris 1986.

- El Aidouni M. La dépendance externe et l'industrialisation du secteur habillement marocaine : implantations étrangères et sous-traitance internationale, Thèse de doctorat, Toulouse, 1993.

- El Malki H. Le sud dans les nouvelles relations Est-Ouest, le cas de la Méditerranée. Académie du Royaume du Maroc (première session 1990).

- El Malki H. « La Méditerranée en question : conflits et interdépendances » Fondation du Roi Abdul-Aziz Casablanca. Edition du CNRS Paris 1991.

- El Malki H. sous la direction « Libre-échange : quel avenir pour les relations Maroc-CEE », G.E.R.M, 17 avril 1992.

- El Mandjra M. « Nord-Sud : Prélude à l'ère post coloniale », éditions Toubkal, 1992.

- El Mandjra M. Nord-Sud : Prélude à l'ère post coloniale. Les éditions Toubkal : 2ème édition.

- El Mellouki Riffi B. « La politique française de coopération avec les États du Maghreb ». 1955- 1987 », édition Toubkal. 1989.

- Essambert B. « La guerre économique mondiale » Olivier-Orban, 1991.

- Fanon F. « Les damnés de la terre » édition Maspero, Paris 1971.

- Flaesch-Mougin C. « Les accords externes de la CEE : Essai de typologie », Editions de l'Université Libre de Bruxelles, 1979.

- Flory M. « Accords de main-d'œuvre et modèle de développement », in W. K. Ruf, « Rapports de dépendance au Maghreb ». Editions du C.N.R.S. Paris 1976.

- Gannag E. Théories de l'investissement direct étranger, édition Economica 1985.

- Gargouri M. Avantages économiques de la proximité in Euro-Méditerranée, une région à construire, sous la direction de R. Bistolfi, Paris, Publisud, 1995.

- Ghebali Y. « La diplomatie de la détente la CSCE d'Helsinki à Vienne 1973- 1989 » Bruxelles- Bruylant 1989.

- Ghozali S. A. « La problématique de la coopération maghrébine et l'élargissement de la CEE » Premier Forum Méditerranéen, édition Echange Méditerranéen.

- Gonidec P. F. « Relations Internationales ». Editions Montehrestien, deuxième Edition. 1977.

- Gonidec P. F. et Minh T. V. « Politique comparée du Tiers Monde », édition Montcherestien, Paris 1980.

- Groux J. et Manin P. « Les Communautés Européennes dans l'ordre international », Commission des Communautés Européennes, collection « Perspectives européennes », Bruxelles, 1984.

- Hasbi A. et Ihrai S. «Commerce et protectionnisme : Quel avenir pour les échange internationaux ? », éditions. Sochepress, l'Harmattan, 1989.

- Hassan II S. M. « Défi », Editions Albin Michel, 1976.

- Hugon P. Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique subsaharienne, éd. Ministère de la Coopération 1991.

- Hugonier B. « Investissement direct coopération internationale et firmes multinationales » édition Economica 1984.

- Hussein M. « Dans le Tiers-Monde, la grande alternative aura pour termes : Intégrisme ou démocratie ». Le nouvel état du monde, Bilan de la décennie 1980- 1990, la Découverte, Paris 1990.

- Jouve E. Les relations internationales du Tiers-Monde, Berger-levrault 1976.

- Kader B. « l'Europe de la Méditerranée » éditions l'Harmattan, Paris 1994.

- Kadhafi M. « Le livre vert ». Centre Mondial d'Etudes et de Recherches sur « Le livre vert » Tripoli 1984.

- Kadmiri A. « Economie et politique industrielle au Maroc », édition. Toubkal, Casablanca, 1988.

- Khader B. Le Grand Maghreb et l'Europe : Enjeux et perspectives, édition Publisud, Quorum, Cermac, Paris, 1992.

- Khader B. Le partenariat euro-méditerranéen après la conférence de Barcelone, Paris, l'Harmattan, 1997.

- Kulkowski J. « L'élargissement de l'Union européenne aux pays de l'Europe centrale : Un point de vue de l'autre Europe ». Editions de la découverte, 1998.

- « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et les enjeux du nouveau partenariat maroco-européen », AEM, série « Tables rondes », avril 1996.

- Lacoste Y. « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991.

- Lacouture J. « Cinq hommes et la France », éditions du Seuil 1961.

- Lang efeld-with K. « Les joints venture internationales » Edition Ginjoly 1992.

- Le Lourd P. «L'Europe de l'Est : La grande mutation » présenté par l'ENGREF, Editions Romilliat, 1992.

- L'Espace euro-méditerranéen : Un mythe ou une réalité ? Publications de l'Académie du Royaume du Maroc. Collection « Sessions » mai 1996.

- Lorot P. Europe Centrale et Orientale : La nouvelle frontière in Les nouvelles frontières de l'Europe. Ouvrage collectif. Ed Economica- Paris 1993.

- Megret J. « Le droit de la Communauté Economique Européenne, relations extérieures », volume 12, éditions de l'Université Libre de Bruxelles, 1980.

- Mellah M. F. « L'association du Maroc à la CEE, aspects politiques », les éditions maghrébines, Casablanca, 1974.

- Michelet C. A. « Qu'est-ce que la mondialisation », Paris, édition la Découverte, 2002.

- Miege J. L. « Le Maroc et l'Europe, (1830-1894) », Editions la Porte, 1989.

- Naumovic N. B. « Le Parlement Européen et les droits de l'homme dans les pays tiers », Mémoire, Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg, juin 1988.

- Nigoul C. et Torrelli M. « Menaces en Méditerranée », édition de la Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, Paris, 1987.

- Oualalou F. Après Barcelone le Maghreb est nécessaire, édition l'Harmattan 1996.

-Oualalou F. « Propos d'économie marocaine », Société marocaine des éditeurs réunis, Rabat 1980.

- Oualalou F. « Le Tiers Monde et la troisième phase de domination », les éditions maghrébines, Rabat, 1973.

- Paulet J. P. « Le libéralisme économique depuis 1945 », Ed. Marketing, Paris 1994.

- Quock Dinh N. « Droit international public » deuxième Editions L. G. D. J, 1980.

- Ravenel B. « Méditerranée, le Nord contre le Sud ? », édition l'Harmattan, Paris, 1990, Collection Politique et Stratégiques.

- Renan E. « L'Islamisme et la science ». Paris. Colmann-Levy. 1883.

- Rhein E. « Le pari euro-méditerranéen » in Euro-méditerranée, une région à construire S/D R. Bistolfi. Publisud 1995.

- Richard P. « Les accords méditerranéens de la CEE dans le contexte de l'élargissement », éditions Prométhée, Bruxelles, 1980.

- Rodinson M. « Marxisme et monde musulman », édition du Seuil. Paris 1972.

Rotemberg D. Le Febvre M. « La Genèse du Nouvel ordre mondial » Editions Ellipses. Paris 1992.

- Ruf W. K. Vatin J. C. Camun M. Michel H. « Rapports de dépendance au Maghreb », Editions du CNRS, 1976.

- Rupnik J. « L'autre Europe : crise et fin du communisme ». Editions Odile Jacob, 1990.

- Sachwald F. (Sous la direction de) : « Les défis de la mondialisation, innovation et concurrence » IFRI/ Masson, Paris 1994.

- Sadoc B. La Méditerranée en question : Conflits et interdépendance sous la direction, H. Malki, Ed CNRS (1992).

- Siroën J. M. La régionalisation de l'économie mondiale, Paris, édition la découverte, 2000.

- Teitgen H. « Etudes de droit des Communautés Européennes », éditions A. Pédone, Paris, 1984.

- Teulon F. « La Politique Agricole Commune » Que sais-je, PUF 1991.

- Thierry H. « Droit International Public », Edition Montchrestien, 1975.

- Thurow L. « Les fractures du capitalisme ». Edition Village mondiale, Paris 1997.

- Torreli M. Commentaire de l'article 238 in « Traité instituant la CEE ». Ed. Economica 1992.

- Toumi M. « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991, p. 451.

- Tubiana L. « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991.

- Vernant J. « Les relations internationales à l'age nucléaire ». Éd. la Découverte, Paris 1987.

- Vignes D. et Dashwood A. « Les implications juridiques de 1993 pour les États membres et les États non membres de la CEE », Bilan des recherches du Centre d'Etudes et de Recherche de Droit International et de Relations Internationales, Académie de Droit International, éd Martins Nijhoff, 1991.

- Waterbury J. « Le Commandeur des croyants. La Monarchie marocaine et son élite ». PUF, Paris 1975.

- Wriggins W. H. et Karlsson A. « Le dialogue Nord-Sud et la réduction des inégalités », Economica, Paris 1980.

- Yachir F. « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991.

- Zaïm F. « Le Maroc et son espace méditerranéen », édition Arabian al hilal, Rabat, 1990.

- Zehraoui A. L'immigration de l'homme seul à la famille, Paris, éd l'harmattan, 1994.

- Zihri T. « l'État du Maghreb », ouvrage collectif : (115 Auteurs), édition Le Fennec. Casablanca 1991.

Articles

- Adda J. Contraintes extérieures et logiques endogènes de crise, in Politique étrangère, n°3, 1992, p. 605 et ss.

- Akesbi N. « La coopération financière et technique inégale et néo-coloniale », Libération dossiers et documents, n° 2, novembre 1980.

- Alioua K. Codes et anti-codes, Lamalif, n° 196, février 1988.

- Ammor M. F. Quels défis pour les échanges méditerranéens ? In Confluences Méditerranée, n° 21, Printemps 1997.

- Andersen H. « Le Maghreb dans la politique d'aide au développement » in « Les relations du Maroc et de la CEE », journées d'étude. Hg. v. Institut d'Etudes Européennes, Université Libre de Bruxelles. Editions de l'Université de Bruxelles 1977.

- Ayari C. « La Tunisie et l'Europe : Pour un nouveau partenariat », in, « Maghreb-Union Européenne, nouveau partenariat », Annales marocaines d'économie, n° 15, printemps 1996.

- Balta P. Hassan II, du féodal au (presque) libéral. Confluences Méditerranée- hors série 2000.

- Belaid S. Directives pour une politique méditerranéenne de la Communauté : Propositions pour la période 92-96 in Méditerranée : Intégration ou éclatement : Aspects culturels, économiques, juridiques et politiques ISPROM/PUBLISUD 1990.

- Belaid S. Le grand Maghreb, bilan et perspectives « Revue Tunisienne du Droit » n° spécial 1985. p. 78.

- Belghazi S. Performances du secteur industriel et efficacité économique, in Annales des Economies Marocains, N° spécial 1993.

- Belguendouz A. Maghreb Arabe-Europe Latine : Les enjeux de la coopération en Méditerranée occidentale, Annales des Economistes Marocains, 1992.

- Belguendouz A. in Revue Banques et Entreprises, n°38, 1993.

- Belguendouz A. in Banque et entreprises n° 41, 1993.

- Belguendouz A l'Europe des Douze et le Maroc : Nouveau partenariat ou replâtrage ? in Revue Banques et Entreprises, N° 38.

- Ben Achour H. « Maghreb Magazine » n° 2 mai 1992, p. 72.

- Ben Ali D. « Les enjeux de la privatisation », R.J.P.E.M, N° 23, 1990.

- Benkirane A. « Les nouveaux Accords et l'avenir des relations Maroc-CEE » in « Les relations du Maroc et de la CEE », journées d'étude. Hg. v. Institut d'Etudes Européennes, Université Libre de Bruxelles. Editions de l'Université de Bruxelles 1977.

- Bennani M. in La Méditerranée en question : Conflits et interdépendances, édition Fondation Roi Abdul Aziz/ CNRS, Paris 1991.

- Bennouna M. « La dimension géopolitique du Maroc » in « Le Maroc-méditerranée : La troisième dimension », 1ère rencontre du Groupement d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée (Tétouan 12- 14 octobre 1990).

- Bennouna M. « Le dialogue euro-arabe », Lamalif, n° 123, février/ mars 1981.

- Bensalah Zamrani A. « Flux financiers et investissements directs étrangers au Maroc », Annales du Centre d'Etudes Stratégiques 1992- 93, n° 6- 7.

- Bensidoun I. et Chevallier A. Europe-Méditerranée : Factures et rapprochement in Politique africaine n° 49 mai 1993, éditions Kharthala.

- Bentolila M. « La nouvelle Politique Agricole Commune » Revue Problèmes politiques et sociaux n° 723 du 11 mars 1994. Documentation Française.

- Beraud Ph. « Les accords d'association euro-maghrébins : Vers un commerce de coopération » in Maghreb-UE : nouveau partenariat, Annales Marocaines d'Economie, n° 15, printemps 1996.

- Berrada R. « La politique de désengagement progressif de l'État envers les entreprises publiques au Maroc à travers les contrats de programme », in « Privatisations : cas du Québec et du Maroc », réalisé par l'E.N.A.P de Rabat et l'E.N.E.P du Québec.

- Berramdane A. « Le Maroc et l'Europe : Un destin commun », Annuaire de l'Afrique du Nord, Tomme XXIX, 1990, Editions du CNRS.

- Bessis S. « Jeune Afrique » n° 1616. 18 décembre 1991.

- Biad A. « La Méditerranée à l'aube du Nouvel Ordre Mondial » in Etudes Internationales n° 52/94 p. 51.

- Bideli X. « CEE-Maghreb, l'enjeu », l'économiste du Tiers-Monde, n° 10, décembre 1975.

- Bideli X. « ACP-CEE, pourquoi l'impasse », Demain l'Afrique, septembre 1979.

- Bilan et perspectives de la politique maghrébine de la CEE : Maghreb sélection n° 599, 18 avril 1992.

- Bistolfi R. La politique maghrébine de la Communauté : Quels développements : in « Le Maghreb, l'Europe et la France », édition du CNRS, Paris 1992.

- Bistolfi R. « La politique maghrébine de la Communauté : Quel développement ? », AAN, Tome XXI, Editions du CNRS, 1990.

- Bistolfi R. l'Europe communautaire et la Méditerranée : Affrontement ou codeveloppement ? in l'Evénement Européen : Septembre 1992.

- Bistolfi R. Une entreprise virtuelle in l'Europe et la Méditerranée. Confluences Méditerranée- N° 35 Automne 2000.

- Bouayad A. « Ouverture de l'économie marocaine et son insertion dans l'économie mondiale », la Revue marocaine d'administration locale de développement, n° 21, 2000.

- Boudahrain A. « Pour une coopération solidaire euro-maghrébine : Cas de la sécurité sociale », in « Maghreb Arabe-Europe Latine : Les enjeux de la coopération en Méditerranée occidentale », Annales des Economistes Marocains, 1992.

- Bourgi A. et Weiss P. Interdépendance et solidarité euro-maghrébine à l'horizon 2000 in L'avenir de l'espace méditerranéen : Publisud Paris/ 1991.

- Bourin P. « La troisième génération de protocoles financiers avec les pays du Maghreb et du Mashrek », Revue du Marché Commun, n° 323, janvier 1989.

- Brochure « Le développement du Tiers-Monde » série développement n° 2, 1978.

- Capron M. « De nouveaux rapports Nord/Sud en Méditerranée » in l'Europe face au Sud les relations entre le Monde Arabe et Africain, édition l'Hormattan. Paris.

- Centre marocain de conjoncture « La réforme de la politique d commerce extérieur », Bulletin n° 4, septembre 1991.

- Lettre du Centre Marocain de Conjoncture (CMC) n° 29 mai 1994.

- Centre marocain de conjoncture : « L'accord d'association Maroc-UE : Les grandes questions à l'ordre du jour » bulletin n° 18, juillet 1998.

- Cheysson C. « Europe-Afrique : Une symbiose », Jeune Afrique n° 817, 3 septembre 1976.

- Christmann H. «Les relations commerciales Maghreb-CEE : Enjeux et perspectives», Revue Marocaine de Finances Publiques et d'Economie, n° 7, 1991.

- Clément J. F. Les effets sociaux d'ajustement structurel marocain, dans Politiques étrangères, n° 4, (1995- 1996).

- Colombo E. « La nature juridique de l'association à la CEE », in « L'association à la Communauté Economique Européenne, aspects juridiques », Presse Universitaire de Bruxelles, 1970.

- Commissariat général du plan : Cahiers français N° 263, 1993, p. 33.

- « Conclusions des avis de la commission européenne sur les demandes d'adhésion de Chypre et de Malte, le soutien et les conditions » Europe, Document n° 1847, 3 juillet 1993.

- Confluences Méditerranée, n° 21, Printemps 1997, Quels défis pour les échanges méditerranéens ?

- Constantinesco V. « L'accord entre le Maroc et la Communauté Economique Européenne du 27 avril 1976 », Revue juridique, politique et économique du Maroc, n°2 juin 1977.

- Constantinesco V. « Les relations entre le Maroc et la CEE », Revue Juridique, politique et économique du Maroc, n° 3, décembre 1977.

- Moreno R. D L'approche de la Communauté Européenne dans l'appui aux politiques d'ajustement structurel des pays du Maghreb central, in, Bilan de l'A.E.M,.1er – 3 octobre 1993, Annales marocaines d'économie, n° spécial.

- Dauvergne A. « Crise, l'Europe doit-elle fermer ses frontières ? » in Revue Le Point n° 1082 du 12 Juin 1993, p. 38.

- Debbach C. De la coopération. Annuaire de l'Afrique du Nord, 1967.

- Déclaration de M. Cheysson lors de sa visite au Maroc le 17 et 19 octobre 1979 : Libération dossiers et documents n° 2 novembre 80.

- Delors J. L'avenir de l'Europe : EUROSTAT dossiers jan/fév 1988.

- De Melo J. et Panagariya A. « Le nouveau régionalisme » in Fiances et développement, de décembre 1992.

- De Monbrial T. Réflexion sur la théorie des relations internationales, dans Politique étrangère, n° 3, 1999.

- Démurge S. « Interdépendance de l'investissement étranger et de la croissance en Chine » in Revue économique vol 49, n° 1 janvier 98, p. 155.

- Documentation française, 11 mai 1977, n° 1522.

- Documentation française, 22 juin 1977, n° 1528.

- Dorsch E. Le marché intérieur de la Communauté et le Maroc, Revue Marocaine de Finances Publiques et d'Economie, Maghreb-CEE, Horizon 1993, n° 7, 1991.

- Doumou A. Crises des relations État/bourgeoisie. Lamalif, n° 196, février, 1988.

- Dupuy R. J. « Du caractère unitaire de la CEE dans ses relations extérieures », A.F.D.I 1963.

- Dusko L. « l'Union européenne et le sud-est de l'Europe ». RMC, mai 1998.

- Economie, magazine n° 64 sept 90 : les PME à la conquête de l'Est.

- Economap, Numéro spécial Maroc/C.E.E. décembre 1992.

- Economap n° 1643 du 23-10-1996.

- El Abidine Sebti Z. ex. Ambassadeur du Maroc à la CEE, V. Libération dossiers et documents n° 2 novembre 1980.

- Elaidouni A. « L'industrie marocaine et l'insertion par les investissements internationaux » in Publications de la Revue marocaine d'administration locale et de développement, édition maghrébine 2000.

- Elkadiri A. « La politique extérieure du Maroc entre le projet et la réalité » in « Le Maroc actuel une modernisation au miroir de la tradition ». Editions du CNRS. Paris 1992.

- El Kohen A. « L'association du Maroc à la CEE, une étape importante » Revue du Marché Commun, Mars-Avril 1971.

- El.Kaouachi F. « Reflets d'une économie mondiale en mutation » AL Wassit magazine n° 1. Avril 1993. p 28.

- El Malki H. « Les fondements théoriques des stratégies économiques au Maroc », Lamalif n° 70, avril- mai 1975.

- El Malki H. dans son étude « L'alternative = l'option sur le Maghreb », Libération, dossiers et documents n° 2, novembre 1980.

- El Malki H. et Doumou A. « Les dilemmes de l'ajustement », in « Le Maroc actuel une modernisation au miroir de la tradition », édition du CNRS. Paris, 1992.

- EL Malki H. Le Maroc et l'Europe : les nouveaux enjeux des relations euro-marocaines in l'Espace marocain n°8-1993.

- EL-Malki H. « Les nouveaux enjeux des relations Euro-marocaines » in L'Espace Marocain, n°8.

- Etienne B. « Maghreb et CEE », Annuaire de l'Afrique du Nord, 1969.

- Flaeesch Mougin C. « Les accords externes de la CEE ». (1er juillet 1981- 31 décembre 1983), chroniques, RTDE, vol. 20, 1984.

- Flaesch-Mougin C. « Les accords externes de la CEE, (1er juillet 1986-31 octobre 1989), chroniques, Revue Trimestrielle de Droit Européen (R.T.D.E), janvier mars 1990.

- Flory M. « La terminologie hésite parfois entre coopération, aide, assistance », in Essai de typologie de la coopération bilatérale pour le développement, 1973.

- Flory M. « Note sur la demande d'adhésion du Maroc à la CEE ». Annuaire de l'Afrique du Nord. Editions du CNRS 1984.

- Foch R. « La Communauté et la Méditerranée », Politique étrangère, n° 2 1976.

- François G. La crise économique mondiale est-elle finie ? Revue Banque n° 469 février 87.

- Ghezali M. « Les relations Maghreb-CEE », Revue Algérienne des Sciences Juridiques, Economiques et Politiques, n° 4, décembre 1975.

- Gobe E. « Autour d'un forum méditerranéen : Valses hésitations et enjeux », pp. 97- 106 in K. Basfao et J. H. Henry (sous la direction), « Le Maghreb, l'Europe et la France », éditions du CNRS, Paris 1992.

- Gougnant A. Annuaire de la Méditerranée, édition GERM, Publisud, 1998.

- Guerraoui A. « Le développement industriel du Maroc et l'accord d'association avec la CEE », Revue du Marché Commun, mars-avril 1971, n° 142.

- Guessous B. S. « Les convergences de L'Europe Communautaire et du Maghreb, les négociations Maroc-CEE », Revue du Marché Commun, Mars-Avril 1971.

- Hallaraet J. l'Union Européenne face aux élargissements, in Politique étrangère, n° 1/96, p. 170.

- Hamdouch B. « Les relations Maroc Union européenne à la veille de l'accord de libre-échange » in « Globalisation et compétitivité : Les dynamiques des systèmes productifs dans le contexte de libre-échange ». Travaux et Recherche en Réseau Esprit, 1988.

- « Hassan II et la CEE » in Géopolitique, 1985 n°10.p.29.

- Hen C. Les nouvelles relations entre la CEE et les pays de l'UMA : De la coopération au partenariat, in Revue marocaine de droit et d'économie du développement, FSJES, Casablanca, n° 40, 1996/1997.

- Hymer H. Internationalisation et stratégies de globalisation, commission de l'UE, in Problèmes Economiques n° 415, 15 mars 1995.

- Icardo S. C. « L'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) dans son contexte international », Annales du Centre d'Etudes Stratégiques de Rabat, n° 6- 7, 1992- 93.

- Jaïdi L. « Les échanges des produits industriels : Reproduction et renforcement de notre dépendance » Libération dossiers et documents n°2 novembre 80.

- Jaïdi L. Les travailleurs immigrés de l'indifférence à l'arbitraire, Libération dossiers et documents n° 2 novembre 80.

- Jaïdi L. « L'impact des accords sur l'industrialisation du Maroc », Libération, dossiers et Documents, n° 2, novembre 1980.

- Jaidi L. « La pénétration des produits manufacturés maghrébins dans le marché de la CCE : Contraintes actuelles et perspectives du marché unique » in « Maghreb Arabe-Europe latine, les enjeux de la coopération » Annales des Economistes Marocains, 1992.

- Jesephides K. « Géopolitique d'une coexistence : L'avenir des relations Europe-Maghreb » in Méditerranée occidentale : Sécurité et coopération, Paris, la Documentation Française, Mai 1992.

- « Jeune Afrique » n° 970 du 8 août 1979.

- « Jeunes Afrique » n° 1628 du 19 au 25 mars 1992.

- Kebabdjian G. « Libre-échange Euro-Maghrébin : Une évaluation macro-économique » in Revue tiers- Monde, n° 144, octobre-septembre, 1995.

- Khader B. « La politique méditerranéenne de la CEE et les pays du Maghreb : Un bilan » in « L'Europe face au sud- les relations avec le monde arabe et africains ». Editions l'Harmattan. Paris 1991.

- Krugman P. « Le nouveau régionalisme », in Finances et développement, décembre 1992.

- La déclaration finale de la 6ème session du traité de Marrakech in Etudes Internationales n° 51, 2/ 94, p. 101 et s.

- « La dynamique des relations inter-maghrébins » in « Maghreb : Les années des transitions » collection Enjeux internationaux. Travaux et recherches de l'IFRI Paris/ Masson 1990.

- Lapeyronie D. Immigrés en Europe. Politiques locales d'intégration. La Documentation française- Paris 1992.

- « La politique commerciale de la CEE dans le domaine agricole à l'égard des pays associés et des pays méditerranéens », Documentation française, n° 1408, février 1975.

- « L'Approche Globale Méditerranéenne », Revue du Marché Commun, novembre 1972, n° 159.

- Lau R. « Le dialogue euro-arabe et sa place dans la politique méditerranéenne des Neuf », Revue du Marché Commun, n° 193, février 1976.

- Le Cacheux J. « Europe la nouvelle vague : Perspective économique de l'élargissement », Paris, Presse de la fondation nationale des services politiques.

- Leduc G. « L'aide internationale au développement », Revue Tiers-Monde, 1963, tome IV.

- « L'élargissement de la Communauté européenne aux pays d'Europe centrale et orientale » in Revue Problèmes Economiques n° 2- 332 du 30 juin 1993.

- « L'élargissement de l'Union européenne aux PECO : Chances et risques pour l'économie française », Problème Economique, n° 2522, mai 1997.

- « L'élargissement de l'Europe à l'Est se fera au détriment du Sud », Didier Doucet, expert du plan, Capital, août 2001.

- Le nouvel Afrique Asie, n° 112, janvier 1999.

- « Le Point » du 28 juillet 1986.

- « Le Point » du 4 janvier 1990.

- « Le Point » du 4 janvier 1992.

- Les entrepreneurs maghrébins dans la perspective de l'accord de Barcelone, Annuaire de l'Afrique du Nord, tome XXXV, 1996, éditions CNRS.

- « Les accords d'association entre la CEE, le Maroc et la Tunisie », Maghreb, n° 49, mai-juin 1969.

- « Les accords d'association entre la CEE, le Maroc et la Tunisie », Maghreb, études et documents, Mai-Juin 1969 n°33.

- « Les incitations et la protection dans le secteur industriel marocain en 1991 », Développement alternative, septembre 1993.

- Le Tallec G. « La politique commerciale de la CEE, ses conséquences sur l'action de la Communauté et des Etats membres », Revue du Marché Commun, n° 143, mai 1971.

- L'Europe en mouvement : La Communauté européenne et le Tiers-Monde : Revue de la Commission des Communautés européennes, Mars 1990, p. 4.

- « L'Europe et la Méditerranée », Confluences Méditerranée, n°7, éd l'Harmattan, Paris 1993.

- « L'industrie textile marocaine, diagnostic et perspectives d'intégration maghrébine », Revue de Droit d'Economie, n° 5, 1989.

- Lorot P. « Europe centrale et orientale : la nouvelle frontière » in « Les nouvelles frontières de l'Europe ». Ouvrage collectif- Editions Economica 1993.

- Luchaire F. « Les associations à la CEE », R.C.A.D.I, 1975 (Volume I).

- Luchaire F. « L'association à la Communauté Economique Européenne, perspectives d'avenir », Revue Juridique et politique : indépendance et coopération, n° 4, décembre 1975.

- Maghreb sélection n° 599 du 18 avril 1990, « Le Maroc a procédé à Neuf reprises au rééchelonnement de sa dette ».

- Mansour A. « Le partenariat entre le Maroc et l'UE, un prélude pour l'intégration maghrébine », Maroc Hebdo International - N° 472 - Du 6 au 12 juillet 2001.

- Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 20 mars 1992, n° 2419.

- Marchés tropicaux et méditerranéens 10 juillet 1992, n° 2435, p. 1793.

- Maresceau M. « La libre circulation des personnes et les ressortissants d'Etats tiers » in « Relations extérieures de la Communauté Européenne et marché intérieur » : Aspects juridiques et fonctionnels ».

- Marrero S. Relations bilatérales : Maroc -Espagne tendres passion in Enjeux n° 59/ décembre 1993.

- Mattera A. « Un espace sans frontières intérieures : Le défi de l'Europe 1993 », Revue du Marché Unique Européen, 1/1992.

- Mellah M. F. « Le volet main d'œuvre du nouvel accord Maroc-CEE, dans le cadre de la politique sociale communautaire relative aux travailleurs migrants » in « Les relations du Maroc et de la CEE », journées d'étude. Hg. v. Institut d'Etudes Européennes, Université Libre de Bruxelles. Editions de l'Université de Bruxelles 1977.

- Mellah M. F. « Le nouvel accord Maroc-CEE », Lamalif n° 78, mars 1976.

- Morrison C. Ajustement et dépenses sociales au Maroc, Revue Tiers-monde, n° 126, avril/juin 1991.

- Mouaqit M. « Les européens peuvent-ils accueillir l'autre? A propos du racisme anti-maghrébin » in Revue Confluences Méditerranée n°7 été 1993, éditions l'Harmattan.

- Mouline T. « Les industries de transformation » in « Panorama économique du Maroc-1985- 1990 ». Collection Etudes et Recherches. Rabat, 1993.

- Mouline T. Quelques retombées d l'accord Maroc/UE sur l'économie marocaine, in Le Maroc et la modernisation de l'économie. Association des Economies Marocains, série n°5, mai 1997, Rabat.

- Nadifi A. « Le statut juridique des travailleurs maghrébins résidant dans la CEE » in Revue du Marché Commun, n° 327, mai 1989.

- Nafilyan G. « Vers une Union à trente membres », Problème Economique n° 2671, 28 juin 2000.

- Oualalou F. « Tiers Monde et CEE », BESM, Janvier-Juin 1969, n° 112-113.

- Oualalou F. «Le Maroc et le Marché Commun» Revue du Marché Commun n° spécial mars/avril 1971.

- Oualalou F. « L'incidence de l'association de 1969 sur l'économie marocaine », in, « Les relations du Maroc et de la Communauté Economique Européenne », journées d'étude. Hg. v. Institut d'Etudes Européennes, Université Libre de Bruxelles. Editions de l'Université de Bruxelles 1977.

- Oualalou F. « L'impact du second élargissement », Libération, Dossiers et Documents, n° 2, novembre 1980.

- Oualalou F. « L'élargissement, la politique méditerranéenne de la CEE et le Maroc » Libération, Dossiers et Documents, n° 2, novembre 1980.

- Oualalou F. « Le Maroc, le Maghreb et la CEE, de l'«association » à la «coopération » » in « Propos d'économie marocaine », Société marocaine des éditeurs réunis, Rabat 1980.

- Oualalou F. Le Maroc et l'Espagne face à la Méditerranée in Signes du présent/ Bulletin économique et social du Maroc, n° 210 mars-avril 1988.

- Oualalou F. « Le fait maghrébin à l'ordre du jour », in Maghreb-Arabe : Europe latine, les enjeux de la coopération en Méditerranée Occidentale. Annales des Economistes Marocains, 1992.

- Percebois J. Les échanges économiques euro-arabes : Problèmes et perspectives. Revue Tiers-Monde. Tome XXIX n°114, avril/juin 88.

- Perrakis S. « Les relations extérieures de la Communauté Européenne après l'Acte Unique Européen », Revue du Marché Commun, n° 330, septembre-octobre. 1989.

- Perrin S. Les entrepreneurs marocains : Un nouveau rôle social et politique face au Makhzen? Etudes du développement n° 15, Institut Universitaire d'Études du Développement. Service des publications, octobre 2002.

- Pescatore P. « Les relations extérieures des Communautés Européennes », R.C.A.D.I, 1961.

- Petit Laurent J. « Lacunes et perspectives de l'accord d'association entre le Maroc et la Communauté », Revue du Marché Commun, Mars- Avril 1971, n° 142.

- Pierini M. Représentant de la Communauté au Maroc. Eléments constitutifs du partenariat économique et politique C.E.E./Maroc in Libre-échange : quel Avenir pour le Maroc ? Casablanca, GERM 1992.

- Préface de M. A. Laraki, Revue du Marché Commun, Mars-Avril 1971.

- « Privatisations » dans RMFPE n° 6. 1er semestre 1990.

- Queneudec J. P. « Rapport de synthèse » in Joël Lebullerger et Didier Le Morvan, (sous la direction), « La Communauté Européenne et la mer », Travaux de la Commission pour l'Etude Des Communautés Européennes (CEDECE), Economica, Paris 1990.

- « Qui sont les étrangers », Jeune Afrique n° 1763 du 20 au 26 octobre 1994.

- Raux J. « Les accords externes de la CEE, 1er janvier 1980-1er juillet 1981 », Revue trimestrielle de Droit européen, 1981.

- Revue « Maghreb », documentation française, N° 21, de 3 juin 1964.

- Revue Conjoncture éditée par la CFCIM, n° 722 (15 Mai 1994).

- Ruf W. K. « La politique étrangère des Etats maghrébins » in « Introduction à l'Afrique du Nord Contemporaine », Centre National de la Recherche Scientifique.

- Ruleau C. et Tolba H. « Livres : le grand écart » in La Méditerranée réinventée, sous la direction de P. Balta. La découverte/ Fondation René Seydoux, Paris, 1992.

- Ryba B. C. « l'Union européenne et l'Europe de l'Est ». RMC, n° 382, novembre 1994.

Saaf A. « La politique européenne du Maroc » in Annales du centre d'études stratégiques, Rabat n°1, 1987/88.

Saaf A. « La politique européenne du Maroc » Annales du Centre d'Etudes Stratégiques Rabat n° 1, 1988- 89.

- Saaf A. « De la politique constitutionnelle au Maroc » RJPEM n° 22, 1989.

- Sachwald F. Les défis de la mondialisation : Innovation et concurrence ; travaux de recherche de l'IFRI 1994.

- Salahdine M. « Les immigrés, le chômage et la crise : Plaidoyer pour une solidarité internationale », Revue de Droit et d'Economie, n° 2, 1986.

- Sauvignon E. « Les Communautés Européennes et le droit de légation actif », Revue du Marché Commun, 1978.

- « Secrétariat d'État au plan : Entrer dans le XXI siècle » in Cahiers français N° 263 du 10-12/93.

- Shiells C. Les blocs régionaux créent-ils ou détournent-ils le commerce ? In Finances et développement, mars 1995.

-. Sid Ahmed A. Les relations économiques entre l'Europe et le Maghreb, Revue Tiers-Monde, n° 136, 10/12/ 1993.

- Sinaceur M. A. Islam et droit de l'homme, in Académia, n° 5, Rabat, 1988.

- Sqalli H. l'Union du Maghreb Arabe et la conférence de Barcelone, dans l'Annuaire de la Méditerranée, édition GERM/ Publisud, 1996.

- Tinbergen J. « On demande un plan de développement mondial » in Intégration internationale et développement. Tendances actuelles 1971.

- Tlemçani M. B. « La crise de la dette au Maghreb : Données économiques et implications sociales ». Annuaire de l'Afrique du Nord (A. A. N), 1991.

- Tlamcani M. B. « Endettement et restructurations économiques et financières au Maghreb », Revue française d'économie, volume n° 3.

- Tlemçani M. B. Bilan de la coopération Maghreb/CEE, Annales des Economistes Marocains n°2/août 92.

- Torrelli M. « La coopération sociale : Bilan et perspectives », in, « La Communauté européenne élargie et la Méditerranée ».

- Valery P. L'universel et le particulier, in Cahiers français n° 263 du 10/1//1993, p. 30.

- Védrine H. Un enjeu de première importance in l'Euro-Méditerranée. Confluences Méditerranée- Hors Série 2000.

- Vignes D. « Communautés européennes et pays en développement », Recueil des Cours de l'Académie de Droit International (R.C.A.D.I), 1988, III.

- Vinçotte M. A. « Le Maroc : Une nouvelle étoile pour l'Europe ? », « l'Actualité : Regards d'occidents ». Etude de l'Institut des Hautes Etudes des Communications Sociales.

- Zaïm F. et Jaïdi L. « Le nouvel accord de libre-échange entre le Maroc et l'UE, un pari à hauts risques », in Confluences Printemps 1997.

- Ziller J. et Brouant J. Ph. « l'Espace Economique Européen : une Europe à dix-sept », Problèmes Politiques et Sociaux, n° 728 du 20 mai 1994.

Journaux

La Vigie Marocaine

- « La Vigie Marocaine », le 14 janvier 1969.

- « La Vigie Marocaine », le 12 Mars 1969.

- « La Vigie Marocaine» du 25 mars 1969.

- « La Vigie Marocaine », le 2 Avril 1969.

- « La Vigie Marocaine » ; le 26 avril 1969.

- « LA Vigie Marocaine », le 28 avril 1969.

Le Matin du Sahara

- « Le Matin du Sahara », le 20 septembre 1969.

- « Le Matin du Sahara » du 13 janvier 1969.
- « Le Matin du Sahara » du premier avril 1969.
- « Le Matin du Sahara » du lundi 26 avril 1976**.**
- « Le Matin du Sahara » du 29 avril 1976.
- « Le Matin du Sahara » du 5 juillet 1978.
- «Le Matin du Sahara » du 12 juillet 1978.
- « Le Matin du Sahara » du 17 juillet 1978.
- « Le Matin du Sahara » du 18 juillet 1978.
- « Le Matin du Sahara » du 24 juillet 1978.
- « Le Matin du Sahara » du 30 janvier 1983.
- « Le Matin du Sahara » du 19 septembre 1985.
- « Le Matin du Sahara» du 13 décembre 1988.
- « Le Matin du Sahara » du 24 janvier 1989.
- « Le Matin du Sahara » le 25 avril 1989.
- « Le Matin du Sahara » du 13 mai 1990.
- «Le Matin du Sahara » du 17 septembre 1991.
- « Le Matin du Sahara » du 3 décembre 1991.
- « le Matin du Sahara » du 12 décembre 1991.
- « Le Matin du Sahara » du 15 décembre 1991.
- « Le Matin du Sahara » du 30 avril 1991.
- « Le Matin du Sahara » du 18 janvier 1992.
- « Le Matin du Sahara » du 20 janvier 1992.
- « Le Matin du Sahara et du 22 février 1992.
- « Le Matin du Sahara du 2 mars 1992.
- « Le Matin du Sahara du 5 mars 1992.
- « Le Matin du Sahara du 16 mai 1992.
- « Le Matin du Sahara du 18 juin 1992.
- Le Matin du Sahara du 19 juin 1992.
- Le Matin du Sahara 23 juin 1992.
- Le Matin du Sahara du 2 juillet 1992.
- « Le Matin du Sahara » du 20 septembre 1992
- « Le Matin du Sahara » du 3 octobre 1992.
- « Le Matin du Sahara » du 3 décembre 1992.
- « Le Matin du Sahara » du 6 décembre 1992.
- « Le Matin du Sahara » du 16 décembre 1992.

- « Le Matin du Sahara » du 7 février 1993.
- « Le Matin du Sahara » du 27 février 1993.
- « Le Matin du Sahara » du 28 février 1993.
- « Le Matin du Sahara » du 26 novembre 1993.
- « Le Matin du Sahara » du 1er décembre 1993.
- « Le Matin du Sahara » du 22 janvier 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 20 février 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 24 février 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 5 mars 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 12 mars 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 17 mars 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 9 Mai 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 2 juin 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 15 juin 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 23 septembre 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 24 septembre 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 28 septembre 1994.
- «Le Matin du Sahara» du 1er octobre 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 8 octobre 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 15 octobre 1994.
« Le Matin du Sahara » du 24 février 1994.
« Le Matin du Sahara » du 24 novembre 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 1er décembre 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 25 avril 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 24 décembre 1994.
- « Le Matin du Sahara » du 5 juillet 1995.
- « Le Matin du Sahara » du 13 juillet 1995.
- « Le Matin du Sahara » du 16 juillet 1995.
- « Le Matin du Sahara » du 30 juillet 1995.
- « Le Matin du Sahara » du 1er novembre 1995.
- « Le Matin du Sahara » du 14 janvier 1996.
- « Le Matin du Sahara » du 16 janvier 1996.
- « Le Matin du Sahara » du 26 février 1996.
- « Le Matin du Sahara » du 27 février 1996.
- « Le Matin du Sahara » du 8 mai 1996.

La Vie Economique

- « La Vie Economique » du 25 octobre 1968.
- « La Vie Economique » du 26 septembre 1969.
- « La Vie économique » du 24 février 1989.
- « La Vie Economique » du 08 septembre 1989.
- « La Vie Economique » du 19 octobre 1990.
- «La Vie Economique» du 29 mars 1991.
- «La Vie Economique» du 30 août 1991.
- « La Vie Economique » du le 18 octobre 1991.
- « La Vie Economique » du 14 novembre 1991.
- « La Vie Economique » du 13 décembre 1991.
- « La Vie Economique » du 8 mai 1992.
- « La Vie Economique » du 15 mai 1992.
- « La Vie Economique » du 17 juillet 1992.
- « La Vie Economique » du 9 octobre 1992.
- « La Vie Economique » du 6 novembre 1992.
- « La Vie Economique » du 22 mai 1992.
- « La Vie Economique » du 9 octobre 1992.
- « La Vie Economique » du 23 avril 1993.
- « La Vie Economique » du 23 Juillet 1993.
- « La Vie Economique » du 28 janvier 1994.
- « La Vie Economique » du 11 mars 1994.
- « La Vie Economique » du 25 mars 1994.
- « La Vie Economique » du 3 novembre 1995.
- « La Vie Economique » du 7 avril 1995.
- « La Vie Economique » du 9 juin 1995.
- « La Vie Economique » : n° spécial du 9 juin 1995.
- « La Vie Economique » du 17 novembre 1995.

Le Monde

- « Le Monde » du 21 septembre 1980.
- « Le Monde » du 22 septembre 1980.
- « Le Monde » du 17 novembre 1982.
- « Le Monde » 3 novembre 1983.
- « Le Monde » du 24 août 1983.
- « Le Monde » du 19 février 1989.

- « Le Monde » du 20 février 1989.
- « Le Monde » du 22 août 1989.
- « Le Monde » du 25 août 1989.
- « Le Monde » du 29 août 1989.
- « Le Monde » du 18 novembre 1989.
- « Le Monde » du 28 novembre 1989.
- « Le Monde » du 17 janvier 1992.
- « Le Monde » du 26 février 1992.
- « Le Monde » du 2 mai 1992.
- « Le Monde » du 7 mai 1992.
- « Le Monde » du 13 octobre 1992.
- « Le Monde » du 30 janvier 1993.
- « Le Monde » du 29 avril 1993.
- « Le Monde » du 21 octobre 1994.
- « Le Monde » du 2 novembre 1994.
- « Le Monde » du 21 avril 1994.
- « Le Monde » du 20 juillet 1994.
- « Le Monde » du 7 mars 1995.
- « le Monde » du 10 juin 1995.
- « le Monde » du 5 novembre 1995.
- « Le Monde » du 25 avril 1997.
- « Le Monde » du 14 février 1999.
- « Le Monde » du 5 novembre 2002.

L'Opinion

- « L'Opinion » du mardi 19 avril 1968.
- « L'Opinion » du premier février 1969.
- « L'Opinion » du 10 Février 1969.
- « L'Opinion » du 28 mars 1969.
- « L'Opinion » du 21 mars 1983.
- « L'Opinion » du 14 décembre 1988.
- « L'Opinion » du 6 novembre 1991.
- « L'Opinion » du 20 novembre 1991.
- « L'Opinion » du 17 janvier 1992.
- « L'Opinion » du 18 janvier 1992.
- « L'Opinion » du 8 février 1992.

- « L'Opinion » du 20 février 1992.
- « L'Opinion » du 28 février 1992.
- « L'Opinion » du 4 mars 1992.
- « L'Opinion » du 8 avril 1992.
- « L'Opinion » du 21 juin 1992.
- « L'Opinion » du 6 octobre 1992.
- « L'Opinion » du 18 novembre 1992.
- « L'Opinion » du 2 février 1993.
- « L'Opinion » du 21 janvier 1994.
- « L'Opinion » du 9 mars 1994.
- « L'Opinion » du 18 septembre 1994.
- L'Opinion du 21 septembre 1994.
- « L'Opinion » du 25 septembre 1994.
- « L'Opinion » du 26 septembre 1994.
- « L'Opinion » du 28 septembre 1994.
- « L'Opinion » du 3 octobre 1994.
- « L'Opinion » du 7 octobre 1994.
- « L'Opinion » du 21 janvier 1994.
- « L'Opinion » du 1er février 1995.
- « L'Opinion » du 12 novembre 1995.
- « L'Opinion » du 10 juillet 1995.
- « L'Opinion » du 30 juillet 1995.
- « L'Opinion » du 8 octobre 2003.

Al Bayane

- «Al Bayane» du 27 janvier 1983.
- «Al Bayane» du 5 février 1983.
- « Al Bayane » du 4 décembre 1991.
- « Al Bayane » du 17 janvier 1992.
- « Al Bayane » du 18 janvier 1992.
- « Al Bayane »du 19 janvier 1992.
- « Al Bayane »du 20 janvier 1992.
- « Al Bayane » du 1er février 1992.
- « Al Bayane » du 14 février 1992.
- « Al Bayane » du 25 février 1992.
- « Al Bayane » du 1er mars 1992.

- « Al Bayane » du 4 mars 1992.
- « Al Bayane » du 10 mars 1992.
- « Al Bayane » du 13 mars 1992.
- « Al Bayane » du 17 mars 1992.
- « Al Bayane » du 18 mars 1992.
- « Al Bayane » du 19 mars 1992.
- « Al Bayane » du 27 mars 1992.
- « Al Bayane » du 22 juin 1992.
- « Al Bayane » du 12 juin 1992.
- « Al Bayane » du 20 juin 1992.
- « Al Bayane » du 12 juillet 1992.
- « Al Bayane » du 21 juillet 1992.
- « Al Bayane » du 2 octobre 1992.
- « Al Bayane » du 30 octobre 1992.
- « Al Bayane » du 19 décembre 1992.
- « Al Bayane » du 19 janvier 1993.
- « Al Bayane » du 25 janvier 1993.
- « Al Bayane » du 15 mai 1993.
- « Al Bayane » du 26 juillet 1993.
- « Al Bayane » du 12 octobre 1993.
- « Al Bayane » du 29 novembre 1993.
- « Al Bayane » du 22 janvier 1994.
- « Al Bayane » du 9 mars 1994.
- « Al Bayane » du 12 mars 1994.
- « Al Bayane » du 17 septembre 1994.
« Al Bayane » du 25 septembre 1994.
- « Al Bayane » du 2 octobre 1994.
- « Al Bayane » du 5 octobre 1994.
- «Al Bayane» du 31 octobre 1994.
- « Al Bayane » du 23 janvier 1994.
- « Al Bayane » du 13 janvier 1995.

Maroc-Soir

- « Maroc-Soir » du 29 mai 1985.
- « Maroc-Soir » du 18 février 1992.
- « Maroc-Soir » du 29 février 1992.

- « Maroc-Soir » du 14 mars 1992.
- « Maroc-Soir » du 9 avril 1992.
- « Maroc-Soir » du 15 juin 1992.
- « Maroc-Soir » du 17 juillet 1992.
- « Maroc-Soir » du 29 octobre 1992.
- « Maroc-Soir » du 22 décembre 1992.
- « Maroc-Soir » du 24 décembre 1992.
- « Maroc-Soir » du 5 février 1993.
- « Maroc-Soir » du 27 février 1993.
- « Maroc-Soir » du 14 avril 1993.
- « Maroc-Soir » du 13 juillet 1993.
- « Maroc-Soir » du 20 octobre 1993.
- « Maroc-Soir » du 20 novembre 1993.

Al Maghrib

- « Al Maghrib » du 20 novembre 1991.
- « Al Maghreb » du 17 janvier 1992.
- « Al Maghreb » du 19 février 1992.
- « Al Maghreb » du 13 mars 1992.
- « Al Maghreb » du 2 juillet 1992.
- « Al Maghreb » du 29 décembre 1992.
- « Al Maghreb » du 20 janvier 1993.
- « Al Maghreb » du 21 février 1994.
- « Al Maghreb » du 13 avril 1994.

Libération

- « Libération » du 22 décembre 1989.
- « Libération » du 17 janvier 1992.
- « Libération » du 18 janvier 1992.
- « Libération » du 5 novembre 1992.
- « Libération » du 19 décembre 1993.
- « Libération » du 20 décembre 1993.
- « Libération » du 23 mars 1994.

El Fallah

- « El Fallah » du le 15 mars 1969.

Al Oufouk

- « Al Oufouk » n° 25 du 16 novembre 1992

- « Al Oufouk » du 19 janvier 1995.

Le libéral

- « Le libéral » du novembre 1989.

- « Le Libéral » juin 1990.

Journal Officiel de la Communauté Européenne (J.O.C.E.)

- J.O.C.E. n° L. 264 du 27 septembre 1978.

- J.O.C.E. n° C. 259, 4 novembre 1976.

- J. O. C. E. n° L 337 du 29/11/1982.

- J.O.C.E. n° L 145 du 4 juin 1987.

- J.O.C.E. n° L 169 du 29 juin 1987.

- J.O.C.E. n° L. 181 du 12 juillet 1988.

- J.O.C.E. n° L 224 du 13/8/1988.

- J.O.C.E. n° L. 286 du 4-10-1989.

- J.O.C.E. n° L 275 du 5-10-1990.

- J. O. C. E. n° L. 407 du 31 décembre 1992.

Bulletin Officiel (B.O.)

- B.O. n° 4164 bis du 25 août 1992.

Le Nouvel Observateur

- « Le Nouvel Observateur » du 16 au 22 janvier 1992.

Colloques

- Actes du Colloque : Coopération CEE-Maghreb publié par Nabil M. Maître de Conférences à la Faculté de Droit des Sciences politiques et économiques en Tunis, Tome III, Imprimerie Officielle de la République Tunisienne 1981.

- Actes du colloque international organisé par l'Association des Economies Marocains, les 1er, 2ème et 3ème octobre 1993, « Bilan décennal du programme d'ajustement structurel et perspectives de l'économie marocaine », Annales marocaines d'économie, n° spécial, janvier 1994.

- Aliboni : Actes du Colloque organisé à Marseille et relatif aux relations entre les pays européens et maghrébins de la Méditerranée Occidentale le 25/ 26 et 27 février 1988, édition échange méditerrané.

- Andersen H. Professeur, Directeur de l'Institut Africain de Développement Économique et de Planification ; Dakar, Sénégal. « Actes du Colloque Coopération CEE-Maghreb ». Éditions de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne. Tunis 28, 29 et 30 mai 1979.

- Belaid S. « La problématique de la coopération maghrébine et l'élargissement de la CEE ». Actes du Colloque. Premier Forum Méditerranéen, édition Echange Méditerranéen.

- Belaid S. Nouvelles perspectives d'un espace industriel méditerranéen in La Méditerranée en question : Conflits et interdépendances. Colloque de Casablanca du 7 au 9 décembre 1989. Édition Fondation Abdelaziz/ CNRS, Paris 1991.

- Belal A. « Dans quel sens peuvent évoluer les rapports monde Arabe-CEE ? » in Colloque « Le Maroc et le Monde arabe face à la CEE », Rabat les 7, 8 et 9 avril 1981. Editions maghrébine- Casablanca 1982.

- Belghazi S. « Performances du secteur industriel et efficacité de la politique d'ajustement structurel au Maroc » Actes du colloque : « Bilan décennal du PAS et perspectives de l'économie marocaine » in Annales Marocaines d'Economie, octobre 1993.

- Belguendouz A. «Critique de quelques idées reçues sur l'émigration des travailleurs maghrébins dans les pays de la CEE» in Colloque «Le Maroc et le Monde Arabe face à la CEE», avril 1981, éditions maghrébines.

- Belguendouz A. Quelle place accorder à l'immigration marocaine au sein de la CEE dans le nouveau partenariat euro-maghrébin ? » in Annales du centre d'études stratégiques n°6- 7. 92/93. Actes du colloque « Les relations Maghreb/CEE entre marginalisation et ancrage ».

- Belguedouz A. La conférence euro-Méditerranéenne de Barcelone : Eléments et évaluation critique avec quelques questions à l'Europe, p. 50 dans Série « Tables rondes de l'Association des Economistes Marocains », 2ème édition, avril 1996.

- Bennani Smires A. Secteurs modernes de l'économie et libre échange. Journée d'étude organisée par le GERM sur le thème libre échange : Quel avenir pour les relations Maroc/CEE ? Casablanca 17 avril 1992.

- Ben Slama M. « Comment s'insèrent les accords de coopération CEE-Maghreb dans le Nouvel Ordre Commercial International ». Acte du colloque : Coopération CEE-Maghreb, Tunis 28, 29 et 30 mai 1979.

- Bouabid A. « Les rapports du Maghreb avec les organismes européens ». Intervention au Colloque sur l'industrialisation du Maghreb, organisé en janvier 1993 à Alger, 1963.

- Busquets G. La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone. Eléments introductifs pour un débat in « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, et les enjeux du nouveau partenariat Maroco/européen ». Table ronde de l'AEM. 2ème édition, avril 1996.

- Chihguer M. « Bilan décennal de l'ajustement structurel et les perspectives de l'économie marocaine ». Colloque organisé par l'Association des Economistes Marocains (A.E.M) du 1er au 3 octobre 1993.

- Dessertine M. « La coopération entre l'Europe et le Maghreb : Le point de vue de l'homme d'affaires ». Séminaire sur la Sécurité et la coopération en Méditerranée. Fondation pour les Etudes de Défense Nationale. Paris 30-31 octobre 1991.

- El Ayachi A. «L'impact de l'association Maroc-CEE sur les échanges de produits agro-alimentaires » in Colloque « Le Maroc et le Monde Arabe face à la CEE », avril 1981, éditions maghrébines.

- El Kheyari A. « Les expériences de libre-échange passés, quels enseignements pour le Maroc ? », in, « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ?» Journée d'Etude, Casablanca, 17 avril 1992. Groupement d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée.

- El Malki H. Exposé introductif in « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? Journée d'études. Casablanca 17 avril 1992 organisée par le GERM S/D de H. El Malki.

- Exposé introductif dans « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? », Journée d'Etude, Casablanca, 17 avril 1992. Groupement d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée.

- Extrait du texte de la déclaration de Barcelone, dans « Série et tables rondes de l'association des économistes marocains » in La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et les enjeux du nouveau partenariat maroco-européen, 2ème édition, avril 1996.

- Fassi Fihri T. « Relations Maroc/CEE : Les contours d'un nouveau partenariat politique et économique », in, « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? » Journée d'études. Casablanca 17 avril 1992 organisée par le GERM S/D de H. El Malki.

- Gizard X. «Les perspectives de la coopération entre l'Europe et le Maghreb» 2ème thème perceptions de l'évolution des rapports entre les pays de la rive Nord et les pays du Maghreb. Séminaire sur la Sécurité et la coopération en Méditerranée. Fondation pour les Etudes de Défense Nationale. Paris 30-31 octobre 1991.

- Hen C. « La place des accords euro-maghrébins dans la politique de coopération de la Communauté Européenne », in, « Les relations Maghreb-CEE entre marginalisation et ancrage », Actes du Colloque organisé par le Centre d'Etudes Stratégiques et la Fondation Konrad Adenauer, 5-7 mai 1993, Annales du C.E.S de Rabat, 1992-1993, n°6-7.

- Jaïdi L. « Les perspectives des relations Maroc-CEE, la zone de libre échange composante d'un nouveau partenariat » in « Libre échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE » Journée d'étude organisée par le Groupement d'Etudes et de Recherches sur la Méditerranée (GERM) Casablanca 17 avril 1992.

- Jettou D. in «La mise à niveau de l'entreprise marocaine » : Actes des journées ouvertes, ISCAE, Casablanca, 1997.

- Khader B. « Réflexions critiques sur le dialogue euro-arabe » in Colloque « Le Maroc et le monde arabe face à la CEE », avril 1981.

- Lahlou A. « L'évolution des exportations agricoles et agro-industrielles du Maroc sur la CEE et leurs perspectives » acte du Colloque « Le Maroc et le Monde Arabe face à la CEE » organisé par l'Association des Economistes Marocains à Rabat le 7 avril 1980.

- Oualalou F. « Les relations entre le monde arabe et la CEE : Globalisme et différentiation » in Colloque « Le Maroc et le monde arabe face à la CEE » Rabat les 7, 8 et 9 avril 1981. Editions maghrébine- Casablanca 1982.

- Oualalou F. Réalités et perspectives des relations entre les pays européens de la méditerranée occidentale et les pays du Maghreb associés à la CEE. Colloque du 25 au 27 février 88, Marseille.

- Oualalou F. « Le monde arabe et la CEE : Le Globalisme et la différenciation », in Coopération Euro-arabe. Colloque de Louvain La Neuve. Louvin 1984 sous la direction de B. Khader.

- Pelletier R. « Participation de la Communauté Européenne au développement économique du Maghreb, à l'heure des plans d'ajustement structurel » in colloque de l'A.E.M du 1 au 3 octobre 1993, Annales Marocaines d'Economie, n° spécial.

- Pierini M. « Eléments constitutifs du partenariat économique et politique CEE-Maroc », in, « Libre-échange : Quel avenir pour les relations Maroc-CEE ? Journée d'Etude, Casablanca, 17 avril 1992. Groupement d'Etudes et de Recherche sur la Méditerranée, organisée par le GERM S/D de H. El Malki.

- Renier Y. « La coopération entre la Communauté européenne et le Maroc » in « Le Maroc et le Monde Arabe face à la CEE », Colloque organisé par l'AEM à Rabat les 7, 8 et 9 avril 1981.

- Sagou M. El Malki H. sous la direction « Perspectives d'un partenariat financier Maroc-CEE » in « Libre-échange : quel avenir pour les relations Maroc-CEE », G.E.R.M, journée d'Etudes du 17 avril 1992.

Interviews, Déclarations

- « Al Maghreb » datant de 2 décembre 1991. Entretien avec M. M. Pierini, chef de la Délégation de la CEE à Rabat. «Le Maroc est très bien placé pour tirer parti des moyens financiers de la PM».

- Déclaration de A. Laraki, Ministre des Affaires Etrangères au journal « Le Matin du Sahara » du 29 avril 1976 « Communiqué de presse Maroc-CEE ».

- Déclaration du président Mitterrand citée par Paul Balta in Le grand Maghreb : Des indépendances à l'an 2000, Paris, éditions la découverte 1990.

- Déclaration de M. Roland Dumas, Ministre français des Affaires Etrangères, Al Maghrib, 19 février 1992.

- Déclaration de l'Ambassadeur portugais au Maroc, l'Opinion du 28 février 1992.

- Déclaration du Ministre marocain des Affaires Etrangères, le Matin du Sahara et du Maghreb, 2 mars 1992.

- Déclaration de M. A. Matutes, citée in Marchés Tropicaux et Méditerranéens, 20 mars 1992, n° 2419.

- Déclaration du Sommet européen de Paris de 1972.

- Déclaration de M. Cheysson lors de sa visite au Maroc le 17 et 19 octobre 1979 : Libération dossiers et documents n° 2, novembre 1980.

- Déclaration de Mme Elisabeth Guigou, Al Bayane, 4 mai 1992.

- Déclaration faite par M. Delors lors de sa visite officielle le 25 février 1993. Voir la lettre d'information de la délégation de la commission des CE à Rabat, n° 104, mars 1993.

- Déclaration faite par le Dr Filali. Le quotidien « Libération » du 19/20 décembre 1993.

- Déclaration du premier Ministre marocain devant la chambre des représentants, Matin du Sahara du 15 juin 1994.

- Déclaration finale de la 6ème session du traité de Marrakech in Etudes Internationales n° 51, 2/ 94.

- Entretien avec le Roi Hassan II. « Le Monde » 3 août 1988.

- Hassan II. Interview accordée à TF1. « L'Opinion » du 14 décembre 1988.

- Interview de Roi Hassan II au Journal « Le Monde » in « L'opinion », le Mardi 10 Février 1969, « SM Hassan précise sa politique».

- Interview accordée par M. Nejjai au journal « El Fallah », le 15 mars 1969, « La question du prix de référence des agrumes chez les six ».

- Interview accordée par M. Hédi Nouira, Premier Ministre de Tunisie au « Matin du Sahara » du 17 juillet 1978, « L'élargissement du marché commun nous pose de grave problèmes ».

- Interview par Claude Cheysson à la Revue Jeune-Afrique n° 1054 du 18 mars 1981.

-Interview accordée par le Roi Hassan II au Journal « Le Monde » 3 août 1988 in Discours et interviews du Roi Hassan II. Tome X.

- Interview du Roi Hassan II accordée au journal « La Vie économique » du 24 février 1989.

- Interview accordée par le Roi Hassan II à « La Tribune de l'Expansion » publié par le Matin du Sahara et du Maghreb du 17 septembre 1991.

- Interview de M. Juan Prat, Directeur Général des relations Nord-Sud dans la Vie Economique, 8 mai 1992.

- Interview de M. Taîb Fassi Fihri Chef de la Délégation marocaine aux conversations exploratoires, la Vie Economique 9 octobre 1992.

- Interview de M. Juan Prat, Chef de la Délégation européenne aux conversations exploratoires, l'Opinion du 6 octobre 1992.

- Le discours du Roi Hassan II, du 4 juin à Fès. V. « Le Matin du Sahara » « Le plan triennal », 5 juillet 1978.

- « Le Maroc et la CEE », entretien avec M. Van Offelen, Bulletin mensuel d'information, mars n° 35, édition Banque Marocaine du Commerce Extérieur.

- « Le Matin » du 13 décembre 1988. Interview du Roi Hassan II accordé à la Revue française « Le Point ».

Sites Internet

- http://europa.eu.int/comm/fisheries/news_corner/press/inf01_19_fr.htm, consulté le 03/02/2003.

- http://www.maghrebarabe.org/fr/Espace_Inform/Integration_Cooperation.ht, consulté le 09/02/03.

- http://www.bladi.net/modules/news/article.php?storyid=1002, consulté le 09/02/03

- http://www.ccfranco-arabe.com/pem.php, consulté le 09/02/03.

- http://programmepolitique.free.fr/udf_2002_4.htm, consulté le 09/02/03.

- http://www.juris.net.net/vieprivee/Addaim.htm, consulté le 09/02/03.

- http://www.cobaty.com/html/nouvelles-asso/maroc_jaffre.htm, consulté le 09/02/03.

- http://www.mafhoum.com/press/46E3.htm, consulté le 09/02/03.

-http://www.archives.premier.ministre.gouv.fr/jospin_version1/DISCOURS/171297.HTM, consulté le 09/02/03.

-http://www.nato.int/docu/revue/1991/9105-06.htm, consulté le 09/02/03.

- http://www.voxlatina.com/vox_dsp2.php3?art=32, consulté le 05/03/03.

- http://www.emcemo.nl/html/Conseil.html, consulté le 05/03/03.

- http://www.euromedrights.net/francais/barcelone/declaration.htm, consulté le 05/03/03.

- http://www.voxlatina.com/vox_dsp2.php3?art=23, consulté le 5/03/03.

- http://www.ac-montpellier.fr/ressources/99/99ue-80.html , consulté le 5/03/2003.

- http://www.bladi.net/modules/news/article.php?storyid=775, consulté le 06/03/03.

- http://www.ledevoir.com/2002/07/19/5592.html, consulté le 06/03/03.

-http://www.maroc-hebdo.press.ma/Mhinternet/Archives285-286/html_285-286/Articl, consulté le 17/10/2003.

- http://www.ambafrance-ma.org/France-maroc/visites/josselin/joss02.htm, consulté le 17/10/2003.

- http://sahara_opinions.site.voilà.fr/AG2002.htm, consulté le 17/10/2003.

- http://www.rfi.fr/Kiosque/Mfi/tanger/, consulté le 17/10/2003.

- http://www.alwatan.ma/html/Chaines/Economie/Dossiers/investir.asp, consulté le 21/10/2003.

- http://www.senat.fr/rap/r99-1234.html, consulté le 21/10/2003.

- http://1stmaroc.com/affaires/infoeco/economique9.html, consulté le 20/11/2003.

- http://al-hambra.org/economie/europe.html, consulté le 20/11/2003.

- http://www.map.co.ma/mapfr/France-maroc/textes/diner_chirac.htm, consulté le 20/11/2003.

- www.libération.fr, consulté le 06/12/2003.

- http://www.medea.be/index.html?page=&lang=&doc=1457, consulté le 14/12/2003.

-http://www.assembly-weu.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2002/1806.html, consulté le 14/12/2003.

- http://www.medea.be/index.html?doc=1543, consulté le 14/12/03.

- http://www.euforic.otg/dandc/95f_mey.htm, consulté le 14/12/2003.

-http://www.ambafrance-ma.org/France-maroc/visites/josselin/joss04.htm, consulté le 17/10/2003.

- http://www.occidentalis.com/artciles.php?pg=art42, consulté le 14/12/2003.

-http://www.europa.eu.int/rapid/start/cgi/guesten.Ksh?p_action.gettxt=gt&doc=IP/02/3, consulté le 14/12/2003.

- http.www.mincom.gov.ma/french/regards/monarchie.htp, consulté le 4/3/2004.

- http://www.avmaroc.com/dossiers.php?op=viewarticle&artid=37, consulté le 29/03/2004.

- http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp215_crc_f.htm, consulté le 29/03/2004.

- http://www.euromedrights.net/francais/barcelone/societe_civile/recommendation, consulté le 12/07/2004.

- http://www.bladi.net/infos/artcile-3653.html, consulté le 12/07/2004.

- http://www.medea.be/?page=fr&doc=369, consulté le 03/12/2004.

- www.vie-publique.fr/documents-vp/modifiordonnce45.shtml, consulté le 20/09/2005.

- http://www.yenoo.com/fr/news+artcile.storyid+117.htm, consulté le 24/01/2006.

http://www.ujem.ras.eu.org/index.php?option=com_content&task=view&id=408&Itemid=55, consulté le 22/05/2006.

- http://economiecanadienne.gc.ca/francais/economy/1944Bretton_woods.html, consulté le 14/04/2006.

- http://www.aujourdhui.ma/instantanes-details48575.html, consulté le 30/07/06.

-http://www.ladocumentationfrancaise.fr/revues-collections/problemes-economiques/questions-actualite/omc-commerce-international.shtml, consulté le 10/08/06.

- http://www.tunisieinfo.com/documents/sociale/ch1-c-2.html, consulté le 11/8/2006.

- http://www.teachmag.com/canadianstudies/canadianstudies%20fre/L_3_f_w.htm, consulté le 25/08/06.

- http://www.telquel-online.com/159/sujet2.shtml, consulté le 30/08/06.

- http://www.terrorwatch.ch/fr/fis.php, consulté le 10/09/2006.

-http://www.mincom.gov.ma/french/generalites/samajeste/Maroc-UE.htm, consulté le 10/09/06.

-http://www.admiroutes.asso.fr/action/theme/comelec/mondialisation.htm, consulté le 15/09/2006.

- http://mdh.limoges.free.fr/support/fse2003/euromed.htm, consulté le 22/09/2006.

- http://www.usfp.ma/article.php?t=4&id=44, consulté le 24/09/2006.

- http://www.amazighworld.org/countries/uma.php, consulté le 26/09/2006.

- http://www.attac.org/fra/asso/doc/doc48.htm, consulté le 26/09/2006.

- http://www.sommetjohannesburg.org/institutions/frame-uma.html, consulté le 26/09/2006.

- http://www.cyberscopie.info/pages/art_decryp/art21_decryp.html, consulté le 26/09/2006.

- http://www.master-a.ulg.ac.be/articles.php?id=8, consulté le 29/09/2006.

- http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/gena/028b0025.htm, consulté le 10/10/2006.

- http://www.zakourafondation.org/rubrique.php3?id_rubrique=1, consulté le 11/10/06.

- http://www.senat.fr/rap/r01-121/r01-1216.html, consulté le 11/10/2006.

- http://senat.fr/index.html, consulté le 11/10/06.

- http://www.fsa.ulaval.ca/rdip/cal/polit_proj.htm, consulté le 24/10/06.

- http://www.ihecs.be/aspbite/categories/index.asp?tim=, consulté le 29/10/06.

- http://www.casafree.com/modules/news/article.php?storyid=2042, consulté le 14/11/06.

- http://www.animaweb.org/pays_tunisie.php, consulté le 15/11/06.

- http://www.rpfrance.eu/regions/organismes/rgbcnet.htm, consulté le 20/11/06.

- http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp387-f.htm, consulté le 22/11/06.

- http://www.presseci.com/linter/articles/11399-1932.html, consulté le 24/11/06.

- http://www.aseansec.org/64.htm, consulté le 25/11/06.

- http://www.senat.fr/international/collogolfe/collogolfe4.html, consulté le 29/11/06.

- http://forums.france2.fr/france2/europe1/vive-liberalisme-partie-sujet_9081_1.htm, consulté le 11/10/2007.

Commission et Bulletin des CE

- Bulletin de la Délégation de la Commission des Communautés européennes au Maroc, n° 96 ; juin 1992.

- Communication adressée par la Commission des Communautés européenne au Conseil européen en août 1971 ; (Document fourni par la délégation de la Commission des Communautés européenne à Rabat).

- Communication adressée par la Commission des Communautés européenne au Conseil européen en juin 1990. (Document fourni par la délégation de la Commission des Communautés européenne à Rabat).

- Commission des Communautés européennes, dépliant, mars 1991.

- Délégation de la Commission européenne au Maroc, lettres d'information 167 et 168, janvier 2001 et mai-juillet 2001.

- Delors J. Le Maroc et la Communauté européenne : Bulletin de la délégation de la commission de la Communauté européenne, 1990.

- Documentation de la commission européenne : Le marché unique européen. Publication officielle des Communautés européennes : Luxembourg 1994.

- « Du Marché Unique à l'Union Européenne ». Documentation européenne, édition Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg 1992, Fourni par la délégation de la commission des CE à Rabat.

- L'Europe dans un monde en changement : Les relations extérieures de la CE : Document de commission européenne, 1993.

- Les propositions de la Commission européenne, in, « Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union Européenne : Propositions sur la mise en œuvre d'un partenariat euro-méditerranéen », Bulletin de l'Union Européenne, supplément 2/95, pp. 35- 36.

- Lettre d'information de la délégation de la commission des CE à Rabat, n° 97, juillet/ août 1992.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission de la CEE au Maroc, n° 99, octobre 1992.

- Lettre d'information de la délégation de la commission des Communautés européennes à Rabat n° 92, février 1992.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission, n° 96, juin 1992.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission des CE, n° 102-janvier 1993.

- Lettres d'information de la Délégation de la Commission des Communautés Européenne, n° 103, février 1993.

- Lettre d'informations de la délégation de la commission de la CE à Rabat, n° 104, mars 1993.

- Lettre d'information de la délégation de la commission des CE n° 108- juillet/ août 1993.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission des Communautés Européennes, n° 109, septembre 1993.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission européenne, n° 110, octobre 1993.

- Lettre d'information de la Délégation de la Communauté Européenne, n° 12, décembre 1993.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission Européenne n° 113, janvier 1994.

- Lettres d'information de la Délégation de la Commission des Communautés Européenne, n°114, février 1994, p. 3.

- Lettre d'information de la délégation de la Commission des CE au Royaume du Maroc, n° 118, juin 1994.

- Lettre d'information de la délégation de la Commission des CE à Rabat, n° 121, octobre 1994.

- Lettre d'information de la délégation de l'UE à Rabat, n° 122, novembre 1994.

- Lettre d'Information de la Délégation de la Commission Européenne, n° 124 et son supplément, janvier 1995.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission européenne, n° 125, février 1995.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission Européenne au Maroc, n° 128, mai 1995.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission, n° 130 juillet-août 1995.

- Lettre d'information de la délégation de la Commission européenne auprès du Royaume du Maroc. N° 160. 1998.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission européenne au Royaume du Maroc, N° 168, mai- juillet 2001, p. 9.

- Lettre d'information de la Délégation de la Commission européenne au Royaume du Maroc, n° 170, janvier- mars 2002, p. 2.

- « Rapport général sur l'activité de l'UE en 1995 ». Publication de la commission européenne Luxembourg 1996.

- Documentation européenne, édition Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, Luxembourg 2004, Fourni par la délégation de la commission des CE à Rabat.

-Vers l'Union élargie » Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 9.10.2002.

Rapports, Mémorandum

- Alphabétisation des adultes au Maroc : Bilan de la période 1997- 2003. Rapport national. Ce Rapport a été présenté à la conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA V), Bangkok – Taillande, septembre 2003.

- Bank Al Maghrib, Rapport de l'exercice 1994.

- Delors J. Rapport sur l'Union économique et monétaire de la Communauté européenne in « l'Europe de 1993 ». Espoirs et risques, édition Hatier.

- « Diagnostic de l'attractivité du Maroc pour les Investissements Directs Etrangers », Ministère des Finances et de la Privatisation, Direction de la Politique Economique Générale, Document de travail n° 82, novembre 2002.

- Le sénateur Paul Masson «L'Europe face à l'immigration : Quels objectifs ? Quels moyens ?», les Rapports du Sénat, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 438, 1999-2000.

- Les Rapports Annuels d'Amnesty International sur chacun des États du Maghreb dans « Attarik » du 10 au 16 février 1990.

- « L'Europe, la France et la Méditerranée : Vers de nouveaux partenariats ». Rapport de l'Atelier « Méditerranée/ Moyen Orient » juin 1993.

- Mémorandums adressés par le Maroc à la CEE en 1983 et 1984.

- Mémorandum présenté par le Maroc à la CEE en juillet 88 relatif au secteur textile.

- Mémorandum présenté par le Maroc à la CEE le 14 février 1994 publié par le Matin du Sahara et du Maghreb du 17 mars 1994 et du 9 Mai 1994.

- Paul Masson Sénateur. Commission des Affaires Etrangères, de la Défense et des Forces Armées, les Rapports du Sénat, l'Europe face à l'immigration quels objectifs ? Quels moyens ? N° 438, 1999- 2000.

- Programme Indicatif National.

- Rapport annuel de la Banque Nationale pour le Développement Economique (B.N.D.E), exercice 1976.

- Rapport de l'OCDE « Le Commerce international, l'investissement et la technologie dans les années 1990». Paris 1991.

- Rapport de la Banque Mondiale, Volume 1, 15 septembre 1995.

- Rapport de la Banque Mondiale du 15 septembre 1995, volume II, Annexe II.

Conférences, Congrès

- Belguendouze A. « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, éléments d'évaluation critique avec quelques questions à l'Europe » in La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et les enjeux du nouveau partenariat maroco-européen. Association des Economistes Marocains, série « tables rondes », 2ème édition, avril 1996.

- Conférence de presse de M.Thorn, « Le Matin du Sahara » du premier avril 1969. « La conclusion de l'accord Maroc-CEE ».

- Conférence de M. Laraki (Ministre des Affaires Etrangères) au Journal « L'opinion », le 15 avril 1969, « La conclusion de L'Accord Maroc-CEE ».

- Conférence de presse du Président F. Mitterrand, « Matin du Sahara » du 30/1/1983.

- Conférence de Monsieur Moncer Rouissi, Ambassadeur de Tunisie en France à la Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques sur le thème : « Partenariat Union Européenne-Tunisie : son application en France et plus particulièrement en Midi-Pyrénées ». Toulouse, le 23 avril 2004.

- Gabriel Busquets « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone, éléments introductifs pour un débat », in, « La conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et les enjeux du nouveau partenariat maroco-européen, 2ème édition, avril 1996.

- La proposition du Roi Hassan II, lors du 7ème sommet de l'Organisation de la Conférence Islamique en décembre 1994 à Casablanca.

Textes

- Burgat F. « La Libye des contraintes ». Texte paru dans l'ouvrage collectif « Maghreb : les années de transition », collection enjeux internationaux. Travaux et recherches de l'IFRI. Paris/ Masson 1990.

- O. R. Young « Discontinuités politiques dans le système international ». Texte cité par P. Braillard dans « Théorie des relations internationales ». PUF, Paris 1977.

- Texte de la convention maghrébine sur la création d'une « Banque maghrébine d'investissements et de commerce extérieur »in Etudes Internationales n° 50- 1/94.

- Texte de l'accord d'association maroco-européen signé le 26 février 1996, Association des Economistes Marocains, avril 1996, n° 2.

- Texte de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés Européennes et leurs Etats membres, d'une part et le Royaume du Maroc d'autre part, a été publié par le Matin du Sahara et du Maghreb, 27 février 1996.

- Texte de l'accord d'association maroco-européen signé le 26 février 1996, Association des Economistes Marocains, n° 2, Avril 1996.

- Recensement général de l'agriculture 1996, dans le bilan de commun de pays Maroc, 2000, Bureau du PNUD à Rabat.

- Bureau du PNUD à Rabat, bilan commun de pays Maroc, 2000.

- Bureau du PNUD à Rabat, bilan commun de pays 2000, février 2001.

- Stratégies en Méditerranée, Strasbourg, les Editions du Conseil de l'Europe, 1995.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE 1

PREMIÈRE PARTIE : LES RELATIONS MAROC-CEE DE « L'ASSOCIATION » À LA « COOPÉRATION »

Titre I : L'expérience de L'association du Maroc à la CEE : l'accord du 31 mars 1969 15

Chapitre 1 : Le contexte général de l'accord d'association de 1969 18

Section 1- Le contexte économique de l'accord d'association de 1969 . 21

Parag.1. Les relations privilégiées du Maroc avec son ancienne métropole 23

A. Les exportations marocaines 24

B. Les importations françaises 25

Parag.2. Les dispositions générales de l'économie marocaine 26

A. La position de l'agriculture dans l'économie marocaine 27

B. La campagne agricole 1968-69 29

1. Les céréales 29

2. Les légumes et les cultures industrielles 30

C. La production du phosphate 30

Section 2- Les accords d'association Maghreb-CEE 32

Parag.1. Les négociations de la CEE avec les deux pays maghrébins 34

A. Les négociations de la CEE avec l'Algérie 34

B. Les négociations de la CEE avec la Tunisie 37

Parag.2. Les négociations de la CEE avec le Maroc 39

A. Réticences d'ordre politique des Pays-Bas 39

B. Réticences d'ordre commercial de l'Italie 41
C. Les relations préférentielles Maroc-France 45

Chapitre 2 : Les bases de l'accord d'association Maroc-CEE 46

Section 1- Signification, fondement et cadre institutionnel de l'accord d'association de 1969 46
Parag.1. La signification de l'accord 47
Parag.2. Le fondement juridique de l'accord 49
Parag.3. Le cadre institutionnel de l'accord 52
Section 2- Le contenu de l'accord d'association de 1969 53
Parag.1. Les concessions accordées par la CEE 54
A. Les produits agricoles et alimentaires 54
1. Les agrumes 54
2. Le blé dur 55
3. L'huile d'olive 55
4. Conserves des poissons 56
5. Conserves, Fruits et Légumes 56
6. Légumes secs et épices 57
7. Les tomates 57
8. Les pommes de terre 58
9. Les autres primeurs 58
B. Les produits industriels, artisanaux et pétroliers 59
1. Les produits industriels et artisanaux 59
2. Les produits pétroliers 59
Parag.2. Les contreparties marocaines 60
A. Les productions d'ordre tarifaire 60
1. Les réductions contingentaires 61
2. Des dispositions qui seront complétées par l'accord d'association 62
B. Premières conséquences de l'accord Maroc-CEE 62

Chapitre 3 : Les limites de l'accord d'association de 1969 64

Section 1- Le traité n'a porté que sur les échanges commerciaux 64

Parag.1. Les avantages consentis par la CEE 66

Parag.2. Les contreparties marocaines accordées aux produits communautaires ... 67

A. Les contreparties d'ordre tarifaire 68

B. Les contreparties d'ordre contingentaire 68

Section 2- Les accords d'association avec l'Espagne et ses effets sur l'économie marocaine 70

Parag.1. Les contreparties accordées par l'Espagne 70

Parag.2. Les incidences sur l'accord Maroc-CEE 71

Section 3- Les limites liées aux différences de développement entre les deux partenaires 72

Parag.1. L'inégalité de deux partenaires 72

A. L'inégalité économique 72

B. L'inégalité politique 73

C. La justification de l'association 74

Parag.2. Les limites inhérentes aux données de l'accord 76

A. Le secteur agricole 77

B. Le secteur industriel 82

Section 4- L'évaluation de l'accord d'association Maroc-CEE 85

Conclusion 92

Titre II : L'accord de coopération Maroc-CEE du 27 avril 1976 95

Chapitre 1 : Le cadre général de l'accord de coopération de 1976 ... 103

Section 1- Les facteurs de blocage de réalisation des accords maroco-communautaires 103

Parag.1. Caractéristiques des crises économiques mondiales des années 70 104

A. L'instauration d'une relation Nord/Sud 105

B. La crise économique mondiale 106

C. La revendication d'un nouvel ordre économique international (NOEI) 107
D. Les perturbations économiques européennes 109
Parag.2. Les conséquences de ces crises sur les rapports Maroc-CEE 110
Section 2- Le cadre régional de la coopération communautaire 111
Parag.1. La politique méditerranéenne de la CEE : un autre frein aux accords Maroc-CEE 112
A. Les phases de la Politique Méditerranéenne Rénovée 115
B. Les limites de la politique méditerranéenne de la CEE 116
Parag.2. La conclusion de la convention de Lomé 119
A. Les fondements économiques de la convention de Lomé 119
B. Le contenu de la convention de Lomé 121
1. Le contenu économique 121
2. Le contenu financier 122
3. Fin des traitements préférentiels 123

Chapitre 2 : Les bases de l'accord de coopération de 1976 125

Section 1- Les négociations Maroc-CEE 125
Parag.1. Le piétinement dans les négociations maroco-communautaires 127
A. La lenteur des négociations maroco-communautaires 127
B. La fragmentation des négociations maroco-communautaires 128
Parag.2. La signification de l'accord de coopération de 1976 129
A. La signification politique 129
B. La signification juridique 130
1. Le recours à l'article 238 du Traité de Rome 131
2. Le recours aux articles 113 et 235 dans les relations maroco-communautaires 133
Parag.3. Le cadre institutionnel de la coopération 135
A. Les organes institués par l'accord de coopération de 1976 135
1. Le Conseil de coopération 135
a) Composition et fonctionnement 135
b) Compétence 136
2. Les autres organes 137

a) Le Comité de coopération 137
b) Les Comités spécialisés 138
3. La délégation permanente de la Communauté au Maroc 139
B. Le règlement des différends 140
Section 2- Les principales dispositions de l'accord de coopération de 1976 142
Parag.1. Les dispositions portant sur le domaine commercial, financier et social144
A. Régime applicable aux exportations marocaines dans le marché commun 145
1. Les produits agricoles 145
a) Les agrumes 147
b) Les tomates 148
c) La Pulpe d'abricots 149
d) Les salades de fruits 149
e) L'huile d'olive 149
2. Les produits agro-industriels 150
a) Les vins 150
b) Les primeurs 151
c) Les conserves de poissons 152
d) Les conserves végétales 153
3. Les produits industriels : le cas du textile 154
a) Valeur et importance 155
b) Investissements et emplois 156
c) Commerce extérieur 157
d) Les résultats obtenus par l'application de l'accord de 1976 ... 159
B. Les avantages consentis par la CEE 160
Parag.2. La coopération en matière de pêche 162
A. L'accord de pêche de 1988 163
1. Le contenu commercial 163
2. Le contenu financier 165
B. L'accord de pêche maroco-communautaire de 1992 165
1. Le contenu de l'accord de pêche de 1992 165
a) Le contenu commercial 166
b) Le contenu financier 167

2. Les contreparties accordées par la CEE 168
C. Le nouvel accord de pêche de 1995 170
1. Les négociations pour un nouvel accord de pêche 171
2. Le contenu de l'accord de pêche de 1995 173
a) Le contenu commercial 174
b) Le contenu financier 175
Parag.3. L'établissement de la coopération financière 177
A. Les objectifs de l'aide financière 178
1. Projets financés au Maroc dans le cadre des protocoles financiers.... 180
a) Appui au développement des infrastructures économiques 181
b) Appui au développement du secteur social 181
2. Les montants de l'aide financière 182
a) 1er protocole 1976-1981 183
b) 2ème protocole 1981-1986 183
c) 3ème protocole 1986-1991 183
d) 4ème protocole 1991 184
B. La coopération hors-protocole 187
Parag.4. Les défis de l'accord de coopération en matière sociale 188
A. Le volet social : des conditions et un avenir inquiétants..... 188
1. Les déterminants du mouvement migratoire 189
2. Les profits des pays d'accueil et le degré de responsabilité marocaine 190
a) Les profits des pays d'accueil..... 190
b) Le degré de responsabilité marocaine 191
B. Arrêt du mouvement migratoire vers les pays de la CEE 193
1. Le chômage : est un indicateur inquiétant pour les deux partenaires. 193
2. Les ouvriers marocains en France : une illustration remarquable de leurs conditions défavorables..... 194
C. L'établissement de la coopération sociale..... 198
1. La coopération relative aux TME..... 198
2. L'élargissement communautaire et l'avènement du marché unique : un cauchemar pour les TME 199

Parag.5. L'établissement de la coopération technique 200

Chapitre 3 : Les limites de l'accord de coopération de 1976..... 201

Section 1- Les limites d'ordre commercial 201

Parag.1. Les limites de l'accord sur le plan agricole..... 202

A. Le contenu de la Politique Agricole Commune 203

B. L'impact de la PAC sur les échanges agricoles Maroc-CEE 205

Parag.2. Les limites de l'accord sur le plan financier et social 206

A. Le problème de la dette..... 209

B. Les limites des dispositions juridiques applicables aux ressortissants marocains 212

Parag.3. Les limites dues à l'élargissement de la CEE 219

A. Les élargissements communautaires..... 220

1. L'élargissement vers les pays nordiques 221

2. L'élargissement vers les pays sud méditerranéen 222

B. L'impact de l'élargissement sudiste sur l'économie marocaine 225

1. La déstabilisation des accords Maroc-CEE..... 225

2. Le blocage espagnol 227

Section 2- Les protocoles d'adaptation 26 mai de 1988 : véritable perpétuation des limites des accords 1976..... 227

Parag.1. Le contenu des protocoles d'adaptation en matière agricole 228

A. Les échanges commerciaux sur le plan agricole..... 228

B. Le contenu de l'accord d'adaptation en matière du textile 230

Parag.2. Le contenu des protocoles d'adaptation en matière financière et politique 231

A. Le protocole financier 1986- 1990..... 232

B. Les solutions proposées sur le plan politique..... 233

1. L'instauration du facteur politico-stratégique dans les rapports Maroc-UE 235

2. Dialogue euro-arabe 237

3. Nouveau dialogue pour de nouveaux problèmes..... 240

Conclusion..... 242

DEUXIÈME PARTIE : À LA RECHERCHE DE NOUVEAUX ÉQUILIBRES ET D'UN NOUVEAU MODÈLE DE RELATIONS FONDÉS SUR LE PARTENARIAT

Titre I : Le partenariat : nouveau modèle de coopération..... 247

Chapitre 1 : Les facteurs d'émergence de la nouvelle approche de coopération..... 252

Section 1- Les facteurs d'ordre politique 253

Parag.1. L'UMA entre la coopération et l'intégration 254

A. Le contenu du traité de Marrakech 255

1. Les principes du traité de Marrakech 257

2. Les objectifs du traité de Marrakech 258

B. L'organisation institutionnelle de l'UMA..... 259

1. Le Conseil Présidentiel..... 259

2. Le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE) 259

3. Le Comité de Suivi..... 260

4. Le Secrétariat Général 261

5. Le Conseil Consultatif..... 261

6. L'Instance Judiciaire 262

7. Les Commissions Ministérielles Spécialisées (CMS)..... 262

Parag.2. Obstacles d'intégration maghrébine..... 262

A. Contraintes de nature économique..... 263

1. Au niveau national..... 263

2. Au niveau régional 266

B. Contraintes de nature politique 270

1. La faiblesse des structures démocratiques..... 271

2. Les droits de l'homme au Maghreb..... 274

3. L'intégrisme religieux au Maghreb..... 277

4. Les Etats membres de l'UMA et le conflit du « Sahara Occidental » 282
C. Contraintes de nature structurelle..... 284
1. Dépendances structurelles de l'UMA..... 284
2. Endettement et politiques de réajustement sous l'égide des institutions financiers internationales 289
Section 2- L'engagement du Maroc dans une Politique d'Ajustement Structurel 293
Parag.1. La conditionnalité économique de l'ajustement structurel 294
A. L'impact socio-économique de la politique d'ajustement 296
B. Libéralisation commerciale au Maroc : l'acquis et le requis 298
1. L'acquis de la libéralisation commerciale..... 298
2. Essai d'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la politique d'ouverture au Maroc 301
C. Le rôle limité de l'UE dans son apport à l'ajustement structurel adopté par le Maroc..... 304
Parag.2. Les structures et les effets des investissements directs étrangers..... 307
A. Les structures des investissements directs étrangers..... 310
1. Répartition sectorielle..... 310
2. Les investissements directs étrangers et l'industrie..... 312
a) Caractéristiques du secteur industriel marocain 312
b) La part de l'investissement direct étranger dans l'industrie marocaine 313
B. Les effets des investissements directs étrangers 316
1. L'effet des investissements directs étrangers sur l'emploi..... 316
a) Le choix des techniques de production..... 317
b) La structure de production..... 317
2. L'effet des investissements directs étrangers sur le transfert technologique..... 319
Section 3- Conférence de Barcelone : un partenariat novateur..... 321
Parag.1. Les défis du processus de Barcelone..... 323
A. Les défis religieux..... 323
B. Les défis économiques 324
C. Les défis géostratégiques 326

D. Les défis culturels 327
E. Les défis sociaux 328
Parag.2. La conférence de Barcelone et les perspectives du dialogue euro-méditerranéen 329
A. La phase préparatoire de la Conférence 330
B. Le contenu de l'accord de partenariat euro-méditerranéen 331
1. Le partenariat économique et financier 331
2. Le partenariat politique et sécuritaire 334
3. La décentralisation du partenariat euro-méditerranéen : quel rôle pour la société civile ? 335
4. Les voies complémentaires 338
a) Au niveau bilatéral 338
b) Au niveau régional 338

Chapitre 2 : Les facteurs économiques du partenariat Maroc/UE .. 339

Section 1- Nature et modalités des accords conclus avec les Pays d'Europe Centrale et Orientale 340
Parag.1. Le processus d'intégration des Pays d'Europe Centrale et Orientale ... 341
A. L'évolution des relations entre la Communauté européenne et les pays de l'Est 341
B. La préparation des Pays d'Europe Centrale et Orientale à l'adhésion .. 344
Parag.2. Le caractère novateur des accords européens et leurs implications sur les pays de Maghreb 347
A. Au niveau de la main d'œuvre 348
B. Au niveau des investissements 348
C. Au niveau des marchés 348
D. Au niveau de l'aide financière à la restructuration économique 349
Section 2- La place du Maroc dans l'économie mondiale 349
Parag.1. Interdépendances et mondialisation 351
A. L'internationalisation : tremplin vers la mondialisation 351
B. La portée du phénomène de mondialisation 353
C. Les effets de la mondialisation 354

Parag.2. Les perspectives d'intégration du Maroc dans l'économie mondiale ... 356
A. L'intégration du Maroc dans l'économie du marché 356
1. La compétitivité de l'économie 358
2. Vers un équilibre public-privé 361
B. Enjeux de la libéralisation de l'économie marocaine 363
Section 3- La création d'un marché unique européen 364
Parag.1. Les dispositions juridiques de l'Acte Unique 364
A. La libre circulation des marchandises et des services 365
1. Pour les marchandises 365
2. Pour les services 366
B. La libre circulation des Hommes 366
C. La libre circulation des capitaux 367
Parag.2. Les impacts de ces mutations sur les relations maroco-communautaires 368

Conclusion 374

Titre II : L'ère du partenariat : le nouvel accord d'association Maroc-UE de 1996 377

Chapitre 1 : La concrétisation d'un nouveau partenariat entre le Maroc et l'UE 382

Section 1- La proposition communautaire pour un accord de partenariat et de libre-échange 382
Parag.1. Le contexte de la proposition communautaire 383
Parag.2. Les axes du nouveau partenariat Maroc-UE 384
A. La signification de la proposition communautaire 388
B. Les conversations exploratoires 391
1. Sur le plan économique 391
a) Le plan agricole 392
b) Le plan industriel 393
2. Sur le plan social 394

3. Sur le plan financier 395
a) Pour les financements communautaires 395
b) Pour les financements des États-membres 396
c) Pour les investissements privés 396
C. Le mémorandum du Maroc du 14 février 1994 397
1. L'évaluation de l'offre communautaire 398
2. Les contre-propositions marocaines 401
Section 2- L'aboutissement et la signature de l'accord euro-méditerranéen d'association 404
Parag.1. Le nouveau partenariat euro-marocain à travers l'accord d'association 406
A. Le cadre institutionnel 407
B. Le dialogue politique 407
1. Le partenariat pour les questions de la sécurité 411
2. La coopération en matière de droits de l'homme 413
C. La coopération économique 413
Parag.2. Le programme financier et son appui à la transition de l'économie marocaine 417
A. Le programme MEDA I 419
1. Le programme d'appui à la transition économique 420
2. Le programme d'appui au secteur privé 421
a) Appui à la privatisation 421
b) Fonds de garanties 421
c) Appui à la mise à niveau de l'enseignement technique et de la formation professionnelle 422
d) Appui au programme pour la promotion de la qualité 423
e) Appui aux entreprises 423
f) Appui à la régulation et la libéralisation des télécommunications. 423
g) Capitaux à risque 423
h) Projet de micro-crédits 424
3. Renforcement de l'équilibre socio-économique dans le monde rural et urbain 425
a) Appui à la gestion du secteur de la santé 426
b) Eau et assainissement en milieu rural 426

c) Appui à la pêche artisanale méditerranéenne 427
d) Routes et pistes rurales au Nord du Maroc..... 427
e) Appui à la création d'emploi 427
f) Appui au développement rural intégré..... 428
g) Soutien à l'éducation de base 428
h) Appui à la construction de la Rocade méditerranéenne 429
i) Appui aux jeunes et au sport 429
j) Bonification d'intérêts - Assainissement..... 430
k) Appui aux associations marocaines de développement 430
B. Le programme MEDA II..... 432
1. Les projets signés entre 2001 et 2002..... 433
a) Développement du milieu rural 434
b) Gestion des déchets solides urbains 435
c) Ajustement du secteur financier 435
d) Ajustement du secteur de la santé 435
e) Ajustement du secteur de l'eau..... 436
f) Modernisation des juridictions..... 437
2. Réorientation fondamentale de la coopération financière..... 437
a) Le Programme Indicatif National pour la période 1996- 1998 437
b) Le Programme Indicatif National (PIN) pour la période 2002-2004 438
3. Autres lignes budgétaires : MEDA Démocratie..... 441
C. La coopération sociale et culturelle..... 442
D. Les autres formes de coopération..... 446
Section 3- Le contexte général de la ZLE..... 447
Parag.1. Essai d'évaluation économique de la ZLE..... 449
A. La libéralisation réciproque du commerce de produits agricoles..... 450
B. Libre-échange dans le secteur des services..... 450
Parag.2. Les principales dispositions de la ZLE 451
A. Les produits agricoles 453
B. Les produits industriels 456
C. Autres dispositions communautaires..... 458
1. Droits d'établissement et prestations de services 458

2. Paiements, capitaux, concurrence et autres dispositions économiques 458

Chapitre 2 : L'impact du partenariat sur l'économie marocaine..... 459

Section 1- L'impact de la création d'une Zone de Libre Échange sur les relations euro-marocaines..... 461

Parag.1. Contraintes de la Zone de Libre Échange sur le plan économique 467

A. Contraintes sur le secteur industriel 467

B. Contraintes sur le secteur agricole 469

Parag.2. L'impact de la Zone de Libre Échange sur les entreprises marocaines 472

A. Les défis des entreprises marocaines pour accéder à la Zone de Libre Échange..... 472

1. La négociation structurelle des entreprises marocaines 473

2. La mondialisation des économies et la prolifération des accords de libre-échange 476

B. Contraintes imposées par la zone de libre-échange sur les entreprises marocaines 477

1. Argument théorique 478

2. Argument historique 479

C. Les avantages de la Zone de Libre Échange sur les entreprises marocaines 480

Section 2- Le bilan de la coopération maroco-communautaire demeure globalement mitigé..... 482

Parag.1. Les ambiguïtés du dialogue politique et culturel 482

Parag. 2. Les insuffisances de la coopération financière et économique 485

Conclusion..... 490

CONCLUSION GÉNÉRALE..... 495

BIBLIOGRAPHIE..... 505

ANNEXES